

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT**  
**DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE**  
**GIVET (ARDENNES)**

**Du lundi 8 Janvier 2024 à 10 heures**

**Au jeudi 22 février 2024 à 17 heures**



Décision N° E23000100/51 du 8 septembre 2023  
du Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne  
Arrêté préfectoral n° 2023- 682 du 30 novembre 2023

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

Commissaire enquêteur Brigitte MARÉCHAL

# SOMMAIRE

## A – PRÉAMBULE

- A – 1 Contexte réglementaire et Objet du procès-verbal de synthèse
- A - 2 Contexte général et climat de l'enquête
- A – 3 Report des dates
- A – 4 Méthodologie utilisée par le commissaire enquêteur et organisation du procès-verbal de synthèse
- A – 5 Synthèse statistique des registres numérique et papier ainsi que courriers

## B – RAPPEL

- B – 1 Objet de l'enquête
- B - 2 Commissaire Enquêteur
- B - 3 Organisation de l'enquête
  - 3 - 1 Durée
  - 3 - 2 Dossiers et registres
  - 3 - 3 Permanences
  - 3 - 4 Information du public
    - Les réunions publiques*
    - Annonces dans la presse*

## C– SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les contributions et les observations

## D- LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## E – REMISE DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

## A – PRÉAMBULE

### A-1 Contexte réglementaire et l'objet du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations a été institué dans le cadre de la réforme des enquêtes publiques environnementales post Grenelle par l'article R 123-18 du Code de l'environnement, entré en vigueur le 1er juin 2012.

En application des dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur est tenu d'établir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le responsable du projet, plan ou programme, est alors invité à produire ses observations (article R. 123-18 du code de l'environnement).

Celles-ci sont le plus souvent présentées sous la forme d'un mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse des observations, étape importante de l'enquête publique, constitue un moment fort de communication entre le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage sur les expressions du public, et des communes.

Il doit permettre au responsable du projet, plan, programme d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

La relation de cette expression doit donc être complète, fidèle et incontestable

Il est régi par l'article R 123-18 du code de l'environnement qui indique qu'après « Clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations »

Dans le cadre de l'enquête qui s'est achevée le 22 février 2024 j'ai donc dressé un procès-verbal des observations du public complété par mes propres remarques et questions.

## A - 2 contexte général et climat de l'enquête

A mon arrivée lors de la première permanence du lundi 8 janvier 2024 à 10 h en mairie de Givet, j'ai pu constater la mobilisation d'environ 200 personnes devant la mairie.

La télévision FR3 régions a diffusé une information concernant le projet le jour même et d'autres informations ont été diffusées les semaines suivantes par les médias télévisés.

Ce qui m'a laissé présager d'une forte mobilisation de la population opposée à toute implantation dans la pointe de Givet d'une unité industrielle faisant appel à un procédé de « désorption thermique » rapidement assimilé par la population à un procédé d'incinération.

La population a sans doute fait un « amalgame » avec une précédente demande d'autorisation d'exploiter une activité de traitement mécanique et thermique de déchets non dangereux fin 2011.

Très rapidement, les réactions se sont ressenties sur le registre numérique ou certains jours il y avait 380 pages d'observations.

La mobilisation de la population a été très forte. Des affiches « anti-incinérateur » ont fleuri partout dans Givet et les communes voisines.

Les professionnels de santé du canton de Givet ont écrit un courrier, joint à l'enquête publique pour marquer leur opposition au projet.

Les associations ont été fort présentes et mobilisées. L'association « Vigilance Givet » a repris forme fin décembre 2023 quand elle a appris le projet. Elle a tenu des permanences quotidiennes. D'autres associations ont également participé activement notamment.

Lors des réunions publiques, la salle du manège à Givet était pleine à savoir une capacité maximale de 376 personnes, laissant ainsi une centaine de personnes à l'extérieur. Beaucoup de personnes avait travaillé des questions, très souvent très techniques. Beaucoup ont souhaité prendre la parole rendant parfois l'ambiance électrique

Les intervenants à savoir Mr Pétilion et les représentants du cabinet ENTIME ont été « chahuté ».

### A – 3 Report des dates

Dès l'ouverture de l'enquête le 8 janvier 2024, le commissaire enquêteur a constaté qu'un nombre important de contributions serait déposé par le public.

Conformément aux termes de l'article R512-15 et R512-16 du code de l'environnement et l'article 19 du décret 85-453 du 23/04/85, devant la mobilisation du public et afin qu'il puisse formuler ses observations dans les meilleures conditions possible, j'ai décidé de demander la prorogation de la durée de l'enquête publique de 15 jours soit le jeudi 22 février 2024 à 17h.

Deux permanences supplémentaires en mairie de Givet, ont été assurées par mes soins les :

*Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00*

*Jeudi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00*

### A – 4 Méthodologie utilisée par le commissaire enquêteur et organisation

La décomposition des contributions, en observations unitaires ainsi que leur analyse et leur synthèse ne pouvaient objectivement être réalisées dans le délai réglementaire de 8 jours prévu par le code de l'environnement.

Certaines observations sont des mémoires pouvant aller jusqu'à 50 pages et ne peuvent faire l'objet d'une synthèse de deux lignes.

D'autre part les registres numériques des communes suivantes ont été transmis tardivement ;

- Philippeville (Belgique) a été transmis par voie postale, à la préfecture de Charleville Mézières en date du 26/02/2024, réception préfecture le 29 février 2024 ; réception CE le 6 mars
- Houyet (Belgique) a été transmis par voie postale, à la mairie de Givet le 27 février 2024, réception mairie le 1 mars 2024, réception CE le 7 mars 24
- Hastiere (Belgique) a été transmis par voie postale à la préfecture de Charleville Mézières en date du 26/02/2024, réception préfecture le 29 février 2024 ; réception CE le 4 mars 2024
- Les communes de Givet, Beauraing, Doische, Rancennes, Fromelennes, Foisches et Chooz ont, quant à elles, remis les registres le 22 février 2024 après la clôture de l'enquête (après 17 h) en mairie de Givet.

Compte-tenu de ces éléments et afin de permettre au commissaire enquêteur de conduire les analyses dans des conditions satisfaisantes et conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, un report du délai de remise du présent procès-verbal au 14 mars 2024 a été sollicité auprès du Préfet des Ardennes par courrier du 19 février 2024, réceptionné par les services de la Préfecture, et a été accepté par lettre recommandée avec AR le 26 février 2024.

Le commissaire enquêteur a convenu, en amont, avec le porteur de projet du délai supplémentaire pour la remise du procès-verbal de synthèse.

Les contributions du public ont été décomposées en observations.

Chaque observation a été reprise est classée par thèmes

Les thématiques ;

- Une thématique avec 4 avis positifs au regard du projet
- Une thématique « mémoires et sujets multiples »
- Une thématique « sans thème particulier ni besoin de réponse précise »
- Une thématique « politique »
- Une thématique « transport »
- Une thématique « pollution »
- Une thématique « proximité »
- Une thématique « préoccupation santé »
- Une thématique avec 4 observations enfants adolescents (non reprises)
- Une thématique « écologie, NATURA 2000, environnement »
- Une thématique « EAU »
- Une thématique « CO2 »
- Une thématique SEVESO
- Une thématique « financière »
- Une thématique « rose des vents »
- Une thématique écologie, NATURA 2000, Rose des vents
- Une thématique « incohérence »
- Une thématique « délibérations »
- Une thématique « incident registre numérique »
- Une thématique « Tourisme »

## A-5 synthèse statistique des registre numérique et registre papier ainsi que courriers

Compte tenu de la pertinence, de la recherche et du nombre impressionnant d'observations

- 1847 sur le registre numérique,
- 83 observations sur les 5 registres papier de Givet
- 53 observations sur les autres 9 registres papier des communes voisines
- 38 Lettres et mémoires reçues en mairie de Givet dont
  - o Un mémoire de 12 pages du bureau économique de la province de Namur (BEP)
  - o Un mémoire de 14 pages d'un conseiller municipal de Givet
  - o Deux mémoires des professionnels de santé avec 24 signatures
  - o Un mémoire de VIGILANCE GIVET (également au registre numérique)
  - o Un mémoire de NATURE et AVENIR (également au registre numérique)
  - o Un mémoire de l'association « ROBIN DES BOIS » (également au registre numérique)
- Un mémoire des professionnels de la santé du canton de Givet remis avec le registre numérique de la commune de Chooz (71 signatures de professionnels de la santé)
- 4532 pétitions enregistrées par l'association VIGILANCE GIVET
- 812 pétitions enregistrées par la commune de Beauraing (Belgique)
- 452 pétitions enregistrées par la commune de Hastière (Belgique)
- Une lettre d'un juriste remis avec le registre papier de la commune de Houyet

Le registre numérique a enregistré 13787 visites de la part de 8030 visiteurs.

### **Contributions**

Il y a eu 1847 contributions enregistrées sur le registre numérique :

1727 contributions déposées sur le registre numérique

120 contributions reçues par email

136 sur les registres papier

38 courriers

Le temps moyen de dépôt d'une contribution sur le registre numérique est de 20Minutes 50 secondes.

Les contributions numériques comportent en moyenne 1135 caractères.

Sur la durée de l'enquête les documents ont été téléchargés 4185 fois et visualisés 3279 fois.

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 4185 téléchargements et 3279 visualisations

	Observations																						
		Pour	Contre	Thèmes multiples regroupant toutes les thématiques	Thèmes multiples regroupant toutes les thématiques sans thème particulier	Précise	politique	transport	Préoccupations de santé	EAU	POLLUTION	ECOLOGIE - NATURE 2000 - ENVIRONNEMENT	PROXIMITÉ HABITATIONS + lieux publics - Belgique	Désifiance, rejet des élus, des institutions	SEVESO	Thématique CO 2	Thématique FINANCIERE	Thématique INCOHERENCE	INCIDENT REGISTRE DES VENTS	Observations ENFANTS - ADOLESCENTS	DELIBERATIONS des communes sur registre	TOURISME	
REGISTRE NUMERIQUE	1847	4	1843	904	333	1	0	189	4	158	68	129	6	1	7	2	2	1	15	4	8	15	1847
REGISTRE PAPIER	136	0	0	85	20	0	0	6	1	14	7	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	136
COURRIERS	36	0	12	2	2	0	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
MEMOIRES	5	0	3	3	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
SOUS-TOTAL	2024	4	1858	994	355	1	2	197	5	173	76	131	6	1	7	2	2	2	15	4	8	15	1996
Pétitions papier avec signatures			4696	4696	0	0	0	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4790
PETITIONS électroniques			1100	1100																			1100
TOTAL		4	4696	5690	355	1	2	291	5	173	76	131	6	1	7	2	2	2	15	4	0	15	6778
Observations :	Pour %	0	100 %	Contre																			



## B – RAPPEL

### B - 1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objectif :

- d'informer le public de la demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Givet , dans le département des Ardennes.
- de recueillir les avis et les observations du public préalablement à certaines décisions ou opérations.

La société GIVET RECYCLING souhaite implanter une installation de traitement de déchets sur la commune de Givet (08600), dans le département des Ardennes.

La société GIVET RECYCLING est une filiale de la Société PETILLION basée en Belgique et qui a développé des procédés innovants dans la valorisation de déchets.

Le siège social de GIVET RECYCLING est au 43 rue Pasteur à Vireux Molhain (commune proche de Givet)

Le projet d'installation consiste en une unité de valorisation des déchets soumise à autorisation au titres des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

La société GIVET RECYCLING souhaite exploiter , sur une surface de 11.4 ha au sein du parc d'activités communautaire de Givet , une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets non dangereux.

Les déchets susceptibles d'être admis sur la liste seront les suivants ;

- Déchets d'enrobés
- Terres polluées
- Cendre de papeterie
- Machefers
- Sables de fonderie
- Déchets de démolition
- Déchets de collectivités (déchets de nettoyage des rues et déchets provenant du nettoyage des égouts)
- Fraction fine des centres de tri
- Déchets inertes du BTP

Les installations sont dimensionnées pour recevoir un maximum de 950 000 tonnes de déchets chaque année.

Au total 384 000 tonnes de déchets sont susceptibles d'être présents sur le site .

L'origine des déchets sera limité à un rayon de 200 kms autour du site (voire 300 kms)

Les déchets pourront ainsi provenir de France mais aussi de Belgique et du Luxembourg

Les procédés de traitement mis en œuvre sur le site de GIVET RECYCLING seront adaptés aux déchets .

## **B - 2 - Commissaire Enquêteur**

Par décision du Tribunal Administratif N° E230000100/51 en date du 8 septembre 2023, Brigitte MARECHAL a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête de ;

« Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling sise 43 Rue Pasteur 08320 Vireux Molhain »

## **B - 3 - Organisation de l'enquête**

Par arrêté préfectoral n° 2023-682 en date du 30 novembre 2023.

### ***B3 - 1 Durée***

Afin de répondre aux besoins de la population, l'enquête publique initialement prévue pour 30 jours, s'est déroulée sur une durée de 45 jours.

DU LUNDI 8 JANVIER 2024 A 10H00 AU JEUDI 22 FEVRIER A 17H00

### ***B3 - 2 Dossiers et registres***

Les dossiers sous forme papier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de GIVET durant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que la possibilité de consulter les dossiers soit sous format papier ou informatique (le porteur de projet ayant mis à disposition un ordinateur)

Bien qu'une enquête publique soit réalisée en parallèle en Belgique sur le même sujet, et au regard de la forte demande et pour répondre aux besoins de chacun, le commissaire enquêteur en synergie avec les services de la préfecture, a mis à disposition les dossiers de consultation ainsi que les registres sous forme papier dans les communes voisines ;

Chooz

Foisches

Fromelennes

Rancennes  
Doische (Belgique)  
Hastière (Belgique)  
Beauraing (Belgique)  
Houyet (Belgique)  
Philippeville (Belgique)

### ***B3 -3 Permanences***

Au total 6 permanences ont été tenues en présentiel, en mairie de Givet dans un climat certes d'opposition mais respectueux.

*Lundi 8 janvier 2024 de 10h00 à 12h30 – 12 personnes*

Lors de la première permanence, une assemblée d'environ 200 personnes se tenait devant la mairie pour manifester leur opposition au projet.

La première personne a déposé au CE un courrier, ensuite le CE a reçu deux associations constituées de 3 personnes, puis un conseiller régional du Grand Est, puis 3 autres personnes qui sont venues échanger avec le commissaire enquêteur, un seul a déposé une observation sur le registre papier.

Lors de cette première prise de contact, les portes paroles de l'association ainsi que les personnes venues à la rencontre du commissaire enquêteur, ont toutes et tous sollicités un délai supplémentaire, une prolongation de l'enquête ainsi que l'organisation de réunion publique d'informations faute de manque de communication.

Lors de cette permanence, un habitant de Chooz est venu pour informer le commissaire enquêteur, de l'absence d'affichage sur la commune de Chooz.

Le commissaire enquêteur a contacté, sans délai, les services de la préfecture, qui ont pris note de cet oubli et régularisé la situation.

Au regard de la situation, des nombreuses demandes écrites et orales, le commissaire enquêteur a fait une demande écrite au Préfet des Ardennes (copie tribunal Administratif de Chalons) afin d'organiser deux réunions publiques et de prolonger l'enquête publique de 15 jours, soit jusqu'au 22 février 2024 à 17 h.

Demande acceptée par le Préfet.

*Samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 – 6 personnes*

6 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et déposer sur le registre « papier » leurs observations

*Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 – 5 personnes*

5 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 2 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations

*Lundi 29 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 – 19 personnes*

19 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 5 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations 3 ont remis un courrier

*Mercredi 7 février 2024 de 15h00 à 18h00 - 18 personnes*

18 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 3 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations, 11 ont remis un courrier.

*Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 17h00 – 22 personnes*

22 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et 5 ont déposé sur le registre « papier » leurs observations, 11 ont remis un courrier et deux représentants des professionnels de santé ont déposé un mémoire avec signatures.

### **B3 -4 information du public**

#### 1. Les réunions publiques

J'ai décidé dès la première permanence que deux réunions publiques étaient nécessaires et seraient organisées afin que chacun puisse rencontrer le porteur de projet et puisse obtenir des informations et réponses à leurs interrogations et inquiétudes.

Après en avoir informé Monsieur le Préfet des Ardennes, Monsieur le Maire de Givet , le tribunal administratif et le porteur de projet, j'ai rencontré l'équipe du DGS et nous avons convenu des modalités d'organisation des réunions publiques , notamment des dates, heures et le lieu de ces réunions ont été arrêtés

Les réunions ont eu lieu à la salle de spectacle le « Manège » à Givet, salle que la mairie a mis à disposition avec toute la logistique s'y reportant.

*Lundi 29 janvier 2024 de 18 h 30 à 22 h*

*Mercredi 7 février 2024 de 18 h 30 à 23 h 30*

Un compte rendu a été rédigé par le commissaire enquêteur, dans la semaine qui a suivi les réunions et transmis au pétitionnaire. Ces comptes rendus sont versés au dossier d'enquête.

4 constats d'huissier ont été réalisés afin de relever la conformité des affichages ;

- 22 décembre 2023

Givet 4 points d'affichage + mairie de Givet

Mairie de Rancennes

Mairie de Fromelennes

Mairie de Foiches

- 8 janvier 2024

Givet 4 points d'affichage + mairie de Givet

Mairie de Rancennes

Mairie de Fromelennes

Mairie de Foiches

La prolongation de l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par les affichages sur le site et mairies

Constat d'huissier en attestant en date du :

- 26 janvier 2024

Givet 7 points d'affichage + mairie de Givet

Mairie de Rancennes

Mairie de Fromelennes

Mairie de Foiches

Mairie de Chooz

A la fin de l'enquête publique un constat d'huissier en attestant que l'affichage a bien été conservé jusqu'au à la fin de l'enquête en date du :

- 23 février 2024

Givet 7 points d'affichage + mairie de Givet

Mairie de Rancennes

Mairie de Fromelennes

Mairie de Foiches

Mairie de Chooz

## 2. - Annonces dans la presse

- L'enquête publique a été portée à la connaissance du public ;

Par voie de presse diffusée dans le département

Dans les journaux « l'Ardennais », « l'Union » ; édition du 20/12/2023

Dans le journal « la semaine ardennaise » ; édition du 20/12/2023

Dans les journaux « l'Ardennais », « l'Union » ; édition du 10/01/2024

Dans le journal « la semaine ardennaise » ; édition du 11/01/2024

- La prolongation de l'enquête publique a été portée à la connaissance du public ;

Par voie de presse diffusée dans le département

Dans les journaux « l'Ardennais », « l'Union » ; édition du 25/01/2024

Dans le journal « la semaine ardennaise » ; édition du 25/01/2024

Par ailleurs, l'enquête publique ayant été ponctuée d'articles de presse et de reportages TV, quasi quotidiennement, le public ne pouvait pas ignorer la procédure en cours.

**C- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Les contributions et les observations

## OBSERVATIONS

### REGITRES NUMERIQUE – PAPIER et COURRIERS

### OPPOSITION

### Thématiques

### ECOLOGIE – ENVIRONNEMENT – ZONE NATURA 2000

### Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@55 - Objet : Zones Natura 2000 à moins de 10kms du lieu envisagé

@58 Objet : NON AU PROJET

@70 - Objet : Projet recycling Givet : Je m'oppose totalement au projet de la création d'incinérateur

@80 - Objet : Projet pour l'incinérateur à Givet. Je suis à 100% contre ce projet

@92 - Objet : Non à ce projet mortuaire.

@113 - Objet : Refus de l'incinérateur : Ce dernier risque d'entraîner des conséquences environnementales importantes et il n'en est pas question

@132 - Objet : NON à l'incinérateur

@134 - Objet : NON à l'incinérateur !!!!!!!!!!!

@329 - Objet : Incinérateur Givet : L'installation de l'incinérateur est une aberration écologique

@578 - Objet : Installation de l'incinérateur : Je m'oppose à ce projet

E580 - Objet : enquête publique incinérateur

@605 - Objet : Incinérateur Givet : La directive de l'Union européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, directive habitats faune flore, impose un schéma décisionnel par rapport à ce type de projet.

@606 - Objet : enquête publique incinérateur - avis contre

@610 - objet : Contre unité de déchets Givet : A côté d'un parc naturel c'est inadmissible

@647 - Objet : non à l'incinérateur

@648 - Objet : non à l'incinérateur

@677 - Objet : Installation incinérateur à Givet, je m'oppose à ce projet d'incinérateur.

@689 - Objet : Enquête publique incinérateur de Givet : Givet Recycling

@698 - Objet : Refus de recevoir cette société : N'oubliez pas que nous sommes dans une zone protégée NATURA 2000 et que construire cet INCINERATEUR risque fort de polluer cette zone

@740 - Objet : Non à l'incinérateur : Vu l'incidence environnementale importante de ce projet,



@744 - Objet : Refus du projet d'incinérateur : Vu l'incidence environnementale importante de ce projet, je refuse catégoriquement celui-ci.

@763 Objet : Incinérateur Givet : Une catastrophe environnementale.

@808 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur à Givet - Préservation de notre havre de paix environnemental

@846 - Objet : non à l'incinérateur de Givet, je tiens à exprimer mon opposition à l'installation d'un incinérateur à Givet. L'impact sur l'environnement n'est pas à sous-estimer,

@848 - Objet : non à l'incinérateur de Givet, je tiens à exprimer mon opposition à l'installation d'un incinérateur à Givet. L'impact sur l'environnement n'est pas à sous-estimer,

@889 - Objet : Refus de l'incinérateur de Givet

@901 - Objet : REFUS POUR LA CONSTRUCTION D'UN INCINIRATEUR A GIVET PAR GIVET RECYCLING

@903 - Objet : Non à l'incinérateur

@951 - Objet : Installation d'un incinérateur à Givet : mon opposition à ce projet qui risque d'être une catastrophe tant écologique pour l'environnement

@960 - Objet : Incinérateur européen : Je suis contre votre incinérateur européen

@962 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Refus de laisser détruire et polluer la zone naturelle de la Vallée de la Meuse,

@980 - Objet : Contre le projet d'incinérateur à Givet : Je refuse totalement ce projet d'incinération de déchets en tout genre...

@981 - Objet : Incinérateur à Givet : Je suis absolument contre le projet c'est honte pour l'environnement,

@1000 - Objet : je suis contre l'implantation d'un incinérateur sur la ville de GIVET

@1011 - Objet : Non à l'incinérateur ! Quelle aberration écologique ! Quel désastre environnemental

@1017 - Objet : Non au projet incinérateur à Givet

@1021 - Objet : Projet Girec – opposition

@1025 - Objet : Contre Incinérateur : Pollution Zone protégée

@1077 - Objet : Enquête Publique Givet Recycling, je m'oppose fermement à cet incinérateur néfaste à notre bien-être et à celui de la faune, la flore et à notre belle vallée.

@1084 Objet : Incinérateur de Givet : Je m'oppose fermement à ce projet d'incinérateur à Givet

@1089 - Objet : Non à l'incinérateur

@1109 - Objet : Projet de Givet Recycling mon opposition au projet en objet, pour manque d'informations détaillées et fiables quant aux incidences environnementales liées à l'établissement de l'usine concernée, principalement en termes de rejet de substances polluantes dans l'air.

@1110 - Objet : Non à l'incinérateur !!

E1111 - Objet : Non à l'incinérateur

@1117 - Objet : Contre le projet d'incinérateur

@1121 - Objet : Contribution à l'Enquête Publique sur le Projet d'Installation de Traitement de Déchets par la société GIREC à Givet CONTRE

E1129 - Objet : enquête publique concernant l'incinérateur mon opposition farouche au projet d'incinérateur à Givet

@1133 - Objet : Enquête publique Givet recycling : Je suis contre l'installation de l'incinérateur sur la pointe des Ardennes.

@1143 - Objet : détérioration qualité environnemental et touristique dans la région

@1147 - Objet : Thématique environnement : dispersion des gaz pollués (photographie ciel)

@1159 - Objet : Givet recycling: L'installation d'un incinérateur de déchets industriels dévalorisera un des plus importants atouts de notre région, classée NATURA 2000,

@1160 - Objet : Givet Recycling L'installation d'un incinérateur de déchets industriels dévalorisera un des plus importants atouts de notre région, classée NATURA 2000,

@1260 Objet : Contre le projet incinérateur à Givet : Je suis contre ce projet.

@1261 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

@1304 - Objet : NON Ferme et définitif à la résorption thermique

1 À la lecture de l'avis émis par la MRAe et du dossier d'enquête publique on constate qu'il est fait peu de cas de la ZNIEFF située à seulement 600 mètres.

#### Réponse pétitionnaire

La présence des espaces naturels remarquables alentours, dont les ZNIEFF, ont été prises en compte dans l'évaluation environnementale.

2 Peut-on affirmer qu'à si faible distance, elle serait à l'abri de tout impact ?

#### Réponse pétitionnaire

Le projet n'impacte pas les espaces naturels remarquables situés dans les environs.

2 "Un diagnostic écologique a été établi sur la base d'une étude bibliographique et de deux passages sur le terrain réalisés en mai et juin 2022." Cela semble très éluusif...peut on s'en contenter ?

#### Réponse pétitionnaire

Les conclusions de ce diagnostic écologique concluent à un enjeu faune flore faible.

4 A-t-on seulement pris le soin de consulter des naturalistes ? De se documenter auprès de l'INPN ?

#### Réponse pétitionnaire

L'INPN a été consultée (étude bibliographique) pour obtenir les fiches standardisées des zones naturelles. Un naturaliste de l'équipe Entime a été missionné pour réaliser l'étude faune flore.

@1485 - Objet : Contre l'incinérateur

@1490 - Objet : Projet d'installation de traitement de déchets de la société GIREC à Givet Craintes environnementales

E1493 - Objet : Implantation d'un incinérateur de déchets à Givet - Craintes environnementales

@1640 - Objet : Incinérateur de déchets à Givet : Je suis CONTRE le projet d'incinérateur de déchets

@1669 - Objet : projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet Absolument contre ce projet qui aurait des effets sanitaires et écologiques catastrophiques

@1683 - Objet : incinérateur à Givet mon opposition totale à l'établissement de l'incinérateur prévu sur le site de Givet.

@1697 - Objet : Avis concernant l'exploitation des déchets dangereux et non-dangereux sur le territoire de la commune de Givet. CONTRE

@1704 - Objet : Position de la ville de Philippeville via son bourgmestre : Inadéquation avec les objectifs environnementaux régionaux

@1709 - Objet : Brume et brouillard

@1722 - Objet : Contre le projet d'incinérateur à Givet

@1750 - Objet : Non à l'incinérateur

@1764 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet

@1774 Objet : Incinérateur de Givet contre l'implantation de l'incinérateur à Givet pour les incidences néfastes que cet incinérateur va développer : toxicité de l'environnement à Givet

## REGISTRES PAPIER

### COMMUNE DE GIVET

#### Registre N°1

Observation n° 8 : CONTRE parc naturel, NATURA 2000

#### Registre N°3

Observation n° 42 : CONTRE environnement et santé

Observation n° 45 : CONTRE environnement

Observation n° 52 : CONTRE écologique

#### Registre N°4

Observation n° 73 : CONTRE environnement

#### Registre N°5

Observation n° 79 : CONTRE écologie

Observation n° 81 : CONTRE Producteur de lait (arguments)

## COURRIERS REMIS LORS DES PERMANENCE OU RECUS EN MAIRIE DE GIVET

**Courrier N° 27** ; déposé le 22/02/2024

Objet ; inquiétudes quant la la pollution (article de presse « la pollution de l'air affecte le développement des poumons des bébés »)

## OBSERVATIONS REGITRES NUMERIQUE – PAPIER et COURRIERS

### OPPOSITION

Thématique

Politique

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@131 - Objet : Projet industriel honteux

@133 - Objet : Non à l'incinérateur

E493 - Objet : Question à M le Président de la CCRAM,

@1277 Objet : incinérateur Contre

@1494 - Objet : incinérateur Contre

@1540 - Objet : incinérateur :    VIGILANCE- GIVET NE SOUS- ESTIMEZ PAS

## OBSERVATIONS REGITRES

### NUMERIQUE – PAPIER

### Et COURRIERS

### OPPOSITION

### Thématique TRANSPORTS et ses répercussions

### Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@43 - Objet : Transport des déchets

@189 - Objet : Projet disproportionné pour le lieu d'implantation

@191 - Objet : contre l'incinérateur

@350 - Objet : Le réseau routier belge ne peut pas absorber 38000 camions sans nuire à la quiétude, l'environnement et l'état même des routes

@448 - Objet : Refus de l'installation de l'incinérateur (transports, camions)

@574 - Objet : Mobilité TRANSPORTS -CONTRE

@621 - Objet : Incinérateur Givet Contre

@927 - Objet : Enquête publique incinérateur des lacunes techniques, de Qualité et environnementales. De plus la question du transport des déchets n'est pas tranchée, pas d'accord SNCF ni Fluviale.

@930 - Objet : incinérateur Givet (08) Contre

@934 - Objet : Incinérateur : Produits nocifs pour la santé et l'environnement !! Préservons notre région

@1272 - Objet : Thématique transport

Erreur flagrante concernant le transport et non sans conséquences retrouvée dans le dossier Entime DOC.7515-006-006/Rév.C/18.07.2023

Page 16 : « La circulation des poids lourds qui arrivent et repartent du site (80 camions par jour) »

Page 20 : dans les conclusions : « Trafic : faible impact du projet sur la circulation routière actuelle » Ce chiffre de 80 camions par jours est très fortement sous-évalué. Il faut savoir que le site prévu pour les installations de Givet Recycling n'est accessible que par camions car le transport par voie ferrée a été abandonné et que le port de Givet se situe à 700m par la route via le Chemin des Allemands.

Voici le calcul correct : 950.000 T/an qui rentrent sur le site doivent repartir après traitement soit un total de 1.900.000T/an sur les routes. 1.900.000T/an à diviser par une charge de 30T par camion soit 63.333 camions chargés /an. 63.333 camions chargés /an qu'il faut encore multiplier par 2 car les camions chargés repartent à vide et inversement soit un total de 126.666 camions par an. 126.666 camions par an à diviser par 264 jours ouvrables (donnée Entime) soit 479 par jour.

Nous sommes avec 479 camions par jour donc très éloignés du chiffre du bureau Entime de 80 camions/jour  
Ici : Le transport fluvial sur la Meuse est uniquement possible au départ du Port de Givet que via la Belgique.

1-Les marchandises à traiter devront être transportées par camions jusqu' à un port de départ : lequel et à quelle distance ?

#### Réponse pétitionnaire

Les marchandises expédiées ou reçues par voie fluviale transiteront depuis ou vers le port de Givet par le chemin des Allemands.

2-Déchargement des camions sur le port de départ.

3-Rechargement sur péniche

4-Transport par péniche.

5-Déchargement de la péniche au port de Givet

6-Rechargement sur camions.

7-Transport par camions pour seulement 700m via le Chemin des Allemands

8-Déchargement des camions sur le site Givet Recycling

Et tout ce cycle inversement pour les produits traités Pourquoi Monsieur Petillion choisirait-il le transport fluvial alors que le rayon d'action moyen de 150km (300km max /2) ne représente que 2 à 3 heures de route par camion ?

#### Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport

Cela permet de réduire l'impact environnemental de ses activités, et de transporter de plus grandes quantités de marchandises.

@1341 Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1351 - Objet : Transport et trafic ou "trafique"

Le dossier émis par GIREC, nous indique la capacité de traitement de cette usine, soit 950000 tonnes par an

Soit 16625 camions/an Comme indiqué l'entreprise sera arrêtée 2 mois dans l'année, 10 jours fériés et ponts en moyenne et réceptionne 5 jours et demi par semaine soit environ 230 jours

Quelle étude a été faite sur l'encombrement de l'agglomération ?

La tenue du seul pont reliant les 2 Givet ?



### Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport

Une évaluation des impacts sur le trafic local a été réalisée. Le trafic routier engendré par les activités du site sera limité à 80 poids lourds (+ 3,2 %).

Axe	Situation actuelle (véhicules/jour)		Projet (véhicules/jour)		Impact du projet (% projet/trafic total actuel)	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL
N908	20 000	5 000	200	160	1%	3,2%
D8051						
D949						

Tableau 56 : Impact du trafic lié au projet

@1430 - Objet : Non au projet de l'incinérateur sur Givet

@1606 - Objet : Gestion du trafic routier.

@1617 Objet : Gestion du trafic routier. (Avec correction)

Dans le meilleur des cas, il est prévu l'arrivée d'un camion toutes les 4 minutes, selon l'étude du cabinet Entime. Au pire, il se pourrait que ce soit toutes les 2 minutes, selon les calculs de l'association Vigilance-Givet. Dans les deux cas, les prévisions ne tiennent pas compte du trafic nécessaire au bon fonctionnement de l'installation : fournisseur, approvisionnement divers. Ma question est la suivante

### Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport

La moyenne serait d'un camion toutes les 6 à 7 minutes.

A-t-on une idée du temps pour :

1) Le temps nécessaire à la réception des déchets, contrôles, pesées...etc.

a) Pour les produits dangereux ;

b) Pour les produits non dangereux.

### Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport

Le temps nécessaire pour la réception des déchets, qu'ils soient dangereux ou non-dangereux, est de 15 à 30 min.

2) Le temps nécessaire aux déchargements des déchets

a) Pour les produits dangereux ;

b) Pour les produits non dangereux.

### Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport

Le temps nécessaire pour le déchargement des déchets, qu'ils soient dangereux ou non-dangereux, est de 15 à 30 min.

3) Dans l'hypothèse basse, un camion toutes les 4 minutes. 15 camions arriveront sur site à l'heure. S'il faut 45 minutes (hypothèse) pour effectuer les contrôles et le déchargement, 10 camions seront traités à l'heure. Cela peut créer une file d'attente de plus de 1,1 km par heure. Je vous laisse imaginer sur 24 heures ... Si, éventuellement, il est prévu d'accueillir plusieurs camions en même temps pour effectuer ce travail, il serait utile de demander au pétitionnaire de détailler le mode opératoire. A noter qu'il ne s'agit là que des véhicules entrants !

**Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport**

Une aire d'accueil suffisamment dimensionnée sera installée dans le site.

a) N'y aura-t-il pas un risque de saturation de la circulation et de paralysie du trafic sur toute la commune de Givet et de ses voies d'accès ?

**Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport**

Non, une aire d'accueil suffisamment dimensionnée sera installée dans le site.

b) Une aire d'accueil est-elle prévue. Si oui, où sera-t-elle aménagée ?

**Réponse pétitionnaire sur les éléments concernant le transport**

Oui, une aire d'accueil est prévue à l'intérieur du site, proche de l'entrée. Les camions n'auront pas le droit de stationner aux abords du site ou en ville.

## REGISTRE PAPIER

### COMMUNE DE GIVET

#### Registre Givet N° 2

Observation n° 30 CONTRE

#### Registre Givet N° 3

Observation n° 61 CONTRE

- Comment comprendre la distance du transport ? 200 kms ou 300 kms ?

#### Réponse pétitionnaire

Les déchets proviendront d'un rayon de 200 km autour du site, excepté les déchets d'enrobés dont le rayon s'étend jusque 300 km.

## OBSERVATIONS

### REGITRES NUMERIQUE – PAPIER et COURRIERS

#### OPPOSITION

#### Thématique POLLUTION

### Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@64 - Objet : Incinérateur : Pas d'accord ça va polluer notre région et détruire la faune sans parler des odeurs

@66 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet. : Non à une pollution supplémentaire de notre lieu de vie.

@72 - Objet : Non au projet Givet Recycling

@78 - Objet : Opposition à l'implantation de l'unité

@81 - Objet : Refus de voir s'installer une usine polluante à Givet

@125 - Objet : Non à l'incinérateur de déchets

@139 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET, Je m'oppose au projet d'incinérateur.

@144 - Objet : NON au projet d'incinérateur à Givet !

@ 152 Objet : Contre cette pollution atmosphérique

@176 - Objet : Non à l'incinérateur

@179 - Objet : Opposition : Pollutions de l'air, Pollutions sonores,

@180 - Objet : contre le projet d'incinérateur à Givet

@183 - Objet : Projet d'incinérateur : Je suis contre le projet au vu du fait qu'il engendrera une pollution immense,

@184 - Objet : Contre ce projet d'incinérateur

@201 - Objet : Non à l'incinérateur

@203 - Objet : NON à l'incinérateur dans la pointe des Ardennes

@204 - Objet : Enquête publique Givet recycling: NON À L'INCINÉRATEUR DE GIVET

@211 - Objet : non à l'incinérateur

@213 - Objet : contre l'incinérateur pollution frontalière inacceptable

@217 - Objet : Non à l'incinérateur

@219 - Objet : Enquête publique Givet recycling incinérateur Contribution : Je m'oppose formellement à l'installation de l'incinérateur,

@274 - Objet : incinérateur à Givet Contribution : la pollution et le vent n'ont pas de frontières ... donc NON  
NON

@288 - Objet : Givet recycling Contre

@295 - Objet : L'incinérateur de Givet Contribution : Non aux fumées chimiques

@324 Objet : non à des risques de pollution supplémentaire.

@353 - Objet : plainte incinérateur : je suis opposé à cette pollution

@ 362- Objet : L'incinérateur de Givet je dis non à cette usine polluante

@380 - Objet : Contre l'incinérateur : Je suis contre à cause de la pollution

@381 - Objet : Contre l'incinérateur : Je suis contre ce projet d'incinérateur, contre la pollution

@392 - Objet : Incinérateur de Givet

Je remarque qu'aucune agence indépendante est mandatée pour tester les filtres des cheminées. Ce sont uniquement des enquêtes internes basées sur différentes heures. Seuls peuvent être considérés les tests positifs à des heures non achalandés. Cela me pose problème sur l'intégrité des résultats

#### Commentaire pétitionnaire

Nous ne sommes pas sûrs de bien comprendre votre demande. Sachez tout de même que les contrôles sont de deux natures : autocontrôle en interne par l'exploitant pour les mesures en continu, et également contrôles par des laboratoires indépendants accrédités pour les contrôles périodiques (portant donc aussi sur l'efficacité des filtres des cheminées). L'intégrité des résultats sera préservée. Les résultats des mesures seront également transmis obligatoirement à la DREAL, qui représente l'autorité en matière d'ICPE en France.

@394 - Objet : Opposition au projet de construction d'un incinérateur à Givet

@396 - Objet : Implantation d'un incinérateur Petillion à Givet.

@405 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Je refuse qu'un incinérateur soit implanté à Givet. Cet incinérateur entraînera une pollution néfaste

@407 Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur, non à la pollution

@413 - Objet : Contre : Je suis contre ce projet. Trop de pollution.

@418 Objet : Contre l'incinérateur

@430 - Objet : Valorisation des déchets commune de Givet : Encore une source de pollution

@443 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet : NON à la construction d'une usine qui polluer notre santé, forêt et notre génération future

@445 - Objet : Centrale de déchets polluants de Givet : Ce projet danger

@469 Objet : Incinérateur pollution

@485 - Objet : Incinérateur de Givet

@486 - Objet : Non à l'incinérateur

@488 - Objet : Non à l'incinérateur

@506 - Objet : Projet de création d'une unité de traitement de déchets : Je suis contre le projet qui va amener une pollution atmosphérique

@515 - Objet : Contre Un incinérateur près de chez nous, à Givet !

@517 - Objet : Contestation : Orientation des fumées vers notre village

@522 - Objet : non à l'incinérateur de Givet : non à l'incinérateur pollution atmosphérique

@525 - Objet : NON À L'INCINERATEUR : PAS DE POLLUTION

@526 - Objet : Incinérateur de GIVET NON

@534 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@547 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@551 - Objet : Non à l'incinérateur

@558 - Objet : Non à l'incinérateur Givet

E560 - Objet : Oui à l'air PUR !

@575 - Objet : Incinérateur Givet : Je suis contre ce projet pour ces raisons : - pollution atmosphérique, sonore et visuelle –

@590 - Objet : contre le projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet : contre la pollution de l'air

@595 - Objet : Incinérateur Givet : Totalement contre, pas envie de respirer un air pollué.

@596 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@603 - Objet : Non à l'incinérateur

@639 - Objet : Contre l'incinérateur

@643 - Objet : REFUS INCINÉRATEUR

@652 - Objet : 2 vues des cheminées d'Ivry et Passy

E664 - Objet : totalement opposée à l'installation d'un incinérateur à Givet (pollution)

@667 - Objet : Incinérateur Givet : Non aux déchets polluants sur Givet

@693 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet Des substance toxiques (par exemple, des polluants organiques persistants comme la dioxine)

@702 - Objet : Pollution

@726 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet (pollution atmosphérique)

@737 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Rejet de 400000000 de M3 de gaz dans l'atmosphère par an 11,2 tonnes d'acide chlorhydrique 11,2 tonnes de fluorure d'hydrogène 131 tonnes de dioxyde de soufre 141 tonnes de monoxyde et dioxyde d'azote Plus d'une tonne de métaux lourds (Antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium...) 12 tonnes d'ammoniaque 8 tonnes de composés organiques, volatiles

@746 - Objet : NON au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de GIVET : Je suis totalement opposée à ce projet car les risques de retombées de pollution atmosphérique sont trop importants !

@751 - Objet : NON à l'incinérateur pour le traitement des déchets à GIVET Je suis contre la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet. La pollution atmosphérique

@752 - Objet : Je suis contre la construction : Contre la pollution des airs, du sol, des eaux

@755 - Objet : Contre le projet de valorisation des déchets à Givet : Je ne souhaite pas que cette construction soit faite à Givet. Car il y aura de la pollution à environ 200km

@756 - Objet : Incinérateur à GOUDRON, L'incinérateur à goudron ne doit pas voir le jour, il va se situer à proximité d'école et polluer énormément,

@757 - Objet : Contre la machine goudron Namur : la pollution créer par la machine

@760 - Objet : Projet d'installation incinérateur et installation d'unité de traitement de déchets. : Une société belge, flamande qui polluera l'environnement

@774 - Objet : Contre l'incinérateur de Givet

@779 - Objet : Les systèmes de filtration des incinérateurs ne sont pas en mesure de capter toutes les molécules toxiques issues des fumées liées à l'incinération...et tout cela va donc se retrouver dans notre quotidien...

E829 - Objet : Non à l'incinérateur Givet Vu l'incidence environnementale importante de ce projet, je refuse catégoriquement celui-ci.

@854 - Objet : Unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet : Nous ne voulons pas

@855 - Objet : Incinérateur Givet je m'oppose au projet d'un incinérateur à Givet. Installation en pleine zone d'habitations Pollutions des traitements

@857 - Objet : Incinérateur à Givet contre à la pollution

@866 - Objet : Non à l'incinérateur : Je m'oppose catégoriquement à l'installation de quelconque incinérateur que ce soit !!

@876 - Objet : Je dis NON à l'incinérateur de Givet

@900 - Objet : Non à l'incinérateur

@931 - Objet : Incinérateur : Non a la pollution

@942 - Objet : Incinérateur Givet Contre

@954 - Objet : Implantation d'un incinérateur de déchets Givet : Contre une nouvelle pollution !!!

@956 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

E958 - Objet : Contribution à l'Enquête Publique sur le Projet d'Installation de Traitement de Déchets par la société GIREC à Givet, NON

@961 - Objet : Opposée à l'implémentation de cet incinérateur

@965 - Objet : refus création incinérateur

@975 - Objet : Sauvons notre vallée ! Nous ne voulons pas qu'une usine polluante

@993 - Objet : Projet incinérateur : Je suis contre le projet d'incinérateur car : - beaucoup de pollutions amenées par ce genre d'usines

@1002 - Objet : Opposition au projet d'incinération

@1006 - Objet : Contre Incinérateur : Trop de pollution

@1020 - Objet : Incinérateur de Givet : Je suis contre, ce projet va polluer.

@1027 - Objet : PROJET INCINÉRATEUR DECHETS GIVET : Je m'oppose à ce projet, source de pollution

@1033 - Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur. Non à la pollution dans notre belle région. On pense à notre santé, et surtout celle de nos enfants

@1034 - Objet : Contre l'incinérateur

@1038 - Objet : Contre l'unité de valorisation des déchets de Givet

@1051 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Je rejette ce projet d'incinérateur de déchet en tous genres sur la commune de Givet, pollution de l'air -pollution des sols -pollution des eaux –

@1097 - Objet : Incinérateur Givet : Vu les quantités de polluants rejetés dans l'air, je suis contre l'installation d'un incinérateur sur la commune de Givet.

@1105 - Objet : Incinérateur Givet : Nous ne voulons d'un air pollué pour nos enfants,

@1113 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET les rejets atmosphériques, je m'oppose à ce projet.

@1156 - Objet : Non à l'incinérateur GIVET Ardennes

@1164 - Objet : Construction d'un INCINERATEUR

@1168 - Objet : Non a l'incinérateur : Ne polluer pas notre air

E1188 - Objet : Incinérateur Givet : L'implantation de cet incinérateur est très dommageable pour la région. Je m'y oppose fermement. Le risque de pollution (sol, air, eau, pollutions sonores)

@1190 - Objet : Contre le projet de l'implantation de l'incinérateur à Givet Contre le projet d'implantation de l'incinérateur à Givet.

1201 Objet : Refus de l'implantation d'un incinérateur à GIVET

@1265 - Objet : opposition a l'incinérateur de Givet : NON A L'INCINERATEUR

@1278 - Objet : Contre l'implantation de l'incinérateur de déchets

@1303 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1305 - Objet : Bonjour étant limitrophe, je suis contre ce projet

@1306 - Objet : Non à l'incinérateur

@1312 - Objet : Contre ce projet polluant

@1338 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet : Stop à la future usine à pollution

@1382 - Objet : Non à l'incinérateur

@1397 - Objet : Avis d'opposition contre la création d'un incinérateur à Givet



@1421 - Objet : Non à l'incinérateur

@1424 - Objet : Projet de construire un incinérateur à Givet CONTRE

@1425 - Objet : On déménage si vous acceptez ce projet

@1433 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1480 - Objet : INCINERATEUR DE GIVET contre

@1578 - Objet : Incinérateur : Risque majeur de Pollution

@1585 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1588 - Objet : Incinérateur CONTRE

@1593 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1595 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1603 - Objet : Objection à l'installation d'un incinérateur

@1619 - Objet : Installation d'un incinérateur sur GIVET : Je suis contre la mise en place de ce projet polluant

@1655 – Objet : Contre l'incinérateur de Givet pollution en tout genre

@1656 - Objet : Contre l'Incinérateur de Givet : pollutions en tout genre

@1667 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Refus de polluer l'endroit où je vis et protéger mes enfants, mes animaux, mon jardin et mon village !

@1672 Objet : Non à la création d'un incinérateur à Givet Protection de l'environnement

@1674 - Objet : Contre ce projet

@1679 - Objet : Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Givet. CONTRE POLLUTION

@1682 - Objet : Non a l'incinérateur : Non, vu la pollution atmosphérique,

@1691 - Objet : Opposition à l'incinérateur

@1694 - Objet : Incinérateur Givet : Pollutions nombreuses de l'environnement par des dioxines et autres polluants et ce dans l'air l'eau et la terre

@1708 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet : Hautement polluant, aussi bien au niveau des tonnes de déchets toxiques incinérés qu'au niveau du trafic routier pour les acheminer

@1717 - Objet : Contre ce projet d'incinérateur. Les rapports de pollution sont très opaques.

@1723 - Objet : OPPOSITION A L'INCINÉRATEUR DE GIVET : NON à la pollution de l'air, de l'eau de la Meuse et des terres cultivables

@1738 - Objet : Opposition au projet de construction d'un incinérateur : Je souhaite m'opposer au projet de construction d'un incinérateur. Ce dernier polluera notre environnement

@1766 - Objet : Incinérateur à Givet contre le projet d'incinérateur, je ne veux pas d'air pollué voir de sol pollué !

@1769 - Objet : Projet incinérateur de Givet contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau,

@1773 - Objet : L'incinérateur de Givet contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau,

@1775 - Objet : Contre le projet contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau,

@1796 - Objet : Contre le projet de l'installation d'un incinérateur à Givet

@1797 - Objet : Contre l'incinérateur : contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons pollutions

@1800 - Objet : Non à la pollution de notre faune et flore, de notre aire...

@1804 - Objet : contre ce projet d'incinérateur à Givet

@1807 - Objet : Projet d'incinérateur "Givet-Recycling" à Givet ...Je suis sidéré que ce projet polluant

@1810 - Objet : Incinérateur Givet : contre ce projet d'incinérateur à Givet pollution

@1813 - Objet : Incinérateur Givet : contre ce projet d'incinérateur à Givet pollution

@1815 - Objet : Incinérateur Givet : contre ce projet d'incinérateur à Givet pollution

@1817 - Objet : Incinérateur Givet : contre ce projet d'incinérateur à Givet pollution

@1819 - Objet : Incinérateur à Givet : contre ce projet car je redoute la pollution atmosphérique, des sols et cours d'eau

## REGISTRES PAPIER

### COMMUNE DE GIVET

#### Registre 1 GIVET

Observation n° 19 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

#### Registre 2 GIVET

Observation n° 28 concasseurs jour et nuit – pollution

Observation n° 32 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 33 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

#### Registre 3 GIVET

Observation n° 55 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 57 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 60 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 62 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

#### Registre 4 GIVET

Observation n° 66 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 76 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 78 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

### COMMUNE BELGE DE HASTIÈRE

Observation n° 9 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 27 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

### COMMUNE BELGE DE HOUYET

Observation n° 2 CONTRE – POLLUTION (Sujets traités dans PV synthèse)

## **COURRIERS REMIS LORS DES PERMANENCE OU RECUS EN MAIRIE DE GIVET**

**Courrier N°26** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

## OBSERVATIONS REGITRES

NUMERIQUE – PAPIER

Et COURRIERS

OPPOSITION

**Thématiques multiples**

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@3 Objet : Demande de réunions publiques

Madame le commissaire enquêteur, Une enquête publique démarre ce-jour concernant un projet d'installation de traitement de déchets sans aucune information préalable du public par le porteur de projet.

Or ce projet n'est pas anodin puisqu'il s'agit du traitement de déchets dangereux et non dangereux. On parle ici d'une capacité de traitement de 950 000 tonnes/an. L'article L123-13 du Code de l'Environnement qui régit le déroulement de l'enquête publique dispose dans son alinéa I : « Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet » Le même article dispose dans son alinéa II que le commissaire enquêteur peut « organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. » Afin que le public soit parfaitement informé sur ce projet et dans le respect du Code de l'Environnement, je vous demande d'organiser, en lien avec l'autorité organisatrice, une ou plusieurs réunions publiques d'information et d'échange. Je vous rappelle également que l'article L123-9 du même code dispose : « Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10. » En conclusion : Je souhaite qu'une ou plusieurs réunions d'information soient organisées durant l'enquête et que celle-ci soit prolongée de quinze jours.

### Réponse commissaire enquêteur

En réponse à votre demande ainsi que de nombreuses demandes sur le même sujet, et afin que le public soit parfaitement informé sur ce projet et dans le respect du Code de l'Environnement, j'ai répondu à la demande en organisant, en lien avec l'autorité organisatrice et la mairie de Givet, deux réunions publiques d'information et d'échange les lundi 29 janvier 2024 à 18h30 et jeudi 7 février 2024 à 18h30 à la salle de spectacle « le manège » à Givet.

J'ai également demandé la prolongation de l'enquête de quinze jours, ce qui m'a été accordée. la fin de l'enquête a eu lieu le 22 février 2024 à 17 h au lieu du 07 février 2024 initialement prévu.

E6 - Objet : Givet Recycling Demande de VIGILANCE GIVET

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Nous avons eu connaissance du dossier seulement le 13 décembre et nous ne savons pas si ce dossier est le même que celui que vous présentez aujourd'hui en enquête publique puisque nous ne l'avons pas trouvé sur le site de la préfecture pour l'étudier sérieusement avant de venir vous voir.

D'après les éléments dont nous avons eu connaissance 950 000 tonnes par an de déchets du bâtiment et d'enrobés bitumineux et goudronneux seraient traités (pour mémoire, les déchets ménagers des Ardennes c'est 60 000 tonnes)

Parmi ces 950 000 tonnes, 350 000 t de déchets d'enrobés seront chauffés à 1000° dont 5% de bitume et goudron (17 500 tonnes de bitume et goudron), 35 000 tonnes de déchets dangereux seront incinérées... 50 000 tonnes de terres polluées et de cendres de papeteries seront stockées en mélange sur site p34/69 du mémoire en réponse à la MRAE Cela représente 38 000 camions de 25 tonnes (95 camions par jour) p 36 /69 du mémoire en réponse à la MRAE (chiffre à vérifier)

Il y aura rejet de 400 000 000 de m3 de gaz dans l'atmosphère c'est-à-dire environ 400 000 tonnes pouvant contenir au maximum entre autres : - 11,5 tonnes d'acide chlorhydrique - 11,2 tonnes de fluorure d'hydrogène - 131 tonnes de dioxyde de soufre - 141 tonnes de monoxyde et dioxyde d'azote - Plus d'une tonne de métaux lourds (antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium...) - 12 tonnes d'ammoniac - 8 tonnes de composés organiques volatiles

Les prélèvements d'eau d'adduction seraient de 200 m3 par jour La consommation de gaz serait de 2 000 000 m3 par an

Remarque : l'école maternelle Bon Secours est à 340m EST ainsi que la crèche de la com com Des habitations sont à 100 m Le camping est à 700 m Le stade est à 750 m

. - En l'absence de toute concertation préalable décidée en application du I ou du II et respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable respectant ces modalités. Nous demandons une contre-expertise citoyenne car il y a de graves insuffisances au niveau du dossier environnemental : nombre de camions de 25 tonnes par jour (95 ou 160 2 fois par jour), utilisation ou pas de la voie fluviale, utilisation ou pas du réseau ferré, non avis du PNR ni des communes, pas de précisions sur l'origine des déchets, financement non détaillé, justification du choix de Givet pour y implanter l'usine, Rose des vents non locale, Etat zéro de l'environnement insuffisant.

#### Réponse pétitionnaire

Deux réunions publiques d'information et d'échange ont été organisées les lundi 29 janvier 2024 à 18h30 et jeudi 7 février 2024 à 18h30 à la salle de spectacle « le manège » à Givet par le commissaire enquêteur.

Nous vous demandons de faire reporter l'enquête publique car il n'est pas possible dans ces conditions de bien informer les populations puisqu'elles n'ont pas eu le temps matériel de lire le dossier

### Réponse commissaire enquêteur

En réponse à votre demande ainsi que de nombreuses demandes sur le même sujet, et afin que le public soit parfaitement informé sur ce projet et dans le respect du Code de l'Environnement, j'ai répondu à la demande en organisant, en lien avec l'autorité organisatrice et la mairie de Givet, deux réunions publiques d'information et d'échange les lundi 29 janvier 2024 à 18h30 et jeudi 7 février 2024 à 18h30 à la salle de spectacle « le manège » à Givet.

J'ai également demandé la prolongation de l'enquête de quinze jours, ce qui m'a été accordée. la fin de l'enquête a eu lieu le 22 février 2024 à 17 h au lieu du 07 février 2024 initialement prévu.

@ 12 Objet : Incinérateur Givet Non

@ 13 Objet : Questions Comment lire le dossier ?

@ 14 même contribution que @6

@15 même contribution que @6

@ 16 Objet : questions

1) la présence d'un lieu au devenir touristique et sportif (éventuelle piste de VTT) je parle du site de Charlemont, est-elle compatible avec la présence à ses pieds d'un incinérateur de produits dangereux ?

2) dans le cas du fonctionnement d'un tel incinérateur, qui va faire des relevés dans l'atmosphère environnante, à quelle fréquence ? et quelle réactivité en cas de dépassement avéré des seuils fixés ?

3) la mise à disposition au public du dossier ayant été tardive, la durée de l'enquête n'est pas suffisante et par là, je vous demande de la prolonger. Salutations.

### Réponse apportée à la question par le commissaire enquêteur

Une réponse positive a été apportée à cette demande puisque le commissaire enquêteur a répondu positivement à la demande de prolongation de l'enquête de 15 jours soit le jeudi 22 février.

### Réponse du pétitionnaire à la question posée

« Dans le cas du fonctionnement d'un tel incinérateur, qui va faire des relevés dans l'atmosphère environnante, à quelle fréquence ? et quelle réactivité en cas de dépassement avéré des seuils fixés ? »

Les relevés dans l'atmosphère seront réalisés par un organisme compétent indépendant. La qualité de l'air ambiant sera mesurée semestriellement. En cas de dépassement, l'exploitant prendra immédiatement des mesures de correction.

Aspect	Mesures de suivi
Air	Contrôles semestriels de la qualité de l'air ambiant
	Contrôles en continu, semestriels et annuels des rejets de la cheminée de la désorption thermique (fréquences différentes selon les éléments analysés)
	Contrôles semestriels des rejets de la cheminée du sécheur

@ 23 Objet : Reportage F3

@ 24 Objet : Comment mettre sa contribution à l'enquête publique en ligne (liens)

@ 25 Objet ; réponse à un intervenant (cité nominativement)

@ 30 Objet : Installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux

Comment peut-on prendre la décision d'implanter une telle installation dans cet environnement ? Cette installation va fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

#### Précisions apportées par le pétitionnaire

Le lieu d'implantation a été sélectionné pour :

- Sa proximité avec la frontière belge.

- Sa proximité avec le port de Givet : Ce type de transport n'a pas été retenu dans le dossier de demande d'autorisation car les modalités précises ne sont pas connues, mais cette possibilité est toujours envisagée et à l'étude.

- Sa proximité avec la ligne de chemin de fer : Ce type de transport n'a pas été retenu dans le dossier de demande d'autorisation car les modalités précises ne sont pas connues, mais cette possibilité est toujours envisagée et à l'étude.

- Le fait que le site soit vierge.

L'état actuel de l'environnement a été étudié lors d'investigations de terrain. Sur la base de l'état actuel du site et de son environnement, des impacts qu'engendrera le projet, des mesures ont été proposées afin que les impacts du projet soient acceptables au regard de l'environnement qui l'entoure.

@ 31 Objet : Pollution, producteurs, tourisme et population

@36 - Objet : Opposition au Projet d'incinérateur

@37 - Objet : Je suis contre le projet d'incinération

@38 - Objet : Manque d'informations

@39 - Objet : Non à l'incinérateur

@40 - Objet : Questionnement

@41 - Objet : Non

@42 - Objet : Projet de création d'un incinérateur sur Givet : Je m'oppose à ce projet

@44 - Objet : Projet d'un incinérateur de produits dangereux et non dangereux à Givet Contre

@45 - Objet : Non au projet incinérateur

@47 - Objet : Enquête publique : Projet d'installation d'une usine de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Givet : Je suis contre le projet

@56 - Objet : Contre le projet

1 - l'impact environnemental (beaucoup de rejets de substances toxiques lors de la désorption) d'ailleurs le pétitionnaire lui-même reconnaît que c'est une activité nouvelle pour lui.



2 - l'impact visuel, la vue depuis le fort de Charlemont et depuis le Fort Condé gâcheront à jamais ces lieux

3 - le pétitionnaire renonce au transport fluvial et ferroviaire au profit du transport routier 950000 tonnes de produits à traiter arriveront donc par la route, sans compter le transport des produits une fois traités cela suppose un nombre de camions phénoménal au regard de la situation actuelle. Les infrastructures routières supporteront elle une pression si importante ? aucun bénéfice pour le développement du port de GIVET.

4 - Cette installation va générer beaucoup de bruits et de poussière, quid des riverains de la rue des trois fourchettes ? quid des enfants qui iront au centre aéré à Mon Bijou, quid des enfants qui iront au SMA ? quid des gens du voyage dont l'aire de repos est attenante au lieu d'implantation du projet ?

5 - Quid de la quantité d'eau prélevée à l'heure où on doit économiser cette ressource ?

6 - Pourquoi le pétitionnaire vient il s'installer à Givet ? nous n'avons pas cette réponse ! est parce que la Belgique ne veut pas d'une telle installation ? est-ce parce que la fiscalité y est avantageuse ?

#### **Précisions apportées par le pétitionnaire**

Réponse sur le trafic : Le porteur de projet se limitera dans tous les cas à 80 PL/j, soit effectivement 160 passages de PL/j, comme indiqué dans le dossier. Le reste du transport s'effectuera par voie fluviale ou ferroviaire une fois que les modalités seront définies, chose qui ne l'était pas à l'heure du dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Les poids-lourds emprunteront les routes pour lesquelles ils ne dépassent pas la charge maximale autorisée.

Réponse sur le bruit : Des mesures seront mises en œuvre pour réduire au maximum l'impact sonore du projet :

- L'installation de traitement physico-chimique sera installée à l'intérieur d'un bâtiment fermé.
- Les opérations de concassage et de broyage seront réalisées dans un espace délimité par des stockages couverts qui tiennent lieu de murs anti-bruit. Elles n'auront lieu que de jour.
- Les opérations de séchage et de désorption thermique seront réalisées dans un espace délimité par des stockages couverts qui tiennent lieu de murs anti-bruit.
- La circulation des poids-lourds n'aura lieu que de jour.

Une modélisation acoustique a été réalisée en tenant compte des habitants situés à proximité. Il en ressort que les résultats prévisionnels indiquent que le site respectera les prescriptions réglementaires qui lui sont imposées (arrêté ministériel du 23/01/1997).

Réponse sur les émissions de poussières : Le projet sera à l'origine d'émissions canalisées de poussières (sécheur + désorption thermique) et diffuses (trafic et manutention des déchets). Le sécheur et la désorption thermique seront équipés d'un filtre à manche pour capter les poussières. Afin de limiter les émissions diffuses de poussières, les mesures suivantes seront prises :

- La vitesse des engins de chantier et des camions est limitée à 10 km/h.
- Les véhicules en attente sur le site auront pour consigne d'arrêter leur moteur.
- Arrosage des pistes par temps sec et venteux.
- Nettoyage des chargeuses pour les maintenir propres et exemptes de poussières.
- L'ensemble des stockages sont couverts afin d'éviter toute émission diffuse liés aux stockages en place.
- La mise en place du merlon limitera la diffusion des émissions diffuses.

Réponse sur l'eau : L'eau sera prélevée sur le réseau public uniquement lorsque la pluviométrie ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins nécessaires pour le fonctionnement du traitement physico-chimique. Les pluviométries actuelles (normales 1991-2020) à Givet permettent de couvrir la totalité du besoin en eau pour le fonctionnement du site, sauf aux mois d'avril et septembre. Les périodes d'arrêt de production seront ajustées au mieux selon la météo, pour éviter au maximum la consommation d'eau extérieure au site.

Réponse sur le choix du lieu d'implantation du projet : Le lieu d'implantation a été sélectionné pour :

- Sa proximité avec la frontière belge.
- Sa proximité avec le port de Givet : Ce type de transport n'a pas été retenu dans le dossier de demande d'autorisation car les modalités précises ne sont pas connues, mais cette possibilité est toujours envisagée et à l'étude.
- Sa proximité avec la ligne de chemin de fer : Ce type de transport n'a pas été retenu dans le dossier de demande d'autorisation car les modalités précises ne sont pas connues, mais cette possibilité est toujours envisagée et à l'étude.
- Le fait que le site soit vierge.

De plus, le lieu d'implantation ne se trouve pas dans un périmètre de protection des monuments historiques.

@60 - Objet : Non au projet

@62 - Objet : Demande de recherches et mesures additionnelles pour la protection de l'environnement

Pollution de l'air (PFAS): vu que des déchets dangereux provenant du secteur de la construction seront incinérés et considérant le risque réel que de tels déchets contiennent des molécules PFAS (par exemple s'ils proviennent de surfaces où des feux de carburant ont été éteints)

- Je demande d'inclure les PFAS dans les mesurages périodiques obligatoires des émissions et immissions dans l'air et d'imposer de strictes normes d'émission et d'immission pour les PFAS dans le permis (sur base du travail actuellement en cours au sein de l'Union Européenne pour créer un cadre légal pour les concentrations des PFAS dans l'air). –

Pollution de l'air (azote) : vu la présence de plusieurs zones naturelles Natura 2000, dans lesquelles la biodiversité locale dépend fortement des sols pauvres (pelouses calcaires, prairies maigres),

-veuillez analyser l'impact négatif à cause de l'apport en nutriments par les émissions d'azote dans l'air causé par les processus de combustion sur la conservation de la biodiversité dans ces zones (en considérant les objectifs de conservation spécifiques de chaque zone). Il n'y a aucune technique spécifique prévue pour le traitement de l'azote dans les émissions (même si le SCR (Selective Catalytic Reduction) est déjà prévu dans les nouvelles voitures). Il me semble logique que la SCR, aussi mentionné dans le BREF Européen, est à considérer comme MTD (Meilleure Technique Disponible) pour le traitement de l'azote pour une nouvelle installation et doit donc être imposé via le permis. - Pollution de l'air (exposition école): il est clair qu'au niveau de l'école maternelle "De Bon Secours", les valeurs d'immission et d'exposition de polluants très dangereux (dioxines, métaux lourds, etc.) sont très proches des limites. Le moindre écart entre le modèle théorique et la pratique (une moindre performance des filtres, une variation des débits, etc.) aura potentiellement un impact significatif sur cette école et les enfants.

Je demande que cet aspect soit analysé plus en profondeur par un expert compétent (médecin spécialisé en épidémiologie). Vu la vulnérabilité des enfants et la très petite marge de sécurité (comme l'étude démontre), je propose d'imposer un facteur de sécurité d'au moins 50% par rapport aux normes d'émission.

Pollution de l'air (fourchettes MTD): dans les fourchettes données par les MTD, le demandeur propose toujours la valeur la plus élevée de la fourchette (et donc le plus mauvais pour l'environnement). Ceci n'est pas logique pour une toute nouvelle installation qui doit logiquement pouvoir répondre aux valeurs les plus performantes des MTD. Ceci risque de mettre danger la population pour des raisons purement économiques et non techniques (voir également le point ci-dessus).

Je demande donc que le permis impose des limites d'émission qui correspondent avec la partie 25% plus basse (performante) des fourchettes définies par les MTD. - Pollution de l'air (correction O2): la concentration d'oxygène dans le processus de combustion est très élevée (18%). Afin d'éviter que la dilution des gaz de combustion soit utilisée pour répondre aux normes d'émission, la législation impose une "correction oxygène" des valeurs d'émission mesurés (standard vers une concentration de 11% - ou une autre valeur spécifique qui reflète les circonstances d'une combustion primaire idéale).

Dans l'étude environnementale, il n'est pas précisé si on a tenu compte d'une correction oxygène qui aurait néanmoins un grand effet sur les valeurs d'émission et donc sur les résultats de l'étude.

Je demande donc que ce facteur soit analysé correctement et qu'une valeur assez stricte pour la correction d'oxygène (proche de 11% vu que ce concerne une nouvelle installation) soit imposé dans l'éventuel futur permis.

Bruit : vu le caractère très bruyant des activités (concasseur, (dé)chargements, centrale à béton) et vu la localisation dans un environnement très calme et dépendant du tourisme (parc naturel régional) et dans une vallée qui est successible à transporter les bruits plus loin, il me semble disproportionné et impossible de permettre une activité très bruyante 24/24, 7/7. Les effets du bruit 24/24 sur la nature ne sont pas non plus étudiés dans l'étude. Je demande que ces effets soient étudiés et

Je demande de strictement limiter toutes les activités bruyantes aux heures de travail normaux (5 sur 7, de 7 heures à 19 heures) pour limiter les impacts sur la population et l'environnement à un niveau proportionnel.

- Lumière : L'étude environnementale ne tient pas compte de l'effet de l'éclairage 24/24 sur l'écosystème. Il existe maintenant plusieurs normes pour l'éclairage afin d'éviter la pollution lumineuse qui sont à considérer comme MTD (par exemple : BNQ 4930-100 (applicable sur l'industrie) ou NF EN 13201 (éclairage public - mais les principes restent valables)).

Je demande que cet effet, ainsi que les MTD soient étudiés et appliqués.

#### **Etude des demandes faites par le pétitionnaire**

Les PFAS sont mesurés à la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants.

Les NOx sont traités par un laveur à la soude. Les valeurs de NOx en sortie de cheminée de la désorption thermique respecteront les valeurs d'émissions des MTD.

Les MTD ont été étudiées et appliquées dans la présentation du projet et l'étude d'impact.

En retenant dans l'étude d'impact la valeur de la fourchette la plus élevée, l'exploitant se place dans une approche majorante. Il se peut que les concentrations de polluants rejetés dans l'atmosphère soient plus proches de la valeur basse de la fourchette donnée par les MTD.

Le taux d'oxygène de 18% est attendu en sortie du sécheur uniquement. Il n'y a pas de combustion dans cette installation. Au niveau de la désorption thermique, il n'y aura aucune dilution des effluents afin de respecter les valeurs limites d'émission.

Une modélisation acoustique a été réalisée en tenant compte des habitants situés à proximité. Il en ressort que les résultats prévisionnels indiquent que le site respectera les prescriptions réglementaires qui lui sont imposées (arrêté ministériel du 23/01/1997).

Le projet GIVET RECYCLING respectera les réglementations applicables et les systèmes d'éclairage ne seront pas surdimensionnés. L'exploitant veillera à ce que les systèmes d'éclairage soient correctement orientés vers les zones à éclairer et qu'ils n'éblouissent pas les habitations à proximité. L'impact lumineux du projet sera donc limité au minimum nécessaire. Certaines zones pourront être éclairées par détecteurs, afin de réaliser des économies d'énergie et de gérer l'impact lumineux de certaines sources.

@63 - Objet : Projet d'incinération Givet : Je suis fermement opposée au projet d'installation d'un incinérateur à Givet.

@68 - Objet : Contre l'implantation d'une usine de recyclage à Givet

@69 - Objet : Projet recycling Givet : Non à l'incinérateur, je m'oppose totalement au projet

E71 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet

@73 Objet : Refus total de l'implantation de cette unité.

E74 - Objet : enquête publique, ce que je pense ;

1- Quelle est la superficie exacte car on peut lire 11ha page 14 et 11.4 ha page 4/20 ?

#### Réponses du pétitionnaire

La superficie exacte sera 11,4 ha. Cette valeur a été arrondie au nombre entier le plus proche pour une lecture plus simple.

@75 - Objet : Non (paysage, santé)

@76 - Objet : Création de l'unité de valorisation de déchets. Complètement insensé.

@77 Objet ; commentaire sur le rapport de présentation

Chapitre IX : UTILITES IX.1 Alimentation en électricité Je lis « La consommation annuelle est estimée à 1250 kVA » Cela ne veut rien dire. Une consommation s'exprime en kWh ou MWh. Une puissance s'exprime en kW, MW ou kVA. Je pense donc que le chiffre annoncé correspond à une puissance installée et non pas à une consommation. Quelle est donc la consommation annuelle réelle ?

IX.2 Alimentation en eau « C'est quand le puits se tarit que nous nous rendons compte de la valeur de l'eau » (Benjamin Franklin) Consommer 200 m<sup>3</sup>/j d'eau potable traitée pour laver des « cailloux », je trouve cela une aberration !!! Le rapport de la MRAe nous indique que cela représente la consommation annuelle de 400 foyers soit l'équivalent de 1000 personnes (selon les données INSEE) soit 1/6 de la population givetoise. Le porteur de projet a beau justifier faire un maximum de recyclage, la consommation est là... D'autre part, le porteur de projet indique dans la MTD7 « Aucun rejet aqueux n'est prévu sur le site hormis les eaux pluviales si elles dépassent la capacité de traitement du site. Le procédé ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eau industrielle ». J'ai du mal à comprendre comment « les pertes liées à l'intégration dans le déchet et à l'évaporation » peuvent justifier une telle perte de l'appoint sans rejet dans l'environnement.

Quelle serait la part des pertes liées à l'intégration dans le déchet et la part liée à l'évaporation ?

#### Réponses du pétitionnaire aux questions posées

1 - *Quelle est donc la consommation annuelle réelle en électricité ?*

La consommation prévisionnelle d'électricité est estimée à 6 000 MWh.

2- *Quelle serait la part des pertes liées à l'intégration dans le déchet et la part liée à l'évaporation ?*

15 % de l'eau part dans les matières sortantes en sortie du traitement physico-chimique. La part liée à l'évaporation dépend des conditions climatiques. En cas de temps chaud et sec, l'évaporation de l'eau sera importante. En cas de temps plus humide, une proportion plus importante de l'eau contenue dans les déchets sera égouttée et récupérée par le réseau d'égoutture interne au site.

@79 - Objet : projet Givet recycling

## **Projet Givet recycling - Commentaires**

### **0.0 identité du pétitionnaire**

Le groupe Petillion est basé à Ypres, en Belgique. La succursale française ne compte aucun salarié (3 Rue Pasteur, 08320 Vireux-Molhain). Le capital social déclaré semble très faible (20.000 €).

### **1.0 Marché prévu**

Le marché, à savoir la provenance des déchets, n'est pas précisé. Le cercle de 200 km (vol d'oiseau) est purement arbitraire et conduit géographiquement fort (trop) loin. Il n'est pas démontré que le lieu choisi (Givet) est effectivement central par rapport aux sources des déchets. Vu le caractère rural de la région, il est cependant hautement permis d'en douter.

### **2.0 Alimentation du site -transport**

Transporter des déchets sur 200 km exclusivement par camion (300 km pour déchets goudronneux) n'est plus justifiable actuellement. L'impact environnemental de ce point est clairement minimisé, limité à l'impact CO2, déjà excessif.

Le projet se concentre exclusivement sur le transport par camion, alors qu'une voie ferroviaire existe à proximité. Le transport de matières pondéreuses non périssables doit être privilégié par la voie d'eau. La Meuse, toute proche constitue une voie de transport idéale, ici (volontairement ?) inexploitée. Il existe deux sites en bord de Meuse que le pétitionnaire refuse de considérer.

Le charroi camion est manifestement minimisé. Le transport de 950 000 t de matériaux nécessite environ 47 500 camions par an, soit (sur 220 jours) 216 camions par jour.

Or, les routes alimentant Givet sont toutes des voies à deux bandes, non prévues pour un tel charroi. Elles sont relativement étroites et destinées à un trafic principalement local. En ce qui concerne le charroi venant de Beauraing, il devra nécessairement passer par Givet (traversée de Givet via D949). Or, le pont sur la Meuse accueille déjà un trafic important, particulièrement gonflé en saison touristique.

En provenance de Philippeville, la route Doissche-Givet n'est pas accessible aux poids-lourds, un détour par Agimont est obligatoire.

Le pétitionnaire est propriétaire de camions porte-conteneurs et d'une entreprise de collecte de déchets (Gand - Terga), ce qui pourrait expliquer son choix.



Figure 1 : camions du groupe Petillion ( Terga -extrait Internet)

### **3.0 Dissémination des polluants gazeux (fumées)**

Givet est situé dans une vallée. En cas d'inversion de température, ces fumées seront rabattues. Les vents dominants ramènent les fumées sur la ville

### **4.0 Choix du terrain**

Il existe des terrains en friche industrielle à Givet et le pétitionnaire choisit de sacrifier 4 Ha de terres agricoles. Ce choix n'est évidemment pas adéquat.

Pas de balance entre nécessité de mesures complémentaires en bord de Meuse et transport exclusivement routier. Impossibilité de profiter du trafic fluvial pour une matière pondéreuse et péremption. Le site BST a été écarté pour des raisons peu plausibles. Le terrain sélectionné ne correspond pas à la rénovation d'une friche industrielle, mais s'établit sur un nouveau terrain.

Les connexions fluviales et ferroviaires ne sont pas développées dans le projet présenté, contrairement à (18-20).

La zone UZza est destinée principalement à des bâtiments avec peu de stockage. Le projet présenté est exactement le contraire : il y a large prépondérance du stockage (voir page 76/186 figure 24).

En page 138/247, le trafic existant semble exagéré, surtout en poids lourds.

### **5.0 Emploi**

Attention au piège de l'emploi. Les chiffres de 30 à 100 emplois sont cités, sans qu'il y ait la moindre description des fonctions à pourvoir. Ces chiffres ne sont donc pas justifiés et dès lors sujets à caution.

### **6.0 Valorisation du process**

Une part du process (mélange) est assuré par la manipulation par chargeuses, ce qui rend le produit final peu homogène et sans aucune garantie de qualité. Cette méthode en outre est coûteuse en manipulations diverses.

Le procédé physico-chimique préconisé est décrit de manière trop sommaire, de sorte qu'il est impossible de se garantir son efficacité et partant de quantifier les déchets finaux non valorisables. Ce

traitement « physico-chimique » consisterait en une simple séparation (tambour rotatif et voie humide) consommant énormément d'eau.

Le traitement biologique des terres polluées n'est pas décrit. Le procédé décrit est réservé aux polluants (?) biodégradables. Quid hydrocarbures et associés ? Terres polluées par quoi (définition de la pollution des terres) ?

« Valeurs qui seront respectées » : Il n'y a pas de description des moyens envisagés pour rencontrer le respect des valeurs légales.

On cite les « meilleures techniques disponibles : liste de vœux, mais pas de matériel ou programme associé décrit.



Figure 2 : vue des installations Petillion en Belgique (extrait Internet)



Figure 3 : installations Petillion





Figure 4 : installations Petillion



Figure 5 : installations Petillion

### **7.0 Bruit**

Le mouvement des chargeuses impose de continuel aller-retour. Ces engins sont munis d'avertisseur sonore de recul (« cri du lynx ») qui sont perçus très loin et particulièrement agaçants. Or, de nombreuses habitations sont établies à directe proximité (90 m). Les merlons n'arrêteront pas ces bruits.

Le fonctionnement jour et nuit est incompatible avec la proximité des habitations.

### **8.0 Besoins en eau**

Le besoin en eau est très élevé. Il va rentrer en concurrence avec l'alimentation même de la ville de Givet et des entités avoisinantes.

Il est interpellant de constater que le pétitionnaire refuse d'exploiter d'autres sources, pourtant à proximité. En cas de sécheresse, vu l'augmentation de la population due au tourisme, le risque de pénurie est fortement accentué. Le besoin est de 44 000 m<sup>3</sup>/an soit la consommation en eau potable de 400 ménages – 1000 personnes, ce qui est non négligeable vu la population de Givet (surtout en période touristique).

### **9.0 rejets**

Quid de la partie non recyclables et non incinérée ? Quid des cendres ? Quid des équipements de filtration (charbon actif, chaux, ...) ?

Seules les limites des rejets sont citées, mais aucunement les moyens d'y parvenir. Le pétitionnaire exploite des installations semblables et est donc parfaitement à même de documenter sa demande, ce qu'il se garde de faire.

### **10.0 Masquage**

Le site est en contrebas. Il sera visible de très loin. Les merlons n'y changeront rien. Les bâtiments prévus pour le stockage sont tous (nécessairement) ouverts (couverts) et non fermés comme présenté.

### **11.0 Environnement**

Une activité importante de Givet est le tourisme. Qu'en deviendra-t-il si le site est encombré par les camions, les poussières et le bruit ?

Beaucoup de forêt à proximité sont classées Natura2000, pour diverses raisons. Le risque de pollution transportée par les vents (odeurs, fumées, ...) ne peut être écarté.

Le projet ne conduira pas à l'amélioration de la qualité de l'air, au contraire.

Le projet va imperméabiliser une partie importante du site.

Le PNR Ardennes ne doit pas accueillir ce type d'entreprise, vu son caractère environnemental lourd.

La zone est déjà en dépassement des particules fines et il est prévu d'ajouter du trafic camion diesel.

Les sables de fonderie semblent être considérés comme non dangereux, alors qu'ils peuvent présenter de lourdes pollutions.

Les Conséquences environnementales de l'utilisation de la cheminée de secours ne sont pas décrites.

Les caractéristiques des fumées ne sont pas décrites.

Pour les émissions diffuses (page 141/186), aucun dispositif n'est prévu dans le plan d'implantation (locaux fermés).

### **12.0 contrôles**

Le pétitionnaire n'a prévu aucun laboratoire destiné à contrôler les divers paramètres qui lui sont imposés. Le risque de non-conformité est trop grand et la population riveraine restera impuissante, placée devant le fait accompli.

Le taux d'échantillonnage est trop réduit (pages 126 à 137).

### **13.0 Bilan énergétique**

Aucun aspect d'autoconsommation développé alors que l'incinération doit générer de l'énergie récupérable.

### **14.0 Bilan CO2**

## Réponses du pétitionnaire aux questions posées

**1 – Le traitement biologique des terres polluées n'est pas décrit, le procédé décrit et réservé aux polluants ? Quid des hydrocarbures et associés ? Terres polluées par quoi ? (Définition de la pollution des terres)**

Comme précisé dans la présentation du projet, le traitement biologique repose sur le principe de biodégradation de la matière organique contenue dans les déchets. La dégradation se fait en milieu aérobie grâce aux micro-organismes. Le traitement se décompose en deux phases :

- Dégradation dominante : les bactéries dégradent les composés facilement biodégradables tels que les glucides, les lipides et les protéines. L'activité biologique engendre une augmentation de température.
- Maturation dominante : l'activité est réduite. Les champignons et les actinomycètes attaquent les polymères tels que la cellulose et les lignines.

Les hydrocarbures sont dégradés par les bactéries.

Les terres polluées seront des déchets qualifiés de non dangereux selon les critères d'acceptation des déchets définis dans la décision n°2023/33/CE.

**2 – Les rejets ; Quid de la partie non recyclable et non incinérée ? Quid des cendres et équipements de filtration ?**

Les déchets seront triés à la source selon leur typologie. La valorisation sera privilégiée. Les déchets ne pouvant être valorisés seront éliminés par un prestataire agréé. Les déchets produits sur site et leur mode de traitement sont rappelés ci-dessous :

Type de déchets	Code des déchets (article R. 541-8 du code de l'Environnement)	Condition de stockage	Production (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Métaux issus du déferailage	19 12 02	Box étanche couvert	Non défini	Valorisation
	19 12 03	Box étanche couvert	Non défini	Valorisation
Boues provenant du traitement physico-chimique	19 12 12	Box étanche couvert	Non défini	50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France
	19 13 04			
	19 12 06			
Filtres usagés de traitement des fumées issues de la désorption thermique	10 01 17*	Benne	Non défini	Elimination un prestation agréé.

Type de déchets	Code des déchets (article R. 541-8 du code de l'Environnement)	Condition de stockage	Production (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Boues provenant de la station d'épuration	19 08 14	Box étanche couvert	400 t	50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France
Poussières issues et filtres du traitement de la cheminée de la désorption thermique	19 01 13*	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envois	5 000 t	Elimination
REFIDI	19 01 05*, 19 01 07*, 19 01 10*			
Poussières et filtres provenant du traitement de la cheminée du sécheur	19 10 04	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envois	Non défini	Valorisation
DIB	15 01 06	Berne	Non défini	Elimination
Contenants vides des produits de traitement des eaux (floculant, antimousse)	15 01 10*	Bac adapté au produit contenu dans l'emballage	Non défini	Elimination
Déchets de maintenance	15 02 02*	Fût	Non défini	Elimination
Gypse issu de la désorption thermique	17 08 02	Non défini	Non défini	Valorisation en cimenteries

Cendres et équipements de filtration : les poussières issues de la désorption thermique et les équipements de filtration seront éliminés par un prestataire agréé.

@82 - Objet : Halte à la mascarade ! : Page 32/186 Les déchets : ... "A l'état actuel du projet, il n'est pas possible de définir l'origine plus précisément, ainsi que la destination

@83 - Objet : Dossier au contenu contestable

- Beaucoup de données techniques mais dont l'utilisation reste superficielle et n'a pour objectif qu'encenser ce projet. Clairement un dossier qui manque d'objectivité.

- Certaines données de ce dossier sont difficilement "acceptables" (terme d'ailleurs souvent repris avec une certaine légèreté en conclusion dans ce dossier), j'en veux pour preuve quelques exemples :

- o Rose des vents de Charleville-Mézières prise en référence... différente de celle de GIVET

- o Implantation du site à quelques mètres de la Chapelle de WALCOURT, site proche du fort CONDÉ et de la citadelle Charlemont

- o Pas de prise en compte du retour d'expérience d'installations similaires en termes d'accidentologie

- o Bien que les risques aient été identifiés, aucune analyse de risque détaillée n'est fournie, pire n'a pas été jugée utile o Le risque majeur identifié est l'incendie, mais aucune analyse des moyens humains et matériels en place dans le secteur

- o Déclarer la sortie de l'A34 à proximité du site révèle une méconnaissance du réseau routier local

- o De ces 950000 tonnes de déchets quel est le pourcentage de déchets ultimes issus de cette activité ? Qu'en fait-on ?

- o Les périodicités d'analyse et contrôles de l'air (3 ans) , des sols (un an), des eaux (un an) et du bruit (3 ans) sont totalement délirants et ne donnent absolument pas confiance. L'analyse de l'air doit être fait en continu au regard des rejets gazeux.

## Commentaires du pétitionnaire sur les thèmes abordés dans les documents ci-dessus

Réponse sur la rose des vents : Pour les besoins de l'étude et notamment pour calculer la dispersion des émissions atmosphériques, il est nécessaire d'avoir des données météorologiques tri-horaires : c'est-à-dire les données de température, sens et vitesse du vent, nébulosité, pluviométrie, mesurées toutes les 3h pendant 3 années consécutives. Ceci permet d'avoir une bonne idée générale des conditions représentatives du secteur. La station météorologique la plus proche permettant de recueillir ces données est celle de Charleville-Mézières.

Implantation du projet vis-à-vis du patrimoine local : Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Accidentologie / Retour d'expérience : Une analyse du retour d'expérience en termes d'accidentologie a été réalisée au niveau national dans le cadre de l'élaboration de l'étude de dangers. La recherche a été réalisée selon les activités (définies par la Nomenclature d'Activités Française) identifiées comme correspondant à celles de Givet Recycling :

- E38.11 – Collecte des déchets non dangereux.
- E38.12 – Collecte des déchets dangereux.
- E38.21 – traitement et élimination des déchets non dangereux.
- E38.22 – Traitement et élimination des déchets dangereux.
- E39.00 – Dépollution et autres services de gestion des déchets.

Réponse sur l'absence d'analyse détaillée des risques : Dans le cadre de ce dossier, l'analyse préliminaire des risques a été réalisée. Cette phase permet de mesurer le risque maximal, sans prendre en compte aucune mesure de maîtrise des risques. Les conclusions sont les suivantes : aucun scénario d'accident n'a d'effet en dehors des limites de propriété.

Dans ce cas de figure, ce qu'on appelle l'analyse détaillée des risques n'est pas réalisée. Pourquoi ? Tout simplement parce que cette deuxième partie d'analyse des risques consiste à quantifier la fréquence possible de l'accident étudié, et sa gravité, sur la base du nombre de personnes susceptibles d'être touchés par les effets de l'accident. En l'occurrence, les effets ne sortant ici pas du site, aucun tiers ne sera impacté par les effets thermiques d'un incendie, ou les effets de surpression liés à une explosion. L'analyse détaillée des risques n'a pas lieu d'être.

Le site disposera des moyens matériels nécessaires en cas d'incendie : réserve souple de 120 m<sup>3</sup> et une voie praticable par le SDIS.

Réponse sur la sortie de l'A34 : Cette information n'est pas retrouvée dans la demande d'autorisation environnementale.

Réponse sur les déchets ultimes : Les déchets ultimes représentent 10 % de l'activité. Ils seront envoyés dans des filières adaptées pour être éliminés ou valorisés.

Réponse sur les fréquences de surveillance : Les fréquences de mesure sont les fréquences applicables selon la réglementation.

Une surveillance en continu des rejets atmosphériques en sortie de la désorption thermique est prévue selon les modalités ci-dessous :

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercure (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X
PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

@85 - Objet : Opposition : L'environnement, la santé publique, ... doivent primer sur des projets d'une telle envergure.

@86 - Objet : incinérateur à Givet CONTRE

@87 - Objet : incinérateur ville de Givet

Je ne trouve nulle part la mention de l'amiante incorporée au bitume et goudron des 350 000 tonnes de déchets d'enrobés qui seront "résorbés thermiquement », c'est à dire incinérés. Est-il possible de savoir quelle quantité d'amiante sera concernée et quel sera le devenir de cette amiante

#### Réponse du pétitionnaire à la question amiante

Il n'y aura pas de déchets contenant de l'amiante.

@89 - Objet : Opposition à l'installation de l'incinérateur : Trop de danger !!! Trop de risques !!! Trop de pollution !!! Trop proche des zones résidentielles !!! Trop peu de contrôle !!! Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

@90 - Objet : Contre le projet d'incinérateur de déchets à Givet

@94 - Objet : Stop à cet incinérateur. Dossier caduque, analyses études sur les incidences prise à la légère trafic trop important ! Le bruit ! la hauteur des cheminées. Consommation d'eau ..fumée toxique!!

@97 - Objet : Non à ce projet

@100 - Objet : Enquête publique concernant l'incinérateur : Je suis complètement contre ce projet.

@104 - Objet : Incinération de Givet : Je suis contre car cela va engendrer une détérioration de notre santé. La faune et la flore seront aussi en danger. Idem pour l'écologie

@106 - Objet : Incinérateur Givet : Je SS contre cet incinérateur

@107 - Objet : Refus Contribution : Suite à l'annonce de ce projet de valorisation de déchets dangereux et non dangereux (incinérateur pour ne pas jouer avec les mots)

@109 - Objet : contre ce projet

@110 - Objet : Enquête publique : Bruit santé proche d'une école et d'une crèche

@112 - Objet : GIVET RECYCLING : Concerne : projet GIVET RECYCLING. ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET Compte tenu des NUISANCES que ce projet apporterait, j'y suis OPPOSE.

@114 - Objet : Avis et réflexions Contre

@115 - Objet : Contre l'incinérateur : Je suis CONTRE ce projet d'incinérateur pour plusieurs raisons : pollution sur l'environnement, dangerosité sur la santé, la faune, la circulation intensive des camions

@118 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@119 - Objet : Contre ce projet incinérateur

@121 - Objet : Non à l'incinérateur

@122 - Objet : contre la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@123 - Objet : Non à l'incinérateur

@124 - Objet : REFUS DU PROJET

@126 - Objet : Incinérateur à Givet désaccord

@127 - Objet : Incinérateur : Je découvre avec stupeur depuis peu de temps ce projet d'incinérateur qui arrive de nulle part sans en avoir entendu parler avant !

@128 - Objet : Avis et positionnement : Je suis contre la création de ce projet

@129 - Objet : Incinérateur à Givet, Par la présente je marque mon total désaccord pour le projet d'installation d'un incinérateur à déchets toxique et non toxiques à Givet

@130 - Objet : Non à l'incinérateur !!!!!

@136 Objet : CONTRE L'INCINERATEUR

@140 - Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur

@143 - Objet : Nuisances multiples

@146 - Objet : Implantation d'un incinérateur à Givet dans les Ardennes : Dans un pays démocratique, Il est impensable d'implanter une structure de ce type, sans le total consentement de la population de Givet et ses alentours.

@ 153 Objet : incinérateur Givet : Ce genre de projet n'a pas sa place dans notre région et est inacceptable....

@ 155 Objet : Contre ce projet (circulation /santé)

@ 156 Objet : Projet Dangereux

En parlant des transports comment notre petite ville de Givet n'ayant qu'un seul pont (de surcroit en mauvais état) et des rues assez étroites pourrait-elle parvenir à assumer le passage de ces véhicules ? J'ai lu aussi qu'il y aurait des produits dangereux pour les milieux aquatiques, la Meuse se trouve à 1km, ne risquerait-elle pas d'être contaminée par ces produits quand ils s'infiltreraient dans le sol ?

#### Réponses aux questions posées dans cette contribution @156 par le pétitionnaire

« En parlant des transports comment notre petite ville de Givet n'ayant qu'un seul pont (de surcroit en mauvais état) et des rues assez étroites pourrait-elle parvenir à assumer le passage de ces véhicules ? »

Seuls les poids-lourds en provenance de l'Est traverseront Givet. Les poids-lourds en provenance des autres directions longeront la zone d'activité de Givet pour atteindre le site.

« J'ai lu aussi qu'il y aurait des produits dangereux pour les milieux aquatiques, la Meuse se trouve à 1km, ne risquerait-elle pas d'être contaminée par ces produits quand ils s'infiltreraient dans le sol ? »

Le site sera entièrement bétonné. La dalle béton sera étanche afin d'éviter toute pollution du sol et des eaux. De plus, il n'y aura aucun rejet d'eaux industrielles.

@ 162 Objet : Avis, risques et responsabilités, il est impératif que ce projet d'incinérateur soit refusé définitivement

@ 175 Objet : Givet recycling

Point Iv 3. Environnement proche p 27/247 Selon la définition donnée l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets dangereux, Titre I art.2 "une installation d'incinération est tout équipement ou unité technique fixe ou mobile destinée spécifiquement au traitement thermique de déchets avec ou sans récupération de chaleur produite par la combustion. Le traitement thermique comprend l'incinération par oxydation ou tout autre procédé de traitement thermique tel que la pyrolyse, la gazéification ou le traitement plasmique.



Si des procédés autres que l'oxydation, tels que la pyrolyse, la gazéification ou le traitement plasmique, sont appliqués pour le traitement thermique des déchets, l'installation d'incinération des déchets inclut à la fois le procédé de traitement thermique et le procédé ultérieur d'incinération des déchets." (...) et de poursuivre deux paragraphes plus bas : "Les deux précédentes définitions ( celle de l'installation d'incinération et celle de Co-incinération) couvrent le site et l'ensemble de l'installation constitué par toutes les lignes d'incinération ou par les lignes de Co-incinération, par les installations de réception, d'entreposage et de traitement préalable sur le site même des déchets; ses systèmes d'alimentation en déchets, en combustible et en air; la chaudière de récupération d'énergie, les installations de traitement des fumées; sur le site, les installations de traitement et d'entreposage des résidus et des eaux usées; la cheminée; les appareils et les systèmes de commande des opérations d'incinération et d'enregistrement et de surveillance des conditions d'incinération; "

**Précisions apportées par le pétitionnaire quant au sujet ci-dessus de la contribution @175**

La contribution @175 correspond à un extrait de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 applicable aux installations classées au titre de la rubrique 2770 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant n'a pas de réponse à apporter à cette contribution.

@181 - Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet CONTRE

@182 - Objet : Non à l'incinérateur : Problème de santé, pollution air et eaux. Dégradation de la qualité de notre région

**E186** - Objet : GIREC - Demande de réunion de présentation du projet au public qui a reçu une réponse négative du pétitionnaire



Commune de Houyet

Rue Saint-Roch, 15

5560 HOUYET

[www.houyet.be](http://www.houyet.be)

HOUYET, le 16 janvier 2024

Givet Recycling  
Monsieur Wim Pétillion  
Avenue Paul Pasteur, 43

**F 08320                      VIREUX-MOLHAIN**

**France**

**[wim@petilliongroup.com](mailto:wim@petilliongroup.com)**

**Nos réf.** : P.UN / CI 1/05-2023

Agent traitant : Nicolas GOBLET : 082/67.69.68

@ : [nicolas.goblet@houyet.be](mailto:nicolas.goblet@houyet.be)

**Objet** : Demande d'autorisation environnementale

Installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet.

**Demande de réunion publique d'information.**

Monsieur,

Dans le cadre de la convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, le Collège communal de Houyet a reçu le 27 décembre 2023 une demande du Service Public de Wallonie - Département des Permis et Autorisations afin d'organiser une enquête publique relative à votre projet d'exploiter une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet.

Cette enquête se déroulant du 08/01.24 au 07/02.2024 et ensuite de laquelle le collège communal remettra un avis circonstancié, suscite beaucoup d'interrogations de la part de la population.

Nous regrettons le manque d'informations dans votre chef que ce soit envers les autorités communales transfrontalières de Givet que vers la population dans son ensemble.

Nous regrettons également de ne pouvoir renseigner suffisamment les habitants tant du point de vue du risque sanitaire qu'environnemental.

C'est pourquoi, nous sollicitons de votre part la tenue d'une réunion d'information publique avant la clôture de l'enquête publique. Cette réunion pourrait se tenir dans la salle communale de Mesnil-Saint-Blaise, village situé dans le rayon des 10 km de Givet.

**Salle l'Aurore - route d'Hastière 37 à 5560 MESNIL-SAINT-BLAISE**

**ASBL La Mesniloise**

**+32(0)475/52.71.39**

**+32(0)82/74.49.86**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, dans l'attente d'un retour rapide de votre part sur notre requête, vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur général,**

  
**Didier FRIPIAT**

**Pour le Collège :**

**La Bourgmestre,**

  
**Hélène LEBRUN**

@187 - Objet : Non au projet Givet Recycling

@188 - Objet : NON AU PROJET D'INCINÉRATEUR : Pollution Rejets toxiques Fumées diverses Nuisance sonore, visuelle et olfactive

@190 - Objet : Projet impensable et nocif à tous niveaux

@194 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur

**@195** - Objet : Liste non exhaustive de questions, observations et réflexions sur le dossier technique et sur le projet de Givet

Pas assez de précisions sur l'origine des déchets à recycler et sur leur composition, ni sur la composition et le devenir des déchets ultimes après traitement.

– Les matières premières entrantes et leur composition doivent être contrôlées par des organismes et autorités indépendants.

– La pollution atmosphérique créée par l'incinération ne semble pas étudiée avec précision, ni la portée des retombées de particules en fonction des vents dominants. Impact sur toute la région avoisinante (principalement belge). De plus la rose des vents qui est indiquée sur le dossier ne correspond pas au lieu d'implantation.

– Les contrôles et vérifications des rejets doivent être continus et réalisés par des organismes indépendants, et les résultats accessibles pour tous (dans le projet : auto-contrôle semestriel ou annuel)

– Les évaluations de l'état 0 de la santé publique, de la faune et de la flore, du bétail, ainsi que l'échantillonnage d'analyse des terres et des eaux devrait se faire dans un périmètre de plusieurs km autour de l'entreprise, y compris en Belgique. Ces références permettant de faire le point sur l'impact réel de l'entreprise sur l'environnement et la santé publique dans le temps.

– Droit de regard et de contrôle par les autorités belges (puisque la Belgique serait « bénéficiaire » des rejets aériens par le biais des vents dominants

– La toxicité de certaines substances rejetées dans les fumées (et leur effet « cocktail » éventuel) sont inconnues jusqu'à présent : il est contraire au principe de précaution de les considérer comme « neutres ».

– Le bruit et les vibrations : les bruits peuvent être déclarés « acceptables » légalement et être insupportables en continu, 24h/24 et 7 jours sur 7. Différence de perception aussi entre aigus, graves et vibratoires. – Dans le résumé de l'étude environnementale, page 17/20 on dit que les opérations de broyage et concassage n'auront lieu que le jour ; page 18/20 il est indiqué concassage du lundi 7h au samedi 22h, donc jour et nuit. Quelle déclaration faut-il retenir : rien que le jour ou jour et nuit ?

– Bruit : quelles solutions en cas de dépassements avérés ?

#### **Précisions apportées par le pétitionnaire quant au sujet du bruit et vibrations**

Quelle déclaration faut-il retenir rien que le jour ou la nuit ? quelles solutions en cas de dépassements avérés

Dans la réglementation applicable au projet la période de jour court de 7h à 22h.

En cas de dépassement, des mesures seront prises afin de déterminer la source provoquant le dépassement et les actions à mettre en place pour veiller au respect des valeurs limites réglementaires.

Dans les statuts constitutifs de Givet recycling (<http://tinyurl.com/mrky7hj7>), sous « objet » on trouve ceci : « ...déchets provenant, entre autres des ménages, de la construction, de l'industrie, de l'agriculture... ». Comment garantir qu'à l'avenir il n'y aura pas de demande de permis pour d'autres déchets que ceux (insuffisamment) décrits dans le projet ?

#### Précisions apportées par le pétitionnaire quant au sujet ci-dessus

Aucune garantie n'est apportée par l'exploitant. Si l'exploitant venait à vouloir traiter d'autres types de déchets, les démarches administratives adéquates seraient menées.

Peu de chose est expliqué ou révélé concernant le traitement de ces eaux : on lit dans le dossier qu'en cas de fortes pluies et de surplus d'eau il est prévu de relâcher les eaux issues des toitures dans un bassin d'orage de la ville de Givet (pourra-t-il supporter cet excès en cas de crue et de surcharge d'eau ?), par contre on n'y lit pas ce que deviennent les eaux de ruissellement de voiries si la citerne de 4.000 m<sup>3</sup> est pleine. D'autre part qu'en sera-t-il de l'eau de ruissellement des routes empruntées par les 160 camions quotidiens ?

#### Précisions apportées par le pétitionnaire quant au sujet ci-dessus

Le bassin d'orage du PACoG a été dimensionné pour gérer les pluies de l'ensemble de la zone d'activités.

La cuve de 4 000 m<sup>3</sup> a été dimensionnée de manière à pouvoir stocker les eaux de ruissellement des voiries. S'il y a de l'eau de voirie excédentaire, elle serait évacuée dans une filière adéquate.

Les routes hors du site ne sont pas gérées par l'exploitant. Le traitement des eaux ruisselant sur ces voies ne relève pas de la compétence de l'exploitant.

@196 - Objet : Enquête Publique Givet Recycling : Je dis non au projet d'installation de "l'incinérateur" dans ma belle ville de Givet !

@210 - Objet : Non à l'incinérateur

@214 - Objet : Enquête publique Givet Recycling : Je suis contre

@220 - Objet : Incinérateur à Givet

De plus, je ne pense pas avoir lu des données d'experts indépendants avant et pendant l'activité de cette société. Je trouve que cette activité n'a pas d'autres buts que l'attrait financier. Qu'en sera-t-il si la demande s'accroît ? Sera-t-elle fiable et contrôlée ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

L'activité sera encadrée par un arrêté préfectoral et contrôlée par l'inspection des installations classées. L'exploitant ne sera pas autorisé à dépasser la capacité de traitement de son site, même en cas de fortes demandes.

@225 - Objet : Non au projet Givet Recycling

Madame la commissaire enquêtrice, Les observations du 18 01 2024 18h25 correspondent à celles que je désire mettre sur le registre.

Est-il possible de les compter en double où dois-je vous envoyer un document identique ?

### Réponse du commissaire enquêteur à la question posée

Les réponses du pétitionnaire sont apportées, aux seules questions abordées sur les thématiques non traitées au préalable de @195

Il n'est donc pas nécessaire de renvoyer un document identique

Pourrons nous avoir connaissance de ses réponses avant que vous donniez vos conclusions de façon à contrer d'éventuels mensonges de sa part ?

### Réponse du commissaire enquêteur à la question posée

Les réponses aux nombreuses questions posées formeront le PV de synthèse, sous un aspect particulier puisqu'au regard du nombre très important d'observations, le commissaire enquêteur ne pourra pas rédiger de véritable synthèse globale et ce pour répondre au mieux aux observations du public.

Le commissaire enquêteur a donc analysé, repris et traité toutes les observations individuellement et ressorti toutes les questions en rapport avec le projet.

Le PV de synthèse et le rapport du commissaire enquêteur seront consultables après le retour de tous les documents en préfecture, soit après les conclusions.

Deux réunions publiques ont été organisées et des réponses ont été apportées à vos questions

@226 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur : Pour une question de santé publique et d'écologie

@232 - Objet : Non à ce projet à Givet

**@234** - Objet : Délais de consultation du public non conformes à l'étude ministérielle d'octobre 2004 Je suis contre ce projet car les recommandations nombreuses du MRAE du 07/07/2023 sur la demande de l'entreprise ne sont pas prises en compte dans la demande incomplète d'autorisation environnementale signée 11 jours après le 18/07/2023... Tout n'est qu'approximation par rapport aux demandes de précisions... D'autre part la méthode de consultation utilisée en France et en Belgique ne respecte pas la note du ministère de l'écologie et du développement durable demandée par Madame BACHELOT au comité de la prévention et de la précaution en octobre 2004.

### Commentaire du pétitionnaire

La procédure a été respectée.

Les réponses et recommandations de la MRAe ont été prises en compte dans le mémoire en réponse à la MRAe.

@237 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet

**@238** - Objet : terres polluées

Les 50000 tonnes de terres polluées seront-elles traitées de manière physico-chimique ou par résorption thermique ? Si c'est par désorption thermique, mêlerez-vous les terres polluées et les asphaltes goudronneux lors du processus de traitement thermique

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

Les 50 000 t de terres polluées seront traités par traitement biologique et chaulage. Ces terres n'intégreront pas le procédé de désorption thermique.

@239 - Objet : projet valorisation déchet ; je suis contre ce projet qui, pour moi apporte plus de nuisances que de bienfaits pour la belle ville de Givet

E244 - Objet : Réunion au Manège du 29 janvier réunion échanges préalable

@245 - Objet : NON à L'incinérateur

@247 - Objet : Non à la réalisation du projet GIVET RECYCLING

@249 - Objet : déchets de toitures à base de goudron

Les déchets de toiture à base de goudron seront-ils traités thermiquement ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

S'ils sont sous la forme d'enrobés (possibilité de récupération des granulats), et qu'ils correspondent au cahier des charges de l'exploitant dans le cadre de l'acceptabilité des déchets sur le site, alors oui.

@252 Objet : Insuffisances de l'évaluation environnementale et de la réponse à l'avis de la MRAe Contribution : Le pétitionnaire n'a nullement démontré que la zone de chalandise des déchets projetée respecte le principe de proximité et est compatible avec la PRPGD du Grand Est.

#### Commentaire du pétitionnaire

Le projet de Givet Recycling de s'implanter dans le département des Ardennes permettrait de participer à la valorisation des déchets du BTP de la région Grand-Est et de se rapprocher de l'autonomie de traitement.

De plus, le rayon de 200 km de cette zone de chalandise couvre d'autres régions françaises ainsi que deux pays étrangers la Belgique et le Luxembourg quasiment sur la totalité de leurs territoires, sans que le pétitionnaire ne justifie la compatibilité de sa demande avec les plans de prévention et de gestion des déchets de ces territoires, n'y ne prouve que ceux-ci ne sont pas déjà dotés d'installations similaires de traitement et valorisation de déchets de capacités adaptées à leurs propres besoins. Le pétitionnaire n'a pas recensé dans son dossier de demande d'autorisation les installations concurrentes existantes dans le rayon de 200 km projeté pour son business.

## Commentaire du pétitionnaire

Le rayon de 200 km est une distance maximale. La majorité des déchets proviendra de France.

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30% Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30% Belgique 10% Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40% Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30% Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site – matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40% Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site – matières entrantes (2/2)

La compatibilité au SRADDET a été étudiée dans la demande d'autorisation environnementale. Les autres plans d'autres territoires ne sont pas applicables au projet.

@256 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE GIVET RECYCLING : Non à ce projet néfaste sous tout point de vue

@257 - Objet : Installations de traitement de déchets à Givet

Il serait beaucoup plus judicieux d'implanter des installations de traitement de déchets à proximité immédiate des lieux de gisement des différents types de déchets.



Givet et ses alentours immédiats ne comportent plus de sites industriels importants qui justifieraient l'emplacement choisi. Il serait bien plus opportun de localiser ces installations dans ou à proximité d'un site industriel existant et actif.

@258 - Objet : incinérateur Contribution : Pourquoi devons-nous subir toutes les nuisances générées par ce projet ?

@259 - Objet : Incinérateur Givet Contribution : Pas d'accord pour notre santé, les désagréments sonores, la pollution, l'avenir de nos enfants, la circulation, la pollution sonore...

@260 - Objet : Projet incinérateur Contribution : je m'oppose à ce projet

@261 - Objet : Arguments contre le projet d'incinérateur

@262 - Objet : Désorption thermique

Désorption thermique Je lis dans l'interview du porteur de projet dans l'Ardennais du 16 janvier 2024

« Moi j'amène un ensemble goudronneux que je traite par désorption thermique, c'est-à-dire que je chauffe à 600° environ »

Et comme je sais lire, je lis également dans le rapport de présentation du dossier page 66/186 :

« La désorption thermique consiste à extraire les composés volatils adsorbés dans les asphaltes granulés et le bitume. Ces déchets sont portés à une température de 1000°C (désorption à haute température) et les volatils sont donc extraits en phase gazeuse. » De qui se moque-t-on ? 600° ou 1000° ce n'est pas tout à fait la même chose.

A la page suivante 67/186 un beau schéma de principe de désorption thermique nous montre une post-combustion à 1100°C, appelé incinérateur par le porteur de projet dans son interview mais également un four à 1000°C qui n'est pas un incinérateur !!! Cherchez l'erreur...

Dans le four il s'agit bien d'une incinération des produits goudronneux même s'il reste 95% de matière comme le dit le porteur de projet

#### **Précisions apportées par le pétitionnaire sur le sujet des différentes températures et techniques**

Les déchets seront portés à une température maximale de 1 000 °C dans le four. Les gaz issus de traitement thermique seront traités en premier lieu par post-combustion à une température de 1 100 °C.

@264 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet Contribution : Je refuse totalement qu'un incinérateur voit le jour à quelques kilomètres de chez moi

@265 - Objet : Incinérateur de Givet Contribution : Ne serait-il pas mieux de privilégier le zéro déchet

@266 - Objet : Contre

@267 - Objet : Opposition au projet

@269 - Objet : Non à l'incinérateur Givet

@270 - Objet : NON A L'INCINERATEUR

@271 - Objet : NON A L'INCINERATEUR

@272 - Objet : NON A L'INCINERATEUR

**@273** - Objet : refus de l'installation d'un pollueur supplémentaire sur la commune de Givet Décidément GIVET attire les ICPE : ces Installations Classées susceptibles de créer des « risques pour la santé et la sécurité des riverains » et « des pollutions et nuisances à l'environnement »

Comment ne pas évoquer les nuisances sonores des activités de concassage auxquelles seront soumis les riverains. Bien plus préoccupants seront les futurs rejets atmosphériques. Selon L'Autorité Environnementale les agents ayant un impact sanitaire potentiel sur les êtres vivants et l'environnement sont les suivants : • métaux : mercure, cadmium, arsenic, plomb, antimoine, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium ; • dioxines et furanes ; • composés gazeux : chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, ammoniac et COV (les COV sont assimilés au benzène). Rien que ça ! En résumé, au lieu de l'air ambiant actuel, l'entreprise GIREC et l'Autorité Environnementale autorisent « un risque individuel acceptable... »

! A présent, une question demeure. Une ICPE pratiquant une activité (code 3520) d'incinération et Co incinération de déchets (code 2770) de traitement thermique de déchets dangereux, peut-elle être installée sur cette parcelle ?

Selon l'Arrêté du 20/09/02 -article 3 - relatif aux installations d'incinération et de Co incinération de déchets dangereux Une installation ne peut pas être autorisée si les zones d'entreposage et d'incinération des déchets se trouvent à moins de 200 mètres d'une habitation, de zones destinées à l'habitation et d'établissements recevant du public (ERP). Le site prévu respecte-t-il vraiment une distance de plus de 200m, à vol d'oiseau - Des habitations localisées : rue des 3 fourchettes ; chemin de Walcourt et route des chaumières à Givet. - De L'Aire d'accueil des gens du voyage, située route des chaumières à Givet - Du Centre de formation de la Pointe (ERP), situé chemin de Walcourt à Givet - De la déchetterie (ERP), située rue Terre aux pavés à Givet - De la gare de Givet (ERP) -

**Réponse du pétitionnaire à la question posée :**

L'installation de désorption thermique et les box dédiés au stockage des déchets dangereux respectent bien une distance de 200 m minimum par rapport aux habitations et ERP.

@275 - Objet : Non à ce projet

@276 - Objet : NON A L'INCINERATEUR

@277 - Objet : Nuisance de l'incinérateur implanté sur Givet par des flamands C

**@278** Objet : contre le projet d'incinérateur : Je suis contre l'implantation de cet incinérateur. L'analyse d'impact est vide de sens et largement minimaliste.

Comment peut-on penser qu'il n'y aura pas de nuisances sonores, alors que l'activité et le trafic routier, à lui seul va générer de nombreuses nuisances, majorée par la proximité de la colline du fort qui renvoie et amplifie les ondes sonores.

**Commentaire du pétitionnaire :**

Une modélisation acoustique a été réalisée en tenant compte des habitants situés à proximité. Il en ressort que les résultats prévisionnels indiquent que le site respectera les prescriptions réglementaires qui lui sont imposées (arrêté ministériel du 23/01/1997).

Comment peut-on dire que le bilan carbone est négatif, en comptant la consommation en gaz, le trafic routier, ?

**Commentaire du pétitionnaire :**

Malgré la prise en compte du trafic et consommation de gaz, le bilan carbone global reste favorable dans la mesure où le recyclage des matières permet d'éviter les émissions de CO2 liées à la fabrication de matières neuves.

Et que dire des estimations sur tous les rejets atmosphériques qui ne sont que des suppositions, sans aucune analyse concrète ?

**Commentaire du pétitionnaire :**

En retenant dans l'étude d'impact les valeurs limites d'émission des MTD, l'exploitant se place dans une approche majorante. Il se peut que les concentrations de polluants rejetés dans l'atmosphère soient plus basses en fonction des performances des installations.

**@279** - Objet : Pollution sonore Givet recycling

Dossier de Givet recycling, pollution sonore : - Pas d'indication claire sur l'estimation du bruit, juste ceci : page 16 : « Les mesures de l'état actuel et les niveaux sonores futurs modélisés sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997. » page 20 : « Niveaux sonores : les niveaux sonores prévisionnels sont conformes aux valeurs admissibles. » On peut supposer que les prescriptions citées sont de l'ordre de 70 Db, ce qui est un niveau de bruit particulièrement inconfortable = équivalent d'un trafic routier très dense. Y a-t-il une norme de bruit maximum autorisé dans le quartier d'implantation de Givet ?

Le dossier est muet à propos de la pollution sonore sur les routes par le charroi de camions. - Le risque de pollution acoustique n'a pas été étudié dans les dangers.

**Commentaire du pétitionnaire :**

Les limites sonores admissibles sont définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, à savoir 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit en limite de propriété.

L'impact sonore du projet sur son environnement a été étudié par l'évaluation des niveaux sonores prévisionnels en limite de propriété et de l'émergence aux habitations les plus proches.

Il n'est pas exigé par la réglementation d'étudier le bruit lié au trafic sur les routes à l'extérieur du site.

**@285** - Objet : Contre le projet :

**@286** - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : problèmes

**@293** - Objet : Opposition au projet de création d'un incinérateur à déchets

Pourriez-vous nous détailler tous les types de polluants qui pourraient être émis. Comment pouvez-vous être certains de tous les prendre en compte, alors que les matériaux et produits évoluent si vite ? Pour ceux d'entre eux qui ne font pas l'objet de normes, pouvez-vous nous fournir la preuve qu'ils n'impacteront pas notre santé ?

Le CNIID indique également que la durée d'exposition à certains polluants compte plus que la quantité émise sur l'incidence de certains types de maladies, quelles mesures proposez-vous à ce sujet ? Autre question, quelles preuves pouvez-vous apporter que vos polluants ne vont pas être absorbés par la nature en général, et par les plantes consommables en particulier (arbres de nos vergers, légumes de nos potagers).

Nous habitons une région d'une grande richesse naturelle, comment allez-vous mesurer l'impact des divers types de pollutions et nuisances (y compris le nombre conséquent de camions) que vous provoquerez sur la faune et la flore ? En cas de survenance de problèmes augmentant anormalement l'impact de votre incinérateur sur nos santés et sur l'environnement (exemples : casse, erreur humaine,), comment mesurerez-vous cet impact et ses conséquences ? Pouvez-vous le compenser et comment ?

Enfin, j'aimerais disposer de graphes de simulation de la dispersion des éléments polluants en fonction des vents (sur base de la probabilité de la direction et de la force) et du type de molécules, avez-vous la possibilité de nous fournir cela ? De même, disposez-vous d'études consultables sur le lien entre la situation météorologique (température, précipitations) et la dispersion des polluants dans l'air et l'eau ?

#### Réponses du pétitionnaire aux questions posées :

*Pourriez-vous nous détailler tous les types de polluants qui pourraient être émis.*

Les émissions sont uniquement de type atmosphérique.

Seules des poussières seront émises par le sécheur.

Les polluants qui seront émis par la désorption thermique sont :

- Dioxines et furanes.
- Composés organiques volatils totaux (COVT).
- Monoxyde de carbone (CO).
- Poussières.
- Carbones organiques totaux (COT).
- Acide chlorhydrique (HCl).
- Acide fluorhydrique (HF).
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).
- Oxydes d'azote (NOx).
- Métaux : cadmium, thallium, mercure, plomb, antimoine, arsenic, chrome, cobalt, manganèse, nickel et vanadium.

L'installation de désorption thermique et le sécheur seront équipés d'une batterie de dispositifs de traitement des gaz en amont de la cheminée. Le tableau ci-dessous, extrait de l'étude d'impact, reprend les traitements qui seront mis en place et les polluants traités associés :

Activité	Dispositifs de traitement des gaz
Sécheur	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Filtre à manche</li> <li>* Cheminée</li> </ul>
Désorption thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Post-combustion : 1 100°C pendant 2 s.</li> <li>* Traitement sec : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ charbon actif (traitement des dioxines, métaux lourds)</li> <li>⇒ chaux (traitement des gaz tels que SO2 ou HCl)</li> <li>⇒ filtre à manches (traitement des poussières et particules)</li> </ul> </li> <li>* Traitement humide (laveur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Injection d'une solution de soude dans un réacteur à lit fixe (traitement des acides/ des NOx/neutralisation des fumées)</li> </ul> </li> <li>* Cheminée</li> </ul>

Tableau 50 : Dispositifs de traitement des effluents gazeux

Comment pouvez-vous être certains de tous les prendre en compte, alors que les matériaux et produits évoluent si vite ?

Ont été pris en compte tous les polluants dont l'émission est réglementée.

Pour ceux d'entre eux qui ne font pas l'objet de normes, pouvez-vous nous fournir la preuve qu'ils n'impacteront pas notre santé ?

Les polluants ne faisant pas l'objet de valeur limite d'émission ne sont pas mesurés.

Nous habitons une région d'une grande richesse naturelle, comment allez-vous mesurer l'impact des divers types de pollutions et nuisances (y compris le nombre conséquent de camions) que vous provoquerez sur la faune et la flore ?

L'impact sur la faune et la flore a été étudiée dans l'étude d'impact.

En mettant de côté toute considération de gain financier de votre part, d'autres sites ont-ils été envisagés, qui seraient moins impactés par votre présence, et pourquoi ne pas retenir ces choix ?

D'autres lieux d'implantation ont été évoqués :

- Le site « Cellatex » qui est une friche laissée par une entreprise de peinture et de colorants. L'ensemble du site est rempli de big-bags de poudre de carbone et de colorants. La communauté de communes a déclaré le site en état d'abandon et l'ADEME va dépolluer le site. Compte-tenu de ces éléments, le site n'a pas été retenu.

- Le site « BST » qui est une plateforme de récupération de ferraille, se situe sur le port de Givet. La proximité directe avec la Meuse entraîne des mesures constructives spécifiques qui seraient trop contraignantes. Ce site n'a pas été retenu.

- Un ancien crassier à Vireux-Molhain en très mauvais état : le site n'a pas été retenu.

Enfin, j'aimerais disposer de graphes de simulation de la dispersion des éléments polluants en fonction des vents (sur base de la probabilité de la direction et de la force) et du type de molécules, avez-vous la possibilité de nous fournir cela ?

Seules les informations présentées dans la demande d'autorisation environnementale peuvent être consultés lors de la phase d'enquête publique. Les éléments demandés ne font pas partie de la demande d'autorisation environnementale.

@294 - Objet : Enquête publique Givet recycling, je suis contre ce projet

@296 - Objet : Contre le projet de création d'un incinérateur

@297 - Objet : Non à l'incinérateur prévu à Givet

@298 - Objet : Incinérateur Contribution : Je suis contre !

@299 - Objet : Profondément contre ce projet qui va détruire Givet et mettre en péril la santé des habitants de Givet et des alentours

@300 - Objet : Je suis contre le projet car ses conséquences sont bien trop importantes.

@302 - objet : Incinérateur : Je contribue car je ne veux en aucun cas un incinérateur dans ma ville

@303 - Objet : Incinérateur Givet Contribution : Je suis farouchement opposée à ce projet d'incinérateur

@307 - Objet : Refus du projet d'incinérateur pour déchets dangereux

@308 - Objet : Enquête publique Contribution : Je m'oppose à la création de ce projet pour le bien-être de tous

@309 - Objet : Givet Recycling. Dans l'état actuel, je suis absolument contre la réalisation de ce projet,

@310 - Objet : Non à l'incinérateur

@315 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET Il faut donc s'y opposer par souci de précaution.

@316 - Objet : Incinérateur déchets dangereux et non dangereux : Contre

@317 - objet : Incinérateur Givet : Je ne veux pas subir la pollution d'un incinérateur à Givet,

@320 - Objet : opposition à l'existence d'un incinérateur à Givet

@321 - Objet : incinérateur Givet Contribution : Non non ,

@322 - Objet : Incinérateur : Je refuse la construction de cet incinérateur, je suis contre

@323 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@325 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@326 - Objet : Non à l'incinérateur

@327 - Objet : Contre le Projet de l'incinérateur à Givet

@328 - Objet : incinérateur : je suis contre ce projet

**@331** - Objet : Opposition

Dans la figure 20 de la page 69 de la demande d'autorisation environnementale, il est précisé que les déchets goudronneux, déchets dangereux qui fourniront l'essentiel des déchets traités sur le site, auront pour origine un rayon de 300 km. Or dans le même document page 34 figure 7 la zone de chalandise des déchets est d'un

rayon de 200 km. Coquille typographique ou tromperie volontaire ? De plus le port d'Anvers se trouvant dans la zone de chalandise d'un rayon de 200 km, il semble assez évident que les déchets traités à Givet pourront avoir la terre entière comme origine après une "escale" dans le port.

#### Réponse du pétitionnaire à la question ci-dessous

*Dans la figure 20 de la page 69 de la demande d'autorisation environnementale, il est précisé que les déchets goudronneux, déchets dangereux qui fourniront l'essentiel des déchets traités sur le site, auront pour origine un rayon de 300 km. Or dans le même document page 34 figure 7 la zone de chalandise des déchets est d'un rayon de 200 km. Coquille typographique ou tromperie volontaire ?*

Les déchets goudronneux proviendront d'un rayon de 300 km.

@332 Objet : Incinérateur Givet : Je ne suis pas favorable à ce projet

@333 - Objet : Incinérateur Givet : Je suis totalement contre ce projet !!!

@347 - Objet : Projet incinérateur sur Givet : Je m'oppose formellement à l'implantation d'un incinérateur de déchet sur la commune de Givet,

**@348** - Objet : Question non évoquée dans le dossier ... consommations, transports, ...

1. Les terres à proximité du site seront-elles toujours 'saines' pour la consommation humaine (potagers, fruitiers, miel, maraichage, ...). Si non, des dédommagements sont-ils prévus ? 1b. L'entreprise remboursera t'elle les frais d'analyse des sols faites par les riverains directs ?
2. Les camions en provenance de la E411 devront ils prendre des itinéraires définis ? (Ex. passage par la route de Philippeville, ou en suivant la Meuse ?) 2b. L'entreprise participera-t-elle à l'entretien de la chaussée aux alentours (car > 80 camions journaliers font d'elle une source de nuisance et de pollution importante
3. Qu'en est-il de l'exploitation du site par temps de brouillard (qui est assez fréquent en automne, hivers et encore au début du printemps) ? Car cela signifie qu'il n'y a pas de possibilité de dilution des gaz générés dans l'air et une retombée presque immédiate des résidus.
4. Quelles sont les distances de retombée des particules générées (sans vent, vent faible et vent fort ?)
5. L'activité de l'entreprise est-elle uniquement les jours ouvrables ?
6. En cas de nuisance sonore avérée, l'entreprise s'engage-t-elle à participer aux frais d'isolation acoustique des riverains (mur ou palissade acoustique de jardin)
7. L'entreprise et le terrain étant en France, quels seraient les droits de recours des riverains Belges en cas de plainte ou d'incident ? Ce point devrait être expliqué en détails
8. L'entreprise publiera t'elle des analyses "indépendantes", régulières et détaillées, sur son site Internet de la qualité environnementale de l'air et des rejets aux alentours directs de l'usine ?
9. Comment seront informé les riverains belges en cas d'incendie ou de désastre ayant des conséquences dangereuses sur le site

#### Réponses du Pétitionnaire aux questions posées ci-dessous :

*1. Les terres à proximité du site seront-elles toujours 'saines' pour la consommation humaine (potagers, fruitiers, miel, maraichage, ...). Si non, des dédommagements sont-ils prévus ?*

Les impacts environnementaux et pour la santé ont été évalués au travers de l'étude d'impact et de l'évaluation des risques sanitaires.

L'évaluation des risques sanitaires a été menée en considérant le transfert des substances dans les mailles du système alimentaire :

- 1) Retombées sur le sol.
- 2) Transfert des polluants vers le système racinaire et accumulation de polluants dans le sol.
- 3) Transfert des polluants vers les végétaux (légumes et fourrages).
- 4) Ingestion de sol, de racines et de fourrage par les animaux.
- 5) Consommation d'œufs, de viande et de lait par les habitants.

En considérant la bioaccumulation dans les maillons de la chaîne alimentaire, les résultats démontrent que le risque est acceptable pour la population.

*1b. L'entreprise remboursera t'elle les frais d'analyse des sols faites par les riverains directs ?*

Les frais d'analyses de prélèvements effectués à l'initiative des riverains ne seront pas pris en charge par l'exploitant.

*2. Les camions en provenance de la E411 devront ils prendre des itinéraires définis ? (Ex. passage par la route de Philippeville, ou en suivant la Meuse ?)*

Selon leur provenance depuis la E411, les poids-lourds n'emprunteront pas les mêmes itinéraires. La provenance des déchets n'étant pas clairement définie (adresse précise) définir un itinéraire précis n'est pas possible. Les poids-lourds utiliseront uniquement les routes autorisées pour leur charge.

*2b. L'entreprise participera-t-elle à l'entretien de la chaussée aux alentours (car > 80 camions journaliers font d'elle une source de nuisance et de pollution importante)*

L'entretien des chaussées hors du site ne relève pas de la compétence de l'exploitant.

*3. Qu'en est-il de l'exploitation du site par temps de brouillard (qui est assez fréquent en automne, hivers et encore au début du printemps) ? Car cela signifie qu'il n'y a pas de possibilité de dilution des gaz générés dans l'air et une retombée presque immédiate des résidus.*

La dispersion des polluants dans des conditions météorologiques précises et passagères ne fait pas l'objet de l'étude de dispersion, car elle ne permet pas d'évaluer l'impact à long terme sur la santé des riverains.

Les études de dispersion des fumées ont été réalisées en prenant des données statistiques, soit des conditions météorologiques enregistrées toutes les 3h pendant 3 ans, ce qui permet d'obtenir une représentation statistique de la dispersion des polluants pour évaluer une exposition chronique de la population, et donc quantifier le potentiel de risque sur la santé.

*4. Quelles sont les distances de retombée des particules générées (sans vent, vent faible et vent fort ?)*

L'étude de dispersion a été réalisée en considérant des données météorologiques tri-horaires : c'est-à-dire les données de température, sens et vitesse du vent, nébulosité, pluviométrie, mesurées toutes les 3h pendant 3 années consécutives. Les résultats sont donc des distances de retombées statistiques moyennes et on ne peut pas avoir les résultats pour des conditions précises de vent.

*5. L'activité de l'entreprise est-elle uniquement les jours ouvrables ?*

Certaines installations fonctionnent 7 jours/7.



6. En cas de nuisance sonore avérée, l'entreprise s'engage-t-elle à participer aux frais d'isolation acoustique des riverains (mur ou palissade acoustique de jardin)

En cas de nuisance sonore avérée, l'exploitant prendra les mesures nécessaires afin de veiller au respect des valeurs limites sonores admissibles. En premier lieu, des mesures seront mises en place au droit du site (modification dans l'exploitation, construction d'un mur anti-bruit au droit du site...).

7. L'entreprise et le terrain étant en France, quels seraient les droits de recours des riverains Belges en cas de plainte ou d'incident ? Ce point devrait être expliqué en détails

Ce point ne concerne pas directement le dossier d'autorisation environnementale. Nous ne sommes pas compétents pour répondre à cette question.

8. L'entreprise publiera t'elle des analyses "indépendantes", régulières et détaillées, sur son site Internet de la qualité environnementale de l'air et des rejets aux alentours directs de l'usine ?

La société n'est pas légalement obligée de publier sur son site internet les résultats des contrôles périodiques indépendants. Cependant, la réalisation de ces contrôles est obligatoire, et les résultats doivent être transmis à la DREAL, qui se charge de la vérification, des rappels à l'ordre, de l'approbation des mesures de correction, et des sanctions le cas échéant, en cas de dépassement des valeurs limites.

9. Comment seront informés les riverains belges en cas d'incendie ou de désastre ayant des conséquences dangereuses sur le site

Dans le cadre de ce dossier, l'analyse préliminaire des risques a été réalisée. Cette phase permet de mesurer le risque maximal, sans prendre en compte aucune mesure de maîtrise des risques. Les conclusions sont les suivantes : aucun scénario d'accident n'a d'effet en dehors des limites de propriété.

En cas de désastre nécessitant de prévenir la population, les autorités françaises et belges prendront immédiatement les mesures nécessaires pour protéger la population.

@354 - Objet : Contre l'incinérateur de déchets

@355 - Objet : Incinérateur Givet Contribution : Givet a déjà sa centrale de Chooz stratégiquement implantée à la frontière il serait judicieux de construire cet autre risque environnemental ailleurs, partageons les nuisances et les risques

@358 Objet : Incinérateur Givet Contribution : je m'oppose fermement au projet d'incinérateur de déchets.

@359 - Objet : Projet de création d'un incinérateur sur la commune de Givet : je vous informe, de mon refus total à cette installation.

@360 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

@361 - Objet : GIVET Contribution : je manifeste mon opposition au nom de notre Fédération FNE

@363 Objet : Projet d'exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à GIVET JE NE SUIS PAS D'ACCORD ET NOUS NE VOULONS PAS

@364 - Objet : Incinérateur Givet : Je dis non pour ce projet frontalier d'incinérateur à Givet !

@368 - Objet : Projet incinérateur à déchets 'commune de Givet'. NON au projet de l'incinérateur à déchets de Givet

@369 - Objet : Unité de valorisation des déchets Givet : Je m'oppose fermement à l'implantation de ce projet.

@370 - Objet : Incinérateur de Givet : Je m'oppose à la mise en œuvre d'une unité de valorisation des déchets à Givet

@371 - Objet : Dossier concernant une unité de traitement de matériau par la société GIVET-RECYCLE sur le territoire de la commune de Givet : Je suis pour une opposition totale de l'installation de ce centre de traitement des déchets à Givet.

@372 - Objet : Non à l'incinérateur

@373 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet : Pollution, proximité des habitants et problème de santé par la suite

@378 - Objet : Incinérateur Givet : Je suis contre ce projet vu la dangerosité

@382 - Objet : Création d'un incinérateur de déchets sur la commune de Givet. : NON à cette construction à la frontière Belgo - Française de cet incinérateur

@383 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour notre santé et l'environnement

@384 - Objet : Non à l'usine de traitement de déchets à Givet

**@385** - Objet : Opposition à l'implantation d'une usine de traitement de déchets dangereux et non dangereux

A la lecture attentive de l'avis émis par la MRAe, on réalise le nombre des nuisances et des risques auxquels les habitants seront exposés.

Des risques « acceptables » sont des risques avérés. Quelques soient les précautions prises et la formation des employés il subsistera les risques d'incidents dont les conséquences seraient délétères en raison de la nature des déchets traités.

On peut lire dans la Présentation non Technique (7515-06-005 page 6) : « La mise en service des activités de GIREC, potentiellement à l'origine de risques importants de pollution ou d'accident... » Ou encore, (7515-006-006 page 18) : « ...l'état des milieux est compatible avec les usages à l'exception de l'inhalation pour le benzène, l'arsenic, le chrome VI et le mercure inorganique »

**Commentaire du pétitionnaire :**

L'étude d'impact sur l'environnement et l'évaluation des risques sanitaires ont été menées dans les règles de l'art. Au regard des impacts engendrés par le projet et des mesures prises par l'exploitant pour les limiter, les impacts restants sont considérés comme acceptables.

@389 - Objet : Incinérateur Givet : NON NON ET NON À CE TUEUR SOURNOIS

@398 - Objet : Non à l'incinérateur

@402 - Objet : Opposition à l'incinérateur de déchets de Givet

@403 - Objet : Contre l'implantation de l'incinérateur à Givet

**@406** - Objet : Traitement déchets Givet

Si l'Ae (autorité environnementale) considère positivement ce projet d'installation, elle émet tout de même un grand nombre de recommandations face au manque d'information de l'étude d'impact.

Elle précise en premier lieu qu'elle concerne une installation ICPE NOUVELLE, pour laquelle aucun titre relatif à la réglementation sur les installations classées n'a été délivré antérieurement -> peut-on prendre le risque

d'installer ce genre d'industrie aussi proche des habitations ? La réunion publique de ce soir a bien démontré que l'exploitant ne connaît pas à l'heure actuelle le type de matériel qu'il va utiliser. Le procédé de résorption thermique n'a pas de retour d'expérience permettant de connaître les véritables risques potentiels.

D'autre part, le bureau d'études à présenter un état des lieux initial ainsi que des chiffres à ne pas dépasser en termes de risques sanitaires. Mais il n'a pas expliqué ce qui se passerait en cas de dépassement de ces chiffres.

Enfin, une étude des dangers a été présentée. 3 phénomènes dangereux sont possibles : l'incendie, l'explosion et le REJET DE MATIERES DANGEREUSES POLLANTES. 56 % des accidents retenus concernent un incendie et les 44 % restants ? La cause des accidents est majoritairement humaine.

#### Commentaires du pétitionnaire :

L'étude d'impact sur l'environnement, l'évaluation des risques sanitaires et l'étude de dangers ont été menées dans les règles de l'art. Au regard des impacts engendrés par le projet et des mesures prises par l'exploitant pour les limiter, les impacts restants sont considérés comme acceptables. Concernant les dangers identifiés, aucun scénario d'accident n'a d'effet en dehors des limites de propriété.

Le dossier démontre la compatibilité du projet avec la réglementation applicable (PLU, arrêtés ministériels...).

En cas de dépassement des valeurs limites d'émission, l'exploitant prendra immédiatement les mesures nécessaires pour se conformer à ces valeurs.

Le classement des accidents par typologie présenté dans l'étude de dangers donne la répartition des accidents par type :

- Incendie : 56 %
- Rejets de matières dangereuses : 15 %
- Explosion : 14 %
- Autres : 10 %
- Chutes : 5 %.

@409 - Objet : Je suis opposé à ce projet

@417 - Objet : Projet incinérateur Givet : Non à la construction d'une usine qui polluer notre santé, forêt et notre génération future

@419 Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@431 - Objet : Avis défavorable au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@432 - Objet : Refus du projet d'incinérateur (nuisances trop importantes)

@433 - Objet : Rejet de l'incinérateur (nuisances trop importantes)

E438 - Objet : enquête d'utilité publique (courrier CE) contre ce projet

@439 - Objet : Refus de la construction de l'incinérateur

@440 - objet : Givet Recycling (demande intervention CE auprès de la COM.com)

@441 - Objet : Givet recycling : Je m'oppose à l'implantation de ce projet sur la ville de Givet.

@442 - Objet : Circulation et risques contre le projet

@444 - Objet : Refus du projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet : Je m'oppose à ce projet pour multiples raisons

@446 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet : risques sanitaires élevés

@447 - Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet : (rejets de l'incinérateur, nuisance sonore pollution)

@464 - : Un projet en décalage (tourisme, flore et faune, sanitaire et transports)

@466 - Objet : Incinérateur à GIVET : Je suis contre

@468 - Objet : Je suis contre la création d'un incinérateur à Givet ! (Santé, transports)

@470 - Objet : NON AU PROJET (peur)

@472 - Objet : Givet Recycling NON (manque information technique)

@473 - Objet : Implantation de l'incinérateur de déchets au Parc communautaire de Givet je m'oppose formellement (nuisances sonores et santé)

**E474** - Objet : non à l'incinérateur (courrier)

#### Réponses du pétitionnaire aux questions posées

1 - est de que le port d'Anvers est compris dans le rayonnement des 200 kms ?

Oui, le port d'Anvers est compris dans le rayon de 200 km autour du projet.

2 - est ce qu'une « rose des vents » de la vallée de la Meuse peut être ajoutée au dossier ?

La demande d'autorisation environnementale consultable correspond à la version actée recevable par la DREAL. Aucune modification ne peut être apportée au dossier.

3 - quels seront les organismes de contrôle au niveau des matières entrantes et de leur composition ?

L'exploitant contrôlera la composition des déchets entrants via une procédure de réception décrite dans la présentation du projet. Cette procédure est rappelée ci-dessous :

#### Procédure amont :

- Recueil des informations sur le procédé à l'origine du déchet, la quantité annuelle, ses caractéristiques physico-chimiques selon les critères définis par (arrêté ministériel du 12/12/2014), non dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02) et dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02), et sa codification :

- Visite de site par un représentant GIVET RECYCLING.

- Prise d'échantillon dans le gisement de déchet par le représentant GIVET RECYCLING.

- Analyses réalisées en interne par le laboratoire GIVET RECYCLING pour déterminer l'acceptabilité du déchet.

- Acceptation d'une livraison pour essai de traitement dans les installations.

- Création d'une fiche d'identification du déchet : paramètres d'analyses, photo.

- Elaboration d'un certificat d'acceptation préalable pour chaque déchet, valable un an.

#### Réception du déchet sur site :

- Vérification visuelle au moyen de caméras au-dessus du pont bascule.
- Recueil des données sur le transport et la nature des déchets.
- Présentation systématique de la fiche d'identification du déchet.
- Validation de conformité vis-à-vis des données de la procédure d'acceptation préalable.

#### Vérification supplémentaire en cas de manque de données :

- Mise en attente, pour des fins de vérification.
- Refus d'entrée du déchet sur le site GIVET RECYCLING.

4 – *les règlements sur les valeurs d'émission d'un « incinérateur » sont-ils identiques en France et en Belgique ?*

Les valeurs limites d'émission sont issues des MTD qui s'appliquent au niveau européen.

5 – *niveaux sonores : l'échelle de valeurs de son utilisé s'applique-t-elle aussi à des sons constants, répétitifs et/ou ininterrompus ?*

Le décibel est l'unité de mesure du bruit quelle que soit sa nature. Les mesures de bruit qui seront réalisées une fois l'installation en service prendront en compte tous les types de bruit.

@475 - Objet : Incinérateur à Givet dans le Parc Communautaire de Givet : Je déclare m'opposer à l'implantation de l'incinérateur de Givet (nuisances sonores et santé)

@476 - Objet : Givet Recycling – NON (manque information technique)

@477 - Objet : Refus du projet de la création de l'unité de valorisation des déchets à Givet (écologie, santé)

@478 - Objet : Non à l'installation d'un incinérateur à Givet : Je ne suis pas contre (sécurité, environnement, nuisances santé et sonores)

@479 - Objet : Incompatibilité du projet Girec (COM.COM, santé, réglementation, nuisances, emplois, eau)

**@480** - Objet : les raisons pour lesquelles je suis opposée à ce projet (transport, environnement, santé, biodiversité, taille de l'installation, réglementation)

#### **Réponse du pétitionnaire à la question posée**

*1 - Comment garantir qu'à l'avenir, des déchets ne viendront pas de plus loin encore, avec une étape dans leur acheminement ? D'autant que les 200km sont indiqués hors voie fluviale, ce qui laisse la porte ouverte à un beaucoup plus grand périmètre !*

La provenance des déchets et notamment la distance sera prescrite par l'arrêté préfectoral.

**@481** - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET, je confirme mon désaccord à la création de ce projet sur le site de Givet

## Réponse du pétitionnaire à la question posée

1 - quel bruit en décibel que cela pourrait produire réellement ce projet ?

Une modélisation des niveaux sonores prévisionnels a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Les résultats sont rappelés ci-dessous :

Période	Jour					Nuit				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Niveaux sonores simulés (N3)	39,3	34,3	65,6	55,6	47,6	34,2	33	59,4	42,9	39
Etat initial (N2)	46,40	41,00	53,30	57,8	47,8	40,90	35,90	37,60	35,8	42,3
Niveaux sonores prévisionnels (N1)	47,17	41,84	65,85	59,85	50,71	41,74	37,70	59,43	43,67	43,97
Emergence prévisionnelle	0,77	-	-	-	2,91	0,84	-	-	-	1,67
Valeur AP du 23/01/1997	Limite de propriété	70	70	70	70	70	60	60	60	60
	Emergence	5	-	-	-	5	3	-	-	3

@482 - Objet : Je suis contre la création de cet incinérateur à Givet qui va exploiter une unité classée ICPE (transport, environnement, santé, biodiversité, taille de l'installation, réglementation)

@483 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Beaucoup trop de produit dangereux

@484 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@487 - Objet : Suivi et synthèse de l'enquête publique

L'enquête publique produit de très nombreux témoignages et questions. Comment toutes ces contributions vont être traitées et synthétisées ? Combien de personnels vont être affectés à ce dépouillement ? Sous quelle forme sera réalisée cette synthèse et sera t'elle consultable

## Réponse du commissaire enquêteur à la question posée

Le commissaire enquêteur nommée pour l'enquête relève aux quotidiens les observations déposées sur les registres numériques et papiers ainsi que tous les courriers et ce pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le CE rédige un procès-verbal de synthèse afin de communiquer par écrit au porteur de projets une synthèse des observations écrites et orales, ceci afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Dans cette enquête, au regard de la quantité et qualité des observations, le procès-verbal de synthèse sera établi comme suit :

- un résumé statistique du déroulement de l'enquête, le contexte général et le climat de l'enquête.
- la totalité des observations et questions classées par thématiques, il ne s'agit pas de reproduire in extenso l'ensemble des interventions mais de reprendre les thèmes abordés et les questions posées.

S'ajoute à cela, les questions du commissaire enquêteur.

Ensuite, le porteur de projets dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations et réponses les plus complètes et précises possible sous forme de mémoire.

@489 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur (ou unité de valorisation des déchets) à Givet.

@492 - Objet : Givet Recycling CONTRE

@494 - Objet : incinérateur de Givet contre

@496 - Objet : GIVET RECYCLING (GYREC) contre

@497 - Objet : GIVET RECYCLING (GIREC) contre

@501 - Objet : Contre l'incinérateurs de Givet

@502 - Objet : Contre la création de l'unité de valorisation des déchets À Givet

@504 - Objet : Non à l'incinération de Givet

@507 - Objet : Avis contre le projet d'incinérateur de déchets à Givet

@510 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET Contribution : JE SUIS CONTRE LE PROJET CAR SES CONSÉQUENCES SONT BIEN TROP IMPORTANTES.

@512 - Objet : contre l'incinérateur et ses nuisances

**@516** - Objet : Suite à la présentation du projet le 29/01/2024

Ayant assisté à la réunion publique en date du 29/01, j'ai pu noter des informations qui interrogent dans la présentation du projet par exemple (parmi d'autres) :

- Une approche de la géométrie quelque peu "particulière" : o Le tracé du rayon de 200m pour exclure volontairement les habitations o Le cercle de rayon de 200km avec un "centre excentré" excluant habilement le port de Rotterdam
- Un charroi de 80 camions totalement irréaliste et sous-estimé car même en acceptant une hypothèse d'un charroi sur 365 jours (ce qui est inenvisageable) et des camions de 25 tonnes on parvient à une capacité de  $365 \times 80 \times 25 = 730000$  tonnes maximum (il manque 220 000 tonnes)
- Le présentateur affirme que le projet n'est pas un incinérateur alors que le mot incinération revient 37 fois dans le document Entime réf. 7515-006-008
- Une image d'ensemble de l'installation non représentative pour 2 raisons : o Image émanant d'une entreprise de fabrication de matériel d'incinération située géographiquement loin du CANADA (pays cité par le pétitionnaire pour l'achat de son matériel) o Une image présentant le projet avec 2 cheminées (une cheminée et une cheminée de secours) alors que dans le document Entime réf. 7515-006-008 il est question de 3 cheminées (cheminée N°1 pour déchets organiques, cheminée N°2 pour déchets goudronneux et une cheminée de secours)

#### Commentaires du pétitionnaire

Réponse à la 1<sup>ère</sup> remarque : Les 200 m à respecter correspondent à la distance mesurée entre les habitations et l'installation de désorption thermique et les stockages de déchets dangereux.

L'implantation de la désorption thermique et des stockages de déchets dangereux a été pensée de manière à respecter une distance de 200 m avec les habitations. Cette distance n'est pas à considérer en partant des limites de propriété du site Givet Recycling dans son ensemble.

Le port de Rotterdam se trouve aux Pays-Bas. Le Tableau 11 et le Tableau 12 de la présentation du projet (repris ci-dessous) indique la provenance des déchets. Aucun déchet ne proviendra des Pays-Bas.

Designation GIVET RECYCLING	Designation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30 % Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30 % Belgique 10 % Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40 % Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30 % Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

Designation GIVET RECYCLING	Designation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40 % Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (2/2)

Réponse à la 2<sup>ème</sup> remarque : Le porteur de projet se limitera dans tous les cas à 80 PL/j, soit effectivement 160 passages de PL/j, comme indiqué dans le dossier. Le reste du transport s'effectuera par voie fluviale ou ferroviaire une fois les modalités définies.



Réponse à la 3<sup>ème</sup> remarque : Le mot « incinération » repris dans le document Entime réf. 7515-006-008 provient en très grande majorité de la dénomination des textes réglementaires applicables (arrêtés ministériels et BREF) et des MTD.

Réponse à la 4<sup>ème</sup> remarque : Comme indiqué dans l'étude d'impact, il y aura 3 cheminées :

- 1 cheminée pour le sécheur.
- 1 cheminée pour la désorption thermique.
- 1 cheminée de secours pour l'installation de désorption thermique.

L'image présentée lors de la réunion ne comportait que 2 cheminées car il s'agissait uniquement de l'installation de désorption thermique. Le sécheur n'a pas été présenté sur cette image. L'image est un schéma de principe permettant de visualiser le fonctionnement de l'installation de désorption thermique.

@518 - Objet : UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS Givet

@528 - Objet : NON A L'INCINERATEUR

@530 - Objet : Project Incinérateur Givet NON

E531 - Objet : Vigilance Givet : Réunion publique du 7 février 2024 et questions et propositions quant à l'organisation

@536 - Objet : PROJET GIVET RECYCLING : Je suis tout à fait opposé à cette installation dans notre région

@544 - Objet : Avis d'enquête publique projet incinérateur "Givet Recycling" : Je m'oppose au projet de l'incinérateur à Givet

@546 - Objet : Incinérateur Givet non

@550 - Objet : Incinérateur à Givet : non !!!

@559 - Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET CONRE

@563 - Objet : Incinérateur : Il est intolérable qu'on installe un incinérateur

E565 - Objet : pAvis d'enquête publique incinérateur Givet CONRE

@566 - Objet : NON à l'incinérateur

@567 - Objet : Objection à l'incinérateur de Givet

E568 - Objet : Enquête publique - Installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Givet OPPOSITION

**@569** - Objet : opposition au projet d'exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux

Il subsiste encore beaucoup de "zones d'ombres" dans ce dossier, notamment :

- Peut-on trouver une installation similaire ? si oui : où ? A-t-on un retour sur les résultats d'analyses de l'air et de l'eau de cette installation ?

**Réponse du pétitionnaire à la question posée**

Nous ne disposons pas d'informations précises sur les rejets atmosphériques et dans l'eau d'une installation similaire.

De plus, afin d'évaluer si une comparaison avec l'installation projetée à Givet est possible, la connaissance des caractéristiques sur l'installation existante serait nécessaire. Par conséquent, se baser sur les rejets d'une installation existante pour supposer des rejets émis par Givet Recycling n'est pas pertinent si au préalable, les deux installations n'ont pas été étudiées afin de déterminer si elles sont comparables.

- Disposez-vous d'études scientifiques sur l'impact environnemental et sanitaire de la désorption thermique de produits dangereux ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

L'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires de l'installation de désorption thermique projetée par Givet Recycling a été réalisée. Les résultats concluent à un risque acceptable.

- De quoi seront composées précisément les fumées issues de la désorption ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

Les polluants atmosphériques qui seront émis par la désorption thermique sont :

- Dioxines et furanes.
- Composés organiques volatils totaux (COVT).
- Monoxyde de carbone (CO).
- Poussières.
- Carbones organiques totaux (COT).
- Acide chlorhydrique (HCl).
- Acide fluorhydrique (HF).
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).
- Oxydes d'azote (NOx).
- Métaux : cadmium, thallium, mercure, plomb, antimoine, arsenic, chrome, cobalt, manganèse, nickel et vanadium.

L'installation de désorption thermique sera équipée d'une batterie de dispositifs de traitement des gaz en amont de la cheminée. Le tableau ci-dessous, extrait de l'étude d'impact, reprend les traitements qui seront mis en place et les polluants traités associés :



Mme la commissaire enquêtrice  
 Givet Recycling  
 Mairie  
 11, Place Carnot  
 08600 Givet  
 France

Nismes, le 02 février 2024

Désorption thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Post-combustion : 1 100°C pendant 2 s.</li> <li>× Traitement sec :           <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ charbon actif (traitement des dioxines, métaux lourds)</li> <li>⇒ chaux (traitement des gaz tels que SO<sub>2</sub> ou HCl)</li> <li>⇒ filtre à manches (traitement des poussières et particules)</li> </ul> </li> <li>× Traitement humide (laveur) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Injection d'une solution de soude dans un réacteur à lit fixe (traitement des acides/ des NO<sub>x</sub>/neutralisation des fumées)</li> </ul> </li> <li>× Cheminée</li> </ul>
----------------------	--

**Tableau 50 : Dispositifs de traitement des effluents gazeux**

@571 - Objet : incinérateur : projet, GIVET RECYCLING CONTRE

@572 - Objet : incinérateur : projet, GIVET RECYCLING : Ne suis pas en accord sur ce projet

**E576** - Objet : Observations - Enquête publique Projet Givet Recycling

Objet : Avis relatif au projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à GIVET (France) porté par la société GIVET RECYCLING dans le cadre de l'enquête publique

Référente : Marie Preux, [marie.preux@pnvh.be](mailto:marie.preux@pnvh.be)

Madame la commissaire enquêtrice,

Voici l'avis du Parc naturel concernant le projet repris en objet :

### Remarque générale

Le Parc naturel Viroin-Hermeton n'est pas directement frontalier au projet et n'a donc pas été contacté dans le cadre de l'enquête publique relative au permis d'environnement sollicitée par la société GIVET RECYCLING (GIVEC) mais au vu des impacts environnementaux et territoriaux qu'un tel projet implique, nous considérons qu'il y a lieu de prendre position dans le cadre de l'enquête en cours.

Nous regrettons également le manque de communication et d'informations mises à disposition des instances et citoyens wallons considérant l'implantation d'un projet de cette ampleur à moins d'1 km de la frontière belge.

Par ailleurs, le Parc naturel Viroin-Hermeton encourage les démarches d'économie circulaire et qui participent à réduire l'extraction de matière première.

Nous déplorons de ce fait qu'une coopération transfrontière entre les différentes instances concernées, en ce compris le Parc naturel, les communes et la population belges et françaises, n'ait pas été menée en amont du projet afin d'élaborer un projet durable et soutenable pour le milieu naturel et les populations locales.

### Prise en compte des incidences transfrontières

Considérant la convention d'ESPOO du 25 février 1991 toujours en vigueur, à laquelle la France, la Belgique ainsi que l'Union européenne sont parties ;

Considérant par ailleurs que la France vient d'adopter une loi n° 2023-652 (23 juillet 2023) « *autorisant l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale* » ;

Considérant que cette convention prévoit que dans les Etats parties, une évaluation d'impact sur l'environnement soit réalisée pour certaines « *activités* » si elles sont susceptibles d'avoir un impact « *transfrontière préjudiciable important* » ;

Considérant que les activités qui sont susceptibles d'être concernées sont listées dans l'Appendice I de la convention et qu'elles comprennent notamment « *les installations d'élimination des déchets : incinération, traitement chimique ou mise en décharge de déchets toxiques et dangereux* » ;

Considérant que le présent projet est susceptible d'avoir un tel impact et devrait faire l'objet d'une évaluation préalable conforme à la convention d'ESPOO intégrant l'examen détaillé et complet de cet impact transfrontière ;

Considérant que l'évaluation environnementale reprise dans le dossier soumis à enquête publique n'aborde pas de manière détaillée les incidences transfrontières du projet, et que de ce fait, l'ensemble des chapitres devraient être approfondis afin d'être conforme à la convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

## Activités humaines et tourisme

Considérant la reconnaissance récente par le Gouvernement wallon (09 décembre 2022) du Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse (ci-après dénommé Parc national ESEM) et dont les objectifs stratégiques poursuivis sont :

- 1) Protéger et développer le patrimoine naturel
- 2) Développer l'écotourisme
- 3) Stimuler la (re)connexion à la nature

Considérant que l'étude environnementale ne tient pas compte de cette dynamique transfrontière et que le projet développé par la société GIREC n'est pas en adéquation avec les objectifs défendus par le Parc national ESEM ;

Considérant que l'évaluation environnementale ne décrit pas de manière détaillée les activités humaines ainsi que leur localisation tandis que le projet prend place à moins de 400 m d'un quartier résidentiel et à environ 2 km du village d'Agimont (Wallonie) ;

Considérant que l'étude environnementale n'évalue pas l'impact du projet sur des retombées touristiques éventuelles alors que Givet se positionne au cœur de l'Ardenne, entre la France et la Belgique, et présente un riche patrimoine historique. A noter également, que Givet est traversée par l'Eurovélo 19 et plusieurs autres itinéraires cyclables ce qui en fait une destination intéressante pour le cyclotourisme et rejoint un des objectifs du Parc national ESEM de manière transfrontalière ;

Considérant la programmation INTERREG VI France Wallonie Vlaanderen « Ardenne Transition Durable »<sup>1</sup> dont le Parc naturel Viroin-Hermeton et le Parc naturel Régional des Ardennes (incluant Givet) sont partenaires faisant suite aux deux programmation INTERREG V ayant notamment permis à « *l'Ardenne transfrontière de se positionner en tant que destination touristique majeure et s'engager vers un développement plus durable* »<sup>2</sup> ; considérant que l'étude environnementale ne tient pas compte de ces dynamiques transfrontières ;

## Air

Considérant que l'étude de dispersion se base sur la rose des vents de Charleville-Mézières dont la station est située à 42 km du projet et sur des points cibles situés uniquement à Givet (5 points) et Hastière (1 point) ;

Considérant qu'il y a lieu de se questionner sur l'hypothèse des vents dominants retenue dans l'étude sachant que localement, d'autres stations plus proches (celle de Florennes, par exemple, située à 25 km) montrent des différences significatives ;

Considérant que l'analyse fait référence au code de l'environnement français et ne tient pas compte de la législation wallonne pour affirmer la conclusion suivante « *les nouvelles installations respectent les valeurs limites définies dans le code de l'environnement*<sup>3</sup> » ; considérant de ce fait que les effets transfrontaliers n'ont pas été pris en compte au regard du contexte réglementaire local ;

---

<sup>1</sup> Projets en attente de réponse

<sup>2</sup> Marie-Eve Hannard, Présidente du GEIE Destination Ardenne

<sup>3</sup> 7515\_006\_009\_RevC\_EE – XI.2.4.3.1 En fonctionnement normal – p.119

Considérant qu'en terme de suivi de la qualité de l'air, la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposée dans le projet apparaît comme nettement insuffisante. Les masses d'air ont la particularité de changer rapidement et une analyse semestrielle ne reflètera que la situation du jour de prélèvement. Il est donc indispensable que les analyses soient réalisées de manière plus fréquente, au moins deux fois par mois, afin de corrélérer la qualité de l'air au type de matières ayant subi la désorption thermique ;

---

### **Impacts sur la biodiversité et les habitats d'intérêt**

Considérant les zones Natura 2000 wallonnes relevées dans l'étude comme « *suffisamment éloignées du projet*<sup>4</sup> » ;

Considérant plus particulièrement les habitats d'intérêt communautaire relevés au bord de la frontière belge côté Givet, notamment les biotopes Natura 2000 n°4030 (landes sèches), 6410 (prairies à Molinies), 6510 (prairies de fauche de basse et moyenne altitude), 6430 (mégaphorbiaies) et tous les habitats rocheux (éboulis sur roches calcaires, pentes rocheuses siliceuses, etc.) ;

Considérant leur sensibilité potentielle aux pluies acides causées notamment par les émissions de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> ou NH<sub>3</sub> (non retenue ici dans le cadre de l'étude) ;

Considérant par ailleurs les questionnements soulevés quant à l'analyse du chapitre « Air » (non prise en compte du contexte réglementaire wallon, rose des vents de référence, peu de points cibles) ;

Considérant qu'au regard des activités développées par le projet, de la bibliographie scientifique au sujet des retombées de polluants acidifiants<sup>5</sup> et de la sensibilité potentielle des sites Natura 2000 cités ci-avant, l'évaluation environnementale aurait dû analyser cette problématique ;

### **Mobilité / Trafic**

Considérant que le demandeur justifie le choix du site de Givet notamment pour ses avantages en matière de connexion portuaire (organisation logistique efficace pour les flux de matériaux entrant et sortant qui transiteront autant que possible par voie fluviale) et ferroviaire (vers la région parisienne)<sup>6</sup> ;

Considérant cependant que le chapitre « Trafic » de l'étude environnementale n'explique pas en quoi ces connexions sont réellement utilisées étant donné qu'il ressort que plus de la moitié du tonnage traité sera acheminé par transport routier (entre 120 et 180 véhicules/J dont 100 poids lourds/J) ;

Considérant que l'étude ne tient pas compte des connexions fluviales et ferroviaires comme mesures d'atténuation du trafic routier<sup>7</sup> ;

---

<sup>4</sup> Annexe\_2\_Diagnostic\_ecologique\_Habitats\_naturels\_faune\_flore – p.35

<sup>6</sup> 7515\_006\_008\_RevC\_Presentation – III.3 Lieux alternatifs d'implantation - p.20

<sup>7</sup> 7515\_006\_009\_RevC\_EE – XV.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation – p.140

Considérant par ailleurs que dans son avis, « *l'Ae recommande au pétitionnaire de développer, dans l'étude d'impact, l'usage prévisionnel des modes de transports alternatifs par voies fluviale ou ferroviaire évoquées dans le dossier pour présenter les gains environnementaux qu'il permet.*<sup>8</sup> » ;

Considérant que dans sa réponse à la MRAe, l'auteur de l'étude indique « *Après étude plus approfondie des modes de transport possibles, l'exploitant a indiqué ne retenir que la solution routière pour le transport de ses déchets entrants et sortants. Ces possibilités étaient évoquées dans la révision B de la demande d'autorisation ; elles ont été supprimées dans la révision C datée du 18.07.2023.*<sup>9</sup> » ; ce qui peut dès lors poser question quant au maintien du site de Givet comme pertinent pour l'implantation de cette activité ;

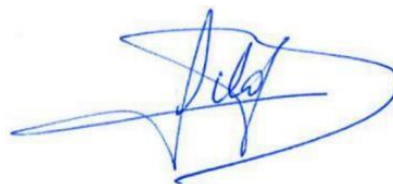
## Eau

Considérant qu'en terme de suivi de la nappe phréatique, il semble nécessaire de renouveler une fois par an l'ensemble des analyses demandées en début d'exploitation conformément à l'article 30 de l'arrêté du 20/09/2002 (pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, NH<sub>3</sub>+Cl<sup>-</sup>, SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, K<sup>+</sup>, CA<sub>2</sub><sup>+</sup>, Mg<sub>2</sub><sup>+</sup>, Sb, Co, V, Tl, Pb, Cu, Cr, N1, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, DCO, COT, AOX, PCB, BTEX, HAP, DBO<sub>5</sub>, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles) et non pas seulement se limiter au pH, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité et COT comme indiqué dans le résumé non technique ;

Pour l'ensemble de ces motifs, le Parc naturel Viroin-Hermeton **marque son opposition au projet tel que présenté.**

Nous vous en souhaitons bonne réception et nous tenons à votre disposition, pour toute information complémentaire. Veuillez agréer, l'expression de notre parfaite considération.

Jean-Pierre Gilot,



Président PNVH

---

<sup>8</sup> 2023\_07\_07\_avis\_MRAe – A – SYNTHÈSE DE L'AVIS – p.3

<sup>9</sup> 8061\_006\_019\_Rev\_A\_Reponse\_MRAe – IV Modes de transport alternatifs – p. 24

@579 - Objet : Observations du Parc naturel Viroin-Hermeton – (voir ci-dessus)

@583 - Objet : incinérateur : projet, GIVET RECYCLING : Ne suis pas en accord sur ce projet

@584 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet CONTRE

@586 - Objet : Non à l'incinérateur

@587 - Objet : incinérateur. J'aimerais m'opposer au projet.

@592 - Objet : Contre ce projet

@593 - Objet : refus incinérateur : je suis contre

@594 - Objet : Projet d'incinérateur : NON à la construction d'une usine

@600 - Objet : NON à la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@602 - Objet : préjudices multiples pour la Pointe de Givet et proposition pour décider

@604 : Mobilité pièces jointes sur l'analyse d'accidents impliquant les camions

**@608** - Objet : INCINERATEUR GIVET

Dans son dossier l'AE (autorité environnementale) ne considère pas négativement ce projet d'installation, mais elle émet tout de même un grand nombre de recommandations face au manque d'information de l'étude d'impact. Elle précise en premier lieu qu'elle concerne une installation ICPE NOUVELLE, pour laquelle aucun titre relatif à la réglementation sur les installations classées n'a été délivré antérieurement -> peut-on prendre le risque d'installer ce genre d'industrie aussi proche des habitations ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

L'étude d'impact et sanitaire conclut à l'acceptabilité du projet au regard des impacts engendrés par le projet et des mesures prises par l'exploitant.

L'étude de dangers démontre l'absence d'effets hors des limites de propriété du site Givet Recycling.

Le dossier démontre la compatibilité du projet avec les réglementations applicables (PLU, arrêtés ministériels.).

On parle beaucoup de valorisation de déchets à 90%, mais il reste les 10% qui sont des déchets ultimes. Ces déchets ultimes vont être envoyés dans des centres spécialisés ? S'agit-il de déchets dangereux ? Par quels moyens de transport vont-ils être évacués ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

Ces déchets sont stockés sous abri, dans des box identifiés, adaptés et séparés. Ils sont ensuite envoyés dans des filières agréées pour élimination ou valorisation. Le moyen de transport pour leur évacuation dépendra du prestataire.

Une partie des déchets seront dangereux. Les tableaux suivants reprennent la liste des déchets produits par le site :



Type de déchets	Code des déchets (article R. 541-8 du code de l'Environnement)	Condition de stockage	Production (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Métaux issus du déferailage	19 12 02	Box étanche couvert	Non défini	Valorisation
	19 12 03	Box étanche couvert	Non défini	Valorisation
Boues provenant du traitement physico-chimique	19 12 12	Box étanche couvert	Non défini	50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France
	19 13 04			
	19 12 06			
Filtres usagés de traitement des fumées issues de la désorption thermique	10 01 17*	Benne	Non défini	Elimination un prestation agréé.

Tableau 57 : Production de déchets liés au fonctionnement du site (1/2)

Type de déchets	Code des déchets (article R. 541-8 du code de l'Environnement)	Condition de stockage	Production (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Boues provenant de la station d'épuration	19 08 14	Box étanche couvert	400 t	50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France
Poussières issues et filtres du traitement de la cheminée de la désorption thermique	19 01 13*	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envols	5 000 t	Elimination
REFIDI	19 01 05*, 19 01 07*, 19 01 10*			
Poussières et filtres provenant du traitement de la cheminée du sécheur	19 10 04	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envols	Non défini	Valorisation
DIB	15 01 06	Benne	Non défini	Elimination
Contenants vides des produits de traitement des eaux (floculant, antimosse)	15 01 10*	Bac adapté au produit contenu dans l'emballage	Non défini	Elimination
Déchets de maintenance	15 02 02*	Fût	Non défini	Elimination
Gypse issu de la désorption thermique	17 08 02	Non défini	Non défini	Valorisation en cimenteries

Tableau 58 : Production de déchets liés au fonctionnement du site (2/2)

@609 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

**E611** - Objet : Questions pour l'enquête et contestation le projet "Givet recycling".

Quelles machines précisément pour traiter quoi exactement ? références, performances, maintenance, consommation exacte d'énergie, consommation en eau exacte, rejet exacte, fonctionnement précis.

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

Le synoptique général des activités donné dans la présentation du projet est rappelé ci-dessous :

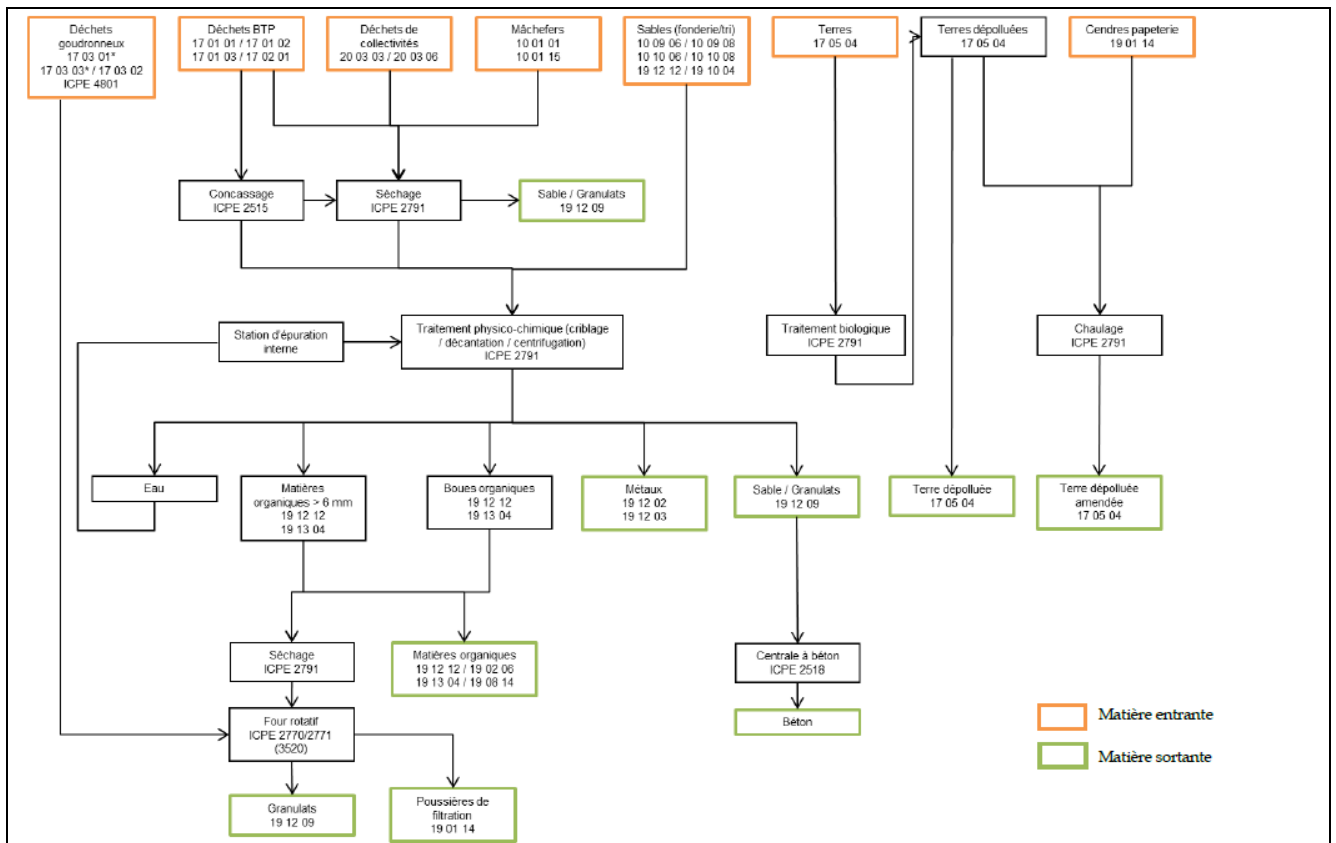


Figure 9 : Synoptique des activités GIVET RECYCLING

L'explication détaillée du procédé est donnée dans la présentation du projet. Elle est trop conséquente pour être intégrée.

La consommation électrique annuelle du site est estimée à 1 250 kVA.

La consommation d'eau du site est estimée à 200 m<sup>3</sup>/j au maximum soit environ 44 000 m<sup>3</sup>/an, sur la base d'un fonctionnement du site de 220 jours/an.

Les performances et rejets exacts ne peuvent être communiqués à ce stade du projet, cela relève de l'ingénierie de détail. Cette phase interviendra après l'autorisation du projet par le Préfet.

Une maintenance préventive et curative sera mise en place par l'exploitant pour assurer un fonctionnement optimal des installations.

Sécurité grand besoin de précisions :

- Le plan de sécurité interne du site, je cite « surveillance humaine ». Cela est trop léger pour un site de ce genre.
- La sécurité maintenance des machines ? - Stockage - La sécurité du futur personnel.
- La sécurité des riverains en cas par exemple de rejet accidentel ou non cheminée de secours,
- Quelle sera la procédure en cas d'incendie, pompier, ....

### Réponse du pétitionnaire à la question posée

L'exploitant rédigera un Plan d'Opération Interne (POI) qui a pour but d'organiser la lutte contre un sinistre. Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Le POI sera transmis à la DREAL.

Concernant la maintenance des installations : Les installations seront équipées de capteurs qui permettront de suivre le fonctionnement de celle-ci. En cas de défaillance technique, une personne compétente sera alertée et interviendra pour assurer la maintenance de l'installation.

E613 - Objet : Incinérateur, Puisque nous devons en passer par là, permettez-moi de vous faire part de ma profonde opposition à ce projet d'incinérateur à Givet.

@614 - Objet : Incinérateur/désorption thermique : - Manque évident d'expérience sur la désorption thermique

E615 - Objet : Givet Recycling, courrier CONTRE

E617 - Objet : Réponse enquête public - INCINERATEUR GIVET. Je suis totalement CONTRE

@618 - Objet : PAS D'INCINERATEUR A GIVET

E620 - Objet : Enquête publique : Incinérateur Givet CONTRE

@624 - Objet : INCINERATEUR CONTRE

@625 - Objet : Contestation du projet d'implantation de l'incinérateur en raison des données incluses dans le dossier

@627 - Objet : Avis négatif sur le projet Givet Recycling

@629 - Objet : Le dossier est incomplet et irrecevable.

1. L'étude est seulement demandée par une entreprise privée.

2. il n'y a pas une étude indépendante conforme la directive IED et la réglementation concernant les installations des combustions en France (cfr. Les articles R.512-46 à R.512-58). L'impact sur le côté Belge n'est pas connu.

#### Commentaire du pétitionnaire

La demande d'autorisation environnementale a été élaborée conformément à l'article R. 181-13 du code de l'Environnement.

**E630** - Objet : Observations pour l'enquête publique sur le projet d'une unité de valorisation des déchets de la commune de Givet

- « Le procédé de valorisation mis en place par GIVET RECYCLING ne génèrera aucun rejet d'eaux en fonctionnement normal ». Qu'est-ce qu'un fonctionnement normal ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

Le fonctionnement normal correspond à un état où aucun équipement ne présente de défaillance lors de son exploitation. En cas de fonctionnement dégradé, les eaux industrielles ne seront pas rejetées au milieu naturel.

Lors de la séance d'information, j'ai soulevé la question des PFAS qui ne sont pas mentionnés dans l'étude. Or ces composés éternels, carcinogènes et perturbateurs endocriniens avérés ne sont pas détruits à une température de 1100°C annoncée pour la combustion des fumées.

L'aspersion des fumées par le charbon actif n'est pas suffisante pour assainir les fumées. La réponse de Mr Pétillon à cette préoccupation ne m'a pas du tout rassurée. Il a répondu que l'unité de valorisation ne traitera pas les déchets qui contiennent des PFAS. Comment savoir si les déchets ne contiennent pas des PFAS ?

#### **Réponse du pétitionnaire à la question posée**

L'exploitant contrôlera la composition des déchets entrants via une procédure de réception décrite dans la présentation du projet. Cette procédure est rappelée ci-dessous :

##### Procédure amont :

- Recueil des informations sur le procédé à l'origine du déchet, la quantité annuelle, ses caractéristiques physico-chimiques selon les critères définis par (arrêté ministériel du 12/12/2014), non dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02) et dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02), et sa codification :

- Visite de site par un représentant GIVET RECYCLING.
- Prise d'échantillon dans le gisement de déchet par le représentant GIVET RECYCLING.
- Analyses réalisées en interne (dont les PFAS) par le laboratoire GIVET RECYCLING pour déterminer l'acceptabilité du déchet.
- Acceptation d'une livraison pour essai de traitement dans les installations.
- Création d'une fiche d'identification du déchet : paramètres d'analyses, photo.
- Elaboration d'un certificat d'acceptation préalable pour chaque déchet, valable un an.

##### Réception du déchet sur site :

- Vérification visuelle au moyen de caméras au-dessus du pont bascule.
- Recueil des données sur le transport et la nature des déchets.
- Présentation systématique de la fiche d'identification du déchet.
- Validation de conformité vis-à-vis des données de la procédure d'acceptation préalable.

##### Vérification supplémentaire en cas de manque de données :

- Mise en attente, pour des fins de vérification.
- Refus d'entrée du déchet sur le site GIVET RECYCLING.

E633 - Objet : Projet d'installation d'un incinérateur de déchets à Givet

@635 - Objet : Non à l'incinérateur

E636 - Objet : Enquête publique : Incinérateur Givet, L'implantation d'un incinérateur de déchets dangereux dans la ville de Givet serait une décision néfaste et irresponsable, ayant un impact considérable sur la ville et sur les villages frontaliers en Belgique

@640 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet

@642 - Objet : NON à l'incinérateur

@644 - Objet : Enquête publique Givet recycling : NON à ce projet d'incinérateur.

@650 - Objet : Mon avis sur le projet Givet Recycling et Information sur l'incinération. Mon ressenti est que ce projet est d'un autre temps, qu'il n'est pas finalisé (le processus n'est même pas défini) et donc que le dossier n'est pas sérieux.

@651 - Objet : inquiétude Au sujet des contrôles

@653 - Objet : Contre (trafic et sante)

@654 - Objet : Nous sommes contre le projet d'incinérateur à Givet (danger de manière globale)

@655 - Objet : Givet recycling : Je m'oppose à ce projet d'installation d'un incinérateur (conséquences environnementales, sanitaires)

@656 - Objet : Non à l'incinérateur (santé, environnement)

@658 - Objet : Non à l'incinérateur (pollution cancer)

@660 - Objet : Non à l'incinérateur (circulation, nuisances sonores, santé, tourisme)

@661 - Objet : Contre l'incinérateur (Désertification)

@662 - Objet : objection au traitement des déchets Givet

@663 - Objet : NON AU FOUR SUR GIVET (pollution, risques, santé)

@666 - Objet : Exploitation d'installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux – Pas de précisions sur l'origine exacte des matériaux à recycler et leur composition, ni sur la destination du recyclage pratiqué, ni sur la composition exacte des déchets ultimes du traitement et leur devenir. –

E669 -: Participation enquête publique incinérateur, je tiens à marquer mon opposition totale par rapport à ce projet d'incinérateur sur Givet.

@670 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet

E671 - Objet : Enquête publique concernant le projet d'incinérateur ou de désorption thermique à GIVET, Je suis totalement contre ce projet qui va impacter et très certainement polluer notre environnement immédiat.

@674 - Objet : Avis négatif projet d'incinérateur

**@675** - Objet : Projet (composant des éléments toxiques dangereux) nuisible à nos sens primaires NON à l'incinérateur

il y a beaucoup d'éléments INCONNUS dans le dossier.

Quelles sont techniques innovantes ?

#### Réponse du pétitionnaire à la question posée

L'exploitant mettra en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets qu'il réceptionnera sur son site. Les MTD constituent le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, permettant d'éviter et, lorsque cela s'avère impossible, de réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble. Par techniques, on entend les technologies employées (procédés de production et/ou de traitement des rejets), mais également la conception de

l'installation, sa construction, son entretien et son exploitation (dispositions d'organisation et mesures de prévention) et mise à l'arrêt.

Avez-vous une étude du marché ?

### Réponse du pétitionnaire à la question posée

L'exploitant a procédé à une étude du gisement de déchets dans la région Grand Est qui pourrait être traité par ses installations. La région Grand Est représenté un gisement important de déchets, et notamment de déchets du BTP. Le secteur du BTP est en effet le plus gros producteur de déchets à l'échelle régionale. L'implantation dans la région est donc cohérente avec les objectifs de valorisation matière de GIVET RECYCLING.

Les données de l'observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire donnent un état des lieux du gisement de déchets de la région Grand Est. Seuls les déchets utilisables par GIVET RECYCLING ont été repris (Source : Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire – septembre 2020 – Observation des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Rapport D – Bilan régional).

Type de déchet	Quantité totale produite (/an)	Taux de valorisation	Gisement potentiel (/an)
Déchets inertes	14,8 Mt	78%	3,3 Mt
Déchets non dangereux non inertes	1,1 Mt	43%	0,7 Mt

Tableau 8 : Gisement de déchets de la région Grand Est utilisables par GIVET RECYCLING

@679 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Opposition totale car très mauvais impact sur la santé, le bruit, la pollution

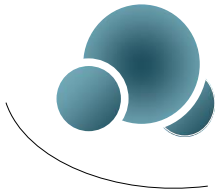
@680 - Objet : Incinérateur Givet : NON à ce projet expérimental

@681 - Objet : Opposition au projet

E682 objet : le projet d'incinérateur de déchets à Givet, contre

@684 - Objet : Rejet du projet d'incinération à Givet : Ce projet doit être rejeté pour les raisons suivantes : - trafic de camions - pollution - nuisances sonores - ...

@685 - Objet : Projet GIVET RECYCLE Contribution : L'asbl PROMETHEE constate que la désorption thermique appliquée à des déchets dangereux est expérimentale. Vouloir l'appliquer sur 350.000 tonnes d'enrobés bitumeux n'est pas acceptable.



**PROMETHEE** a.s.b.l.

---

N° d'entreprise : 0462.700.490  
Rue des Fougères, 15 – 5100 JAMBES (Belgique) e-mail:  
[promethee@outlook.be](mailto:promethee@outlook.be) - <https://www.promethee.be>

Concerne : Enquête publique

Concerne la demande de la société GIVET RECYCLING, établie 43 rue Pasteur à 08320 VIREUXMOLHAIN (FRANCE), en vue d'obtenir le permis d'environnement pour : **Exploiter une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de GIVET (France)**

En vertu des dispositions du Code de l'Environnement  
Procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (Convention d'Espoo du 25 février 1991)

<p><b>Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale portant sur la création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet (08) porté par la société GIVET RECYCLING.</b></p>
---

## Analyse

### Préambule

Conformément à son objet social, l'asbl Prométhée promeut les technologies propres.

A ce titre, l'idée de valoriser des déchets dangereux et non-dangereux semble louable. Toutefois, si le procédé de désorption thermique a fait ses preuves pour des opérations de dépollution des sols, surtout *in situ*, cette technologie appliquée à des déchets goudronneux manque de référents.

Par ailleurs, l'autre volet de l'objet social de l'asbl Prométhée étant de réduire les impacts négatifs sur l'environnement en province de Namur lui fait dire que l'implantation d'une telle installation de traitement à 200 mètres des habitations pose problème à différents échelons analysés *infra*.

L'étude n'a pas tenu compte du sud namurois dans l'élaboration de son projet.

**L'asbl Prométhée demande aux autorités françaises de refuser la demande du pétitionnaire au vu des manquements évoqués.**

### **Garanties financières**

p. 87/187 du doc. Réf. Entime 7515-006-008 :

Le pétitionnaire précise : « La mise en service des activités GIVET-RECYCLING, potentiellement à l'origine de risques importants de pollution ou d'accident est

Subordonnée à la constitution de garanties financières. » **Conclusion** (pp.

94/187 & 86/187 du doc. Réf. Entime 7515-006-008)

La société GIVET RECYCLING doit constituer des garanties financières pour un montant total de **30.535.244 €**.

Or GIVET-RECYCLING a un capital de 20.000 €.

**L'asbl Prométhée est circonspecte quant à la possibilité pour le pétitionnaire de trouver des garanties financières pour un tel montant. Elle demande aux autorités d'analyser ce point en détail avant toute décision et d'obtenir la preuve que de telles garanties seront octroyées.**

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD du PLU reprend des éléments capitaux pour l'examen du projet, à savoir :

- (p. 4/26)

« 3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature». »**

- (p. 3/26) Rappel :

« La rédaction du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) constitue donc un enjeu majeur et complexe. **Ce document doit, en effet, traduire une vision future de la ville, souhaitée par le Conseil municipal et ses habitants, dans les documents et les règles qui s'imposeront dans les années à venir.** Le



*P.A.D.D a été élaboré sur la base d'un diagnostic territorial dont les principales tendances sont rappelées en introduction. »*

Trois idées fortes se dégagent : (...)

**3° « Une concertation approfondie.** L'urbanisme se doit d'être **participatif**. La consultation le plus large possible de la population est recherchée. »

- p. 11/26 : « *Orientations générales liées à la thématique Habitat*  
*Rappel : Déclin démographique »*

Le PADD indique vouloir « 3.3.1. *Continuer à œuvrer pour stopper la baisse de population et enrayer le phénomène de fuite de la population vers l'extérieur.*

*Objectif chiffré de population : Revenir à un niveau de population d'environ 7200 habitants. »*

La présence d'une grosse installation de traitement de déchets ne fera que faire fuir ceux qui voudraient s'installer à Givet. On assiste déjà, dicit une étude notariale de Dinant, à des prix de l'immobilier du sud namurois en baisse depuis peu.

## **SRADDET Stratégie du Grand Est en 30 objectifs**

**Le pétitionnaire enjolive ses intentions par rapport au SRADDET (p. 30/187 du doc. 7515-006-008). Plusieurs objectifs ne seront pas rencontrés par le pétitionnaire :**

- **Objectif 10 : (p. 10) Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.**

Le SRADDET précise : « *Au-delà des enjeux liés à la qualité de l'eau, le SRADDET affirme la nécessité de **réduire les prélèvements d'eau** en incitant aux économies et en développant la réutilisation des eaux usées mais aussi les outils de prévision et de gestion des sécheresses. »*

Dans son projet, le pétitionnaire dit respecter l'objectif du SRADDET p. 30/187 du doc. Ref. Entime 7515-006-008 :

« Une partie de l'eau nécessaire à l'activité sera récupérée des eaux de pluie du site, contribuant ainsi à la fois à économiser la ressource en eau et à limiter les risques d'inondation par imperméabilisation des espaces. »

Dans sa réponse au MRAe, le pétitionnaire prévoit de consommer **44.000 m<sup>3</sup>/an** depuis le réseau public, malgré les mesures de récupération des eaux de pluie.

(p. 30/69 du doc. 8061-006-019) : « Les besoins en eau provenant du réseau public pour le traitement physico-chimique sont de 44 000 m<sup>3</sup>/an, définis sur la base de la consommation maximale de 200 m<sup>3</sup>/j et de 220 jours de fonctionnement par an. La consommation d'eau du traitement physico-chimique, qui représente la seule source industrielle d'utilisation d'eau du site, est de 350 m<sup>3</sup>/h soit 1 848 000 m<sup>3</sup>/an sur la base de 220 jours de fonctionnement par an. »

**L'asbl Prométhée tient à préciser que ce chiffre est donné pour autant que les options de recyclage interne (récupération des eaux pluviales) fonctionnent comme prévu. Or, le climat se réchauffe et les périodes de sécheresse sont récurrentes.**

**Cette consommation représente la consommation moyenne annuelle de 350 ménages de 4 personnes sur base de 125 m<sup>3</sup>/ménage.**

- **Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien**

Le SRADDET précise : « *Vivre les territoires autrement implique également de réinventer nos déplacements. Les modes de transport traditionnels ont montré leurs limites (congestion routière, pollutions, bruit, insécurité, etc.).*

*Le SRADDET mise sur l'intermodalité et les mobilités nouvelles, durables et solidaires. La complémentarité entre les modes de transport et les facilités d'échanges entre les réseaux (du local à l'international) doivent guider l'organisation des transports afin de faciliter les déplacements. »*

Le pétitionnaire annonce le vouloir (p. 30/187 du doc. Entime 7515-006-008) :

« Le projet permet de lier des échanges transfrontaliers avec la Belgique notamment. Il projette également d'utiliser des modes de transports plus respectueux de l'environnement comme la voie fluviale pour ses marchandises. »

**Mais il renonce à utiliser la voie fluviale** pour les déchets en provenance de Belgique, alors que les installations wallonnes sont opérationnelles.

Voir point [3.5. Modes de transports alternatifs](#).

- **Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique**

Le SRADDET précise : « *Les différentes activités humaines du territoire émettent de nombreux polluants atmosphériques qui, selon leur niveau de concentration, peuvent nuire à la santé humaine, à la biodiversité ou encore au patrimoine bâti. C'est pourquoi, il est nécessaire que les territoires et les acteurs du monde économique mettent en place des actions visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, d'une part, et à protéger les populations exposées à des niveaux importants de concentration de polluants, d'autre part. Il est indispensable d'actionner les différents leviers d'amélioration de la qualité de l'air selon une approche intégrée (urbanisme, transport, énergie, développement économique) afin d'engager les territoires dans une transformation importante des habitudes de déplacements ou encore des pratiques professionnelles des secteurs émetteurs de polluants ».*

Le pétitionnaire répond (p. 31/187 du doc. Réf. Entime 7515-006-008) : « L'étude de dispersion démontre que les activités de GIVET RECYCLING ne génèrent pas de concentrations de polluants supérieures aux valeurs limites du code de l'environnement. »

Or, dans sa réponse au MRAE, le pétitionnaire précise (p. 25/69 du doc. Réf. Entime 8061006-019) qu'il n'a pas encore passé commande des installations et que le choix des modèles et des fournisseurs n'a pas été engagé non plus.

**Affirmer vouloir respecter les normes sans savoir ce que les machines produiront est un pari sur l'avenir qui n'est pas acceptable de la part d'un industriel.**

**L'asbl Prométhée prend acte de ce que le pétitionnaire reconnaît polluer « légalement ». Polluer « légalement » n'est pas synonyme de « Améliorer la qualité de l'air ».**

## **Modes de transport alternatifs**

p. 32/187 du doc. Réf. Entime 7515-006-008 :

Dans le **Tableau 6 : Règles du SRADDET (2/2)** figure la règle 28 : « Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales. »

Le pétitionnaire répond : « Le projet a pour ambition de transporter une partie de ses déchets entrants et de ses produits sortants par voie fluviale, permettant ainsi le respect de la règle énoncée. »

**Cette réponse est contredite dans sa réponse à l'Ae :**

Avis MRAe (p. 24/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019) : « L'Ae recommande au pétitionnaire de développer, dans l'étude d'impact, l'usage prévisionnel des modes de transports alternatifs par voies fluviale ou ferroviaire évoquées dans le dossier pour présenter les gains environnementaux qu'il permet. »

Le pétitionnaire répond : « Après étude plus approfondie des modes de transport possibles, l'exploitant a indiqué ne retenir que la solution routière pour le transport de ses déchets entrants et sortants. Ces possibilités étaient évoquées dans la révision B de la demande d'autorisation ; elles ont été supprimées dans la révision C datée du 18.07.2023. »

**1. L'asbl Prométhée constate une contradiction entre l'objectif et la mise en œuvre des moyens de transport, alors que la ville de Givet est desservie par un port et une gare ferroviaire. L'asbl Prométhée refuse l'explication donnée.**

Les déchets en provenance de Belgique ne peuvent pas être acheminés via la N96, qui est une route touristique le long de la Meuse.

Pour rappel : arrêté du 26/11/2012-2515, tableau 6, art. 6

Annexe 4.1. Du dossier technique

Il est stipulé :

« Les produits minéraux ou les déchets non dangereux inertes entrants, sortants ou en transit sont **préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée**, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet. »

## Émissions atmosphériques

### Remarque 1 :

p. 25/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 : Avis de la MRAE : « L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter pour l'ensemble des paramètres d'émissions atmosphériques, les valeurs issues des performances potentielles de ses installations comparées aux valeurs limites réglementaires.

L'Ae recommande à l'Inspection dans ses propositions et au Préfet dans ses prescriptions d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation, comme cibles à respecter, les valeurs issues des performances des installations après s'être assuré qu'elles respectent les valeurs limites réglementaires.

p. 58/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 : L'Ae recommande à l'exploitant de démontrer le respect de la limite réglementaire pour les PM10 et de procéder à la réalisation d'une campagne de mesures en fonctionnement de l'installation pour vérifier la bonne conformité des rejets de PM10 avec le code de l'environnement.»

Dans sa réponse au MRAE, le pétitionnaire précise (p. 25/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019) : **V.5 Performances des installations**

« A ce stade d'avancement du projet, l'exploitant n'a pas encore passé commande des installations. Le choix des modèles et des fournisseurs n'a pas été engagé non plus. De ce fait, les performances attendues ne sont pas connues. Les niveaux d'émissions seront conformes aux valeurs limites réglementaires et aux MTD applicables ».

**L'asbl Prométhée estime qu'il est trop facile pour le pétitionnaire de dire qu'il respectera les normes d'émission des rejets atmosphériques, alors qu'il n'a pas encore précisé le modèle ou le type d'installation qu'il compte acheter. N'a-t-il pas pris la peine de consulter les performances et données techniques des différents modèles ?**

### Remarque 2 :

Le pétitionnaire banalise également les rejets atmosphériques, ne retenant que « poussières » et « COV » (p. 58/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019) :

« Les flux annuels rejetés seront limités (environ 2 tonnes de poussières, moins de 10 tonnes de COV11), tout comme leur impact, comme le démontre la dispersion réalisée à l'aide du logiciel ARIA IMPACT »

Aux différentes demandes de l'Ae (cfr Remarque 1), le pétitionnaire répond par une campagne de mesures des poussières :

#### **V.6 Mesures de poussières**

« Une campagne de mesures sera réalisée de façon **semestrielle** pour évaluer les concentrations de PM10 et PM 2,5 dans l'environnement du site. Ces dispositions sont détaillées au paragraphe XX.2.1 du document Réf. Entime 7515-006-009 / Rév. C / 18.07.2023. »

Par rapport aux émissions atmosphériques issues de la désorption thermique, le pétitionnaire se contente de mentionner les poussières, sans aucune autre substance polluante. Les substances suivantes sont pourtant mentionnées (p. 111/187 du doc. Réf. Entime 7515-006-008) : NO<sub>x</sub>, CO, SO<sub>2</sub>, HCl, HF, Hg, COVt, métaux, PBDD/PBDF, PCDD/PCDF, PCB de type dioxines, N<sub>2</sub>O, benzo(a)pyrène. (et p. 106 à 109/248 du doc. Réf. Entime 7515-006-009).

**L'asbl Prométhée n'accepte pas la réponse du pétitionnaire qui occulte ou minimise les rejets.**

### Remarque 3 :

Le pétitionnaire prévoit des contrôles en interne en continu pour certaines substances. Mais d'autres contrôles se font semestriellement ou annuellement. p. 111/187 du doc. Réf. Entime 7515-006-008 :

« Les paramètres seront suivis aux fréquences suivantes :

- continu : NO<sub>x</sub>, CO, SO<sub>2</sub>, HCl, HF, poussières, Hg, COVt
- 1 fois/6mois : métaux, PBDD/PBDF, PCDD/PCDF, PCB de type dioxines - 1 fois/an : N<sub>2</sub>O, benzo(a)pyrène

**L'asbl Prométhée estime les contrôles semestriels et annuels non fiables, car rien n'indique qu'entretemps les valeurs réglementaires seront respectées. Elle demande, en cas d'autorisation du projet, qu'ils soient effectués très régulièrement par un organisme indépendant choisi par un conseil de citoyens aux frais des autorités françaises.**

#### Remarque 4 :

P. 58/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 : Avis MRAe :

*Concernant les rejets canalisés, le pétitionnaire se positionne sur le respect des valeurs réglementaires et notamment des NEA-MTD (niveaux d'émission associés aux MTD). Ces NEAMTD étant exprimés sous forme de fourchette dans les textes, le pétitionnaire se positionne systématiquement sur la valeur haute de la fourchette, ce qui lui permet toutefois de respecter la réglementation.*

*L'Ae relève que les limites réglementaires ne doivent pas être considérées comme la seule exigence qui s'impose au pétitionnaire. Ce dernier devrait demander que lui soient fixées comme limites à respecter dans son futur arrêté d'autorisation, celles issues des performances de ses installations qui doivent bien sûr s'inscrire à minima dans les limites réglementaires. Le seul respect de limites réglementaires alors que les installations permettraient de faire mieux pourrait être considéré comme un « droit à polluer ».*

P. 58/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 : Avis MRAe : *Pour l'étude de dispersion, 6 points cibles sont identifiés, en cohérence avec les vents dominants, sur un axe nord-ouest / sud-est. Le point de mesure le plus proche du projet est à environ 100 m du projet. L'étude de dispersion prévoit un respect des seuils du code de l'environnement, hormis pour le paramètre PM10 (41,2 µg/m<sup>3</sup>, contre 30 µg/m<sup>3</sup> tolérés par le code de l'environnement).*

**L'asbl Prométhée n'accepte pas que soit autorisé le paramètre PM10 (41,2 µg/m<sup>3</sup>) supérieur à ce qui est autorisé par le Code de l'Environnement (30 µg/m<sup>3</sup>).**

#### Remarque 5 :

Pour limiter les émissions :

*Le pétitionnaire précise p. 58/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 que la mise en place d'un merlon de 10 mètres sera de nature à limiter les émissions, sans pour autant pouvoir le modéliser (limites du logiciel).*

**L'asbl Prométhée estime ridicule la réponse du pétitionnaire signalant la mise en place d'un merlon d'une hauteur de 10 mètres pour limiter les émissions, sachant que la cheminée de la désorption thermique sera de 25 mètres.**

### Besoins en eau

p. 27/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 : L'asbl Prométhée estime que la réponse du pétitionnaire à la demande de l'Ae (*justifier la quantité d'eau journalière nécessitée par les process ; & montrer comment le projet s'adapte aux restrictions possibles de l'usage de l'eau*) a de quoi inquiéter.

La consommation serait de 44.000 m<sup>3</sup>/an (p. 30/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019). Voir 3.4. [SRADDET](#) Objectif 10 supra.

L'asbl Prométhée s'inquiète de savoir dans quelle mesure la consommation d'eau du site impactera les besoins des habitants, principalement lors des périodes de sécheresse estivale.

## Risques sanitaires

p. 61/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 : Le pétitionnaire restreint certains critères pour son analyse :

- *Le domaine d'étude correspond à un carré de 10 km de côté*
- *flux de polluants majorés car définis :  
(...) selon le type de polluant susceptible d'être émis (**poussières uniquement pour le concasseur et le sécheur**) ;*

Le pétitionnaire affirme : *L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque acceptable pour la santé humaine*

1. L'asbl Prométhée estime cette conclusion pour le moins légère. Elle constate que seules les **poussières pour le concasseur et le broyeur** sont mentionnées, sans mention des **poussières et autres substances polluantes issues de la désorption thermique**, ni l'effet des **poussières dégagées lors de la manutention desdites matières**.
2. L'asbl Prométhée estime que le pétitionnaire n'a pas tenu compte du fait que **Givet se trouve dans une vallée** et qu'en conséquence, lors de période de basse pression et/ou de smog, les **polluants restent prisonniers dans la vallée et impactent les habitants davantage qu'en temps normal**.

## Déchets

Le pétitionnaire affirme vouloir valoriser 90% des déchets entrants. P. 36/187 du doc. Ref. Entime 7515-006-008 :

« Le projet GIVET RECYCLING s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, dans la mesure où près de 90 % des matières entrant sous forme de déchets peuvent être valorisées et utilisées comme matière première pour des utilisations futures »

En se basant sur les 950.000 tonnes/an de déchets entrants, les 10% non valorisés représentent quelque **95.000 tonnes/an**. Or le tableau donné p. 63/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 laisse perplexe quant aux tonnages :

L'activité projetée consiste en un traitement de déchets divers, majoritairement issus du secteur du BTP.

L'objectif du pétitionnaire étant de valoriser les déchets admis sur site, ces derniers seront traités et dirigés par la suite vers des filières adaptées permettant de limiter les quantités de déchets considérés comme ultimes et destinés à l'enfouissement dans le département des Ardennes.

Les déchets générés par l'activité du site seront liés aux opérations de traitement des déchets admis sur site. Il s'agira notamment des déchets suivants :

Déchet	Code	Stockage	Quantité annuelle	Mode de traitement (hors site)
Métaux issus du déferraillage	19 12 02 19 12 03	Box étanche couvert	Non défini	Valorisation
Boues provenant du traitement physico-chimique	19 12 12 19 13 04 19 12 06	Box étanche couvert	Non défini	50 % valorisées en cimenteries 50 % en ISDND
Filtres usagés de traitement des fumées issues de la désorption thermique	19 01 07*	Benne	Non défini	Élimination
Boues provenant de la station d'épuration	19 08 14	Box étanche couvert	400 t	50 % valorisées en cimenteries 50 % en ISDND
Poussières issues de la désorption thermique	19 01 13*	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envois	5 000 t	Valorisation (fillers pour fabrication d'asphalte)
Poussières et filtres provenant du traitement des cheminées du concasseur et du sécheur	19 10 04	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envois	Non défini	Valorisation
Déchets industriels banals (DIB)	15 01 06	Benne	Non défini	Élimination
Contenants vides des produits de traitement des eaux	15 01 10*	Bac adapté au produit contenu dans l'emballage	Non défini	Élimination
Déchets de maintenance	15 02 02*	Fût	Non défini	Élimination
Gypse issu de la désorption thermique	A définir	Non défini	Non défini	Valorisation (cimenteries)

L'asbl Prométhée demande comment les 10% non valorisables ont été calculés, au vu des imprécisions données dans le tableau *supra*.

Elle conteste la volonté du pétitionnaire de valoriser 90% de ses déchets.

## **Bruit**

p. 131/248 du doc. Réf. Entime 7515-006-009 :

Les niveaux sonores des installations varient entre 50 et 80 dB. p. 46/187 du

doc. Réf. Entime 7515-006-008 :

Horaire de fonctionnement : Concasseur : lundi matin 7h jusqu'au samedi à 22h.

Le pétitionnaire prévoit des mesures pour atténuer le bruit (p. 134/248) :

Des mesures seront mises en œuvre pour réduire au maximum l'impact sonore du projet :

- × L'installation de traitement physico-chimique sera installée à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

- ✘ Les opérations de concassage et de broyage seront réalisées dans un espace délimité par des stockages couverts qui tiennent lieu de murs anti-bruit. Elles n'auront lieu que de jour.
- ✘ Les opérations de séchage et de désorption thermique seront réalisées dans un espace délimité par des stockages couverts qui tiennent lieu de murs anti-bruit. ✘ La circulation des poids-lourds n'aura lieu que de jour.

**L'asbl Prométhée estime que, malgré la mise en place des mesures anti-bruit, il restera un bruit de fond important, principalement en provenance du concasseur qui travaillera de 7h à 22h, samedi compris ! A cela s'ajoutent 80 (x2) camions/jour !**

## **Canalisation de gaz naturel**

p. 43/69 du doc. Réf. Entime 8061-006-019 : Le pétitionnaire précise :

*La canalisation de gaz présente sur le site est une ancienne canalisation qui a été mise à l'arrêt de façon définitive. Il n'y a donc pas de risques d'incompatibilité entre le projet et la présence de la canalisation. GRTgaz sera contacté en amont du chantier pour mettre en place les mesures nécessaires.*

**L'asbl Prométhée demande : N'eût-il pas été préférable d'obtenir une autorisation de principe de GRTgaz sur la possibilité de raccorder l'installation en gaz et en quantité demandée avant d'introduire une demande d'autorisation d'exploitation ?**

## **Conclusions.**

En conclusion, vu :

- La situation administrative interpellant de TERGA et GIVET RECYCLING,
- Le non-respect de l'activité du pétitionnaire par rapport au PLU, le PADD et certains objectifs du SRADDET,
- La non-valorisation de plusieurs matières sortantes (boues, déchets ...),
- La banalisation des rejets atmosphériques issus de la cheminée de la désorption thermique,
- La banalisation des risques sanitaires y afférant, Givet étant dans une vallée,
- La non-prise en compte des effets des rejets atmosphériques sur les terres agricoles du sud namurois,
- La non-prise en compte de la voie fluviale pour le transport des déchets en provenance de Belgique,
- L'incertitude quant à la possibilité d'alimenter l'installation en eau sans impacter les habitants,
- Le doute quant à l'apport des garanties financières nécessaires,

**L'asbl PROMETHEE demande que le projet soit refusé.**



## Commentaires pétitionnaires aux différentes thématiques

Garanties financières : La constitution des garanties financières est une obligation pour l'exploitant. Celles-ci garantissent qu'un fond dédié et bloqué est constitué pour une éventuelle future dépollution du site, au moment de la mise à l'arrêt de l'activité. En cas de manquement de l'exploitant à cette obligation, le Préfet prendra les dispositions qui s'imposent.

PADD : Le dossier démontre la compatibilité du projet avec le PLU.

### SRADDET :

Objectif 10 : Les pluviométries actuelles (normales 1991-2020) à Givet permettent de couvrir la totalité du besoin en eau pour le fonctionnement du site, sauf aux mois d'avril et septembre. Les périodes d'arrêt de production seront ajustées au mieux selon la météo, pour éviter au maximum la consommation d'eau extérieure au site.

Objectif 13 : Le transport fluvial n'est pas considéré dans la demande d'autorisation environnementale dans la mesure où les modalités n'ont pas été définies avec le Port de Givet notamment. Utiliser le transport fluvial pour le transport des déchets reste à l'étude afin d'en définir les conditions.

Objectif 15 : L'exploitant mettra en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets qu'il réceptionnera sur son site. Les MTD constituent le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, permettant d'éviter et, lorsque cela s'avère impossible, de réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble. Par techniques, on entend les technologies employées (procédés de production et/ou de traitement des rejets), mais également la conception de l'installation, sa construction, son entretien et son exploitation (dispositions d'organisation et mesures de prévention) et mise à l'arrêt.

De plus, le bilan carbone des activités de Givet Recycling est négatif : les activités de recyclage permettent en effet d'économiser des émissions de gaz à effet de serre, en évitant l'utilisation et la fabrication de matériaux neufs. Ce bilan pourrait être précisé une fois le site démarré pour affiner les valeurs et tirer des bilans réels des activités. Cependant, globalement les activités du site sont en adéquation avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ratifiés par la France lors des accords de Paris. En cumulé sur 30 ans, les émissions de CO2 évitées grâce aux activités de Givet Recycling correspondent à la quantité de carbone stockée dans 4 120 ha de forêts.

Modes de transports alternatifs : Le transport par voie ferroviaire et par voie fluviale n'est pas présenté dans la demande d'autorisation environnementale dans la mesure où les modalités d'utilisation de ces modes de transport alternatif n'étaient pas définies au moment du dépôt du dossier. Toutefois, ces deux modes de transports alternatifs sont toujours à l'étude par Givet Recycling.

### Emissions atmosphériques :

Remarque 1 : L'exploitant s'est rapproché de Nelson Environmental Group Canada et Tarmac International USA pour la conception et la fabrication de l'installation de désorption thermique. A l'heure actuelle, aucune donnée sur les caractéristiques techniques précises ou la performance n'est disponible.

Remarque 2 : Les paramètres émis par les rejets atmosphériques de la désorption thermique et leur fréquence de contrôle sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercure (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X
PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

Les éléments présentés dans le tableau ci-dessus sont issus de la réglementation applicable.

Remarque 3 : Des contrôles périodiques seront réalisés par un organisme COFRAC indépendant. L'organisme sera choisi par l'exploitant. Les contrôles inopinés commandés par la DREAL seront également réalisés par un organisme COFRAC choisi par la DREAL.

Remarque 4\_: La concentration maximale modélisée en PM10 est de 30 µg/m<sup>3</sup>. Le tableau présentant cette valeur est donné ci-dessous. Il est extrait de l'étude d'impact.

Polluant	Valeur maximale modélisée - état futur (µg/m <sup>3</sup> )	Valeur code de l'environnement (µg/m <sup>3</sup> )
CO (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h)	0,78	10 000
Poussières (PM10)	30	30
NOx	1,3	40
SO <sub>2</sub>	0,46	50

Tableau 47 : Concentrations maximales sur le domaine d'étude

Remarque 5 : Un merlon de 10 m sera mis en place pour limiter les émissions diffuses de poussières. Les émissions diffuses ont pour origine la manutention des produits et le trafic de poids-lourds dans le site.

#### Besoins en eau :

Les pluviométries actuelles (normales 1991-2020) à Givet permettent de couvrir la totalité du besoin en eau pour le fonctionnement du site, sauf aux mois d'avril et septembre. Les périodes d'arrêt de production (2 mois sont prévus) seront ajustées au mieux selon la météo, pour éviter au maximum la consommation d'eau extérieure au site.

#### Risques sanitaires :

L'extrait de la page 61/69 provient de l'avis de la MRAe, qui fait une synthèse du paramétrage du modèle. Il est précisé que seule l'émission de poussière a été retenue pour le sécheur. Le sécheur n'émettra pas d'autres substances. Les substances émises par la désorption thermique ont bel et bien été considérées dans son ensemble. Les substances n'ayant pas de VTR ont ensuite été écartées dans la mesure où le risque associé à ces substances ne peut pas être déterminé.

L'évaluation de risque sanitaire est réalisée pour une durée d'exposition de 30 ans et pour un risque chronique. Il s'agit donc d'une étude sur le long terme. La dispersion des polluants dans des conditions météorologiques précises et passagères ne fait pas l'objet de l'étude de dispersion, car elle ne permet pas d'évaluer l'impact à long terme sur la santé des riverains.

#### Déchets :

Les déchets ultimes représenteront in fine 10% du total des déchets entrants sur le site. La répartition précise entre les différents types de déchets ultimes n'est pas parfaitement connue car elle dépend de la matière entrante. Cependant, de façon générale, l'exploitant maintient que 10% du total des déchets entrants sur le site finiront, après traitement, en tant que déchets ultimes.

#### Bruit :

Une modélisation des niveaux sonores prévisionnels a été réalisée. Elle conclut au respect des valeurs limites admissibles en limite de propriété et en émergence (AM du 23/01/1997). Si un dépassement ou des nuisances sonores avérées viennent à être prouvés, l'exploitant prendra les mesures nécessaires pour veiller au respect de la réglementation qui lui est applicable (AM du 23/01/1997 et son arrêté préfectoral).

@686 - Objet : Incinérateur à Givet : Je m'oppose à ce projet dangereux pour notre santé et l'environnement si cher à chacun

@692 - Objet : Non au projet d'incinérateur à Givet

@694 - Objet : Analyse du projet de désorption thermique à Givet et refus de l'implantation de ce projet

### **1. Essai et fiabilité du projet :**

En Europe le procédé de désorption thermique sur les goudrons n'ayant jamais été utilisé, l'absence de références à l'échelle européenne soulève des inquiétudes substantielles quant à ce type de procédé. Givet et les communes belges frontalières doivent-elles servir de cobayes au niveau des impacts de ce type d'incinération. Des essais approfondis auraient dû être réalisés, intégrant des indicateurs tels que les émissions spécifiques de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) pour garantir la conformité aux normes

Environnementales européennes. Les valeurs limites d'émission pour les incinérateurs de déchets, fixées par la directive 2000/76/CE de l'Union européenne, comprennent des limites spécifiques pour les émissions de particules et de dioxines.

Particules :

Pour les incinérateurs de déchets dont la capacité nominale est supérieure à 3 tonnes par heure, la valeur limite d'émission pour les particules est de 10 mg/Nm<sup>3</sup> (milligramme par mètre cube) en moyenne sur une période de 6 heures.

Dioxines :

La valeur limite d'émission pour les dioxines est fixée à 0,1 ng TEQ/Nm<sup>3</sup> (nanogramme d'équivalent tétrachlorodibenzo-p-dioxine par mètre cube) en moyenne sur une période de 6 heures. Il est important de noter que, comme le procédé n'a jamais été testé, il est impossible de savoir si on répondra à ces normes.

### **2. Contrôles des rejets des cheminées :**

L'absence de spécifications détaillées sur les mécanismes de contrôle des émissions et la prévention des rejets accidentels est préoccupante d'un point de vue scientifique. Des détails sur l'efficacité des filtres, notamment leur capacité à réduire les particules fines, auraient dû être fournis pour évaluer leur efficacité réelle. Un calendrier de contrôles de l'efficacité des filtres aurait dû être élaboré.

### **3. Proximité des zones habitées et de milieux écologiques protégés comme des réserves naturelles :**

Les évaluations des impacts potentiels sur la santé humaine et animale devraient inclure une analyse approfondie des composés organiques volatils (COV) émis par la désorption thermique. Des études épidémiologiques, avec des modèles de dispersion des polluants, sont soit inexistantes dans certaines parties du dossier ou ne reflètent pas la réalité de terrain (ils ne tiennent pas compte de la hauteur de la cheminée, de la température des gaz émis, de la situation géographique ...). Comment peut-on dès lors accepter un tel type d'industrie dans une zone habitée entourée de zones naturelles préservées.

### **4. Absence de procédé de réduction de la dioxine et du Dénox :**

La dioxine, classée comme l'un des polluants les plus toxiques, nécessite une attention particulière. Le professeur Alfred Bernard de l'Université Catholique de Louvain souligne que les incinérateurs modernes utilisent des procédés de dénox pour réduire les émissions d'oxydes d'azote.

Ce processus implique l'utilisation de réactifs chimiques, dont l'urée, pour convertir les oxydes d'azote en composés moins nocifs. L'absence de l'utilisation de ce procédé dans ce projet actuel démontre encore que ce projet ne peut voir le jour si le pouvoir public se soucie la santé de ses concitoyens.

## **5. Risques sanitaires, Impact sur la faune et la flore, bioaccumulation et chaîne alimentaire**

Les dangers associés aux HAP, aux microparticules, au vanadium, au nickel et à la dioxine auraient dû être quantifiés. En effet, des seuils d'exposition admissibles, basés sur des études toxicologiques approfondies, auraient dû être fournis, en particulier en considérant la bioaccumulation de ces polluants dans la chaîne alimentaire.

## **6. Proximité des crèches, écoles et enjeux pour les enfants :**

.

## **7. Trafic routier :**

- Augmentation des gaz à effet de serre :  
- L'impact du trafic routier lié au projet n'a pas été évalué sur les émissions de gaz à effet de serre. Des chiffres relatifs aux émissions de CO<sub>2</sub>, associées au transport des déchets et des matériaux, auraient dû être intégrés dans l'évaluation des impacts environnementaux.

- **Augmentation du bruit et impact sur les habitants et le secteur du tourisme :**

## **8. Impacts sur l'agriculture et l'élevage :**

Aucune étude n'a été réalisée à propos des conséquences sur les cultures en évaluant les retombées de particules sur les sols agricoles ou potagers.

## **9. Études d'incidence, prévention des risques, et absence de plans en cas de défaillance**

## **10. Conséquences sur la nappe phréatique et les cours d'eau :**

Même si dans le projet, le promoteur parle de circulation d'eau en interne ou de station d'épuration, il existe toujours un risque suite à un problème quelconque d'une libération d'eau contaminée vers l'extérieur. Des études sur les conséquences au niveau de la nappe phréatique en s'appuyant sur des modèles hydrogéologiques auraient dû être faites pour prédire les déplacements des contaminants dans les eaux souterraines.

## **11. Risques en cas d'accident sur le site :**

En cas d'accident, l'absence de structures hospitalières adéquates à moins d'une heure de route devrait être une préoccupation majeure pour le Ministère de la santé français.

Aucune étude sur les procédures à suivre en cas d'accident lié aux émissions de gaz n'a été fournie, et le nombre proposé de tests annuels est nettement insuffisant pour un procédé industriel d'une telle envergure, qui n'a jamais été testé à ce niveau et pour ce type de matériaux dangereux.

## **12. Origine des déchets et accords potentiels non divulgués**

### **Commentaires pétitionnaire**

- 1- Les valeurs limites d'émission précisées au dossier seront respectées. En cas de dépassement, des mesures seront prises pour revenir sous les normes.
- 2- Ce type de détail n'est pas présenté au dossier. Cependant le choix des filtres et autres équipements sera fait par des personnes compétentes dans le domaine du traitement des fumées, et des contrôles seront réalisés. Un calendrier des contrôles sera fait par l'exploitant dans le cadre de la maintenance préventive des équipements du site.
- 3- Une étude de dispersion de polluants a été réalisée dans le dossier. Elle tient compte de la hauteur de la cheminée, de la température du rejet des fumées, des données météo disponibles les plus proches.

- 4- Les dioxines seront traitées par adsorption sur charbon actif. Le procédé denox n'est pas destiné au traitement des dioxines mais à l'abattement des NOx. Les NOx seront ici traités par un lavage humide à la soude.
- 5- Une étude de risque sanitaire est présentée au dossier. Celle-ci repose sur les quantités de polluants émis par la cheminée, sur une base chronique. La bioaccumulation dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et dans les milieux naturels a été prise en compte (sols, légumes, animaux, œufs, lait, air). Les seuils d'exposition qui en résultent sont tous en deçà des valeurs limites acceptables selon la réglementation.
- 6- L'étude de risque sanitaire a pris en compte également le risque pour les enfants. Les résultats démontrent également une acceptabilité des risques pour cette population.
- 7- L'évaluation des émissions de CO2 a été réalisée dans le mémoire en réponse à la MRAe. Même en considérant les émissions de CO2 liées au transport des matériaux, le bilan global est bénéfique par rapport à l'utilisation de matériaux neufs. Au sujet du bruit, les estimations montrent que les niveaux sonores respecteront les règles en vigueur.
- 8- Les retombées atmosphériques ont été étudiées via l'étude de dispersion et l'étude de risque sanitaire. Les niveaux d'exposition via l'ingestion de légumes feuilles ou racines notamment, sont en deçà des valeurs limites acceptables selon la réglementation.
- 9- Ces plans seront à élaborer par l'exploitant dans le cadre de la mise en place de son projet industriel. Ce n'est pas un élément du dossier d'autorisation environnementale.
- 10- Une surveillance de la nappe phréatique est prescrite par la réglementation sur ce type d'installations. La qualité des eaux souterraines sera donc surveillée.
- 11- Le protocole en cas d'accident est à élaborer par l'exploitant dans le cadre de la mise en place de son projet industriel. Ce n'est pas un élément du dossier d'autorisation environnementale.
- 12- L'origine précise des déchets et les accords potentiels ne sont pas encore connus.

@695 - Objet : NON à l'incinérateur

@696 - Objet : Incinérateur de Givet dans une zone inondable !!!

E697 - Objet : OPPOSITION FORMELLE à l'INCINERATEUR de GIVET

E700 - Objet : enquête publique incinérateur Givet Je me positionne contre l'incinérateur au parc d'activités de Givet pour les raisons suivantes : -vu l'absence de contrôle des matières premières entrantes Vu les risques de pollution de l'eau Vu l'absence de point zéro de l'état de santé des personnes vivant à proximité

**@701** - Objet : Non à l'incinérateur de déchets à Givet

Sur base du résumé non technique (sensé donner au citoyen moyen, une vue objective et compréhensible du projet), je ne peux que m'inquiéter de la légèreté avec laquelle le dossier est traité et de l'argumentaire fallacieux qui y est développé. Je relève entre autres que l'implantation s'inscrirait dans la politique européenne de réduction des transports en s'installant près des gisements (p. 6). Quels sont les gisements proches de Givet ?

### Réponse pétitionnaire

Les besoins de valorisation des déchets du BTP sont réels dans la région Grand-Est comme le précise l'Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans son rapport D de septembre 2020. Les chiffres clés pour notre étude sont indiqués dans le tableau suivant.

Données 2018	Quantité totale produite (/an)	Taux de valorisation	Gisement potentiel (/an)
Déchets inertes	14,8 Mt	78%	3,3 Mt
Déchets non dangereux non inertes	1,1 Mt	43%	0,7 Mt

Lorsque le promoteur dit vouloir faire de l'économie circulaire, Quels sont les gisements, leurs localisations ?  
Quels sont les débouchés, leurs localisations ?

### Réponse pétitionnaire

Les déchets proviendront du Grand-Est, de Belgique et du Luxembourg. Les débouchés sont indiqués au tableau suivant :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Destination
Matière organique issue de la séparation physico-chimique	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 10	Non	Boues : 50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France Fraction organique fine : combustible alternatif pour cimenteries ou fabrication de terres cuites
	Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	19 02 06	Non	
Matière organique issue de la séparation physico-chimique (si terres polluées non dangereuses)	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	19 13 04	Non	Fraction organique grossière : combustible alternatif pour cimenteries / mise en décharge
Boues de la station d'épuration	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	19 08 14	Non	
Métaux ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux ferreux	19 12 02	Non	Industries utilisant des métaux
Métaux non ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux non ferreux	19 12 03	Non	
Sable et granulats	Minéraux (par exemple sable, cailloux)	19 12 09	Non	Granulats : centrale à béton interne / revendu comme granulats Sable : centrales à béton / revendu comme granulats
Béton	-	-	-	Clients utilisant du béton frais ou en blocs.
Terres	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	Remblais / terres agricoles
Poussières issues de la désorption thermique	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	Fillers pour fabrication d'asphalte
Gypse	Inerte		Non	Valorisation en cimenteries

@707 - Objet : Incinérateur à Givet Contre

@710 - Objet : NON à la création de l'unité de valorisation des déchets

@711 - Objet : Refus unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

E712 Objet : NON à l'incinérateur

@714 - Objet : Enquête publique Givet recycling : Je refuse que ce projet d'incinérateur voie le jour

@715 - Objet : Questionnement sur la pertinence et le sérieux de l'installation d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

Comment promettre que toutes les eaux seront traitées efficacement par sa station d'épuration, sans rejet dans notre réseau, alors qu'il ne connaît pas encore la technologie qu'il va exactement utiliser, qu'il ne connaît pas la nature exacte de tous les déchets qu'il va valoriser, qu'il va utiliser le même procédé de "nettoyage de l'eau" alors que les déchets traités seront de natures bien diverses ?

### Réponse pétitionnaire

L'installation qui utilise de l'eau est le procédé de traitement physico-chimique. Cette installation est déjà en fonctionnement depuis plusieurs années en Belgique. Le procédé est maîtrisé. Les déchets acceptés sur le site par l'exploitant sont de nature à pouvoir être traités convenablement. Sinon, ils ne sont pas admis sur le site.

Je n'ai pas vu de "plan catastrophe" ou d'installations qui permettraient de gérer de telles crises. Qu'en est-il ?

### Réponse pétitionnaire

Ce type de plan sera élaboré par l'exploitant. Il ne fait pas partie du dossier de demande d'autorisation.

@720 - Objet : SRADDET Grand-Est Objectif 15 Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique, Je lis dans le document SRADDET Grand-Est = STRATÉGIE DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES DU GRAND EST l'objectif 15 (p11) (sur 30 objectifs) Objectif 15

@723 - Objet : Incinérateur à Givet (faune, flore, Natura2000, santé, la qualité de l'air et du sol, immobiliers.)

@725 -Objet : Incinérateur Givet : Contre le projet d'incinérateur

**@728** - Objet : OPPOSITION projet Givet Recycling Contribution - commentaires contre le projet Givet-Recycling.

Données erronées quant au nombre de camions qui circuleront jour ET nuit, 80 affichés sur les slides de présentation, estimation de 200 camions entrants (10 par heure de travail) ...dont autant de sortants. Soit plus de 400 camions, jour et nuit, 20h/24... !!!! De plus, il ne fait nulle part mention des camions nécessaires au transport des produits recyclés...une centaine x 2 !!!!

### Réponse du pétitionnaire à la question posée quant transport des produits recyclés :

L'exploitant se limitera à un trafic routier de 80 camions par jour comme indiqué au dossier. Le reste du transport aura lieu par voie fluviale ou ferroviaire.

@729 - Objet : projet d'installation d'un incinérateur a déchets dangereux : Un projet qui n'a pas sa place (les retombées de poussière polluées de métaux, d'acides, défilé de camion, nuisances sonores. Tourisme, risques sanitaires, environnemental, dangereux pour notre santé)

@732 - Objet : Stop aux polluants et pour le retour des Paysans

E733 Objet : Enquête publique sur le projet Givet Recycling NON

@735 - Objet : Rappel : vos actions auront des conséquences

@741 - Objet : Projet d'installation d'une unité de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet



## PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET – Observations

### Constatations et remarques

- Les formules utilisées par les trois sources d'information ci-dessus sont notablement différentes, mais toutes, bien trop techniques, minimisent, voire travestissent la véritable portée du projet. Sa description par son auteur est en effet fort lacunaire et très évasive sur certains points pourtant cruciaux : les termes « écologique » et « économique » sont biaisés ; l'acte constitutif mentionne les déchets des ménages, mais le projet qui nous occupe n'en dit mot.
- Ici, dans toutes les étapes de tous les processus évoqués, GYREC sera juge et partie. À noter en outre que les échéances de contrôles sont incompréhensiblement longues (de 1 à 3 ans) - et donc manipulables - alors qu'elles devraient être continues, 24h/24.
- La provenance des déchets et leur identification sont abordées de manière approximative.
- Les termes « filières locales de valorisation des déchets » sont usurpés : la provenance des déchets est limitée à un rayon de 200 km autour du site... Peut-on dès lors encore parler de filières locales ? Et d'ailleurs, pourquoi disposer d'un incinérateur sur le même site lorsque l'on parle de valorisation ?
- La désorption thermique est un procédé très gros consommateur d'énergie. Qu'en est-il alors de « la réutilisation et l'élimination de façon écologique et économique des matériaux résiduels et des déchets » ?
- **Qu'en est-il, donc, des polluants rejetés, en dépit de toutes les filtrations possibles, dans l'air ambiant ? Quelles solutions pour les polluants éternels (PFAS) et la partie rejetée de tous les polluants dangereux ?** Aussi infime soit elle, aucune pollution de ce type ne peut être qualifiée d'acceptable : toutes les doses reçues, mêmes faibles prises séparément, s'accumulent dans l'organisme et peuvent *in fine* s'avérer mortelles.
- De l'aveu même du promoteur, ce lundi 29 janvier 2024 à Givet, lors de la réunion d'information, tout le transport s'effectuera par la route, soit jusqu'à environ 250 mouvements de camions par jour, mais aussi la nuit, pour un total de 350 000 tonnes de pétrole brut, s'ajoutant au niveau de la pollution de l'air (benzène, dioxyde d'azote, ozone, etc.), mais aussi sonore.
- La valorisation de la matière, estimée à 90 %, évoquée en objet de l'enquête publique, est impossible à contrôler.
- Étant donnée la situation géographique particulière de la Botte de Givet, sorte d'enclave en Belgique, ignorer l'avis des populations belges avoisinantes est immoral.
- **Quid de la valeur des relevés des polluants, alors qu'aucune autorité ne contrôle ou ne fait exécuter de contrôles par un organisme agréé et indépendant ?**
- Le relief spécifique de la vallée de la Meuse n'apparaît pas du tout dans l'étude. Or, il est établi qu'une vallée a une capacité de dispersion des polluants volatils nettement moindre qu'un plateau, souvent bien venté. Le goulet que forme la Meuse à son entrée en Belgique engendre un flux d'air dans le sens du courant, vers l'entité d'Hastière.
- **Quid de la possibilité d'accident grave causé, par exemple, par la rupture d'une canalisation de gaz – puisque le lieu d'implantation est précisément traversé par une conduite de gaz à haute pression ?** À noter que ce scénario a été écarté, considéré comme « improbable » lors des analyses des dangers. Nous pensons au contraire que les services de secours, compétents en ingénierie de feux industriels, doivent impérativement être consultés afin de rendre un rapport technique chiffré, non seulement pour l'incinérateur mais pour tous les produits se trouvant sur le site. En cas de sinistre susceptible – comme c'est ici le cas – de prendre un caractère majeur, les renforts adaptés les plus proches se situent à Charleville-Mézières, à une heure de route... Et il n'y a pas eu jusqu'ici de contact avec les services de secours, tandis qu'à moins de 200 m du site se trouvent entre autres une crèche et des habitations.
- La liste des moyens d'extinction est dérisoire (extincteurs, eau, nombre et emplacements des dévidoirs, etc.)
- Il existe également fort peu de renseignements chiffrés concernant le traitement de l'eau polluée récupérée sur le site : elle finira en partie par rejoindre le bassin d'orage et de rétention de la zone industrielle, où elle se diluera en dispersant ses polluants, finalement déversés dans la Meuse.
- L'étude est évasive voire lacunaire à propos des nuisances sonores, lumineuses et des vibrations : le trafic routier aura lieu 24h/24, 7j/7. S'y ajouteront le bruit des déchargements et des chargements, celui du

broyage et du concassage, de l'incinérateur lui-même et les vibrations associées à son activité (un broyeur émet des vibrations néfastes pour les organismes, mais aussi pour la sécurité de la conduite de gaz susceptible de fuiter sous la dalle et provoquer une explosion). La nuit, le site aura besoin d'éclairage artificiel puissant, très perturbant pour les riverains et la faune nocturne (chauves-souris, rapaces, insectes...)

- Un rayon de « collecte théorique » de 200 km a été fixé. Il se trouve que trois centres de recyclage et d'incinération semblables y sont déjà implantés : Biochimie Europe SAS (08160 Chalandry-Elaine) à 65 km par la route ; Sarpi Viola (62710 Courrières) à 137 km par la route ; Lingenheld Environnement (57420 Louvigny) à 220 km par la route. La zone Grand Est est déjà bien desservie par rapport au reste de la France.
- Enfin, il n'est nulle part question du bilan carbone de ce projet, ni des transferts de quotas CO2.

### Réponses pétitionnaire

- Aucun déchet ménager ne sera traité par le site Givet Recycling.
- Les échéances pour les analyses sont issues de la réglementation. Le Préfet peut décider d'une fréquence plus importante s'il l'estime nécessaire. Certains paramètres seront contrôlés en continu par l'exploitant, et d'autres de façon régulière par des organismes indépendants et certifiés, comme indiqué au tableau suivant :

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercure (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X
PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

- L'identification des déchets entrants sur le site est réalisée via leurs codes déchets (identification réglementaire européenne). Leur provenance et identification sont reprises aux tableaux suivants :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30% Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30% Belgique 10% Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40% Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30% Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site – matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40% Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site – matières entrantes (2/2)

- Le terme local fait référence au gisement de déchets du Grand-Est. L'installation de désorption thermique permettra de traiter des déchets d'enrobés. Au lieu d'être enfouis, ces derniers seront revalorisés sous forme de gravats propres au réemploi dans le secteur du bâtiment ou routier.

- Bien que la désorption thermique consomme de l'énergie, le bilan carbone complet du fonctionnement du site est favorable au climat en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>. En effet, la réutilisation après valorisation des matériaux dégage moins de CO<sub>2</sub> que la fabrication de matériaux neufs.

- Les rejets présenteront des concentrations inférieures aux valeurs limites d'émission. Les polluants éternels seront également mesurés dans les rejets. Les déchets admis sur le site ne contiendront pas de PFAS, ils ne seront donc pas rejetés à la cheminée. L'évaluation des risques sanitaires a été menée en considérant le transfert des substances dans les mailles du système alimentaire :

- 1) Retombées sur le sol.
- 2) Transfert des polluants vers le système racinaire et accumulation de polluants dans le sol.
- 3) Transfert des polluants vers les végétaux (légumes et fourrages).
- 4) Ingestion de sol, de racines et de fourrage par les animaux.
- 5) Consommation d'œufs, de viande et de lait par les habitants.

En considérant la bioaccumulation dans les maillons de la chaîne alimentaire et dans l'organisme humain, les résultats démontrent que le risque est acceptable pour la population.

- L'exploitant se limitera à 80 PL/j, comme indiqué au dossier. Le reste du transport s'effectuera par voie fluviale ou ferroviaire.

- Le calcul pourra être fait en comparant les quantités de matières entrantes (enregistrées par l'exploitant de façon obligatoire), et les quantités de matières envoyées en tant que déchets ultimes (enregistrées également de façon obligatoire par l'exploitant).

- L'avis des populations belges a été sollicité lors d'une enquête publique en Belgique, et sera pris en compte également.

- Les relevés des contrôles périodiques sont effectués par un organisme certifié et indépendant. La DREAL fait également organiser des contrôles inopinés par un organisme choisi par elle et certifié, sans prévenir l'exploitant. La DREAL contrôle également les niveaux d'émissions enregistrés par l'exploitant, qui doit répondre de tout dépassement auprès des autorités et réagir en conséquence.

- L'étude de dispersion, qui prend en compte la présence du projet et évalue son impact dans l'air et en termes de retombées, est basée sur les dernières données météorologiques trihoraires disponibles, de 2018 à 2020 inclus. Charleville-Mézières est la station météo la plus proche de Givet à disposer de ces données nécessaires au calcul.

- La canalisation de gaz à haute pression présente à l'heure actuelle sur le site n'est plus en service, elle ne représente donc plus aucun danger. Par ailleurs, les scénarii d'accident de gaz concernant les conduites de gaz du projet (rupture de canalisations) ont été étudiés dans l'étude de dangers fournie dans le dossier. Le scénario de rupture franche n'a pas été retenu pour les canalisations enterrées, car il est effectivement improbable. Ce scénario de rupture a cependant été étudié en détails pour les portions de canalisations aériennes. Les résultats indiquent qu'aucun effet thermique ou de surpression n'affectera l'extérieur du site.

- Les moyens d'extinction ont été calculés selon les règles en vigueur proposées par le SDIS. Rappelons que la majorité des déchets entreposés sur le site sont incombustibles et ne nécessitent donc pas de moyens d'extinction, car ils ne peuvent ni provoquer ni alimenter un incendie.

- Aucune eau industrielle ou ruisselant sur les voiries (donc potentiellement imprégnée des déchets entreposés) ne sera rendue au milieu naturel. Ces eaux seront intégralement traitées par la station d'épuration interne au site, puis réintégréées dans le procédé de traitement physico-chimique, consommateur d'eau. Les eaux de toiture et d'espaces verts, propres, seront, elles, partiellement rejetées au bassin d'orage du PACoG.

- Les horaires de fonctionnement sont présentés par installation :

- Réception/expédition de matières : lundi au vendredi de 7h à 19h et de 7h à 13h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.

- Traitement physico-chimique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

- Centrale à béton : lundi au vendredi de 6h à 18h et de 6h à 12h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.
- Concasseur : lundi au samedi de 7h à 22h, soit 6 430 h de fonctionnement.
- Sécheur : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.
- Désorption thermique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

Concernant le bruit : une modélisation acoustique incluant toutes les nouvelles sources sonores a été réalisée. Elle conclut à un niveau de bruit conforme à la réglementation applicable.

Concernant les vibrations : Les installations reposeront sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence. De plus, les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

Concernant la lumière : l'état actuel du ciel nocturne à Givet fait état d'un ciel de banlieue (« Des sources lumineuses sont visibles dans tout ou partie du paysage nocturne. Le matériel au sol est parfaitement visible ») selon la cartographie Avex. Le projet GIVET RECYCLING respectera les réglementations applicables et les systèmes d'éclairage ne seront pas surdimensionnés. L'exploitant veillera à ce que les systèmes d'éclairage soient correctement orientés vers les zones à éclairer et qu'ils n'éblouissent pas les habitations à proximité. L'impact lumineux du projet sera donc limité au minimum nécessaire. Certaines zones pourront être éclairées par détecteurs, afin de réaliser des économies d'énergie et de gérer l'impact lumineux de certaines sources.

- L'exploitant a procédé à une étude du gisement de déchets dans la région Grand Est qui pourrait être traité par ses installations. La région Grand Est représente un gisement important de déchets, et notamment de déchets du BTP. Le secteur du BTP est en effet le plus gros producteur de déchets à l'échelle régionale. L'implantation dans la région est donc cohérente avec les objectifs de valorisation matière de GIVET RECYCLING.

Les données de l'observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire donnent un état des lieux du gisement de déchets de la région Grand Est. Seuls les déchets utilisables par GIVET RECYCLING ont été repris (Source : Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire – septembre 2020 – Observation des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Rapport D – Bilan régional).

Type de déchet	Quantité totale produite (/an)	Taux de valorisation	Gisement potentiel (/an)
Déchets inertes	14,8 Mt	78%	3,3 Mt
Déchets non dangereux non inertes	1,1 Mt	43%	0,7 Mt

Tableau 8 : Gisement de déchets de la région Grand Est utilisables par GIVET RECYCLING

- L'évaluation des émissions de CO<sub>2</sub> a été réalisée dans le mémoire en réponse à la MRAe. Même en considérant les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport des matériaux, le bilan global est bénéfique par rapport à l'utilisation de matériaux neufs.

Source d'émission	Emissions de t éq. CO2 sur 30 ans
Artificialisation des sols	1 935 t
Activités de recyclage	- 1 195 050 t
Construction et démantèlement	26 806 t
TOTAL	- 1 223 791 t

Tableau 20 : Bilan carbone des activités de Givet Recycling

@742 - Objet : Non à l'incinérateur : Je marque mon désaccord à ce projet. Les risques de santé publique et environnementaux sont énormes et non mesuré

E743 - Objet : Avis d'enquête publique incinérateur de Givet : Je me positionne contre l'incinérateur

E748 - Objet : Enquête publique pour le projet Givet Recycling le projet mentionné et à exprimer de manière catégorique mon opposition à son établissement

E749 - Objet : Projet fou d'incinérateur à Givet Par la présente je m'oppose fermement à ce projet dangereux

@750 - Objet : Incinérateur à Givet, Par la présente je vous fait part de mon plus vif désaccord ainsi que de ma plus vive inquiétude

**E753** Objet : projet givet-recycling, je suis contre l'installation de l'incinérateur. Je détaille mon point de vue dans la pièce jointe

Je dis non à ce projet et vais vous donner les nombreuses raisons.

On a un demandeur complètement novice dans ce style d'entreprise qui va implanter des machines formidables et fonctionnelles dont il ne sait même pas ce qu'il va commander ni les différents rejets et complications suites à son implantation.

Qu'il veut faire de l'économie local circulaire et responsable mais qu'il l'implante en bordure de territoire et qui plus est enclavé dans un autre pays.

Qui ne respecte pas ses engagements car au départ le site devait juste accueillir des traitements de déchets non dangereux et qui s'est transformé par « magie en incinérateur de produits fortement dangereux ».

Qui au vu des quantités astronomiques qu'il veut traiter, on se demande où il a trouvé ces chiffres lors de son étude de marché.

Un trafic saturé par des centaines de camions qui abîmeront les infrastructures routières sans aucune intervention de leur part.

Qui va rejeter des quantités énormes de produits dangereux (cancérogènes, perturbateur endocriniens...) et on parle d'ici de plusieurs tonnes, qui se retrouvera dans toutes nos nappes souterraines et tous nos cours d'eau de la région et de tous les cours d'eau en aval du site.

Qui en tant de sécheresse privera des milliers d'habitants d'eau propre à la consommation pour pouvoir laver des terres polluées et les remplir de produits chimiques.

Qui n'ont eu comme réponse de se cacher derrière des phrase type pour se dédouaner de ce qu'ils font comme « nous respecterons les normes de pollution françaises » donc pas forcément celle des lois belges qui sont juste à côté car je rappelle que la pollution c'est comme la stupidité, elle ne s'arrête pas à la frontière.

Que le risque dit acceptable implique qu'il y aura forcément des répercussions sur la région et sur ces habitant ce qui est, je le rappelle, inacceptable.

Donc vraiment pour résumer le tout, nous nous retrouverons avec des maisons sans plus aucune valeur, des routes défoncées par le flux incessant de poids lourds, des eaux impropres à la consommation, des sols gorgés de produits chimiques,

@754 Objet : je m'oppose catégoriquement à l'installation de l'incinérateur à Givet

@758 - Objet : Opposition à l'installation du projet recycling/incinérateur à Givet

E764 - Objet : Construction d'un incinérateur à Givet - enquête mon mécontentement et mon objection à la fondation d'un incinérateur sur la commune de Givet en France.

E766 - Objet : Contre l'incinérateur : Déclin

E767 - Objet : projet dangereux et criminel de l'incinérateur de Givet e m'oppose fermement à ce projet autant scandaleux que criminel au niveau de l'environnement et de la santé publique !

@768 - Objet : Contre le projet déchets dangereux et non dangereux

@773 - Objet : Non au projet d'implantation d'un incinérateur de déchets à Givet

@775 - Objet : Non au projet d'un incinérateur à Givet

@776 - Objet : Givet Recycling je veux exprimer mon objection catégorique contre ce projet

@782 - Objet : Incinérateur Givet (08) : Non à l'incinérateur pour divers points

**E783** - Objet : Lettre projet incinérateur

Objet : Opposition au projet d'incinérateur de déchets dangereux et non dangereux à Givet

Nous constatons avec une grande préoccupation que le projet soumis par la SAS Givet Recycling ne prévoit que peu, voire aucune, mesures nécessaires pour garantir la protection des populations locales contre les nuisances potentielles découlant de cette exploitation.

Ce Projet EXPERIMENTAL va mettre en danger la santé et la vie de citoyens Belges et Français vu le manque de transparence et de précautions.

Le promoteur parle de risques « acceptables » ... Jusqu'où va sa définition d'acceptable ? Que peut-on conclure par son manque de réponses ?

Le promoteur manque d'expérience dans la désorption thermique et nous nous interrogeons sur sa capacité financière.

Il s'agit d'un projet ambigu (ils nomment une désorption thermique que nous appellerons plutôt incinérateur). Nous nous interrogeons également quant à l'étude de marché (et ses quantités non conformes).

Traitement sans expérience équivalente, étude succincte et incomplète.

La gestion des eaux polluées ; station d'épuration, pas de rejet, tous les flux à la station, uniquement floculation et décantation, etc... Ceci pose question.

Les conséquences potentielles de cet incinérateur sur notre communauté et notre environnement sont alarmants. Nous redoutons une série de retombées nuisibles, notamment :



- Des conséquences néfastes sur la santé des riverains, rejets d'environ 400 millions de m<sup>3</sup> de gaz par an dans l'atmosphère
- Sur la qualité de l'air.
- Appauvrissement supplémentaire de la région, notamment pour ceux qui envisageraient de déménager.
- Un trafic intensif de camions, entraînant la dégradation des routes locales (la voie fluviale est inexploitée).
- Risque d'incendie dans l'usine et propagation à l'extérieur et risque d'explosion (cf incendie à Feluy). Le promoteur est d'ailleurs surpris par la question, et nous laisse sans réponse.
- Des répercussions sur les récoltes et les élevages locaux.
- Une menace pour la faune et la flore, notamment en raison de la proximité de plusieurs parcs naturels régionaux.
- La disparition du tourisme dans notre région. Nous vivons partiellement du tourisme.  
Ex : gîtes, domaines de vacances.
- Une chute drastique des prix de l'immobilier.

**@784** - Objet : Observations incinérateur Givet

Nous observations après avoir consulté le dossier pour le projet d'installation de traitement de déchets à Givet : - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 et 2.

Qu'est-ce que cela signifie ?

#### Réponse pétitionnaire

Il s'agit d'une des classes de danger du règlement européen de classification des produits chimiques (règlement CLP). Cette classe signifie que le rejet de ce produit dans l'eau entraîne des dangers pour les organismes aquatiques, dangers soit aigus (c'est-à-dire danger immédiat, pour une seule exposition) ou chronique (c'est-à-dire en cas d'exposition répétée sur une longue période). La catégorie 1 ou 2 correspond au niveau de risque (1 étant plus risqué que 2).

Manque de précisions sur les quantités et la nature des poussières créées et rejetées.

Mesure des retombées atmosphériques : mesures effectuées par temps de pluie ou vents forts, quid lors de conditions moins favorables à la dispersion ?

#### Réponse pétitionnaire

Les quantités de poussières rejetées ont été évaluées dans l'étude de dispersion (émissions canalisées et diffuses).

Les études de dispersion ont été réalisées sur la base des données météorologiques disponibles les plus proches, enregistrées toutes les 3h sur une période de 3 ans. Toutes sortes de conditions météorologiques rencontrées dans la zone y sont donc représentées.

L'activité générera également des déchets ultimes qu'il ne sera pas possible de valoriser → 10 % des déchets ne seront pas traités. Soit 95.000 t/an. Que vont-ils devenir ?

#### Réponse pétitionnaire

Ces déchets seront envoyés dans des filières agréées pour élimination. Ils ne seront pas stockés à long terme sur le site.

Analyse des nuisances sonores prévue seulement tous les 3 ans ?!

#### Réponse pétitionnaire

Il s'agit de la fréquence réglementaire minimale de contrôle prescrite par la loi. Le Préfet peut tout à fait prescrire une fréquence plus importante, ou demander des mesures entre ces périodes pour répondre à une plainte de voisinage par exemple.

Les surveillances environnementales du sol sont prévues annuellement. Cela semble peu. De plus qui fera les analyses ?

#### Réponse pétitionnaire

Il s'agit de la fréquence réglementaire minimale de contrôle prescrite par la loi. Le Préfet peut tout à fait prescrire une fréquence plus importante. Les analyses seront réalisées par un laboratoire compétent, indépendant, et accrédité COFRAC.

Procédé trop gourmande en eau. La solution alternative de puiser dans les nappes phréatiques proposée par le MRAe est-elle plus sûre ?

#### Réponse pétitionnaire

Les pluies devront, sauf exception, apporter suffisamment d'eau au procédé pour ne pas avoir à prélever sur le réseau. Le prélèvement direct dans la nappe (création d'un forage) n'est pas plus sûr :

- le prélèvement dans la nappe, par forage ou via le réseau, ne changera pas la consommation d'eau du site.
- créer un forage sur le site, donc un lien potentiel direct entre le sol où sont traités les déchets et la nappe souterraine, ne semble pas sécuritaire par rapport à un raccordement au réseau existant.

E785 - Objet : Avis d'enquête Givet recycling

@786 - Objet : Incinérateur de Givet, je vous fais savoir que nous sommes farouchement opposés à la construction de l'incinérateur de Givet

@787 Objet : Effets négatifs sur la santé et l'économie locale et perte d'emploi

@790 - Objet : Incinérateur de déchets de Givet je m'oppose formellement à la construction d'un incinérateur à déchets à Givet

@792 Objet : incinérateur Givet (08) Contre

E793 - Objet : Non incinérateur une lettre de contestation.

E795 - Objet : Non incinérateur rectification E793

E796 Objet : non incinérateur une lettre de contestation

@798 Objet : Contre unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@799 - Objet : Non à l'incinérateur de déchets

@803 - Objet : Incinérateur Givet : Je m'oppose à ce projet pour la santé de ma famille et garder la beauté de nos Ardennes.

@812 - Objet : Incinérateur de Givet document relatant les points négatifs (traités dans autre contribution)

E813 - Objet : Enquête publique, CONTRE

@821 - Objet : Incinérateur Givet : Je suis à 100% contre ce projet mortifère.

@822 - Objet : Exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet  
Contre

@824 - Objet : Opposition à l'implantation d'une installation de traitement de déchets

@825 - Objet : Projet GIVET RECYCLING (GIREC) CONTRE Arguments repris au court du PV de synthèse

@826 - Objet : Opposition contre incinérateur Givet

@827 - Objet : Désaccord avec le projet

@828 - Objet : GIVET RECYCLING mes remarques et mes objections quant au projet "GIVET RECYCLING" Je suis contre la réalisation de ce projet pour de multiples raisons.

@830 - Objet : avis sur le projet Givet recycling CONTRE

@832 - Objet : Incinérateur Givet enquête publique CONTRE

@833 – Objet : Incinérateur Givet CONTRE

@834 Objet : Non à incinérateur

@835 - Objet : oppositon à l'implantation de l'incinérateur à Givet

@836 - Objet : Mon avis CONTRE l'Incinérateur de Givet

@837 - Objet : Contestation Contribution : Non à ce projet !

@838 - Objet : NON AU PROJET DE L'INCINERATEUR

@839 - Objet : NON NON et NON à l'implantation d'un incinérateur à Givet.

@840 Objet : Contre l'incinérateur de Givet : Je m'oppose totalement au projet de Givet Recycling

@842 - Objet : NON À L'INCINÉRATEUR DE GIVET

@847 Objet : projet Givet Recycling CONTRE

@849 - Objet : Incinérateur déchets Givet, je ne peux accepter ce projet qui finalement n'apportera rien de positif.

@850 - Objet : Givet Recycling : Je suis farouchement opposée à ce projet pour différentes raisons

@851 - Objet : Remarques Négatives concernant le Projet de Givet Recycling

@852 - Objet : Non à l'incinérateur

@853 - Objet : Incinérateur à. désorption thermique. Je ne suis pas d'accord avec le projet

@856 Objet : Enquête publique sur le projet Givet Recycling, mes avis défavorables

@858 - Objet : Usine de désorption thermique je m'oppose à l'usine de désorption thermique,

@859 - Objet : Incinérateur Givet Je m'opposé formellement à ce projet d'incinérateur de produit Dangereux et non dangereux

@861 - Objet : INCINERATEUR GIVET Je fais suite à la réunion sur l'implantation d'un incinérateur sur la commune de Givet Je trouve cela inacceptable.

@862 - Objet : incinérateur Givet - enquête publique mes avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique

@863 - Objet : incinérateur Givet - enquête publique mes avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique

@864 Objet : Installations de traitement de déchets à Givet (délibération commune)

@865 - Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET, Je m'oppose fermement au projet d'incinérateur à Givet

@867 - Objet : Projet d'incinérateur de produits dangereux et non dangereux à Givet : Je m'oppose à l'installation de cet incinérateur à Givet. Ce projet est un projet mortel.

@868 - Objet : Enquête Publique Givet Recycling contre

@869 - Objet : NON à l'incinérateur de GIVET RECYCLING ! Nous exprimons notre "NON" catégorique à l'installation d'un incinérateur à GIVET ! ----

@870 - Objet : projet Givet Recycling-opposition, nous tenons à réagir au projet et à nous opposer fermement.

E871 – contre

@873 - Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet je suis opposée à l'installation d'un incinérateur – quel que soit le nom qu'on lui donne –

@874 - Objet : Refus de l'incinération

@875 - Objet : « Non à l'incinérateur »

@878 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur de déchets

E879 - Objet : opposition incinérateur Givet

E881 Objet : Incinérateur : Je suis CONTRE l'incinérateur.

@883 - Objet : incinérateur de Givet : Je suis contre cet incinérateur trop près des habitations, trop de problèmes, trop de nuisances, trop peu de garanties quant au fonctionnement de ce genre d'installations

@884 - Objet : opposition au Givet Recycling

@885 - Objet : NON au Givet Recycling

@886 - Objet : Opposition au projet de création d'une unité de valorisation des déchets à Givet

@887 - Objet : Opposition au projet de création d'une unité de valorisation des déchets à Givet

@888 - Objet : On ne veut pas de cet incinérateur !

E890 – CONTRE énumération

E892 - Objet : Incinérateur Givet je m'oppose au projet d'exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet

E894 - Objet : Opposition formelle à l'incinérateur à Givet

E895 - Objet : NON à l'incinérateur

@896 - Objet : Arguments contre l'implantation de cet incinérateur ( unité de valorisation de déchets

@897 - Objet : Enquête sur demande établissement GIVET-RECYCLING : Je m'oppose à la réalisation de ce projet,

@898 - Objet : Arguments contre l'implantation de cet incinérateur (unité de valorisation de déchets

@904 - Objet : Concerne enquête publique 'Givet recycling' CONTRE

@905 - Objet : Opposition à l'implantation de l'unité de "valorisation" des déchets à Givet

@906 - Objet : Au sujet de l'enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets à Givet

@907 - Objet : Non à l'incinérateur

**@910** - Objet : Intérêt de l'incinérateur à Givet, une lettre de contestation concernant le projet de valorisation de déchets à Givet

1. le site choisi se trouve dans l'enclave française de Givet, répercutant toutes les nuisances en Belgique.

2. l'émanation de fumées et de cendres toxiques comprenant notamment du Cr 6 et du Vanadium reconnus comme cancérigènes mais non cités par le promoteur,

6. présence d'une station d'épuration pour décanter les produits toxiques et hautement toxiques. Mais rien n'est prévu quant à l'élimination des boues polluées de cette station.

#### **Commentaire pétitionnaire**

**Les boues seront évacuées en tant que déchet ou serviront de matières premières en cimenteries.**

@911 –Objet : Contre le projet de l'implantation d'un incinérateur à Givet Pas d'incinérateur à Givet vu les nuisances engendrées... odeur, pollution, bruits, gaz toxiques, trafic routier important (camion)... Non à ce projet

@912 - Objet : opposition au projet d'implantation d'un incinérateur à Givet

@914 Objet : remarques-opposition au projet : (lettre traitant de points abordés dans PV synthèse)

@915 - Objet : Projet inapproprié et dangereux : - destruction et encombrement des routes, pollution par ces camions. - technologie non éprouvée, grands risques de pollution par des produits gaz, éléments toxiques - destruction du paysage - investisseurs peu concernés par les conséquences sur la région et l'environnement

E916 - Objet : lettre de remarques contre le projet (lettre traitant de points abordés dans PV synthèse)

@918 - Objet : Incinérateur : Je m'oppose à ce projet en raison de ses côtés néfastes

@919 - Objet : Barrage au projet de l'unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@920 - Objet : Incinérateur Givet : Contre cette implantation qui va détruire notre ville, et surtout la santé de tous les habitants.

@921 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet

E922 - Objet : Givet-Recycling Enquête publique Contre

E923 - Objet : Concerne enquête publique 'Givet recycling' NON

@925 - Objet : Simplement contre, humainement aberrant !!

@926 - Objet : Contre ce projet (lettre traitant de points abordés dans PV synthèse)

@928 - Objet : En espérant une suite négative au projet de l'incinérateur de Givet

@929 - Objet : Demande de réponse à l'analyse ci-jointe contre l'incinérateur de Givet

Questions générales

Avez-vous des valeurs de référence (point 0) en Belgique des eaux, de l'air et d'autres paramètres environnementaux afin d'avoir un suivi ? Si non, comptez-vous le faire ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'état initial a été évalué à proximité immédiate du site, conformément à la réglementation. Les distances retenues pour l'évaluation de l'état initial ne nécessitaient pas de faire des prélèvements en Belgique. En revanche, l'étude des impacts sur l'environnement a pris en compte les zones naturelles belges. L'étude des risques sanitaires a pris en compte indifféremment la France et la Belgique dans l'évaluation du niveau de risque.

Dans les dossiers je n'ai rien vu concernant une mise en œuvre de diminution du NOx avec de l'urée par exemple, est-ce prévu ? Si non, comment allez-vous diminuer les rejets de Nox dans l'atmosphère ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les NOx sont traités par un laveur à la soude. Les valeurs de NOx en sortie de cheminée de la désorption thermique respecteront les valeurs d'émissions des MTD. Si cela s'avère nécessaire au respect des valeurs limites d'émission, un traitement à l'urée sera envisagé.

Avez-vous pris contact avec les services de secours de Givet afin de savoir s'ils sont capables de gérer un incendie ou une explosion dans ce type d'usine ? Quelles sont leurs réponses ?

**Réponse pétitionnaire :**

Le dossier a été instruit conformément à la réglementation. Le SDIS a pu être sollicité par les services de la DREAL afin d'obtenir leur avis, si la DREAL l'a jugé nécessaire. Le projet n'a pas reçu d'avis défavorable du SDIS. Le site disposera des moyens matériels nécessaires en cas d'incendie : réserve souple de 120 m<sup>3</sup> et une voie praticable par le SDIS.

Les garanties financières demandées sont de 30.192.044€, hors au point V.13, le tableau 3 indique un montant maximum cumulé de 8,37M d'€. Comment est-il possible au promoteur de fournir des garanties plus de 3.5 fois supérieures à ses actifs et de ce fait, en cas de cessation d'activité, de pouvoir remettre le terrain et ses environs en état (Belgique y compris) sans cette garantie complète ?

**Réponse pétitionnaire :**

La constitution des garanties financières est une obligation pour l'exploitant. Celles-ci garantissent qu'un fond dédié et bloqué est constitué pour une éventuelle future dépollution du site et de la gestion des déchets restant sur place, au moment de la mise à l'arrêt de l'activité. Elles doivent être constituées sur plusieurs années, conformément à la réglementation.

La valeur de 8,37 M€ correspond aux chiffres d'affaires cumulés des sociétés Terga et Orian pour l'année 2020. Un chiffre d'affaires correspond à au montant total facturé par les sociétés sur une année, et n'a rien à voir avec le montant d'argent disponible à l'investissement.

Pouvez-vous mentionner les projets « innovants » de valorisation de déchets que la société Petillion a mise en œuvre afin de savoir si ce ne sont pas des prototypes et de ce fait, jamais testé auparavant ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'exploitant mettra en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets qu'il réceptionnera sur son site. Les MTD constituent le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, permettant d'éviter et, lorsque cela s'avère impossible, de réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble. Par techniques, on entend les technologies employées (procédés de production et/ou de traitement des rejets), mais également la conception de l'installation, sa construction, son entretien et son exploitation (dispositions d'organisation et mesures de prévention) et mise à l'arrêt. De plus, le procédé de traitement physico-chimique est considéré comme une technique innovante pour la séparation des déchets non dangereux. Cette technique est déjà employée en Belgique par M. Petillion.

Comment est-il possible de consommer des quantités d'eau aussi élevées sans rejeter d'eaux résiduelles, et qu'entendez-vous par « résiduelles » ? Pouvez-vous garantir que toutes les eaux rejetées ne modifieront pas la nappe phréatique ainsi que tous les points d'eau environnants ?

**Réponse pétitionnaire :**

Le traitement physico-chimique fonctionne avec un débit d'eau de 350 m<sup>3</sup>/h. Cette eau est recirculée en circuit fermé. Une partie de l'eau (15%) est absorbée dans les déchets traités, qui se gorgent d'eau pendant le traitement. Lors du stockage des déchets après traitement, une partie de cette eau s'égoutte et est récupérée pour être réintroduite dans le traitement physico-chimique, une autre partie s'évapore (les proportions varient selon les conditions météo). Cette eau évaporée est perdue et doit donc être remplacée pour garantir les 350 m<sup>3</sup>/h dans le procédé. Il s'agit des 200 m<sup>3</sup> dont il est question pour la consommation d'eau du site.

Il n'y aura donc aucun rejet d'eaux industrielles au milieu naturel, donc pas de modification de la nappe phréatique ni des points d'eau environnants.

Le projet consommerait une quantité astronomique de gaz, qu'en est-il des rejets de ces gaz ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces gaz seront rejetés à la cheminée de la désorption thermique.

VI.14 : 4330,4510,4511 sont des produits excessivement dangereux pour l'environnement et la santé avec des quantités très élevées. Qu'est-il prévu en cas de rupture des box de stockage/contention ? Où vont ces produits ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces produits seront stockés sur rétention, conformément à la réglementation. De plus, ils seront stockés sur une dalle étanche. Des moyens d'absorption en cas de déversement accidentel seront placés à proximité des stockages. Les liquides ne pourront pas se déverser dans le milieu naturel.

Questions en rapport avec Entime 7515-006-008 /Rev C / 18.07.2023 (Présentation du projet) - - - III.3 : o Vous indiquez que le site de Givet a été retenu car il a une connexion portuaire et ferroviaire. Or vous êtes au courant qu'il n'y plus de trains depuis longtemps, comment se fait-il que le dossier en parle ?

**Réponse pétitionnaire :**

La connexion ferroviaire sera étudiée en fonction des possibilités d'utilisation du rail.

De même que le port de Givet est-il capable de traiter des flux de bateaux pour votre projet ? A-t-il été mis au courant ? Si oui, qu'en disent-ils ?

**Réponse pétitionnaire :**

Le port de Givet a été contacté et un contrat est en cours d'étude.

VII.7.3 : Station d'épuration interne o Peut-elle gérer les rejets du traitement physico-chimique, de la désorption thermique ainsi que les eaux de pluies et l'appoint d'eau (Entime 7515-006-002 /Rev C / 18.07.2023 - Figure 15) sans avoir besoin de séparation spécifiques ?



**Réponse pétitionnaire :**

La station d'épuration sera dimensionnée aux besoins spécifiques du site et à la nature des contaminants présents. Les eaux qui le nécessitent seront traitées avec un traitement à part et spécifique avant mélange avec les eaux issues des autres procédés. Les dispositifs de traitement relèvent de l'ingénierie de détail qui veillera à considérer la typologie de chaque eau afin d'y appliquer le traitement adéquat.

L'appoint d'eau (pluies ou réseau) sera fait directement dans les cuves de stockage d'eau traitée en sortie de station d'épuration.

Que se passe-t-il si la cuve de stockage d'eau ne contient plus rien (ce qui veut dire que nous serons dans une période de sécheresse) ? Le surplus d'eau sera-t-il tiré du réseau ou l'usine s'arrêtera ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'exploitant respectera les prescriptions relatives à l'arrêté sécheresse pris par le Préfet et adaptera donc l'activité de son site en conséquence.

VII.10 : Désorption thermique Questions en rapport avec le dossier BRGM o Les hautes températures décrites dans le dossier (1000°C) ne correspondent pas à une désorption thermique haute température (HTTD). Comment se fait-il que votre unité devrait travailler avec des valeurs si élevées ? Si tel est le cas, elle doit être considérée comme incinérateur et non une désorption thermique.

**Réponse pétitionnaire :**

La température sera fonction des déchets traités et du niveau de qualité attendu pour les granulats en sortie. Au sens de la réglementation, la désorption thermique tout comme l'incinération sont considérés comme des traitements thermiques, et doivent se conformer exactement aux mêmes règles.

Où vont partir les filtres chargés de particules ainsi que les eaux polluées du lavage humide puisque vous avez indiqué qu'il n'y aura pas d'eaux résiduaire. Même si l'eau est réutilisée en interne, elle ne pourra pas être réutilisée éternellement car il y aura saturation à un moment, il devra donc y avoir une épuration et un rejet ? Où vont aller les boues/résidus de ces eaux ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les filtres de la désorption thermique iront en filière d'élimination. Les eaux du laveur humide seront traitées en interne, et les boues issues de ce traitement (contenant les polluants) seront, en fonction de leur qualité, dirigées vers une filière d'élimination ou de valorisation.

La désorption thermique ne permet pas de détruire les polluants, où vont-ils aller ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les polluants désorbés thermiquement vont passer de l'état solide à l'état gazeux. Partant de là, les gaz seront traités par divers traitements visant soit à détruire (post-combustion à 1100°C), soit à piéger les polluants présents. Les polluants seront donc détruits ou récupérés en phase solide (filtres, charbon actif, boues du traitement des eaux issues du laveur humide).

Qu'est-il prévu concernant les rejets atmosphériques de l'unité de désorption, autre que les filtres qui ne retiennent pas 100% des rejets ?

**Réponse pétitionnaire :**

Différents types de traitements sont prévus pour traiter chaque polluant.

Désorption thermique	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Post-combustion : 1 100°C pendant 2 s.</li><li>✗ Traitement sec :<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ charbon actif (traitement des dioxines, métaux lourds)</li><li>⇒ chaux (traitement des gaz tels que SO<sub>2</sub> ou HCl)</li><li>⇒ filtre à manches (traitement des poussières et particules)</li></ul></li><li>✗ Traitement humide (laveur) : injection d'une solution de soude dans un réacteur à lit fixe (traitement des acides/des NO<sub>x</sub>/neutralisation des fumées)</li><li>✗ Cheminée</li></ul>
----------------------	---

Avec quels moyens autres que les documents du chauffeur allez-vous savoir que les matières seront hétérogènes ainsi que leur taux à l'entrée de l'unité ?

**Réponse pétitionnaire :**

Une procédure d'acceptation préalable sera mise en place afin de s'assurer que l'exploitant dispose des installations de traitement adaptées aux déchets entrants. La procédure comprend entre autres l'analyse en interne d'échantillons des déchets pour déterminer l'acceptabilité des déchets.

De même que les matières à la sortie seront dépolluées totalement ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les procédés du site ne visent pas tous à dépolluer les déchets, mais à séparer les matières pour les rendre réutilisables. Ainsi, selon le type de déchet, certains seront dépollués (terres, granulats en sortie de la désorption thermique), d'autres séparés par type de matériaux (déchets issus de la séparation physico-chimique). Les matières sortantes sont les suivantes :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Destination
Matière organique issue de la séparation physico-chimique	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 10	Non	Boues : 50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France Fraction organique fine : combustible alternatif pour cimenteries ou fabrication de terres cuites
	Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	19 02 06	Non	
Matière organique issue de la séparation physico-chimique (si terres polluées non dangereuses)	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	19 13 04	Non	Fraction organique grossière : combustible alternatif pour cimenteries / mise en décharge
Boues de la station d'épuration	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	19 08 14	Non	
Métaux ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux ferreux	19 12 02	Non	Industries utilisant des métaux
Métaux non ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux non ferreux	19 12 03	Non	
Sable et granulats	Minéraux (par exemple sable, cailloux)	19 12 09	Non	Granulats : centrale à béton interne / revendu comme granulats Sable : centrales à béton / revendu comme granulats
Béton	-	-	-	Clients utilisant du béton frais ou en blocs.
Terres	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	Remblais / terres agricoles
Poussières issues de la désorption thermique	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	Fillers pour fabrication d'asphalte
Gypse	Inerte		Non	Valorisation en cimenteries

Tableau 13 : Matières présentes sur le site - matières sortantes

IX.4 : Station de carburant : o Quel carburant sera stocké dans la cuve de 20m3 ? Sera-t-elle enterrée ou à l'air libre (est-ce en accord avec les point XI.5) ?

#### Réponse pétitionnaire :

Il s'agit de fioul à destination des engins du site. La cuve ne sera pas enterrée.

@932 - Objet : Avis contre l'incinérateur de Givet

@935 - Objet : Suivre les normes européennes de l'économie circulaire : plaçons l'Unité de Valorisation au centre géographique de la Région Gran est

@937 - Objet : Incinérateur Givet : Je souhaite marquer mon opposition au projet de l'incinérateur de Givet

@938 - Objet : Opposition à la création de l'incinérateur de déchets !

@939 - Objet : Contre l'incinérateur

@940 - Objet : Avis à propos de la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet opposition à la concrétisation de ce projet

@941 - Objet : Je m'oppose au projet présenté par la société Givet Recycling

@943 - Objet : Concerne l'incinérateur de Givet : Contre ce projet Impacte sur la santé Nuisance sonore Retombée de pollution particules néfastes pr l'environnement l'homme les animaux...

@944 - Objet : Projet incinérateur NON

E945 - Objet : Concerne l'enquête publique contre l'incinérateur mon courrier concernant mon désaccord envers le projet d'implantation d'un incinérateur à Givet. (Lettre traitant de points abordés dans PV synthèse)

@946 - Objet : Enquête publique Givet Recycling;, nous souhaitons nous manifester concernant la demande de « Givet Recycling »

(1) Trop peu de recul existe, à l'heure actuelle, concernant ce type d'installation de désorption thermique – désormais volontairement dénommée incinérateur pour se conformer à la réalité du projet : 1000°, ce n'est plus de la désorption thermique (limitée à 600°)

#### Commentaire pétitionnaire

Au sens de la réglementation, la désorption thermique tout comme l'incinération sont considérés comme des traitements thermiques, et doivent se conformer exactement aux mêmes règles.

(2) Les rejets polluants (air et eau), inévitables pour ce type d'installation, ne sont pas anticipés. Idem pour la dispersion des fumées. En outre, le dossier du demandeur comporte des lacunes relatives aux paramètres d'analyse des rejets, concernant notamment la teneur en POP, vanadium et chrome.

#### Commentaire pétitionnaire

Aucun rejet d'eaux industrielles n'aura lieu.

Nous rappelons que l'étude de dispersion et l'étude de risque sanitaire ont été menées en prenant en compte des valeurs limites maximum de rejet, ce qui correspond à la situation la plus défavorable pour l'environnement et la santé. Les rejets ont bien été anticipés. Les mesures prévues pour les rejets atmosphériques de la cheminée de désorption thermique sont présentées au tableau suivant (le POP, le vanadium et le chrome seront mesurés, il s'agit de polluants réglementés). Le chrome (Cr III et Cr VI) et le vanadium ont été intégrés dans le calcul des risques sanitaires.

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercuré (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X

PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

@949 - Objet : Mes remarques quant au projet de création d'une unité de valorisation des déchets à Givet Contre

@950 - Objet : Contre le projet présenté par la société Givet Recycling

@953 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

E959 - Objet : Enquête publique Givet - il s'agit de mon avis négatif et argumenté sur le projet - un courrier de mon avis négatif et argumenté (l'extrait du conseil communal de *Viroinval* - l'avis négatif du Parc naturel de Viroin-Hermeton (documents repris dans le PV de synthèse)

@967 - Objet : Nous ne sommes pas des cobayes

@969 - Objet : Projet Givet Recycling : Je suis contre le projet de Givet Recycling

@977 - Objet : Contre le projet d'incinération de déchets toxiques : Givet recycling

@978 - Objet : Contre le projet a cause des répercussions qu'il y aura sur la sante la nature le climat ainsi que les nuisances du a l'usine et aux nombreux camions qui viendront en plus abîmé les routes qui sont déjà dans un mauvais état

@982 - Objet : refus de la création et implantation d'un incinérateur et de l'unité de valorisation des déchets à Givet

@984 - Objet : Contre projet incinérateur Givet

@986 - Objet : Enquête publique Givet incinérateur : UNE CATASTROPHE SANITAIRE UNE CATASTROPHE ÉCOLOGIQUE UNE CATASTROPHE ÉCONOMIQUE

@988 - Objet : Dégradation de la qualité de l'air et de la qualité de vie des habitants français ou belges en périphérie de Givet

@989 - Objet : Enquête publique Givet incinérateur UNE CATASTROPHE SANITAIRE UNE CATASTROPHE ÉCOLOGIQUE UNE CATASTROPHE ÉCONOMIQUE

@990 - Objet : projet Givet recycling CONTRE

@996 - Objet : Contestations contre le projet de construction d'un incinérateur à Givet

@1001 - Objet : Opposition au projet

@1005 - Objet : Enquête Publique - Projet d'Installation de Traitement de Déchets par la société GIREC Contre

@1007 - Objet : Non à l'incinérateur

@1008 - Objet : Non au projet de Givet Recycling

E1010 - Objet : Incinérateur Givet Contre

@1014 - Objet : Projet d'incinérateur de Givet : Nous partageons totalement les inquiétudes exprimées

@1015 - Objet : Je m'oppose au projet incinérateur Je m'oppose fermement à ce projet pour l'avenir de tous pour l'environnement, la santé, la terre tout simplement

@1018 - Objet : Opposition à la construction d'un incinérateur de déchets à Givet. (en pièce jointe ; sujets traités précédemment)

@1022 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur à Givet, je vous fais part de mon opposition au projet d'incinérateur à Givet

@1023 - Objet : Projet de création d'une unité de valorisation de déchets toxiques et non toxiques sur la commune de Givet, les raisons de mon avis fermement opposé à ce projet, (en pièce jointe ; sujets traités précédemment)

@1028 - Objet : Contre le projet de création de l'unité

E1031 - Nous nous opposons fortement à la création d'un incinérateur à Givet.

@1032 - Objet : Incinérateur Givet, mes interrogations et mes inquiétudes n'ont fait qu'accroître.

E1035 - Objet : NON à l'incinérateur à Givet

@1037 - Objet : Interrogations sur les compétences techniques des décideurs : Ou est l'intérêt public local ?

@1040 - Objet : incinérateur Contre

@1045 - Objet : projet d'incinérateur de déchets à Givet, Il me semble inconcevable de concrétiser un projet de telle envergure après si peu d'études et d'information vers la population !!

@1046 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@1052 - Objet : Implantation d'un incinérateur à Givet – CONTRE

@1053 - Objet : Opposition au projet de création d'un incinérateur de déchets dangereux à Givet

@1054 - Objet : Je m'oppose au projet de la société Givet Recycling

@1055 - Objet : Opposition à la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1056 - Objet : Contre le projet d'incinérateur de Givet, Ce projet d'incinérateur n'est pas abouti. Les contraintes de bruit, de transport, de pollution pour la population de Givet et de ses alentours ne sont aujourd'hui pas représentatives et ne donnent pas confiance

E1057 - Objet : Incinérateur Givet

@1060 - Objet : Non à l'incinérateur

@1061 - Objet : Observations sur l'installation d'un incinérateur à Givet Contre

@1062 - Objet : Projet d'incinérateur de déchets à Givet : Je m'oppose avec fermeté au projet tel qu'il est présenté. Trop de zones d'ombres persistent malgré les réunions organisées, trop de manquements, d'incohérences, d'erreurs, des manques de précisions. Il n'existe pas de réelle étude d'incidence.

@1064 - Objet : NON À L'INCINÉRATEUR - Trop d'incohérence dans les dossiers

@1065 - Objet : OPOSITION AU PROJET D'INCINERATEUR A GIVET

**@1067** - Objet : Contribution à l'enquête publique de Givet Recycling (ma contribution, sujets traités dans le PV synthèse)

Je constate que la préservation du sol de la pollution serait garantie par le fait que, je cite : « L'ensemble du site sera bétonné afin de prévenir de toute pollution du sol. Le stockage se fera sous forme de box dédiés à chaque famille de déchets. » Ces mesures sont-elles réellement suffisantes à la protection du sol ?

#### Commentaire pétitionnaire

Ces mesures sont appliquées sur tous les sites manipulant ou stockant des produits polluants ou dangereux. Il n'existe pas de protection plus efficace que l'imperméabilisation pour prévenir la pollution du sol. En outre, les produits liquides seront stockés sur rétention.

Le type de stockage (« box ») pour les matières dangereuses sera t'il spécifique et adéquat ?

#### Commentaire pétitionnaire

Les box seront dédiés à chaque famille de déchets, ce qui signifie que les box déchets dangereux ne pourront pas contenir de déchets non dangereux et vice versa, pour éviter les pollutions croisées. Les déchets dangereux étant des fragments routiers, le stockage en box est adéquat.

@1068 - Objet : Non à l'incinérateur : Etude peu constructive et manque d'information

@1071 - Objet : Manque de précision : Un projet ambitieux, mais qui manque cruellement de détails sur l'impact écologique environnemental sur le long et moyen terme. Également sur les moyens de captations des émanations de poussières et gazeux, sur la santé de la population habitant à proximités du site, les moyens du réseau routier ne semble pas du tout adaptés à la logistique annoncée.

@1073 - Objet : Non à ce projet d'incinérateur Contribution : Néfaste pour la santé des habitants Néfaste pour l'attrait touristique de notre département Néfaste pour l'environnement

@1075 - Objet : Projet incinérateur Givet contre ce projet, ce dernier va amener des nuisances pour la nature, les cultures, l'élevage, la santé des gens, le prix de l'immobilier risque de chuter,

@1078 - Objet : Opposition à l'installation de cette usine : Je m'y opposé pour plusieurs raisons.

@1079 - Objet : Incinérateur Givet – NON

@1080 - Objet : Non à l'incinérateur : Les informations de ce projet n'ont pas été mis à disposition dans des délais raisonnables. Les informations fournies ne sont ni transparentes

@1081 - Objet : opposition au projet de construction d'un incinérateur à Givet

Présentation du projet » p69 : les déchets goudronneux (c'est-à-dire dangereux) proviennent d'un rayon de 300km. Cette information n'est pas prise en compte dans l'estimation de la pollution due au trafic or ce poste représente la majorité des produits entrant dans l'usine.

#### Commentaire pétitionnaire

L'évaluation des émissions de CO2 a été réalisée dans le mémoire en réponse à la MRAe. Même en considérant les émissions de CO2 liées au transport des matériaux, le bilan global est bénéfique par rapport à l'utilisation de matériaux neufs.

Si la question concerne la poussière mise en suspension dans l'air à cause de la circulation des poids-lourds : cette évaluation est faite uniquement pour les passages de poids-lourds à l'intérieur du site Givet Recycling. La distance parcourue par le camion en amont n'est pas prise en compte dans le calcul, puisqu'il s'agit d'évaluer les poussières mises en suspension localement par les activités du site.

Le projet prône l'économie circulaire ; quel est le rayon acceptable pour définir une « économie circulaire » ?

**Réponse pétitionnaire**

Le parlement européen définit l'économie circulaire comme « un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. ». Cette définition est en accord avec les activités de Givet Recycling, qui permettent de remettre en circulation 90% des matières entrantes, au lieu de les éliminer.

Le nombre de camions prévus tient-il compte de l'approvisionnement en carburant du site ?

**Réponse pétitionnaire**

Le site disposera bien d'une cuve de carburant. Celle-ci vise à alimenter les véhicules de manutention du site, et non les camions de livraison.

CENTRALE A BETON : il en existe déjà dans la région et une centrale à béton ne peut livrer que dans un rayon de 45 minutes de temps de transport. Engendre aussi des déchets : hydrocarbures, nitrite, composés organiques... comment seront-ils traités ?? rien n'est écrit dans le dossier à ce sujet

**Réponse pétitionnaire**

Le béton sera principalement proposé sous forme de blocs béton prêts à l'emploi plutôt que par camion malaxeur. Tous les déchets/ flux seront traités conformément à la réglementation applicable aux installations de production de béton.

P 136/247 d'un point de vue de l'odeur, quel est l'impact des déchets des produits dangereux (non putrescible)

**Réponse pétitionnaire**

Les activités du site ne sont pas génératrices d'odeurs. Cependant, des mesures d'odeurs seront réalisées après démarrage pour quantifier le niveau d'odeur en cas de plainte de riverains. Des mesures seront prises le cas échéant pour remédier à la situation.

@1082 - objet : Givet non à l'incinérateur non et Non au PROJET D'INCINÉRATEUR à Givet Néfaste pour la santé des habitants Néfaste pour l'attrait touristique de notre département Néfaste pour l'environnement

E1085 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

E1087 - Objet : Enquête publique - Givet recycling - Dossier n° 1.918/3.996 Contre

@1090 - Objet : NON au projet GIVET Recycling totalement opposés à ce projet.

Qu'en est-il des incidences transfrontalières ? L'évaluation environnementale reprise dans le dossier n'aborde pas de manière précise et détaillée les incidences transfrontalières,



## Réponse pétitionnaire

L'évaluation environnementale tient compte de l'environnement proche du projet, que cet environnement soit en Belgique ou en France. Les espaces naturels remarquables belges ont été répertoriés au même titre que les espaces naturels français. L'étude de dispersion a été réalisée sur un carré de 10 km de côté autour du site, ce qui inclut une partie de territoire belge. L'évaluation des risques sanitaires a été menée sans distinction de nationalité ou de frontière.

@1091 - Objet : Projet non conforme-au schéma régional- non-respect des normes par les entreprises- -ce projet ne répond ni à un besoin local, ni à un besoin régional Grand-Est Il va même à l'opposé du schéma régional rédigé en 2019 et visant à une stabilisation du traitement des déchets dangereux (Document de la préfecture du Bas Rhin)

@1092 - Objet : Incinérateur de Givet : Nous ne pouvons accepter ce projet qui aura un impact monstrueux sur notre santé, tuera certainement notre si belle nature et fera fuir nos touristes amoureux des régions avoisinantes

@1093 - Objet : Non à l'incinérateur : Ce projet va engendrer des nuisances importantes qui sont inacceptables pour les riverains : - trafic routier de camions - nuisances sonores pollution émises par la combustion des déchets -.... NON à ce projet !

@1094 - Objet : Non à l'incinérateur : Ce projet va engendrer des nuisances importantes qui sont inacceptables pour les riverains : - trafic routier de camions - nuisances sonores pollution émises par la combustion des déchets -.... Non à ce projet !!!

@1095 - Objet : Non incinérateur, Il me semble inconcevable de concrétiser un projet de tel envergure après si peu d'études et d'information vers la population !!

@1096 - Objet : incinérateur de Givet : Contre Incinérateur de Givet ENQUETE PUBLIQUE

@1098 Objet : Incinérateur Givet Trop de risques non pesés quant aux particules rejetées. Trop de camions par jour qui vont endommager les routes et engendrer des nuisances sonores.

@1104 - Objet : Contre le projet d'incinérateur

@1106 - Objet : Analyse des retombées atmosphériques et de la qualité de l'air inadéquate

E1124 - Objet : PROJET D'INCINERATEUR A GIVET

@1126 - Objet : Contre le projet de l'implantation d'un incinérateur à déchets à Givet

@1127 - Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet NON

@1128 - Objet : Non à l'incinérateur : Je m'oppose à l'implantation de cette usine à fumées toxiques pour notre santé, nos animaux, notre flore. La proximité de nos habitations n'est pas acceptable pour avoir un incinérateur de produits dangereux comme voisin.

@1130 - Objet : pièces jointes manquantes de la contribution du 7-2-24(préfecture du Bas Rhin)

@1131 - Objet : Refus de l'implantation de l'incinérateur

@1132 - Objet : Pièces jointes manquantes dans la contribution du 7-2-24(préfecture du Bas Rhin)

@1135 - Objet : Projet d'un incinérateur à Givet Contre le projet de construction d'un incinérateur à déchets dangereux et non-dangereux à l'entrée de la Ville de Givet

@1136 - Objet : Pièces jointes manquantes dans la contribution du 7-2-24(préfecture du Bas Rhin)

@1138 - Objet : Non à l'incinérateur !

@1139 - Objet : Origine des déchets pour l'incinérateur, Mr Petillon nous disait hier que ses déchets viendraient de France et de Belgique. Mais j'aurais aimé savoir si l'origine des déchets serait bien de France et de Belgique ? Mr petillon à bien un dépôt de stockage en Flandre, donc je me demande si des déchets venant de Hollande ou Allemagne serait déposer sur son centre de stockage, pour ensuite venir jusqu'à Givet ?

## Réponse pétitionnaire

Le détail de la provenance des déchets est repris au tableau suivant :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30 % Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30 % Belgique 10 % Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40 % Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30 % Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40 % Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (2/2)

@1141 - Objet : Enquête publique Givet recycling : Je suis contre l'installation de l'incinérateur sur la pointe des Ardennes.

E1142 - Objet : enquête Publique Contre

@1145 - Objet : Incinérateur Givet NON

@1146 - Objet : Non à l'incinérateur

@1149 - Objet : Non à l'incinérateur

@1150 - Objet : Non à l'incinérateur

**@1151** Objet : ajout à contribution initiale, rubrique Sol

Un sol argileux présente plusieurs dangers potentiels, notamment : Instabilité et mouvements du sol : L'argile est sujette à l'expansion lorsqu'elle est mouillée et à la contraction lorsqu'elle sèche. Ces changements peuvent entraîner des mouvements du sol, ce qui peut endommager les fondations des bâtiments, des infrastructures et des routes, entraînant des fissures et des affaissements, l'accès à l'usine est desservi par une route construite également sur un terrain argileux, résistera-t-elle à un charroi conséquent ? Problèmes de drainage : L'argile a une faible capacité de drainage, ce qui peut entraîner des problèmes d'accumulation d'eau et d'humidité excessive.

#### Commentaire pétitionnaire

Le risque retrait-gonflement des argiles a été identifié dans l'évaluation environnementale. Les structures de génie civil tiendront compte cette particularité.

@1153 - Objet : Non à l'incinérateur

@1154 - Objet : Non au projet d'incinérateur

@1155 - Objet : Avis négatif sur le projet d'incinérateur à Givet

@1162 - Objet : Mécontentement pour l'incinérateur Contribution : Pollution des sols, de l'air. Dossier incomplet. Explications très vagues.

@1163 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1165 - Objet : Givet Recycling NON

@1166 - Objet : Non à l'incinérateur

@1167 - Objet : Projet GIVET RECYCLING (documents Prométhée)

@1169 - Objet : Projet à l'incinérateur de déchets à Givet : Retombées sur notre sol, circulation dense, .... et bien d'autres éléments négatifs ! Alors, NON à l'incinérateur à Givet.

@1171 - Objet : Contre la construction de cette usine

@1173 - Objet : Profonde inquiétude et refus de l'incinérateur à Givet

E1178 - Objet : Projet fou d'incinérateur à Givet, je m'oppose fermement à ce projet dangereux.

E1179 - Objet : Projet incinérateur Givet je m'oppose fermement à ce projet autant scandaleux que criminel au niveau de l'environnement et de la santé publique !

@1180 Objet : opposition au projet

@1181 - Objet : Non à l'incinérateur

**@1198** - Objet : Participation à l'enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

1) par rapport au résumé non-technique de l'évaluation environnementale : celui-ci ne permet pas de réagir à l'enquête publique en connaissance de cause. A titre d'exemple la rose des vents présentées en page 10 n'est pas reportée sur une carte. Il est donc impossible de déterminer avec exactitude les lieux impactés par la diffusion des poussières et polluants.

**Réponse pétitionnaire** « déterminer avec exactitude les lieux impactés par la diffusion des poussières et polluants. »

Les lieux impactés sont décrits plus précisément dans l'évaluation environnementale. Notamment l'exposition de certains lieux sensibles dans la direction des vents dominants a été évaluée.

2) ni le résumé non technique, ni l'étude des incidences n'abordent la question du risque de pollution des nappes d'eau souterraine, et dès lors ne donne aucune garantie quant à l'absence de risque de pollution de ces nappes. L'étude se borne à expliquer la manière dont les eaux pluviales seront gérées ainsi que les rejets d'eaux usées. L'exploitant ne démontre ainsi aucune mesure en vue de prévenir la production de jus émanant du stockage ou de la gestion des déchets et la contamination des eaux souterraines.

**Réponse pétitionnaire** ; risque de pollution des nappes d'eau souterraine

Le site sera entièrement bétonné pour garantir qu'aucune eau ruisselant sur le site ne sera infiltrée dans les sols. Cela permettra également de récupérer les eaux pluviales pour les besoins en eau du procédé.

3) l'étude d'incidence sur l'environnement n'étudie pas l'impact du projet sur les biens matériels et le patrimoine culturel comme le prévoit l'article 3 de la directive relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets.

4) le résumé non-technique indique que l'impact pour la population est "acceptable". Celui-ci le justifie en indiquant que : "des mesures sont prises par GIVET RECYCLING pour les maîtriser conformément à la réglementation en vigueur." Or de récentes investigations menées par des journalistes démontrent que le simple respect de la législation en vigueur n'est pas suffisant pour qu'un risque puisse être qualifié d'acceptable pour la santé humaine. A ce titre il est opportun de rappeler qu'en matière d'environnement le principe européen de précaution implique qu'en cas de doute scientifique quant à un impact des mesures doivent être prises par les autorités pour résoudre de ce doute. Que plusieurs études scientifiques démontrent un doute raisonnable quant à l'impact sur la santé des exploitations de gestion des déchets. Que par rapport la page 244 de l'étude mentionne : "Des incertitudes liées aux hypothèses de départ et aux connaissances scientifiques actuelles sont présentes dans l'évaluation des risques sanitaires. Le Tableau 103 et le Tableau 104 synthétisent ces incertitudes". Qu'il revient dès lors aux autorités de prendre les mesures adéquates pour répondre à ce doute. Que l'autorisation d'un tel projet, sans autre garantie n'assure pas le respect du principe de précaution.

5) La cartographie reprise en page 180 de l'étude présente la population et l'usage du sol uniquement de la France. Elle ne reproduit aucune information pour la Belgique alors qu'une partie non négligeable des impacts du projet se dérouleront en Belgique.

6) concernant l'impact sur le sol l'étude indique qu'il sera négligeable vu le stockage sur une dalle bétonnée. Cependant l'étude ne mentionne le type de béton envisagé. Ceci est pertinent dans la mesure où les bétons n'ont pas la même résistance aux jus abrasifs. Il n'y a également pas de réponse quant à la gestion des jus générés par les déchets 9 / 54.

**Réponse pétitionnaire ; le type de béton envisagé**

Le béton sera choisi avec le maître d'œuvre, en prenant en compte les conditions d'utilisation et la durée prévue des ouvrages, ainsi que l'exposition aux conditions météorologiques.

Les « jus » générés par les déchets seront collectés et traités sur place dans la station d'épuration interne au site.

7) en page 147 le stockage des déchets est expliqué. Or pour 5 types de déchets sur 7 la production en tonnage n'est pas exprimée. Comment une autorisation pourrait-elle être délivrée sans mentionner le tonnage autorisé ? Les conditions de tonnage pour le Gypse issu de la désorption thermique n'est également pas décrite.

**Réponse pétitionnaire : 5 types de déchets sur 7 la production en tonnage n'est pas exprimée.**

Ces valeurs ne sont pas données car ne sont pas connues avec précision au moment de rédiger le dossier.

@1200 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet CONTRE

@1206 Objet : NON

@1207 - Objet : Grosses inquiétudes et questionnement sur le choix d'implantation de ce centre de gestion des déchets

Contribution :

- D'où viendront les déchets en majorité ? quel pourcentage du charroi passera sur cette N96 ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les déchets proviendront en majorité de France, de Belgique dans une moindre mesure et du Luxembourg.

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30% Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30% Belgique 10% Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40% Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30% Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40% Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (2/2)

- Un comparatif des nuisances possibles avec des sites comparables déjà en exploitation a-t-il été réalisé en détail

### Réponse pétitionnaire :

Les conditions d'exploitation de la plupart des équipements, sauf désorption thermique, sont connues car déjà exploitées en Belgique par M. Petillion. Ces données ont servi de base pour le dossier, notamment pour la partie nuisances sonores.

Concernant spécifiquement la désorption thermique, nous ne disposons pas d'informations précises sur les rejets atmosphériques et dans l'eau d'une installation similaire.

De plus, afin d'évaluer si une comparaison avec l'installation projetée à Givet est possible, la connaissance des caractéristiques sur l'installation existante serait nécessaire. Par conséquent, se baser sur les rejets d'une

installation existante pour supposer des rejets émis par Givet Recycling n'est pas pertinent si au préalable, les deux installations n'ont pas été étudiées afin de déterminer si elles sont comparables.

@1208 - Objet : Non à l'incinérateur

@1210 - Objet : Opposition à l'installation de cette usine de traitement de produits dangereux en zone urbaine

Contribution :

On nous parle de rejets contenant, 6 tonnes d'acide chlorhydrique, 6 tonnes de fluorure d'hydrogène, 65 tonnes de dioxyde de soufre, 70 tonnes de monoxyde et dioxyde d'azote, plus d'une tonne de métaux lourds (antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium...), 6 tonnes d'ammoniac, 4 tonnes de composés organiques volatiles. Avouez que tous ces chiffres n'ont rien de rassurant et même si les normes acceptables sont soi-disant respectées molécule par molécule, quand est-il de l'effet « cocktail » de toutes ces molécules cumulées sur la santé des riverains, de la faune et de la flore ?

#### Réponse pétitionnaire :

Ces chiffres correspondent aux rejets cumulés sur une longue période. Les rejets ne contiennent pas autant de produits chimiques relargués « d'un seul coup », les concentrations de ces différents éléments chimiques sont faibles et conformes à la réglementation.

- L'effet « cocktail » n'est à l'heure actuelle pas évaluable, en l'état actuel des connaissances scientifiques. Cette partie ne peut donc pas être développée en détails. En revanche, la méthode de calcul du risque sanitaire est la suivante : Chaque composé rejeté est quantifié, c'est-à-dire qu'on calcule la dose inhalée ou ingérée.
- On évalue le risque apporté par chaque composé à chaque organe du corps humain.
- Pour chaque organe, on évalue le risque cumulé, c'est un nombre.
- On fait la somme des risques pour l'organisme en entier.
- Le résultat trouvé doit être inférieur à une valeur prédéterminée par la réglementation.

En cas de brouillards persistants que nous connaissons régulièrement en proximité de la Meuse, les fumées polluées s'accumuleront en quelle quantité ?

#### Réponse pétitionnaire :

La dispersion des polluants dans des conditions météorologiques précises et passagères ne fait pas l'objet de l'étude de dispersion, car elle ne permet pas d'évaluer l'impact à long terme sur la santé des riverains.

Les études de dispersion des fumées ont été réalisées en prenant des données statistiques, soit des conditions météorologiques enregistrées toutes les 3h pendant 3 ans, ce qui permet d'obtenir une représentation statistique de la dispersion des polluants pour évaluer une exposition chronique de la population, et donc quantifier le potentiel de risque sur la santé.

Qui sera chargé de contrôler la quantité de polluants rejetés par les cheminées ?

**Réponse pétitionnaire :**

Selon le type de surveillance, les contrôles seront réalisés par l'exploitant ou par un organisme de contrôle compétent, indépendant et certifié. Le tableau ci-dessous présente les modalités des contrôles :

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercure (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X
PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

En cas d'accident industriel, incendie, explosion, la ville de Givet possède t'elle les infrastructures nécessaires pour réagir et protéger les riverains ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'étude de dangers démontre qu'en cas d'accident industriel, aucun danger n'a d'effet en dehors des limites du site. Les riverains ne seront pas touchés par les effets d'un incendie ou d'une explosion sur le site.



Le propriétaire de l'usine aura-t-il les moyens de dépolluer le site après exploitation ?

**Réponse pétitionnaire :**

La constitution des garanties financières est une obligation pour l'exploitant. Celles-ci garantissent qu'un fond dédié et bloqué est constitué pour une éventuelle future dépollution du site et de la gestion des déchets restant sur place, au moment de la mise à l'arrêt de l'activité.

Quel sera le bilan carbone de ce projet ainsi que du trafic routier qu'il va entraîner ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'évaluation des émissions de CO2 a été réalisée dans le mémoire en réponse à la MRAe. Même en considérant les émissions de CO2 liées au transport des matériaux, le bilan global est bénéfique par rapport à l'utilisation de matériaux neufs.

Source d'émission	Emissions de t éq. CO2 sur 30 ans
Artificialisation des sols	1 935 t
Activités de recyclage	- 1 195 050 t
Construction et démantèlement	26 806 t
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 223 791 t</b>

**Tableau 20 : Bilan carbone des activités de Givet Recycling**

@ 1211 - Objet : Enquête publique Givet Recycling

Contribution : Je suis CONTRE et, c'est un NON à ce projet.

1° - par quel process les filtres à charbon - évoqués dans le dossier seront-ils désorbés ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les filtres à charbon seront traités par un prestataire externe.

2° - quel est le protocole analytique qui sera appliqué pour la caractérisation des déchets finaux sortant de la machine ? Ne sera-t-il pas réduit à quelques paramètres, en fonction des caractéristiques du matériau alimenté. Les paramètres chimiques peuvent être énumérés comme suit : pH, résidu sec à 105 °C, teneur en carbone organique, concentration en métaux [c'est-à-dire : As, Sb, Ba, B, Be, Cd, Cr, Co, Hg, Ni, Pb, Cu, Se, Tl, Te, V et Zn], concentration d'hydrocarbures C> 10, composés organiques volatiles, température du point d'éclair.

**Réponse pétitionnaire :**

Les produits sortant de l'installation seront caractérisés et avec les résultats classés comme matériaux ou déchet classe 1, 2 ou 3.

3° - concernant les analyses odorantes effectuées seront-elle générées à l'aide « du nez électronique », grâce à la comparaison des empreintes digitales d'odeur par rapport à l'échantillon vierge, toute situation critique se produit pendant les cycles de traitement globaux.

**Réponse pétitionnaire :**

Les analyses d'odeur sont prévues avec un nez humain, c'est-à-dire qu'un panel d'experts respirera des échantillons d'air du site et rendra ses conclusions, comme cela a été fait pour évaluer la situation odorante à l'état initial, sans projet.

4°- quelle technologie sera utilisée pour déterminer le « niveau d'exposition » des travailleurs pendant le processus d'exploitation de l'appareil ? Une détermination des VOCs est-elle prévue ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces procédures seront définies ultérieurement.

**E1212** - Objet : Contribution à l'enquête sur le projet Givet Recycling

Je souhaite émettre une remarque technique sur la ligne de production pour la désorption thermique. Le porteur projet a présenté le 29 janvier au manège le schéma de la ligne de désorption thermique. En alignement du four et de la chambre de post-combustion sont installés en série 3 types de filtres ; un filtre à charbon actif, traitement des dioxines et métaux lourds, un filtre à chaux, traitement des gaz tel que SO2 ou HCL, un filtre à manche, traitement humide, injection d'une solution de soude dans un réacteur à lit fixe.

Une cheminée de secours au niveau post-combustion ne contient pas de filtre. L'exploitation d'un outil en milieu industriel entraîne inévitablement des aléas. Le type de site de traitement des déchets, à l'exemple de ce qui existe pour le traitement physico-chimique de déchets non dangereux n'est pas une activité propre.

Nous avons visité le site à Ypres de M Petillon, et il est nécessaire de s'équiper de bottes ; présence d'eau et de boue. La ligne est prévue d'être utilisée 7j/7 et 24 h/jour pour une durée prévue par an de 5000 h.

Ma question est la suivante : en cas d'aléas sur les filtres quel est la procédure ? Un four à 1000° ne s'arrête pas instantanément ! Comment sont filtrés les rejets gazeux pendant les aléas et leur correction ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les rejets gazeux sont déviés vers la cheminée de secours en cas d'avarie sur le système de filtration, le temps que le four s'arrête complètement.

@1213 - Objet : Projet GIVET RECYCLING – CONTRE – PJ 3 pages d'analyses divers

@1214 - Objet : Givet recycling Contre

**@1216** - Objet : Non à l'incinérateur de GIVET

Quelles sont les quantités de poussières nocives générées par les déchargements de 47500 camions à l'année (surtout en période de sécheresse) Les poussières de concassage / criblage.

**Réponse pétitionnaire**

Les émissions diffuses de poussières ont été évaluées dans l'étude d'impact à 2,152 kg/h.

Les concentrations résultantes dans l'air environnant (comprenant les émissions diffuses et canalisées, c'est-à-dire issues d'une cheminée) seront acceptables au sens de la réglementation.

Les mesures d'évitement ou de réduction qui seront mises en place sont les suivantes :

└ La vitesse des engins de chantier et des camions est limitée à 10 km/h.

└ Les véhicules en attente sur le site auront pour consigne d'arrêter leur moteur.

- └ Arrosage des pistes par temps sec et venteux.
- └ Nettoyage des chargeuses pour les maintenir propres et exemptes de poussières.
- └ L'ensemble des stockages sont couverts afin d'éviter toute émission diffuse liés aux stockages en place.
- └ La mise en place du merlon limitera la diffusion des émissions diffuses

@1218 - Objet : OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS À GIVET

**@1221** - Objet : Protestation contre le projet d'installation d'un incinérateur à GIVET dans la pointe des Ardennes. + lettre de protestation qui reprend l'observation déposée

Des cendres volantes qui vont avoir un impact nocif sur l'ensemble de la pointe des Ardennes contaminant l'eau et la santé de la population.

#### Réponse pétitionnaire quant aux « cendres volantes »

Aucune cendre volante ne sera émise par les installations. Les poussières issues de la désorption thermique seront piégées dans un filtre pour éviter au maximum la dispersion de poussières dans l'air.

Les eaux usées provenant de la trempe des résidus comporteront des niveaux élevés de solides dissous, de solides abrasifs en suspension, de métaux lourds et d'organismes pathogènes.

#### Réponse pétitionnaire quant aux eaux usées

Toutes les eaux issues du procédé de traitement physico-chimique seront traitées en interne dans la station d'épuration du site, avant d'être réintégrées dans le procédé. Aucune eau usée industrielle ne sera rejetée à l'extérieur.

**@1222** - Objet : Non à Incinérateur

Document (Slide n°10) projeté sur l'écran qui indiquait une provenance des déchets dans un rayon de 200 Km. Je lui ai fait remarquer que le document vérifié, validé et signé par lui-même (ENTIME 7515 006 008 rev C du 18 07 2023) page 69 sur 186 indique clairement un rayon de 300 Km pour les déchets goudronneux (les plus dangereux)

Ce n'est pas rien puisque cela fait plus que doubler la surface de chalandise.

#### Réponse pétitionnaire

Les déchets goudronneux proviendront de France ou de Belgique, dans la limite d'une distance de 300 km.

@1225 - Objet : Incinérateur Contribution : Nous nous opposons fermement à la construction d'un incinérateur

@1226 - Objet : Non incinérateur

@1233 - Objet : Non à l'incinérateur

E1234 - Objet : LETTRE GIVET INCINERATEUR – contre

@1235 - Objet : Opposition à ce 'projet'

@1237 - Objet : Non à l'incinérateur

@1238 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'incinérateur

**@1243** - Objet : opposition au projet d'incinérateur produits dangereux et non dangereux

Pouvons-nous nous fier à la fiabilité des filtres ?

**Réponse pétitionnaire**

Les filtres seront choisis pour leur performance et leur adéquation avec le procédé de désorption thermique.

**@1244** - Objet : Incinérateur

Pourquoi ne pas choisir un lieu, plus isolé ?

**Réponse pétitionnaire**

Givet cumulait 4 avantages, exposés au dossier :

=> localisation proche de la frontière.

=> proximité avec le Port de Givet.

=> proximité avec la ligne de chemin de fer.

=> site vierge en bon état qui permet une implantation optimale des installations.

**@1245** - Objet : NON à l'incinérateur !

**@1246** Objet : Projet Givet Recycling Courrier

Questions posées dans le courrier joint

-Le promoteur a par ailleurs prévu de fabriquer des blocs de béton avec ses surplus de béton (ou les utiliser localement ?) sachant qu'il existe déjà des centrales béton à proximité

Ces derniers seront-ils transportés par convoi exceptionnel ?

**Réponse pétitionnaire**

Un bloc pèse 2 000 kg. Un camion normal peut enlever 12 blocs en même temps.

En pages 40. 66. 67.69.112.141.155.175.181, il est mentionné 'enrobés goudronneux »

La page 111 précise même que les déchets dangereux seront toujours de même nature (goudronneux)

En pages 66 .175.40 on parle de matière bitumeuse

En France et Belgique, les enrobés goudronneux ne sont plus utilisés depuis 20 ans, ou le porteur de projet trouvera-t-il ses stocks ?

**Réponse pétitionnaire**

Les déchets d'enrobés (goudronneux ou bitumineux) proviendront du renouvellement des routes ou des travaux routiers.

Les goudrons et bitumes ne produisent pas les mêmes résidus dangereux, est ce qu'ils seront traités différemment et les analyses de contrôle sont-elles différentes ?

**Réponse pétitionnaire**

L'installation de désorption thermique sera conçue de manière à pouvoir traiter des déchets d'enrobés qu'ils soient constitués de bitume ou de goudron.

@1249 -Objet : Opposition au projet d'incinérateur à Givet

@1250 - Objet : Incompatibilité de ce projet avec les objectifs industriels avancés par l'Etat et la Région Grand Est.

@1256 - Objet : Observations et Préoccupations Concernant le Projet d'Installation de Traitement de Déchets de la Société GIREC à Givet – contre

@1258 Objet : projet d'incinérateur à Givet : Je suis contre ce projet d'incinérateur à Givet.

**@1262** - Objet : Avis d'opposition au projet d'incinérateur de Givet par manque d'étude d'incidence environnementale et sanitaire sérieuse

L'étude d'incidence se contente d'analyser le contexte actuel (retombées atmosphériques actuelles pendant une très courte période...) sans prise en compte de la présence de l'incinérateur. Par ailleurs, pourquoi avoir pris les moyennes météorologiques de 1990 à 2010 ??? Seulement 20 ans !!! Pourquoi pas 30 ans qui est plus généralement admis et pourquoi ce pas de temps ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'étude d'impact ne s'est pas limitée à décrire le contexte actuel, ce n'est qu'un des éléments qui la constitue.

L'étude de dispersion, qui prend en compte la présence du projet et évalue son impact dans l'air et en termes de retombées, est basée sur les dernières données météorologiques trihoraires disponibles, de 2018 à 2020 inclus. Il s'agit de données statistiques, enregistrées toutes les 3h pendant 3 ans, et non de moyennes. Des données moyennes sur 20 ou 30 ans ne seraient pas représentatives du climat actuel et de la diversité de conditions météorologiques qui peuvent avoir lieu.

**@1274** - Objet : Opposition projet GiRec

Contribution : Madame la commissaire enquêtrice, Tout d'abord je tenais à saluer votre rôle et votre posture que j'ai pu apercevoir lors de la réunion publique du 07/02/2024. Comme vous l'avez aisément perçu, les tensions autour de ce projet sont fortes et grandissantes rendant votre mission plus ardue encore. Vous avez su faire preuve de sang-froid et d'écoute ce qui est tout à votre honneur. Je salue aussi la présence de Mr PETILLION qui est venu en personne, malgré l'impopularité du projet et la barrière de la langue, pour répondre aux questions des participants.

L'expérience négative des incinérateurs s'accumulent partout autour de nous (incinérateur Ivry/Paris XIII, incinérateur thermolyse Arras, incinérateur hollandais mentionné par un intervenant en réunion du 07/02) avec des impacts non négligeables pour les populations et territoires parfois exposés depuis très longtemps aux produits nocifs rejetés. Ces événements remettent systématiquement en question la rigueur de l'exploitant. La maîtrise des risques de ces installations repose fondamentalement sur la fiabilité du matériel et la maintenance associée, le respect des règles d'exploitation et la surveillance de l'environnement. Toutes ces lignes de défense pour protéger l'homme et son environnement reposent sur l'exploitant.

**Réponse pétitionnaire quant au matériel :**

Les bonnes pratiques de suivi et de maintenance des équipements seront rigoureusement appliquées et suivies. La surveillance de l'environnement est une composante réglementaire qui sera appliquée par l'exploitant, et qui a été présentée au dossier.

## Questions

1 concernant les conditions de combustion, prescrites au chapitre III de l'arrêté du 20/09/2002.

Quels sont les protections et automatismes de conception de l'installation pour s'assurer de respecter des T°C de combustion ? (Alarme, mise en sécurité etc...) ?

### Réponse pétitionnaire :

Le but du dossier d'autorisation environnementale est d'exposer les principes généraux de fonctionnement des installations et de rappeler les engagements de l'exploitant quant au respect du Code de l'Environnement. Les éléments cités ne sont pas encore connus et relèvent de l'ingénierie de détail, qui sera abordée dans une phase plus aboutie du projet.

2 Surveillance en continu et semi continu prescrites au chapitre III de l'arrêté du 20/09/2002

Quels seront les protections et automatismes de conception de l'installation pour détecter et mitiger le risque de défaillances des dispositifs de mesures ?

### Réponse pétitionnaire :

Le but du dossier d'autorisation environnementale est d'exposer les principes généraux de fonctionnement des installations et de rappeler les engagements de l'exploitant quant au respect du Code de l'Environnement. Les éléments cités ne sont pas encore connus et relèvent de l'ingénierie de détail, qui sera abordée dans une phase plus aboutie du projet.

Quelles sont les parades organisationnelles et humaines ?

### Réponse pétitionnaire :

Le but du dossier d'autorisation environnementale est d'exposer les principes généraux de fonctionnement des installations et de rappeler les engagements de l'exploitant quant au respect du Code de l'Environnement. Les éléments cités ne sont pas encore connus et relèvent de l'organisation de l'exploitation du site, qui sera abordée dans une phase plus aboutie du projet.

3 concernant l'incendie, l'exploitant justifie dans l'analyse de conformité de l'arrêté du 20/09/2002 que ; les boxes de stockage des différents déchets sont conçus en béton REI 240 ce qui ; évite les risques de propagation d'un incendie

Quelles sont les dispositions prises à la construction et l'exploitation pour garantir le maintien de la propreté coupe-feu des parois ?

### Réponse pétitionnaire

Le degré coupe-feu des murs béton sera certifié par le constructeur, au moment de la construction. La classe de béton sera choisie avec le maître d'œuvre, conformément à cette exigence ainsi qu'en fonction de la durabilité attendue de l'ouvrage et des conditions d'utilisation.

4 concernant le confinement des eaux d'incendie, l'exploitant justifie dans l'analyse de conformité de l'arrêté du 20/09/2002 que les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans la cuve en béton

Quelles sont les dispositions prises à la construction et l'exploitation pour garantir le maintien de la propreté étanche de ce bassin de confinement (système qualité à la construction ? programme d'inspection ? maintenance ?)

### Réponse pétitionnaire

La classe de béton sera choisie avec le maître d'œuvre, conformément à l'exigence d'étanchéité ainsi qu'en fonction de la durabilité attendue de l'ouvrage. Le bassin sera régulièrement contrôlé.

5 quelles sont les études menées pour garantir l'absence de risque sur la consommation des produits locaux ?

Est-ce que l'ARS a été sollicitée pour analyser le projet et donner un avis ?

### Réponse pétitionnaire

Une étude de risque sanitaire est présentée au dossier. Celle-ci repose sur les quantités de polluants émis par la cheminée, sur une base chronique. La bioaccumulation dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et dans les milieux naturels a été prise en compte (sols, légumes, animaux, œufs, lait, air). Les seuils d'exposition qui en résultent sont tous en deçà des valeurs limites acceptables pour la santé humaine selon la réglementation.

L'ARS est toujours sollicité dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale (article R181-18 du code de l'Environnement).

6 Organisation face au risque d'incendie. Les eaux de lutte incendie, polluées, seront stockées dans un bassin tampon avec vanne de fermeture.

Quelles sont les conditions de fermeture de cette vanne ? Automatique. Si oui sur quels paramètres de l'installation ? si non, sur la base de quelle organisation ? quelle procédure ?

### Réponse pétitionnaire

Le but du dossier d'autorisation environnementale est d'exposer les principes généraux de fonctionnement des installations et de rappeler les engagements de l'exploitant quant au respect du Code de l'Environnement. Les éléments cités ne sont pas encore connus et relèvent de l'ingénierie de détail, qui sera abordée dans une phase plus aboutie du projet.

7 est-ce qu'une organisation incendie est prévue par l'exploitant du site ?

Quelle formation des salariés est prévue quant à la prévention et la lutte contre l'incendie ?

### Réponse pétitionnaire

Le personnel sera sensibilisé au risque incendie, et une procédure sera écrite pour expliquer la conduite à tenir en cas d'incendie ou de départ de feu.

8 quel est l'avis du CODIS sur sa capacité à gérer les risques induits par ce type d'installation dans l'environnement prévu ?

### Réponse pétitionnaire

Le SDIS n'a pas émis d'avis défavorable sur ce projet.

9 concernant les garanties financières ; en cas de sinistre, quelles sont les garanties financières pour garantir la gestion de l'événement, la dépollution et l'indemnisation ?

### Réponse pétitionnaire

En cas de sinistre, des assurances seront souscrites par l'exploitant. Les fonds propres de l'entreprise pourront également être utilisés. Enfin, des garanties financières sont constituées par l'exploitant (disposition réglementaire obligatoire) pour financer la mise à l'arrêt du site, sa dépollution, la surveillance du site et de l'environnement.

**10** est ce que des études de fatigue ont été réalisées sur le passage des camions, sur le pont des américains ?

**Réponse pétitionnaire**

Non. En revanche, les poids-lourds ne circuleront sur ce pont que dans la limite du poids maximum autorisé.

**11** quelles sont les perspectives d'emplois locaux ?

**Réponse pétitionnaire**

La société GIVET RECYCLING sera à l'origine de la création de 100 emplois directs et 50 emplois indirects.

Quel sera le niveau de qualification ?

**Réponse pétitionnaire**

Le niveau de qualification dépendra du poste occupé. Il variera de non qualifié jusqu'à ingénieur.

@1275 - Objet : Plainte contre le projet : Je m'oppose fermement à ce projet de grande ampleur

@1279 - Objet : contre l'incinérateur

@1281 - Objet : Contre le projet de la création d'une unité de "valorisation" des déchets sur la commune de Givet

@1282 - Objet : Localisation choisie et dossier environnemental – contre

@1284 - Objet : La "pointe de Givet" une poubelle ?

@1285 - Objet : Opposition au Projet d'incinérateur

**@1286** - Objet : Projet GIREC avis aux éventuels futurs travailleurs Contribution : AVIS AUX EVENTUELS FUTURS TRAVAILLEURS POUR GIREC. Après avoir analysé le dossier, ses tenants et ses aboutissants, j'ai réalisé et publié une analyse très critique envers ce projet.

J'ai assisté à toutes les réunions d'information. Le 29.01.24 j'ai publiquement demandé des informations sur l'unité de désorption thermique, son concepteur, son installateur et ses données techniques. A part le "fabricant canadien" rien ne fut communiqué le 7.02.24.

**Réponse pétitionnaire**

Le fabricant est Nelson Environmental Group Canada et Tarmac International USA. Les données techniques précises ne sont pas encore connues.

Concernant le bruit, l'intensité (db), leurs fréquences (Hz) et la durée d'exposition sont très importantes à considérer. Le promoteur n'a fait aucune allusion sur les fréquences des bruits générés par le site en activité. Il faut savoir que les gros générateurs de bruit (broyeur-concasseur, centrale à béton, incinérateur,) généreront des bruits dont certaines fréquences (basses ou hautes) sont particulièrement dangereuses pour l'humain et voire mortelles pour certains animaux.

Il en va de même pour les vibrations pour ce même matériel. Les vibrations même atténuées par des amortisseurs ne les suppriment pas. Installé sur une dalle de béton, même sur un radier adapté, l'atténuation ne sera pas supérieure à 35 %. Les vibrations peuvent se transmettre, en fonction de la nature du sol, à plusieurs centaines de mètres (au-delà de 200 m).



### Réponse pétitionnaire

Les niveaux de bruit respecteront strictement les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. La modélisation acoustique réalisée indique que les niveaux de bruit seront en deçà des niveaux réglementaires acceptables.

Les installations reposeront sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence. De plus, les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

**@1287** Objet : Participation à l'enquête publique concernant l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet.

Le promoteur - Le promoteur n'a aucune expérience du procédé utilisé dans l'incinérateur. Il existe d'ailleurs peu d'installations du genre → pas de recul par rapport à l'activité. Il ne peut d'ailleurs fournir aucune caractéristique technique du four à désorption qui équipera le site. –

Quelles garanties financières apporte le promoteur ? –

La légèreté des contrôles des substances polluantes - Fréquence des contrôles des rejets insuffisante : certains une fois par an !!! Quid des variations de concentration dans l'intervalle entre deux tests ?

L'incohérence dans le traitement des rejets arrivant dans la station d'épuration - Les rejets inertes et dangereux sont mélangés dans la station d'épuration. - Il est annoncé : aucun rejet des eaux polluées. Pourtant, l'accumulation des substances toxiques dans la station d'épuration devra bien être évacuée à un moment donné vu leur accumulation. Où ? Comment ? Avec quelles conséquences ?

### Réponse pétitionnaire :

Le modèle de l'installation de désorption n'est pas encore arrêté, c'est pourquoi les caractéristiques techniques ne sont pas encore connues avec précision.

La constitution des garanties financières est une obligation pour l'exploitant. Celles-ci garantissent qu'un fond dédié et bloqué est constitué pour une éventuelle future dépollution du site, au moment de la mise à l'arrêt de l'activité.

La fréquence des contrôles proposés correspond à la fréquence minimale exigée par la réglementation. Le Préfet peut tout à fait décider d'augmenter ces fréquences s'il le juge nécessaire.

La station d'épuration interne au site traitera en effet toutes les eaux industrielles et les remettra en circulation dans le procédé de traitement physico-chimique. Les substances polluantes seront accumulées dans les boues de la station d'épuration. Celles-ci seront évacuées en tant que déchet ou serviront de matières premières en cimenteries.

La surestimation des quantités annoncées - 315 000 tonnes d'enrobés goudronneux. Le Grand-Est en produit 34 000 (d'après un rapport de l'Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire – Observation des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Rapport D - Bilan régional - Version du 7 septembre 2020). Plus de 280 000 tonnes viendront donc alimenter l'installation de Givet en provenance de ??? –

### Réponse pétitionnaire :

Les déchets goudronneux proviendront de France ou de Belgique.

La production de béton de 100 000 m<sup>3</sup>/an (sur 220 jours d'activité) représente 455 tonnes/jour soit 57 camions malaxeurs de 8 tonnes par jour. Quelle portion de cette production sera utilisée sur place ?

Et pour le reste, quels seront les débouchés plausibles sachant que deux centrales à béton existent déjà, proches de Givet ?

**Réponse pétitionnaire :**

Le béton sera principalement proposé sous forme de blocs béton prêts à l'emploi plutôt que par camion malaxeur.

Les débouchés précis ne sont pas encore connus.

@1293 - Projet d'incinérateur à Givet contre

@1294 - Objet : contribution à l'enquête publique. Opposition

**Questions ;**

1 l'aire des gens du voyage est occupée à l'année, est ce que l'étude de proximité les a bien inclus ?

**Réponse pétitionnaire :**

Oui, cette aire d'accueil a été considérée comme une zone d'habitation, au même titre que les quartiers résidentiels de Givet.

2 le transport fluvial éventuel ; est ce qu'il serait nécessaire de réaliser des aménagements pour le transport du site jusqu'au port de Givet ?

**Réponse pétitionnaire :**

Non, une route d'acheminement est déjà existante (chemin des Allemands).

3 à terme, y aura-t-il des déchets de démolition susceptibles de contenir de l'amiante ou de présenter une radioactivité même faible ?

**Réponse pétitionnaire :**

Non, ces déchets ne seront pas acceptés sur le site.

4 en cas de faillite ou autre, quelle est la couverture exacte de cautionnement ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces données concernant le montage financier du projet ne portent pas directement sur le dossier d'autorisation environnementale.

3 Quel organisme d'assurance couvre cette typologie d'industrie ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces données ne portent pas directement sur le dossier d'autorisation environnementale. L'exploitant souscrita cependant les assurances obligatoires et celles qu'il jugera utiles dans le cadre de son projet et du fonctionnement du site.

6 pour éviter les dispersions de poussière, le dossier prévoit que les matériaux seront arrosés en fonction des circonstances météo. La quantité d'eau consommée par cette action est-elle comptabilisée ?

**Réponse pétitionnaire :**

Oui, ce poste de consommation d'eau est inclus dans le volume d'eau consommée à l'année.

@1296 - Objet : Contribution enquête publique

**@1299** - Objet : NON à l'incinérateur à GIVET

1 Vous avez analysé l'air ambiant du 16 au 18 mai, alors qu'il n'y avait pas de chauffage dans les maisons (page 95) est-ce suffisant comme mesures ?

**Réponse pétitionnaire :**

Oui, cela permet d'avoir un point zéro de la qualité de l'air au moment le plus propice, sans projet et sans chauffage.

2 les camions de livraison seront bâchés si nécessaire, n'est pas obligatoire ?

**Réponse pétitionnaire :**

Il n'y a pas d'obligation mais ces dispositions seront prises si elles s'avèrent nécessaires.

@1301 - Objet : Non à l'incinérateur

@1302 - Objet : Contre l'incinérateur de Givet

@1307 - Objet : Opposition à l'incinérateur prévu à Givet

@1308 - Objet : Contre ce projet

**@1309** - Objet : Incinérateur

Concernant le traitement des déchets ultimes ont été abordés. J'ai quelques interrogations. Ces 10 % proviennent ils des 950 000 tonnes ?

Lorsqu' on a demandé à Mr Pétilon ce qu'il allait en faire et où il les mettrait, j'ai entendu qu'il allait les enfouir sur le site. Mais la salle était bruyante et je souhaiterais avoir confirmation de ce fait. Si effectivement il a l'intention d'enfouir ses déchets ultimes, ce serait où ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces déchets seront envoyés dans des filières agréées pour élimination (l'enfouissement fait partie des techniques possibles d'élimination). Ils ne seront pas stockés à long terme sur le site, ni enfouis sur place.

E1310 - Objet : Opposition au projet

E1311 - Objet : Opposition au projet

@1313 - Objet : Installation d'un incinérateur sur le territoire de Givet, je m'oppose à l'implantation de cette unité de traitement à Givet

@1314 - Objet : Contre incinérateur Givet

**@1316** - Objet : Non à l'incinérateur

1 La fréquence des analyses serait annuelle voire tri-annuelle, pourquoi ?

**Réponse pétitionnaire :**

La fréquence des contrôles proposés correspond à la fréquence minimale exigée par la réglementation. Le Préfet peut tout à fait décider d'augmenter ces fréquences s'il le juge nécessaire.

2 Et qu'en est-il des polluants dans les eaux de lavage des fumées ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les eaux du laveur de fumées seront traitées par la station d'épuration interne du site.

3 L'absence de rejet est également questionnable ; Le stockage de grandes quantités de matières inflammables entraîne un risque d'incendies de grande envergure pouvant s'étendre aux habitations et aux entreprises proches (30m). En lisant « l'étude des dangers », je constate que seul le risque d'incendie est brièvement parcouru.

**Réponse pétitionnaire :**

Aucun déchet stocké sur le site n'est inflammable. Seule une petite partie des déchets stockés sont combustibles, et font donc l'objet d'une modélisation d'incendie. L'étude de dangers présente le risque incendie du site dans son ensemble. Les conclusions des modélisations démontrent que les effets thermiques restent confinés à l'intérieur du site, et que les riverains ne seront pas impactés par les effets thermiques liés à un incendie des matières combustibles présentes sur le site. Une propagation de l'incendie aux habitations ou aux entreprises voisines n'est pas un scénario réaliste au vu des modélisations d'incendie.

4 Quelles mesures périodiques sont mises en place pour éviter ce genre d'accident ? Quelle en est la fréquence réelle (non-spécifiée) ?

**Réponse pétitionnaire :**

Le personnel sera sensibilisé et formé aux risques, des dispositifs d'extinction seront à disposition du personnel et une réserve d'eau suffisante sera mise à disposition des secours en cas d'incendie. Des exercices POI seront réalisés périodiquement (minimum tous les 3 ans).

5 Je constate que la préservation du sol de la pollution serait garantie par le fait que, je cite : « L'ensemble du site sera bétonné afin de prévenir de toute pollution du sol. Le stockage se fera sous forme de box dédiés à chaque famille de déchets. » Ces mesures sont-elles réellement suffisantes à la protection du sol ?

**Réponse pétitionnaire :**

Oui. La classe de béton sera choisie avec le maître d'œuvre, conformément à l'exigence d'étanchéité ainsi qu'en fonction de la durabilité attendue de l'ouvrage.

6 Le type de stockage (« box ») pour les matières dangereuses sera-t-il spécifique et adéquat ? Il est dit que le matériau utilisé pour les box résiste 2h au feu... En cas d'incendie non-maîtrisé, les matières dangereuses ne risquent-elles pas de s'enflammer elles aussi ? Dégageant de ce fait des gaz toxiques dans l'atmosphère, et donc bien au-delà des limites de propriétés du site, vers les habitations ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'incendie ne peut avoir lieu que dans les box des matières combustibles, les autres matières stockées étant incombustibles, un incendie n'y est physiquement pas possible. Comme décrit dans l'étude de dangers, les effets thermiques de l'incendie non maîtrisé et total des matières combustibles sont circonscrits à une zone peu étendue autour de ces box. La distance entre les matières combustibles et les stockages de déchets dangereux garantit que les effets thermiques de l'incendie ne seront pas à l'origine d'émanations toxiques en provenance des déchets dangereux.

7 Comment les composés volatils adsorbés dans les asphaltes granulés et le bitume sont-ils extraits ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les composés volatils de ces matières passent de l'état solide à l'état gazeux sous l'action de la chaleur du four de la désorption thermique. Ces composés extraits en phase gazeuse sont ensuite détruits ou piégés dans les différents systèmes de traitement des fumées.

8 Comment sont-ils retenus pour éviter leur propagation dans l'atmosphère ? Qu'en fait-on ensuite ?

**Réponse pétitionnaire :**

Différents systèmes de traitement des fumées seront installés pour piéger ou détruire les composés volatils extraits. Les composés piégés seront sous forme liquide ou solide, et seront soit traités par la station d'épuration du site, soit évacués pour élimination en tant que déchets ultimes.

@1317 - Objet : Incinérateur Givet Contre (cartes et plans concernant les distances – thématiques abordées)

@1318 - Objet : NON A L'INCINERATEUR : Pas de précisions

@1320 - Objet : Projet de l'implantation d'un incinérateur Givet Recycling entièrement CONTRE

@1321 - Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET - Ardennes françaises, CONTRE

@1322 - Objet : 🙅 Non à l'incinérateur de Givet

@1325 - Objet : Non à l'incinérateur Givet Recycling

1 pouvez-vous confirmer ;

950 000 Tonnes : an / 252 jours ouvrables soit 3729 tonnes par jour ?

3729 T / 30 tonnes par camion = 125 camions et non 80

Soit 250 A/R et non 160 A/R

250 passages jour / 9 heures par jour = 27 passages camion par heure soit 1 camion toutes les 2 minutes

**Réponse pétitionnaire :**

L'exploitant se limitera à un trafic routier de 80 camions par jour comme indiqué au dossier. Le reste du transport aura lieu par voie fluviale ou ferroviaire.

2 demandes de précisions quant aux 100 000 tonnes de déchets résiduels, quelle sera la nature et la dangerosité de ces derniers ?

**Réponse pétitionnaire :**

Les déchets ultimes produits sur le site sont les suivants :

- Boues organiques issues du traitement physico-chimique (classé non dangereux)
- Fraction organique grossière issue du traitement physico-chimique (classé non dangereux)
- Boues de la station d'épuration.
- Filtres usagés issus du traitement des fumées de la désorption thermique, du concasseur et du sécheur.
- DIB
- Contenants vides des produits de traitement des eaux (floculant, antimousse)
- Déchets de maintenance

Ces déchets sont stockés sous abri, dans des box identifiés, adaptés et séparés. Ils sont ensuite envoyés dans des filières agréées pour élimination.

3 au regard de la quantité d'eau que nécessite l'activité du projet, qu'adviendra-t-il des nappes phréatiques ?

**Réponse pétitionnaire :**

La quantité d'eau demandée a été évaluée et jugée acceptable par les services de l'Etat, qui prennent en compte l'état des nappes avant de donner leur accord.

4 quelles est la répartition des investissements (fonds propres, partenaires, banques...) ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces données concernent directement le montage financier du projet, ce qui interviendra après l'accord du Préfet sur le projet, et ne font pas partie du dossier de demande d'autorisation.

5 L'investissement des 50 ME est-il bien dimensionné ?

Avez-vous une étude de marché et devis ?

**Réponse pétitionnaire :**

Ces données concernent directement le montage financier du projet, ce qui interviendra après l'accord du Préfet sur le projet, et ne font pas partie du dossier de demande d'autorisation.

6 est ce que le porteur de projet qui produit lui-même des déchets les amènera sur le site de Givet ?

**Réponse pétitionnaire :**

Non.

@1330 Objet : Quelques éléments justifiant le refus du projet

1 avez pris en compte les nombreuses communes de France et Belgique concernées par NATURA 2000 ?

**Réponse pétitionnaire :**

Oui, les incidences sur les zones Natura 2000 ont été évaluées.

@1331 - Objet : Givet Recycling Contre

@1332 - Objet : Mon opposition à ce projet et mes propositions

@1334 - Objet : Péril de démocratie

@1335 - Objet : Non à l'incinérateur

@1336 - Objet : études environnementales tronquées

1 pouvez-vous confirmer qu'un concasseur/broyeur produit beaucoup 5 db en émergence et doit dépasser allègrement les 70db autorisés ?

**Réponse pétitionnaire :**

Le bruit produit par le concasseur a été mesurée à 80 dB sur le site belge de M. Petillion (mesure à 1 m de distance de la machine). Au vu de l'emplacement au centre du site, des mesures constructives autour du concasseur, et des modélisations de bruit effectuées : les limites de bruit applicables au site seront respectées.

2 De même pouvez-vous confirmer qu'un incinérateur de produits goudronneux ne peut pas transformer une odeur pétrolière en senteur des champs ?

**Réponse pétitionnaire :**

Des mesures d'odeurs seront réalisées après démarrage pour quantifier le niveau d'odeur en cas de plainte de riverains. Des mesures seront prises le cas échéant pour remédier à la situation.

@1343 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@1347 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet Je m'oppose à ce projet

E1359 - Objet : Projet d'unité de traitement de déchets dangereux à Givet

@1360 - Objet : Je suis contre cette création donc NON à l'incinérateur.

@1361 - Objet : Réponse enquête publique liée à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet Contre

@1362 - Objet : Réponse enquête publique liée à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet Contre

@1363 - Objet : enquête publique Givet recycling, je dis non à l'installation de cette usine de traitement

@1364 - Objet : Non à l'incinérateur

E1365 - Objet : Incinérateur je m'oppose fermement

E1367 - Objet : Incinérateur je m'oppose fermement

@1368 - Objet : Incinérateur de Givet NON

@1369 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1370 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet !

@1371 - Objet : Vote contre l'incinérateur de Givet : Ce projet me fait réellement peur.

@1371 - Objet : Vote contre l'incinérateur de Givet

@1374 - Objet : Contribution à l'enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet, Je voudrais marquer mon opposition à ce projet. –

@1375 - Objet : Réponse à l'enquête publique liée à l'exploitation d'une installation de déchets dangereux et non dangereux à Givet- CONTRE

@1376 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET-CONTRE

@1378 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur à Givet.

@1379 - Objet : Opposition a incinérateur

@1380 - Objet : Incinérateur Givet Contre

@1383 - Objet : Non à l'incinérateur

**@1384** - Objet : Enquête publique liée à l'exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet

Ø Pollution de l'air et impacts sur la santé : Avec cette usine, il y aura une pollution importante de l'air car c'est près de 400 millions de m<sup>3</sup> de gaz par an qui seront rejetés dans l'atmosphère lors du traitement par combustion des déchets dangereux, soit environ 1.000 tonnes par jour. On retrouvera dans ces gaz une grande diversité de polluants atmosphériques ainsi que des produits chimiques toxiques comme du monoxyde de carbone, des furanes, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des dioxines, des composés organiques volatiles, des particules fines et des métaux lourds.

#### Réponse pétitionnaire

Le traitement des déchets dangereux par désorption thermique représente un rejet de 38 900 Nm<sup>3</sup>/h, pendant 5 000h/an soit au total 194,5 millions de m<sup>3</sup> par an. Ces fumées contiendront en effet des éléments polluants. Ceux-ci seront détruits ou piégés par divers traitements adaptés avant rejet à la cheminée. Les concentrations résiduelles seront en deçà des seuils admissibles par la réglementation.

Ø Pollution de l'eau et du sol et impacts sur la santé : A la suite de leurs dispersions dans l'air, les substances toxiques émises par cette usine de désorption thermique pourront retomber au sol et contaminer les jardins, les cultures, les forêts, les écoles, etc... Elles pourront également contaminer les eaux de surface (lacs, ruisseaux et étangs mais aussi les citernes d'eau de pluie) par ruissellement et les eaux souterraines (nappes phréatiques et donc l'eau de distribution) par infiltration dans le sol.

#### Réponse pétitionnaire

Une étude de risque sanitaire est présentée au dossier. Celle-ci repose sur les quantités de polluants émis par la cheminée, sur une base chronique. La bioaccumulation dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et dans les milieux naturels a été prise en compte (sols, végétaux/légumes, animaux, œufs, lait, air). Les seuils d'exposition qui en résultent sont tous en deçà des valeurs limites acceptables pour la santé humaine selon la réglementation.

Nuisances olfactives : Les stockages et traitements des différents matériaux présents sur le site pourront dégager des mauvaises odeurs ?



### Réponse pétitionnaire

Aucun déchet putrescible ne sera admis sur le site. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement olfactif.

@1388 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

@1389 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1391 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'incinérateur (avis médecins de la commune de Beauraing en Belgique) (identique @1384)

@1392 - Objet : Contre le projet Givet recycling

@1393 - Objet : Non à l'incinérateur

@1395 - Objet : Une fumisterie : Ce projet ne tient pas debout.

1 S'il y a un besoin potentiel en France pour ce type d'installation, le besoin est au moins 10 fois moindre. Un exemple flagrant : la quantité d'enrobés pollués aux HAP produits chaque année dans le secteur de 200 Km autour du projet est inférieure à 50 KT.

### Réponse pétitionnaire

L'objectif n'est pas de traiter uniquement les enrobés pollués aux HAP mais les enrobés à recycler en provenance du Grand-Est, et dans une moindre mesure, de la Belgique.

2 De plus, sur la qualité des déchets qui seront traités. Il est indiqué dans le dossier que les déchets réceptionnés seront majoritairement des déchets non dangereux (codes CED non étoilés).

Cependant, il est aussi indiqué que les déchets réceptionnés respecteront les seuils réglementaires des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux, avec aucun seuil sur brut sur les paramètres organiques. Cela signifie que l'exploitant pourra réceptionner en réalité des déchets avec n'importe quelle pollution, qu'elle soit adaptée ou non aux capacités de dépollution des installations qu'il souhaite mettre en place.

### Réponse pétitionnaire

Le site pourra accueillir des déchets des trois types : inertes, non dangereux et dangereux. Ces types sont codifiés par la réglementation, ce n'est pas l'exploitant qui décide de leur classe. Cependant, l'exploitant, en plus de définir la classe de déchets admise, aura un cahier des charges pour chaque type de déchets, afin d'être certain de pouvoir le traiter dans ses installations. C'est le principe de l'acceptabilité des déchets par l'exploitant. Il n'aurait de plus aucun intérêt à accepter des déchets qu'il ne peut pas valoriser. Qu'en ferait-il alors ?

3 Il n'y a aucune technique de dépollution (même en vue d'une valorisation) qui ne crée pas un sous-produit concentré en pollution.

### Réponse pétitionnaire

La dépollution et valorisation permet malgré tout de réduire le bilan carbone des activités humaines, même si cela peut entraîner des résidus pollués plus concentrés. Ces résidus peuvent ensuite être plus facilement traités que si la pollution reste diffuse dans les matériaux concernés.

@1398 - Objet : incinérateur Givet : Je m'oppose totalement et fermement à ce projet

@1399 - Objet : incinérateur Givet Je m'oppose à ce projet.

@1401 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur sur la commune de Givet

@1401 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur sur la commune de Givet (avis médecins de la commune de Beauraing en Belgique) (identique @1384 et 1391)

@1402 Objet : Incinérateur de Givet : Je m'oppose fermement à ce projet. (Avis médecins de la commune de Beauraing en Belgique) (identique @1384 – 1391- 1401)

@1403 Objet : Projet d'incinérateur à Givet : Je m'oppose au projet d'incinérateur à Givet.

@1406 - Objet : Réponse à l'enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet CONTRE

@1407 - Objet : Registre numérique : Je m'oppose à ce projet, nuisible pour notre santé et l'environnement.

@1409 - Objet : CONTRE L'INCINÉRATEUR EN GIVET

@1410 - Objet : Incinérateur Givet : Je m'oppose à ce projet

@1412 - Objet : Opposition au projet : à quand l'arrêt d'activités polluantes et génératrices de CO2

**@1420** - Objet : Trop de types de déchets, des trop gros volumes pour nos routes, un dossier non mature, des risques santé et environnement excessifs : c'est NON

1 quelles sont les performances des installations de traitement de l'eau ?

#### Réponse pétitionnaire

La capacité de traitement de cette station d'épuration est de 350 m<sup>3</sup>/h. Elle accueillera également les eaux pluviales ruisselées sur le site avant de les intégrer dans le procédé. Elle permettra de produire une eau suffisamment qualitative pour être réintroduite dans le traitement physico-chimique. Aucune eau industrielle, même traitée par la station d'épuration, ne sera rejetée au milieu naturel.

2 quelles sont les performances des installations de rejets atmosphériques (demande de la MRAe). ?

#### Réponse pétitionnaire

Les performances précises ne sont pas connues à ce stade du projet. Cependant, elles respecteront les valeurs limites de concentration imposées par la réglementation.

3 La désorption thermique ne semble pas considérée comme un incinérateur dans le PRPGD. Comment donc qualifier ce processus ?

#### Réponse pétitionnaire

Le terme de valorisation par désorption thermique convient à la description de ce procédé.

@1422 - Objet : (1) Irrégularité dans le dossier ; (2) pollution atmosphérique catastrophique ;(3) santé financière

@1423 Objet : Non à l'incinérateur

@1432 - Objet : Opposition à l'installation

**@1434** - Objet : avis sur l'installation d'un incinérateur à Givet désaccord concernant l'installation d'un incinérateur à Givet.

Cette opposition fait suite à une réflexion mettant en balance les avantages et les inconvénients à la mise en place d'une telle installation.

Pour les avantages, 2 me viennent à l'esprit : la création d'emplois et éventuellement des compensations financières pour les communes avoisinantes. Si vous en avez d'autres, n'hésitez pas à me le faire savoir.....

#### Réponse pétitionnaire

Ce projet permet la valorisation de matière, évite donc la création de matériaux neufs, extraits des carrières par exemple. Cela évite également l'enfouissement de ces déchets. Le bilan carbone du projet est en faveur de l'environnement. La gestion des déchets et la réduction des émissions de CO2 est un enjeu majeur pour l'environnement et le climat. Ce projet participe à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre.

@1435 - Objet : L'incinérateur à Givet : Je m'oppose au projet d'exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet.

@1437 - Objet : Non à l'incinérateur

@1438 - Objet : Contre l'incinérateur

@1439 - Objet : Incinérateur de déchets, c'est NON

@1441 - Objet : Projet néfaste pour l'environnement et la santé des jeunes et moins jeunes

**@1444** - Objet : Erreur dans le dossier Entime et réflexion sur les conséquences négatives de ce projet, Par la présente je tiens à vous informer d'une erreur flagrante et interpellant retrouvée dans le dossier Entime.

Voici ce qui est mentionné concernant les heures de fonctionnement dans le document Entime DOC.7515-006-006/Rév.C/18.07.2023 page 17 : Traitement physico-chimique : 24h/24 et 7j/7, soit 5000 h de fonctionnement. Désorption thermique : 24h/24 et 7j/7, soit 5000 h de fonctionnement. Les installations seront arrêtées durant un mois en été et un mois en hiver. Personnellement quand je fais le même calcul qui n'a rien de très compliqué j'arrive à un tout autre résultat : 24 heures par jour à multiplier par 7 jours par semaine à multiplier par 44 semaines par an (fermeture de l'installation 2 mois par an)

= 7392 heures et non pas 5000 heures soit 48% de plus!

Faut-il en conclure que toutes les données du bureau Entime concernant les polluants dégagés par cette installation doivent être augmentés de 48% ???

#### Réponse pétitionnaire

L'installation de désorption thermique fonctionnera 5 000 h par an maximum. Le site peut être ouvert et fonctionner avec les autres installations sans que la désorption thermique ne soit forcément en fonctionnement.

@1445 - Objet : Non à l'incinérateur

**@1446** - Objet : Non à l'incinérateur

1 Qu'arrive-t-il aux poussières et autres polluants rejetés par vos cheminées en dehors du rayon de 200 m ?

### Réponse pétitionnaire

Une étude de dispersion a été présentée au dossier (étude sur un carré de 10 km de côté autour du site). Les polluants résiduels émis par la cheminée seront dispersés dans l'air, grâce au vent notamment. Une étude de risque sanitaire vient compléter l'étude de dispersion. Celle-ci, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne alimentaire, conclut à un risque acceptable pour la santé humaine.

2 Est-ce que les tests du sol profond, du sol non profond, de l'air et du bruit ont été effectués sur les communes de RANCENNES, FROMELENNES, HEER, HASTIERE ?

### Réponse pétitionnaire

Non, ces tests ont été réalisés à proximité du site, aux points qui sont les plus susceptibles d'être impactés.

3 quand vous contrôlerez les mêmes points 3 mois, 6 mois, et un an après l'éventuelle mise en service de votre incinérateur, quel point de repère aurez-vous pour les villages cités ci-dessus ?

### Réponse pétitionnaire

L'évaluation de la pollution due à la présence du projet sera évaluée aux points à proximité du site, tel que décrit. En cas de pollution avérée, l'exploitant sera tenu de procéder à des changements pour résoudre la situation. Ces changements, en résolvant la situation aux points les plus impactés autour du site, solutionneront également la situation pour les villages plus éloignés cités.

4 Vous avez parlé d'un incinérateur de ce type à Rotterdam. Avez-vous les tests avant construction de celui-ci et des résultats de tests effectués après 3 mois, 6 mois, et un an ?

### Réponse pétitionnaire

Non, nous ne disposons pas de ces informations. De plus la comparaison serait hasardeuse dans la mesure où les conditions d'exploitation et de maintenance ne sont pas connues, la qualité des déchets traités n'est pas forcément la même, les traitements des fumées peuvent différer...

@1447 - Objet : Non au projet

@1450 - Objet : Effet Aéronomiques néfastes des oxydes d'azote

@1451 - Objet : Effets néfastes des oxydes d'azote qui seront produits par cet incinérateur

@1452 - Objet : Incinérateur toxicité des oxydes d'azote

@1453 - Objet : Incinérateur toxicité des oxydes d'azote

@1454 - Objet : Incinérateur toxicité des oxydes d'azote

@1456 - Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET Contre

@1458 - Objet : Incinérateur Givet Contre

@1460 - Objet : Avis d'enquête publique : NON à ce maudit projet d'incinérateur

@1462 Objet : enquête d'utilité publique concernant le recyclage des déchets dangereux et non dangereux par Givet recycling à Givet CONTRE

@1464 - Objet : Nos réflexions sur projet Girec

La capacité de traitement de l'installation sera de 950.000 tonnes/an. Lorsqu'on se documente sur le plus grand incinérateur d'Europe, on constate qu'il s'agit de celui d'Ivry, avec 700 000 tonnes de déchets par an. Lorsqu'on se renseigne sur la pollution que cela engendre, on constate que c'est une véritable catastrophe écologique et sanitaire. Que penser donc d'un incinérateur encore plus grand, qui traitera en plus de déchets dangereux, et avec 250 000 tonnes/an en plus que celui d'Ivry, et cela à 200 mètres des habitations, et dans un parc naturel ?

1 est ce que la taille du terrain 11.4 H est dimensionnée en rapport avec la quantité de déchets ?

### Réponse pétitionnaire

Oui, les zones de stockages de déchets ont été dessinées et pensées pour accueillir le stock nécessaire au fonctionnement des installations.

@1465 - Objet : Nos réflexions sur projet Girec Contre

@1466 - Objet : Nos réflexions sur projet Girec Contre

@1467 - Objet : Nos réflexions sur projet Girec Contre

@1468 - Objet : Nos réflexions sur projet Girec Contre

@1470 - Objet : Non à l'incinérateur : Je suis contre le projet de Givet Recycling de construction d'un incinérateur de déchets dangereux et non-dangereux à Givet.

@1471 - Objet : Non à l'incinérateur : Je suis contre le projet de Givet Recycling de construction d'un incinérateur de déchets dangereux et non-dangereux à Givet

@1472 - Objet : Non à l'incinérateur : Je suis contre le projet de Givet Recycling de construction d'un incinérateur de déchets dangereux et non-dangereux à Givet

@1473 - Objet : Non à l'incinérateur

@1474 - Objet : Non à l'incinérateur : Je suis contre le projet de Givet Recycling de construction d'un incinérateur de déchets dangereux et non-dangereux à Givet.

@1475 - Objet : Non à l'incinérateur

@1476 - Objet : Non à l'incinérateur

@1477 - Objet : Contre le projet GIVET RECYCLING

@1479 - Objet : Par ce courrier je vous fais part de mon refus pour ce projet d'incinérateur à Givet

@1482 - Objet : Non à l'incinérateur

@1483 - Objet : "Givet Recycling" : Je suis contre le projet de "Givet Recycling " de construction d'un incinérateur de déchets dangereux et non-dangereux à Givet

@1484 - Objet : Contre l'incinérateur : Je suis contre

@1486 Objet : C'est une aberration, je suis contre a 100%

@1487 - Objet : Nos réflexions sur projet Girec Contre

**@1489** - Objet : CONTRE le projet de création d'une unité de valorisation des déchets

1) Le projet initial présenté par M Pétilion devait traiter uniquement des déchets NON dangereux (vote du conseil communautaire le 23/03/2021 sur la vente d'un terrain de 11ha sur le PACOG), or, lors de la CAE du 06/07/2022, celui-ci annonce la mise en place d'un procédé de désorption thermique visant à dépolluer le bitume par application de chaleur par un four (jamais utilisé en Europe) chauffant le bitume à 1 température de 600 à 800°, soit un incinérateur !

**Réponse pétitionnaire**

La notion de traitement des déchets dangereux a été introduite dès la réunion du 14 avril 2021, en présence de membres de la CCARM, et de membres du conseil municipal de Givet notamment.

2) Lors de cette CAE, M Pétilion annonce la création de 200 emplois sur 4 ans, on en est à 30 aujourd'hui, pouvant aller jusqu'à 80 sur 3 ans ....

**Réponse pétitionnaire**

GIVET RECYCLING sera à l'origine de la création de 100 emplois directs et 50 emplois indirects (à terme).

3) Sur les 950 000 T de déchets à traiter, 350 000 concernent les déchets dangereux, et 10% de ces déchets ne pourront pas être enfouis (et non recyclables), que compte donc en faire M Pétilion ?

**Réponse pétitionnaire**

10% du total des déchets traités sur le site, soit 95 000 t/an au maximum, finiront en déchets ultimes : qu'ils soient dangereux ou non, ces déchets seront envoyés dans des filières agréées pour élimination. Ils ne seront pas stockés à long terme sur le site.

4) La crédibilité financière des sociétés du Groupe Pétilion ..., avec un coût de projet d'environ 55 M€ et un besoin de 30.5 M€ pour la garantie financière, Comment les besoins financiers seront financés ?

**Réponse pétitionnaire**

Ces données concernent directement le montage financier du projet, ce qui interviendra après l'accord du Préfet sur le projet, et ne font pas partie du dossier de demande d'autorisation.

5) Les nuisances sonores : l'étude annonce que les opérations de broyage et de concassage ne seront effectuées que le jour mais quelques pages plus loin, on peut lire qu'il est prévu que ces opérations sont programmées du lundi au samedi de 7h à 22 h (Quid de la quiétude des riverains ?)

**Réponse pétitionnaire**

La définition de la période diurne selon le Code de l'Environnement est de 7h à 22h. Les volumes sonores respecteront les limites applicables au site.

**@1491** - Objet : Observations concernant l'exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet Contre

**1** eau ; les eaux polluées seront traitées dans la station d'épuration prévue par des traitements basiques (floculations et décantation) ce qui implique qu'une partie des polluants ne seraient pas traités dans l'eau des bassins de rétention avant d'être relâchés. Qu'en est-il des rejets ?

**Réponse pétitionnaire**

Aucune eau industrielle, même traitée par la station d'épuration, ne sera rejetée au milieu naturel. Les eaux traitées par la STEP seront réinjectées en totalité dans le traitement physico-chimique. Les rejets issus de la STEP sont les boues produites par les traitements de l'eau. Ces boues, sous forme solide, seront évacuées du site (pour valorisation ou élimination).

**2** Ne seraient-ils pas traités ? vont-ils se retrouver dans l'eau des bassins de rétention avant d'être relâchés ? Qu'en est-il des rejets ? sachant que 20 % de la population consomme l'eau de la Meuse.

**Réponse pétitionnaire**

Aucune eau industrielle, même traitée par la station d'épuration, ne sera rejetée au milieu naturel. Les eaux traitées par la STEP seront réinjectées en totalité dans le traitement physico-chimique. Les rejets issus de la STEP sont les boues produites par les traitements de l'eau. Ces boues, sous forme solide, seront évacuées du site (pour valorisation ou élimination).

**3** Pour quelles raisons n'y a-t-il pas de traitements séparés et spécifiques ?

**Réponse pétitionnaire**

La station d'épuration est conçue pour produire une eau de qualité suffisante pour l'utilisation dans le traitement physico-chimique. Elle n'a pas vocation à être une eau potable. Les traitements prévus sont suffisants pour la qualité requise pour son utilisation sur place.

**4** Natura 2000 ; pourquoi n'avoir pas fourni les caractéristiques des sites NATURA 2000 en France alors qu'on retrouve bien le tableau 9 pour la Belgique ?

**Réponse pétitionnaire**

Les caractéristiques des sites Natura 2000 les plus proches, belges et français, ont été reprises au tableau 15 de l'évaluation environnementale. Le tableau 9 traite des caractéristiques de la foudre. Voici le tableau décrivant les zones Natura 2000 (préfixe FR pour les zones françaises, BE pour la zone belge):

Identification			Intérêts écologiques		Superficie (ha)	Distance au projet (km)
N°	Dénomination	Type	Nature	Type		
FR2100246	Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet	ZSC	Milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pelouses xériques des sols superficiels</li> <li>* Escarpements verticaux avec microcorniches</li> <li>* Pelouses mésophiles</li> <li>* Pelouses des dalles rocheuses et buxaies</li> </ul>	673	1,0
			Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Chiroptères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Grand murin</li> <li>* Reptiles : Lézard des murailles, Coronelle lisse</li> </ul>		
			Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Lunetière variable</li> <li>* Aster linosyris</li> <li>* Phalangère à fleurs de lis</li> </ul>		
FR2112013	Plateau ardennais	ZPS	Milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Forêts caducifoliées</li> <li>* Forêts de résineux</li> </ul>	75 665	1,30
			Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Cigognes noires</li> <li>* Hibou Grand-duc</li> <li>* Faucon Pèlerin</li> <li>* Chouette de Tengmalm</li> </ul>		
			Flore	-		
BE35019	Vallée de la Meuse en amont d'Hastière	-	Milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Chênaie</li> <li>* Tuffières</li> <li>* Prairies de fauche</li> <li>* Erablières</li> </ul>	1 427	1,7
			Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pic mar, Pic noir</li> <li>* Pie-grièche écorcheur</li> <li>* Damier de la succisse</li> </ul>		
			Flore	-		

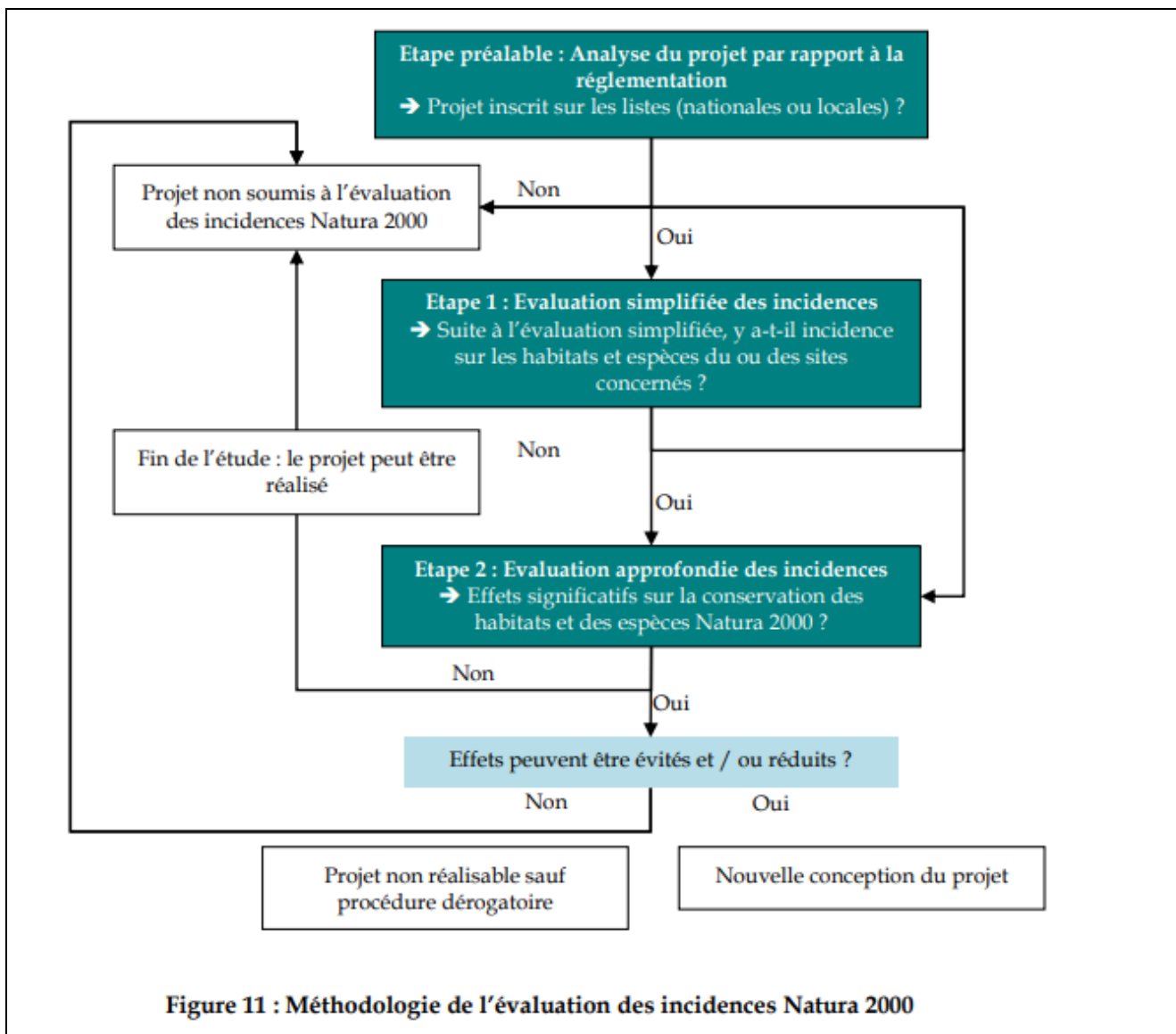
**Tableau 15 : Principales caractéristiques des sites **Natura 2000****

**5** Au regard de l'activité réalisée sur Givet, une évaluation d'incidence a-t-elle été réalisée ? (NATURA 2000) ?  
Si oui quelles en sont les conclusions ?

### Réponse pétitionnaire

Conformément à l'article R. 414-22 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact présentée vaut dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du Code de l'Environnement. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. L'étape préalable qui consiste à analyser le projet par rapport à la réglementation (projet inscrit sur les listes nationales ou locales) a permis de constater que le projet GIVET RECYCLING n'est pas situé dans une zone Natura 2000 et n'est donc pas inscrit sur les listes. Etant donnée la localisation du projet par rapport aux zones Natura 2000 identifiées, aucune évaluation des incidences ne sera réalisée. Le logigramme reprenant la méthodologie d'évaluation des incidences Natura 2000 est présenté au dossier et repris ci-dessous :





6 une évaluation d'incidence a-t-elle été réalisée concernant les zones naturelles ? Si oui quelles en sont les conclusions ?

### Réponse pétitionnaire

Les autres zones naturelles remarquables ont été étudiées. Les résultats sont présentés ci-dessous :

- La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) la plus proche du projet est localisée à 3,2 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit de la ZICO CA01 Plateau Ardennais.
- L'arrêté de protection de biotope ou géotope le plus proche du projet se trouve à 1,1 km au Sud. Cet arrêté de protection de biotope concerne les rochers et falaises de Charlemont à Givet.
- La réserve naturelle à proximité du projet se situe à 1,1 km au Sud du projet. Il s'agit de la pointe de Givet, référencée FR3600145).
- Aucune réserve de biosphère n'est recensée dans un rayon de 10 km autour du projet.
- Aucun site RAMSAR n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du projet.

- Le site est localisé dans le parc naturel régional des Ardennes.
- Aucun Conservatoire d'Espaces Naturels n'est situé dans un rayon de 10 km autour du projet.
- Il n'y a pas de terrains du Conservatoire du Littoral à proximité du site.

L'étape préalable a permis de constater que le projet se situe dans le parc naturel régional des Ardennes. A ce titre, l'avis du parc naturel régional des Ardennes sera sollicité.

Le projet n'est pas inscrit sur les listes nationales ou locales. Le projet n'est donc pas soumis à étude d'incidence.

7 est ce que vous avez chiffré l'impact pollution engendré par le trafic routier ?

#### Réponse pétitionnaire

Ces chiffres ont été pris en compte dans le calcul du bilan carbone global du fonctionnement du site. Malgré la prise en compte du trafic, le bilan carbone global reste favorable dans la mesure où le recyclage des matières permet d'éviter les émissions de CO2 liées à la fabrication de matières neuves.

@1492 - Objet : Projet d'installation de traitement de déchets de la société GIREC à Givet Craintes environnementales Contre

@1496 - Objet : avis sur l'installation d'un incinérateur à Givet Contre

@1497 - Objet : Non à une usine SEVESO à Givet !

@1498 - Objet : Projet d'une unité de "valorisation" des déchets sur la commune de Givet NON

@1499 - Objet : incinérateur Givet NON

@1501 - Objet : Avis incinérateur Contre

@1503 - Objet : NON AU PROJET D'INCINÉRATEUR PAR LA SOCIÉTÉ GIVET RECYCLING

@1505 - Objet : OPPOSITION A L'INSTALLATION DE L'INCINERATEUR DANS LA POINTE DES ARDENNES

**@1506** - Objet : CONTRE LE PROJET GIVET RECYCLING

1 la provenance des déchets étant confirmé des 300 kms, il y aura donc les ports de Anvers et Rotterdam. Pouvez-vous nous préciser si des déchets proviendront de ces ports ? (Soit une distance différente du rayon des 300 kms)

#### Réponse pétitionnaire :

Les déchets proviendront exclusivement de France, de Belgique (port d'Anvers inclus) ou du Luxembourg. Le port de Rotterdam n'est donc pas inclus dans la zone de provenance des déchets. Le tableau reprenant l'origine des déchets est présenté ci-dessous :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30% Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30% Belgique 10% Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40% Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30% Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site – matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40% Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site – matières entrantes (2/2)

@1509 - Objet : Refus de l'implantation de la monstrueuse "unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet"

@1510 - Objet : OPPOSITION A L'INSTALLATION DE L'INCINERATEUR DANS LA POINTE DES ARDENNES

@1512 - Objet : Refus de l'implantation de ce projet

@1514 - Objet : Ce projet serait un désastre pour notre territoire Contribution : Je suis fermement contre le projet Givet Recycling.

@1515 - Objet : Incinérateur de Givet Contribution : Je suis contre l'installation d'un incinérateur à Givet

@1516 - Objet : Incinérateur Givet : On est CONTRE CE PROJET suite aux DANGER D'INCENDIE

@1517 - Objet : Non à l'incinérateur Contribution : Je suis contre le projet de Givet Recycling de construction d'un incinérateur de déchets dangereux et non-dangereux à Givet.

@1518 - Objet : Non à l'incinérateur

**@1519** - Objet : OBJECTIONS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET

1 la rose des vents ; pourquoi la jauge a-t-elle été placée à hauteur d'hommes et non entre 20-25 mètres (hauteur de cheminées) ?

#### Réponse pétitionnaire

Les données météorologiques utilisées pour les calculs de dispersion proviennent d'une station météo dont les valeurs sont mesurées en hauteur, généralement 10 m. En revanche, le calcul donne en résultat des concentrations à hauteur d'homme, pour être capable d'évaluer l'impact du projet sur la qualité de l'air respiré par les personnes.

Si la question concerne les jauges Owen qui ont été placées pour évaluer les retombées atmosphériques actuelles (sans projet, à l'état initial) : ces jauges sont des récepteurs de poussières sédimentables, c'est-à-dire qui vont retomber au sol plus ou moins rapidement. Leur hauteur doit être basse pour évaluer les retombées au sol justement. La mesure des poussières en suspension dans l'air est faite avec un matériel différent, et placé également à hauteur d'homme car l'objectif est d'évaluer les impacts sur l'air respiré par les personnes.

2 d'après les différents calculs, il y aurait 9-10 camions par heure, est ce que cette cadence est réaliste ?

#### Réponse pétitionnaire

L'engagement de l'exploitant est de respecter un maximum de 80 camions par jour.

3 avec une telle rotation, comment garantir un déchargement qui respecte les règles de stockage annoncées ?

#### Réponse pétitionnaire

Les règles annoncées dans le dossier seront respectées. Dans le cas contraire, le Préfet prendra les mesures qu'il jugera nécessaires.

4 quelles précautions seront prises face à un éventuel accident de camion transportant des déchets dangereux ?

#### Réponse pétitionnaire

Ces procédures seront définies après l'accord du Préfet sur le projet. Elles ne font pas partie du dossier de demande d'autorisation. Rappelons tout de même que les déchets dangereux sont des déchets d'enrobés, donc la matière constituant les routes.

5 le projet est-il sans conséquences sur les générations futures quant à la contamination des sols et de l'eau à long terme ?

### Réponse pétitionnaire

Une étude de risque sanitaire est présentée au dossier. Celle-ci repose sur les quantités de polluants émis par la cheminée, sur une base chronique. La bioaccumulation dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et dans les milieux naturels a été prise en compte (sols, végétaux/légumes, animaux, œufs, lait, air). Les seuils d'exposition qui en résultent sont tous en deçà des valeurs limites acceptables pour la santé humaine selon la réglementation.

@1520 - Objet : Avis contre la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1523 - Objet : NON A L'INCINERATEUR !

1Concernant ces déchets, qu'en est-il ? ils viennent de 200 kms autour de l'usine ou de 300 kms ?

### Réponse pétitionnaire

Les déchets non dangereux proviendront d'un rayon de 200 km (exclusivement France, Belgique, Luxembourg). Les déchets d'enrobés, dangereux, proviendront d'un rayon maximum de 300 km (exclusivement France et Belgique).

2La dévalorisation du prix des habitations sur Givet et ses alentours a – t-elle été prise en compte ?

### Réponse pétitionnaire

Cet aspect n'a pas été quantifié dans l'évaluation environnementale.

3Et les gaz à effet de serre ? Pourquoi présenter 2 camemberts de 1990 et 2008 ?

### Réponse pétitionnaire

Le bilan carbone du site est détaillé dans le mémoire en réponse à la MRAe. Les conclusions sont reprises au tableau ci-dessous :

Source d'émission	Emissions de t éq. CO2 sur 30 ans
Artificialisation des sols	1 935 t
Activités de recyclage	- 1 195 050 t
Construction et démantèlement	26 806 t
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 223 791 t</b>

Tableau 20 : Bilan carbone des activités de Givet Recycling

@1528 - Objet : Trop de types de déchets, des trop gros volumes pour nos routes, un dossier non mature, des risques santé et environnement excessifs : c'est NON

1 En plus d'une consommation d'eau qui laisse perplexe, les 1.8 millions de mètres cubes d'eau annuels de process physico-chimiques devront être traités, mais les performances des installations de traitement de l'eau ne sont pas décrites.

### Réponse pétitionnaire

La capacité de traitement de cette station d'épuration est de 350 m<sup>3</sup>/h. Elle accueillera également les eaux pluviales ruisselées sur le site avant de les intégrer dans le procédé. Elle permettra de produire une eau suffisamment qualitative pour être réintroduite dans le traitement physico-chimique. Aucune eau industrielle, même traitée par la station d'épuration, ne sera rejetée au milieu naturel.

2 Les performances des installations de rejets atmosphériques restent également non décrites (malgré la demande de la MRAe).

### Réponse pétitionnaire

Les performances précises ne sont pas connues à ce stade du projet. Cependant, elles respecteront les valeurs limites de concentration imposées par la réglementation.

@1530 - Objet : Non à une usine SEVESO à Givet ! L'enclave française dans la Belgique est déjà suffisamment impactée par la centrale nucléaire de Chooz

@1531 - : VILLE DE PHILIPPEVILLE Date de dépôt : Le 19/02/2024 à 11h27 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : AVIS DU COLLEGE COMMUNAL DE LA VILLE DE PHILIPPEVILLE Contribution : PRISE DE POSITION DU COLLEGE COMMUNAL RELATIF A UN PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PORTE PAR LA SOCIETE "GIVET RECYCLING

@1532 - Objet : LES TRANSPORTS ET LES INCOHERENCES DU DOSSIER FERMEMENT OPPOSÉ

1 Ayant posé une question concernant les transports lors de la réunion publique du 07 février 2024, je n'ai pas eu de réponse claire de la part du porteur de projet, ni du bureau d'études. Je renouvelle ma question qui je l'espère obtiendra une réponse claire dans le rapport de Mme la Commissaire enquêtrice. Pour mon analyse, je m'appuie sur les chiffres contenus dans le dossier. La demande d'autorisation concerne le traitement de 950 000 tonnes/an de déchets. L'entrée sur le site de 950 000 tonnes/an devront ressortir donc à nouveau 950 000 tonnes/an soit un total de 1 900 000 tonnes/an de déchets à traiter ou traités à transporter.

### Réponse pétitionnaire

Oui.

2 Je passe sous silence la masse de l'eau contenue dans les déchets concassés ainsi que la masse de l'eau et de ciment contenu dans les différents bétons, liquides ou solides.

### Réponse pétitionnaire concernant les eaux utilisées

Ce paragraphe n'appelle pas de réponse.

3 La présentation du projet, page 45/186 nous précise que la réception/expédition des matières se fera durant 3 000 heures sur une plage horaire journalière de 12 heures (hors samedi). Nous pouvons en déduire un fonctionnement équivalent à 250 jours/an ?

### Réponse pétitionnaire

254 jours par an (exemple pour 2024).

4 L'étude environnementale, page 140/247, précise que « les réceptions et les expéditions seront réalisées par poids lourds sur la base de 80 poids lourds par jour » donc 160 transports par jour (aller et retour). Un poids lourd de 44 tonnes a une charge utile de 27 tonnes.

Donc, en supposant que les réceptions et expéditions se fassent avec un même véhicule : 160 transports x 27 tonnes x 250 jours = 1 080 000 tonnes par an. Je rappelle qu'il y a au minimum 1 900 000 tonnes à transporter.

Ma question : Comment sont transportées les 820 000 tonnes manquantes ? Le calcul ci-dessus est très optimiste car je doute que le même camion puisse effectuer une réception et une expédition.

**Réponse pétitionnaire**

L'exploitant se limitera à un trafic routier de 80 camions par jour comme indiqué au dossier. Le reste du transport aura lieu par voie fluviale ou ferroviaire.

5 Les lieux de chargement de déchets pour traitement et d'expédition après traitement seront différents ?

**Réponse pétitionnaire**

Probablement, cela sera à définir au cas par cas, en fonction des gisements de déchets traités.

6 Est-ce que l'expédition du béton liquide sera réalisée avec des véhicules spécifiques ?

**Réponse pétitionnaire**

Le béton sera principalement proposé sous forme de blocs béton prêts à l'emploi plutôt que par camion malaxeur.

7 Autre petite question : 80 camions/jour sur une plage horaire de 12 heures, cela fait 6.6 camions/heure soit un camion toutes les 10 minutes qui déchargera et rechargera sur le site. Est-ce réaliste ?

**Réponse pétitionnaire**

Oui.

@1533 - Objet : Ma réaction = mon refus concernant le projet d'incinérateur de Givet

@1534 - Objet : Réaction = Refus contre le projet d'incinérateur sur Givet.

@1535 - Objet : Avis sur l'implantation de l'incinérateur à Givet, le lieu n'est pas adapté à ce type d'installation.

@1536 - Objet : Réaction = Refus contre le projet d'incinérateur sur Givet

@1537 - Objet : Avis du Conseil communal de Onhaye sur le projet d'installations de traitement de déchets 'Givet Recycling' à Givet : Le Conseil communal de Onhaye, en sa séance du 15 février 2024, s'est opposé au projet d'installations de traitement de déchets à Givet déposé par 'Givet Recycling'.

@1538 - Objet : Réaction contre le projet d'incinérateur sur Givet.

@1539 - Objet : Maîtrise du process résorption thermique/incinérateur, rejets gazeux, transport

1 Le document de MRAe précise : « Le pétitionnaire positionne son projet au regard des meilleures techniques disponibles (MTD) clairement détaillées dans le dossier ... ».

Ces propos n'ont pas été validés lors de la réunion d'information du 05/02/24. Le porteur de projet n'a pas fait la preuve d'une bonne connaissance des appareils utilisés. Le pilotage et le contrôle d'une telle entreprise nécessitent la présence d'experts et spécialistes qui ne sont pas mentionnés dans le domaine du recrutement.

#### Réponse pétitionnaire

Le recrutement n'est pas décrit au dossier, car cela ne fait pas partie du dossier d'autorisation environnementale. Les experts et spécialistes seront recrutés en fonction des besoins évalués par l'exploitant pour la conduite en sécurité de son installation.

2 La modélisation de la dispersion gazeuse est globalement à reprendre. Les données prises en compte sont incorrectes. La rose des vents est inadaptée, la topologie locale à la confluence de deux vallées (Meuse, Houille) engendre une aérologie particulière qui n'est pas prise en compte. Il s'agit de rejet de particules fines, métaux lourds, dioxines, ... les cheminées sont beaucoup trop basses.

#### Réponse pétitionnaire

L'étude de dispersion, qui prend en compte la présence du projet et évalue son impact dans l'air et en termes de retombées, est basée sur les dernières données météorologiques trihoraires disponibles, de 2018 à 2020 inclus. Charleville-Mézières est la station météo la plus proche de Givet à disposer de ces données nécessaires au calcul.

Les hauteurs de cheminées ont été calculées selon la réglementation en vigueur, conformément aux textes suivants :

- arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations de traitement thermique de déchets dangereux pour la cheminée de la désorption thermique.
- arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

3 Quel est le stockage final des déchets ?



**Réponse pétitionnaire** La destination des déchets traités est le réemploi dans des secteurs variés, comme précisé au tableau suivant :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Destination
Matière organique issue de la séparation physico-chimique	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 10	Non	Boues : 50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France Fraction organique fine : combustible alternatif pour cimenteries ou fabrication de terres cuites Fraction organique grossière : combustible alternatif pour cimenteries / mise en décharge
	Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	19 02 06	Non	
Matière organique issue de la séparation physico-chimique (si terres polluées non dangereuses)	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	19 13 04	Non	
Boues de la station d'épuration	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	19 08 14	Non	
Métaux ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux ferreux	19 12 02	Non	Industries utilisant des métaux
Métaux non ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux non ferreux	19 12 03	Non	
Sable et granulats	Minéraux (par exemple sable, cailloux)	19 12 09	Non	Granulats : centrale à béton interne / revendu comme granulats Sable : centrales à béton / revendu comme granulats
Béton	-	-	-	Clients utilisant du béton frais ou en blocs.
Terres	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	Remblais / terres agricoles
Poussières issues de la désorption thermique	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	Fillers pour fabrication d'asphalte
Gypse	Inerte		Non	Valorisation en cimenteries

**Tableau 13 : Matières présentes sur le site - matières sortantes**

@1544 - Objet : Incinérateur de Givet Contre

@1545 - Objet : Projet d'installation d'une unité de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet Contre

@1546 - Objet : NON à l'implantation d'un incinérateur dans les Ardennes

@1548 - Objet : Objections et opposition au projet d'usine Girec

@1549 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@1550 - Objet : Incinérateur de Givet Contre

@1551 - Objet : Non au projet de Givet recycling

1 Est-il possible d'avoir une esquisse visuelle du projet sur le site et les alentours ?

**Réponse pétitionnaire**

Nous ne disposons pas d'esquisse visuelle.

2 de quelle couleur sera la fumée à la sortie des cheminées ?

**Réponse pétitionnaire**

Blanc/gris

3 des campagnes de mesures du bruit (initial) ont été réalisées un dimanche ou jour férié ?

**Réponse pétitionnaire**

Les mesures ont été réalisées un lundi, de jour et de nuit. Les valeurs limites de niveaux sonores applicables la nuit sont les mêmes que le dimanche et jours fériés dans la journée.

4 avez-vous consulté la « rose des vents » du site de Florennes situé à 15 kms et de Dourbes (comme fait lors de l'enquête publique Lafarge Granulat en 2016) ?

**Réponse pétitionnaire**

Non, les données utilisées sont les données officielles de Météo France. L'étude de dispersion, qui prend en compte la présence du projet et évalue son impact dans l'air et en termes de retombées, est basée sur les dernières données météorologiques trihoraires disponibles, de 2018 à 2020 inclus. Charleville-Mézières est la station météo la plus proche de Givet à disposer de ces données nécessaires au calcul.

5 dans vos calculs de consommation d'eau, est ce que l'eau utilisée par la mise en place de système d'arrosage coté broyeur / concasseur par temps sec a été pris en compte ?

**Réponse pétitionnaire**

Oui, cette consommation d'eau est incluse dans le calcul.

E1552 - Objet : NON à L'INCINERATEUR

@1554 - Objet : Projet d'incinérateur CONTRE

@1556 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Je m'oppose à ce projet

@1557 - Objet : projet Givet Recycling Contre

1 Comment se fait-il qu'aucune information sur ce projet n'ait été communiquée bien avant le début de l'enquête d'utilité publique ?

**Réponse pétitionnaire**

Les informations transmises au public par l'exploitant l'ont été dans le plus strict respect des procédures prévues au Code de l'Environnement.

@1558 - Objet : Réponse à l'enquête publique concernant l'implantation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet. Contre

@1560 - Objet : Opposition au projet de l'incinérateur de déchets toxiques

@1563 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1564 - Objet : avis d'opposition contre le projet d'incinérateur

@1565 - Objet : contre le projet d'incinérateur

E1568 - Objet : Participation à l'enquête publique - Givet recycling CONTRE

@1570 - Objet : Non à l'incinérateur

@1577 - Objet : Je suis contre l'installation de l'incinérateur

@1587 - Objet : JE VOTE CONTRE L'INCINERATEUR

@1590 - Objet : non à l'incinérateur de Givet

@1592 - Objet : Contre

@1599 - Objet : Pensez à notre futur, à nos enfants

@1602 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'incinérateur !

@1605 - Objet : enquête GIVET RECYCLING

1 la désorption thermique utilisera-t-elle un broyage préalable ?

**Réponse pétitionnaire**

Oui mais hors site. L'exploitant acceptera les déchets dangereux ayant une granulométrie adaptée à son procédé. Le broyage préalable ne sera pas effectué sur site.

2 le suivi de la granulométrie sera-t-il réalisé au niveau des opérations de déchets dangereux ?

**Réponse pétitionnaire**

Oui.

3 que se passera-t-il pour les particules de taille supérieure à 5 cms ; seront-elles broyées avant la désorption thermique ?

**Réponse pétitionnaire**

L'exploitant acceptera sur son site les déchets dont la granulométrie est adaptée à son procédé.

4 Est-ce que la législation permet de mélanger les déchets dangereux et les déchets non dangereux, comme indiqué page 101/ 186 DOC 7515-006-008 tableau 36 MTD « le four de la désorption thermique sera alimenté partiellement en déchets non dangereux pour éviter une consommation accrue du gaz naturel » ?

**Réponse pétitionnaire**

Oui, l'installation de désorption thermique respecte ainsi les arrêtés relatifs aux déchets dangereux et relatifs aux déchets non dangereux, en prenant en compte le critère le plus contraignant sur chaque sujet.

pages 51/186 du doc 7515 006 008 tableau 14 ; aucune valeur pour HAP n'est reprise comme critère d'acceptation des déchets dangereux (colonne 3) pourquoi ?

#### Réponse pétitionnaire

Le tableau auquel il est fait référence présente les critères officiels qui classent un déchet dans une catégorie ou une autre, selon leur teneur en éléments chimiques. Il ne s'agit en aucun cas des critères d'acceptation des déchets de l'exploitant. Celui-ci produira un cahier des charges pour l'acceptabilité de ses déchets, en fonction des performances des installations.

6 le broyage des déchets étant indispensable avant traitement pour réduire la granulométrie inférieure à 5 cms, ce dernier sera-t-il réalisé en amont ?

#### Réponse pétitionnaire

Oui, mais hors site.

Si oui par qui ? et où ? Car il est noté page 101/ 186 du document 7515 006 008 « à noter qu'aucun broyage ne sera réalisé »

#### Réponse pétitionnaire

Les MTD 26, 27, et 28 concernent uniquement le broyage de déchets métalliques. Ainsi, aucun broyage de déchets métalliques n'étant réalisé sur le site, les MTD 26, 27 et 28 ne sont pas applicables.

7 pourquoi proposer une température à plus de 1000 degré du four rotatif ?

#### Réponse pétitionnaire

1 000 degrés correspondent à la température maximale nécessaire dans le four de désorption thermique pour volatiliser la fraction organique contenue dans les enrobés. La température de 1 100 degrés correspond à un équipement de traitement des fumées, appelé post-combustion, qui permet de « casser » les molécules organiques par chauffage, afin d'éviter leur rejet dans l'atmosphère. Le barème de température est imposé par la loi, et ce niveau de température est nécessaire pour le traitement de ces molécules.

8 pourquoi dans le document 7515 006 009 pages 105 à 110/147 il n'est pas fait mention des HAP ?

#### Réponse pétitionnaire

Les HAP sont une sous-catégorie des COVt. Les valeurs limites en COVt ont été prises en compte dans les pages citées. Les HAP sont donc indirectement pris en compte dans ces tableaux. Les HAP (et de façon générale les POP – polluants organiques persistants) seront quantifiés dans les rejets de la désorption thermique, conformément aux MTD, après la mise en service de l'unité et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants.

9 Vous indiquez réutiliser certains déchets sortants comme combustibles pour alimenter le four rotatif ; quels sont-ils ?

#### Réponse pétitionnaire

Il s'agit des fractions organiques issues du traitement physico-chimique.

@1611 - Objet : Non à l'incinérateur !

@1612 - Objet : NON A CE PROJET D'INCINERATEUR !!!

@1613 - Objet : non à l'incinérateur

@1615 - Objet : Avis négatif sur le projet d'incinérateur

**@1620** - Objet : Observations sur l'enquête publique relative à l'installation d'un incinérateur de déchets dangereux et non dangereux

1 remarque : page 241/247 il est indiqué ERI en tenant compte des effets cumulés 1.58 (maximum autorisé 1)

#### Réponse pétitionnaire

La conclusion du tableau est : 1,38E-07 (notation scientifique), ce qui correspond en clair à 0,000000138. Ce qui est largement inférieur au maximum toléré de 1,00E-05, soit en clair 0,00001.

ERI en tenant compte du cumul des effets	1,38E-07
ERI maximal toléré	1,00E-05

2 remarques page 244 / 247 cumuls des quotients danger 5.46 (quotient des dangers maximum toléré 1)

#### Réponse pétitionnaire

De la même manière, les chiffres sont indiqués en notation scientifique. Il faut donc lire que le cumul des QD est de 0,0546 pour un maximum toléré de 1.

Cumul des QD -	5,46E-02
QD maximal toléré	1

**@1622** Objet : Givet Recycling

1Doc 7515 006 009 /REVC 18.07.2023 page 82/247 tableau 22

« Les eaux pluviales étant intégrées dans le procédé de traitement physico-chimique, il n'y aucun rejet d'eaux pluviales en fonctionnement normal. En cas de surplus d'eaux pluviales, les eaux pluviales de toiture et d'espaces verts seront dirigées vers un bassin de tamponnement avant d'être rejetées dans le déversoir d'orage du PACoG (bassin d'infiltration). Il n'y a aucun rejet d'eaux pluviales de voiries »

#### Réponse pétitionnaire

Nous confirmons le mode de fonctionnement décrit dans le dossier.

2 DOC. 7515-006-009 / Rév. C / 18.07.2023 page 89/247X.3.2

« Consommation en eau Le site sera alimenté en eau à partir du réseau eau de ville, géré par le groupe Veolia. Les besoins en eau sont pour les eaux sanitaires et en appoint d'eau industrielle. Les besoins en eau pour le traitement physico-chimique sont assurés grâce à la récupération des eaux pluviales de voiries stockées dans une cuve de 4 000 m<sup>3</sup> et à l'utilisation des eaux pluviales de toiture et des espaces verts stockées dans un autre bassin, séparément des eaux pluviales de voiries. Le volume d'eau en circulation dans les différents équipements est de 20 m<sup>3</sup>, dont 15% partent dans les matières sortantes. La consommation industrielle est estimée à 200 m<sup>3</sup>/j au maximum soit environ 44 000 m<sup>3</sup>/an, définis sur la base de 220 jours de fonctionnement par an. »

Si on se réfère à une année moyenne de pluie pour Givet, la quantité pour 11.4ha s'élève à 103 000 m<sup>3</sup> par an. En 220 jours ; il sera consommé 44000 m<sup>3</sup>, il reste donc 60000 m<sup>3</sup>, il y aura trop d'eau de voirie, que comptez-vous faire avec ce surplus ?

#### Réponse pétitionnaire

La surface active des voiries s'élevant à 59 400 m<sup>2</sup>, les précipitations annuelles à Givet produiront en moyenne, selon les sources de données, 52 000 à 55 000 m<sup>3</sup> d'eau de voiries par an. Il restera donc 8 000 à 11 000 m<sup>3</sup> résiduels, qui seront collectés et envoyés dans des filières de traitement d'eau adaptées.

@1623 - Objet : Givet Recycling

Etude de danger page 22/75

1« L'ensemble du site sera bétonné »

S'il tombe 10mm de pluie, cela correspond à  $0.01 \times 100000 = 1000 \text{ m}^3$

#### Commentaire pétitionnaire

S'il tombe 10 mm de pluie, 972 m<sup>3</sup> seront ruisselés sur le site, en tenant compte des coefficients de ruissellement liés aux natures des surfaces (toitures, voiries, espaces verts périphériques).

2 Etude de danger page 23/75

Figure 5 synoptique des activités

Les boues organiques ainsi que les matières organiques peuvent être orientées soit vers le four, soit vers la sortie. Quel critère définit l'une ou l'autre orientation ? La T° et l'humidité des matériaux à incinérer ?

#### Réponse pétitionnaire

Les critères définissant l'orientation des boues et matières organiques ne sont pas définis à ce stade.

3 Etude de danger page 23/75

Figure 5 synoptique des activités

Les poussières de filtration sont libellées 19 01 14, or ce libellé correspond à des cendres volantes (supposées non polluées et n'appartenant pas au libellé 19 01 13 cendres polluées)

#### Commentaire pétitionnaire

Les poussières de filtration de la désorption thermique seront classées 19 01 13\*.

4 Etude de danger page 23/75

Figure 6 affectation au soldes activités

Une aire de stockage des déchets dangereux est située à moins de 80 mètres d'un bâtiment ERP (CCARM annexe base) est-ce normal ?

### Réponse pétitionnaire

Les locaux de la communauté de communes ne sont pas considérés comme un ERP.

### 5 Etude de danger page 31/75

« Notons que la conduite de gaz existante a été mis hors service définitivement. Après plusieurs tentatives de contact avec GRTgaz, nous n'avons pas réussi à les joindre pour leur annoncer le projet. »

Est-ce résolu ?

### Réponse pétitionnaire

L'exploitant reprendra contact avec GRTGaz lorsqu'il l'estimera utile, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux.

### 6 Etude de danger page 34/74

Tableau 9 : Nature et conséquence des accidents survenus au niveau des unités de traitement de déchets

Sachant qu'il y a eu des occurrences d'accidents répertoriés en France, pourquoi le choix de ce site près des habitations ?

### Réponse pétitionnaire

L'étude de dangers démontre qu'en cas d'accident industriel, aucun accident n'a d'effet en dehors des limites du site. Les riverains ne seront pas touchés par les effets d'un incendie ou d'une explosion sur le site.

Le choix du site a été fait selon 4 critères :

- Une situation idéale à la frontière entre la Wallonie et la France.
- Une connexion portuaire grâce au port de Givet est disponible. Ce point permet une organisation logistique efficace pour les flux de matériaux entrant et sortant, qui transiteront autant que possible par voie fluviale.
- Une connexion ferroviaire vers la région parisienne est disponible également.
- Un site vierge en bon état qui permet une implantation optimale des installations

### 6 Etude de danger page 46/74

Tableau 17 : Données d'entrée – Incendie de liquides inflammables

Ne manque-t-il ne manque pas une donnée pour calculer le volume ?

### Réponse pétitionnaire

Le tableau en question présente les données d'entrée au calcul d'un feu de nappe. La hauteur de la rétention est d'1 m.

### 7 Page 47/186 et 48/186 du dossier 7515 006 008

Figure 11 : GIVET RECYCLING - Description des activités (1/2)

Figure 12 : GIVET RECYCLING - Description des activités (2/2)

Sur ces figures les box sont à l'air libre, qu'en est-il réellement ?

**Réponse pétitionnaire**

Les box seront couverts. Les box ont été représentés ouverts sur la figure pour clarifier la lecture des zones de stockage.

8 Page 49/186 et 48/186 du dossier 7515 006 008

« Prise d'échantillon dans le gisement de déchet par le représentant GIVET RECYCLING »

Quelle méthode est utilisée pour la prise d'échantillons ?

**Réponse pétitionnaire**

La méthode utilisée varie selon le type de déchet. Elle respectera les normes en vigueur applicables au type de déchet envisagé.

9 Page 49/186 et 48/186 du dossier 7515 006 008

« Analyses réalisées en interne par le laboratoire GIVET RECYCLING pour déterminer l'acceptabilité du déchet. »

Où sera situé le laboratoire ?

**Réponse pétitionnaire**

Le laboratoire sera situé dans le bâtiment principal, ou dans le bâtiment de bureaux.

10 Page 83/186 et 48/186 du dossier 7515 006 008

Alimentation en électricité Le site sera alimenté en électricité pour ses besoins en éclairage, procédé nécessitant l'énergie électrique et le chauffage. L'alimentation se fera à partir d'un poste de livraison situé à 5 m du site. La consommation annuelle est estimée à 1 250 Kva

Combien de kWh ?

**Réponse pétitionnaire**

La consommation annuelle est estimée à 6 000 MWh.

@1627 - Objet : remarques sur le projet d'incinérateur à Givet.

Madame la Commissaire Enquêtrice. Merci pour l'organisation des réunions d'information qui ont permis aux Givetois mais aussi, aux habitants de la région de prendre connaissance du projet et de le diffuser auprès des centaines de milliers d'habitants concernés.

J'ai pour ma part une expérience de 25 ans dans le domaine de la logistique (plateformes et transports) en qualité de Directeur. C'est donc sur ce sujet que je me prononcerai en priorité. Choix du site et transport.



- Les tonnages traités 950000 t/an ce qui représente 180 camions en entrée et 180 en sortie. Les tonnages après traitement 350000 tonnes/ an minimum (à vérifier) soit 66 camions en entrée et 66 camions en sortie.

C'est donc environ 500 mouvements de camions par jour (5 jours/semaine) pour le secteur de Givet !!! Avec une ouverture du site 10h00 par jour, on atteint 50 mouvements à l'heure. - A l'arrivée une aire de 50 camions est à prévoir, même si les mouvements se font par rendez-vous, les chauffeurs doivent arriver à l'heure et respecter des temps de conduite et faire des pauses.

Est que cette aire est prévue ?

Le stationnement sauvage se fera sur 5 km sur tous les axes menant au site, avec de graves conséquences en tout genre

### Réponse pétitionnaire

Le site sera ouvert en réception/expédition 12h par jour, de 7h à 19h ainsi qu'indiqué dans le dossier. Le stationnement sauvage des camions est interdit. Une aire d'attente des camions est prévue sur le site.

@1631 - Objet : remarques sur le projet d'incinérateur à Givet.

@1633 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1634 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur

@1638 - Objet : NON à l'incinérateur de GIVET

@1639 - Objet : enquête publique Givet

Madame La Commissaire Enquêtrice Tout d'abord merci d'avoir organisé des réunions d'information avec Mr Petllion et son équipe.

Choix du site.

Au milieu d'une cuvette de 2,5 km de rayon avec des différences de hauteur de plus de 100m et un fleuve important qui traverse cette cuvette. Les fumées, les gaz des transports ne pourront rester que dans la cuvette.

Le problème visuel

Les éclairages qui seront allumés 24/24 sur une surface de 11ha : pollution lumineuse

Domage qu'avec les outils informatiques actuels, Entime n'ait pas mis de modélisation 3D à notre disposition avec situation dans le paysage.

Le transport.

Les chiffres sont effrayants. : nombre de camions, bétonnières et autres véhicules internes soit 1 camion toutes les 2 à 4 mn. La gestion de la logistique de ce flux de transport sera kasaienne avec des incidences certaines pour les extérieurs du site.

Qui va entretenir les accès externes au site ?

La provenance des déchets dangereux et non dangereux.

Problème de bruit

Le bruit incessant des camions dès le début des travaux pour faire une dalle d'au moins 9 hectares et des merlons. A mon avis 150 000 T de béton pour faire une dalle de 50 cm d'épaisseur, (mais en fait, dans la présentation, aucune explications trouvées) avec 7500 toupies de 11m3 minimum.

Choix du site.

Le choix du site a été fait selon 4 critères :

- Une situation idéale à la frontière entre la Wallonie et la France.
- Une connexion portuaire grâce au port de Givet est disponible. Ce point permet une organisation logistique efficace pour les flux de matériaux entrant et sortant, qui transiteront autant que possible par voie fluviale.
- Une connexion ferroviaire vers la région parisienne est disponible également.
- Un site vierge en bon état qui permet une implantation optimale des installations.

Une étude de dispersion a été réalisée avec les données météorologiques disponibles les plus proches.

Problème visuel.

Le projet GIVET RECYCLING respectera les réglementations applicables et les systèmes d'éclairage ne seront pas surdimensionnés. L'exploitant veillera à ce que les systèmes d'éclairage soient correctement orientés vers les zones à éclairer et qu'ils n'éblouissent pas les habitations à proximité.

L'impact lumineux du projet sera donc limité au minimum nécessaire.

Certaines zones pourront être éclairées par détecteurs, afin de réaliser des économies d'énergie et de gérer l'impact lumineux de certaines sources

Transport.

L'exploitant se limitera à 80 camions/j sur une durée de 12h, de 7h à 19h, soit 1 camion toutes les 10 minutes. Les accès externes au site ne relèvent pas de la responsabilité de l'exploitant.

Provenance des déchets dangereux et non-dangereux.

Les déchets non-dangereux proviendront d'un rayon maximum de 200 km autour du site, en se limitant aux pays suivants : France, Belgique, Luxembourg. Les déchets dangereux proviendront d'un rayon maximum de 300 km et se limiteront aux pays suivants : France, Belgique. Plus de détails dans le tableau suivant :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30 % Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30 % Belgique 10 % Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40 % Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30 % Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40 % Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (2/2)

## Bruit.

Les niveaux règlementaires de bruit seront respectés par l'exploitant.

Pour les merlons, j'ai calculé le volume avec une base de 15 m de large et une hauteur de 10m sur un périmètre avec des ouvertures pour les passages donc 1,3 millions de m3 ainsi 500000 T de gravats ou autres, soit : 20 000 camions de 25 tonnes.

De plus, est écrit que ces merlons seront réalisés : « dans la limite du coût raisonnable. » Donc à priori, au moins cher et donc moins efficace

## Commentaire pétitionnaire

Les merlons seront en priorité réalisés avec les déblais du site. Ces merlons seront engazonnés et plantés dans un souci d'aspect paysager.

Pollution atmosphérique

Pourquoi la cheminée de secours n'a pas de filtres ?

#### Réponse pétitionnaire

S'agissant d'une cheminée de secours, elle sert uniquement en cas d'avarie matériel, le temps d'arrêter le procédé. Elle n'a pas vocation à fonctionner en temps normal. La cheminée normale du procédé de désorption thermique est, elle, équipée de tous les moyens de traitement des fumées nécessaires pour détruire ou piéger les éléments désorbés dans le four.

Réf. MRAe page 10. Demande de démonstration de la cohérence du projet avec le SRADETT, absence de réponse

#### Commentaire pétitionnaire

La réponse suivante a été apportée : La compatibilité au SRADETT (objectifs et règles) a été démontrée dans le document de présentation Réf. Entime 7515-006-008/Rév. C/18.07.2023 au paragraphe III.8.1.

CERFA signé VOLET 2 page 14/38

L'installation n'est pas soumise aux quotas de rejet de gaz à effet de serre... ?????? Pour une combustion 24h/24 ??

#### Commentaire pétitionnaire

La mise en place d'un système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement effectuant du raffinage, captant, transportant ou stockant du dioxyde de carbone, produisant ou transformant des métaux ferreux et non ferreux, produisant de l'énergie, des produits minéraux, des produits chimiques, du papier ou de la pâte à papier, au titre de leurs rejets de dioxyde de carbone, de protoxyde d'azote et d'hydrocarbures perfluorés dans l'atmosphère, à l'exception des installations ou parties d'installations utilisées pour la recherche, le développement et l'expérimentation de nouveaux produits et procédés, et des installations utilisant exclusivement de la biomasse. Les installations et équipements du projet GIVET RECYCLING ne sont pas concernés par ce système.

La Région Grand Est a une capacité de fourniture de déchets dangereux (goudronneux) de 34000 tonnes, le reste viendra donc de l'étranger. Mais le Grand Est a déjà ses circuits beaucoup plus courts.

La provenance des déchets est trop vague ; Les distances d'où ils proviennent aussi : tantôt 200, voire 300 km.

MRAe page 10. : Réf En5me 7515-006-019 page 22 : La MRAe demande la cohérence avec le STRADDET

La réponse de la région concernant la conformité au SRADETT est négative

#### Commentaire pétitionnaire

Les déchets non-dangereux proviendront d'un rayon maximum de 200 km autour du site, en se limitant aux pays suivants : France, Belgique, Luxembourg. Les déchets dangereux proviendront d'un rayon maximum de 300 km et se limiteront aux pays suivants : France, Belgique.

Au sujet de la compatibilité avec le SRADDET : la compatibilité au SRADDET (objectifs et règles) a été démontrée dans le document de présentation Réf. Entme 7515-006-008/Rév. C/18.07.2023 au paragraphe III.8.

Réf Entme-7515-006-008 pages 110-111-138 et MRAe 2023APGE73 page8

Givet Recycling déclare incinérer que des asphaltes goudronnés p 138/186 (présentation du projet), mais ces déchets dangereux seront mélangés avec les boues pour garantir une température stable du four : donc à nouveau des résidus ultimes dangereux (qui seront déposés où ?).

### Réponse pétitionnaire

Les boues ajoutées au four pour les besoins de stabilité du procédé sont des boues organiques issues du procédé de traitement physico-chimique. Ce sont des déchets non-dangereux. Pas de production supplémentaire de déchets ultimes dangereux, donc.

Le stockage des produits dangereux n'est pas clair et leur consistance non plus. Quid des produits d'entretien des machines ?

### Réponse pétitionnaire

L'inventaire des produits dangereux est présenté au dossier :

Produit	Utilisation	N°CAS	Nommement désigné ?	Phrase de risque		Quantité présenté	Masse volumique	Quantité (t)	Rubrique ICPE retenue	Seuil (t)		Règle des 2%	
				Hxxx	Catégorie					Haut	Bas	Haut	Bas
Additiv HP	Chimie de construction	-	Non	H226	3	11 m <sup>3</sup>	0,86 g/ml	9,46	4331	50	10	1	0,2
				H312	4								
				H332	4								
				H315	2								
				H319	2								
				H335	3								
				H373	2								
H304	1												
MasterGlenium 300 con 20%	Superplastifiant	-	Non	-	-	24 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-
KemFoamX 2641	Antimousse	-	Non	EUH220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KEMIRA PIX-113	Floculant	-	Non	H290	1	5 t	-	5	-	-	-	-	-
				H302	4								
				H315	2								
				H318	1								
				EUH208	-								
Superfloc A-130	Floculant	-	Non	-	-	5 t	-	5	-	-	-	-	-
Superfloc C-496	Floculant	-	Non	UEH 210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fioul lourd	Carburant	68476-33-5	Oui (4734)	H332	4	20 m <sup>3</sup>	990 kg/m <sup>3</sup>	19,8	4510	200	100	4	2
				H350	1								
				H361d	2								
				H373	2								
				H400	1								
				H410	1								

Tableau 115 : Inventaire des produits dangereux (1/2)

Produit	Utilisation	N°CAS	Nommement désigné ?	Phrase de risque		Quantité présenté	Masse volumique	Quantité (t)	Rubrique ICPE retenue	Seuil (t)		Regle des 2 <sup>o</sup> / <sub>6</sub>	
				Hxxx	Catégorie					Haut	Bas	Haut	Bas
Gaz naturel	Energie	8006-14-2	Oui (4718)	H220	-	30 m³	0,79 kg/m3	0,0237	4310	50	10	1	0,2
				H280	-								
Asphalte goudronné	Déchets	-	Non	H350	-	150 000 t	-	150 000	4801	-	-	-	-
REFIDI et poussières issues du traitement de la cheminée de la désorption thermique	Déchets	-	Non	H411	-	180 t	-	180	4511	500	200	10	4
Huile hydraulique	-	-	Non	-	-	1 m³	-	-	-	-	-	-	-

**Tableau 116 : Inventaire des produits dangereux (2/2)**

Au sujet du broyage : MTD 28 Tableau 37 page 102/186 Ae précise : Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à maintenir une alimentation stable du broyeur.

Réponse Givet Recycling : Non concerné : pas de broyage sur site. Il y a forcément un broyeur, puisqu'il y a des déchets de 100 mm. Donc trop gros pour faire du béton.

#### Commentaire pétitionnaire

Les MTD 26, 27, et 28 concernent uniquement le broyage de déchets métalliques. Ainsi, aucun broyage de déchets métalliques n'étant réalisé sur le site, les MTD 26, 27 et 28 ne sont pas applicables.

P42/186 de 15\_006\_008\_RevC\_Presentation Les dangers : transport et incendies

Pourquoi n'y a-t-il pas un paragraphe sur l'amiante présent dans les produits dangereux ?

#### Commentaire pétitionnaire

Les déchets dangereux traités sur le site ne contiendront pas d'amiante.

Le SDIS a-t-il été vraiment interrogé comme cela doit être fait ? Quelle est sa réponse ?

#### Réponse pétitionnaire

Le dossier a été instruit conformément à la réglementation. Le SDIS a pu être sollicité par les services de la DREAL afin d'obtenir leur avis, si la DREAL l'a jugé nécessaire.

Financement

Réf. Entime 7517-006-008 p85

Tableau 22 : Le bilan affiché concerne les années jusque 2020

-Quid des années 2021 et 2022 ?

Des capacités de financement peu lisibles et non démontrées.

A la réunion du 7 Février, Monsieur Pe5llion avait l'air d'avancer qu'il aurait des partenaires (lesquels ?), des prêts de banque ? et une partie personnelle ?

### Réponse pétitionnaire

Ces données concernent directement le montage financier du projet, ce qui interviendra après l'accord du Préfet sur le projet, et ne font pas partie du dossier de demande d'autorisation.

**@1641** - Objet : Réclamation de l'Association des Sites et Vallées du Namurois (ADSVN)

"Annexe 4 - Évaluation des retombées atmosphériques et de la qualité de l'air ambiant". Voici une reformulation des deux premiers points avec les références spécifiques :1. Évaluation des retombées atmosphériques Le document "Annexe 4" fournit une analyse exhaustive des retombées atmosphériques dans l'environnement du futur site GIVET RECYCLING. Cette évaluation a été réalisée à travers des campagnes de mesures et d'analyses des particules en suspension, y compris les PM10, qui sont des indicateurs clés de la qualité de l'air et ont un impact direct sur la santé publique (pp. 9-14). Les méthodes de prélèvements et d'analyses, telles que les jauges Owen et les préleveurs séquentiels respectant la norme NF EN 12341, ont permis d'identifier les concentrations de particules et de comparer ces résultats aux valeurs limites réglementaires. Malgré l'utilisation de techniques d'analyse conformes aux normes en vigueur, les résultats montrent des concentrations de particules qui soulèvent des préoccupations significatives quant à l'impact potentiel de l'usine sur la qualité de l'air environnant

### Commentaire pétitionnaire

L'évaluation des retombées atmosphériques et de la qualité de l'air ambiant a permis de quantifier les polluants déjà présents à Givet, sans le projet. Il s'agit uniquement d'un état initial, auquel il sera possible de se référer plus tard pour évaluer l'impact spécifique du projet Givet Recycling sur la qualité de l'air. L'évaluation des impacts du projet a été réalisée dans le dossier, via l'étude de dispersion. Cette étude permet de prévoir les concentrations futures de polluants dans l'air ambiant, ainsi que les retombées. Enfin, une étude de risque sanitaires, basée sur les résultats de l'étude de dispersion, indique que les niveaux de concentrations attendus sont acceptables au regard de la santé humaine.

.2. Impact sur la qualité de l'air ambiant l'évaluation de la qualité de l'air ambiant autour du site proposé pour GIVET RECYCLING révèle des niveaux de pollution qui pourraient compromettre la santé des populations locales et transfrontalières (pp. 15-21).

### Commentaire pétitionnaire

Ainsi qu'expliqué ci-dessus, une étude de risque sanitaire est présentée au dossier. Celle-ci repose sur les quantités de polluants émis par la cheminée, sur une base chronique. La bioaccumulation dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et dans les milieux naturels a été prise en compte (sols, légumes, animaux, œufs, lait, air). Les seuils d'exposition qui en résultent sont tous en deçà des valeurs limites acceptables pour la santé humaine selon la réglementation. La population voisine et la population belge ont été prises en compte.

.3. Risques de dépassement des normes environnementales L'Étude Environnementale (document "7515\_006\_009\_RevC\_EE.pdf") souligne que malgré les mesures d'atténuation proposées, il existe un risque significatif de dépassement des normes environnementales pour plusieurs polluants. Ces risques sont liés à la dispersion des polluants atmosphériques, qui peuvent affecter non seulement l'environnement immédiat du site mais aussi les zones transfrontalières.

Cette situation soulève des préoccupations sérieuses quant à la capacité du projet à respecter les réglementations environnementales strictes en vigueur, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, soulignant ainsi les risques pour la santé publique et l'environnement.

### Commentaire pétitionnaire

L'étude ne souligne pas de risque de dépassement des normes environnementales. Le porteur du projet sera strictement limité dans ses émissions par les réglementations en vigueur, présentées au dossier, et par son arrêté préfectoral, qui pourra être plus restrictif encore. Nous rappelons que l'étude de dispersion et l'étude de risque sanitaire ont été menées en prenant en compte des valeurs limites maximum de rejet, ce qui correspond à la situation la plus défavorable pour l'environnement et la santé. Le projet devrait au contraire avoir des impacts moins élevés que ceux présentés dans le dossier.

@1644 - Objet : protestation contre ce projet d'incinérateur

@1646 - Objet : Non à l'incinérateur !!

@1649 - Objet : Je suis contre l'installation de l'incinérateur

@1651 - Objet : Réponses à certaines questions

Question : est-il prévu de présenter une analyse des réactions/contributions à l'enquête publique tant en France que du côté belge ?

### Réponse commissaire enquêteur

Comme évoqué lors de deux réunions publiques, l'analyse sera annexée au rapport d'enquête du commissaire enquêteur nommée pour l'enquête publique en France. Une enquête publique a été réalisée également en Belgique.

Autre question, allons recevoir une analyse statistique des contributions (sur ce site, dans les mairies et maisons communales belges) pour avoir une idée de la distribution géographique des réactions ?

### Réponse commissaire enquêteur

Une analyse statistique provenant de l'organisme ayant géré le registre numérique et précise de 28 pages sera jointe au rapport du commissaire enquêteur avec les éléments détaillés de contributions

@1653 - Objet : OPPOSITION A L'INSTALLATION DE L'INCINERATEUR

@1654 - Objet : Un projet toxique mal ficelé sur la forme et sur le fond

@1657 - Objet : Ma contribution contre ce projet

@1658 - Objet : Dossier GIVET Recycling CONTRE

@1661 - Objet : Opposition au projet de construction de l'unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1662 - Objet : interpellation pour le projet d'incinérateur à Givet

@1663 - Objet : Non à l'incinérateur

**@1664** - Objet : Observation liée à l'implantation d'une usine de valorisation de déchets dangereux et non dangereux à Givet

Bonjour Madame, Je souhaiterais attirer l'attention sur un aspect non-négligeable et non développé dans le projet du bureau d'études Entime. Dans le document suivant : DOC. 7515 - 006 - 008 / Rév.C / 18.07.2023, à la page 181/186, il est stipulé ceci : " A la lecture des résultats des calculs Seveso, le site est classé Seveso Seuil



Bas ". D'après le site Internet de Seveso, les entreprises Seveso seuil bas (type I), qui manipulent des substances dangereuses, ont des obligations légales spécifiques. Voici ce qu'elles doivent respecter :

1. Élaborer et appliquer une politique de prévention des accidents majeurs au sein de l'entreprise.
2. Élaborer une notification à adresser aux autorités.
3. Mettre en œuvre une politique efficace en termes de sécurité.
4. Établir et activer un plan d'urgence interne pour l'entreprise.
5. Communiquer les informations de prévention à la population.

Je n'ai pas retrouvé l'intégralité de ces obligations dans le projet.

#### Commentaire pétitionnaire

Les obligations relatives au statut Seveso de l'établissement seront respectées, même si elles n'ont pas été présentées en détail dans le dossier.

@1665 - Objet : Observations concernant l'implantation d'une usine de valorisation de 950 000 tonnes de déchets dangereux et non dangereux à Givet. Contre

@1666 - Objet : Non à l'incinérateur

**@1668** - Objet : Opposition à la création de l'usine de recyclage proposée par Givet Recycling

Plus de 5000 personnes ont signé la pétition que j'ai lancé le 27 décembre 2023 contre l'installation de cette usine, date à laquelle j'ai pris connaissance de ce projet. Bien que n'ayant que peu de valeur juridique, j'ose espérer que vous tiendrez compte de ces 5000 personnes qui se sont exprimées dont quelques 700 commentaires.

Commentaires/remarques/questions sur les documents constituant l'enquête publique :

Thème	Commentaires-Remarques-Questions	Document (page)
Administratif	Quelle projection dans le temps pour les emplois ? Quelle justification concernant la création de ceux-ci ? L'organigramme de l'entreprise avec fonctions, responsabilités, formations minimums du personnel est-il présentable ?	7515-006-005 RevC Objet de la demande (page 2)
Administratif	Le PLU citer dans le dossier est celui du 03 septembre 2014 mais il a été revu le 27 avril 2023, la version utilisée n'est pas à jour	7515-006-008 RevC Présentation (page 23)
Logistique	Les déchets seront importés de maximum 200 km à la ronde, cela ne couvre pas toute la région Grand Est	7515-006-008 RevC Présentation (page 32)
Qualité	Les analyses de réception de déchets seront réalisées par la société, un laboratoire indépendant serait plus approprié pour s'assurer de l'indépendance des contrôles avant traitement des déchets ?	7515-006-008 RevC Présentation (page 49)
Qualité	Les refus d'entrées de déchets faute de qualité doivent être tracé dans un registre pour justifier de la bonne réalisation et de la bonne efficacité des contrôles qualité	7515-006-008 RevC Présentation (page 49)
Sureté	La cheminée de secours ne bénéficie d'aucune filtration, même si elle n'est prévue que lors d'un arrêt automatique de la désorption thermique, elle doit bénéficier d'un traitement des effluents gazeux minimum pour maîtriser l'impact d'une situation incidentelle (surtout si situation récurrente faute de maîtrise de l'industrielle)	7515-006-008 RevC Présentation (page 67)
Logistique	L'industriel parle de déchets issus de 200km à la ronde en présentation, mais quand il parle de déchets bitumeux, il donne une donnée de 300km, il y a incohérence à justifier	7515-006-008 RevC Présentation (page 69)
Sureté	Le mode dégradé est à définir par l'industriel, une procédure de passage en mode dégradé et une formation des opérateurs de l'industriel pour garantir une maîtrise du procédé et de ces rejets est nécessaire. Quel est l'impact de l'arrêt des installations et quels sont les rejets lors de l'utilisation de la cheminée de secours ? A quelle fréquence cela peut apparaître ? Quelles mesures l'industriel met-il en place pour l'éviter au maximum ? (maintenance, ...)	7515-006-008 RevC Présentation (page 70)
Sureté	Le dispositif de traitement des effluents gazeux qui est prévu de mettre en place bénéficie de quelle procédure d'urgence en cas de non-efficacité ? Les mesures d'efficacité sont-elles faites en	7515-006-008 RevC Présentation (page 70)

	<p>temps réels ? (sondes, témoins, lecteurs, ...)</p> <p>Quel avertissement de la population en cas de passage sur cheminée de secours ou en cas de non-efficacité de traitement des effluents gazeux ?</p> <p>Une épreuve d'efficacité de filtration/traitement est-elle prévue ?</p>	
Sécurité public	<p>La réglementation impose le respect d'une distance de 200m d'une habitation, d'un ERP, ... mais nous parlons de 200m en limite de site et non de rayon par rapport au centre du site industrielle. En partant de cela, la présence de la Gare SNCF (ERP), de l'aire d'accueil des gens du voyage, des bâtiments de la communauté de commune, et du château MON BIJOU accueillant en période de vacances scolaires des enfants en stage n'est pas conforme à la conforme à la réglementation</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 78)
Qualité	<p>Les analyses des effluents gazeux seront réalisées par le laboratoire de l'entreprise ou par un laboratoire externe ?</p> <p>L'indépendance de ces contrôles semble une obligation pour s'assurer de la bonne maitrise du procédé et des rejets d'effluents gazeux. De plus aucun, rejet aqueux n'est prévu mais comment le site traitera les eaux de rinçage des fumées qui seront chargées en polluants ?</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 96)
Environnement	<p>Le SME (Système de Management Environnementale) devrait obligatoirement être certifié ISO 14001 pour garantir un avis externe sur celui-ci et bénéficier d'un audit régulier</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 109)
Environnement	<p>Le principe MTD (Meilleur Technologie Disponible) nomme 5 types de technologies/techniques pour réduire les émissions atmosphériques type poussières l'industriel n'en utilise que 3 sur les 5, pourquoi ?</p> <p>Le principe de précaution et de préservation de l'environnement, ainsi que celui de maitrise de la santé publique voudraient que l'industriel mette tout en œuvre pour réduire ces émissions au maximum</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 114)
Environnement	<p>L'industriel parle de l'utilisation d'un filtre à manche.</p> <p>Quel est la taille maximale des particules pouvant passer par ce filtre ?</p> <p>Quelle taille de filtration ? (micron, ...)</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 114)
Environnement	<p>Le principe MTD (meilleur technologie disponible) nomme 7 types de technologies/techniques pour réduire les émissions atmosphériques type gaz, l'industriel</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 115)

	n'en utilise que 2 sur les 7, pourquoi ? Le principe de précaution et de préservation de l'environnement, ainsi que celui de préservation de la santé publique voudraient que l'industriel mette tout en œuvre pour réduire ces émissions au maximum	
Environnement	Le principe MTD (meilleur technologie disponible) nomme 7 types de technologies/techniques pour réduire les émissions atmosphériques type gaz (NOx, de N2O, de CO et de NH3), l'industriel n'en utilise que 2 sur les 7, pourquoi ? Le principe de précaution et de préservation de l'environnement, ainsi que celui de préservation de la santé publique voudraient que l'industriel mette tout en œuvre pour réduire ces émissions au maximum	7515-006-008 RevC Présentation (page 143)
Environnement	Le principe MTD (meilleur technologie disponible) nomme 7 types de technologies/techniques pour réduire les émissions atmosphériques type composés organiques, l'industriel n'en utilise que 2 sur les 7, pourquoi ? Le principe de précaution et de préservation de l'environnement, ainsi que celui de préservation de la santé publique voudraient que l'industriel mette tout en œuvre pour réduire ces émissions au maximum	7515-006-008 RevC Présentation (page 143)
Santé publique	Dans la cadre de la préservation de la santé publique, et en lien avec les commentaires sur la maîtrise des risques environnementaux cité ci-dessus, pourquoi respecter les seuils réglementaires et non être bien en dessous ? Sur quelles données se base l'industriel pour assurer un respect des valeurs limites d'émissions ? Est-ce des données issues du fabricant du four à désorption thermique ?	7515-006-008 RevC Présentation (page 147)
Environnement	Un inventaire des flux d'effluents gazeux sera réalisé par l'industriel, quelle technique/technologie sera utilisé pour sa réalisation ? Quel contrôle qualité interne pour valider la bonne réalisation ? Quelle procédure de réalisation pour s'assurer du caractère reproductible et répétable en exactitude de l'analyse ? Quelle formation pour le personnel réalisant ces inventaires ?	7515-006-008 RevC Présentation (page 154)
Sureté	Les inventaire et analyse sont à réaliser, mais à partir de quand juge-t-on que le procédé est en situation incidentelle ou accidentelle et non	7515-006-008 RevC Présentation (page 154)

	<p>plus en situation normale ?</p> <p>Quels sont les seuils/valeurs de fonctionnement normale que l'industriel s'imposent pour arrêter la désorption thermique et l'émission d'effluents gazeux ?</p> <p>Une détection automatique est-elle en place ?</p> <p>Une coupure automatique ?</p> <p>Un pilotage en temps réel avec des opérateurs formés en salle des commandes pour maîtriser l'incident et réduire les émissions incidentelles ou accidentelles ?</p>	
Sécurité	<p>L'industriel outre la réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>, mettra en place quelle procédure d'urgence interne pour maîtriser le risque incendie ?</p> <p>Quelle formation sera imposée au personnel d'exploitation pour s'assurer d'une maîtrise du risque au plus proche ? (En particulier la maîtrise du risque incendie)</p> <p>Le code du travail impose un minimum pour tous les travailleurs, mais ce minimum semble insuffisant pour une industrie de cette ampleur et avec ce procédé, un système de management sécurité devrait être mis en place pour une industrie soumise à autorisation de cette ampleur</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 158)
Sûreté	<p>Il est précisé dans la documentation technique que la cheminée de secours est mise en œuvre uniquement en situation incidentelle et ne sera pas utilisée en situation normale, pourquoi estimer les concentrations rejetées en une journée ?</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 70) et 7515-006-006 RevC RNT EE (page 15)
Environnement	<p>La vérification semestrielle, en fonction des réponses aux commentaires précédents, me semble insuffisant pour garantir le respect des enjeux environnementaux et de santé publique</p>	7515-006-006 RevC RNT EE (page 15)
Environnement	<p>Précisez les niveaux sonores attendus en limite de site ainsi que les mesures prises pour le garantir dans le temps (maintenances, graissage des transporteurs, cartographie bruit régulière, ...)</p>	7515-006-006 RevC RNT EE (page 17)
Sécurité	<p>Concernant le risque électrique, quelles seront les formations du personnel ?</p> <p>Quelle maintenance sera faite par les employés ?</p> <p>Quels EPI seront mis à disposition de ceux-ci en cas d'électrisation/électrocution ?</p> <p>La norme NF C18-510 doit être appliquée (code du travail)</p>	7515-006-010 RevC EDD (page 24)
Administratif	<p>Dans le document de présentation, la désorption thermique est notée à 1000°C et dans l'étude danger, elle est notée à 400°C, il y</p>	7515-006-008 RevC Présentation (page 66) et 7515-006-010 RevC EDD

	a incohérence	(page 26)
Administratif	GRTGaz n'a pas répondu à l'industriel, comment l'industriel peut être sûr que le réseau de gaz est suffisamment dimensionné pour alimenter son installation ?	7515-006-010 RevC EDD (page 31)
Environnement	Une procédure en cas de pollution est-elle rédigée ? Des analyses de l'étanchéité de la rétention sont-elles prévues ? Des épreuves à échéances régulières ?	7515-006-010 RevC EDD (page 31)
Sureté	<p>L'industriel présente le retour d'expérience et les chiffres d'accident sur les sites industriels de ce type, mais ne présente aucune actions concrètes.</p> <p>Quelles sont les procédures d'organisation et moyens techniques mis en place pour éviter ces accidents ?</p> <p>Quelles seront les procédures de fonctionnement normal et incidentel/accidentel ?</p> <p>Quelles seront les formations aux procédures du personnel en particulier pour éviter les accidents de causes humaines ?</p> <p>A-t-on prévu un plan de maintenance préventif pour éviter les accidents cités comme de causes techniques car l'industriel évoque des contrôles périodiques mais ne les présentes pas ?</p> <p>Sur ce plan, l'étude danger et les mesures de prévention associées est plus que faible en rapport avec l'enjeu.</p> <p>Un cahier des charges de fonctionnement normale et de réaction en cas d'incident doit être fournis pour l'exploitation en toute sureté de l'industrie.</p> <p>Des limites de fonctionnement normales doivent être définies et analysées pour être respectées sur le site en exploitation.</p> <p>Le fournisseur du four à désorption thermique possède-t-il ces données ?</p>	7515-006-010 RevC EDD (page 35)
Sécurité	<p>Les mesures de prévention du risque d'explosion ne sont pas nommées (détection de GAZ en dehors du four, explosimètre avec sonde dans le four, détection de fuite, ...).</p> <p>Aucune détection incendie n'est présentée malgré le risque présent, un système de sécurité incendie (SSI) doit être installé pour ce type d'installation industriel avec des boucles de détection et des opérateurs formés à intervenir.</p> <p>Le nombre d'extincteurs ou de RIA n'est pas présenté (plan de localisation en fonction du risque présent)</p>	7515-006-010 RevC EDD (page 66)

	<p>Le respect des règles APSAD (assurances industrielles) n'est pas présenté (nombre d'extincteurs, type, ...)</p> <p>Des colonnes d'eaux ne sont pas prévues pour que l'intervention des pompiers puissent se faire.</p> <p>Un dimensionnement d'un incendie majeur n'est pas présenté malgré la présence de matière inflammable et de gaz en surpression qui alimenterais la combustion pour atteindre des températures où même les métaux considérés ici comme non inflammable entreraient en combustion.</p> <p>Les mesures organisationnelles pourraient être présenté pour plus de transparence (consigne d'évacuation, ...).</p> <p>La zone fumeur doit bénéficier d'une analyse d'implantation et pourrait être présentée sur le plan.</p> <p>Le point de rassemblement incendie (PRI) n'est pas présenté sur le plan.</p> <p>La surveillance des sous-traitant et leur maitrise des risques sur l'installation est conçue de quelle manière ? (Sensibilisation, accueil sécurité, formation interne, ...).</p> <p>La synthèse des mesures de prévention ne suffis pas à maitriser les risques énoncés. En particulier les risques incendie et explosion.</p> <p>La structure même du document n'est pas conforme à une analyse des risques industriels. Les modélisations sont légères, Et l'adéquation risques et définitions avec l'installation présentée est faible voir absente, Les parades sont très minimales, Ce document n'est à mon sens pas recevable.</p>	
Logistique	<p>L'étude environnemental se base sur les études du trafic routier de la DDT Ardennes alors que le projet industriel est basé à la frontière franco-belge et la plupart des routes sortantes de Givet mènent en Belgique.</p> <p>Une étude logistique par un cabinet indépendant a-t-elle été mené pour identifier l'impact en terme de mobilité/maintenance sur les routes en France comme en Belgique ? (80PL/J)</p>	7515-006-009 RevC EE (page 22)
Environnement	<p>L'étude environnementale se base sur des données météo issues de la station météo de Charleville-Mézières situé environ 60km au Sud</p>	7515-006-009 RevC EE (page 29)

	de Givet avec une altitude différente, les données ne sont pas cohérentes avec le projet.	
Environnement	La rose des vents utilisées est celle de Charleville-Mézières, les données ne sont pas cohérentes pour analyser le réel impact des effluents gazeux sur le périmètre de l'installation	7515-006-009 RevC EE (page 31)
Environnement	Le chapitre Faune Flore et Milieu Naturel ne prend pas en compte les zone NATAGORA Belge situées proche de l'installation industrielle à la frontière Franco-Belge (exemple site Coupu Tienne sur Doische 5680) L'industriel prend en compte les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) mais pas les zones NATAGORA	7515-006-009 RevC EE (page 33)
Environnement	Les données utilisées pour estimer la pluviométrie à tamponner dans les rétentions d'eau du site industriel sont issues de la zone de Charleville-Mézières. Les données sont non cohérentes avec le projet	7515-006-009 RevC EE (page 84)
Environnement	Les données utilisées pour analyser la qualité de l'air sont issues d'une station située à Revin, en plus d'une rose des vents issue de Charleville-Mézières, les données sont non cohérentes avec le projet au vu de l'installation de celui-ci. Une installation produisant des effluents gazeux en quantité et avec cette nocivité potentielle doit pouvoir bénéficier d'une étude d'impact environnemental au niveau des vents et des quantités de polluants fiable	7515-006-009 RevC EE (page 92)
Environnement	Les études locales de présence de polluants ont été menées sur 2 jours, ce qui manque à mon sens de représentativité au vu du dimensionnement du projet et de son impact sur un terme long	7515-006-009 RevC EE (page 95)
Environnement	L'industriel précise qu'il n'existe pas de valeur réglementaire Française de retombées atmosphériques (à vérifier) pourquoi ne se base-t-il pas sur les Belges (si existantes) car plus porche du projet ? Ou sur des normes Européennes ? et pourquoi se baser sur les Allemandes ?	7515-006-009 RevC EE (page 97)
Environnement	L'industriel précise ne pas être soumis au principe d'échange de quotas de gaz à effets de serre des ICPE, mais il rentre dans les catégories qu'il mentionne car il transforme des métaux ferreux et non ferreux dans son procédé (voir présentation du projet)	7515-006-008 RevC (page 40) et 7515-006-009 RevC EE (page 101)
Environnement	L'industriel estime ne pas être redevable d'un bilan carbone.	7515-006-009 RevC EE (page 102)



	Sur le principe, un bilan carbone serait nécessaire, au vu du procédé et des effluents gazeux émis, et prenant aussi en compte les flux de véhicules entrants et sortant avec leur provenances (80PL/J)	
Environnement	L'industriel présente des valeurs de rejet prévisionnelles, comment sont acquises/calculées ces données ? (Constructeur du four, REX d'autres sites, ...)	7515-006-009 RevC EE (page 109)
Environnement	L'industriel minimise le nombre de camion dans l'étude environnementale (40PL/J) en rapport avec la note de présentation (80PL/J)	7515-006-009 RevC EE (page 112)
Environnement	L'étude de dispersion se base sur les données météorologiques de la station de Charleville-Mézières, c'est incohérent avec le lieu d'implantation du projet industriel	7515-006-009 RevC EE (page 113)
Environnement	L'étude dispersion amène un bilan conforme selon les données présentée avec le code de l'environnement Français, La réglementation Belge de l'environnement est-elle aussi respectée au vu de la proximité avec la frontière ?	7515-006-009 RevC EE (page 119)
Environnement	L'autosurveillance ne garantit pas une indépendance et une viabilité des contrôles effectués sur les effluents gazeux, D'autres actions de surveillance plus cohérentes doivent être prévues (surveillance par laboratoire indépendant, résultats tenus à disposition du public, ...)	7515-006-009 RevC EE (page 123)
Administratif	La société n'est pas encore propriétaire du terrain	7515-006-009 RevC EE (page 157)
Environnement	Le protocole de prélèvement d'air présenté est en lien avec la rose des vents de Charleville-Mézières et est donc hors sujet en ce qui concerne les lieux d'implantation des préleveurs, De plus la fréquence de prélèvement est nettement insuffisante au regard de la quantité d'effluents gazeux produits et la diversité des matériaux passant dans le four et engendrant une variable de concentration de polluant d'un camion de déchet à l'autre	7515-006-009 RevC EE (page 164)
Environnement	Après développement de l'évaluation des risques sanitaires basées sur des données sans sources, l'industriel précise avoir des incertitudes sur celle-ci faute de données fiables (hypothèse de départ et connaissance scientifique actuelle) Le principe de précaution en toxicologie nécessite de ne pas autoriser l'exploitation du procédé de désorption thermique, l'évaluation des risques sanitaires	7515-006-009 RevC EE (page 244)

@1668 Objet : Opposition à la création de l'usine de recyclage proposée par Givet Recycling (suite et réponses)

Les procédés que l'entreprise souhaite mettre en œuvre sur son installation sont : - - - - -

Désorption thermique Centrale à béton Traitement physico-chimique Concasseur et séparateur métallique Séchage Traitement biologique/chaulage

Commentaires/remarques/questions sur les documents constituant l'enquête publique :

Administratif Quelle projection dans le temps pour les emplois ? Quelle justification concernant la

Création de ceux-ci ? L'organigramme de l'entreprise avec fonctions, responsabilités, formations minimums du personnel est-il présentable ?

#### Réponse pétitionnaire

La société GIVET RECYCLING sera à l'origine de la création de 100 emplois directs et 50 emplois indirects. Le retour d'expérience du porteur de projet sur des sites similaires permet d'effectuer cette estimation. A ce stade, l'organigramme n'est pas disponible.

Présentation (page 32) Qualité Les analyses de réception de déchets seront réalisées par la société, un laboratoire indépendant serait plus approprié pour s'assurer de l'indépendance des contrôles avant traitement des déchets ?

#### Réponse pétitionnaire

La réglementation n'impose pas qu'un laboratoire indépendant fasse les contrôles.

7515-006-008 RevC Présentation (page 49) Qualité Les refus d'entrées de déchets faute de qualité doivent être tracé dans un registre pour justifier de la bonne réalisation et de la bonne efficacité des contrôles qualité ?

#### Réponse pétitionnaire

Oui, les refus d'entrée de déchets seront également tracés et consignés dans un registre.

7515-006-008 RevC Présentation (page 69) Sureté Le mode dégradé est à définir par l'industriel, une procédure de passage en mode dégradé et une formation des opérateurs de l'industriel pour garantir une maîtrise du procédé et de ces rejets est nécessaire. Quel est l'impact de l'arrêt des installations et quels sont les rejets lors de l'utilisation de la cheminée de secours ?

A quelle fréquence cela peut apparaître ?

Quelles mesures l'industriel met-il en place pour l'éviter au maximum ? (Maintenance, ...)

### Réponse pétitionnaire

Les opérateurs seront formés à toutes les situations prévisibles de l'utilisation de la désorption thermique. Une formation et des procédures écrites seront mises en place. Lors de l'utilisation (en cas d'avarie uniquement) de la cheminée de secours, la dispersion des polluants rejetés a également été modélisée dans le dossier. La durée d'utilisation de la cheminée de secours est estimée à 20 min maximum, uniquement en dernier recours, en cas d'avarie, et pour permettre l'arrêt des installations.

Une maintenance préventive rigoureuse, des analyses précises sur les déchets acceptés et la formation des opérateurs permettra d'éviter au maximum les défauts sur l'installation et donc l'utilisation de cette cheminée de secours. La fréquence d'utilisation de la cheminée de secours n'est pas quantifiable à ce stade.

7515-006-008 RevC Présentation (page 70) Sureté Le dispositif de traitement des effluents gazeux qui est prévu de mettre en place bénéficie de quelle procédure d'urgence en cas de non-efficacité ?

### Réponse pétitionnaire

En cas d'avarie sur le système de traitement, deux possibilités en fonction de l'installation qui sera retenue et du type de défaut :

- un fonctionnement en mode dégradé peut être envisagé s'il n'entraîne pas de risques supplémentaires, le temps de réparer le défaut.
- arrêt de l'installation avec ouverture du clapet d'urgence vers la cheminée de secours.

7515-006-008 RevC Présentation (page 70) temps réels ? (Sondes, témoins, lecteurs, ...)

Quel avertissement de la population en cas de passage sur cheminée de secours ou en cas de non-efficacité de traitement des effluents gazeux ?

### Réponse pétitionnaire

En cas de risque avéré pour la santé publique, les autorités préviendraient la population.

Une épreuve d'efficacité de filtration/traitement est-elle prévue ?

### Réponse pétitionnaire

Oui, c'est toujours le cas pour les installations industrielles.

7515-006-008 RevC Présentation (page 78)

Qualité Les analyses des effluents gazeux seront réalisées par le laboratoire de l'entreprise ou par un laboratoire externe ?

### Réponse pétitionnaire

En fonction des composés et des fréquences de contrôles, soit l'exploitant, soit un laboratoire indépendant, comme repris au tableau ci-dessous :

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercure (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X
PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

De plus aucun, rejet aqueux n'est prévu mais comment le site traitera les eaux de rinçage des fumées qui seront chargées en polluants ?

#### Réponse pétitionnaire

Ces eaux iront rejoindre la station d'épuration interne au site, puis les eaux traitées seront réutilisées pour le traitement physico-chimique.

7515-006-008 RevC Présentation (page 109) Environnement Le principe MTD (Meilleur Technologie Disponible) nomme 5 types de technologies/techniques pour réduire les émissions atmosphériques type poussières l'industriel n'en utilise que 3 sur les 5, pourquoi ?

### Réponse pétitionnaire

Sans plus de précisions, car la page indiquée ne semble pas correspondre, nous ne retrouvons pas exactement à quel élément vous faites référence. Nous pouvons cependant apporter les informations suivantes :

MTD liés au concasseur et au sécheur :

- MTD 25 liée au traitement mécanique de déchets / émissions canalisées : le confinement, la collecte et le traitement des émissions diffuses est obligatoire, en combinaison avec une OU plusieurs des techniques citées. Le confinement, la collecte et le traitement des émissions diffuses est pris en compte. De plus, deux techniques parmi les 4 proposées ont été retenues car pertinentes au regard des procédés visés par la MTD.
- MTD 14 / émissions diffuses : la MTD demande à appliquer une combinaison appropriée des techniques. L'intégralité des 8 techniques citées ont été retenues.

MTD liés à la désorption thermique :

- MTD 25 / émissions canalisées : la MTD demande à appliquer une OU plusieurs des techniques citées. Sur les 5 proposées, 3 ont été retenues. Les autres ne sont pas pertinentes car redondantes au vu des traitements déjà prévus.
- MTD 24 / émissions diffuses : la MTD demande à appliquer une OU plusieurs des techniques citées. 4 techniques sur 6 sont applicables au site, et seront appliquées.

7515-006-008 RevC Présentation (page 114) Environnement L'industriel parle de l'utilisation d'un filtre à manche. Quel est la taille maximale des particules pouvant passer par ce filtre ?

Quelle taille de filtration ? (Micron, ...)

### Réponse pétitionnaire

Cette donnée relève de l'ingénierie de détail. Les seuils de coupure sont définis avec le concepteur de manière à respecter strictement les valeurs limites d'émission.

7515-006-008 RevC Présentation (page 143)

Environnement Le principe MTD (meilleure technologie disponible) nomme 7 types de technologies/techniques pour réduire les émissions atmosphériques type composés organiques, l'industriel n'en utilise que 2 sur les 7, pourquoi ?

## Réponse pétitionnaire

Pour les composés organiques, à la page 143, il est bien indiqué que l'exploitant utilisera 6 techniques sur les 9 proposées.

<p><u>Emissions de composés organiques</u> L'exploitant de l'unité d'incinération applique les techniques a., b., c., d., et une ou plusieurs des techniques e. à i. indiquées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Optimisation du procédé d'incinération</li><li>b. Contrôle de l'alimentation des déchets</li><li>c. Ramonage de la chaudière en fonctionnement ou à l'arrêt</li><li>d. Refroidissement rapide des fumées</li><li>e. Injection d'absorbant sec</li><li>f. Adsorption en lit fixe ou mobile</li><li>g. SCR</li><li>h. Manches catalytiques</li><li>i. Adsorbant carboné dans un laveur</li></ul>	✓		<p>Les techniques suivantes seront appliquées pour les émissions issues de la désorption thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Optimisation du procédé de désorption thermique.</li><li>b. Contrôle de l'alimentation des déchets.</li><li>c. Ramonage du conduit de cheminée.</li><li>d. Refroidissement rapide des fumées par l'échangeur de fumées.</li><li>e. Injection de chaux éteinte.</li><li>i. Adsorption sur charbon actif en fonction du besoin.</li></ul>
---	---	--	---

Pour les émissions de NO<sub>x</sub>, de N<sub>2</sub>O, de CO et de NH<sub>3</sub>, l'exploitant utilisera 2 des 7 techniques proposées.

<p><u>Emissions de NO<sub>x</sub>, de N<sub>2</sub>O, de CO et de NH<sub>3</sub></u> L'exploitant de l'unité d'incinération applique une combinaison des techniques indiquées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Optimisation du procédé d'incinération</li><li>b. Recirculation des fumées</li><li>c. Réduction non catalytique sélective (SNCR)</li><li>d. Réduction catalytique sélective (SCR)</li><li>e. Manches catalytiques</li><li>f. Optimisation de la conception et de l'exploitation de la SNCR/SCR</li><li>g. Laveur</li></ul>	✓		<p>Les techniques suivantes seront appliquées pour les émissions issues de la désorption thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Optimisation du procédé de désorption thermique.</li><li>g. Laveur de fumées.</li></ul>
--	---	--	---

Dans la MTD, il est indiqué que l'exploitant doit utiliser une combinaison de techniques, et non toutes les techniques citées. L'exploitant adapte donc les techniques à utiliser en fonction de son procédé, de ce qui est pertinent d'installer pour le traitement de ses fumées.

7515-006-008 RevC Présentation (page 143)

Santé publique Dans la cadre de la préservation de la santé publique, et en lien avec les commentaires sur la maîtrise des risques environnementaux cité ci-dessus, pourquoi respecter les seuils réglementaires et non être bien en dessous ?

Sur quelles données se base l'industriel pour assurer un respect des valeurs limites d'émissions ? Est-ce des données issues du fabricant du four à désorption thermique ?

## Réponse pétitionnaire

En l'absence de données plus précises sur les performances exactes de l'unité de désorption thermique (choix non encore arrêté à l'heure de rédiger le dossier), il est plus prudent d'adopter pour le dossier les valeurs limites d'émission pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement et la santé. Les valeurs réelles d'émissions seront en dessous des seuils réglementaires, et probablement bien en dessous. Mais en l'absence de données précises et concrètes, la prudence est de mise.

7515-006-008 RevC Présentation (page 147) Environnement Un inventaire des flux d'effluents gazeux sera réalisé par l'industriel, quelle technique/technologie sera utilisé pour sa réalisation ?

Quel contrôle qualité interne pour valider la bonne réalisation ?

Quelle procédure de réalisation pour s'assurer du caractère reproductible et répétable en exactitude de l'analyse ?

Quelle formation pour le personnel réalisant ces inventaires ?

### Réponse pétitionnaire

Les techniques de mesure et les procédures relèvent de l'ingénierie de détail, ces études ne sont pas présentées au dossier et interviendront après l'accord du Préfet pour le projet. Les mesures seront réalisées en continu, donc en automatique via des capteurs. Ces capteurs seront entretenus en bon état de marche par la maintenance interne au site (maintenance préventive). En fonction du type de capteur, ceux-ci seront régulièrement étalonnés par un organisme indépendant extérieur, pour assurer des mesures fiables.

7515-006-008 RevC Présentation (page 158)

Sureté Il est précisé dans la documentation technique que la cheminée de secours est mise en œuvre uniquement en situation incidentelle et ne sera pas utilisée en situation normale, pourquoi estimer les concentrations rejetées en une journée ?

### Réponse pétitionnaire

Les concentrations ont été mesurées sur une journée pour avoir une estimation du cumul de l'impact de la cheminée de secours (fonctionnement de 20 min) additionnée avec un fonctionnement normal du sécheur et des émissions diffuses de poussières. Ce type de scénario a été retenu pour permettre d'estimer par la suite le risque sanitaire à l'aide de VTR (Valeurs Toxicologiques de Référence) aiguës sur une journée (fonctionnement normal avec la prise en compte d'un scénario où la cheminée de secours a dû se déclencher). Les VTR aiguës correspondent à une durée d'exposition de quelques heures ou quelques jours.

7515-006-006 RevC RNT EE (page 15) Environnement Précisez les niveaux sonores attendus en limite de site ainsi que les mesures prises pour le garantir dans le temps (maintenances, graissage des transporteurs, cartographie bruit régulière, ...)

### Réponse pétitionnaire

L'étude a été réalisée en détail dans le document d'évaluation environnementale. Les résultats attendus sont les suivants :

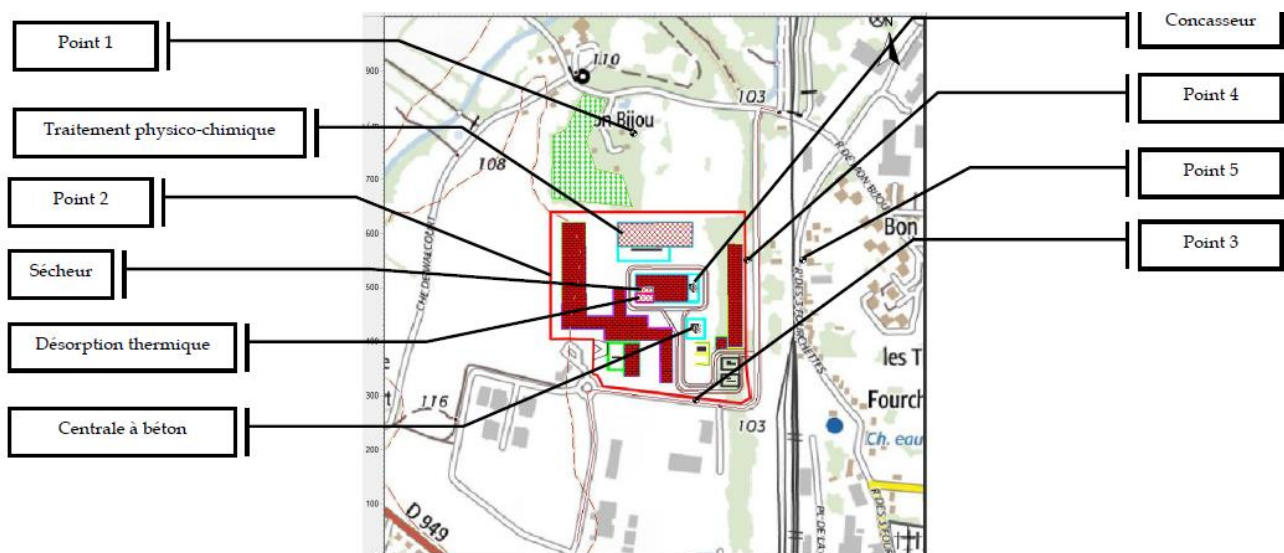


Figure 47 : Implantation des sources sonores et points récepteurs

Période		Jour					Nuit				
Point		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Niveaux sonores simulés (N3)		39,3	34,3	65,6	55,6	47,6	34,2	33	59,4	42,9	39
Etat initial (N2)		46,40	41,00	53,30	57,8	47,8	40,90	35,90	37,60	35,8	42,3
Niveaux sonores prévisionnels (N1)		47,17	41,84	65,85	59,85	50,71	41,74	37,70	59,43	43,67	43,97
Emergence prévisionnelle		0,77	-	-	-	2,91	0,84	-	-	-	1,67
Valeur AP du 23/01/1997	Limite de propriété	70	70	70	70	70	60	60	60	60	60
	Emergence	5	-	-	-	5	3	-	-	-	3

Tableau 54 : Résultats de la modélisation sonore

Des mesures seront mises en œuvre pour réduire au maximum l'impact sonore du projet :

- L'installation de traitement physico-chimique sera installée à l'intérieur d'un bâtiment fermé.
- Les opérations de concassage et de broyage seront réalisées dans un espace délimité par des stockages couverts qui tiennent lieu de murs anti-bruit. Elles n'auront lieu que de jour.
- Les opérations de séchage et de désorption thermique seront réalisées dans un espace délimité par des stockages couverts qui tiennent lieu de murs anti-bruit.
- La circulation des poids-lourds n'aura lieu que de jour.

7515-006-006 RevC RNT EE (page 17) Sécurité

Concernant le risque électrique, quelles seront les formations du personnel ?

Quelle maintenance sera faite par les employés ?

Quels EPI seront mis à disposition de ceux-ci en cas d'électrisation/électrocution ?

La norme NF C18-510 doit être appliquée (code du travail)

#### Réponse pétitionnaire

Le Code du Travail et de manière générale la réglementation applicable seront respectés.

7515-006-010 RevC EDD (page 31)

Environnement Une procédure en cas de pollution est-elle rédigée ?

Des analyses de l'étanchéité de la rétention sont-elles prévues ? Des épreuves à échéances régulières ?

#### Réponse pétitionnaire

La procédure applicable en cas de pollution sera rédigée, diffusée au personnel et affichée. L'étanchéité de la rétention sera garantie par le constructeur du sol bétonné du site.



Sûreté L'industriel présente le retour d'expérience et les chiffres d'accident sur les sites industriels de ce type, mais ne présente aucune actions concrètes.

Quelles sont les procédures d'organisation et moyens techniques mis en place pour éviter ces accidents ?

Quelles seront les procédures de fonctionnement normal et incidentel/accidentel ?

Quelles seront les formations aux procédures du personnel en particulier pour éviter les accidents de causes humaines ?

A-t-on prévu un plan de maintenance préventif pour éviter les accidents cités comme de causes techniques car l'industriel évoque des contrôles périodiques mais ne les présentes pas ?

Sur ce plan, l'étude danger et les mesures de prévention associées est plus que faible en rapport avec l'enjeu.

Un cahier des charges de fonctionnement normale et de réaction en cas d'incident doit être fournis pour l'exploitation en toute sûreté de l'industrie.

Des limites de fonctionnement normales doivent être définies et analysées pour être respectées sur le site en exploitation.

Le fournisseur du four à désorption thermique possède-t-il ces données ?

### Réponse pétitionnaire

Les moyens de prévention et d'organisation qui seront mis en œuvre sont repris aux tableaux ci-dessous :

Moyens de prévention
<b>Equipements et installations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Equipements et installations électriques conformes.</li> <li>✗ Vérification périodique annuelle et contrôle des équipements et des installations électriques.</li> <li>✗ Vérification périodique annuelle des extincteurs.</li> <li>✗ Equipements de protection individuels et collectifs adaptés aux conditions de travail.</li> </ul>
<b>Mesures organisationnelles</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Plan des locaux et de circulation d'évacuation.</li> <li>✗ Issues de secours.</li> <li>✗ Affichage des consignes de sécurité et des consignes de prévention et d'intervention d'urgence.</li> <li>✗ Procédures d'identification et de gestion des risques.</li> <li>✗ Formation du personnel : incendie, SST, CACES, ...</li> <li>✗ Formation, information et sensibilisation du personnel au poste de travail, aux différentes consignes de sécurité, aux réactions à tenir en cas de situation dangereuse.</li> <li>✗ Qualification du personnel et des sous-traitants.</li> <li>✗ Dégagement des allées de circulation, afin de faciliter la circulation et l'évacuation des personnes en cas de sinistre.</li> <li>✗ Tests des situations d'urgence.</li> <li>✗ Site accessible aux services de secours et voie principale d'accès dégagée.</li> <li>✗ Interdiction de fumer dans les locaux.</li> <li>✗ Point de rassemblement.</li> </ul>

**Tableau 25 : Moyens de prévention, de protection et d'intervention (1/2)**

Moyens de protection
Moyens de détection incendie
* Vigilance humaine pour détection des départs de feu.
Mesures organisationnelles
* Site clos avec accès interdit à toute personne étrangère.
* Définition des zones gaz à atmosphère explosive (ATEX).
* Equipements de protection individuelle adaptés au type de travail.
Moyens d'intervention
Moyens de lutte contre l'incendie
* Besoins en eau d'extinction du site : volume d'eau disponible à mettre en conformité aux besoins en eau du site.
* Moyens d'extinction adaptés aux risques.
* Accessibilité des secours.
Moyens humains
* Moyens d'alerte des secours.
* Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

**Tableau 26 : Moyens de prévention, de protection et d'intervention (2/2)**

Les procédures de fonctionnement normal et accidentel seront définies par l'exploitant, lors des études de détail. Ces données ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

Même réponse pour les formations du personnel.

Un plan de maintenance préventive sera mis en place par l'exploitant, cela fait partie des obligations citées par les MTD. Cela permettra de limiter au maximum les fréquences de fonctionnement en mode autre que normal.

L'étude de dangers a été réalisée dans les règles de l'art, et les conclusions démontrent l'absence d'effets dangereux en dehors des limites du site. Les riverains ne seront pas impactés par un accident sur le site.

Le cahier des charges évoqué sera partiellement imposé par le Préfet via son arrêté préfectoral. Des procédures de fonctionnement normal avec les valeurs à surveiller sur le procédé, ainsi que la conduite à tenir en cas de déviation seront rédigées. Les opérateurs seront également formés à leur poste, de sorte à être apte à réagir en cas de dérive. Ces données ne sont pas encore disponibles. Elles ne font pas partie du dossier d'autorisation, et ne seront pas des données publiques.

Le fournisseur du four communiquera avec l'exploitant sur les performances à attendre de l'installation en fonction des caractéristiques des déchets traités.

7515-006-009 RevC EE (Page 113)

Environnement L'étude dispersion amène un bilan conforme selon les données présentée avec le code de l'environnement Français, La réglementation Belge de l'environnement est-elle aussi respectée au vu de la proximité avec la frontière ?

#### Réponse pétitionnaire

Le projet étant situé en France, le projet a été analysé au regard de la réglementation française. La réglementation française découle de lois applicables à l'échelle européenne.

@1673 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1675 - Objet : Projet de construction d'un incinérateur à Givet CONTRE

@1676 - Objet : Projet Givet Recycling

@1678 - Objet : Non à l'incinérateur

@1681 - Objet : Incinérateur Givet Girec CONTRE

@1686 - Objet : Projet Girec Je tiens à me positionner CONTRE ce projet pour les motifs suivants : - - -  
L'implantation de l'usine :

. Sommes-nous toujours bien dans le cadre d'une « simple désorption thermique » ou le processus est en réalité de l'INCINERATION ?

#### Réponse pétitionnaire

Il s'agit bien d'un procédé de traitement thermique. Il s'agit d'une désorption thermique dans la mesure où l'objectif est de désorber les composés volatils. Au regard de la réglementation des ICPE, l'installation est considérée comme un traitement thermique au même titre que l'incinération et est donc soumise aux mêmes règles.

Le demandeur prévoit le traitement de 315 000 T de déchets bitumeux dangereux. La répartition de la provenance est de 60% pour la France et 40% pour la Belgique. Le gisement français est donc de 60% de 315 000 = 189.000T. Or dans son rapport<sup>2</sup>, l'Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans la zone du Grand Est estime la quantité d'enrobés, mélange bitumineux et produits contenant du goudron à 34.000 T. De plus, cette quantité est déterminée pour toute la zone Grand Est qui n'est couverte qu'en partie par la zone de chalandage du projet. Cette différence importante est interpellant.

Sur quelle base le demandeur a-t-il réalisé son étude de marché ?

#### Réponse pétitionnaire

Les déchets dangereux proviendront des sites présents dans un rayon de 300 km. Ce rayon couvre d'autres régions que la région Grand Est, ce qui permettra d'alimenter l'installation de désorption thermique en déchets dangereux.

Dans le mémoire en réponse, le demandeur démontre l'utilisation de l'eau pour le procédé physico-chimique mais il oublie toutefois toute la partie relative au lavage des fumées.

#### Commentaire pétitionnaire

L'eau nécessaire pour le lavage des fumées sera fournie par la station d'épuration interne au site. Les eaux de lavage des fumées souillées seront envoyées dans la station d'épuration pour y être traitées. L'eau tournera en circuit fermé.

Dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale, page 13, le flux des eaux usées est schématisé dans la figure 7. Il apparaît que tous les rejets sont acheminés vers la station d'épuration. Le traitement des déchets nécessitant beaucoup d'eau, les eaux de lavage tourneront en circuit fermé via la station d'épuration avec un appoint par la récolte et le stockage des eaux de pluies des voiries et l'alimentation par le réseau public.

### Commentaire pétitionnaire

La contribution est une description du synoptique de la gestion des eaux du site. Effectivement les eaux pluviales seront collectées pour être utilisées dans le traitement physico-chimique. Les eaux pluviales souillées seront traitées au préalable par la station d'épuration interne avant d'être envoyées dans le traitement physico-chimique. En cas de précipitations trop faibles par rapport au besoin nécessaire pour le bon fonctionnement du traitement physico-chimique, un appoint sera réalisé en prélevant de l'eau sur le réseau d'eau public.

Dans l'annexe 6, les meilleures techniques disponibles relatives à la réduction des émissions dans l'eau recommandent la séparation des flux et l'utilisation d'eau et réduction des effluents. Or dans le processus proposé, le demande regroupe toutes les eaux dans la station d'épuration sans tenir compte de la spécificité de traitement de ces eaux. En effet, les eaux de lavages des fumées ont des concentrations et des polluants spécifiques contrairement aux eaux de ruissellement des voiries et de lavage des terres. Leurs épurations doivent faire l'objet d'un traitement différent et spécifique. La seule proposition du demandeur est le traitement de toutes les eaux mélangées dans la station via un floconage, une simple décantation. Technique trop basique pour ce type de projet.

### Commentaire pétitionnaire

Les eaux seront traitées avec un traitement spécifique. Cet aspect relève de l'ingénierie de détail qui veillera à considérer la typologie de chaque eau afin d'y appliquer le traitement adéquat.

Dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale, il apparaît dans la figure 7 page 13 qu'il n'y a pas de rejet de la station d'épuration interne. Le demandeur nous explique donc qu'il n'y aura aucun rejet d'eau en dehors du site. Comment va-t-il gérer ses trop pleins d'eau ? Comment va-t-il pouvoir faire face à un orage et un excédent d'eau ?

### Réponse pétitionnaire

En cas de fortes précipitations, les eaux pluviales de toiture qui sont stockées dans le bassin de tamponnement seront rejetées dans le bassin d'orage du PACoG. Ces eaux n'entrent pas en contact avec les déchets. Elles sont donc considérées comme étant propres et ne nécessitent pas de traitement.

Le Bruit : 1. Le concasseur fonctionnerait 6430 heures. A raison de 6 jours/semaine prévus d'exploitation, le concasseur fonctionnera durant 20 heures / jour. Ce calcul contredit la déclaration du demandeur d'un fonctionnement du lundi 7h00 au samedi 20 h. En supposant que l'intention est du lundi au samedi de 7 à 20 heures, le concasseur fonctionnerait 4056h. Dans le cas contraire, le concasseur fonctionnerait 24h/24 et aurait un impact sonore important.

### Commentaire pétitionnaire

Le concasseur fonctionnera du lundi au samedi de 7h à 22h (pas de fonctionnement la nuit).

@1687 - Objet : Avis CONTRE la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de GIVET (sujets de la PJ traités dans le PV de synthèse)

@1688 - Objet : Lettre d'observation au sujet du projet "Givet Recycling" CONTRE (Lettre dont les sujets de la PJ traités dans le PV de synthèse)

@1690 - Objet : Enquête publique dossier n° 1.918/3.996 – Givet Recycling NON

@1695 - Objet : NON à l'incinérateur (Lettre dont les sujets de la PJ traités dans le PV de synthèse)

@1707 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet : Je m'oppose au projet

**@1711** - Objet : Contre l'installation d'une usine de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur Givet -- AMIANTE. EN PLUS DU RESTE ! Le problème de l'amiante n'y a pas été abordé. Pourtant, pendant de nombreuses (en France +/-25 ans) il en a été fait régulièrement usage dans la confection des revêtements routiers (ou aéroportuaires) et aujourd'hui de nombreux chantiers ne savent pas comment les traiter. . Nous serions obligés de respirer ces poussières d'amiante hautement toxiques et toutes les fumées qui vont stagner dans la vallée encaissée où nous habitons ?

#### Commentaire pétitionnaire

Aucun déchet amianté ne sera traité sur site.

@1712 - Objet : PROJET INCINÉRATEUR GIVET CONTRE

@1713 - Objet : Refus de l'implantation du projet d'incinérateur à Givet PJ ; Commission européenne, communiqué de presse

@1718 - Objet : Avis sur le projet de valorisation des déchets Givet

@1719 - Objet : mon désaccord avec le projet Givet Recycling, CONTRE (Lettre diffusée précédemment et dont les sujets de la PJ traités dans le PV de synthèse)

@1724 - Objet : Projet Girec , le dossier a beaucoup de choses incohérentes et des données approximatives en ce qui concerne les prévisions de transports, de stockage, de durée d'activité, etc... C'est pourquoi je suis tout à fait contre l'implantation de Girec à Givet.

@1725 - Objet : Incinérateur Givet : ma contribution en pièce joint

Page 20 sur 186 du document Entime 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023 on peut lire que deux des principales raisons pour une implantation à Givet sont la présence du port d'une part et la connexion ferroviaire d'autre part.

Dans le document réponse à la MRAE le pétitionnaire déclare finalement Après étude plus approfondie des modes de transport possibles, l'exploitant a indiqué ne retenir que la solution routière pour le transport de ses déchets entrants et sortants. Ces possibilités étaient évoquées dans la révision B de la demande d'autorisation ; elles ont été supprimées dans la révision C datée du 18.07.2023. Sauf que la présence du port et de la voie ferrée est toujours indiquée dans la révision C datée du 18.07.2023 ;

#### Commentaire pétitionnaire

A date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, les modalités pour le transport des déchets par voie ferroviaire et fluviale n'étaient pas encore définies. Toutefois, ces deux modes de transport sont toujours à l'étude, pour à terme transporter les déchets via la route, la voie fluviale et la voie ferroviaire.

Page 98 sur 106 du document 7515-006-008 le pétitionnaire indique que les déchets pulvérulents seront arrosés lors des périodes sèches. Cette eau n'est pas comptabilisée dans les besoins du site. De même pour l'eau qui servira à arroser les matières entrant dans le broyeur par temps sec (page 157 sur 186 du document 7515-006-008).

### Commentaire pétitionnaire

L'arrosage des déchets pulvérulents et des matières entrantes dans le broyeur par temps sec sera ponctuel et ne représente pas une activité permanente. De plus, l'exploitant prévoit un mois d'arrêt l'été, période qui pourra être adaptée aux périodes de sécheresse. Le broyeur ne fonctionnera donc pas pendant cette période, ce qui ne nécessitera pas l'utilisation d'eau.

De plus, ces utilisations ponctuelles et temporaires en eau ont été prises en compte dans les besoins en eau généraux.

Le pétitionnaire indique que l'arrêt annuel prévu en Août pourra être avancé en cas de période de sécheresse. Quid en cas de sécheresse d'une durée supérieure à un mois (page 31 sur 44 du document 7515-006-019) ?

### Réponse pétitionnaire

L'exploitant respectera les prescriptions relatives à l'arrêt sécheresse pris par le Préfet et adaptera donc l'activité de son site en conséquence.

Sur l'origine des déchets le pétitionnaire indique des distances maximums à géométrie variable ; parfois 200 km du site parfois 200 km du site hors fluvial) et parfois 50% en moyenne à 100 km du site et l'autre moi é en moyenne à 50 km du site, dans un autre endroit (page 69 sur 186 du doc 7515-006-008) il est même spécifié 300 km pour les déchets goudronneux. C'est très étrange d'autant qu'à la page 22 sur 44 du document 7515-006-019 le pétitionnaire déclare : A ce stade d'avancement du projet, le porteur de projet ne peut pas encore fournir plus de détails quant à la provenance et à la destination des déchets.

### Commentaire pétitionnaire

Les déchets proviendront d'un rayon de 200 km autour du site, excepté les déchets d'enrobés dont le rayon s'étend jusque 300 km.

Page 33 et 34 sur 44 du document 7515-006-019 au paragraphe VII-2 les déchets dangereux (goudronneux) ont disparu. Il est fait uniquement référence à des déchets bitumineux. Puis, ils réapparaissent à la page suivante dans le tableau des émissions à hauteur de 35.000 t de goudron (soit 10% des 350.000 t des déchets d'asphalte goudronneux)

### Commentaire pétitionnaire

Le terme « bitume » a été utilisé au même titre que le terme « goudron », car quel que soit le liant utilisé, les déchets restent des déchets d'enrobés qui peuvent être traités au sein de la désorption thermique.

Au chapitre VII-1 du même document, la consommation électrique est indiquée à 1250 KVA. Ce n'est pas une consommation mais une puissance. La consommation prévisionnelle n'est donc pas renseignée

### Commentaire pétitionnaire

La consommation prévisionnelle d'électricité est estimée à 6 000 MWh.

Le million de litres de GNR qui sera consommé sur le site génèrera environ 3000 tonnes de CO2. Ce chiffre ne figure nulle part dans les dossiers.

#### Commentaire pétitionnaire

Le gaz naturel est utilisé uniquement pour les brûleurs du four de la désorption thermique.

Le calcul des émissions liées au traitement de chaque type de déchet est donné dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Comme indiqué dans ce mémoire, « *Le calcul des émissions liées à la valorisation matière des déchets du bâtiment prend en compte les émissions des étapes allant de la collecte des déchets en pied de chantier jusqu'à la production de matière première de recyclage substituable à un matériau vierge. En particulier, ce calcul moyen prend en compte les trajets et la consommation énergétique associée au recyclage des matériaux.* »

Il existe des techniques mécaniques alternatives pour le recyclage de l'asphalte. Pourquoi ces techniques n'ont-elles pas été envisagées ?

#### Réponse pétitionnaire

Cela ne peut pas fonctionner car des traitements mécaniques ne détruisent pas la partie liante (goudron ou bitume). Les asphaltes peuvent être broyés en mélange avec du ciment : cela a pu servir à réaliser des fondations en construction. Mais cette méthode de réemploi est dorénavant interdite.

Toute la chaleur fatale sera-t-elle utilisée pour de la cogénération ou une partie sera perdue ?

#### Réponse pétitionnaire

A l'heure actuelle, une partie de la chaleur est utilisée au niveau du sécheur et l'autre partie est perdue. L'utilisation de la chaleur pour faire de la cogénération sera étudiée ultérieurement.

Page 111 sur 186. On apprend que Les sortants seront contrôlés avec des normes établies par l'exploitant. Comment seront effectués ces contrôles ?

#### Réponse pétitionnaire

Une procédure de contrôle sera rédigée par l'exploitant et appliquée sur le site.

Lors de la réunion du 29 01, il a été dit que 20% des entrants finiraient en déchets ultimes. Or, dans tous les documents du pétitionnaire, il est indiqué 10%.

Le Merlon sensé dissimuler la vue de l'entreprise aux regards extérieurs nécessitera au moins 500.000 t de gravats pour sa construction (20.000 camions). D'où viendront-ils ?

#### Réponse pétitionnaire

Les merlons seront en priorité réalisés avec les déblais du site. Le reste sera apporté de l'extérieur, sans plus de précision actuellement.

Le document n°MRAe 2023APGE73 page 21 sur 24 indique une augmentation du trafic poids lourd de 1,8% suite à l'implantation du site. Des calculs contradictoires au regard des différents nombres de camions répertoriés

#### Commentaire pétitionnaire

Le document n°MRAe 2023APGE73 page 21 sur 24 indique que « *Le trafic routier engendré par les activités du site sera limité à 80 poids lourds (+ 3,2 %)* ».

DOC. 7515-006-009 / Rév. C / 18.07.2023 page 147 sur 247 il est indiqué que 5000 tonnes de fines provenant des filtres de l'incinérateur seront produites par an. Dans le DOC. 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023 page 89 sur 186 il est mentionné que 40000 tonnes de ce type de déchets pourraient être présents sur site. Est-ce à dire que le pétitionnaire envisage de stocker 8 années de production de déchets dans des big bags sur le site ?

#### Réponse pétitionnaire

Dans le Tableau 24 du DOC. 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023 page 89 sur 186 où il est mentionné 40 000 tonnes, ce chiffre fait référence à la quantité de déchets ultimes. Les déchets ultimes ne comprennent pas que les poussières issues de la désorption thermique. Il faut également compter les DIB, les contenants vides des produits de traitement des eaux, les déchets de maintenance...

Page 79/186 du doc 7515-006-008 Il est évident que les zones de stockage de produits dangereux sont à moins de 200m d'un ERP contrairement à ce qui a été montré par M. El Ouafi lors de la réunion du 29/01/2024 à 18h30 au manège. Sur ce même page on peut voir que les déchets dangereux seront en partie stockés en bord de route. –

#### Commentaire pétitionnaire

Aucun ERP n'est situé à moins de 200 m des stockages de déchets dangereux. Le bâtiment de la Communauté de communes n'est pas un ERP.

Une nouvelle réglementation impose, depuis 2016, le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie. Elle rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante dans les enrobés bitumineux, en amont des travaux sur les chaussées. Pourquoi ? Parce que jusqu'en 1995, certaines couches de roulement ont en effet été réalisées avec des enrobés contenant des fibres d'amiante, utilisées pour améliorer la résistance à l'usure du revêtement. Sauf erreur de ma part, la présence d'amiante dans les asphaltes bitumineux et goudronneux qui devraient être traités sur le site n'est mentionné nulle part dans les mille pages du dossier.

#### Commentaire pétitionnaire

Aucun déchet amiante ne sera traité sur site.

@1726 - Objet : Questionnement sur la pertinence et le sérieux de l'installation d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet une lettre contenant les remarques, interrogations, craintes (reprise partielle – sujets déjà traités en amont)



Transport : Il existe 4 accès possibles aux camions : - Entrée Sud avec des routes nationales à 2 bandes jusque Charleville-Mézières ou Rocroi. Cela fait au minimum 38 km de RN sinueuses, forestières et/ou touristiques, traversant le PNR et de nombreux villages. –

Entrée Ouest (Route de Philippeville vers Charleroi). C'est une route principalement forestière traversant quelques villages. Elle est très accidentogène car elle est très fréquentée par les voitures, les camions et les motos. Les vitesses y sont très souvent élevées et de nombreux gibiers la traversent à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. –

Entrée Nord (Hastière - Namur Bruxelles) : La voie rapide donnant accès à Bruxelles - Namur est à 15 km et traverse 4 villages en empruntant des routes touristiques déjà très utilisées, en mauvais état. - Entrée Est (Beaurain) : L'autoroute venant de Luxembourg est à 25 km.

Pour parvenir au centre GIREC, il faut traverser le centre commercial Rive d'Europe, tout Givet en rive droite (= le Petit Givet), le pont des Américains qui est sous surveillance car sa stabilité n'est plus parfaite, le quai des Remparts avec ses cafés, restaurants et très nombreux touristes dès qu'il y a un peu de soleil et passer au niveau de rond-point de Philippeville qui est très souvent saturé aux heures de pointes notamment.

Vous pourrez donc comprendre que l'accès au site de recyclage ne sera pas toujours très facile pour les très nombreux camions

#### Commentaire pétitionnaire

Les poids-lourds veilleront à emprunter les routes les plus adaptées et celles autorisées à accueillir leur charge.

Analyses des déchets et des rejets : les bitumes et autres matériaux de construction ont changé. En effet, de très nombreux produits précédemment utilisés pour faire le bitume de nos routes ont été abandonnés car considérés trop dangereux. On peut donc dire que les bitumes de 30 ans ne sont pas les mêmes que ceux de 5 ans. Comment le pétitionnaire va-t-il sélectionner les bitumes ? Fera-t-il des analyses à l'entrée de l'usine ?

#### Question pétitionnaire

Une procédure d'acceptation préalable sera mise en place afin de s'assurer que l'exploitant dispose des installations de traitement adaptées. La procédure comprend entre autres l'analyse en interne d'échantillons des déchets pour déterminer l'acceptabilité des déchets.

@1727 Objet : Opposition à l'installation d'un incinérateur de produits dangereux et non dangereux contre cette installation pour les raisons suivantes : pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, - bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions)

@1728 - Objet : Avis défavorables de la Région Grand Est, autorité compétente en matière de déchets Le Conseil Régional du Grand Est est l'autorité compétente en matière de politique de déchets, à ce titre il élabore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets, ce plan est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En décembre 2022, l'état, par l'intermédiaire de la DREAL soumet à la région le projet Givet Recycling qui vise à recycler des déchets du BTP sur un terrain de 11 hectares près du port de Givet.

En réponse, les services de la région Grand Est émettent un avis défavorable sur le projet Givet Recycling au motif que l'installation projetée - envisage de traiter des quantités conséquentes de déchets du BTP et que sa localisation à la frontière franco-belge avec une zone de chalandise de 200 kilomètres impliquerait des transports importants de déchets jusqu'à cet exutoire, ce qui est contraire au principe de proximité du SRADDET. -cible des déchets ardennais, des départements limitrophes du Grand Est, de France, de Belgique et du Luxembourg, qu'il devrait indiquer pour les sorties les tonnages destinés à la valorisation matière, à la valorisation énergétique et à l'enfouissement. - traite des déchets dangereux avec un plan d'approvisionnement non compatible avec les principes d'échanges équilibrés entre territoires et d'autonomie de traitement des territoires Cet avis négatif de l'autorité compétente qui jugeait ce projet contraire aux principe du SRADDET qu'elle élabore aurait dû suffire à mettre fin au projet en l'état, également en ce qu'il entraînait refus de la subvention demandée à la Région et à l'ADEME destinée à couvrir 30% du coût du projet Ce projet est pourtant aujourd'hui à l'enquête publique, la Région Grand Est l'a évoqué au sein de sa commission environnement du mardi 23 janvier dernier, et le conseil Régional réuni le 26 septembre dernier en commission permanente, reprenant les attendus de son précédent avis technique, a émis à l'unanimité un nouvel avis défavorable par une motion pointant l'incompatibilité du projet avec les règles du SRADDET ,en particulier celle qui prévoit des échanges équilibrés entre territoires en matière de déchets. les 2 avis de la Région Grand Est figurent en annexe Pièce(s) jointes(s) :

## **Conseil régional GRAND EST**

*Commission permanente du 26 janvier 2024*

### **Motion présentée par le groupe Les Écologistes pour avis de la Région sur le projet “Givet recycling” à Givet (08)**

L'entreprise « Givet recycling », spécialisée dans le recyclage de déchets du bâtiment et des travaux publics, prévoit un nouveau projet de recyclage de ces déchets sur un terrain de 11 hectares près du port de Givet. Concrètement, s'il venait à aboutir, ce projet conduirait à traiter annuellement 950 000 tonnes de déchets du bâtiment et d'enrobés bitumeux et goudronneux.

Actuellement soumis à une procédure d'enquête publique, ce projet nous interpelle à plusieurs égards. Conformément à l'avis technique de la Région Grand Est par saisine du 26 décembre 2022 de la DREAL, il est à considérer que l'installation projetée :

- envisage de traiter des quantités conséquentes de déchets du BTP et que sa localisation à la frontière franco-belge avec une zone de chalandise de 200 km impliquerait des transports importants de déchets jusqu'à cet exutoire, ce qui est contraire au principe de proximité du SRADDET. Or, concernant les déchets dangereux, le SRADDET impose un minimum de 50% des déchets issus de la Région Grand Est.
- traite des déchets dangereux (350 000 tonnes / an de déchets dangereux) avec un plan d'approvisionnement non compatible avec les principes d'échanges équilibrés entre territoires et d'autonomie de traitement des territoires.

**Les élus du Conseil Régional du Grand Est, réunis en commission permanente du 26 janvier 2024, émettent un avis défavorable à propos du projet porté par « Givet recycling » considérant les manquements suivants, incompatibles avec les principes du SRADDET :**

- l'absence de précisions sur l'origine des déchets
- le rayon d'action de la plateforme contraire aux principes de proximité et d'autonomie des territoires en termes de capacité de traitement

*Déposée par Monsieur Christophe Dumont pour le groupe « Les Écologistes »*

16 n €  
ADEME  
Sollicité

**Avis technique sur l'extrait de présentation  
du projet GIVET RECYCLING à GIVET (08)  
Saisine du 26 décembre 2022 par mél de la DREAL  
(Unité Départementale des Ardennes)**

Par mél en date du 26 décembre 2022, vous informez la Région Grand Est de la démarche de présentation du projet GIVET RECYCLING à GIVET (08) et vous sollicitez un avis technique des services de la Région sur la compatibilité de ce projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé par le Conseil régional lors de la Séance Plénière du 17 octobre 2019, constitue en effet le volet opérationnel du SRADDET en matière de déchets et il convient d'analyser la compatibilité de tout projet de création d'installation de traitement avec ce dernier.

Pour mémoire, ce projet a fait l'objet d'une candidature à l'AAP 2022 CLIMAXION concernant la prévention et la valorisation des déchets de BTP.

Le jury de sélection de l'AAP, réuni en juillet 2022, avait relevé les points suivants :

- Un projet ambitieux de création / aménagement d'une unité de valorisation de déchets du BTP d'une capacité de 950 000 t/an avec un taux de valorisation escompté de 85%, la création de 80 emplois directs et 40 indirects.
- Un investissement extrêmement conséquent avec 55.35 M€ HT et des demandes d'aide CLIMAXION très importantes (100 000 € Région et 16 455 000 € ADEME soit environ 30 % d'aide).
- La présentation d'un dossier très incomplet : absence de devis, absence de précisions sur l'origine des déchets entre Belgique / Grand Est / France, présence d'un tableau sur les quantités traitées après investissement mais pas avant (ces quantités ne sont-elles pas traitées ailleurs, s'agit-il réellement de nouvelles capacités de 950 000 t/an?).
- Un rayon d'action de la plateforme qui interroge avec 200 km (le transport des déchets inertes du BTP fait rarement autant de km pour leur traitement) et cette zone de chalandise de la plateforme semblait contraire aux principes d'autonomie des territoires et de traitement de proximité.

Au final, le jury de sélection avait émis un avis défavorable sur ce dossier considérant l'absence de devis, l'absence de précisions sur l'origine des déchets, le rayon d'action de la plateforme contraire aux principes de proximité et d'autonomie des territoires en termes de capacités de traitement.

Concernant l'extrait de la présentation nouvellement fourni par l'entreprise GIREC, son examen permet de relever les éléments suivants.

- Pour la localisation de sa plateforme, le porteur de projet évoque une connexion à la voie d'eau disponible via le port de GIVET et assure que les déchets transiteront autant que possible par voie fluviale. Hors, la parcelle ciblée pour l'implantation de l'activité ne se trouve pas au bord de la voie d'eau. Comment les déchargements / chargements de déchets vont s'organiser dans de telles conditions ?
- Les quantités escomptées de déchets en entrée de plateforme sont très importantes avec 950 000 t/an dont 350 000 t/an de déchets dangereux (déchets d'enrobés contenant du goudron) et l'entreprise évoque la mise en place de filières locales d'approvisionnement de son site. Hors l'importance des volumes ciblés en entrée de plateforme se traduit par une zone de chalandise très étendue (200 km) englobant une partie de la France, de la Belgique et du Luxembourg. L'argumentation d'une implantation au plus près des

gisements avec la mise en place de démarches de filières d'approvisionnement locales semble contradictoire avec un rayon de chalandise de 200 km.

- Parmi les déchets entrants sur la plateforme, entre 20 et 40% des tonnages (selon les catégories) sont originaires de Belgique. Si le SRADDET n'est pas prescriptif en matière de déchets inertes et de déchets non dangereux pour leur zone d'approvisionnement, il l'est néanmoins sur les déchets dangereux. Concernant **les déchets dangereux, le SRADDET impose un minimum de 50% des déchets issus de la Région Grand Est, avec une priorité pour les départements d'origine (08) et limitrophes (51,55,02). Le SRADDET impose également le respect des principes d'échanges équilibrés entre les territoires** (ce qui ne semble pas le cas entre la France et la Belgique avec un tel projet) et d'autonomie de traitement. Le dossier transmis ne présente pas d'éléments justifiants qu'il s'agit d'échanges équilibrés, ni que ces imports revêtent un caractère temporaire (en attente de construction d'un site de traitement belge par exemple) ou en réponse à une situation exceptionnelle.

En ce sens, la zone de chalandise envisagée pour le traitement des déchets dangereux n'est pas compatible aux prescriptions du SRADDET.

- Le tableau des matières entrantes sur la plateforme (tableau n°11) et celui des matières sortantes (tableau n°12) ne permettent pas d'appréhender précisément l'origine et la destination des tonnages traités. Ils doivent être complétés par **un synoptique des flux d'entrée détaillant pour chaque catégorie de déchets traités, les tonnages en provenance du département des Ardennes, des départements limitrophes, du Grand Est (hors département des Ardennes et limitrophes), de France et de l'étranger** et, pour les sorties, **les tonnages destinés à la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'enfouissement par catégorie de déchets également**. A titre d'exemple, ce synoptique doit permettre de vérifier que les déchets destinés à l'enfouissement, après traitement sur la plateforme, pourront être acceptés dans les ISDI locales (dimensionnées en fonction des seuls besoins du département des Ardennes) ou dans les ISDND dont les limites de capacités ont été précisément fixés par le SRADDET ainsi que dans les ISDD dont les capacités existantes sont préservées pour les besoins propres de la Région Grand Est.

#### **Il est donc à considérer que l'installation projetée :**

- Envisage de traiter des quantités conséquentes de déchets du BTP et que sa localisation à la frontière franco-belge avec une zone de chalandise de 200 km impliquerait des transports importants de déchets jusqu'à cet exutoire, ce qui est **contraire au principe de proximité** du SRADDET.
- Cible des déchets ardennais, des départements limitrophes, du Grand Est, de France, de Belgique et du Luxembourg et qu'en conséquence le dossier doit être complété par un synoptique des flux d'entrée détaillant pour chaque catégorie de déchets traités, les tonnages en provenance du département des Ardennes, des départements limitrophes, du Grand Est (hors département des Ardennes et limitrophes), de France et de l'étranger et pour les sorties les tonnages destinés à la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'enfouissement
- Traite des déchets dangereux avec un plan d'approvisionnement **non compatible avec les principes d'échanges équilibrés entre territoires et d'autonomie de traitement des territoires**.

**Considérant les éléments ci-dessus d'analyse de comptabilité au SRADDET et en l'état des connaissances sur le dossier qui doit être complété**, les services de la Région Grand Est vous font part d'un **avis défavorable** sur projet GIVET RECYCLING à GIVET (08).

@1729 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet CONTRE (mémoire de 35 pages, thèmes repris dans le PV de synthèse)

@1734 - Objet : Incinérateur Givet, contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions)

@1736 - Objet : Incinérateur Givet, contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions)

@1737 Objet : Incinérateur Givet, contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions)

**E1740** Objet : Participation à l'enquête publique concernant la demande de Givet Recycling ci-joint ma contribution à l'enquête publique contre la demande de Givet Recycling.

Dans le dossier, les quantités annuelles de déchets sont largement indéfinies pour ce qui est des métaux, des boues issues du traitement physico-chimique, des filtres usagés de traitement des fumées issues de la désorption thermique, des poussières et filtres issues du traitement des cheminées et du concasseur/sécheur, des déchets industriels banals, du gypse issu de la désorption thermique, etc.

#### Commentaire pétitionnaire

L'activité n'ayant pas encore démarré, il n'est pas possible de définir la production concernant certaines catégories de déchets.

La gestion complexe d'un tel site requiert des compétences multiples. Le process de traitement est sans équivalent au sein du groupe. Il s'avère que le demandeur ne dispose pas de l'expérience requise dans le traitement de la désorption thermique. Au vu des volumes pharaoniques mentionnés, l'étude paraît incomplète et succincte.

#### Commentaire pétitionnaire

L'exploitant s'entourera d'une équipe ayant les compétences pour l'accompagner dans l'exploitation de ses installations.

Ce projet ne semble pas reposer sur une étude de marché valide.

#### Commentaire pétitionnaire

Une étude de marché a été réalisée sur la base des données mises à disposition par l'Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire. Il en ressort que la région Grand-Est dispose d'un gisement de déchets non dangereux et inertes :

Type de déchet	Quantité totale produite (/an)	Taux de valorisation	Gisement potentiel (/an)
Déchets inertes	14,8 Mt	78%	3,3 Mt
Déchets non dangereux non inertes	1,1 Mt	43%	0,7 Mt

Tableau 8 : Gisement de déchets de la région Grand Est utilisables par GIVET RECYCLING

Dans la demande d'autorisation environnementale, la case 'Dossier agrément déchets' n'est pas cochée. Le pétitionnaire ne dispose pas encore d'un agrément de déchets dangereux puisque ce type de traitement est nouveau au sein du groupe.

#### Commentaire pétitionnaire

L'exploitant suivra les procédures administratives réglementaires.

Dans la demande d'autorisation environnementale, la case 'Modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux' n'est pas cochée. Or, s'il fallait recourir au captage d'alimentation en eau potable le plus proche du site, qui se situe à 3km, des travaux seraient nécessaires.

#### Commentaire pétitionnaire

Aucune modification du SDAGE n'a besoin d'être réalisée dans le cadre du projet. L'exploitant se raccordera au réseau d'eau public existant.

La terminologie utilisée fait état d'une installation de 'désorption thermique'. La définition est ambiguë et porte à confusion : en effet, ce type de traitement est destiné aux sols pollués : boue, sédiments ou gâteaux de filtration. Mais pas à des déchets d'enrobés. La température d'une telle installation est de deux types : - - Basse température : 90 à 320 degrés Haute température : 320 à 560 degrés

Or, il est question (entre autres) dans ce projet de déchets d'enrobés, de mâchefers, de déchets issus du traitement physico-chimique, etc. La désorption thermique ne correspond pas à la majorité des déchets prévus sur le site. De plus, il est question dans le dossier d'une température allant jusqu'à 1000 degrés, qualifiée de 'désorption haute température'. Or, cette dernière qualification ne permet une température qu'avoisinant les 600 degrés.

#### Commentaire pétitionnaire

Au titre de la réglementation ICPE, l'installation de désorption thermique de déchets dangereux est une installation de traitement thermique classée au titre de la rubrique 2770. Il n'existe pas de définition réglementaire qualifiant la désorption thermique.

Le stockage de tels déchets et leur quantité astronomique interpelle d'emblée en termes d'accident, tel qu'un incendie, qui est le plus répandu sur ce type de site.

#### Commentaire pétitionnaire

Concernant le stockage des déchets, seul le stockage des matières organiques issues du traitement physico-chimique représente un risque d'incendie. Les autres déchets sont incombustibles par nature. Les déchets dangereux comportent peu de matières combustibles et ne sont pas de nature à produire un incendie.

Certains déchets seraient réintroduits dans une centrale à béton de 100.000m<sup>3</sup>, soit 35 camions par jour ! La production de béton engendre une exposition à la silice cristalline. Ces effets peuvent à terme conduire à la silicose, maladie respiratoire.

#### Commentaire pétitionnaire

Pendant le processus de malaxage, aucune poussière ne sort grâce à la présence de capots étanches. La seule étape de la fabrication du béton pouvant générer des poussières est le remplissage des bacs de matières premières. Les dispositifs suivants seront mis en place pour limiter l'émission de poussières dans l'air : clapet de sécurité pour éviter l'augmentation de la pression et filtre à manche pour capter les poussières présentes dans l'air lors du déversement dans la cuve de malaxage.

Une étude de marché est vraisemblablement nécessaire avant d'avancer de tels volumes. Il est question d'un volume de 315.000 tonnes/an de déchets d'enrobés contenant du goudron, mais le gisement annuel du Grand-Est est de 35.000 tonnes.

#### Commentaire pétitionnaire

Les déchets dangereux proviendront des sites présents dans un rayon de 300 km. Ce rayon couvre d'autres régions que la région Grand Est, ce qui permettra d'alimenter l'installation de désorption thermique en déchets dangereux.

L'installation serait alimentée par une canalisation de gaz naturel. En cas de fuite sur cette dernière, il y a danger d'incendie sur un site abritant des déchets dangereux.

#### Commentaire pétitionnaire

Les risques liés à la canalisation de gaz naturel (à savoir l'incendie et l'explosion) ont été étudiés dans l'étude de dangers. L'analyse préliminaire des risques a conclu à l'absence d'effets hors des limites de propriété du site Givet Recycling. De plus, rappelons qu'une très grande majorité des déchets stockés sur le site sont incombustibles.

Le risques d'odeurs provoquées par la combustion de dérivés de combustibles fossiles, tels que le goudron est bien réel.

#### Commentaire pétitionnaire

L'environnement olfactif actuel a été mesuré. En cas de nuisances avérées, des mesures d'odeur seront réalisées par l'exploitant, à ses frais, sur demande de la DREAL. Des actions correctives sont mises en place si nécessaire.

@1741 Objet : Incinérateur Givet, contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions)

@1743 Objet : Incinérateur Givet, contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions)

@1744 - Objet : incinérateur Givet

Le document 7515-006-006 : - au point II.2.2 (p11) : l'impact sur la faune, flore et milieux naturels n'est envisagé que pour le territoire français. Rien n'est dit pour le territoire belge (alors que les 2 fondateurs de la société sont belges...)

#### Commentaire pétitionnaire

Les espaces naturels belges ont été inventoriés (notamment Sites de Grand Intérêt Biologie et zones Natura 2000) sont repris dans l'étude d'impact complète : DOC. 7515-006-009 / Rév. C / 18.07.2023.



Au point II.2.5.1 (p12): les répercussions sont envisagées en situant l'exploitation hors des périmètres de captage d'eau potable. Or, comme il a déjà été mentionné par d'autres, en Belgique l'eau de la Meuse est captée à Tailfer pour être diffusée dans les réseaux d'eau potable.

#### Commentaire pétitionnaire

L'exploitant utilisera en premier lieu les eaux pluviales. Un appoint sur le réseau d'eau public sera effectué dans les cas où les précipitations ne suffiraient pas. Or, les pluviométries actuelles (normales 1991-2020) à Givet permettent de couvrir la totalité du besoin en eau pour le fonctionnement du site, sauf aux mois d'avril et septembre. Les périodes d'arrêt de production (2 mois sont prévus) seront ajustées au mieux selon la météo, pour éviter au maximum la consommation d'eau extérieure au site.

Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera effectué au milieu naturel. La qualité l'eau de la Meuse ne sera pas impactée par les activités de Givet Recycling.

Au point II.2.7 (p16): une seule mesure des niveaux sonores a été effectuée (le 13/6/2022). Un seul jour est manifestement insuffisant pour servir de base de référence. Notons par ailleurs qu'il est mentionné 80 camions par jour (soit 12h en semaine, comme précisé p17). Ainsi, chaque jour de la semaine, entre 7h et 19h, circuleront 6,6 camions par heure, soit un camion toutes les 9 minutes.

#### Commentaire pétitionnaire

Les mesures de bruit ont été réalisées conformément aux normes NFS 31-010 de décembre 1996, 31-130/A1 de décembre 2008 et 31-130 de novembre 1997. Une modélisation acoustique des niveaux sonores prévisionnels a été réalisée en tenant compte du trafic des poids-lourds à venir. Il en ressort que les niveaux sonores et l'émergence sont conformes aux valeurs limites admissibles. Une campagne sera réalisée dans les 6 mois suivants la mise en service de l'installation puis tous les 3 ans a minima. Des mesures correctives seront mises en place en cas de dépassement avéré.

Au point II.2.15 (p18) Interprétation de l'état des milieux et évaluation des risques sanitaires : "Au regard des résultats..., à l'exception de l'inhalation pour le benzène, l'arsenic, le chrome VI et le mercure inorganique". Je souligne "à l'exception de" au point III conclusion (p20): il est fait mention pour le trafic d'un "faible impact" alors que les chiffres avancés envisagent un camion toutes les 9 minutes pendant 12 heures - au même point III conclusion (p20): il est stipulé que le risque sanitaire est un "risque acceptable". Un risque acceptable n'est pas une absence de risque et ne dit rien de l'ampleur du risque couru.

#### Commentaire pétitionnaire

Il n'a jamais été nié l'absence de risques du projet sur la santé humaine. Toutes les mesures ont été prises par l'exploitant afin de maîtriser les impacts de son projet sur l'environnement et la santé humaine. Par ailleurs, une étude de risques sanitaires a été menée afin de connaître l'impact du projet sur la santé humaine. Celle-ci conclut à un risque acceptable au sens de la réglementation.

Dans le document 7515-006-005 - au point II-7 (p6): il est fait mention qu'il convient de se couvrir financièrement pour une activité "potentiellement à l'origine de risques importants de pollution ou d'accident" - au même point II-7 (p7): il est précisé que l'exploitant "doit constituer des garanties financières pour 30.192.044€" Pour rappel le capital de la société est de 20.000€. Les garanties financières à constituer représentent dès lors plus de 1500 fois le capital de la société. Comment va faire le pétitionnaire ?

### Commentaire pétitionnaire

La constitution des garanties financières est une obligation pour l'exploitant. Celles-ci garantissent qu'un fond dédié et bloqué est constitué pour une éventuelle future dépollution du site, au moment de la mise à l'arrêt de l'activité. En cas de manquement de l'exploitant à cette obligation, le Préfet prendra les dispositions qui s'imposent.

La demande d'autorisation environnementale ne s'attache pas à présenter les aspects financiers permettant le montage du projet.

@1745 - Objet : Opposition au projet d'unité de valorisation de déchets à Givet

@1746 Objet : Incinérateur Givet, contre ce projet d'incinérateur à Givet pour les raisons suivantes : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions)

@1747 - Objet : Je suis contre ce projet : - pollution atmosphérique, fumées, poussières, - pollution de l'eau, - bruit, - risques de maladies respiratoires, cancers, ... - augmentation du trafic routier (camions) - proximité avec des écoles, résidences - l'argent ne doit pas l'emporter sur la santé

@1752 – Objet : Avis sur le projet GIVET RECYCLING (lettre en PJ, thèmes traités dans PV synthèse)

@1753 - Objet : Incinérateur Givet (mémoire de 62 pages)

@1754 - Objet : Avis sur le projet d'installation d'un incinérateur sur la commune de Givet (PJ de 9 pages dont thèmes traités dans le PV de synthèse)

@1757 - Objet : Refus catégorique

E1758 - Objet : Enquête Publique, projet "GIVET RECYCLING

E1759 - Objet : Concerne l'enquête publique du Préfet des Ardennes et mon opposition au projet d'incinérateur déposé par « Givet recycling

Mes questions :

► Questions relatives à l'aspect transfrontalier du projet : - En France les informations sur le projet circuleront depuis le début de l'année 2023 tandis qu'en Belgique nous n'en avons été informés qu'à partir de janvier 2024

### Commentaire pétitionnaire

L'enquête publique a commencé le 8 janvier 2024 aussi bien en France qu'en Belgique.

- Pourquoi ne pas avoir réalisé une étude d'incidence transfrontalière alors que Givet est pour ainsi dire une presqu'île entourée par la Belgique - « Givet recycling » tient-il compte des normes belges ?

### Commentaire pétitionnaire

Givet est une commune du territoire français. Ainsi, la réglementation française s'applique. Toutefois, notons qu'une partie de la réglementation applicable au projet découle de « Directives », qui sont applicables à l'échelle européenne. Les directives sont des actes législatifs qui fixent des objectifs aux pays de l'Union Européenne. Toutefois, chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre.

- Quelles sont les mesures prévues pour vérifier la qualité de l'air aussi en Belgique ?

### Commentaire pétitionnaire

Des mesures seront réalisées sur le territoire français à des points stratégiques. Ces points stratégiques sont les plus impactés par les émissions atmosphériques du site. La qualité de l'air en Belgique (ou ailleurs côté français) ne peut être que meilleure qu'au niveau de ces points. En cas de dépassement des valeurs autorisées, des mesures seront immédiatement prises par l'exploitant pour se conformer.

► Questions relatives à la gestion des PM10 (= poussières pouvant être inhalées), on ne sait pas très bien ce qui a été mesuré : - Le dossier informe que les quantités de PM10 mesurées seraient inférieures à la valeur seuil (moyenne annuelle) de 50µ/m<sup>3</sup> et effectivement on voit que des mesures ont été prises, mais il n'est pas indiqué durant combien de temps ces mesures ont été prises. Est-ce par seconde, par minute, par jour, par semaine, par an ? Sans indication de la durée de ces prises de mesures quantitatives, ces dernières ne sont pas représentatives. - Cette valeur seuil des PM10 est-elle la même que celle pratiquée en Belgique ? –

### Commentaire pétitionnaire

Comme indiqué en page 16 sur 25 du DOC RA 7515-006-015 / Rév. A / 26.05.2023, les mesures ont été réalisées du 16 au 18 mai 2022, en continu.

La valeur seuil applicable est la valeur donnée par le code de l'Environnement (article R. 221-1 du CE).

► Questions relatives à la recherche des polluants qui s'accumuleront dans l'environnement et dans les organismes vivants alentour :

- Les mesures prévues pour filtrer les fumées rejetées par « Givet recycling » seront-elles suffisantes et efficaces ? Seront-elles conformes aux réglementations françaises, belges et européennes en vigueur ? Et si les normes sont différentes entre la France, la Belgique et l'Europe, lesquelles seront prises en considération ? - Est-il prévu de réaliser les mesures de toutes substances nocives et délétères qui seront expulsées, notamment par les fumées ? - Est-il prévu de rechercher la présence de substances dangereuses non mentionnées par le promoteur du projet ? - A-t-on pensé et qui se chargera de mesurer dans les rejets et dans l'environnement proche et moins proche : la présence de PFAS, de POP, de HAP, TCP, Dioxines, TCDD, HCP, de métaux lourds dont le chrome et le vanadium, de composés organiques cycliques, etc ? –

### Commentaire pétitionnaire

L'évaluation des rejets atmosphériques a été faite sur la base des valeurs limites réglementaires françaises issues des arrêtés ministériels applicables et des MTD. Les MTD proviennent de la Directive IED. Les directives sont des actes législatifs qui fixent des objectifs aux pays de l'Union Européenne. Toutefois, chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre. Les valeurs limites d'émissions les plus restrictives ont été retenues. Les substances qui seront suivies dans les rejets atmosphériques sont reprises dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des substances dont le suivi est réglementé. Certains polluants seront suivis par l'exploitant en continu et d'autres par un organisme compétent (habilité COFRAC) et indépendant selon les fréquences rappelées dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercure (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X
PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

Par ailleurs, aucun déchet contenant des PFAS ne sera admis sur le site.

Et pareillement, a-t-on pensé à- et qui se chargera de- mesurer, via des bilans sanguins réalisés au sein d'un échantillon représentatif de la population riveraine française et belge l'évolution de la présence de toutes ces

substance nocives (et d'autres encore) qui pourraient être absorbées par l'organisme de la population avec les effets délétères et mutagènes qu'on leur connaît ?

#### Commentaire pétitionnaire

La réalisation de bilans sanguins n'est pas réglementée par le code de l'Environnement et n'est donc pas prévu dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

UN processus de traitement des déchets par « désorption thermique » : - En quoi ce traitement est-il plus performant que l'incinération à très hautes température des déchets dangereux telle que pratiquées habituellement ? - N'encoure-t-on pas le risque de produire davantage de substances dangereuses du fait qu'on prévoit de réaliser un processus d'incinération incomplet étant donné qu'il sera effectué à des températures plus basses qu'à la normale ?

#### Réponse pétitionnaire

Le procédé ne vise pas à incinérer la matière entrante. Le procédé consiste à extraire les composés volatils pour ne récupérer qu'à la fin des poussières de filtration qui seront éliminées et des granulats qui serviront de matières premières. Les gaz issus de la désorption thermique sont traités dans une chambre de post-combustion à 1 100°C ce qui permet de détruire les COV et d'autres traitements sont appliqués pour s'assurer que les rejets atmosphériques sont conformes aux valeurs limites d'émissions.

@1760 - Objet : enquête GIVET RECYCLING L'asbl Prométhée complète sa contribution du 20/02 à 10h02 relative aux déchets d'enrobés goudronneux

« CONCLUSION : Le recyclage des enrobés bitumeux par des centrales mobiles est un procédé qui a fait ses preuves et qui s'inscrit dans la droite ligne de l'économie circulaire : plus écologique et plus économique. L'asbl Prométhée constate que ce procédé prive une nouvelle fois une unité telle que celle de GIVET RECYCLING d'un de ses canaux d'approvisionnement et qu'il remet en question le dimensionnement prévu à Givet. Par ailleurs, l'asbl Prométhée rappelle l'inexistence d'une ou plusieurs installations pilotes de désorption thermique pour des enrobés goudronneux. Traiter 350.000 tonnes/an dans ces conditions par GIVET RECYCLING représente un risque technique et financier réel.

Les banques oseront-elles accorder la garantie financière demandée dans une telle situation ? En conséquence, l'asbl Prométhée demande aux autorités françaises de refuser l'autorisation d'implanter l'unité de désorption thermique de GIVET RECYCLING. »

@1761 Objet : Arguments contre l'installation d'une usine de traitement de déchets dangereux à Givet. (Courrier avec thèmes traités dans le PV de synthèse)

@1763 - Objet : Synthèse globale non exhaustive.

, Après lecture complète du dossier, veuillez trouver en pièce jointe ma contribution (en .docx).

Après lecture complète du dossier.

- Choix du site.

Non centré en région alors que l'argumentaire du pétitionnaire se centre sur le Grand Est ; région qui déclare le projet incompatible et incohérent avec le sradett.

En fait, Givet est la situation la plus adéquate pour l'importation de déchets de Belgique ou au-delà : ce qui n'est pas d'utilité régionale française.

Nous n'avons pas vocation à traiter des déchets venant d'autres pays qui ne veulent ni les stocker, ni les traiter sur leur sol pour des raisons diverses : rupture de confiance dans les technologies ou dans leurs industriels, ou affichant une volonté de ne plus installer d'usines à émissions de GES pour respecter des accords internationaux.

Artificialisation d'un sol agricole très proche du quartier dit de La Soie alors que les friches industrielles sont nombreuses : ineptie écologique !

Mettre une usine de traitement des déchets en fond de vallée où stagnent les brouillards et aussi proche d'une ville est déjà en soi une ineptie.

- Emploi.

120 annoncés en réunion publique, **pas de démonstration dans le dossier**. Incohérence avec la trentaine estimée.

- Doutes sur MTD filtration.

Le dossier parle de soude pour le traitement des fumées, en réunion publique Entime est d'accord sur une remarque : la neutralisation efficace des NOx se fait par l'urée. Or l'urée est **absente** des techniques décrites dans le dossier.

(Triple toxicité des NOx sur le système cardiovasculaire et sur le développement des jeunes enfants. Ici présence de crèche et d'école sous les vents dominants).

- Particules fines.

Absence d'étude et de contrôle des PM 2,5. Or celles-ci doivent être étudiées dans le cadre de processus utilisant des hautes températures ; la désorption est ici assimilée techniquement et réglementairement en terme d'ICPE à de l'incinération.

-Rose des vents.

Les vents dominants sont établis dans **une direction perpendiculaire à la réalité** en choisissant une rose des vents inappropriée !

La réponse du cabinet ENTIME en réunion publique « la rose des vents est donnée à titre INDICATIF » ce qui implique, en croisant les définitions :

Une information sans obligation, juste un repère d'ordre général, une estimation de l'ordre de grandeur. **Ceci est en totale inadéquation avec une étude technique et scientifique sérieuse.**

**Le placement de certains capteurs en vue de l'exploitation est dans le sens des vents les plus faibles !**

**- Etude d'impact et évaluation des risques sanitaires.**

L'étude de risques sanitaires aussi se base sur la rose des vents selon M El Ouafi (réunion publique du 07/02/24).

**Dès lors comment peut-on se baser sur des données fausses ou simplement « indicatives » pour un sujet qui engage la santé des riverains et l'intégrité de l'environnement pour une période de 30 ans au moins (période estimée d'exploitation donnée dans le dossier) ?**

À la question posée en réunion publique du 07/02/24 sur la corrélation entre densité de population autour du site et évaluation du risque sanitaire collectif, il a été répondu « oui et non » (!) en argumentant, sans le démontrer, que le risque individuel est qualifié « d'acceptable ». Ceci ne constitue pas une réponse satisfaisante.

Pas de réponse non plus sur la possibilité d'implantation en zone fortement peuplée vu les quantités et natures d'effluents par rapport à une zone faiblement peuplée.

Ce point entre-t-il dans le choix de notre site ? Girec pourrait-elle être installée en zone densément peuplée ?

## Réponse pétitionnaire

Réponse sur le choix du lieu d'implantation du projet : Le lieu d'implantation a été sélectionné pour :

- Sa proximité avec la frontière belge.
- Sa proximité avec le port de Givet : Ce type de transport n'a pas été retenu dans le dossier de demande d'autorisation car les modalités précises ne sont pas connues, mais cette possibilité est toujours envisagée et à l'étude.
- Sa proximité avec la ligne de chemin de fer : Ce type de transport n'a pas été retenu dans le dossier de demande d'autorisation car les modalités précises ne sont pas connues, mais cette possibilité est toujours envisagée et à l'étude.
- Le fait que le site soit vierge.

De plus, le lieu d'implantation ne se trouve pas dans un périmètre de protection des monuments historiques et le projet est compatible avec le PLU.

Réponse sur l'emploi : Actuellement Givet Recycling compte 5 salariés. La société en comptabilisera 30 à sa mise en service puis 80 trois ans après sa mise en service.

Réponse sur le traitement des NOx : Le traitement proposé permettra de traiter les NOx et de respecter les valeurs limites d'émission. En cas de dépassement des valeurs limites, des mesures seront prises.

Réponse sur le positionnement de la désorption thermique vis-à-vis de la nomenclature des ICPE : la désorption thermique est considérée comme une installation de traitement thermique classée au titre de la rubrique 2770.

Réponse sur la rose des vents/Etude d'impact/Etude de risques sanitaires : Pour les besoins de l'étude et notamment pour calculer la dispersion des émissions atmosphériques, il est nécessaire d'avoir des données météorologiques tri-horaires : c'est-à-dire les données de température, sens et vitesse du vent, nébulosité, pluviométrie, mesurées toutes les 3h pendant 3 années consécutives. Ceci permet d'avoir une bonne idée générale des conditions représentatives du secteur. La station météorologique la plus proche permettant de recueillir ces données est celle de Charleville-Mézières.

Réponse sur le lieu d'implantation : Le lieu d'implantation a été choisi pour les raisons données ci-dessus. Le territoire a été retenu pour le gisement de déchets en place à traiter. Rappelons que l'étude de risque sanitaire permet de quantifier le risque encouru par une personne exposée de façon chronique au point le plus exposé aux polluants de la zone étudiée. Le résultat du calcul de risque sanitaire ne dépend pas du nombre de personnes exposées mais bien du niveau d'exposition maximal pour une seule personne. Le projet Givet Recycling pourrait tout à fait être implanté dans une zone densément peuplée. Le résultat du calcul de risque sanitaire serait le même (à rose des vents identique).

Les émissions des rejets sont quantifiées en débits volumétriques, pas en quantités maximales annualisées : impossible de donner des ordres de grandeur pour comparer les émissions des activités par rapport à d'autres industries de désorption ou d'incinération et leurs répercussions environnementales.

Absence de démonstrations, de calculs dans le dossier de l'étude d'impact et d'évaluation des risques sanitaires.

### **Ce point non traité donne un caractère rédhibitoire à la demande d'autorisation d'exploitation.**

Le dossier se borne point par point à ressasser que l'exploitant se conformera aux MTD et respectera les valeurs limites prescrites sans jamais en faire la démonstration. Cette démonstration étant avouée impossible par le pétitionnaire par l'absence du choix des dispositifs technologiques à ce stade !

***L'Autorité environnementale via la MRAe dans son rapport le confirme ainsi que le pétitionnaire dans son Mémoire en réponse.***

Il existe un guide officiel pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact.

Le dossier Girec présenté ne répond pas aux impératifs énoncés dans ce document.

Ce dossier propose une méthode d'appréciation (P.18 à P.24) points par points du volet sanitaire d'un dossier industriel type.

Cependant j'attire votre attention sur quelques exemples.

. 2 P.18 sur le principe de la démarche 4<sup>ème</sup> tiret : « Est-il possible de refaire les calculs sur la base des éléments fournis dans le rapport ? ».

#### Réponse pétitionnaire

Le guide auquel il est fait référence est à destination des services instructeurs, qui jugent de la recevabilité du dossier. L'étude des risques sanitaire présentée au dossier a été réalisée conformément au guide méthodologique de l'INERIS de septembre 2021 intitulé « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ».

Au sujet des calculs : les valeurs de débit de polluants rejetés sous formes d'émissions diffuses et canalisées, qui constituent la base de l'étude de dispersion et de l'étude de risque sanitaire ont été fournies.

Au .3 1<sup>er</sup> tiret sur la présentation du volet sanitaire, l'analyse des incertitudes, conclusions et recommandations.

. 1 P.19 5<sup>ème</sup> tiret : « augmentation du trafic routier ». A mettre en perspective avec le chiffre donné de 80 camions/jour par rapport aux tonnages annuels.

#### Réponse pétitionnaire

Au .3 1<sup>er</sup> tiret : « Le volet sanitaire est-il présenté avec un résumé, des tableaux de synthèse, une analyse des incertitudes, des conclusions et recommandations ? ». Le volet sanitaire du dossier contient bien les éléments demandés par le guide.

Au .1 p.19 5<sup>ème</sup> tiret : L'augmentation du trafic routier a été citée de manière indirecte, en le mettant en lien avec le volet bruit et le volet émissions diffuses (tableau synthétique des émissions du site à la page 216/247 du document DOC. 7515-006-009 / Rév. C / 18.07.2023.

.1 1<sup>er</sup> tiret P.19 : liste des déchets dangereux présents dans l'installation.

. P.20 sur l'ensemble des 7 tirets à propos des agents présents et de la santé. A ces questions les réponses sont **NON, ce qui entraîne une demande de complément d'information.**

#### Réponse pétitionnaire

.1 1<sup>er</sup> tiret p. 19 : la liste exhaustive des agents dangereux a été donnée en pages 180/186 et 181/186 du document DOC. 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023.

. p.20 : nous considérons que l'ensemble des demandes reprises aux 7 tirets ont été satisfaites.

Il est rappelé que l'ARS (agence régionale de santé) a été consultée dans le cadre de ce dossier et n'a pas émis de demande de compléments ou d'avis défavorable sur le projet.



. P.21 Valeurs Toxicologiques de Référence. (Non détaillées car non connues à ce stade !).

#### Réponse pétitionnaire

. p. 21 : Certains agents n'ont pas pu être retenus pour l'évaluation des risques sanitaires, car aucune VTR n'existe. Il est rappelé que les VTR sont calculées par des organismes spécialistes, et que le pétitionnaire doit utiliser des VTR officielles et sélectionnées conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014.

. P.22 point 1, captage d'eau destinée à la consommation humaine. Non détaillé alors que des communes riveraines s'approvisionnent en eau sur le territoire concerné.

« Conditions climatiques », ici erronées par insuffisance d'étude et données inadéquates.

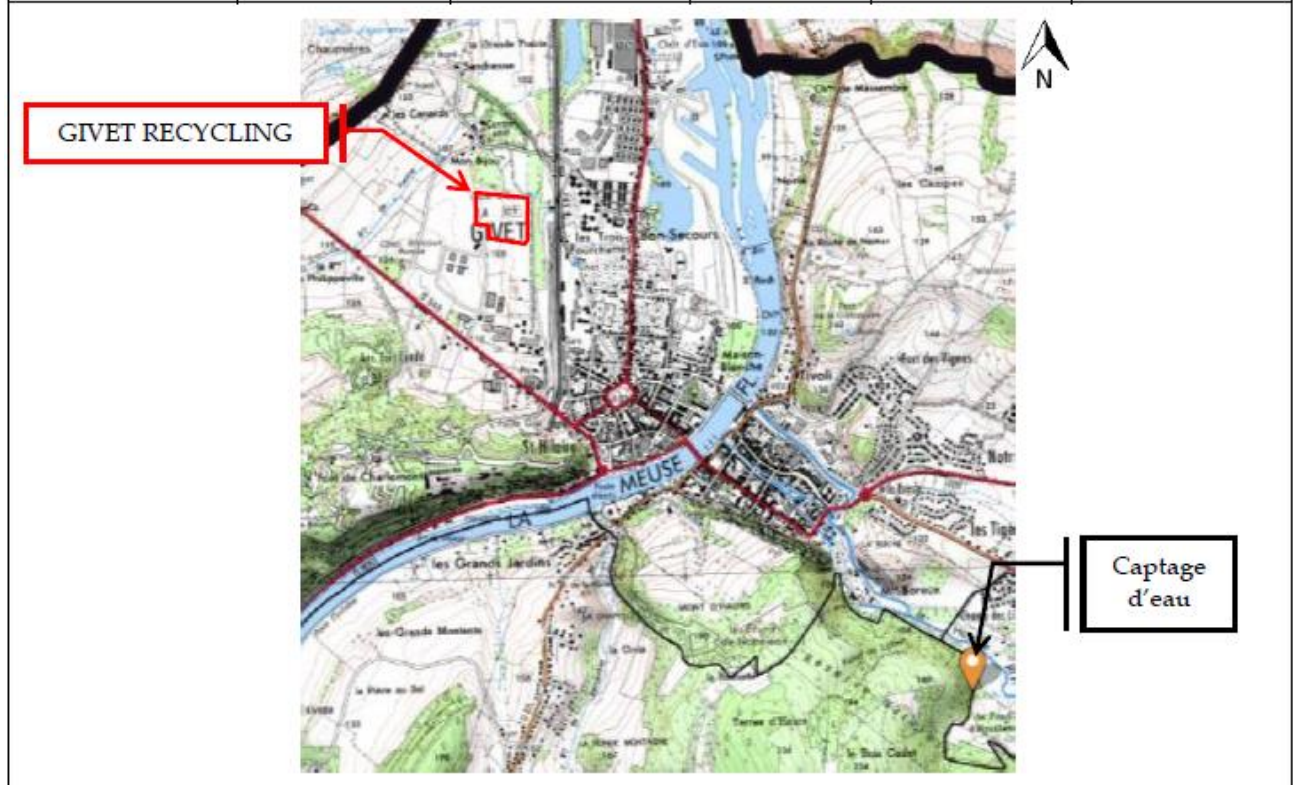
. P.23 et 24. « Communes concernées », « méthode de calcul de l'exposition sont-elles décrites ou justifiées », « les incertitudes des estimations sont-elles quantifiées et leurs effets discutés », etc...

#### Réponse pétitionnaire

P.22 point 1, les impacts sur la ressource en eau et la qualité des eaux souterraines ont été détaillés dans l'évaluation environnementale. Comme expliqué dans le document DOC. 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023 à la page 75/247 :

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche du projet GIVET RECYCLING se trouve à une distance de 3 km (Tableau 19). Il s'agit du captage pour l'alimentation en eau potable situé sur la commune de Fromelennes. L'eau est prélevée dans la nappe des alluvions de la Meuse et de ses affluents. Le captage est situé en amont hydraulique du projet.

Référence	Commune	Usage	Profondeur (m)	Niveau d'eau mesuré	Distance au projet (km)
BSS000DTJQ	Fromelennes	AEP	Non précisé	Non précisé	3



**Tableau 19 : Localisation et caractéristiques du captage d'eau à proximité du projet**

Conditions climatiques : La station météorologique de Charleville-Mézières est la plus proche de Givet à disposer des données nécessaires aux calculs de l'étude de dispersion. A des fins d'homogénéité dans le rapport, cette station a été considérée dans l'ensemble du dossier.

p. 23 et 24 : Ces points ont été couverts dans le document d'évaluation environnementale référencé DOC. 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023.

- Choix du four de désorption.

Aucune description du matériel de désorption dans le dossier.

Mais volume précis de la capacité du four de désorption annoncé !

- **Caractère expérimental** avoué de la désorption thermique à haute température des déchets bitumineux et goudronneux.

Entime en réunion publique : projet en phase d'esquisse, pas de conception.

Est-il sérieux de présenter un projet non finalisé ?

Entime s'est basé à maintes reprises sur le fait que le dossier avait été validé par les services de l'Etat pour être à l'enquête publique. De nombreuses questions sont demeurées sans autre réponse que ce seul argument.

Quid de l'extrapolation implicite faite par Entime pour invoquer une « qualité technique du dossier » au seul argument de sa recevabilité au stade de l'enquête publique ?

Absence de références industrielles pour comparer les technologies et les performances.

Absence de démonstration d'adéquation entre le système de désorption (assimilé à de l'incinération) et le traitement des effluents en dimensionnement et en nature.

Le pétitionnaire ne fait pas la preuve de la performance environnementale et sanitaire de son installation, ce n'est pas au public de faire la preuve de l'inadéquation de celle-ci ; il y aurait inversion de la charge de la preuve !

La quantité de déchets dangereux est très importante (350000 tonnes par an) pour un caractère expérimental. Bien supérieur à la capacité d'autres unités de désorption existantes sur le territoire français.

Machinerie canadienne envisagée.

Quid de la conformité avec les normes européennes garantissant la sécurité des travailleurs et des riverains ?

#### Réponse pétitionnaire

Les normes européennes relatives à la sécurité des travailleurs et des riverains seront prises en compte dans la conception de l'installation de désorption thermique.

- Garanties de contrôles par l'Etat.

-Amiante.

Aucun procédé donné de recherche d'amiante dans les déchets entrants, aucun tableau décisionnel de traitement ou de rejet de ce matériau.

Or il est affirmé une compatibilité avec le plan régional d'évacuation des déchets amiantés (tableau 10 P.19 doc. ICPE 7515-006-019).

Quid de l'amiante ayant pu être utilisée jadis in situ dans certains asphaltes goudronneux, et de la présence en général d'amiante plus ou moins détectable dans de nombreux déchets du bâtiment ?

#### Réponse pétitionnaire

Une procédure d'acceptation préalable des déchets sera mise en place par l'exploitant afin de vérifier que les caractéristiques physico-chimiques des déchets à traiter sont en adéquations avec les installations de traitement.

Aucun déchet amianté ne sera traité sur le site.

Quid des méthodes de détection, de maîtrise des poussières d'amiante dans les phases de transport, de déchargement, de stockage, manutention, broyage, et éventuellement de désorption ?

#### Réponse pétitionnaire

Aucun déchet amianté ne sera traité sur le site.

Quid des performances de filtration au cas où ce matériau se retrouverait « accidentellement » dans les processus de traitement et de « valorisation » ?

## Réponse pétitionnaire

Aucun déchet amianté ne sera traité sur le site. L'étape d'acceptation préalable des déchets permettra d'écarter ces déchets.

- Étude des risques acoustiques.

Infrasons des machines type broyeur ou autres absents dans l'étude. Réponse d'Entime : silent blocs sur machines pour atténuation des bruits certes mais il y a impasse sur les non audibles.

Or cette étude est absolument nécessaire vu la proximité des habitations, les infrasons pouvant avoir des impacts extrêmement délétères sur la santé à plusieurs centaines de mètres, avec des préjudices chroniques. Non audibles, ils sont très difficiles à mettre en évidence et la corrélation pathologie-cause aussi.

- Attractivité de la Pointe des Ardennes.

Risque de perte d'activités multiples et notamment par fuite ou non venue de catégories socioprofessionnelles sensibles).

@1767 - Objet : Projet de Givet Recycling : ni ici, ni ailleurs

@1779 - Objet : refus de l'implantation de l'incinérateur : Je suis vent debout contre ce projet mortifère, qui n'apportera que désastre, problèmes de santé, nuisances chimiques, balai incessant des camions, risques d'accident, pollution du sol, de la nappe phréatique, nuisances sonores,

@1781 - Objet : Contribution de l'association VIGILANCE-GIVET PJ la synthèse de l'étude du dossier Entime réalisé au sein de l'association VIGILANCE GIVET.

Projet d'usine de traitement de déchets dangereux et non dangereux, intégrant une unité de désorption thermique [incinérateur] à Givet

## SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE du DOSSIER

PREAMBULE.....	238
HISTORIQUE DU DOSSIER.....	239
L'ENVIRONNEMENT.....	240
Choix du site - Pollution visuelle.....	240
Pollution sonore .....	242
Pollution atmosphérique.....	243
Pollution des sols.....	247
Pollution des eaux – Utilisation d'eau potable .....	248
Origine - traitement des déchets .....	252
ETUDE DES DANGERS – ANALYSE DE RISQUES .....	257
TRANSPORTS .....	261
CONTRÔLE - COMMUNICATION .....	262
Vérification du dossier :.....	262
Communication : .....	263
FINANCEMENT.....	264
INCOHERENCES et OMISSIONS MAJEURES .....	265
CONCLUSION .....	266
GLOSSAIRE : .....	266

## PREAMBULE

La présente synthèse d'étude de dossier technique a pour objectif de fournir une vision d'ensemble des informations clés contenues dans le dossier technique étudié. Elle a été élaborée dans un souci de concision, en mettant l'accent sur les points essentiels permettant de prendre connaissance des éléments fondamentaux de ce dossier.

Il convient de souligner que cette synthèse n'a pas vocation à être exhaustive. Malgré tous nos efforts, il est possible que certains aspects et détails du dossier n'aient pas été intégralement abordés du fait d'un manque de temps, le dossier de +/- 1000 pages nous étant parvenu le 08/01/2024.

Nous recommandons aux lecteurs de se référer au dossier technique complet et aux documents sources pour obtenir une compréhension approfondie et détaillée des sujets traités. Ce document a été réalisé dans un souci de clarté et de concision, en mettant en évidence les informations les plus importantes et pertinentes.

Nous espérons que cette synthèse permette d'appréhender les grandes lignes et les enjeux abordés dans le dossier technique étudié.

Nous vous invitons donc à utiliser ce e synthèse à titre indicatif afin de faciliter la compréhension générale du dossier technique, en gardant à l'esprit qu'elle ne constitue pas une garantie d'exhaustivité.

Nota : les textes figurant en italique sont extraits du dossier En me ou de textes légaux

## HISTORIQUE DU DOSSIER

Cette frise historique, certes incomplète, poursuit l'objectif de tracer les jalons les plus marquants du dossier

- 02/19 :
  - Création de West Recycle
  - Ardennes Développement est une agence de développement économique chargée de rechercher de potentiels porteurs de projets. En 2019-2020, le projet qui leur a été présenté était du traitement de déchets non dangereux. Associé avec la cci des Ardennes pour le transport fluvial, le projet a fait rêver ◻ 12/2019 :
  - Négociations entamées en toute fin d'année 2019, entre la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et le groupe belge PETILLION, par le truchement de l'agence économique Ardennes Développement qui a détecté ce projet.
- 11/2020 : ◦ W. PÉTILLION a signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, concessionnaire du port fluvial de Givet, une convention d'occupation temporaire allant jusqu'en 2053, pour un terrain de 5000 m2 (Matot-Braine n° 7894). Avec l'objectif d'ouvrir l'accès fluvial en y installant une unité de transit, un lieu de stockage et un point d'accueil de chargement et déchargement de matériaux sur la zone portuaire.
- 12/2020 : ◦ La Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes qui gère la plateforme multimodale du port de Givet, se chargeant notamment de la concession d'outillage public a fait savoir lors de sa dernière assemblée générale que deux entreprises belges allaient s'installer sur cette infrastructure portuaire. Issue de BRK GROUP, la société COBIOM ayant pour activité la production d'engrais organique, a pour projet d'implanter à Givet une plateforme de compostage et d'hygiénisation d'effluents réalisés en conteneurs maritimes venant, par la voie d'eau, des agriculteurs belges et destinés à des vignobles et cultivateurs français. En retour, des céréales et produits de fourrage seraient alors exportés de la France vers la Belgique. En accord avec la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, la société COBIOM doit procéder à l'acquisition de terrains pour 1,4 hectare appartenant à la collectivité territoriale.
  - Par ailleurs, la société West Recycle, ayant pour activité la collecte, le tri et le recyclage de matériaux de déconstruction non dangereux a pour projet d'implanter sur le port givetois une unité de stockage et de valorisation ainsi qu'une unité de transit lui permettant de favoriser le transport fluvial. Pour cela, West Recycle doit procéder à l'acquisition de 11 hectares de terrains sur le Parc d'Activités Communautaire de Givet ainsi qu'une parcelle d'environ 5 000 m2 appartenant à la CCI sur l'emprise de la concession du port. Filiale de PETILLION GROUP, spécialisée dans les travaux routiers, de démolition ainsi que l'assainissement des sols, West Recycle transforme aussi les matériaux tels que le sable, le gravier, et les pierres en produits de haute qualité pour les industries liées au béton. Ce qui réduit le besoin d'extraction primaire.
  - Annonce dans Forum éco que West Recycle va procéder à l'acquisition de 11 hectares de terrain sur le parc d'activités de Givet ainsi qu'une parcelle de 5000 m2 sur le port.
- 03 /21 : ◦ L'Ardennais relate que le Conseil Communautaire d'Ardenne-Rives-de-Meuse a acté, mardi soir, la vente de parcelles situées sur le parc d'activités au groupe W. PÉTILLION avec l'idée d'y installer une usine de collecte, tri et recyclage de matériaux de déconstruction NON-DANGEREUX.

- o Le géant belge des travaux publics qui possède déjà deux usines du même type à Ypres et Ostende mais aussi les firmes PETILLION SPRL, ORIAN, TERGA, WEGROVAN et EXTRA-VERT va poursuivre son expansion dans la filière de la collecte, du tri et du recyclage de matériaux de déconstruction non dangereux. Et c'est sur le sol français qu'elle va développer une activité similaire à Givet en y installant sa filiale West Recycle
  - o En réalité, Il s'agissait plutôt de l'acceptation de principe de vente du terrain à WEST-RECYCLE. Malgré la relance de la CCARM, West-Recycle n'a pas réagi dans les délais.
- 06/2022 : o Fiasco de West-RECYCLE pour des raisons de pollution grave et de procédé industriel inadapté. WEST- RECYCLE est reprise par le groupe Verhelst.
- 07/2022 o Le jury de l'appel à projet 2022 CLIMAXION, sollicité pour l'obtention d'une aide de 16.555.000 euros pour le projet à Givet, refuse de retenir la candidature du projet aux motifs que le porteur de projet ne présente pas de devis, ne précise pas l'origine des déchets, et que le rayon d'action de récolte des déchets de 200 kms est contraire aux principes de proximité et d'autonomie des territoires □
- 07/2022 : o W. PÉTILLION est reçu à la commission de l'action économique de la CCARM, où il ajoute l'aspect incinération de déchets dangereux au projet initial.
- 10/22 : o Création de GIVET RECYCLING. Deux associés : W. PÉTILLION et Paul DE WITTE.
- 11/22 :
  - o Réunion de quartier de la Famenne et du quartier Notre-Dame : Question posée au maire au sujet d'une installation de recyclage de tarmac par incinération sur le port de GIVET.
- 12/22 : o Le président de la CCARM, confirme l'engagement de la CCARM de céder le terrain à PETILLION GROUP, à Givet RECYCLING ou à toute autre entité appartenant à W. PÉTILLION GROUP. L'envoi a été cette fois adressé à GIVET RECYCLING à Vireux MOLHAIN
- 12/22 : o La DREAL a posé un avis technique à la région du Grand Est sur la conformité du projet au SRADDET. La Région Grand Est a rendu un avis négatif aux motifs que le projet ne précisait pas l'origine des déchets et que les 200 kms de rayon d'approvisionnement ne respectaient pas les principes d'autonomie des territoires et de proximité de chalandise des déchets.
- 06/2023 : o Démission de Paul de Witte de GIVET RECYCLING et rachat de ses actions par W. PÉTILLION.
- 10/2023 : o Avis délibéré n° MRAe 2023APGE73 de la MRAe signé le 07/07/2023 sur le projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non-dangereux à GIVET (08) porté par la société GIREC
- 01/2024 : o Début de l'enquête publique et présentation du dossier.
- 01/24 : o La Commission de l'Environnement de la Région du Grand-Est rend un avis négatif sur le projet GIVET RECYCLING.

## L'ENVIRONNEMENT

### Choix du site - Pollution visuelle

- A l'EST du site : L'école maternelle Bon Secours ainsi que la crèche de la CCARM sont à 340m ; des habitations sont à 100 m ; le camping est à 700m ; le stade est à 750m ; un ERP à moins de 30 m



- Monuments : Chapelle de WALCOURT à 500m ; Citadelle de Charlemont à 1km, Fort CONDÉ à 700m, le Château de mon Bijou (parc servant depuis les années 1960 de centre aéré l'été pour les petits Givetois) à moins 50m
- Le choix initial justifiait GIVET par l'importance capitale du port fluvial et de la liaison ferroviaire, deux infrastructures abandonnées au profit de camions par voie routière.
- La pollution lumineuse en hiver avec les heures diurnes plus courtes sera importante
- Des merlons d'une hauteur de 10 m ceintureront le site

Titre II chap. I Art 3 de l'arrêté du 20 septembre 2002 sur l'incinération des produits dangereux :

"Conditions quant à l'implantation d'une installation d'incinération de déchets dangereux: Une installation ne peut pas être autorisée si les zones d'entreposage et d'incinération des déchets se trouvent à moins de 200 mètres d'une habitation, de zones des nées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et d'établissements recevant du public" Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures.

- Selon l'arrêté du Maire de GIVET N° 345/2019, les bâtiments administratifs et des services de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse sont à moins de 200 m des zones d'entreposage et des zones d'incinération des déchets et accueillent des personnes extérieures. Les horaires d'ouverture mentionnés sur leur site internet sont : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

### 3. Réf. En me 7515-006-006 II.2.5 page 12/20

Le projet se situe : "Au droit de deux masses d'eaux souterraines (la nappe des alluvions de la Meuse et de ses affluents et la nappe du socle du massif ardennais)." C'est cohérent si pompage dans les nappes mais incohérent du point de vue pollution.

### Réf. MRAe page 10

Demande de démonstration de la cohérence du projet avec le SRADETT, absence de réponse

### Réf En me-7515-006-008 page 29

"Région attractivité dans sa diversité" avec autant de circulation de camions cette affirmation est obsolète

### 4. Réf. En me 7515-006-002 VII.3 & Réf. En me 7515-06-08 XI.6

"Le site sera ceinturé de merlons paysagers de 10 m de hauteur et de 15 m de large, plantés et enherbés"  
Combien de merlons prévus pour ceinturer le site ?? Matériaux pour la « construction ? Volume ? Provenance ? Quel prix pour cet ouvrage ?

Périmètre du site : 1 393 mètres. Calcul : surface de la section d'un merlon :  $10 \times 7.5 = 75 \text{ m}^2$ . Pour un talus de 10 mètres de long, avec des extrémités verticales :  $750 \text{ m}^3$ ...Calculez pour 1 393m (moins quelques dizaines de mètres pour les passages) ... Est-ce imaginable et réaliste ? Il convient de signaler que la hauteur des bâtiments et structures industrielles dépassera celle des merlons.

### Réponse pétitionnaire

Les merlons seront en priorité réalisés avec les déblais du site. A ce stade du projet, les études de conception et de coût pour l'aménagement des merlons n'ont pas été réalisées.

#### 5. Réf. En me 7515-006-006 II.1.3 Page 6/20

"L'implantation à Givet s'inscrit dans sa politique de réduction des transports et d'implantation près des gisements. GIVET RECYCLING, en s'implantant à Givet, a pour ambition de développer des filières locales de valorisation des déchets sous forme de matières réutilisables directement dans l'industrie, et donc de développer une économie circulaire"

- Où se trouvent les gisements près de GIVET ?

### Réponse pétitionnaire

Des gisements sur le territoire de la région Grand Est ont été identifiés par l'étude des données mises à disposition par l'Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

## Pollution sonore

- Bruits liés notamment au concasseur cribleur ainsi qu'aux BIP de recul en permanence des camions

#### 6. En me 7515-006-009 Annexe 6

"Analyses faites de 13 :45 à 15 :54"

- A entend on les bruits émanant du port commencent à 07 :00 avec majorité des chargements le matin.

#### 7. Réf En me-7515-006-008 page 139

Aucun stockage n'est un an -bruit il est permis de douter de l'effet an bruit du stockage qui sera remué à tout instant. "Faire ce qu'il faut dans la limite du coût raisonnable"

#### 8. Réf. En me 7515-006-006 Page 16/20

"Le tissu industriel et de services est relativement important sur la zone d'étude. A proximité du site, on retrouve l'autoroute A34 et sa sortie, ainsi que la départementale D24."

- A34 Charleville vers Reims (environ 60km) et D24 ? A304 ROCROI (environ 40km) à vol d'oiseau ; nous n'avons pas la même notion de proximité.

"80 camions par jour"

- Pour assurer le tonnage de traitement journalier ? il va en falloir beaucoup plus.

"La circulation des poids-lourds n'aura lieu que de jour. De 7h00 à 19h00 Lundi à Vendredi et de 7h00 à 13h00 le samedi."

- Cette amplitude est énorme, le nombre de camions nécessaires générera un bruit et une pollution permanents pendant ces horaires.

## Pollution atmosphérique

- Attention à l'effet cocktail par ajout dans l'air des polluants suivants : acide chlorhydrique, fluorure d'H<sup>2</sup>, dioxyde de soufre, ammoniac, COV et métaux lourds, effets CMR

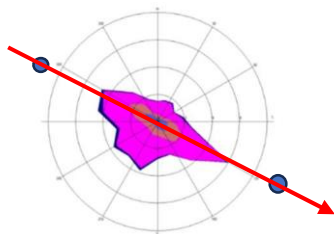
### 9. Réf. En me 7515-006-006 page 10

Nota : la rose des vents indique d'où vient le vent

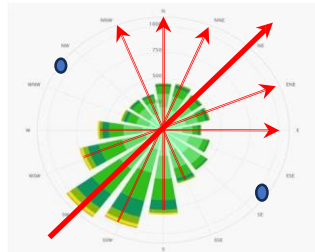
La rose des vents utilisée par Entime est celle de Charleville-Mézières/Belval à plus de 40 km du site (à vol d'oiseau).

- Différente de celle de GIVET figurant sur le site METEOBLUE
- Différente aussi de celle stipulée pour le CNPE de CHOOZ dans le document DGAL/SDPAL/2018-44 (Instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation Service De l'Alimentation Sous-direction de la politique de l'alimentation) : Cartographies d'aide à la réalisation des prélèvements dans le cadre du plan annuel de surveillance de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français ; donc sous les vents dominants

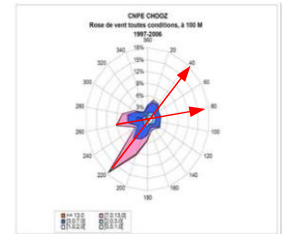
Comparaison des différentes roses des vents (les points bleus correspondent à l'emplacement des capteurs)



Document En me  
DGAL/SDPAL/2018-44



Site MÉTÉOBLUE



Doc

- Le dossier Entime basé sur la rose des vents de Charleville-Mézières est donc caduque, ce qui rend la position des capteurs (ronds bleus sur les cartes ci-dessus) inadaptée car sous les vents faibles.

### 10. MRAe 2023APGE73 page 4

La MRAe demande de présenter, pour l'ensemble des paramètres d'émissions atmosphériques, les valeurs issues des performances potentielles de ses installations comparées aux valeurs limites réglementaires; l'Ae recommande en parallèle à l'Inspection dans ses propositions et au Préfet dans ses prescriptions d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation, comme cibles à respecter, les valeurs issues des performances des installations après s'être assurés qu'elles respectent les valeurs limites réglementaires

- Pas fait (cf. En me 7515-006-008)

### Commentaire pétitionnaire

Comme précisé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, à ce stade d'avancement du projet, l'exploitant n'a pas encore passé commande des installations. De ce fait, les performances attendues ne sont pas connues.

## 11. Réf. En me 7515-006-009 Pages 105-108

Les tableaux p105 à 108 de l'étude environnementale indiquent les normes des rejets atmosphériques de l'usine en mg/m<sup>3</sup> ou en g/heure.

- Il faut donc multiplier ces chiffres par le nombre de m<sup>3</sup> rejetés (200 000 000 pour la cheminée de la désorption thermique, 200 000 000 pour la cheminée du sécheur) ou par le nombre d'heures annuel pour obtenir les quantités (en kg/an) rejetées par l'usine. Les dépôts sont cumulatifs au fil du temps.
- Ces normes ne doivent pas être dépassées.
- Mais ce qui compte pour la santé des habitants, ce ne sont pas les mg/m<sup>3</sup>, c'est la quantité réelle de substances toxiques rejetées. L'installation semble énorme en comparaison d'usines équivalentes.

## 12. CERFA signé VOLET 2 page 14/38

"l'installation n'est pas soumise aux quotas de rejet de gaz à effet de serre..."

- La case n'est pas cochée donc pas de documents à fournir ? Or la combustion du gaz naturel émet principalement de la vapeur d'eau et du dioxyde de Carbone (CO<sub>2</sub>). L'installation fonctionnant 24h/24 (365j61j(2mois arrêt)=304jours ou 7296 heures de fonctionnement annuel, nous estimons ces valeurs à 3064 tonnes/an de vapeur d'eau, 3648 tonnes/ an de CO<sup>2</sup> ainsi que d'autres gaz...

### Commentaire pétitionnaire

La case en question est à cocher pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'Environnement (installations classées et aux équipements et installations nécessaires à l'exploitation d'une installation nucléaire de base et exploitants d'aéronef). Ce n'est pas le cas du projet Givet Recycling.

## 13. Réf. En me 7515-006-006 Page 15/20

"Deux sources de rejets canalisés seront présentes sur le site (une cheminée pour la désorption thermique et une cheminée pour le sécheur)."

- Il manque une cheminée la cheminée de Secours (celle qui bypass les filtres selon le schéma explicatif de l'installation) et dont la température dépasse les 1000°C.
- L'utilisation durant quelques heures d'une cheminée de secours (expériences UIOM) peut rejeter autant de polluants dangereux pour la santé que la limite annuelle autorisée

### Commentaire pétitionnaire

La cheminée de secours est bien prise en compte dans l'étude d'impact ainsi que les rejets atmosphériques liés à son utilisation si elle venait à être utilisée.

#### 14. Réf. Entime 7515-006-006 Page 17/20

"L'exploitation des installations ne sera pas à l'origine d'émissions de molécules olfactives persistantes,"

- Molécules olfactives non persistantes ? mais constantes pendant la durée des traitements et du stockage soit 24/24h 7/7j ?

##### **Commentaire pétitionnaire**

Les déchets stockés ne sont pas des déchets putrescibles. En cas de nuisance olfactive, des mesures d'odeur seront réalisées sur demande de la DREAL et les actions correctives nécessaires seront prises si besoin.

#### 15. Réf. En me 7515-006-006 Pages 18/20 & 19/20

" Au regard des résultats de quantification des risques, l'état des milieux est compatible avec les usages, à l'exception de l'inhalation pour le benzène, l'arsenic, le chrome VI et le mercure inorganique."

- Aucune mesures ne sont prises pour des composés CMR, des poisons chroniques et neurotoxiques

"Les résultats démontrent que le risque est acceptable pour les populations."

- Faux !!! il y existe a minima les exceptions ci-dessus. Que cela signifie-t-il ? Ces risques ne sont pas acceptables par la population.

"Il est en de même avec le scénario accidentel de la cheminée de secours"

##### **Commentaire pétitionnaire**

« Au regard des résultats de quantification des risques, l'état des milieux est compatible avec les usages, à l'exception de l'inhalation pour le benzène, l'arsenic, le chrome VI et le mercure inorganique » : cette conclusion concerne l'interprétation des milieux qui évalue la situation présente en l'absence du projet. L'évaluation des risques sanitaires est l'outil permettant d'évaluer l'impact d'un projet sur la santé publique. La conclusion de cette étude révèle que le risque est acceptable au sens de la réglementation.

#### 16. Réf. En me 7515-006-006

"Les rejets canalisés liés au projet feront l'objet d'une surveillance"

- Affirmation trop vague au regard de la complexité du dossier. La surveillance sera-t-elle réalisée en permanence, par quels moyens et procédures ?

Seuls les paramètres nécessaires au bon fonctionnement du procédé industriel seront surveillés, pour ce qui concerne les autres paramètres environnementaux la fréquence de contrôle est inacceptable.

##### **Commentaire pétitionnaire**

Une surveillance des rejets atmosphériques en sortie de la désorption thermique est prévue (tableau ci-dessous). Les fréquences et les paramètres indiqués sont établis par la réglementation. Un suivi sera réalisé en continu par l'exploitant pour certains paramètres. D'autres suivis seront effectués par un organisme indépendant et certifié COFRAC aux fréquences définies dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Suivi en continu (par l'exploitant)	Suivi trimestriel (1ère année, organisme COFRAC)	Suivi semestriel (organisme COFRAC)	Suivi annuel (organisme COFRAC)
Débit	X	X	X	X
Teneur en O2	X	X	X	X
Température	X	X	X	X
Pression	X	X	X	X
Teneur en vapeur d'eau	X	X	X	X
NOx	X	X	X	X
CO	X	X	X	X
SO2	X	X	X	X
HCl	X	X	X	X
HF	X	X	X	X
Poussières	X	X	X	X
Mercure (Hg)	X	X	X	X
COVt	X	X	X	X
Métaux		X	X	X
PBDD/PBDF		X	X	X
PCDD/PCDF	X	X	X	X
PCB de type dioxines	Suivi mensuel (organisme COFRAC)			
N2O				X
Benzo(a)pyrène				X
POP (notamment HAP)	A la mise en service puis et après chaque modification susceptible d'avoir une incidence notable sur la teneur en POP des flux sortants			

### 17. Réf. Entime 7515-006-006 Page 20/20

" Air : le projet sera à l'origine de rejets canalisés et diffus. L'étude de dispersion démontre la compatibilité du projet vis-à-vis des valeurs limites du code de l'Environnement."

- Dispersion : c'est donc que tout ne reste pas dans les limites du site. Où trouve-t-on cette étude ?

### Réponse pétitionnaire

L'étude de dispersion est fournie dans l'étude d'impact (paragraphe XI.2.4). Le domaine de l'étude correspond à un carré de 10 km de côté afin d'avoir une vue à plus large échelle de la dispersion des substances dans l'environnement du site.

"Trafic : faible impact du projet sur la circulation routière actuelle"

- L'abandon du fluvial et du ferroviaire objective plutôt 300 camions / jour. La valeur de 80 camions jours est largement sous-estimée, les calculs suite à l'abandon du fluvial et ferroviaire objectivent plutôt 26 camions /h entre 7H00 ET 19H00.

### Commentaire pétitionnaire

Le porteur de projet se limitera dans tous les cas à 80 PL/j, soit effectivement 160 passages de PL/j, comme indiqué dans le dossier. Le reste du transport s'effectuera par voie fluviale ou ferroviaire une fois que les modalités seront définies, chose qui ne l'était pas à l'heure du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

- Attention un périmètre n'est pas représentatif de la distance parcourue par les camions qui est bien supérieure.

Réf. Entime 7515-006-002  Étude de dispersion incompréhensible

### Pollution des sols

- Quelle compensation suite à l'imperméabilisation de 10 ha de sol ?
- Aire d'attente des camions sous-dimensionnée au regard du flux

### Commentaire pétitionnaire

Le projet, situé sur le PACoG, se trouve en zone UZza, destinée aux activités économiques comprenant en priorité des bâtiments dont la production peut nécessiter des stockages extérieurs. Une partie minime est située en zone UZzc, dédiée aux activités tertiaires des entreprises du PACoG. Les bureaux et parking VL y ont été implantés.

La partie Ouest du site s'implantera au droit d'une zone actuellement dédiée à un usage agricole. La surface agricole qui sera affectée au projet étant inférieure à 3 h, la compensation agricole n'est pas obligatoire.

Concernant le reste du site, aucune compensation n'est exigée par la réglementation.

18. Réf. Entime 7515-006-002 Pages 9 et 30

- Données datant de 1990 à 2010 à actualiser

Réf En me-7515-006-008 page 137

Le sol sera imperméabilisé par du béton

- Quelle quantité, épaisseur, temps de construction (nuisance) et provenance du béton ?

**Réponse pétitionnaire**

Cet aspect ne relève pas de la demande d'autorisation environnementale élaborée au titre de la réglementation ICPE. Les nuisances générées par les travaux ont été prises en compte dans l'étude d'impact.

- L'imperméabilisation des sols augmente les risques d'inondations et les risques sanitaires associés ; perturbe le cycle naturel de l'eau ; augmente les ruissellements, les volumes et les débits de pointe à évacuer par les réseaux d'assainissement ; sature les réseaux d'assainissement, le fonctionnement et le rendement des stations d'épuration ; limite les possibilités d'infiltration naturelle des eaux dans les sols, ce qui provoque une diminution de l'alimentation des nappes phréatiques souterraines et donc des ressources en eau potable et du main en des teneurs en eau nécessaire à l'équilibre des sols ; augmente la charge en polluants des eaux par lessivage des sols. Il en résulte une pollution des nappes phréatiques et des milieux aquatiques.

**Pollution des eaux – Utilisation d'eau potable**

- Faire le bilan des eaux à rejeter en Meuse (Volumes, fréquence des rejets, qualité). Quel contrôle des rejets nocturnes ?

**Commentaire pétitionnaire**

Il n'y aura aucun rejet d'eau directement dans la Meuse. Les différents types de rejets sont décrits dans le tableau ci-dessous, qui est extrait de l'étude d'impact :

Type de rejet d'eau	Fonctionnement GIVET RECYCLING
Eaux pluviales	Les eaux pluviales étant intégrées dans le procédé de traitement physico-chimique, il n'y aucun rejet d'eaux pluviales en fonctionnement normal. En cas de surplus d'eaux pluviales, les eaux pluviales de toiture et d'espaces verts seront dirigées vers un bassin de tamponnement avant d'être rejetées dans le déversoir d'orage du PACoG (bassin d'infiltration).  Il n'y a aucun rejet d'eaux pluviales de voiries.
Eaux de process	Le procédé étant consommateur en eau, il n'y a aucun rejet d'eau de process. Elles sont recyclées dans la station d'épuration interne, décrite dans la présentation du projet.
Eaux usées	Les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement collectif puis dirigées vers la station d'épuration communale.

Tableau 22 : Types de rejet d'eau

- La décision OMV2020056785 de la députation du conseil provincial de Flandre occidentale a mis en évidence un grave souci de pollution des eaux.

19. Réf En me 75015-006-019 page 30

GIREC prévoit un arrêt en août, période modulable. Si une période de sécheresse de 3 mois se déclençait avant qu'en serait-il ?



#### Réponse pétitionnaire

L'exploitant respectera les arrêtés préfectoraux relatifs aux sécheresses qui seront publiés afin de protéger la ressource en eau et adaptera l'exploitation de ses installations en conséquence.

Réf. En me 7515-006-006

200m<sup>3</sup> d'eau POTABLE par jour pour laver des cailloux et pour un usage industriel.

- Est-ce que les capacités de fourniture sont suffisantes ?

#### Réponse pétitionnaire

L'exploitant prendra contact avec le gestionnaire du réseau. Une convention sera signée pour autoriser le prélèvement de 200 m<sup>3</sup>/j pendant 220 j/an.

20. Réf Entime-7515-006-008 pages 114&145 & Réf En me-7515-006-009 Page 80

Note que la désorption thermique ne consomme pas d'eau mais l'eau sera réutilisée et recyclée au niveau de la désorption thermique. En effet, les eaux issues du traitement des fumées seront traitées par la STEP et réintégrées dans le traitement physicochimique ; le recyclage de ces eaux n'est pas mentionné dans le schéma p 80/247 de l'étude environnementale (station d'épuration) ; celui-ci conduira inévitablement à une surconcentration de polluants avec accumulation et saturation avec un risque d'impossibilité de traitement.

- Quelle consommation ?

Est-il autorisé de diluer un déchet dangereux (eau du laveur, ce déchet étant classé 070101\*)

#### Réponse pétitionnaire

Les eaux seront traitées avec un traitement spécifique. Les eaux ne seront pas diluées entre elles. Les dispositifs de traitement relèvent de l'ingénierie de détail qui veillera à considérer la typologie de chaque eau afin d'y appliquer le traitement adéquat.

21. Réf. Entime 7515-006-009 X.2.1

Sur le schéma 33 page 80/247 il est indiqué que l'eau de ville alimente la chaîne de traitement physico-chimique. Sur le tableau 21 page 81/247 (confirmation !!) il est écrit : "l'eau potable issue du réseau d'eau public sera utilisée pour le traitement physico-chimique. Estimation des besoins : 44 000m<sup>3</sup>/an."

- Question : mode de fonctionnement en cas de manque d'eau de pluie ? L'été, qui sera prioritaire, GIREC ou les Givetois ? Quid des instructions préfectorales, GIREC y sera-t-elle soumise ?

#### Réponse pétitionnaire

En cas de manque d'eau de pluie, un appoint d'eau sera réalisé par prélèvement sur le réseau d'eau public. Un mois d'arrêt est prévu en été. En cas de fortes périodes de sécheresse imposant la mise en place de mesures par le Préfet, l'exploitant respectera les arrêtés préfectoraux relatifs aux sécheresses qui seront publiés afin de protéger la ressource en eau et adaptera l'exploitation de ses installations en conséquence.

22. Réf. Entime 7515-006-009 X.2.2

"Les eaux pluviales de voiries seront collectées séparément des eaux pluviales de toitures, puis stockées dans une cuve étanche de 4 000 m<sup>3</sup>, avant de rejoindre le traitement physico-chimique comme indiqué sur le schéma".

- Le temps estimé pour remplir d'eau de pluie une cuve de 4 000m<sup>3</sup> n'est pas estimé ? (10 sur 10 sur 40) mètres !!! Sur la figure 34 page 83/247 (répartition des surfaces) il n'y a pas d'échelle.

#### Réponse pétitionnaire

En moyenne, la cuve se remplit en 15 jours selon les périodes de l'année.

Concernant, il s'agit d'une illustration pour identifier les différents types de surfaces.

- Même remarque sur la figure 3 page 7 dans cahier 7515-006-006.

#### Réponse pétitionnaire

Il s'agit d'une illustration de l'affectation au sol des activités. Un plan de masse à l'échelle est donné en annexe 2.

### 23. Réf. Entime 7515-006-009 X.3.1 Tableau 28 page 88

Dispositifs de traitement des eaux. "Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif."

- Le volume d'eaux usées à traiter n'est pas estimé, le pétitionnaire a-t-il déposé une demande ?

#### Réponse pétitionnaire

La consommation d'eau journalière pour un salarié est estimée à 75 l/j. La consommation d'eau est globalement équivalente à la quantité d'eaux usées qui sera rejetée.

L'exploitant fera les démarches nécessaires pour obtenir auprès du concessionnaire, une convention de rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux usées.

### 24. Réf. Etime 7515-006-009 X.2.4

Résultats : "Le volume à tamponner a été calculé par la méthode des pluies"

- La justification et l'explication de cette méthode ne sont pas précisées. Tableau 25 page 85/247 ?

#### Réponse pétitionnaire

Cette méthode est basée sur la comparaison des volumes d'eau entrant dans le bassin et les volumes d'eau sortant. Le calcul est basé sur les données statistiques de la station météorologique la plus proche.

- Existe-t-il un protocole de recherche de polluants spécifique à cette activité ? En cas de problème, le traitement serait-il à la charge de la collectivité ?

#### Réponse pétitionnaire

L'activité n'est pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles.

- Quid du risque agricole local par utilisation des boues de la STEP ?

### Réponse pétitionnaire

Les boues provenant de la station d'épuration seront soit utilisées en tant que matières premières en cimenterie, soit mise en décharge en France. Aucune boue issue de la station d'épuration interne ne sera épandue sur des champs agricoles.

#### 25. Réf. Entime 7515-006-009 X.4

Pollution accidentelle : "Analyses non conformes : les eaux d'extinction sont pompées pour être traitées par un prestataire agréé"

- Ces eaux peuvent être traitées par un prestataire, mais le traitement doit se faire sur le site. L'eau devra être rejetée après un contrôle chimique.

#### 26. Réf. Entime 7515-006-009 X.5

Mesures en cas de sécheresse :

"Le site disposera d'une cuve de stockage d'eau de 4 000 m<sup>3</sup>. Cette démarche vise à limiter les prélèvements d'eau sur le réseau d'eau public"

- Rappel : le besoin en eau publique (donc potable) a été évalué à 44 000 m<sup>3</sup>/AN

### Réponse pétitionnaire

Cette estimation est basée sur une utilisation d'eau uniquement en provenance du réseau d'eau public. Or, cela ne sera pas le cas, car l'exploitant prévoit d'utiliser en premier lieu les eaux pluviales. Les pluviométries actuelles (normales 1991-2020) à Givet permettent de couvrir la totalité du besoin en eau pour le fonctionnement du site, sauf aux mois d'avril et septembre.

#### 27. Réf. Entime 7515-006-009 X.6 Conformité

"L'ensemble des eaux pluviales de voiries et des eaux de process seront collectées et intégrées dans le traitement physico-chimique en fonctionnement normal. Les eaux pluviales de toiture et d'espaces verts seront également intégrées au traitement physico-chimique. En cas des surplus, elles seront rejetées dans le bassin d'infiltration du PACoG"

- Cette disposition a-t-elle été accordée ?

### Réponse pétitionnaire

L'exploitant fera les démarches nécessaires pour obtenir une convention de rejet dans le bassin d'orage avant de rejeter ses eaux pluviales de toitures et d'espaces verts.

- Ces rejets sont-ils sans traitement ni analyse ?

### Réponse pétitionnaire

Les eaux pluviales de toitures et d'espaces verts sont considérées comme étant propres. La réglementation applicable au projet n'impose pas de traitement de ces eaux. Un point de prélèvement avant le rejet des eaux pluviales sera aménagé afin de s'assurer la compatibilité des rejets avec le milieu naturel.

Document 8061-006-019 Rév. A Réponse MRAe.

Avis MRAe : "L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- Justifier la quantité d'eau journalière nécessitée par les process ;
- D'indiquer si l'eau prélevée vient en substitution de celle du bassin de tamponnement ;
- De réaliser les études alternatives au prélèvement d'eau potable dans le réseau public, par exemple par forage direct dans la nappe ou par pompage dans le bief tenu par le barrage de Givet sur la Meuse, et ceci en lien avec les gestionnaires et autorités compétentes (Service de la Police de l'Eau, Voies navigables de France, collectivités concernées)
- Démontrer que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental ;
- Montrer comment le projet s'adapte aux restrictions possibles de l'usage de l'eau"

Les questions de la MRAe sont très précises, la réponse du porteur de projet (paragraphe V.7) est très incomplète. Pas de réponses précises sur :

- ...forage direct dans la nappe ou par pompage dans le bief
- ...montrer comment le projet s'adapte aux restrictions possibles de l'usage de l'eau

Le pétitionnaire affirme que les alternatives au prélèvement d'eau dans le réseau public sont peu nombreuses. Il est envisageable de créer un forage sur le site, ou de prélever le volume nécessaire dans le bief tenu par le barrage de Givet sur la Meuse. Le Tableau 13 page 29/44 présente les caractéristiques des alternatives identifiées.

- Pas d'indications des démarches annexes, du raccordement au réseau, des travaux de forage, de protection du captage, puis de mise à l'arrêt.
- Absence de démarche IOTA (prélèvement < 2% du débit moyen et du débit de crise  
Quel sera le point de prélèvement de l'eau ? Trajet des citernes ? Rotation de camions citernes ?

#### Réponse pétitionnaire

Le cadre réglementaire général a été donné dans le mémoire en réponse. Les alternatives au prélèvement d'eau dans le réseau public n'étant pas retenues, les démarches administratives n'ont pas été développées. Si le choix de prélever l'eau dans la Meuse avait été retenu, l'eau aurait été transportée par camions citernes par le Chemin des Allemands qui relie le port de Givet au PACoG. Afin de limiter le trafic de poids-lourds, cette solution n'a pas été retenue.

#### 28. Réf. Entime 7515-006-006 page 9/20

"– Statistiques interannuelles (1990-2010)"

- Non prise en compte du réchauffement climatique ; la référence 1990-2010 est trop éloignée, il serait nécessaire de connaître les valeurs 2010-2020

#### Commentaire pétitionnaire

Les données indiquées sont les dernières données officielles. Les données ultérieures sont encore annoncées comme étant « provisoires ».

Origine - traitement des déchets

- Il n'est précisé nulle part le % de déchets dangereux récupérés et traités

- La région Grand Est a une capacité de fourniture de déchets goudronneux (dangereux) de 34 000 tonnes, le solde des déchets dangereux viendrait donc de l'étranger au vu de la situation géographique du site.

### 29. Réf. Entime 7515-006-019 Page 36/44 et 7515-006-008 page 69/186

- Le rayon d'origine des déchets est inconnu ou trop vague, parfois 200 km max, parfois 200 km max hors voie fluviale. 50% viendraient d'un rayon de 50 km et 50% de 100 km et 300 km pour les déchets goudronneux (incohérence des chiffres)

### 30. MRAe page 10 & Réf. En me 7515-006-019 page 22

L'Ae recommande au porteur du projet de démontrer la cohérence de son projet avec le SRADDET (objectifs et règles), sa compatibilité avec le PRPGD qui lui est annexé, et la façon dont le projet s'inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 en détaillant l'origine des déchets, ainsi que la destination des sortants plus précisément.

- Le porteur de projet ne peut pas encore fournir plus de détails quant à la provenance

#### **Commentaire pétitionnaire**

Nous sommes dans l'incapacité de répondre plus précisément à votre demande dans la mesure où nous ne disposons pas de plus de précisions sur les potentiels sites d'où proviendraient les déchets à traiter.

### 31. MRAe page 19

L'Ae relève par ailleurs que le document régional faisant référence est à présent le SRADDET et que ses objectifs et règles ont été actualisés par rapport au PCAET devenu caduc. Elle rappelle sa recommandation précédente sur la démonstration à présenter de la cohérence du projet avec le SRADDET (objectifs et règles).

- La réponse de la région concernant la conformité au SRADDET est négative

### 32. Réf. MRAe page 73 page 18/24

L'objectif du pétitionnaire étant de valoriser les déchets admis sur site, ces derniers seront traités et dirigés par la suite vers des filières adaptées permettant de limiter les quantités de déchets considérés comme ultimes et destinés à l'enfouissement dans le département des Ardennes.

### 33. Réf. MRAe page 73 page 10/24

- Le dossier ne présente pas d'éléments justifiant qu'il s'agit d'échanges équilibrés, ni que les importations depuis la Belgique ou le Luxembourg revêtent un caractère temporaire ou en réponse à une situation exceptionnelle. En ce sens, la zone de chalandise envisagée pour le traitement des déchets dangereux n'est pas compatible avec les prescriptions du SRADDET.
- De plus, le dossier ne présente pas de manière précise l'origine et la destination des déchets traités.

#### **Commentaire pétitionnaire**

La proportion de déchets importés est limitée. Elle restera moins importante que la proportion de déchets produits en France.

Nous sommes dans l'incapacité de répondre plus précisément sur l'origine des déchets et la destination des déchets traités dans la mesure où nous ne disposons pas de plus de précisions sur les potentiels sites d'où proviendraient les déchets à traiter.

#### 34. Réf Entime-7515-006-008 pages 110-111-138 & MRAe 2023APGE73 page8

- Déclare n'incinérer que des asphaltes goudronnés p 138/186 (présentation du projet), mais les déchets dangereux seront mélangés avec des déchets non dangereux pour garantir une température stable du four (déchets organiques résidus des boues)
- Les boues organiques et matières organiques issues de la station d'épuration et du système physico chimique seront incinérées. Quelles quantités ? Quelles émissions atmosphériques (effets cocktail). Ces émissions sont omises des calculs.

#### Réponse pétitionnaire

Ces déchets organiques sont introduits avec les déchets goudronneux dans le four de désorption thermique en tant qu'auxiliaires techniques, dans le but de réguler le taux d'humidité des déchets entrants.

Le porteur du projet sera strictement limité dans ses émissions par les réglementations en vigueur, présentées au dossier, et par son arrêté préfectoral, qui pourra être plus restrictif encore. Nous rappelons que l'étude de dispersion et l'étude de risque sanitaire ont été menées en prenant en compte des valeurs limites maximum de rejet, ce qui correspond à la situation la plus défavorable pour l'environnement et la santé. Quel que soit les matières introduites dans le four, les valeur limites d'émissions seront strictement respectées.

#### 35. Réf. Entime 7515-006-006 II.1.4

Description des activités.

- Les produits dangereux ne sont pas évoqués. Mais, sur le plan du site, figure 3 affectations des sols, page 7/20, on découvre l'existence d'un local couvert pour le traitement physico-chimique ainsi qu'un local pour le traitement biologique.

#### 36. Réf. Entime 7515-006-006 II.2.4 Page12/20

"Le stockage des substances dangereuses s'effectuera sur des rétentions correctement dimensionnées et adaptées au produit stocké, à l'abri des intempéries."

- Ces substances sont-elles liquides ou solides ?
- Quels sont les risques d'explosion et/ou d'incendie ? l'existence de ces produits n'imposerait-elle pas un classement SEVESO (seuil\*)

#### Réponse pétitionnaire

Les substances dangereuses répertoriées pour le positionnement du projet par rapport au règlement Seveso sont à l'état liquide ou solide.

L'inventaire des substances dangereuses qui seront présentes sur le site a été réalisé de manière exhaustive au paragraphe XIII.4 de la présentation du projet (DOC. 7515-006-008/Rév. A/18.07.2023). Le positionnement du projet au regard de la quantité de produits stockés a été étudié conformément au guide en vigueur. L'étude en a conclu que le projet est classé Seveso seuil bas, comme indiqué dans la présentation du projet.

#### 37. Réf. Entime 7515-006-002 VI

Matières traitées : Tableau 5 page 20/74 Capacité de stockage sur site.

Dans la deuxième colonne on relève : total entrant 204 000 t, total sortant 80 000 t

Soit un total de 284 000 t, et non 384 000 t comme indiqué dans la légende.

#### Commentaire pétitionnaire

Le tableau en question est repris ci-dessous :

- Produits entrants : 304 000 t.

- Produits sortants : 80 000 t.

Famille de produits	Dénomination	Capacité de stockage sur site (t)
Produits entrants traités	Mâchefers	7 000
	Sable de fonderie	2 000
	Déchets d'enrobés	150 000
	Terres polluées	20 000
	Déchets du BTP inertes	25 000
	Déchets de démolition (fraction minérale < 100 mm)	100 000
	Déchets de collectivités	
Fractions fines des centres de tri		
Produits sortants (traités)	Sables + granulats	20 000
	Boues	20 000
	Déchets ultimes	40 000
Total stock permanent sur site		384 000

#### 38. Réf. Entime 7515-006-008 XI.1

Capacité technique : Tableau 21 page 85/186 :

Transit de déchets dangereux 10 000 tonnes/an !

- À nouveau la question d'un classement SEVESO se pose, par ailleurs le pétitionnaire se déclare lui-même SEVESO niveau bas.
- GIREC doit impérativement fournir la liste et la nature des produits dangereux.

#### Commentaire pétitionnaire

Le positionnement du projet au regard de la quantité de produits stockés a été étudié conformément au guide en vigueur. L'étude en a conclu que le projet est classé Seveso seuil bas, comme indiqué dans la présentation du projet.

Une liste exhaustive des substances dangereuses est présentée dans le dossier. Elle est reprise ci-dessous :

Produit	Utilisation	N°CAS	Nommement désigné ?	Phrase de risque		Quantité présentée	Masse volumique	Quantité (t)	Rubrique ICPE retenue	Seuil (t)		Règle des 2%	
				Hxxx	Catégorie					Haut	Bas	Haut	Bas
Additiv HP	Chimie de construction	-	Non	H226	3	11 m³	0,86 g/ml	9,46	4331	50	10	1	0,2
				H312	4								
				H332	4								
				H315	2								
				H319	2								
				H335	3								
				H373	2								
H304	1												
MasterGlenium 300 con 20%	Superplastifiant	-	Non	-	-	24 m³	-	-	-	-	-	-	-
KemFoamX 2641	Antimousse	-	Non	EUH220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KEMIRA PIX-113	Floculant	-	Non	H290	1	5 t	-	5	-	-	-	-	-
				H302	4								
				H315	2								
				H318	1								
				EUH208	-								
Superfloc A-130	Floculant	-	Non	-	-	5 t	-	5	-	-	-	-	
Superfloc C-496	Floculant	-	Non	UEH 210	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fioul lourd	Carburant	68476-33-5	Oui (4734)	H332	4	20 m³	990 kg/m³	19,8	4510	200	100	4	2
				H350	1								
				H361d	2								
				H373	2								
				H400	1								
				H410	1								

Tableau 115 : Inventaire des produits dangereux (1/2)

Produit	Utilisation	N°CAS	Nommement désigné ?	Phrase de risque		Quantité présentée	Masse volumique	Quantité (t)	Rubrique ICPE retenue	Seuil (t)		Règle des 2%	
				Hxxx	Catégorie					Haut	Bas	Haut	Bas
Gaz naturel	Energie	8006-14-2	Oui (4718)	H220	-	30 m³	0,79 kg/m³	0,0237	4310	50	10	1	0,2
				H280	-								
Asphalte goudronné	Déchets	-	Non	H350	-	150 000 t	-	150 000	4801	-	-	-	-
REFIDI et poussières issues du traitement de la cheminée de la désorption thermique	Déchets	-	Non	H411	-	180 t	-	180	4511	500	200	10	4
Huile hydraulique	-	-	Non	-	-	1 m³	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 116 : Inventaire des produits dangereux (2/2)

A la lecture des tableaux, on constate que les déchets dangereux sont bien pris en compte.

### 39. Réf. Entime 7515-006-008 XI.4

Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.

Page 88/186 : "Le montant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site GIVET RECYCLING est présenté dans le Tableau 24..."

- Mais le mot "dangereux" ne figure pas dans le tableau 24 page 89.

#### Commentaire pétitionnaire

Ce tableau n'a pas vocation à caractériser les déchets en termes de leur dangerosité, mais à évaluer le coût de leur gestion en cas de mise à l'arrêt du site.



#### 40. Réf. Entime 7515-006-008 XII.1 MTD 9

Traitement des déchets. Tableau 32 page 97/186 : " ...régénération des solvants usés... ".

- Il n'est pas mentionné le nom et les caractéristiques de ces solvants, les volumes et conditions de stockage ni ce que deviennent les solvants "usés"

#### Commentaire pétitionnaire

Il est indiqué que le projet n'est pas concerné par cette MTD : en effet aucun solvant ne sera utilisé sur le site. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique.

#### 41. Réf. En me 7515-006-008

Plan page 79/186 : la surface en bleu-pale est réservée pour les "produits dangereux"

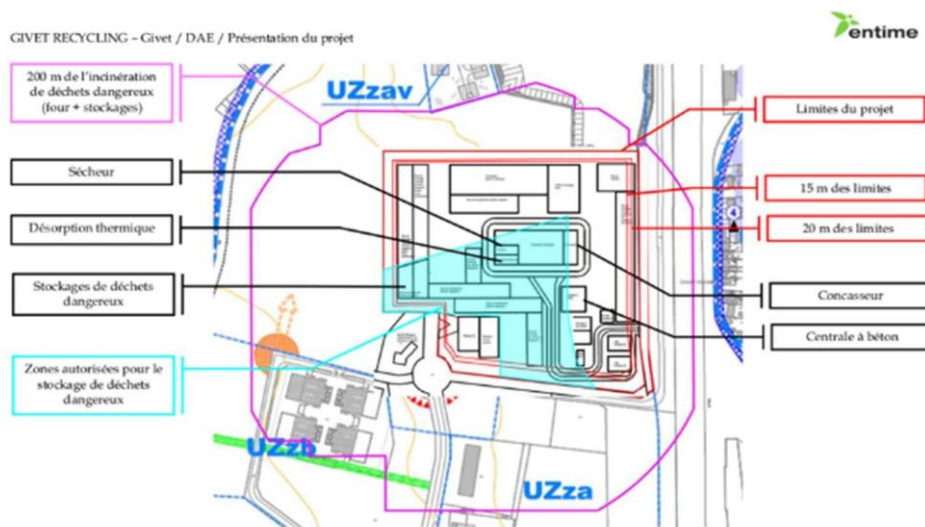


Figure 25 : Implantation au sol des activités - matérialisation des distances d'éloignement

### ETUDE DES DANGERS – ANALYSE DE RISQUES

- Il n'est pas fait état du contrôle de l'amiante issue des asphaltes goudronneux alors que celle-ci est évoquée dans le document En me 7515-006-019 où GIREC s'affirme compatible avec le développement de l'offre régionale et son objectif 1: collecte de déchets amiantés.

#### **Réf. Entime 7515-006-007 page 5/9**

“Nature des risques relevés : Incendie, explosion, incendie et explosion...”

- Le SDIS a-t-il été correctement interrogé comme cela doit être fait ?  
Sera-t-il nécessaire de faire appel aux secours spécialisés du grand Est et/ou aux belges (DINAPHI) en cas de besoin ?

Dans ces situations d'accidents seuls les délais d'intervention sont à prendre en compte.

#### **Commentaire pétitionnaire**

Le projet n'a pas reçu d'avis défavorable du SDIS.

Les incidents pouvant avoir lieu sont l'incendie et l'explosion. Le SDIS, quel qu'il soit est formé à intervenir sur ce type d'accident.

- En cas d'incendie comment sont récupérées les eaux d'incendie ? A en on à la nappe phréatique et surtout à la Meuse.

#### **Commentaire pétitionnaire**

Le bassin sera étanche et sera équipé d'une vanne d'isolement pour confiner les eaux d'extinction d'incendie dans le bassin. A cela s'ajoutera la cuve de 4 000 m<sup>3</sup>. Le site dispose d'une pompe de relevage pour diriger les eaux du bassin vers la cuve. Le volume d'eau à retenir a été déterminé conformément au guide D9A.

En cas d'incendie, aucune eau ne sera déversée dans l'environnement. De plus, le site disposera d'une dalle béton étanche ce qui empêchera toute pollution des sols et des eaux souterraines.

- En cas d'explosion, des murs coupe-feu sont-ils prévus. Dans le traitement d'un incendie la diversification des moyens de prévention est essentielle.

#### **Commentaire pétitionnaire**

Le phénomène d'explosion concerne uniquement un incident au niveau de la canalisation de gaz naturel ou du four ou de la chambre de combustion. L'étude des effets de surpression en cas d'incident au niveau de ces équipements a démontré que les effets de surpression ne portent pas atteinte hors des limites de propriété du site Givet Recycling, même sans considérer la présence de murs coupe-feu.

Pour rappel, les box de stockage seront constitués de murs coupe-feu béton.

- Des poteaux d'incendie en nombre suffisant sont-ils prévus pour couvrir l'ensemble de la zone concernée ? En sus de la bâche souple de 120m<sup>3</sup>, un poteau d'alimenta on doit être installé (poteau bleu) au droit de cette bâche

#### **Commentaire pétitionnaire**

Effectivement, un point d'aspiration sera installé pour que les services de secours puissent utiliser l'eau de la réserve souple. Ce point d'aspiration sera validé et contrôlé par le SDIS.

Aucun autre poteau incendie n'est prévu. La réserve souple de 120 m<sup>3</sup> suffit à couvrir les besoins en eau calculés conformément au guide D9.

- On n'arrête pas un nuage de fumée, encore moins la frontière
- Connaît-on la nature de tous les métaux présents (cf. les statuts de la société GIREC) et leur réaction au feu et à l'eau d'extinction ? Les incendies qui se déclarent dans des métaux tels que le magnésium, l'aluminium et le potassium sont classés dans la classe de feu D. Ces incendies sont très intenses et ne peuvent pas être éteints avec de l'eau ou de la mousse. Un agent extincteur à poudre spécial doit être utilisé pour éteindre ces incendies. La classe D caractérise les feux de métaux. Les poudres D sont spécifiques à chaque type de combustible et se trouvent principalement dans des environnements industriels très par culiers. Leur combustion est généralement violente et très lumineuse. Au contact de l'eau ces métaux en feu réagissent violemment en provoquant un dégagement d'hydrogène qui crée un risque d'explosion. Certains métaux, comme le sodium, le magnésium, le

potassium ou encore le phosphore blanc, peuvent s'enflammer spontanément en présence de l'air, voire exploser. D'autres ne peuvent le faire que lorsqu'ils sont à l'état de poudre ou de copeaux (aluminium par exemple).

#### Commentaire pétitionnaire

Les métaux présents sur le site seront le résultat soit :

- du déferrailage des déchets non dangereux avant leur passage dans le traitement physico-chimique. – de la séparation physico-chimique.

Dans tous les cas ces métaux ne subiront aucune transformation chimique susceptible de les purifier et de les mettre dans un état d'instabilité chimique tel qu'ils soient en mesure de produire les incendies décrits. Ces métaux seront en mélange et considérés comme non combustibles, au même titre que des ferrailles classiques.

- En cas d'explosion quel est le périmètre de sécurité. Il y a des habitations tout autour en premier lieux les gens du voyage.
- Si classement SEVESO, le Plan d'Opéra on Interne (POI) doit être rédigé en prenant en compte les éléments contenus dans l'étude des dangers (notamment les scénarios d'accidents) et désigne, pour l'établissement, un responsable de son application et un personnel qualifié pour son exécution.

#### Commentaire pétitionnaire

Le phénomène d'explosion concerne uniquement un incident au niveau de la canalisation de gaz naturel ou du four ou de la chambre de combustion. L'étude des effets de surpression en cas d'incident au niveau de ces équipements a démontré que les effets de surpression ne portent pas atteinte hors des limites de propriété du site Givet Recycling.

Un POI sera rédigé par l'exploitant. Ce POI comprendra tous les éléments réglementaires exigés.

Réf Entime 7515-006-002 pages 56

- L'estimation de 77m en cas d'explosion du four paraît faible et nécessite une étude plus approfondie

#### **Réf. Entime 7515-006-007**

Les risques et dangers sont identifiés, la méthode de pesage de ces risques est définie mais les résultats sur lesquels repose la conclusion sont absents.

Les deux risques majeurs identifiés sont l'incendie et l'explosion, or dans le logigramme à la question " Effets à l'extérieur des limites de propriété ?" il est répondu NON !

Conclusion :

"L'analyse préliminaire des risques, réalisée sur la base de l'identification des potentiels de dangers du site et des distances d'effets dangereux calculées a permis de dis nguer quatre accidents pour lesquels le risque est considéré comme acceptable (accidents qui n'entraînent pas d'effets en dehors des limites de propriété du site). Aucun accident majeur n'ayant été identifié (pas de zones d'effets hors des limites de propriété), il n'a pas été nécessaire de réaliser une analyse détaillée des risques."

- Peut-on raisonnablement admettre une telle conclusion ?

### Commentaire pétitionnaire

Cette conclusion est basée sur la démarche applicable pour l'analyse des risques. Toutes les étapes ont été respectées et décrites dans l'étude de dangers. Toutes les données d'entrées sont présentées à des fins de transparence la plus totale. Les résultats ont été obtenus sur la base de l'application de la démarche de l'analyse des risques et la prise en compte des données d'entrée telles que définies dans le rapport.

Dans le cadre de ce dossier, l'analyse préliminaire des risques a été réalisée. Cette phase permet de mesurer le risque maximal, sans prendre en compte aucune mesure de maîtrise des risques. Les conclusions sont les suivantes : aucun scénario d'accident n'a d'effets en dehors des limites de propriété. Dans ce cas de figure, ce qu'on appelle l'analyse détaillée des risques n'est pas réalisée. Pourquoi ? Tout simplement parce que cette deuxième partie d'analyse des risques consiste à quantifier la fréquence possible de l'accident étudié, et sa gravité, sur la base du nombre de personnes susceptibles d'être touchés par les effets de l'accident. En l'occurrence, les effets ne sortant ici pas du site, aucun tiers ne sera impacté par les effets thermiques d'un incendie, ou les effets de surpression liés à une explosion. L'analyse détaillée des risques n'a pas lieu d'être.

Réf. Entime 7515-006-007 page 6/9

"Le site n'étant pas encore opérationnel, aucun accident n'est à citer."

- N'y a-t'il aucun retour d'expérience d'autres sites (Pays Bas, Flandre...), qui pourrait étayer une approche plus complète

"Dans le cadre de la présente étude de dangers, une consultation de la base de données ARIA-BARPI du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable DPPR/ SEI/ BARPI est réalisée au regard d'activités similaires à celles de GIVET RECYCLING".

- Ce type d'installation est une première en France, il aurait nécessité d'utiliser les bases de données des pays ou ce type d'installation ou semblables est implanté (Hollande, Belgique etc...)

### **Réf. Entime 7515-006-007 page 8/9 & 9/9**

"Aucun accident majeur n'ayant été identifié (pas de zones d'effets hors des limites de propriété), il n'a pas été nécessaire de réaliser une analyse détaillée des risques."

"La présente étude a permis de définir les dangers apportés par les activités de GIVET RECYCLING. L'ensemble des risques est acceptable pour l'environnement extérieur."

- Malgré ceux relevés au III.1? En cas d'incendie, d'explosion ou les deux ensembles, vu la diversité des produits stockés sur le site qui produisent des gaz, des fumées, des particules de produits toxiques des éléments volatils etc. Au regard des différentes conditions météorologiques il est impensable d'envisager que tout resterait confiné sur le site. Ceci relève d'une approche très superficielle.

### Commentaire pétitionnaire

L'étude des flux thermiques et des effets de surpression s'attache à déterminer la distance des zones d'effet thermique ou de surpression. On regarde les effets sur l'Homme et les effets sur les structures pour des seuils du moins au plus important :

- les effets irréversibles.
- les effets létaux.
- les effets létaux significatifs.

L'étude de danger n'a pas vocation à étudier les gaz produits par un incendie ou une explosion.

## TRANSPORTS

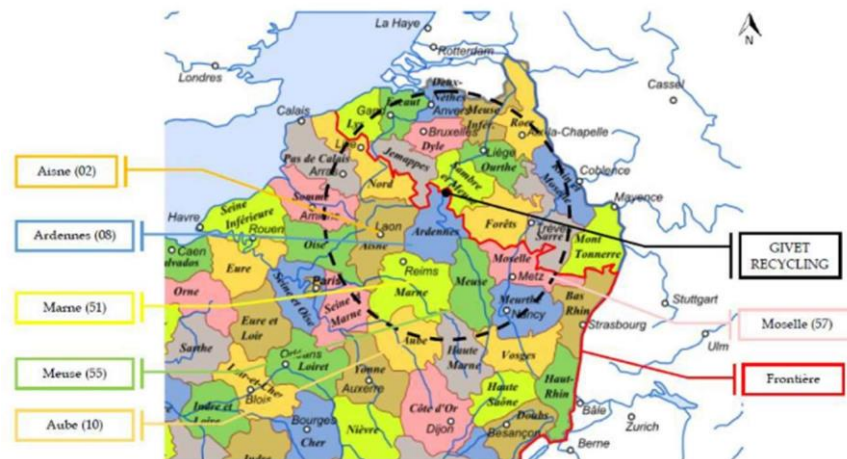
Réf. Entime 7515-006-019 pages 24

La seule solution actuellement retenue est le transport routier entrant et sortant En comptant 227 jours ouvrables (chiffres 2024):

- Si camion chargé à 25 tonnes 167 camions/jour (fois 2) 334 camions
- Si camion chargé à 30 tonnes 140 camions/jour (fois 2) 280 camions
- Cela représente un flux de 1 camion toutes les deux minutes ; ces chiffres ne prennent pas en compte les camions nécessaires à la logistique de fonctionnement

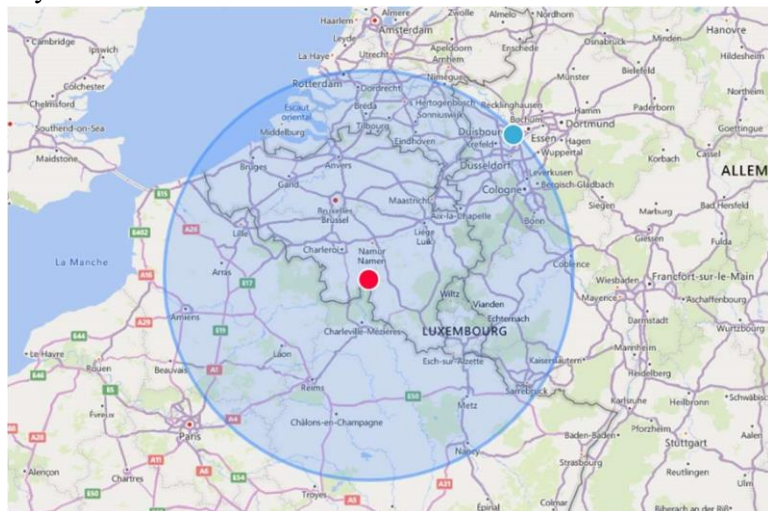
### **Réf Entime-7515-006-008 page 32 ti**

Carte En me



Le cercle ne correspond pas à 200km (Rotterdam exclus). Le centre est excentré vers le Nord, cette carte est donc erronée

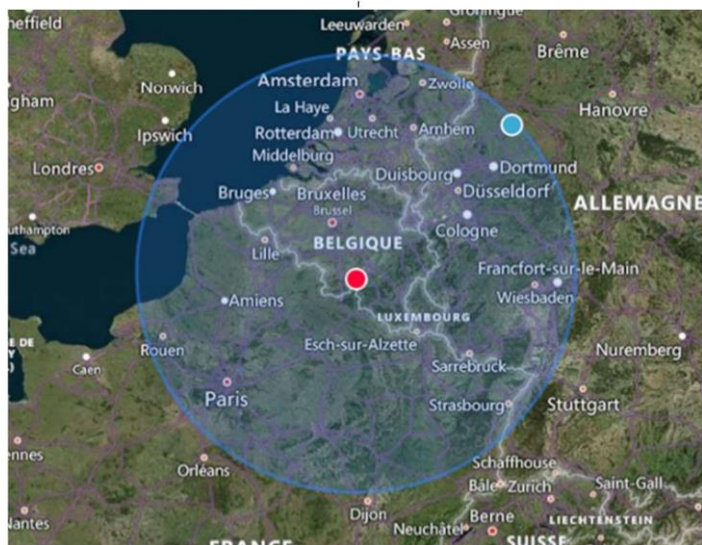
Rayon réel de 200km



-----

**Document Entime 7515-006-008 page 69**

Denomination	Code déchet	Quantité	Origine	Qualité physico-chimique
Déchets goudronneux	17 03 01* / 17 03 03* / 17 03 02	315 000 t/an	Rayon de 300 km	Dangereux selon les critères d'acceptation des déchets (Tableau 14)
Matières organiques > 6mm	19 12 10	10 % de la matière entrante	Traitement physico-chimique puis séchage	Non-dangereux selon les critères d'acceptation des déchets (Tableau 14)
Matières organiques < 6mm	19 02 06			



En plus de la France, le rayon de 300 kms la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Angleterre

Annexe 4 arrêté du 24/11/2012-2515 page 6

- Arrosage des routes et des roues de camion à l'intérieur du site quid de l'extérieur

**Réf Entime 7515-006-009 page 140**

Le pourcentage d'augmentation de trafic de 3.2% est la fourche e haute des données fournies par la carte fournie par la Région qui catégorise les routes en trafic < à 5000 camions, < à 25000 camions...

- Cela n'a que peu de valeur représentative de la réalité. La commune de GIVET possède les résultats des comptages de camions qu'ils ont déjà réalisés (le dernier en 2021), ces données auraient été plus pertinentes.
- Sur la base des chiffres officiels communiqués par la région wallonne, nous arrivons à une augmentation du trafic de plus de 50%.

**CONTRÔLE - COMMUNICATION**

**Vérification du dossier :**

Pratiquement l'ensemble des pièces constitutives, chacune appelant des compétences différentes, a été contrôlé par la même personne : le directeur du cabinet ENTIME.

- Une seule personne est-elle en capacité de vérifier le contenu d'un dossier contenant environ 1000 pages ?

## **Communication :**

### **Article L123-10 Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 2**

"Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale".

- Aucune information n'a été reçue durant ce délai de 15 jours, le dossier a été mis en ligne le 08/01/2024 à 10 :00.

#### **Commentaire pétitionnaire**

La procédure de demande d'autorisation, incluant la phase d'enquête publique, a été suivie et respectée. Le délai de 15 jours sert à prévenir la population de l'ouverture de l'enquête publique, mais pas à consulter le dossier avant l'ouverture de celle-ci. Il est ainsi normal que le dossier n'ait été consultable que le 8 janvier 2024 à 10h, horaire d'ouverture de l'enquête publique.

Auparavant, le public a été informé par voie d'affichage en mairie et autour du site de l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans la presse locale.

### **Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets dangereux**

- Quoique s'en défende le pétitionnaire, il s'agit bien d'un incinérateur :

Selon la définition donnée l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets dangereux, Titre I art.2 "une installation d'incinération est tout équipement ou unité technique fixe ou mobile des née spécifiquement au traitement thermique de déchets avec ou sans récupération de chaleur produite par la combustion. Le traitement thermique comprend l'incinération par oxydation ou tout autre procédé de traitement thermique tel que la pyrolyse, la gazéification ou le traitement plasmique. Si des procédés autres que l'oxyda on, tels que la pyrolyse, la gazéification ou le traitement plasmique, sont appliqués pour le traitement thermique des déchets, l'installation d'incinéra on des déchets inclut à la fois le procédé de traitement thermique et le procédé ultérieur d'incinéra on des déchets." (...) et de poursuivre deux paragraphes plus bas : "Les deux précédentes définitions ( celle de l'installa on d'incinéra on et celle de co-incinération) couvrent le site et l'ensemble de l'installation constitué par toutes les lignes d'incinération ou par les lignes de co-incinération, par les installations de réception, d'entreposage et de traitement préalable sur le site même des déchets; ses systèmes d'alimentation en déchets, en combustible et en air; la chaudière de récupéra on d'énergie, les installations de traitement des fumées; sur le site, les installations de traitement et d'entreposage des résidus et des eaux usées; la cheminée; les appareils et les systèmes de commande des opérations d'incinération et d'enregistrement et de surveillance des conditions d'incinération; "

**Réf Entime 7515-006-008 - MTD10 page 111/186**

"La qualité des produits traités sera contrôlée avec des normes définies par GIVET RECYCLING"

- Un industriel propriétaire d'une telle installation n'a pas autorité à définir ses propres normes mais doit se référer à des normes existantes et codifiées

#### **Commentaire pétitionnaire**

Les normes que doit respecter l'exploitant sont celles permettant de définir la typologie des déchets qu'il réceptionne sur son site : déchets inertes, non dangereux et dangereux.

Ensuite, il appartient à l'exploitant de déterminer la qualité qu'il souhaite obtenir pour ses déchets afin de répondre à la demande et en tenant compte des performances de ses installations.

Réf. Entime 7515-006-005 / Rév. C / 18.07.2022

Cette référence documentaire est identique pour deux pièces constitutives différentes :

- 1- "Demande d'autorisation environnementale Objet de la demande" absence de rédacteur, vérificateur ni valideur
- 2- "Présentation non technique du projet"

#### **Commentaire pétitionnaire**

Effectivement, il y a une erreur de référencement. Cela ne modifie en rien le fond du dossier et n'impacte pas leur lecture. Le titre respectif des documents permet clairement de les distinguer.

## **FINANCEMENT**

Réf. Entime 7515-006-005 p7/15 chapitre II. 7

Garanties financières demandées 30 192 044€.

- Comment s'assurer du financement de ces garanties ? Assurance ? Biens propres ?

#### **Réponse pétitionnaire**

La constitution des garanties financières est une obligation légale. Sur proposition de l'inspection des installations classées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant en cas de manquement à cette obligation. Il appartient à l'exploitant de constituer librement les garanties financières.

### ***Réf. Entime 7517-006-008 p85***

Tableau 22 : Le bilan affiché concerne les années jusque 2020

- Quid des années 2021 et 2022 ?

#### **Réponse pétitionnaire**

Les chiffres d'affaires des sociétés Terga et Orian sont les suivants :

- 2021 : Terga 1,8 M€ / Orian 5,3 M€
- 2022 : Terga 1,5 M€ / Orian 5,9 M€
- 2023 : Terga 1,7 M€ / Orian 6,8 M€



- ORIAN : les résultats financiers sont en très forte baisse en 2021 et 2022. La marge brute est de 1,5 M€ mais avec une liquidité de 600 000 € et un total des actifs 9,7 M€ en 2022
- TERGA: marge brute en 2022 : 179 000 € avec une baisse de 55%. Résultat net : -268 000€
- A noter que W. PETILLION était aussi propriétaire de WEGROGAN pour construction de routes et d'infrastructures : société arrêtée par faillite le 27.10.2022

#### **Commentaire pétitionnaire**

Les faillites de WEGROGAN SA et PETILLION SARL sont intervenues en 2016. C'étaient des sociétés de travaux publics, pas de traitement de déchets. Le secteur d'activités étant différent, ces faillites ne présagent en rien de l'avenir de Givet Recycling.

Des capacités de financement peu lisibles et non démontrées

- Le projet est présenté à 25 millions au lieu des 55,35 millions. Pourquoi ? Qu'en est-il des 16.5 millions d'aides ? 16,5 + 35 ne font toujours pas 55,35.

#### **Réponse pétitionnaire**

Le projet est estimé à 55 millions d'euros. Il appartient à l'exploitant de financer librement son projet (banques, investisseurs, aides...).

- Le Projet prévu au dossier l'est pour un montant de 25 millions alors que le montant présenté pour le projet à CLIMAXION en juillet 2022 est de 55 millions. Le porteur de projet a confirmé ce dernier montant lors de la réunion d'information du 7 février 2024. Lors de cette réunion publique d'information le porteur a signalé que pour obtenir cette somme, alors que la société GIREC n'a qu'un associé unique et un capital de 20000 €, il ferait appel à des fonds propres, à des banques et à des associés. A ce stade, il n'y a aucun élément probant quant à la capacité financière de GIREC d'apporter les plus de 85 millions d'euros.
- Le bilan de la société porteuse de projet GIREC n'est pas présenté car c'est une nouvelle constitution de 2022 et les sociétés de droit belge ORIAN et TERGA sont présentées alors qu'aucun lien juridique, de filiale, de cautionnement ou autre, n'est présent entre ces entités et GIREC. Elles n'ajoutent aucune garantie à la solvabilité de GIREC.
- Une aide de l'ADEME de 16.4 millions d'euro sollicitée auprès de CLIMAXION a été refusée à ce projet en juillet 2022. Le porteur de projet a confirmé cela lors de la réunion publique du 7 février 2024

### **INCOHERENCES et OMISSIONS MAJEURES**

- 200kVA et 1250 kVA sont des puissance installées (7515-006-005 page 11/15) mais non des consommations
- Attention Eaux d'arrosage non repris dans la consommation du site
- La société WEST RECYCLE (mise en avant au début du projet) dans le projet, société actuellement revendue depuis juin 2022
- Absence d'études de techniques alternatives
- Le calcul de 80 camions est incohérent, le changement de scénario de transport (abandon du fluvial) n'est pas suffisamment étudié

- 384 000 tonnes sont susceptibles d'être stockées sur le site : avec une densité 2,4t/m<sup>3</sup> cela correspond à environ 3 stades de foot sur 5 à 7m de hauteur.

Réf Entime 7515-006-006-pages 17-18

Concasseur : Lundi 07 :00 samedi 22 :00 = 6430h mais désorption H24 7/7 5000heures

- Ces données sont incompréhensibles, car en incohérentes entre les deux calculs

### Réponse pétitionnaire

Les horaires indiqués signifient que :

- La désorption thermique, lorsqu'elle tournera, fonctionnera 24h/24 et 7j/j mais connaîtra des périodes d'arrêt. Au total, elle fonctionnera pendant 5 000 h sur une année.
- Le concasseur fonctionnera du lundi au samedi de 7h à 22h.

## CONCLUSION

En conclusion, l'étude approfondie de ce dossier a mis en évidence de nombreuses incohérences, contradictions et omissions.

## GLOSSAIRE :

- o CLIMAXION : Programme unique qui accompagne les collectivités, les entreprises, les associations, les bailleurs sociaux, les professionnels du bâtiment et les par culiers dans leurs démarches écoresponsables.
- o MATOT BRAINE : Journal d'informations régionales économiques et juridiques depuis 1892
- o CCARM : Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- o ERP : Établissement Recevant du Public
- o MRAe : Mission régionale d'Autorité environnementale
- o COV : Composés Organiques Volatiles
- o CMR : Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction
- o CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Électricité
- o GIREC : Givet RECYCLING
- o PACoG : Parc d'Activités Communautaire Givetois
- o PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- o LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- o SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- o PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
- o ARIA : Analyse Recherche et Information sur les Accidents
- o BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et pollutions Industrielles
- o DPPR : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
- o UIOM : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères

### Sur la Présentation du projet

De manière générale, les figures ou schémas manquent de source et de date. Cela nuit à la bonne information du public.

Dans les documents de références (point 2), il n'est pas précisé les dernières versions des arrêtés ministériels, ni du PLU de la commune de Givet. Cela ne permet pas de garantir que le dossier ait été établi au regard de la dernière législation en vigueur.

#### **Commentaire pétitionnaire**

Les dernières versions des arrêtés préfectoraux en vigueur ainsi que le PLU de Givet à jour à la date de rédaction du dossier ont été pris en compte. La modification simplifiée du PLU de Givet datant du mois d'avril 2023 ne change pas les dispositions règlementaires présentées dans le dossier, ainsi qu'indiqué dans la description des modifications apportées.

S'agissant de la localisation du site (point 3.2), le paragraphe est intitulé « Localisation du site » et sous la Figure 1, il est mentionné « *Localisation du projet GIVET RECYCLING* ». Il est important de pouvoir distinguer entre la zone d'étude et le périmètre du projet en lui-même dans les dossiers réglementaires. En effet, le second sert de base à l'analyse des impacts-mesures du futur projet.

L'argumentation sur les lieux alternatifs d'implantation est peu développée dans le dossier (point 3.3) ne permettant pas d'apprécier réellement la justesse du site d'implantation retenu. De plus, il n'y a pas de réels arguments vis à vis de la prise en compte de l'environnement.

Sur le volet PLU (point 3.5), on ne signale pas les dernières mises à jour du PLU de Givet. De plus, il aurait été souhaitable de définir l'abréviation PACoG et ce qu'elle implique. De plus, la compatibilité du projet au PLU sur son territoire d'implantation ne figure normalement pas dans la présentation du projet. En effet, pour en apprécier la justesse, il faut également avoir connaissance du projet et de ses impacts escomptés sur l'environnement. Si le public lit en premier lieu cette pièce, il ne peut apporter d'appréciation en tout état de cause à cette analyse. Ce point est à revoir

L'argumentaire sur les Objectifs du SRADDET (point 8.1) demeure insuffisant. Nous ne comprenons pas l'argument développé quant à l'objectif « *choisir un modèle énergétique durable* ». Nous ne comprenons pas pourquoi il y a ici un volet sur la qualité de l'air et l'argument présenté s'avère être un peu léger... Idem, l'argumentaire sur la règle n°6 paraît léger.

Le principe de proximité et principe d'échanges équilibrés entre les territoires et d'autonomie de traitement (point 8.2) paraît insuffisant. N'y a-t-il pas de données plus récentes que le rapport de septembre 2020 de l'observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans son « *rapport D* » ? Les données peuvent avoir changé en l'espace de 3 ans... Point à revoir.

#### **Commentaire pétitionnaire**

La modification simplifiée du PLU de Givet datant du mois d'avril 2023 ne change pas les dispositions règlementaires présentées dans le dossier, ainsi qu'indiqué dans la description des modifications apportées.

Au sujet des lieux d'implantation, les arguments ont été présentés au dossier et ces lieux alternatifs n'étaient pas adaptés au projet de l'exploitant.

L'abréviation PACoG signifie Parc d'Activités Communautaire de Givet, désignant la zone de la commune de Givet dédiée aux activités économiques.

La compatibilité au PLU étant une compatibilité à un règlement, elle peut être évaluée sans avoir lu l'intégralité du dossier. Les impacts sur l'environnement sont détaillés dans l'évaluation environnementale.

L'objectif du SRADDET « choisir un modèle énergétique durable » se décline en sous-objectifs et notamment le n°3 « Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ». Givet Recycling fait partie de cette économie verte du fait de ses activités de recyclage de déchets.

Le volet qualité de l'air a été intégré à la justification de la compatibilité du SRADDET pour répondre à l'objectif 15 « améliorer la qualité de l'air ». Il semblait important et utile de préciser que malgré les rejets atmosphériques prévisibles, ceux-ci seraient conformes à la réglementation, et que le projet restait au global intéressant sur le plan des réductions d'émissions de gaz à effet de serre. La même démarche a été utilisée pour répondre à la règle n°6.

De nouvelles données sont parues depuis le début de la rédaction du dossier de demande d'autorisation. Ces données font état d'un gisement de déchets toujours suffisant dans la région Grand Est pour alimenter le projet.

Les raisons à l'origine du projet de Givet Recycling ne sont absolument pas une orientation européenne (point 4.1). On parle quand même d'un texte fixant un cadre réglementaire au niveau européen et dont le non-respect peut entraîner des sanctions. L'argument dans ce paragraphe est peu pertinent, et nous ne comprenons pas pourquoi on parle du SRADDET ici (point 4.3)

Sur la démarche d'économie circulaire du projet, la figure 8 (point 5.1) est peu claire, le schéma aurait mérité un texte explicatif ! Même remarque pour les données « *Économie locale* » (point 5.2) ; n'y a-t-il pas eu mise à jour de ces données depuis 2020 ?

#### Commentaire pétitionnaire

La figure mentionnée permet de visualiser globalement le procédé employé pour le recyclage des déchets, et illustrer le principe d'économie circulaire que permet le projet. Les détails des procédés employés sont détaillés dans la suite du dossier. L'objectif ici n'est pas de décrire précisément les étapes de recyclage mais de montrer que ce projet permet la réutilisation des matériaux.

De nouvelles données sont parues depuis le début de la rédaction du dossier de demande d'autorisation. Ces données font état d'un gisement de déchets toujours suffisant dans la région Grand Est pour alimenter le projet.

Le tableau 11 des matières traitées (point 6.2) aurait mérité de plus amples explications notamment pourquoi on dédie une colonne simplement sur la qualification de déchets dangereux ou non. Idem pour le Schéma de principe du procédé mis en œuvre présenté (figure 9 point 6.3), peu parlant pour le « *tout public* ».

#### Commentaire pétitionnaire

Ce tableau présente les types de déchets entrants sur le site selon la classification européenne. Une colonne est dédiée pour préciser si le déchet est dangereux ou non, car cela semble être une information importante et pertinente pour la clarté du dossier. Le code déchet est en effet suivi d'un astérisque s'il s'agit d'un déchet dangereux, mais cette donnée n'est pas nécessairement connue du grand public. Il a semblé préférable de clarifier le statut du déchet en toutes lettres.

Le schéma de principe de la figure 9 a été simplifié au maximum pour permettre la compréhension, tout en gardant l'ensemble des procédés présents sur le site afin de préserver une vue d'ensemble cohérente. L'équilibre doit être trouvé entre précision, clarté, et compréhension du public. Les étapes de procédé indiquées sur le schéma sont ensuite détaillées dans la suite du dossier pour apporter les précisions nécessaires à la bonne compréhension de chacune des étapes.

S'agissant du principe de traitement physico-chimique (point 7.7), la Figure 14 aurait besoin de la définition de l'abréviation STEP, se positionner du côté du non sachant... Un Schéma peu parlant, des images auraient été souhaitables toujours pour se placer du point de vue des non professionnels. Idem pour la Figure 24, le schéma est peu lisible pour présenter l'affectation au sol des stockages (point 7.13).

### définition STEP

L'acronyme STEP signifie STation d'EPuration.

Enfin s'agissant de la conformité réglementaire du projet, l'article visé quant à la rubrique 2518 ne permet pas de vérifier les distances d'éloignement préconisées en la matière (point 8.1).

Idem pour l'article visé quant à la rubrique 1435. Le schéma de la Figure 25 ne permet pas réellement d'apprécier le respect des distances d'éloignement préconisées.

### ASPECT TECHNIQUE

S'agissant des matières traitées (point 6.2), il est prévu d'accepter en entrée site uniquement 2 déchets dangereux. Nous pouvons donc affirmer ici que l'unité de désorption thermique est finalement une unité de traitement de déchets dangereux.

Le tableau 13 présente les « *Poussières issues de la désorption thermique* » sous code déchet n° 19 01 14 qui ne sont pas considérées comme du déchet dangereux alors qu'ils acceptent du déchet dangereux dans l'unité. Les cendres volantes sont bien des déchets dangereux en incinération de déchets dangereux comme en incinération de déchets non dangereux. Les cendres volantes issues de l'unité (désorption thermique / incinération en post combustion) ne devraient-elles pas être classées en déchets dangereux ?

#### Réponse pétitionnaire

L'unité de désorption thermique est bien une unité de traitement de déchets dangereux. Cela a toujours été le cas, et c'est pour cette raison que la compatibilité avec l'arrêté du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, entre autres, a été vérifiée.

Les poussières issues des filtres de la désorption thermique seront bien classées en tant que déchet dangereux, sous le code déchet 19 01 13\*, ainsi qu'indiqué au tableau 58 à la page 147/247 du document d'évaluation environnementale 7515-006-009 / Rév. C / 18.07.2023.

Le tableau 13 présente le « *Gypse* » comme inerte. Nous n'avons pas saisi d'où est extrait le gypse de l'unité de désorption thermique. Il n'est présenté qu'un seul filtre à manches où on collecte alors en mélange les cendres volantes et le sulfate de calcium issu de la neutralisation du SO<sub>2</sub> par la chaux. Le gypse, issu du traitement des fumées, est-il de qualité suffisante pour être classé inerte (teneur en métaux ? Dioxines ?)

#### Réponse pétitionnaire

Le gypse issu de la désorption thermique sera échantillonné et analysé pour certifier son classement en tant que déchet inerte.

S'agissant des filières de valorisation potentielles (point 7.4), le tableau 15 mentionne des « *poussières issues de la désorption thermique* ». L'unité de désorption étant 2770 / 2771, ces poussières devraient être considérées en DD. La valorisation des cendres volantes en granulats est-elle autorisée ?

#### Réponse pétitionnaire

La valorisation des cendres n'est pas une valorisation en tant que granulats, mais vise à ce qu'elles soient réutilisées dans des centrales à béton ou dans la fabrication des enrobés.

S'agissant du séchage des boues (point 9), il est prévu un filtre à manches pour traiter l'air issu de l'unité de séchage. Mais le séchage de boues organiques est une opération susceptible de générer des odeurs à l'émission. Aucun traitement des odeurs n'est prévu. Pour quelle raison ?

#### Réponse pétitionnaire

Il s'agit de boues issues du traitement physico-chimique, donc de boues de déchets non dangereux non inertes mais pas putrescibles. Cette opération de génèrera pas d'odeurs. Si tel était malgré tout le cas, des mesures seront prises pour capter les odeurs issues de l'opération de séchage.

S'agissant de la désorption thermique (point 7.10), le dossier mentionne « 7% de fines du traitement des fumées, revendues en tant que fillers pour la fabrication d'asphalte ». Les fines du traitement des fumées ne devraient-elles pas être considérées comme du déchet dangereux ?

#### Réponse pétitionnaire

Le code déchet 19 01 13\* a été attribué aux poussières issues du traitement des fumées de la désorption thermique. Les fines de traitement des fumées seront analysées pour confirmer ce code déchet.

Idem pour les Eaux du laveur désignées sous code « 07 01 01 \* » mais la STEP traite du déchet dangereux (métaux, dioxines contenues dans les fines). Les boues de STEP ne devraient-elles pas être considérées comme du déchet dangereux ?

#### Réponse pétitionnaire

Les eaux du laveur de fumées seront traitées par un traitement spécifique avant de rejoindre la STEP générale du site. Les boues de STEP seront analysées et un code déchet adapté leur sera attribué selon les résultats d'analyse.

Dans le tableau est mentionné « Déchet goudronneux : origine rayon de 300 km ». Or en page 34 du document (figure 7) comme en page 32 et en page 37, il est mentionné que les déchets proviennent d'un rayon de 200 km autour du site de GIVET, y compris les déchets d'enrobés (p 37). La zone de chalandise demandée est 200 km autour du site pour tous les déchets dans le texte, alors pourquoi 300 km ici ?

#### Réponse pétitionnaire

Les déchets non dangereux proviendront d'un rayon de 200 km (exclusivement France, Belgique, Luxembourg). Les déchets d'enrobés, dangereux, proviendront d'un rayon maximum de 300 km (exclusivement France et Belgique).

La désorption thermique des déchets dangereux et non-dangereux se fera grâce à une chambre de combustion. Or il n'est pas fait mention du temps de séjour du solide, pourquoi ?

#### Réponse pétitionnaire

Ces données relèvent de la conception de l'installation et de l'ingénierie de détail. Cette étape de conception interviendra après l'autorisation du Préfet sur le projet.

Elle se fera également par « Traitement humide (laveur) ». Mais il est utile de rappeler qu'un laveur ne permet pas de traiter les NOx. Seuls une partie des NOx sont captés dans le cas d'un laveur basique et réducteur et se retrouvent dans l'eau sous forme de nitrite / nitrates. Quid du transfert d'une partie de NOx dans l'eau (si les conditions sont réunies) et de la capacité à tenir les valeurs limites en cheminée ?

### Réponse pétitionnaire

Les valeurs limites seront respectées. Si le laveur n'était pas suffisant à traiter les Nox émis par le procédé, une étape de traitement supplémentaire serait ajoutée.

L'ajout de nitrates ou nitrites dans l'eau qui rejoint la STEP ne pose pas de problème d'exploitation pour le traitement physico-chimique, en aval de la STEP. Rappelons que ces eaux ne rejoignent pas de réseau public d'eau, et ne seront pas rejetées au milieu naturel.

S'agissant des exigences issues des arrêtés de prescriptions générales (point 8.3), il serait judicieux de préciser que la rubrique 2770 est soumise à Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 modifié et à l'Arrêté Ministériel du BREF incinération du 12 janvier 2021. Le dossier ne le précise pas (tableau 18).

S'agissant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (point 11.4), précisons ici que les déchets d'enrobés orientés vers l'unité de désorption sont majoritaires (tableau 24).

S'agissant des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, le rendement de l'unité de désorption thermique sera déterminé et contrôlé d'après GIVET RECYCLING pour la MTD 2 (tableau 44). Mais en tant qu'unité nouvelle ils doivent atteindre un rendement de chaudière. Mais la valorisation prévue au projet semble limitée pour atteindre les seuils et dans le dossier, aucune justification d'atteinte du seuil n'est établie. Pour quelle raison ?

### Réponse pétitionnaire

La rubrique 2770 est en effet soumise à l'arrêté cité, ce qui est précisé au dossier. La version modifiée a bien entendu été prise en compte. L'arrêté ministériel du Bref n'est pas applicable à la rubrique 2770 mais à la rubrique 3520, qui fixe un seuil limite sous lequel l'activité n'est donc pas soumise au Bref mentionné. Le projet Givet Recycling entrant cependant dans cette rubrique au titre de son volume d'activités de traitement des déchets dangereux (> 10t/j), l'analyse de la conformité au Bref a été détaillée dans la présentation du projet.

Au sujet des rendements de l'unité de désorption thermique : la MTD 2 précise en effet que les installations nouvelles doivent être soumises à un essai de performance à pleine charge, sans mentionner de seuil. L'article 2.2 de l'arrêté du 12/01/2021 donne un seuil de 70% pour les installations nouvelles. Cependant, l'unité de désorption thermique n'est pas une installation de production de chaleur ou d'énergie et aucun rendement ne peut être calculé, tel que le projet est prévu. A l'avenir, des modifications pourront être apportées pour récupérer la chaleur et l'utiliser pour le chauffage des locaux administratifs ou autre, mais ce n'est pas ce qui est prévu au démarrage.

Pour la MTD 8, dans le cas des Polluants Organiques Persistants (POP), il faut d'abord justifier de leur destruction ! Le contrôle dans les flux sortants prévu par GIVET RECYCLING n'est pas suffisant. Il faut déterminer un rendement de destruction.

Pour la MTD 26, l'exploitant annonce traiter es poussières issues de l'unité de traitement des mâchefers par un filtre à manche alors que l'on lit ailleurs dans le document un traitement par « *brumisation* ». S'agit-il ici d'une coquille dans le document ? Pas de rejet canalisé (de notre compréhension) sur le traitement des mâchefers ? Ce n'est pas clair.

### Réponse pétitionnaire

Le filtre à manches dont il est question sera installé en fin de traitement des fumées issues de la désorption thermique, avant rejet à l'atmosphère. La brumisation sera utilisée à des fins de limitation des émissions diffuses de poussières : en cas de temps sec, pour éviter les envols de poussières, les stockages seront pulvérisés d'eau si nécessaire. Cette disposition ne concerne pas uniquement les mâchefers mais tous les stockages du site.

Pour la MTD 29, Il n'y a pas de méthode prévue pour les NOx. Or l'exploitation à 1100°C génère des NOx. La capacité de traitement est potentiellement insuffisante pour atteindre les seuils.

Pour la MTD 30, plusieurs remarques sont à apporter. Tout d'abord le refroidissement des fumées par échangeur de chaleur n'est pas un refroidissement rapide (pas un quench). De plus, la chaux éteinte n'est pas un réactif permettant de capter les PCDD/F. À propos de l'adsorption sur charbon actif « *si besoin* », comment est déterminé le besoin car il n'y a pas de mesure en semi-continu de prévu ?

#### Réponse pétitionnaire

Réponse sur la MTD 29 : Les valeurs limites seront respectées. Si le laveur n'était pas suffisant à traiter les Nox émis par le procédé, une étape de traitement supplémentaire serait ajoutée.

Réponse sur la MTD 30 : Le refroidissement des fumées est prévu en échangeur de chaleur pour permettre une réutilisation de la chaleur en préchauffage. Les laveurs humides du traitement des fumées contribueront eux aussi au refroidissement des fumées.

Le traitement au charbon actif sera utilisé en continu. Les PCDD/PCDF seront suivis en continu par l'exploitant. Les PBDD/PBDF seront suivis de façon semestrielle (par un organisme extérieur). Les PCB seront suivis mensuellement (par un organisme extérieur).

Il paraît évident que les justificatifs apportés sur la partie PCDD/F ne sont pas recevables techniquement ou questionnables d'un point de vue opérationnel. Le traitement par injection de charbon actif en amont du filtre à manches devrait être continu. Comment est garantie la maîtrise des PCDD/F ?

#### Réponse pétitionnaire

Le traitement au charbon actif sera utilisé en continu. Les PCDD/PCDF seront suivis en continu par l'exploitant.

Enfin, pour la MTD 31, la méthode n'est pas la bonne. La chaux éteinte n'est pas un réactif permettant de capter le Hg. Selon GIVET RECYCLING, l'adsorption sur charbon actif sera faite « *si besoin* ». Question : comment est déterminé le besoin car il n'y a pas de mesure en continu de prévu ? Comment est garantie la maîtrise en continu des émissions de Hg comme le demande le BREF et l'AM de mise en application ?

#### Réponse pétitionnaire

Le traitement au charbon actif sera utilisé en continu. Le mercure est suivi en continu par l'exploitant, comme indiqué dans le dossier.

S'agissant de la conformité à l'arrêté ministériel du 12/01/2021 (point 12.3), l'exploitant juge « *NON APPLICABLE* » la surveillance de la teneur en substances imbrûlées des scories et mâchefers (tableau 67). De même pour les conditions de combustion (tableau 72). L'objet même du traitement proposé est d'extraire la partie goudrons / bitumes des enrobés pour 1/ récupérer le granulat (résidu solide) et le valoriser 2/ brûler les organiques dans la post combustion. Comment la qualité du granulat est-elle assurée pour sa valorisation ? Quels seuils de contaminations sont acceptés s'ils ne sont pas soumis aux 3% de COT ? Quel est le rendement de traitement ? Imposition ?

#### Réponse pétitionnaire

Le procédé de désorption thermique ne produit pas de scories ou mâchefers au sens d'un incinérateur de déchets ménagers par exemple. En effet, par ce procédé, le but recherché est de récupérer des granulats propres, et non de faire disparaître la matière. Les granulats traités seront analysés en sortie de la désorption thermique, car ils devront faire l'objet d'une caractérisation en vue de leur revente et de leur réutilisation.

Tableau 69 :



Sur l'efficacité énergétique, l'exploitant a coché « *applicable* » mais ne dit pas à quel seuil (tableau 69). Mais en tant qu'unité d'incinération acceptant du Déchet dangereux et neuve, l'exploitant devrait être soumis au seuil de rendement de chaudière de 70% par design à valider lors des tests de performance. A quels seuils sont-ils soumis ? Quel procédé de valorisation sera mis en place pour l'atteindre ? (ce n'est pas du tout clair dans ce qui est présenté, laissant penser que Givet Recycling ne va pas l'atteindre !!).

#### Réponse pétitionnaire

L'article 2.2 de l'arrêté du 12/01/2021 donne un seuil de rendement de 70% pour les installations nouvelles. Ce dernier représente le rapport entre l'énergie produite par la chaudière (par exemple, vapeur, eau chaude) et l'énergie fournie au four par la combustion des déchets et du combustible auxiliaire (exprimées en fonction du pouvoir calorifique inférieur). Cependant, l'unité de désorption thermique n'est pas une installation de production de chaleur ou d'énergie et aucun rendement ne peut être calculé, tel que le projet est prévu. A l'avenir, des modifications pourront être apportées pour récupérer la chaleur et l'utiliser pour le chauffage des locaux administratifs ou autre, mais ce n'est pas ce qui est prévu au démarrage.

Sur les valeurs limites d'émission (tableau 80) l'exploitant ne précise pas quelles valeurs il respectera ! Or en tant qu'unité nouvelle d'incinération il doit respecter les valeurs des unités nouvelles. Quelles sont les valeurs limites et les impositions en termes de mesure ? Dans le document "EE" on voit qu'ils ont pris les valeurs basses.

Tableau 89 : Sur le plan des odeurs (tableau 89), Givet Recycling a choisi « *NON APPLICABLE* ». Or le séchage des boues est une opération génératrice d'odeurs ! Que l'exploitant ne le sache pas est inquiétant. Il a d'ailleurs une limite en NH3 et COVt qui sont des composés odorants. Comment sont gérées les odeurs sur l'effluent gazeux de l'unité de séchage ?

#### Réponse pétitionnaire

Les valeurs limites d'émission applicables sont les valeurs associées aux unités nouvelles.

Les boues sont issues du traitement physico-chimique, ce sont donc des boues de déchets non dangereux non inertes mais pas putrescibles. Cette opération de générera pas d'odeurs. Si tel était malgré tout le cas, des mesures seront prises pour capter les odeurs issues de l'opération de séchage. Des mesures d'odeurs ont été réalisées pour caractériser l'environnement olfactif à l'état initial. Cela constituera un point de repère pour quantifier les éventuelles odeurs générées par le projet.

Enfin, les odeurs ne sont considérées que pour les déchets putrescibles, l'exploitant a donc mis « *NON CONCERNÉ* » Or, les déchets organiques peuvent être générateurs d'odeurs (COV) notamment lors du séchage dans un flux d'air chaud rejeté en cheminée. Toutes les sources d'odeurs ont-elles été identifiées et considérées ?

#### Réponse pétitionnaire

Sur le site similaire de l'exploitant, il n'y a pas d'odeurs. Si tel était malgré tout le cas, des mesures seront prises pour capter les odeurs issues de l'opération de séchage. Des mesures d'odeurs ont été réalisées pour caractériser l'environnement olfactif à l'état initial. Cela constituera un point de repère pour quantifier les éventuelles odeurs générées par le projet.

Par ailleurs, sur le positionnement des points pour état zéro (air ambiant puis poussières), les positions ne sont pas sous les vents dominant (Cf rose des vents). Ces points ne devraient pas être utilisés pour le suivi du site en exploitation. Idéalement les points Zéro et de suivi sont identiques et doivent être en partie sous les vents (dans le panache). Ne faudrait-il pas reconsidérer la position des points témoin ?

### Réponse pétitionnaire

Les points de suivi seront réalisés sous les vents dominants.

Annexe 2 - Plan au 1-25000 :

Plan peu lisible et carte incomplète. De plus, il n'y a pas de distinction entre la zone d'étude et le site du projet en lui-même.

Annexe 3 - Plan ensemble :

Plan peu lisible et légende incomplète ne permettant pas de bien cerner les éléments informatifs apportés par cette carte.

### Commentaire pétitionnaire

Plan au 1/25000 : il s'agit d'un plan réglementaire, qui fait apparaître uniquement le site du projet comme indiqué sur la légende. La « zone d'étude » n'a pas vocation à apparaître sur cette carte.

Plan d'ensemble : il s'agit également d'un plan réglementaire. Les éléments essentiels à la localisation des activités du site apparaissent, ainsi que les réseaux enterrés existants et les activités tierces dans un rayon de 35 m, comme exigé par la réglementation.

### Sur la Présentation non technique du projet

Sur les exigences du Plan Local d'Urbanisme (point 2.4), la référence au PLU ne porte pas sur la dernière version de celui-ci

Il y a une erreur dans le paragraphe relatif à la justification de la non application du PPRI au projet (point 2.5). L'information est donc incomplète concernant le Plan de prévention des risques naturels.

Il n'y a pas de justification sur le fait de ne pas être soumis aux quotas d'émissions CO2 (point 2.6) et cela est regrettable étant un sujet sensible et d'actualité...

### Commentaire pétitionnaire

La modification simplifiée du PLU de Givet datant du mois d'avril 2023 ne change pas les dispositions réglementaires présentées dans le dossier, ainsi qu'indiqué dans la description des modifications apportées.

Pour le PPRI, en effet la figure en référence est manquante. Elle est cependant présentée dans le document de présentation du projet et reprise ci-dessous :

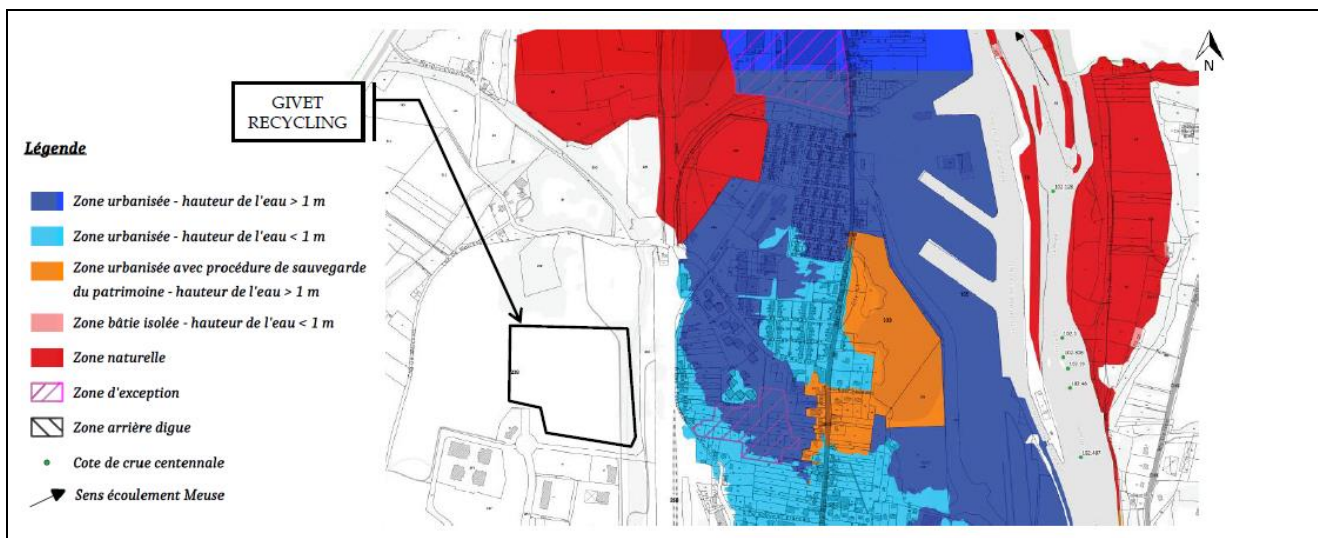


Figure 5 : Zonage du PPRI en projet de la commune de Givet

La justification sur l'absence de soumissions aux quotas CO<sub>2</sub> est présentée dans le document d'évaluation environnementale du projet. La mise en place d'un système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement effectuant du raffinage, captant, transportant ou stockant du dioxyde de carbone, produisant ou transformant des métaux ferreux et non ferreux, produisant de l'énergie, des produits minéraux, des produits chimiques, du papier ou de la pâte à papier, au titre de leurs rejets de dioxyde de carbone, de protoxyde d'azote et d'hydrocarbures perfluorés dans l'atmosphère, à l'exception des installations ou parties d'installations utilisées pour la recherche, le développement et l'expérimentation de nouveaux produits et procédés, et des installations utilisant exclusivement de la biomasse. Les installations et équipements du projet GIVET RECYCLING ne sont pas concernés par ce système.

Enfin, il aurait été appréciable d'avoir une définition de ce qu'on entend ici par rayon d'affichage (point 7).

De manière générale, la présentation non technique du projet aurait mérité plus d'illustrations et des schémas accessibles au grand public.

### **l'Étude de Dangers**

Des indications de dates quant à la figure 8 auraient été appréciables concernant la répartition des accidents par typologie (point 6.2). La description des conséquences et causes des accidents recensés reste générique. Pourquoi n'a-t-on pas indiqué également les mesures prises et le retour d'expérience retenu par l'entreprise pour rassurer le public sur le fait qu'il n'y aura pas d'autres incidents de même type ?

#### **Réponse pétitionnaire**

Le site n'étant pas encore opérationnel, aucun accident n'est à citer. Sur les sites similaires connus de l'exploitant, aucun accident n'a été recensé.

De plus, les retours d'expérience nationaux ont permis de dégager 2 axes d'amélioration pour éviter ces incidents, qui reposent sur la prévention des situations dangereuses : la formation du personnel et les contrôles périodiques. En tant qu'installation ICPE et IED, ces deux types de mesures sont obligatoires, prévues par les arrêtés ministériels applicables et par les MTD. Ces actions seront donc de facto mises en œuvre par l'exploitant. Ces mesures sont d'ailleurs reprises plus loin dans l'étude de dangers, au niveau de la description des moyens de prévention :

Moyens de prévention	
Equipements et installations	
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Equipements et installations électriques conformes.</li> <li>× Vérification périodique annuelle et contrôle des équipements et des installations électriques.</li> <li>× Vérification périodique annuelle des extincteurs.</li> <li>× Equipements de protection individuels et collectifs adaptés aux conditions de travail.</li> </ul>	
Mesures organisationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> <li>× Plan des locaux et de circulation d'évacuation.</li> <li>× Issues de secours.</li> <li>× Affichage des consignes de sécurité et des consignes de prévention et d'intervention d'urgence.</li> <li>× Procédures d'identification et de gestion des risques.</li> <li>× Formation du personnel : incendie, SST, CACES, ...</li> <li>× Formation, information et sensibilisation du personnel au poste de travail, aux différentes consignes de sécurité, aux réactions à tenir en cas de situation dangereuse.</li> <li>× Qualification du personnel et des sous-traitants.</li> <li>× Dégagement des allées de circulation, afin de faciliter la circulation et l'évacuation des personnes en cas de sinistre.</li> <li>× Tests des situations d'urgence.</li> <li>× Site accessible aux services de secours et voie principale d'accès dégagée.</li> <li>× Interdiction de fumer dans les locaux.</li> <li>× Point de rassemblement.</li> </ul>	

**Tableau 25 : Moyens de prévention, de protection et d'intervention (1/2)**

La carte de localisation des dangers (point 7.2) aurait mérité d'être plus large pour cibler l'environnement direct notamment et géoréférencé. Elle n'est pas "rassurante" pour nous riverain (lecteur potentiel du dossier !).

Aussi, les cartographies des zones d'effets (point 8.3.2) représentées par les figures 11 à 19 sont floues (on ne voit rien) et auraient mérité des explications ainsi qu'un géo référencement. Elles nuisent à la bonne information du public.

La figure 20 décrivant la zone d'effets dominos tous scénarii confondus aurait également mérité des explications (point 9). Elle est difficilement compréhensible en l'état pour un sujet majeur !

Idem pour le Besoin en eaux d'extinction (point 10.2) : qu'est-ce que le document technique D9 dont il est fait référence ? On ne comprend pas. On fait à nouveau référence à des documents sans préciser en quoi ils consistent... Qu'est-ce que le document D9A ?

### Réponse pétitionnaire

La carte de localisation des dangers aurait pu être plus large mais il aurait été plus difficile de visualiser la localisation des dangers sur le site. Rappelons que cette carte n'a pas vocation à localiser le site dans son environnement, mais bien les potentiels de dangers du projet présents sur le site.

Les cartographies des zones d'effets permettent de voir qu'aucun accident n'a d'effets significatifs en dehors des limites du site, ce qui est très clairement visible sur les figures. Les explications quant aux niveaux des effets cartographiés sont décrites en annexe 1.

Les effets dominos correspondent à un niveau d'intensité d'effet thermique ou de surpression au-delà duquel l'effet en question peut provoquer un accident en chaîne (par exemple : propagation d'incendie, explosions en série etc).

Les documents techniques D9 et D9A sont des guides officiels qui explicitent les règles de calcul :

- du besoin en eau d'extinction en cas d'incendie pour le guide D9.
- du volume de confinement (=de bassin étanche) à prévoir en cas d'incendie pour recueillir les eaux d'extinction potentiellement polluées et la pluie qui pourrait être concomitante à l'incendie (guide D9A).

Annexe 1 - Méthodologie de l'étude de dangers :

Il aurait été souhaitable de préciser l'unité dans la colonne dédiée aux valeurs (Tableau 1) des seuils réglementaires des effets dangereux.

On ne comprend pas non plus ce à quoi correspond l'analyse par noeud papillon (Figure 4) décrivant la gravité des conséquences potentielles d'un accident sur les personnes physiques.

### **Sur le Résumé non technique de l'étude de dangers**

Pour la figure 1 présentant la méthodologie de l'étude de dangers, il aurait été judicieux de définir les abréviations APR et ADR et ce, d'autant plus, que le résumé non technique est souvent le document le plus lu du grand public.

### **Sur l'Étude environnementale**

La présente étude d'impact ne présente pas un état initial à part, puis une partie dédiée aux impacts-mesures. Certaines thématiques relatent les deux. On ne retrouve pas réellement les items du contenu de l'étude d'impact prévus à l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

D'ailleurs il n'est pas explicité pourquoi le présent projet est soumis à étude d'impact.

Le dossier ne précise pas le fait que l'emprise du site corresponde ou non à la zone d'étude utilisée dans le cadre de l'état initial de la présente EE (Figure 1 point 6.1).

S'agissant de l'identification des projets connus, l'éventuelle analyse des effets cumulés est rapidement balayée ici (point 4.4) ... tout comme les conditions climatiques (point 6) ... quid de la proximité de la station météo par rapport au site ?

#### **Réponse pétitionnaire**

La réglementation n'impose pas de présenter sous 2 parties différentes l'état initial et les impacts du projet.

Il est précisé dans la présentation que le projet est soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique en application de l'article R. 122-2 du code de l'Environnement.

La zone d'étude est spécifiée pour chaque volet environnemental étudié. La Figure 1 est une carte de localisation du site dans son environnement.

L'identification des projet connus a été réalisée dans le rayon d'affichage du projet, soit 3 km. Un seul projet a été identifié : il s'agit d'un forage de reconnaissance. La nature des impacts générés par ce projet (sol et eau souterraine) n'a pas d'effets cumulés avec les impacts du projet Givet Recycling. De plus, il s'agit d'un ouvrage de reconnaissance donc à caractère temporaire.

Les conditions climatiques ont été étudiées sur la base des paramètres suivants : pluviométrie, température, enneigement, régime des vents, effet de la foudre. Cela dresse un état des lieux complet des conditions climatiques du territoire.

La station météorologique de Charleville-Mézières est la plus proche de Givet à disposer des données nécessaires aux calculs de l'étude de dispersion. A des fins d'homogénéité dans le rapport, cette station a été considérée dans l'ensemble du dossier.

La carte relative aux continuités écologiques (Figure 7) est peu compréhensible sans légende...

#### Réponse pétitionnaire

La carte donnée dans le dossier est un extrait du SRCE de la région Champagne-Ardenne mis à disposition du public.

De manière générale, il aurait été appréciable d'avoir les sources et les dates sur les différentes figures. Cela permet de mieux apprécier l'information présentée et sa validité. Par ailleurs, des légendes aurait également été utiles à une meilleure compréhension des informations cartographiques.

Le projet affectera une zone dédiée actuellement à l'agriculture (Figure 18). Ce n'est pas très en conformité avec la nouvelle législation ZAN, certes entrée en vigueur post rédaction de cette étude.

N'est pas mentionné le fait que le projet consomme tout de même une partie de terres agricoles et aucune mesure n'est prévue en ce sens (Figure 19).

L'analyse de l'impact du projet est faible et peu probante. De même, les mesures ERC sont peu précises (point 9.2 et 9.3).

Une explication de la cartographie des remontées de nappe (Figure 31) aurait été souhaitable pour la bonne compréhension des informations portées par celle-ci.

Sur le volet AIR (point 11), la station de mesure ATMO est loin de la zone d'étude (30 km) ! La réalisation d'une étude qualité de l'air par un prestataire extérieur n'était-elle pas possible ? Nous nous étonnons également qu'il n'y ait pas de données sur la qualité de l'air depuis 2019 (tableau 31) !!

#### Réponse pétitionnaire

La partie Ouest du site affectera une zone dédiée actuellement à l'agriculture (cf. Figure 18, page 56/247 de l'étude d'impact). Notons que cette zone est classée UZza (zone destinée aux activités économiques) et UZzc (zone destinée aux activités tertiaires) par le PLU de Givet. La superficie agricole affectée par le projet est inférieure à 3 ha. Ainsi, aucune compensation agricole n'est exigée.

Concernant le volet air, des mesures de la qualité de l'air ambiant et des retombées atmosphériques ont été réalisées dans l'environnement du projet (paragraphe XI.1.1.2 et XI.1.1.3) en 2022.

La mesure des retombées atmosphériques (point 11.1.1.3) demeure insuffisante. Même si le rapport complet est versé en annexe, il aurait souhaitable d'avoir plus d'information sur cette thématique importante de l'étude d'impact.

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) est obsolète dans ce dossier car il fait référence à des objectifs à 2020 (point 11.1.2). Or l'étude d'impact est rédigée en 2023. Un PCAET est en cours de rédaction, il aurait été plus pertinent d'en citer ses grandes orientations.

L'étude ne présente pas d'état initial vibratoire (point 13) ! Pour quelle raison ?

#### Réponse pétitionnaire

Il n'existe pas de données relatives aux vibrations dans l'environnement.

Il manque également la date des données INSEE dans la démographie de la zone d'étude (point 18.1.1) ...

#### Réponse pétitionnaire

Il est indiqué que les données datent de 2019.

Autre absence, il n'est pas prévu de mesures pour réduire la consommation d'eau potable lors de la phase chantier (point 19.9.2). Regrettable en contexte de sobriété hydrique !

#### Réponse pétitionnaire

L'utilisation de l'eau en phase chantier reste limitée : besoins sanitaires des ouvriers et lavage des engins lorsqu'ils le nécessitent.

Enfin quid de l'adaptation du calendrier chantier en fonction des enjeux faune-flore (point 19.10.1) ? Rien n'est indiqué ici.

#### Réponse pétitionnaire

Les inventaires faunistiques et floristiques ont permis de définir que les enjeux au droit du projet sont faibles.

### Sur le Résumé non technique

La justification de la soumission du projet à étude d'impact ou à autorisation environnementale reste vague dans un document lu prioritairement par le public. L'analyse relative au PLU ne se base pas sur la dernière version du document d'urbanisme et n'est de manière regrettable pas plus développée dans l'étude d'impact elle-même ne permettant pas pleinement de juger de la conformité du présent projet à ce dernier.

De manière générale, le RNT comprend peu d'illustrations et ne fait pas un effort didactique or c'est l'objet même de cette pièce : soit rendre l'étude d'impact compréhensible pour tous et de manière synthétique.

### Sur le Mémoire en réponse à la MRAe

Pourquoi l'avis de la MRAE est-il mis en annexe sachant qu'il figure obligatoirement dans le présent dossier soumis à enquête publique ?

#### Réponse pétitionnaire

Bien qu'annexé, l'avis de la MRAe figure dans le dossier soumis à enquête publique.

La justification sur le recours aux modes de transport alternatifs reste légère et font référence à des révisions B et C datant du 18 juillet 2023 abstraites (point 4).

On peut également s'interroger sur la suffisance du nombre de points de mesure prévus à la Figure 2 (surveillance environnementale de l'air – Plan d'implantation des préleveurs) dans le volet Rejets atmosphériques

Les réponses apportées aux remarques de l'autorité environnementale sont partielles s'agissant de la consommation d'eau. On ne mentionne pas d'études supplémentaires et il n'est pas réellement conclu sur l'impact environnemental du projet.

#### Commentaires pétitionnaire

Nous n'avons pas d'éléments supplémentaires à apporter aux réponses données à la MRAe.

La campagne de mesures acoustiques reste insuffisante. Normalement, des mesures types pouvaient déjà être indiquées pour rassurer le public en se basant notamment sur des typologies d'installations similaires. Un plan de mesures pouvait également être indiqué ici en prévision de ces campagnes de mesures en phase exploitation.

Sur la ressource en eau, les explications de l'exploitant sont encore une fois peu précises (point 9.1) tout comme la présence d'une canalisation de gaz naturel sur le site (point 9.2). Il aurait été intéressant d'avoir une carte pour rappel et un document attestant de la véracité de cette mise à l'arrêt de façon définitive de cette canalisation.

@1784 Objet : Incinérateur Givet : ma vive opposition au projet d'incinérateur

@1788 - Objet : Construction de l'incinérateur à Givet : impact négatif

@1789 - Objet : Incinérer de force !

@1790 - Objet : Non à l'incinérateur

@1792 - Objet : Incinérateur de Givet : opposé à ce projet d'incinérateur pour plusieurs raisons

@1793 - Objet : Incinérateur à Givet Je m'oppose à la mise en place de l'incinérateur à Givet

@1794 - objet : Incinérateur à Givet : contre ce projet car cela représente inévitablement à des risques pour ma santé mais aussi pour l'environnement !

@1798 - Objet : CONTRE LE PROJET DE L'INSTALLATION D'UN INCINÉRATEUR À GIVET

@1799 - Objet : Avis du CEN Champagne-Ardenne.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est cogestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet. A ce titre, il est missionné par l'Etat pour s'assurer que les enjeux écologiques de la Réserve, et de sa périphérie, soient correctement pris en compte par les différents porteurs de projet.

Le CENCA peut accompagner les porteurs projet et rendre des avis techniques, notamment lors des enquêtes publiques.

Le projet d'installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par Givet Recycling se situe à environ un kilomètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet.

Le CENCA est aussi impliqué depuis de plusieurs années sur le territoire de la Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse en tant que propriétaire et/ou gestionnaires de plusieurs sites naturels sur les communes de Chooz, Foisches, Givet et Ham-sur-Meuse.

Avis technique Suite à la lecture des différentes pièces mises à disposition pour l'enquête publique, et en particulier le diagnostic écologique, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale, le CENCA constate que :

La Réserve Naturelle Nationale n'est pas mentionnée dans le paragraphe « Inventaire des Protections réglementaires » de plusieurs documents (Annexe\_1\_Diagnostic\_zone\_humide, Annexe\_2\_Diagnostic\_ecologique\_Habitats\_naturels\_faune\_flore).

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne 1 Au vu des habitats présents sur le site et des potentialités associées, l'inventaire réalisé peut être considéré comme insuffisant pour une expertise fiable en vue d'une évaluation des impacts sur les Reptiles, les Papillons de jour, les Orthoptères et les Mammifères.

- - - - Reptiles : il est recommandé 6 passages avec de bonnes conditions météorologiques. Les lisières



herbacées avec des ronces le long des arbres et des bosquets leurs sont favorables. Insectes : deux passages ont été consacrés à l'observation des insectes dans la journée dans des conditions optimales.

Cela apparaît insuffisant, 4 passage minimum étant nécessaires.

De plus, aux dates prospectées et tenant compte des plantes citées dans le rapport, il aurait dû être repéré de nombreuses espèces de papillons de jour, dont certaines communes, parmi les espèces suivantes :

- Dans la fruticée (buissons à prunellier et aubépines) : Thécla du Coudrier, Thécla de l'Yeuse, Flambé, Gazé ainsi que le Tircis en sous-bois.

- Sur les herbacées en fleurs : Citron, Céphale, Fadet commun, l Vulcain, Paon du jour, Azuré commun, Thécla de la Ronce, Thécla de l'Aurore, Cuivré commun, Demi-deuil, Machaon, Nacré de la Ronce, Robert-le-diable, Petite-tortue, Tabac d'Espagne, Tristan, Carte géographique, Myrtil, Amaryllis ainsi que les diverses espèces de Piérides (Piérides du Chou, de la Rave, du Navet et du groupe de la Moutarde).

- Enfin, sur les graminées : présence très probable des hespéries (Hespérie de la Houque, du Chiendent et du Dactyle) et de la Sylvaine. Orthoptères : les périodes prospectées concernent des individus juvéniles tels que le Méconème tambourinaire, la Leptophye ponctuée, le Phanéroptère commun, qui sont probablement présents dans les arbres.

Au sol, le Criquet mélodieux, le Criquet des pâtures, le Criquet des clairières, le Gomphocère roux et la Decticelle cendrée sont potentiellement présents dans les ronciers, les zones de friche. La Grande Sauterelle verte peut aussi potentiellement fréquenter le site dans zone de culture.

Oiseaux : la présence potentielle de l'Alouette des champs est à ré-évaluer comme nicheur probable. Mammifères : la présence du Hérisson commun est très probable (zone d'alimentation ainsi que zone d'hibernation dans les lisières herbacées avec des ronces, racines d'arbres alignés et bosquets).

@1801 - Objet : Projet création incinérateur Givet : Je m'oppose à ce projet

1803 - Objet : opposition au projet de construction d'un incinérateur à Givet (lettre en PJ thématiques traitées dans le PV synthèse)

@1805 - Objet : terrain inondable

E1808 Objet : Contribution à l'enquête publique (Mémoire en PJ thématiques traitées dans le PV synthèse)

Le porteur de projet nous parle de normes Allemandes : IX.1 Retombées atmosphériques

Les résultats de cette étude donnent des concentrations en poussières en-deçà des seuils des valeurs réglementaires allemandes données à titre indicatif (page23/25 de l'annexe4 de l'évaluation environnementale). Le projet est prévu en France et non en Allemagne !

#### **Commentaire pétitionnaire**

Comme indiqué dans le dossier, il n'existe pas de valeurs réglementaires françaises pour les retombées atmosphériques de poussières. A titre indicatif, on se réfère donc à des valeurs limites allemandes (TA Luft – Juillet 2002).

@1812 Objet : opposition au projet recycling Givet

@1814 - Objet : Concerne : Dossier n° 1.918/3.996 de GIVET RECYCLING

1°) Quel impact pourrait provoquer l'effondrement d'une partie du mur de confinement des eaux pluviales stockées en son sein ?

### Réponse pétitionnaire

Les eaux pluviales de toiture et espaces verts seront stockées avant réutilisation ou rejet dans un bassin étanche creusé dans le sol et bétonné. Les eaux pluviales de voirie, susceptibles d'être polluées, seront pompées et stockées dans une cuve (citerne). En cas de défaut sur la cuve, l'exploitant fera le nécessaire pour la réparer ou la remplacer. Si la cuve venait à rompre inopinément, alors les eaux seraient déversées sur le sol étanche du site, pompées et stockées dans une autre cuve (la station d'épuration dispose de plusieurs cuves).

2°) Le stockage des déchets dangereux sera soi-disant enfermé, fort bien mais lorsqu'un transporteur devra prendre des déchets toxiques, va-t-il bien fermer les portes des box (si elles existent bien) ?

### Réponse pétitionnaire

Des procédures seront rédigées pour les étapes de manutention des déchets dangereux. Les chargements et déchargements auront toujours lieu sous la supervision d'une personne dédiée et compétente de la société Givet Recycling. Les déchets d'enrobés sont pour rappel, des fragments routiers, considérés comme dangereux au sens de la réglementation sur les déchets mais pas toxiques.

@1816 - Objet : refus de création d'une unité de valorisation de déchets à Givet

@1820 Objet : Incinérateur de Givet Contre

@1821 - Objet : Trop de types de déchets, des trop gros volumes pour nos routes, un dossier non mature, des risques santé et environnement excessifs : c'est NON

@1822 - Objet : Contre cette installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux du BTP

@1824 Objet : Opposition au projet d'incinérateur

@1825 - Objet : Incinérateur de Givet Contre

@1826 - Objet : contre ce projet Girec

@1827 - Objet : contre ce projet Girec

@1828 - Objet : non à l'incinérateur

@1830 - Objet : Non au projet d'incinérateur

@1831 - Objet : Contribution pour le projet "Givet Recycling" (lettre en PJ thématiques traitées dans le PV synthèse)

@1832 - Objet : Avis pour le projet "Givet Recycling" (lettre en PJ thématiques traitées dans le PV synthèse)

@1833 - Objet : Avis contre le projet Givet Recycling

@1834 - Objet : Contribution pour l'unité de revalidation des déchets (Quel beau nom pour un incinérateur !!)

@1835 - Objet : avis Contre (délibération de la CCARV et un arrêté)

@1836 - Objet : Non à l'incinérateur.

@1837 - Objet : Projet d'installation d'un incinérateur à Givet : Je m'oppose fermement à l'installation d'un incinérateur à Givet

@1838 - Objet : Non au projet d'incinérateur Givet

@1839 - Objet : Avis concernant l'installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux présentée par la société Givet Recycling CONTRE manque la relation de confiance

@1842 Objet : Incinérateur de Givet, Vu la pollution et les risques. Je soutiens fermement l'annulation de ce projet.

@1844 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1845 - Objet : Observations de l'association Robin des Bois - Givet Recycling (GIREC)

Le 22 février 2024 Réf. Doss. : 1155 Sujet : Observations de l'association Robin des Bois

– Enquête publique relative au projet d'installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux – Givet Recycling (GIREC)

L'association Robin des Bois, membre du Conseil Supérieur de Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) et membre du comité consultatif sur les sites pollués de l'ADEME, après la lecture attentive du dossier d'enquête publique du projet d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Givet et porté par Givet Recycling et M. Wim PETILLION, vous transmet ses observations et commentaires suivants.

Givet Recycling serait soumise à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et classée Seveso seuil bas.

Nous observons que dans certains documents, de nombreuses phrases ou paragraphes sont incomplets (par exemple : Résumé non technique de l'évaluation environnementale, p.13, p.17).

Vous trouverez ci-dessous les observations de Robin des Bois.

### 1/ Implantation du projet à Givet

Les terrains sélectionnés par Givet Recycling, bien qu'englobés au sein du Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACoG), sont en partie des parcelles agricoles encore exploitées (champ de blé). L'emprise totale du projet prévue serait de 114.000m<sup>2</sup> (11,4 hectares). Le site du projet est situé à environ 400m du ruisseau de la Fienne, à environ 560m du lac de Givet et à 1km de la Meuse. Le promoteur du projet justifie le choix de ce site (par rapport à 3 sites alternatifs) par la possibilité de transporter les déchets et les produits issus de la valorisation via les voies ferrées, situées à proximité, et le Port de Givet, grâce à la Meuse, en complément d'une flotte de 160 poids lourds afin de, notamment, réduire les émissions carbone. Toutefois, dans sa réponse à l'autorité environnementale, il précise que "ces possibilités étaient évoquées dans la révision B de la demande d'autorisation ; elles ont été supprimées dans la révision C datée du 18.07.2023" après une étude "plus approfondie des modes de transport possibles". Le promoteur du projet ne peut plus utiliser le prétexte de la réduction des émissions carbone pour justifier l'implantation du projet sur ces terrains. Les études approfondies auraient dû être menées en amont. Il poursuit ainsi les démarches sur ce site alors que d'anciennes friches industrielles sont disponibles en Belgique. Il choisit donc de s'implanter sur un espace agricole exploité non artificialisé et non imperméabilisé. L'imperméabilisation de cet espace aggravera le risque inondation en aval du site dans la commune de Givet et au-delà en Belgique. Givet est doté d'un PPRI (Meuse aval). La commune de Givet a été déclarée en état de catastrophe naturelle environ 17 fois entre 1983 et 2021. Givet a à nouveau été inondée en 2023. Ces risques aggravés d'inondation concernent aussi l'emprise interne du projet et notamment les stockages et les entreposages de terres polluées avant et après traitement, sachant qu'après traitement, elles seront toujours polluées par des contaminants échappant à l'élimination par désorption thermique. Il y a donc un risque de pollution qui ne peut pas être négligé du ruisseau de la Fienne et de la Meuse. L'implantation pose aussi des problèmes vis à vis des habitations, de l'aire d'accueil

des gens du voyage et des logements du personnel SNCF. Le projet industriel n'est pas assorti d'une modélisation sur son intégration dans le paysage et dans l'horizon belge et les lignes de crêtes. Le terrain appartient actuellement à la Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse et n'a toujours pas à ce jour été vendu à Givet Recycling.

### Commentaires pétitionnaire

L'exploitant se limitera à un trafic routier de 80 camions par jour comme indiqué au dossier. Le reste du transport aura lieu par voie fluviale ou ferroviaire. L'exploitant a pris contact avec VNF et le port de Givet pour le transport de matières par voie fluviale. Le transport par voie ferroviaire est à l'étude. Il n'était pas possible de présenter ces transports si les modalités précises n'étaient pas définies.

L'évaluation des émissions de CO2 a été réalisée dans le mémoire en réponse à la MRAe. Même en considérant les émissions de CO2 liées au transport des matériaux, le bilan global est bénéfique par rapport à l'utilisation de matériaux neufs.

Source d'émission	Emissions de t éq. CO2 sur 30 ans
Artificialisation des sols	1 935 t
Activités de recyclage	- 1 195 050 t
Construction et démantèlement	26 806 t
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 223 791 t</b>

Tableau 20 : Bilan carbone des activités de Givet Recycling

Il existe un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Givet. Cependant, le site prévu pour le projet est situé en dehors des zones inondables.



Figure 5 : Zonage du PPRI en projet de la commune de Givet

Il convient de préciser que la désorption thermique ne traitera aucune terre polluée. Les terres polluées seront traitées par voie biologique uniquement. L'unité de désorption thermique traitera les déchets d'enrobés. Ceux-ci produiront des gravats non dangereux en sortie de procédé.

L'implantation des installations respecte en tout point les dispositions issues du Code de l'Environnement et les différents arrêtés de prescription qui sont applicables au projet.

## 2/ Choix du mode de transport

Le projet initial entraînait selon son promoteur la circulation de 160 poids lourds par jour compte tenu que des apports seraient effectués par rails et par voie fluviale. Ces deux voies de transferts sont désormais abandonnées et dans une nouvelle version du projet, le promoteur évoque un trafic de 38.000 camions de 25 tonnes pendant environ 200 jours ouvrables, ce qui fait environ 200 camions par jour, un chiffre considérable et sans aucun doute insupportable pour les riverains, la chaussée et les infrastructures, notamment le pont des Américains. Le promoteur du projet évoque l'édification de merlons pour amortir les nuisances acoustiques en oubliant de préciser que ces merlons seront, pour des raisons économiques, constitués de terres polluées et polluantes.

### **Commentaires pétitionnaire**

L'exploitant se limitera à un trafic routier de 80 camions par jour comme indiqué au dossier présenté officiellement aux autorités et en enquête publique. Le reste du transport aura lieu par voie fluviale ou ferroviaire. Les poids-lourds utiliseront uniquement les routes autorisées pour leur charge.

Les merlons seront constitués de terres compatibles avec les terres en place sur le terrain. La qualité des terres utilisées pour la construction des merlons est encadrée par le Code de l'Environnement. L'exploitant ne peut pas décider seul de l'utilisation d'un type de terre pour l'édification de ses merlons.

## 3/ Environnement, Faune, Flore

Espaces naturels à proximité du projet Le site du projet se situe dans le Parc Naturel Régional des Ardennes et à 1 km environ de différentes zones naturelles protégées : des zones Natura 2000 "Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet", "Plateau Ardennais", de la Réserve Naturelle Nationale "Pointe de Givet", d'un arrêté de protection de biotope "Rochers et Falaises de Charlemont", et des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques "Tiennes et Bois le Duc au Nord de Foisches", "Le Tienne de Chooz-Foisches", "Le Mont d'Haus et le versant gauche de la Vallée de la Houille", "Bois de Nichet à Fromelennes", "Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la Pointe de Givet" et "Escarpements, Fort de Charlemont et Fort Condé".

Contrairement à ce qui est suggéré par le promoteur, 2 terrains appartenant au Conservatoire d'Espaces Naturels sont situés à environ 1,4km et 2,7km du site du projet.

### **Commentaires pétitionnaire**

Les terrains du conservatoire d'espaces naturels évoqués ne sont pas référencés sur le site internet du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. Ces sites ne sont donc pas des sites protégés ou remarquables référencés officiellement.

Les autres espaces cités ont bien été identifiés dans le dossier.

Inventaire faune-flore et évaluation des incidences La zone d'étude du site a seulement fait l'objet d'un passage en mai 2022, qui consistait avant tout "à déterminer la présence d'une zone humide" ou non, et d'un passage en juin 2022, soit au début de l'été.

Deux espèces d'oiseaux ont été identifiées : l'hirondelle rustique et l'alouette des champs.

Le promoteur du projet reconnaît que "certaines espèces n'aient pas pu être observées à ces moments de l'année" mais que "l'inventaire réalisé peut être considéré comme suffisant pour une expertise fiable en vue d'une évaluation des impacts".

La période choisie par le cabinet ENTIME (l'horaire du passage de jour n'est pas indiqué) qui a été mandaté par le promoteur, est la période de reproduction et de nidification de la majorité des oiseaux. L'inventaire faune-flore basée sur une observation rapide est donc incomplet (il faut normalement réaliser un inventaire sur au moins 3 saisons sur

### Commentaires pétitionnaire

L'ensemble des taxons ayant une possibilité d'utiliser le site ont été étudiés sur une période propice à leur observation.

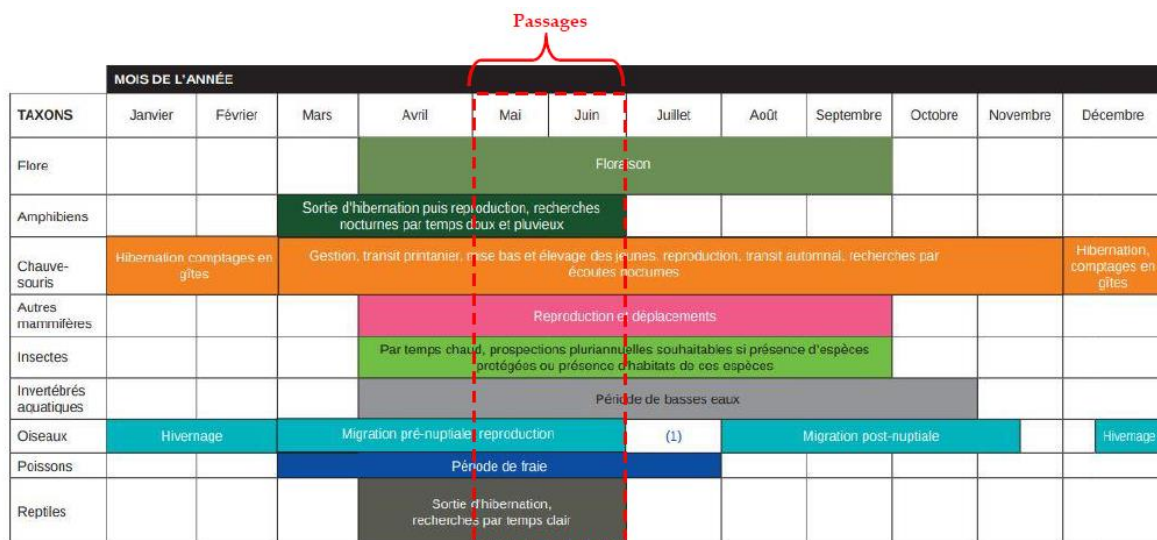


Figure 4 : Périodes d'inventaires les plus propices selon les groupes d'espèces

L'affirmation précitée du promoteur est biaisée. Le cabinet ENTIME selon nos observations ne dispose pas de naturaliste.

Le promoteur du projet précise que "l'étape préalable qui consiste à analyser le projet par rapport à la réglementation a permis de constater que le projet Givet Recycling n'est pas situé dans une zone Natura 2000 et n'est donc pas inscrit sur les listes. Etant donnée la localisation du projet par rapport aux zones Natura 2000 identifiées, aucune évaluation des incidences ne sera réalisée." (Evaluation environnementale, p.46 et p.50). Cette interprétation est incorrecte.

En réalité, comme le projet est soumis à une évaluation environnementale systématique en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, il est également soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 en application du 2° de l'article R.414-19 du Code de l'environnement qui prévoit que "la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 10 du III de l'article L.414-4 est la suivante: (...) 2° les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas en application des articles R.122-2 et R.122-2-1". Si l'évaluation environnementale peut tenir lieu de l'évaluation des incidences Natura 2000 elle doit comporter tous les éléments requis en application de l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Or, le promoteur du projet ne justifie pas et ne prouve pas l'absence d'impacts du projet sur les espèces protégées inventoriées dans les zones Natura 2000 proches, notamment sur les chiroptères et les oiseaux.

Aucune analyse des effets directs et indirects, permanents ou temporaires, pendant la phase travaux et la phase exploitation, telle que prévue au III de l'article R.414-23, n'est disponible. 12 espèces protégées de chauves-souris sont pourtant présentes à proximité du site (le ruisseau de la Fienne n'est pas loin du site). Par exemple, le Grand Murin (*Myotis myotis*) a un territoire de chasse d'une superficie d'environ 100 hectares.

Or, aucune chauve-souris n'a été identifiée lors de l'inventaire puisqu'il s'est déroulé en pleine journée, le promoteur du projet estimant malgré tout que "les inventaires réalisés peuvent être considérés comme étant suffisants pour évaluer les impacts d'un futur projet".

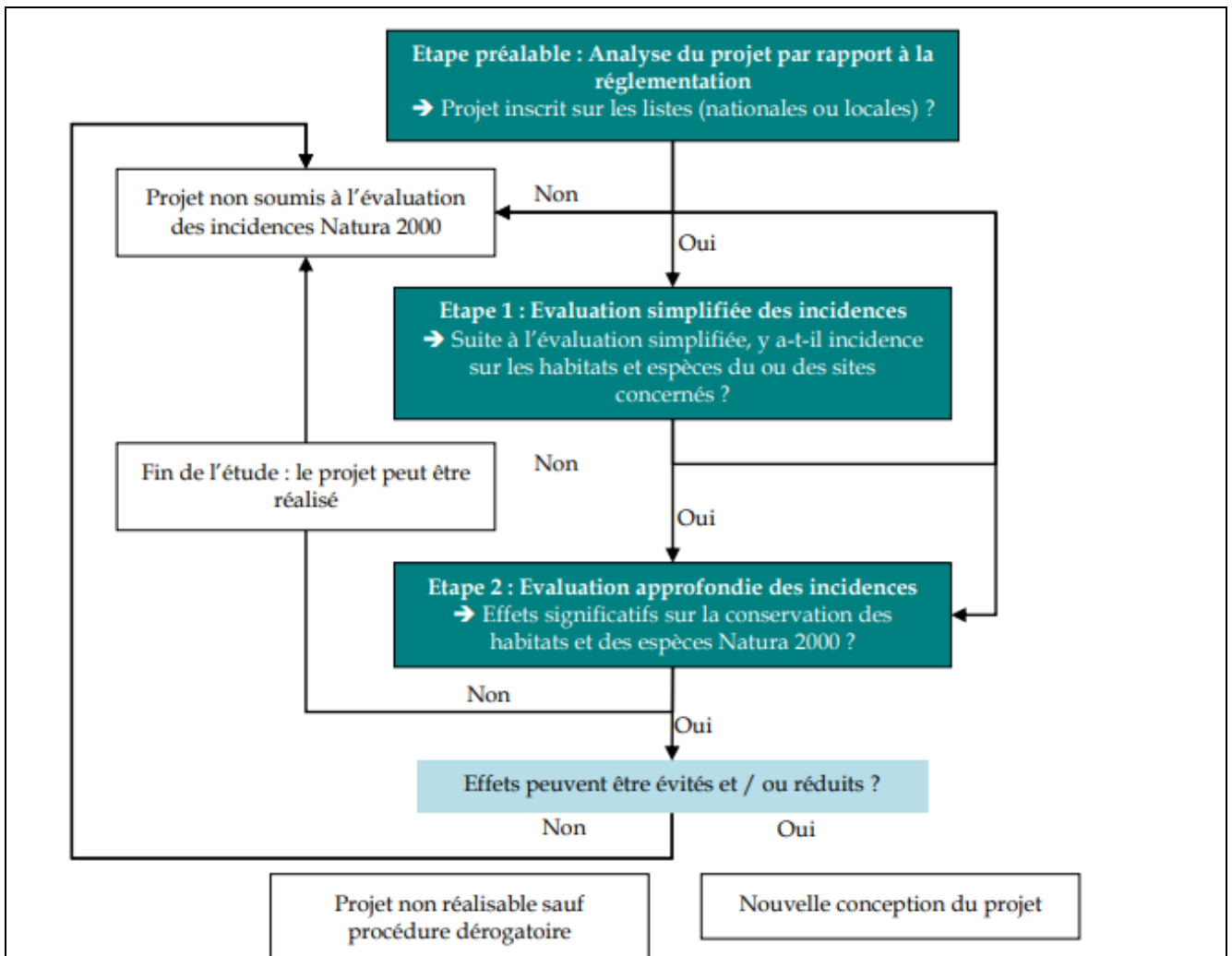
Toutefois, la présence de deux oiseaux insectivores indique évidemment la présence de nombreux insectes et fragilise cette affirmation. En effet, l'hirondelle rustique, qui affectionne les terrains agricoles, se nourrit d'insectes volants. L'alouette des champs se nourrit elle aussi d'insectes. Il est donc fortement probable que des chauves-souris utilisent ce site comme terrain de chasse.

Par ailleurs, l'éclairage non-stop des installations, sur un espace de 11,4 hectares, aura également des impacts sur la faune. Aucune mesure ERC ("Eviter, Réduire, Compenser") n'est réellement prise par le promoteur du projet pour atténuer les impacts environnementaux pendant la phase travaux ou la phase d'exploitation.

Dès lors, nous estimons que le promoteur du projet doit compléter l'inventaire faune-flore et réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en application des articles R.414-19 et R.414-23 du Code de l'environnement. D'autant que dans des projets juridiquement similaires, la jurisprudence demande la réalisation d'une évaluation des incidences pour des projets situés jusqu'à 5km de zones Natura 2000.

#### **Commentaires pétitionnaire**

Conformément à l'article R. 414-22 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact présentée vaut dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du Code de l'Environnement. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. L'étape préalable qui consiste à analyser le projet par rapport à la réglementation (projet inscrit sur les listes nationales ou locales) a permis de constater que le projet GIVET RECYCLING n'est pas situé dans une zone Natura 2000 et n'est donc pas inscrit sur les listes. Etant donnée la localisation du projet par rapport aux zones Natura 2000 identifiées, aucune évaluation des incidences ne sera réalisée. Le logigramme reprenant la méthodologie d'évaluation des incidences Natura 2000 est présenté au dossier et repris ci-dessous :



**Figure 11 : Méthodologie de l'évaluation des incidences Natura 2000**

Concernant la lumière : l'état actuel du ciel nocturne à Givet fait état d'un ciel de banlieue («Des sources lumineuses sont visibles dans tout ou partie du paysage nocturne. Le matériel au sol est parfaitement visible») selon la cartographie Avex. Le projet GIVET RECYCLING respectera les réglementations applicables et les systèmes d'éclairage ne seront pas surdimensionnés. L'exploitant veillera à ce que les systèmes d'éclairage soient correctement orientés vers les zones à éclairer et qu'ils n'éblouiront pas les habitations à proximité. L'impact lumineux du projet sera donc limité au minimum nécessaire. Certaines zones pourront être éclairées par détecteurs, afin de réaliser des économies d'énergie et de gérer l'impact lumineux de certaines sources.

#### 4/ Santé et nuisances

A) Emissions atmosphériques et nuisances olfactives L'autorité environnementale (AE) relève que le porteur du projet "se positionne sur le respect des valeurs réglementaires et notamment des NEA-MTD (Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles). Ces NEA-MTD étant exprimés sous forme de fourchette dans les textes, le pétitionnaire se positionne systématiquement sur la valeur haute de la fourchette, ce qui lui permet toutefois de respecter la réglementation.

L'Ae relève que les limites réglementaires ne doivent pas être considérées comme la seule exigence qui s'impose au pétitionnaire. Ce dernier devrait demander que lui soient fixées comme limites à respecter dans



son futur arrêté d'autorisation, celles issues des performances de ses installations qui doivent bien sûr s'inscrire à minima dans les limites réglementaires.

Le seul respect de limites réglementaires alors que les installations permettraient de faire mieux pourrait être considéré comme un « droit à polluer ».

Le promoteur du projet semble se contenter du maximum réglementaire.

Le promoteur, dans son mémoire en réponse à l'AE, dit que « à ce stade d'avancement du projet, [il] n'a pas encore passé commande des installations. Le choix des modèles et des fournisseurs n'a pas été engagé non plus. De ce fait, les performances attendues ne sont pas connues. Les niveaux d'émissions seront conformes aux valeurs limites réglementaires et aux MTD applicables ».

Dès lors, il ne démontre pas que les émissions émanant de son installation seront conformes aux dispositions réglementaires. Il est étonnant que pour un projet d'investissement de 50 millions d'euros n'est pas déjà pris contact avec des équipementiers à moins qu'il soit comme intention de faire venir un four de seconde main depuis un de ses autres sites belge et se baser sur les performances théoriques d'un four est insuffisant pour avoir comme objectif la fourchette la plus basse des émissions atmosphériques autorisée.

Le pilotage de l'équipement, sa maintenance et surtout les teneurs des terres polluées introduites dans le four sont des paramètres essentiels.

Le promoteur et ENTIME s'appuient sur la rose des vents de Charleville-Mézières, éloignée d'environ 40km du site du projet, pour évaluer la trajectoire des retombées atmosphériques en phase d'exploitation. Cette rose des vents n'est pas pertinente, il serait beaucoup plus efficace et véridique d'utiliser la rose des vents appliquée à la centrale nucléaire de Chooz située à environ 6 km du projet.

Or cette rose des vents indique une trajectoire des vents Nord avec un angle élargi, ce qui exposerait l'aire d'accueil des gens du voyage et les lotissements voisins aux émissions atmosphériques, acoustiques et olfactives de la désorption thermique en fonctionnement normal ou en fonctionnement dégradé et aux envols de poussières.

Le projet est pourtant prévu à environ 70m d'une aire d'accueil des gens du voyage, de parcelles agricoles et à 90m d'habitations, de jardins et de potagers.

Des établissements sensibles se situent dans la courantologie des vents telle qu'elle est définie de la rose des vents de Chooz : - Ecole maternelle Bon-Secours, à environ 500m, - Deux crèches communales situées sur le territoire de la commune d'Hastière en Belgique à environ 2km du projet.

Pourtant le promoteur évacue rapidement cet enjeu parlant d'un impact "négligeable".

Toutes ces proximités, expositions probables aux perturbations diverses seraient, si le promoteur réussissait à l'imposer, sources de nombreuses plaintes et récriminations, assimilées à des Trouble Anormal de Voisinage (TAV).

La hauteur de la cheminée de l'installation de la désorption thermique serait de 25 mètres, ce qui est une altitude basse pour une évacuation émettant des métaux lourds, dont l'arsenic et le mercure, des hydrocarbures mais un autre paramètre est essentiel pour accéder à une dispersion acceptable pour le voisinage dans des conditions météorologiques optimales, c'est la vitesse d'éjection des fumées et gaz sur laquelle le projet est pourtant muet

#### Commentaires pétitionnaire

**Emissions atmosphériques : Le porteur du projet sera strictement limité dans ses émissions par les réglementations en vigueur, présentées au dossier, et par son arrêté préfectoral, qui pourra être plus**

restrictif encore. Nous rappelons que l'étude de dispersion et l'étude de risque sanitaire ont été menées en prenant en compte des valeurs limites maximum de rejet, ce qui correspond à la situation la plus défavorable pour l'environnement et la santé. Le projet devrait au contraire avoir des impacts moins élevés que ceux présentés dans le dossier. A ce stade, il n'était effectivement pas possible de connaître les performances des installations et donc d'introduire ces données comme base d'une étude visant à évaluer un risque sanitaire.

Il convient de préciser que la désorption thermique ne traitera aucune terre polluée. Les terres polluées seront traitées par voie biologique uniquement. L'unité de désorption thermique traitera les déchets d'enrobés. Ceux-ci produiront des gravats non dangereux en sortie de procédé.

Rose des vents : Pour les besoins de l'étude et notamment pour calculer la dispersion des émissions atmosphériques, il est nécessaire d'avoir des données météorologiques tri-horaires : c'est-à-dire les données de température, sens et vitesse du vent, nébulosité, pluviométrie, mesurées toutes les 3h pendant 3 années consécutives. Ceci permet d'avoir une bonne idée générale des conditions représentatives du secteur. La station météorologique la plus proche permettant de recueillir ces données est celle de Charleville-Mézières.

L'étude de risque sanitaire présentée permet de calculer le risque sanitaire d'une personne vivant et mangeant les aliments issus du point le plus exposé aux polluants, dans un carré de 10 km de côté autour du site projet. Ce calcul repose sur les quantités de polluants émis par la cheminée, sur une base chronique. La bioaccumulation dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et dans les milieux naturels a été prise en compte (sols, légumes, animaux, œufs, lait, air). Les seuils d'exposition qui en résultent sont tous en deçà des valeurs limites acceptables selon la réglementation. L'étude de risque sanitaire a pris en compte également le risque pour les enfants. Les résultats démontrent également une acceptabilité des risques pour cette population.

Hauteur de cheminée : La hauteur réglementaire des cheminées est déterminée conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations de traitement thermique de déchets non dangereux et de l'arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations de traitement thermique de déchets dangereux. Les vitesses d'éjection des rejets atmosphériques ont été présentés dans le dossier et pris en compte dans le calcul de dispersion atmosphérique (page 109/247 du document DOC. 7515-006-009 / Rév. C / 18.07.2023 relatif à l'évaluation environnementale) :

Point d'émission		Cheminée n°1 (sécheur)
Débit de rejet (Nm <sup>3</sup> /h)		40 000
Diamètre de la cheminée (m)		1,3
Vitesse d'émission réglementaire (m/s)		8
Température de rejet (°C)		70 - 80
Nombre d'heure de traitement (h/an)		5 000
Taux d'oxygène attendu en sortie (%)		18
Flux émis en kg/h, selon les MTD applicables, l'arrêté ministériel du 17/12/2019 et l'arrêté ministériel du 02/02/1998	Poussières	0,2

Tableau 38 : Bilan des flux canalisés - Cheminée du sécheur

Point d'émission	Cheminée n°2 (désorption thermique) En fonctionnement normal	Cheminée de secours En fonctionnement accidentel	
Débit de rejet (Nm <sup>3</sup> /h)	38 900	25 000	
Diamètre de la cheminée (m)	1,1	1,1	
Vitesse d'émission réglementaire (m/s)	12	12	
Température de rejet (°C)	140	1 100	
Nombre d'heure de traitement	5 000 h/an	20 min	
Flux émis en kg/h, selon les MTD applicables, l'arrêté ministériel du 12/01/2021, l'arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif à la rubrique 2770 et l'arrêté ministériel du 02/02/1998	Dioxines et furanes	2,33E-9	4,40E-10
	COVT	0,389	0,0733

Tableau 39 : Bilan des flux canalisés - Cheminée de la désorption thermique (1/2)

B) Nuisances sonores Certaines installations seront exploitées toute la journée et toute la semaine : l'unité "Sécheur" et l'unité "Désorption thermique".

La centrale à béton fonctionnera tous les jours, sauf le dimanche, dès 6h du matin. Elle aura un niveau sonore de 70 dB jour et nuit. Le concasseur sera en marche de 7h du matin le lundi jusqu'au samedi 22h, et sans interruption semble-t-il entre le lundi matin et le samedi soir.

Le promoteur de projet prévoit seulement comme on l'a déjà vu des merlons anti-bruit autour du site sans en définir l'épaisseur, la hauteur, les performances et la nature.

Ces bruits se cumuleront avec les allers retours des 200 camions importateurs de déchets.

Les bruits et les vibrations subis et répétés sont des nuisances qui peuvent déclencher des nervosités, des dépressions, des insomnies et entraîner des hypertensions artérielles chroniques ainsi que des pathologies irréversibles comme des Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC).

Les riverains ne pourront pas profiter des aménités de leur jardin ou de leur terrasse, notamment en période estivale le jour, et aérer leur logement la nuit. A titre d'information, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), dans sa décision en date du 16 novembre 2004 Moreno Gomez c/ Espagne, a considéré que le bruit constituait une atteinte au domicile et à la vie privée et familiale, et une violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

### Commentaires pétitionnaire

Les horaires de fonctionnement sont présentés par installation :

- Réception/expédition de matières : lundi au vendredi de 7h à 19h et de 7h à 13h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.

- Traitement physico-chimique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

- Centrale à béton : lundi au vendredi de 6h à 18h et de 6h à 12h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.

- Concasseur : lundi au samedi de 7h à 22h (arrêt du concasseur entre 22h et 7h), soit 6 430 h de fonctionnement.

- Sécheur : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

- Désorption thermique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

Il est rappelé que les camions seront au nombre de 80 par jour. Le reste du transport s'effectuera par voie fluviale ou ferroviaire.

Concernant le bruit : une modélisation acoustique incluant toutes les nouvelles sources sonores a été réalisée. Elle conclut à un niveau de bruit conforme à la réglementation applicable.

Concernant les vibrations : Les installations reposeront sur des structures de génie civil dimensionnées en conséquence. De plus, les installations seront conformes à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

#### 5/ Déchets collectés et déchets produits pendant l'exploitation

Le promoteur du projet prévoit, par an, de traiter 350.000 tonnes de déchets de démolition, issus des collectivités et des centres de tri, 450.000 tonnes de déchets inertes issus du bâtiment et des gravats inertes issus de la désorption thermique, 100.000 tonnes de mâchefers et de sables de fonderie, 35.000 tonnes de déchets d'enrobés bitumineux et 50.000 tonnes de terres polluées et de cendres de papeterie.

Certains de ces déchets pourraient être contaminés par de l'amiante.

Au total, Givet Recycling devrait traiter 950.000 tonnes de déchets par an. 384.000 tonnes de déchets seront susceptibles d'être stockées sur le site.

L'origine de ces déchets, provenant théoriquement dans un rayon d'environ 200 km ou de 300 km autour de Givet, n'est pas précisée

Le promoteur parle "d'approvisionnement local".

Or, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, les Pays-Bas mais aussi certaines régions périphériques de l'Angleterre et le Grand Paris sont aussi dans ce rayon d'approvisionnement.

La "carte" présentée p.35 dans la Demande d'autorisation environnementale (réf. 7515-006-002) est biaisée et elle ne dessine pas un rayon de 200 ou 300 km autour de Givet.

En bref, la commune de Givet a été choisie pour sa proximité avec la frontière. Au regard des quantités prévues par le promoteur du projet et du schéma d'approvisionnement disponible, Givet deviendrait un pôle européen de valorisation des déchets du BTP. Il n'est pas exclu que le promoteur souhaite importer depuis la Belgique des terres soi-disant amendées provenant d'un site de stockage et de traitement lui appartenant.

#### **Commentaires pétitionnaire**

Les déchets non-dangereux proviendront d'un rayon maximum de 200 km autour du site, en se limitant aux pays suivants : France, Belgique, Luxembourg. Les déchets dangereux proviendront d'un rayon maximum de 300 km et se limiteront aux pays suivants : France, Belgique. Plus de détails dans le tableau suivant :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30 % Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30 % Belgique 10 % Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40 % Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30 % Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40 % Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (2/2)

Les terres entrant sur le site en tant que déchets seront des terres polluées destinées à être traitées et amendées sur place. Il n'y aura pas d'entrée de terres déjà amendées sur le site Givet Recycling.

## 6/ Capacités financières de Givet Recycling

Par ailleurs, face à toutes les incertitudes et les indécisions du promoteur, il n'est pas certain que ses capacités financières soient assez robustes pour investir dans l'acquisition des équipements, dans l'aménagement du site et dans sa maintenance, d'autant que la subvention de 16 millions d'euros demandée à l'ADEME a été, à juste titre, refusée.

@1846 - Objet : Dossier en ligne. : Je constate que le dossier en ligne, affirmé complet, ne l'est pas. Par exemple, le document 7115-006-002 n'est pas présenté complètement. Ceci constitue un défaut d'information qui induit en erreur le consultant par omissions. Je demande que ce point soit vérifié Dans ce

cas, je pense que l'information n'a pas été exhaustive, ceci étant à même de remettre en cause la validité de l'enquête publique.

#### **Commentaire pétitionnaire**

Le document numéroté 7515-006-002 correspond au numéro de référence du dossier d'autorisation environnementale dans son ensemble. Tous les documents constitutifs de la demande d'autorisation ont été mis en ligne sur le registre numérique.

## REGISTRE PAPIER

### COMMUNE DE GIVET

#### **REGISTRE 1 GIVET**

Observation n° 2 ; remarque quant à l'absence d'affichage en mairie de Chooz, commune située dans la liste des communes de moins de 3 kilomètres du site.

Il a également été demandé l'organisation de réunions publiques et la prolongation de l'enquête

#### **Réponse commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a immédiatement contacté la préfecture qui s'est engagée à remédier à cette erreur au plus vite.

En réponse à votre demande ainsi que de nombreuses demandes sur le même sujet, et afin que le public soit parfaitement informé sur ce projet et dans le respect du Code de l'Environnement,

J'ai répondu aux diverses sollicitations en organisant, en lien avec l'autorité organisatrice et la mairie de Givet, deux réunions publiques d'information et d'échange les lundi 29 janvier 2024 à 18h30 et jeudi 7 février 2024 à 18h30 à la salle de spectacle « le manège » à Givet.

J'ai également demandé la prolongation de l'enquête de quinze jours, ce qui m'a été accordée. La fin de l'enquête a eu lieu le 22 février 2024 à 17 h au lieu du 07 février 2024 initialement prévu.

Observation n° 3 : CONTRE

Observation n° 4 : CONTRE (pollution, bruits, visuel)

Observation n° 5 : CONTRE (risques à la population, nature)

Observation n° 6 : CONTRE (problématique transport 36 camions à l'heure – plafond nuageux bas en période hivernale)

Observation n° 7 ; pourriez-vous me donner présenter le document à partir duquel la MRAE a rendu son avis ?

#### **Réponse pétitionnaire**

La MRAE a produit son avis à partir de la révision C du dossier de demande d'autorisation. Ce dossier est celui qui a été présenté en enquête publique et que vous avez pu consulter dans ce cadre. Nous ne pouvons pas en revanche reproduire l'intégralité du dossier dans ce document qui a vocation à répondre aux questions et observations du public.

Observation n°9 le mémoire en réponse à la MRAE

Page 22, paragraphe III/4 origine et destination des déchets ; « A ce stade d'avancement du dossier , le porteur de projet ne peut pas encore fournir plus de détails quant à la provenance et la destination des déchets » Qu'en est-il ?

## Réponse pétitionnaire

Les informations disponibles à ce stade ont été présentées dans le dossier. Le tableau ci-dessous reprend l'origine des déchets :

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30 % Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30 % Belgique 10 % Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40 % Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30 % Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20 % Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40 % Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (2/2)

Page 25 paragraphe V5 performances des installations

Page 25 paragraphe V6 Mesures des poussières

Pages 33/34 émissions de gaz à effet de serre



Observation N° 11 : CONTRE (réponses dans PV synthèse aux questions posées)

Observation n° 13 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 14 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 15 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 16 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 17 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 18 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 20 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

## **REGISTRE 2 GIVET**

Observation n°21 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 22 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 23 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 24 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 25 CONTRE

Concernant le carottage, comment peut-on contrôler une zone humide à 30 cms de profondeur ?

### **Réponse pétitionnaire**

Les sondages du diagnostic zone humide ont été réalisés jusqu'à 1,20 m de profondeur. Les sondages en surface (échantillons 0-5 cm et 0-30 cm) correspondent au diagnostic des sols de surface, et servent à caractériser la pollution existante dans les sols de surface avant l'installation du projet.

Observation n° 27 CONTRE (débat public)

Observation n° 28 CONTRE (dispositifs en cas d'accidents)

Observation n° 31 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 34 CONTRE (18 points dont les sujets sont traités dans PV synthèse)

Observation n° 35 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 36 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 37 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 38 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 39 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 40 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

## **REGISTRE 3 GIVET**

Observation n° 41 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 43 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 47 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 48 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 50 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 51 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 53 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 58 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 59 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 63 et les annexes CONTRE suite de l'observation sur le registre 4 (Sujets traités dans PV synthèse)

#### **REGISTRE 4 GIVET**

Observation n° 63 et les annexes CONTRE suite de l'observation sur le registre 3 (Sujets traités dans PV synthèse)

-je ne vois nulle part que les services VNF et VEOLIA ont été consulté ? Pouvez-vous me confirmer ?

#### **Réponse pétitionnaire**

Les services de VNF ont été contactés par M. Petillion. Les services de Veolia seront contactés ultérieurement, après accord du Préfet pour le projet.

- L'agence nationale de santé publique autorise-t-elle ce projet ?

#### **Réponse pétitionnaire**

Oui, l'ARS (Agence Régionale de Santé) est toujours sollicité dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale (article R181-18 du code de l'Environnement).

Santé publique France conduit son action au travers de ses Cellules régionales en région placées auprès des ARS. Elles leur apportent l'expertise scientifique dans la veille, la surveillance et l'alerte sanitaire pour l'aide à la décision des politiques de santé régionales.

Observation n° 64 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

- Quelles seraient les retombées atmosphériques des différentes opérations de traitement de déchets ?

#### **Réponse pétitionnaire**

Les retombées atmosphériques ont été étudiées via l'étude de dispersion et l'étude de risque sanitaire. Celle-ci repose sur les quantités de polluants émis par les procédés, sur une base chronique. La bioaccumulation dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et dans les milieux naturels a été prise en compte (sols, légumes, animaux, œufs, lait, air). Les seuils d'exposition qui en résultent sont tous en deçà des valeurs limites acceptables selon la réglementation.

- Combien de tonnes de C2 rejetées, en sachant que la limite en 2050 sera de 2 tonnes équivalent CO2 par habitant ?

### Réponse pétitionnaire

L'évaluation des émissions de CO2 a été réalisée dans le mémoire en réponse à la MRAe. Le bilan global est négatif par rapport à l'utilisation de matériaux neufs.

Source d'émission	Emissions de t éq. CO2 sur 30 ans
Artificialisation des sols	1 935 t
Activités de recyclage	- 1 195 050 t
Construction et démantèlement	26 806 t
TOTAL	- 1 223 791 t

Tableau 20 : Bilan carbone des activités de Givet Recycling

- Au point II.5, « le plan de prévention des risques naturels n'est soumis à aucune disposition applicable » qu'est-ce que cela signifie ?

### Réponse pétitionnaire

Nous n'avons pas retrouvé cette phrase dans les documents fournis. Il existe un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Givet. Cependant, le site prévu pour le projet est situé en dehors des zones inondables.

Observation n° 65 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 69 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 70 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 71 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 72 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 74 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 77 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

### REGISTRE 5 GIVET

Observation n° 80 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 82 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation n° 83 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

### **COMMUNE DE DOISCHE**

Observation N° 1 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 2 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 6 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

### **COMMUNE DE FROMELENNES**

Observation N° 1 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 2 CONTRE (TRAVAUX DES ROUTES)

Observation N° 3 CONTRE (SANTE POLLUTION)

Observation N° 4 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 5 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 6 CONTRE (SANTE POLLUTION)

Observation N° 7 CONTRE (SANTE POLLUTION)

### **COMMUNE DE FOISCHES**

Observation N° 1 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 2 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

### **COMMUNE DE RANCENNES**

Observation N° 1 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N°2 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 3 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 4 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

### **COMMUNE BELGE DE BEAURAING**

Aucune observation mais 812 pétitions signées et 52 Observations déposées en mairie de BEAURAING pour information administration Belge

### **COMMUNE BELGE DE HASTIERE**

Observation N° 1 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 2 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N°3 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 4 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 8 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Question sur le mode de calcul ; 950 000 t déchets pollués + 950 000 t de déchets valorisés = 1 900 000 t / 1 camion environ 30 t soit 1 900 000T : 30 t = 63 333 camions

De plus 1 camion arrive « chargé » et repart vide et 1 camion arrive vide et repart avec la marchandise ; soit  $63333 \times 2 = 126\,666$  camions / an

Sur une base de 250 j (à confirmer) cela représente 506 camions /J

Emission de CO2 annoncé, lié au transport 6fois plus important que dossier ENTIME

#### **Commentaire du pétitionnaire**

L'exploitant se limitera à un trafic routier de 80 camions par jour comme indiqué au dossier. Le reste du transport aura lieu par voie fluviale ou ferroviaire.

L'évaluation des émissions de CO2 a été réalisée dans le mémoire en réponse à la MRAe. Même en considérant les émissions de CO2 liées au transport des matériaux, le bilan global est bénéfique par rapport à l'utilisation de matériaux neufs.

Observation N° 11 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 12 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 14 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 15 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 19 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 20 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 21 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 22 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 24 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

Observation N° 25 CONTRE (Sujets traités dans PV synthèse)

## COURRIERS REMIS LORS DES PERMANENCES OU RECUS EN MAIRIE DE GIVET

**Courrier N° 1** ; déposé le 08/01/2024 à 10h00 par conseiller municipal délégué à l'urbanisme et l'environnement de Givet

Objet ; demande de prolongation de l'enquête publique de 15 jours

Demande de réunion publique pour informer la population

La commissaire enquêteuse a répondu positivement aux deux sollicitations (sujets traités en début de PV de synthèse)

**Courrier N°2** ; déposé le 08/01/2024 à 10h03

Objet ; demande de prolongation de l'enquête publique de 15 jours

Demande de réunion publique pour informer la population

La commissaire enquêteuse a répondu positivement aux deux sollicitations (sujets traités en début de PV de synthèse)

**Courrier N°3** ; déposé le 08/01/2024 à 10h15

Objet ; demande d'une contre-expertise citoyenne + questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°4** ; déposé le 08/01/2024 à 10h30

Objet ; questions reprises au cours du PV de synthèse (environnement, pollution, santé, proximité)

**Courrier N°7** ; déposé le 08/01/2024 à 15h00 Par le président du groupe « randonnées ardennaises »

Objet ; inquiétudes + questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°8** ; déposé le 29/01/2024 à 15h47

Objet ; opposition des habitants des communes belges pour divers motifs

**Courrier N°10** ; reçu lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; lettre comportant 7 pages sur des observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°11** ; reçu lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°12** ; reçu lors de la permanence du 07/02/2024 du directeur du Bureau Économique de la Province de Namur, extrait du procès-verbal du conseil d'administration

Objet ; lettre de 12 pages reprenant des observations et questions reprises au cours du PV de synthèse et indiquant transmettre ce PV à la Ministre Tellier.

**Courrier N°13** ; courrier déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°14** ; courrier déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°15** ; courrier déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°16** ; courrier déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°17** ; courrier déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°18** ; courrier de 4 pages, déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

- Doc .7515-006-009/ REV C/18.07.2023 page 147 sur 247, il est indiqué que 5000 tonnes de fines provenant des filtres de l'incinérateur seront produites par an. Dans le Doc .7515-006-008/ REV C/18.07.2023 page 89 sur 186, il est mentionné que 40000 tonnes de ce type de déchets pourraient être présents sur site.

Est-ce que le pétitionnaire envisage de stocker 8 années de production de déchets dans des big bags sur site ? est-ce conforme à la législation ?

#### Réponse pétitionnaire

Dans le Tableau 24 du DOC. 7515-006-008 / Rév. C / 18.07.2023 page 89 sur 186 où il est mentionné 40 000 tonnes, ce chiffre fait référence à la quantité de déchets ultimes.

Les déchets ultimes ne comprennent pas que les poussières issues de la désorption thermique. Il faut également compter les DIB, les contenants vides des produits de traitement des eaux, les déchets de maintenance...

**Courrier N°19** ; courrier de 3 pages, déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°20** ; courrier déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°21** ; courrier déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°22** ; courrier de 3 pages, déposé lors de la permanence du 07/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°23** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°24** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°26** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°28** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°29** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N°30** ; courrier de 3 pages, déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

- Cendres sous chaudière et REFIOM : destination -cahier des charges- gestion financière, choix des filières par qui ?

**Réponse pétitionnaire**

Ces informations précises seront déterminées ultérieurement par l'exploitant. Ce type de déchet sera repris par une société dûment autorisée à les traiter ou les éliminer.

- Qui a réalisé, puis validé les études de projet ?

**Réponse pétitionnaire**

La société Entime a monté le dossier d'autorisation environnementale avec le concours de l'exploitant.

- Qu'est-ce que la présence cumulée de polluants ? en l'absence de zone vierge témoin ?

**Réponse pétitionnaire**

Un état initial de l'environnement du site a été réalisé pour les matrices sol et air. Ces points de mesure serviront de témoin pour évaluer les impacts des activités du site sur l'environnement.

**Courrier N°31** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024

Objet ; observations et questions reprises au cours du PV de synthèse

**Courrier N° 32** ; courrier déposé le 22/01/2024 à 13h15 par conseiller municipal délégué à l'urbanisme et l'environnement de Givet (observations et questions reprises au cours du PV de synthèse)

- Au regard de la comptabilité des 2 SA présentées pour les capacités financières, comment ces 2 SA pourraient arriver à financer, y compris avec des concours bancaires, l'investissement de 55 M€ et la garantie financière de 30,5 M€ nécessaires au projet GiRec.

**Réponse pétitionnaire**

La demande d'autorisation environnementale ne s'attache pas à présenter les aspects financiers permettant le montage du projet.

- Il y a environ, 100 000 T de déchets ultimes à enfouir annuellement.



En réunion du mercredi 7 février 2024, j'ai demandé à M. Pétillon s'il avait déjà un accord d'une ISDND\*. M. Pétillon a répondu négativement.

A ce sujet, il faut savoir qu'il existe 2 ISDND dans le département 08 : Eteignières et Sommauthe. Sommauthe va fermer dans deux ans. Eteignières est autorisée à enfouir 110 000 T par an, pour l'instant. Cela va décroître avec les années. Elle accueille déjà 90 000 T par an. Elle ne pourra recevoir les 100 000 T de GiRec (source Président d'ARCAVI, qui gère Eteignières, le 9 février 2024).

Il demande à stocker 350 000 T par an sur le site (doc. 7515-006-008, p. 53/186), entre les produits entrants et les produits sortants. Que se passera-t-il s'il n'arrive pas à évacuer ses déchets ultimes et à vendre ses produits, recyclés, notamment les blocs de béton ?

Question : M. Pétillon a-t-il la preuve de pouvoir enfouir ses déchets ultimes, si oui où ?

#### Réponse pétitionnaire

Les déchets ultimes partiront dans des filières de traitement ou d'élimination autorisées, les plus proches possible du site. Les déchets ultimes produits par le site ne seront pas enfouis sur place.

#### SRADDET

Dans son avis rendu le 7 juillet 2023, page 10/24, la MRAE énonce que : « *La zone de chalandise envisagée pour le traitement des déchets dangereux n'est pas compatible avec les prescriptions du SRADDET* ». En effet, selon la MRAE : « *Concernant les déchets dangereux, le SRADDET impose un respect du principe de proximité, et, donc l'admission de déchets provenant, principalement, de la RGE, avec une priorité aux départements d'origine (08) et limitrophes (51, 55, et 02)* ». La réponse d'Entime à cette observation se trouve dans le document 7515-006-008. On lit p32/186 : « *Les déchets proviendront dans un rayon de 200 km* ».

A contrario, on lit ailleurs : doc 7515-006-008, p37/186 : « *A l'exception du transport fluvial* ». Aucune distance limite n'est donnée pour ce transport.

En p 34/186 : « *fig7 : zone de chalandise, rayon de 200 km* »

- \* MRAE : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- \* RGE : Région Grand Est
- \* ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- \* SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

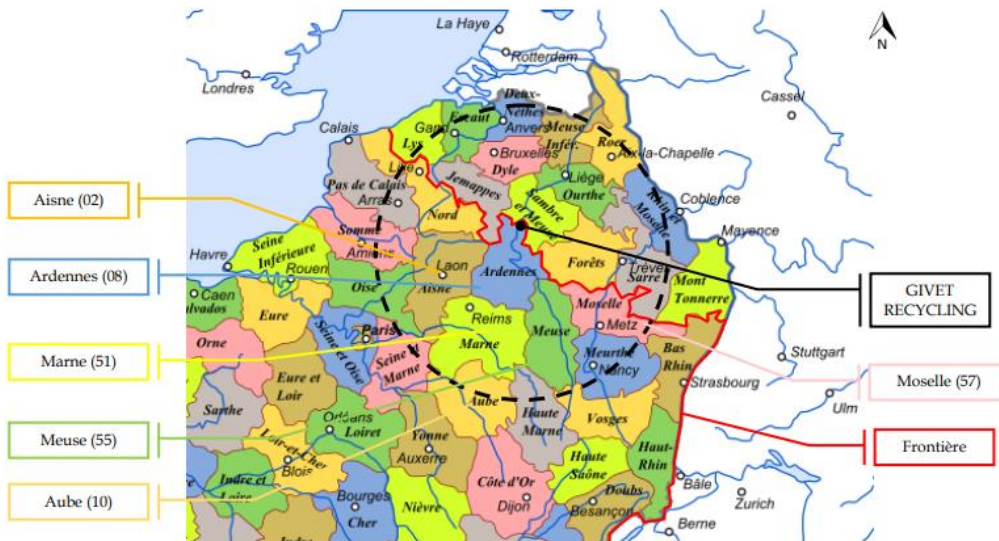
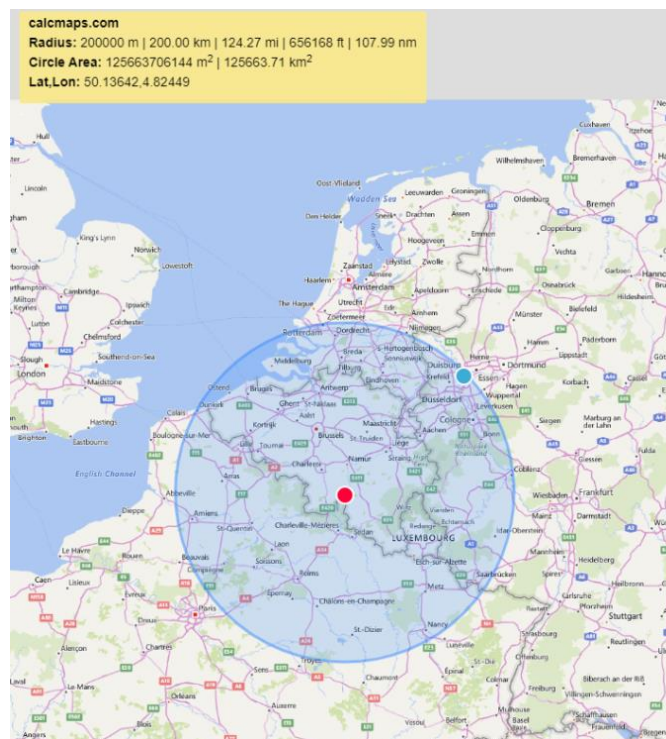


Figure 7 : Zone de chalandise - Rayon de 200 km

Par ailleurs, on constate que ce cercle n'est pas centré à Givet. Le véritable cercle d'un rayon de 200 km de centre Givet est le suivant



En plus, si on trace le rayon de 300 km autour de Givet, on va bien plus loin encore pour les déchets goudronneux.

En effet, en p. 63/186 du même document, on lit que ce sera « *un rayon de 300 km pour les déchets goudronneux* ». M. El Ouafi, d'Entime, l'a confirmé en réunion publique le 7 février 2024.

Les pages 39/186 et 40/186 tentent de répondre par des chiffres plus précis à cette observation de la MRAE. Elles présentent des pourcentages de répartition des flux entrants entre la France, la Belgique, et le Luxembourg. Pour la France, cela fait une moyenne, d'environ, 70 %. Mais cela ne prouve pas que ces 70 % viendraient de la R.G.E, ni, ensuite, prioritairement des départements 02, 08, 51, 55.

Par ailleurs, il n'est nulle part fait mention de la « *destination des sortants plus précisément* », comme le recommande la MRAE. Il n'est pas indiqué non plus comment les sortants retourneront en Belgique ou au Luxembourg.

En conclusion, il est clair que le pétitionnaire n'a pas satisfait aux observations de la MRAE au sujet du SRADDET, et que ses approximations, et ses fluctuations, sur la surface de la zone de collecte et l'origine des situations précises entre la RGE et les 4 départements prouvent qu'il ne maîtrise pas son sujet (200 km, 200 km à l'exception du transport fluvial, 300 km pour les déchets goudronneux !).

Question : M. Pétilon peut-il prouver qu'il se conformera aux exigences du SRADDET ?

#### Réponse pétitionnaire

L'exploitant exploitera son site dans les conditions décrites au dossier, et conformément aux prescriptions réglementaires applicables, dont son arrêté préfectoral.

#### Bruit : fonctionnement des installations

En page 17/20 du doc. 7515-006-006, on lit que « *Les opérations de concassage et de broyage ... .. N'auront lieu que de jour* »

En page 18/20 du même document, on lit : « *concasseur : lundi matin 7 h 00 jusqu'au samedi à 22 h 00* ».

Ces 2 affirmations sont contradictoires, et laissent le lecteur dans le doute quant au bruit nocturne produit par cet équipement.

De plus, en p. 98/186 du doc 7515-006.008, il n'est prévu de mesures de bruit que « *tous les 3 ans* ». Cela renforce ce doute.

Question : M. Pétilon peut-il s'engager à respecter la page 17/20 ?

#### Réponse pétitionnaire

Oui, le dossier d'autorisation vaut engagement de l'exploitant. Les conditions d'exploitation doivent concorder avec les conditions mentionnées dans le dossier d'autorisation. Le concasseur ne fonctionnera que du lundi au samedi, de 7h à 22h, soit uniquement de jour.

#### Emissions gazeuses

En p.110/186 du doc 7515-006-008, il est écrit que certains paramètres d'émissions ne seront contrôlés qu'une fois tous les 6 mois, ou 1 fois par an.

Plus loin, en p.146/186 du doc.7515-006-008, on trouve le tableau 80. Il donne des valeurs limite d'émission.

La 2<sup>ième</sup> colonne est légendée : « *Unité existante* », la 3<sup>ième</sup> colonne « *Unité Nouvelle* »..

Dans le doc. 7515-006-009, en p.104 à 108/247, figurent les tableaux 34, 35 et 36 sur les polluants rejetés par le sécheur et le four. Ces tableaux sont incompréhensibles du citoyen lambda.

En revanche, le tableau 40 de la p.110/247 permet de faire un calcul sur le poids des polluants émis par le four. Le calcul se fait comme expliqué ci-dessous.

Le débit de rejet est donné en Nm<sup>3</sup>/h. On lit le nombre d'heures de traitement : 5000h/an. C'est d'ailleurs étonnant, puisque le four fonctionnerait 24h/24, 7 j/7 et 10 mois par an, soit 300 jours environ. Le calcul : 24 h/j x 300 j donne 7 200 H de fonctionnement du four, et pas 5 000 H.

Continuons cependant le calcul avec 5 000 H, comme dans ce tableau 40. Voici ce que cela donne pour le HCl (acide chlorhydrique) : 0,233 kg/4 x 5 000 h : 1 165 kg : 1,165 T.

Ainsi de suite : HF (acide fluorhydrique) : 194,5 kg

So<sub>2</sub> : 5850 kg (devient de l'acide sulfurique)

Nox : 15 550 kg

Cd + Tc

Le four rejeterait ces quantités importantes chaque année dans l'atmosphère. Ce serait encore davantage en prenant 7 200 H de fonctionnement, au lieu de 5 000 H.

Enfin, en page 111/247 du doc.7515-006-009, il est écrit que le sécheur ne rejettera que des poussières. C'est contradictoire avec les tableaux 34 et 35, ci-dessus présentant les polluants rejetés par le secteur : HCl (valeur retenue 50 mg/m<sup>3</sup>), cd + Hg + Tl et leur composés, As + Se + Tl et leurs composés, Pb et ses composés, etc.

Lorsqu'on met ces informations en parallèle, on relève de nombreuses contradictions. Cela crée le doute sur le fonctionnement du sécheur et du four, avec tous les risques que ces polluants feraient peser sur la population.

**Courrier N°33** ; courrier reçu lors de la permanence du 22/02/2024

**Courrier N° 34** ; reçu avec le registre papier de la commune de HOUYET en provenance d'un juriste

**Courrier N° 37** ; reçu par courrier en provenance de la mairie de GIVET

**Courrier N° 34** ; reçu par courrier en provenance de la mairie de GIVET

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### AVIS POSITIF du PROJET

#### Toutes Thématiques

### Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

#### Contributions

**@ 17** Objet : Retour enquête Contribution : Favorable au projet pour la création d'emploi. Le caractère négatif environnementale n'est pas retenu car les progrès en terme de pollution sont notables dans le domaine.

**@233** - Objet : Pour : Redonner un attrait industriel a la pointe et dynamiser l'économie

**@1072** - Objet : Projet GIREC : Je trouve que ce projet est très intéressant car il répond aux problématiques actuelles sur la transition écologique. Les matières premières commencent à manquer (sable notamment) et cette unité permettrait de réemployer 90% des produits entrants

**@1086** - Objet : Projet Givet Recycling

Projet intéressant car il répond aux défis de la transition écologique en permettant un réemploi des déchets qui seront, après passage dans cette unité, revalorisés ! La pénurie de sable dans le monde et les projets actuels d'extraction de sables qui sont dangereux pour les écosystèmes littoraux bretons donne à la revalorisation des déchets une pertinence indéniable. La quasi-totalité des entrants seraient réemployés dans le BTP notamment plutôt que d'être enfouis dans le sol comme c'est le cas actuellement

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

#### Observations enfants et adolescents

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1036 - Objet : Enquête publique Givet Recycling

@1083 - Objet : Non à l'incinérateur : Au nom des jeunes de la maison des jeunes de Beauraing, je vous adresse l'avis défavorable concernant le projet d'incinérateur.

@1224 - Objet : NON à l'incinérateur

@1276 - Objet : Contre l'incinérateur une adolescente de 15 ans

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

## OPPOSITION

## DÉLIBÉRATIONS MAIRIES. COMMUNES

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

**@390 - Objet : Avis du Conseil Communal de Viroinval: Voici l'avis du Conseil Communal de Viroinval (Belgique).**

Monsieur,

Veillez trouver, annexé à la présente, l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal concernant la prise de position de l'Administration communale de Viroinval par rapport au projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la ville de Givet et porté par la société « Givet Recycling ».

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Par le Collège communal,

La Directrice Générale,



Eve



Bourgmestre,  
Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN



PROVINCE DE NAMUR - ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE - COMMUNE DE VIROINVAL  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COURRIER

Séance du 24 janvier 2024

**DANGEREUX ET NON DANGEREUX PORTE PAR LA SOCIETE "GIVET**

Présents . SCHELLEN B. , Bourgmestre, DU  
MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS-& Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., & EG'cERGQZ-BECKO-E, ROSCHER-PRUMONT  
F., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E., eAPO+RE4G, LEBOND, CLAES G.  
Conseillers,  
ACKAERT E., Directrice générale.

OBJET : FRANCE - GIVET - PROJET DE CREATION DUNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHET  
**RECYCLING (GIREC)" .PRISE DE POSITION**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement ;

Attendu que la société GIVET RECYCLING (GIREC) sollicite l'autorisation de créer une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Givet ;

Attendu que la société GIREC s'implantera au sein du parc d'activités communautaire de Givet ;

Attendu que la capacité de traitement de l'installation sera de 950.000 tonnes/an ,

Attendu que l'activité projetée consiste en un traitement de déchets dangereux et non dangereux divers ;

Attendu que l'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 km autour du site (hors transport fluvial) ,

Attendu que les déchets pourront ainsi provenir de France, mais aussi de Belgique et du Luxembourg;

Attendu que les opérations de traitement des déchets seront les suivantes : désorption thermique, traitement physicochimique, centrale à béton, concassage/criblage, séchage ou traitement biologique ,

Attendu qu'en application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code l'environnement, font l'objet d'un avis d'une autorité environnementale désignée par la réglementation;

Vu la reconnaissance, en décembre 2022, du Parc national de l'Entre-Sambre-Et-Meuse qui entend défendre trois grands objectifs, à savoir:

1. Développer l'écotourisme,
2. Protéger et développer le patrimoine naturel,
3. Stimuler la (re)connexion à la nature,

Considérant que le projet de la société GIREC n'est pas en adéquation avec ces objectifs;

Considérant que la Commune de Viroinval n'est pas frontalière du projet et n'a donc pas été contactée dans le cadre de l'enquête publique relative au permis d'environnement sollicité par la société GIVET-RECYCLING;



Considérant qu'il y a tout de même lieu de prendre position dans le cadre de l'enquête publique;

Considérant la proximité du projet de la société GIREC avec le territoire du Parc national de l'Entre-Sambre-Et-Meuse ainsi qu'avec le territoire de la Commune de Viroinval ,

Considérant l'absence de communication et d'informations mises à disposition de l'administration et de la population viroinoise, de vie Considérant la Convention des Nations-Unies de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, entrée en vigueur le 05/05/1992, transposée par le Règlement européen CE1013-006 du 14/06/2006 et transposée en Droit Belge ;

Considérant la Convention de Stockholm du 22/05/2001 sur les polluants organiques persistants ;

Considérant l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec tout autre substance ou objet qu'il soit déchet ou non;

Considérant la nécessité d'installations spécifiques pour la gestion de chaque type de déchets dangereux et leur entreposage";

Considérant les questions parlementaires développées au Parlement Wallon et les réponses de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'environnement ;

Considérant l'avis du Bureau Economique Provincial de Namur ;

Considérant la réunion publique qui a eu lieu le mardi 16 janvier 2024 au Centre culturel de Givet et la forte opposition citoyenne qui s'y est manifestée ;

Considérant la capacité financière de Givet Recycling (capital de 20.000€) au regard de l'obligation de dépôt d'une garantie d'un montant de 30.500.000 € et le fait que l'unique actionnaire est la SPRL « Pétillion », renseignée à la BCE en « ouverture de faillite » depuis 2016, le Conseil communal est en droit de se poser des questions concernant la matérialité du cautionnement de la garantie de 30.500.000€ •

Considérant l'implantation du projet à moins de 500 mètres de la frontière belge,

Considérant le souhait des porteurs de projet de démontrer que celui-ci s'inscrit dans une politique d'économie circulaire et participe à la diminution d'extraction de ressources minières mais qu'aucun bilan carbone n'est présenté et que l'entreprise en fonctionnement consommera environ 250m<sup>3</sup>/h de gaz naturel ;

Considérant qu'il ressort que plus de la moitié du tonnage traité sera encore acheminé par transport routier (entre 120 et 180 véhicules/J dont 100 poids lourds/J) malgré la proximité de la Meuse et donc de l'option du transport fluvial;

Considérant qu'en terme de suivi de la nappe phréatique, il semble opportun de réitérer une fois par an l'ensemble des analyses demandées en début d'exploitation conformément à l'article 30 de l'arrêté du 20/09/2002 (pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, N02, N03, NH3+Cl-, S042-, P043-, K+, Na+, Ca2+, Mg2+, Sb, cot V, Tl, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, DCO, COT, AOX, PCB, BTEX, HAP, DB05, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles) et non pas seulement se limiter au pH, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité et COT comme proposé dans le résumé non technique ,

Considérant qu'en terme de suivi de la qualité de l'air, la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposé dans le projet est largement insuffisante. Les masses d'air ont la particularité de changer très rapidement et une analyse semestrielle ne reflètera que la situation du jour du prélèvement. Il est donc

indispensable que les analyses soient effectuées au minimum deux fois par mois, ce qui permettrait de corrélérer la qualité de l'air au type de matières ayant subi la désorption thermique,  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE •**

Article 1<sup>er</sup> : De condamner le manque de concertation des communes frontalières sur le projet d'incinérateur de Givet , concertation qui aurait permis aux élus locaux et aux populations des communes frontalières de prendre connaissance des documents relatifs à ce projet dans de meilleures conditions et relayer ainsi leurs remarques, questions et préoccupations auprès des Autorités compétentes.

Article 2 : De s'opposer au projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société Givet Recycling et demande la suspension immédiate des démarches en cours dudit projet; en raison, notamment, de • la matérialité du cautionnement de la garantie financière ; • la proximité du projet avec la Belgique au regard de l'origine de la majorité des déchets traités , • l'absence de bilan carbone ; • les options d'acheminements des déchets ; • les fréquences d'analyse de la qualité de l'air et de la nappe phréatique.

Article <3 : De solliciter une réelle concertation transfrontalière via le Comité Stratégique de l'Ardenne transfrontalière afin que le projet GIREC soit replacé dans un cadre plus vaste, celui d'un développement territorial transfrontalier durable, inclusif et équilibré.

Ce Comité Stratégique devra s'élargir et associer •

- La Région française Grand EST et la Wallonie, au-delà des services régionaux déjà impliqués, directement ou indirectement, dans les démarches relatives au projet GIREC;
- Les Communes wallonnes et françaises présentes dans un rayon de 30 kilomètres autour du site pressenti pour l'implantation de l'usine GIREC.

Article 4 : D'affirmer sa volonté de poser les bases d'un nouveau cadre de coopération territoriale, cadre qui permettra de porter de manière conjointe des projets associant, dès le départ, les deux versants de la frontière et de tancer des projets soutenables pour le milieu naturel (en lien avec les deux Parcs Nationaux et les deux Parcs Naturels régionaux, le Parc Naturel Viroin-Hermeton et le PNR des Ardennes qui entourent le terrain d'implantation envisagé pour un incinérateur) et inclusifs pour les populations locales qui doivent y trouver une réelle plus-value.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à:

- Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est — Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie - Rue Mazy, 25-27 à 5100 JAMBES ,
- Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes - Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes, Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Denis MATHEN — Gouverneur de la Province de Namur — Place Saint-Aubin, 2 à 5000 NAMUR ,

- Monsieur Jean-Marc ALDRIC — Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets — Av. Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES ,
- Monsieur Bernard DEKENS — Président de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse — Rue Méhul, 29 à 08600 GIVET ;
- Monsieur Robert ITUCCI - Maire de Givet - Place Carnot, 11 à 08600 GIVET ;
- L'Administration communale de Doische — Rue Martin Sandron, 114 à 5680 DOISCHE;
- L'Administration communale de Hastière — Avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 HASTIERE-LAVAUX
- ,
- L'Administration communale de Houyet - Rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET ;
- L'Administration communale de Beauraing - Place de Seurre 3-5 à 5570 BEAURAING;
- L'Administration communale Vresse-sur-Semois - Rue Albert Raty 112 à 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
- ,
- L'Administration communale de Dinant — Rue Grande 112 à 5500 DINANT ;
- L'Administration communale de Couvin — Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN •
- L'Administration communale de Philippeville - Place d'Armes, 12 à 5600 PHILIPPEVILLE;
- CAdministration communale de Gedinne - Rue Albert Marchal, 2 à 5575 GEDINNE.

Article 6 : De déposer une copie de la présente délibération sur le registre numérique disponible via le site internet . <https://participation.proxiterritoires.fr/givet-recycling/deposer-son-observation>.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,  
(s) Eve ACKAERT

La Directrice générale,



Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,  
(s) Baudouin  
SCHELLEN

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN



de vie - 20240124/11 - Page 3 s

**@577 - Objet : Prise de position du Conseil communal de Houyet.**

Province de Namur

Arrondissement de Dinant

COMNIUNE DE HOUYET

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal  
Séance du 31 janvier 2024

Présent : Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre-Présidente;  
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, Etienne MAROT et LISSOIR Sandrine, Echevines ;  
Mme et MM. ROUARD Didier, JASPART Francine, ALEXANDRE  
Christian, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, DAVIN Emmanuel,  
DARON Thierry et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux ;  
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;  
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

Objet : Prise de position du Conseil communal de Houyet à l'encontre du projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société "GIVET RECYCLING (GIREC)" à GIVET (FRANCE)

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement ;

Attendu que la société GIVET RECYCLING (GIREC) sollicite l'autorisation de créer une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Givet ;

Attendu que la société GTREC s'implantera au sein du parc d'activités communautaire de Givet ;

Attendu que la capacité de traitement de l'installation sera de 950.000 tonnes/an ;

Attendu que l'activité projetée consiste en un traitement de déchets dangereux et non dangereux divers

Attendu que l'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 autour du site (hors transport fluvial) ;

Attendu que les déchets pourront ainsi provenir de France, mais aussi de Belgique et du Luxembourg ;

Attendu que les opérations de traitement des déchets seront les suivantes : désorption thermique, traitement physicochimique, centrale à béton, concassage/criblage, séchage ou traitement biologique

Considérant que la commune de Houyet a été avisée par un courrier daté du 22 décembre 2023 mais réceptionné le 27 décembre 2023 émanant du Fonctionnaire Technique du lancement d'une enquête publique relative au projet de l'entreprise GIVET RECYCLING visant à exploiter une installation de traitement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Givet-France ,

Considérant qu'une enquête publique se tient jusqu'au 7 février 2024 dans les communes belges limitrophes de la Ville de Givet et jusqu'au 22 février 2024 sur le territoire français suite à une prolongation préfectorale ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le collège communal de Houyet aura l'occasion d'une part de faire la synthèse sur les différentes observations et réclamations issues de l'enquête publique et d'autre part de formuler un avis ;

Attendu l'avis rendu par le Conseil d'administration de l'intercommunale BEP — Environnement en date du 24 janvier 2024 ;

Vu la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale ;

Considérant que la convention d'Espoo prévoit, entre autres, que, dans les États parties, une évaluation d'impact sur l'environnement est réalisée pour certaines « activités » si elles sont susceptibles d'avoir un impact « transfrontière préjudiciable important » ;

Considérant que les activités susceptibles d'être concernées sont listées dans l'Appendice I de la convention. Elles comprennent, notamment, les « installations d'élimination des déchets : incinération, traitement chimique ou mise en décharge de déchets toxiques et dangereux » ;

Considérant que le projet actuellement à l'enquête, en ce qu'il est visiblement susceptible d'avoir un tel impact, devrait faire l'objet d'une évaluation préalable conforme à la convention qui intègre l'examen de cet impact transfrontière ;

Considérant que l'évaluation environnementale accompagnant la demande n'aborde pas de manière détaillée les incidences transfrontières du projet, l'ensemble des chapitres devraient faire l'objet d'un approfondissement pour être conforme à la convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

Attendu qu'en application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une autorité environnementale désignée par la réglementation ;

Considérant que le projet de la société GIREC n'est pas en adéquation avec ces objectifs ;

Considérant qu'à ce jour, la commune de Houyet ne dispose toujours pas d'un exemplaire complet du dossier papier ;

Considérant l'absence d'une réunion d'informations préalable (RIP) telle que le prévoit le Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement ;

Attendu le courrier transmis le 16 janvier 2024 par le Collège communal de Houyet à la société GIVET RECYCLING sollicitant l'organisation en Belgique d'une réunion d'information publique avant la clôture de l'enquête publique ;

Considérant que ce courrier est resté sans réponse à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De condamner le manque de concertation préalable des communes frontalières sur le projet d'incinérateur de Givet ; concertation qui aurait permis aux élus locaux et aux populations des communes frontalières de prendre connaissance des documents relatifs à ce projet dans de meilleures

conditions et relayer ainsi leurs remarques, questions et préoccupations auprès des Autorités compétentes.

Article 2 : De dénoncer la non-prise en compte du cadre européen résultant de la convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Article 3 : De solliciter une réelle concertation transfrontalière via le Comité Stratégique de l'Ardenne transfrontalière afin que le projet GIREC soit replacé dans un cadre plus vaste, celui d'un développement territorial transfrontalier durable, inclusif et équilibré.

Ce Comité Stratégique devra s'élargir et associer :

- La Région française Grand EST et la Wallonie, au-delà des services régionaux déjà impliqués, directement ou indirectement, dans les démarches relatives au projet GIREC ; -
- Les Communes wallonnes et françaises présentes dans un rayon de 30 kilomètres autour du site pressenti pour l'implantation de l'usine GIREC.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à :

- Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est - Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ,
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie - Rue Mazy, 25-27 à 5100 JAMBES ;
- Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne de l'Environnement — Rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;
- Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes - Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes, Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Denis MATHEN - Gouverneur de la Province de Namur - Place Saint-Aubin, 2 à 5000 NAMUR ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets -Av. Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES ;
- Monsieur Bernard DEKENS - Président de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse - Rue Méhul, 29 à 08600 GIVET ;
- Monsieur Robert ITUCCI - Maire de Givet - Place Carnot, 11 à 08600 GIVET ;
- L'Administration communale de Doische - Rue Martin Sandron, 114 à 5680 DOISCHE ;
- L'Administration communale de Hastière - Avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 HASTIERE-LAVALAUX ;
- L'Administration communale de Viroinval — Parc Communal, 1 à 5670 NISMES ;
- L'Administration communale de Beauraing Place de Seurre 3-5 à 5570 BEAURAING ;
- L'Administration communale Vresse-sur-Semois - Rue Albert Raty 112 à 5550 VRESSESUR-SEMOIS ;
- L'Administration communale de Dinant Rue Grande 112 à 5500 DINANT ;
- L'Administration communale de Couvin - Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN ;
- L'Administration communale de Philippeville Place d'Armes, 12 à 5600 PHILIPPEVILLE.

Article 5 : De déposer une copie de la présente délibération sur le registre numérique disponible via le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/givet-recycling/deposer-son-observation>.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN

Le Directeur Général,  
Didier FRIPIAT



La Bourgmestre,  
Hélène LEBRUN



**@745 - Commune de Gedinne** Objet : Installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (France) : - Opposition au projet Décision du Conseil communal de Gedinne du 31 janvier 2024.

COMMUNE DE GEDINNE  
Rue Albert Marchal 2  
5575 Gedinne  
061/58.82.76 - fax :  
061/58.99.87 e-mail :  
pauline.trigalet@gedinne.be

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 31-01-2024



Étaient présents: Vincent MASSINON, Bourgmestre;

Daniel NORMAND, Pierre LAMOTTE, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;

Julien GRANDJEAN, Conseiller communal - Président d'assemblée;

Sylvianne SIMON, Magali BIHAN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, ~~Laurent~~ FOURNIER, Christiane RICHARD, Marie ADAM, Conseillers communaux; Pauline TRIGALET, Directrice générale.

**Objet** : Installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (France) - Givet Recycling - Opposition au projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article LII 22-30 ; Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement ;

Attendu que la société GIVET RECYCLING (GIREC) sollicite l'autorisation de créer une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Givet , Attendu que la société GIREC s'implantera au sein du parc d'activités communautaire de Givet ,

Attendu que la capacité de traitement de l'installation sera de 950.000 tonnes/ani

Attendu que l'activité projetée consiste en un traitement de déchets dangereux et non dangereux divers ; Attendu que l'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 km autour du site (hors transport fluvial) ,

Attendu que les déchets pourront ainsi provenir de France, mais aussi de Belgique et du Luxembourg , Attendu que les opérations de traitement des déchets seront les suivantes : désorption thermique, traitement physicochimique, centrale à béton, concassage/criblage, séchage ou traitement biologique , Attendu qu'en application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code l'environnement, font l'objet d'un avis d'une autorité environnementale désignée par la réglementation ,

Considérant que la Commune de Gedinne n'est pas directement frontalière du projet et n'a donc pas été contactée dans le cadre de l'enquête publique relative au permis d'environnement sollicité par la société GIVET-RECYCLING .

Considérant qu'il y a tout de même lieu de prendre position dans le cadre de l'enquête publique ,

Considérant la proximité du projet de la société GIREC avec le territoire de la Commune de Gedinne ;  
Considérant l'absence de communication et d'informations mises à disposition de l'administration et de la population gedinnoise;

Considérant la Convention des Nations-Unies de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, entrée en vigueur le 05/05/1992, transposée par le Règlement européen CE1013-006 du 14/06/2006 et transposée en Droit Belge;

Considérant la Convention de Stockholm du 22/05/2001 sur les polluants organiques persistants;

Considérant l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec tout autre substance ou objet qu'il soit déchet ou non;

Considérant la nécessité d'installations spécifiques pour la gestion de chaque type de déchets dangereux et leur entreposage";

Considérant les questions parlementaires développées au Parlement Wallon et les réponses de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'environnement ;

Considérant l'avis défavorable du Bureau Economique Provincial de Namur suite à la réunion qui s'est tenue le 24 janvier 2024;

Considérant la réunion publique qui a eu lieu le mardi 16 janvier 2024 au Centre culturel de Givet et la forte opposition citoyenne qui s'y est manifestée;

Considérant l'implantation du projet à moins de 500 mètres de la frontière belge;

Considérant le souhait des porteurs de projet de démontrer que celui-ci s'inscrit dans une politique d'économie circulaire et participe à la diminution d'extraction de ressources minières mais qu'aucun bilan carbone n'est présenté et que l'entreprise en fonctionnement consommera environ 250m<sup>3</sup>/h de gaz naturel;

Considérant qu'il ressort que plus de la moitié du tonnage traité sera encore acheminé par transport routier (entre 120 et 180 véhicules/J dont 100 poids lourds/J) malgré la proximité de la Meuse et donc de l'option du transport fluvial;

Considérant qu'en terme de suivi de la nappe phréatique, il semble opportun de réitérer une fois par an l'ensemble des analyses demandées en début d'exploitation conformément à l'article 30 de l'arrêté du 20/09/2002 (pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, N02, N03, NH3+Cl-, S042-, P043-, K+, Na+, ca2+, Mg2+, Sb, Co, V, Tl, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, sn, Cd, Hg, DCO, COT, AOX, PCB, BTEX, HAP, DB05, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles) et non pas seulement se limiter au pH, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité et COT comme proposé dans le résumé non technique;

Considérant qu'en terme de suivi de la qualité de l'air, la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposé dans le projet est largement insuffisante. Attendu que les masses d'air ont la particularité de changer très rapidement et une analyse semestrielle ne reflètera que la situation du jour du prélèvement ,

Attendu qu'il est donc indispensable que les analyses soient effectuées au minimum deux fois par mois, ce qui permettrait de corrélérer la qualité de l'air au type de matières ayant subi la désorption thermique , Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er De condamner le manque de concertation des communes frontalières sur le projet d'incinérateur de Givet ; concertation qui aurait permis aux élus locaux et aux populations des communes frontalières de prendre connaissance des documents relatifs à ce projet dans de meilleures conditions et relayer ainsi leurs remarques, questions et préoccupations auprès des Autorités compétentes.

Article 2 : De s'opposer au projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société Givet Recycling et demande la suspension immédiate des démarches en cours dudit projet; en raison, notamment:

- de la proximité du projet avec la Belgique au regard de l'origine de la majorité des déchets traités

- de l'absence de bilan carbone ,
- des options d'acheminements des déchets .
- du manque d'informations concernant le matériel utilisé (four de désorption) ;
- des fréquences d'analyse de la qualité de l'air et de la nappe phréatique.

Article 3 : De solliciter une réelle concertation transfrontalière via le Comité Stratégique de l'Ardenne transfrontalière afin que le projet GIREC soit replacé dans un cadre plus vaste, celui d'un développement territorial transfrontalier durable, inclusif et équilibré. Ce Comité Stratégique devra s'élargir et associer:

- La Région française Grand EST et la Wallonie, au-delà des services régionaux déjà impliqués, directement ou indirectement, dans les démarches relatives au projet GIREC ;
- Les Communes wallonnes et françaises présentes dans un rayon de 30 kilomètres autour du site pressenti pour l'implantation de l'usine GIREC.

Article 4 : D'affirmer sa volonté de poser les bases d'un nouveau cadre de coopération territoriale, cadre qui permettra de porter de manière conjointe des projets associant, dès le départ, les deux versants de la frontière et de lancer des projets soutenables pour le milieu naturel et inclusifs pour les populations locales qui doivent y trouver une réelle plus-value.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération à:

- Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est — Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE)
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie - Rue Mazy, 25-27 à 5100 JAMBES.
- Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes - Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ,
- Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes, Place de la Préfecture,  
1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Denis MATHEN — Gouverneur de la Province de Namur — Place Saint-Aubin, 2 à 5000 NAMUR;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC — Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets — Av. Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES ;
- Monsieur Bernard DEKENS — Président de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse — Rue Méhul, 29 à 08600 GIVET •
- Monsieur Robert ITUCCI - Maire de Givet - Place Carnot, 11 à 08600 GIVET •
- L'Administration communale de Doische — Rue Martin Sandron, 114 à 5680 DOISCHE
- L'Administration communale de Hastière — Avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 HASTIERE-LAVAUX ;
- L'Administration communale de Houyet - Rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET •
- L'Administration communale de Beauraing - Place de Seurre 3-5 à 5570 BEAURAING;
- L'Administration communale Vresse-sur-Semois - Rue Albert Raty 112 à 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS ;
- L'Administration communale de Dinant — Rue Grande 112 à 5500 DINANT ;
- L'Administration communale de Couvin — Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN;
- L'Administration communale de Philippeville - Place d'Armes, 12 à 5600 PHILIPPEVILLE •
- L'Administration communale de Virorinval - Parc Communal, 1 à 5670 NISMES;
- La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Etre animal - Rue d'Harscamp, 22 à 5000 NAMUR.

Article 6 : De déposer une copie de la présente délibération sur le registre numérique disponible via le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/givet-recycling/deposer-son-observation>.

PAR LE CONSEIL,

CONFORME,

La Directrice générale,  
(s)Pauline TRIGALET

**POUR EXPÉDITION**  
La Directrice générale,

Pauline TRIGALET.



Le Président, (s)Julien  
GRANDJEAN



Le Bourgmestre, Vincent  
SSINON

Jrgmes

it MAS



Commune de Walcourt  
Arrondissement de PHILIPPEVILLE  
Province de Namur

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU COLLÈGE COMMUNAL**

---

#### **SEANCE DU 1 FÉVRIER 2024**

---

##### Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente ;

**Ph. BULTOT, M. S. COFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins ;**

M. A. NAVAUX, Président du CPAS; M. C.

GOBLET, Directeur Général;

##### Objet : Incinérateur de déchets à Givet - Prise de position

Le Collège Communal,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau .

Vu la réglementation française notamment le Code de l'Environnement, les arrêtés préfectoraux n ° 2023-682 du 30/11/2023, n° 2024-11 du 12/01/2024 et n ° 2024-17 du 19/01/2024 ;

Vu la convention d'ESPOO du 25/02/1991 relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans les contextes « transfrontière » ;

Vu l'extrait du procès-verbal du 24/01/2024 du Conseil d'Administration du BEP notamment son point 2.14 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale introduite par la société GIVET RECYCLING (GIREC) dont les bureaux sont établis rue Pasteur n ° 43 à 08320 VIREUX-MOLHAIN en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux au sein du parc d'activités communautaire de Givet ; vu l'enquête publique réalisée du 08/01/2024 au 22/02/2024 ;

Vu l'avis délibéré du M.R.A.E. du 07/07/2023 sur le projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet porté par la société GIVET RECYCLING , vu la présentation non technique du projet (réf. Entime 7515-006-005/Rév.C/18.07.2023) ; Considérant que la capacité de traitement de l'installation sera de 950.000 tonnes/an ;

Considérant que l'activité projetée consiste en un traitement de déchets dangereux et non dangereux divers de type mâchefers, sable de fonderie, déchets d'enrobés, terres polluées, cendres de papeterie, déchets du BTP inertes, déchets de démolition, déchets de collectivités, fractions fine des centres de tris .

Considérant que l'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 km autour du site (hors transport fluvial) ,

Considérant que les déchets pourront ainsi provenir de France, mais aussi de Belgique et du Luxembourg;

Considérant que les opérations de traitement des déchets seront les suivantes : désorption thermique, traitement physico-chimique, centrale à béton, concassage/criblage, séchage ou traitement biologique ,

Considérant qu'en application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une autorité environnementale désignée par la réglementation ;

Considérant que la Ville de Walcourt n'est pas frontalière du projet et n'a donc pas été contactée dans le cadre de l'enquête publique relative au permis d'environnement sollicité par la société GIVET RECYCLING •

Considérant qu'il y a tout de même lieu de prendre position dans le cadre de l'enquête publique , Considérant la proximité du projet de la société GIVET RECYCLING avec le territoire de la Ville de WALCOURT ;  
Considérant l'absence de communication et d'informations mises à disposition de l'administration et de la population Walcourienne ;

Considérant la Convention des Nations-Unies de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, entrée en vigueur le 05/05/1992, transposée par le Règlement européen CE1013-006 du 14/06/2006 et transposée en Droit

Considérant la Convention de Stockholm du 22/05/2001 sur les polluants organiques persistants

Considérant l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec tout autre substance ou objet qu'il soit déchet ou non ;

Considérant la nécessité d'installations spécifiques pour la gestion de chaque type de déchets dangereux et leur entreposage ;

Considérant les questions parlementaires développées au Parlement Wallon et les réponses de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'environnement ;

Considérant la réunion publique qui a eu lieu le mardi 16 janvier 2024 au Centre culturel de Givet et la forte opposition citoyenne qui s'y est manifestée ;

Considérant la capacité financière de Givet Recycling (capital de 20.000€) au regard de l'obligation de dépôt d'une garantie d'un montant de 30.500.000 € et le fait que l'unique actionnaire est la SPRL « Pétillion », renseignée à la BCE en « ouverture de faillite » depuis 2016, le Collège communal est en droit de se poser des questions concernant la matérialité du cautionnement de la garantie de 30.500.000€ ;

Considérant l'implantation du projet à moins de 500 mètres de la frontière belge ,

Considérant le souhait des porteurs de projet de démontrer que celui-ci s'inscrit dans une politique d'économie circulaire et participe à la diminution d'extraction de ressources minières mais qu'aucun bilan carbone n'est présenté et que l'entreprise en fonctionnement consommera environ 250m<sup>3</sup>/h de gaz naturel ;

Considérant qu'il ressort que plus de la moitié du tonnage traité sera encore acheminé par transport routier (entre 120 et 180 véhicules/J dont 100 poids lourds/J) malgré la proximité de la Meuse et donc de l'option du transport fluvial ;

Considérant qu'en terme de suivi de la nappe phréatique, il semble opportun de réitérer une fois par an l'ensemble des analyses demandées en début d'exploitation conformément à l'article 30 de l'arrêté du 20/09/2002 (pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, NH<sub>3</sub>+Cl<sup>-</sup>, SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, K<sup>+</sup>, Na<sup>+</sup>, Ca<sup>2+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, Sb, Co, V, Tl, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, DCO, COT, AOX, PCB, BTEX, HAP, DB05, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles) et non pas seulement se limiter au pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité et COT comme proposé dans le résumé non technique ,

Considérant qu'en terme de suivi de la qualité de l'air, la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposé dans le projet est largement insuffisante. Les masses d'air ont la particularité de changer très rapidement et une analyse semestrielle ne reflétera que la situation du jour du prélèvement. Il est donc indispensable que les analyses soient effectuées au minimum deux fois par mois, ce qui permettrait de corrélérer la qualité de l'air au type de matières ayant subi la désorption thermique. Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; DECIDE .

Article 1<sup>er</sup> : De regretter le manque de concertation des communes non frontalières, mais voisines sur le projet d'incinérateur de Givet ; concertation qui aurait permis aux élus locaux et aux populations desdites communes de prendre connaissance des documents relatifs à ce projet dans de meilleures conditions et relayer ainsi leurs remarques, questions et préoccupations auprès des Autorités compétentes.

Article 2 : De s'opposer au projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société Givet Recycling et demande la suspension immédiate des démarches en cours dudit projet; en raison, notamment, de : • la matérialité du cautionnement de la garantie financière ; • la proximité du projet avec la Belgique au regard de l'origine de la majorité des déchets traités ; • l'absence de bilan carbone ; • les options d'acheminements des déchets ; • les fréquences d'analyse de la qualité de l'air et de la nappe phréatique.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à :

- Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est — Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie - Rue Mazy, 25-27 à 5100 JAMBES ;
- Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes - Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes, Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE)
- Monsieur Denis MATHEN — Gouverneur de la Province de Namur — Place Saint Aubin, 2 à 5000 NAMUR ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC — Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets — Av. Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES ;
- Monsieur Bernard DEKENS — Président de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse - Rue Méhul, 29 à 08600 GIVET ;
- Monsieur Robert ITUCCI - Maire de Givet - Place Carnot, 11 à 08600 GIVET ; • L'Administration communale de Doische Rue Martin Sandron, 114 à 5680 DOISCHE ,
- L'Administration communale de Hastière — Avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 HASTIERE-LAVAUX ,
- L'Administration communale de Houyet - Rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET ;
- L'Administration communale de Beauraing - Place de Seurre 3-5 à 5570 BEAURAING
- L'Administration communale Vresse-sur-Semois Rue Albert Raty 112 à 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS ;
- L'Administration communale de Dinant — Rue Grande 112 à 5500 DINANT ;
- L'Administration communale de Couvin — Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN , •
- L'Administration communale de Philippeville Place d'Armes, 12 à 5600 PHILIPPEVILLE ;
- L'Administration communale de Gedinne - Rue Albert Marchal, 2 à 5575 GEDINNE.

Article 4 : De déposer une copie de la présente délibération sur le registre numérique disponible via le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/givet-recycling/deposer-son-observation>.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

(s) C. GOBLET

La Bourgmestre,

(s) Ch. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 06/02/2024

La Bourgmestre,

Le Directeur Général,



C. GOBLET

Ch. POULIN

Ch. POUL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Présents : Séance du 13/02/2024  
M. Jérémy DE MARTIN, Bourgmestre-Président ;  
M. Josérito BAILEN-COBO, M. Jean-Marie DELPIRE, Mme Martine WARNON-DECHAMPS et Mme Laetitia BROGNIEZ, Echevins.  
~~M. Georges DUCOFFRE, Président du CPAS.~~  
Mme Caroline CORMAN, La Directrice Générale F.F.

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – demande de GIVET RECYCLING pour un bien sis Parc d'Activités Communautaires de Givet à 08600 GIVET - FRANCE et ayant pour objet : PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PORTE PAR LA SOCIETE "GIVET RECYCLING (GREC)" - PRISE DE POSITION DU COLLEGE COMMUNAL**

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article LI 122-30

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement ,

Vu le courrier du 22/12/2023 du SPW ENVIRONNEMENT nous demandant de soumettre à enquête publique conformément à l'article D.29.11 §3 du Code de l'environnement, le projet de GIVET RECYCLING accompagné des documents d'évaluation des incidences transmis par le préfet des Ardennes ;

Considérant que cette enquête a été réalisée du 08/01/2024 au 07/02/2024 et à fait l'objet de 9 réclamations dont copie en annexe et dont la synthèse peut se résumer comme suit :

- « 1. *Le projet n'est pas en adéquation avec les objectifs du Parc National de l'entre Sambre et Meuse qui vise à développer l'écotourisme, protéger et développer le patrimoine naturel et stimuler la connexion avec la nature*
2. *La commune de Viroinval n'a pas été consultée*
3. *Implantation du projet à moins de 500 mètres de la frontière belge ;*
4. *Souhait des porteurs de projet de démontrer que celui-ci s'inscrit dans une politique d'économie circulaire et participe à la diminution d'extraction de ressources minières mais qu'aucun bilan carbone n'est présenté et que l'entreprise en fonctionnement consommera environ 250m<sup>3</sup>/h de gaz naturel*
5. *Plus de la moitié du tonnage traité sera encore acheminé par transport routier (entre 120 et 180 véhicules/J dont 100 poids lourds/J) malgré la proximité de la Meuse et donc de l'option du transport fluvial ;*
6. *En termes de suivi de la nappe phréatique, il semble opportun de réitérer une fois par an l'ensemble des analyses demandées en début d'exploitation*
7. *En termes de suivi de la qualité de l'air, la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposé dans le projet est largement insuffisante. Les masses d'air ont la particularité de changer très rapidement et une analyse semestrielle ne reflétera que la situation du jour du prélèvement. Il est donc indispensable que les analyses soient effectuées au minimum deux fois par mois*
8. *Manque de concertation des communes frontalières sur ce projet,*
9. *Solliciter une réelle concertation transfrontalière via le Comité Stratégique de L'Ardenne transfrontalière afin que le projet GIREC soit replacé dans un cadre plus vaste, celui d'un développement territorial transfrontalier durable, inclusif et équilibré.*
10. *Ce Comité Stratégique devra s'élargir et associer :*
  - La Région française Grand EST et la Wallonie, au-delà des services régionaux déjà impliqués, directement ou indirectement, dans les démarches relatives au projet GIREC ;
  - Les Communes wallonnes et françaises présentes dans un rayon de 30 kilomètres autour du site pressenti pour l'implantation de l'usine GIREC.

11. *porter de manière conjointe des projets associant, dès le départ, les deux versants de la frontière et de lancer des projets soutenables pour le milieu naturel (en lien avec les deux Parcs Nationaux et les deux Parcs Naturels régionaux, le Parc Naturel Viroin-Hermeton et le PNR des Ardennes qui entourent le terrain d'implantation envisagé pour un incinérateur) et inclusifs pour les populations locales qui doivent y trouver une réelle plus-value.*
12. *Risque de pollution par les vents très élevée, cela risque de mettre en péril certaines exploitations agricoles car il est impossible de contenir 100% des particules issues de ce genre d'usine*
13. *Ce type d'usine n'a pas encore fait ses preuves (manque de recul)*
14. *Risque d'accidents*
15. *Projet d'un opérateur privé et donc à but capitaliste, le profit passera avant la protection de l'environnement.*
16. *Un opérateur public serait plus sécurisant, après avoir comparé toutes les solutions alternatives et leurs impacts sur l'environnement et les êtres humains.*
17. *Ce type de projet ne peut plus voir le jour quand on connaît la fragilité de nos écosystèmes, il faut appliquer le principe de précaution*
18. *Risques pour la santé, les fumées, les poussières, la pollution de l'eau, le bruit.....et cela dans un rayon très vaste, même en Belgique.*



19. *Impact sur toutes les cultures à proximité (toxicité)*
20. *Augmentation du charroi en Belgique pour le transport des déchets. La N40 n'est pas adaptée (accotement non stabilisés, présence du Ravel, traversée de gibiers, augmentation des accidents)*
21. *Givet est une jolie ville touristiques, ce type de projet va faire écrouler la fréquentation. Perte d'emploi dans les commerces, restaurants, camping.....qui ne seront pas compensés par l'embauche de l'usine.*
22. *Risques inacceptables pour la qualité de vie des habitants jusqu'à 60km de l'usine*
23. *Absence de réunion d'information préalable telle que prévue par le Décret relatif au permis d'environnement*
24. *Réception tardive des dossiers papiers dans les communes transfrontalières et non réponse de Givet à la demande d'organisation d'une réunion d'information demandée par le commune de Houyet.*
25. *La situation financière du porteur de projet : La structure de la société sollicitant l'autorisation s'appuie sur un ensemble complexe regroupant plusieurs sociétés dont le point commun est Mr PETTILION Wim. Aussi, la capacité financière de Givet Recycling (capital de 20.000€) au regard de l'obligation de dépôt d'une garantie d'un montant de 30.500.000€ et le fait que l'unique actionnaire est la SPRL « Pétillion », renseignée à la BCE en « ouverture de faillite » depuis 2016, nous sommes en droit de nous poser des questions concernant la matérialité du cautionnement de la garantie de 30.500.000€ ;*
26. *L'analyse et le contrôle des nappes phréatiques, tel que décrit dans le projet, sont insuffisants. En effet, il semble opportun de réitérer une fois par mois l'ensemble des analyses demandées en début d'exploitation conformément à l'article 30 de l'arrêté du 20/09/2002 (pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, NH<sub>3</sub>+Cl<sup>-</sup>, SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, K<sup>+</sup>, Na<sup>+</sup>, Ca<sup>2+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, Sb, Co, V, TI, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, DCO, COT, AOX, PCB, BTEX, HAP, DBO<sub>5</sub>, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles) et non pas seulement se limiter au pH, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité et COT comme proposé dans le résumé non technique ;*
27. *La gestion des eaux usées: l'analyse ne nous paraît pas assez détaillée;*
28. *Le contrôle de la qualité de l'air : la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposée dans le projet est largement insuffisante. Les masses d'air ont la particularité de changer très rapidement et une analyse semestrielle ne reflètera que la situation du jour du prélèvement. Il est donc indispensable que les analyses soient effectuées au minimum deux fois par mois, ce qui permettrait de corrélérer la qualité de l'air au type de matières ayant subi la désorption thermique;*
29. *Le charroi et les options d'acheminement : compte-tenu du tonnage annuel annoncé et des heures d'ouverture annuelles, le pourcentage du flux de trafic devrait être supérieur à celui décrit dans le projet. Il faut souligner également l'absence de transport multimodal (transport ferroviaire et par voies fluviales) ;*
30. *Les vents dominants ne sont pas bien renseignés et impacteront inévitablement les communes frontalières ;*
31. *Le bruit: inquiétudes quant aux bruits qu'émettra le processus du concasseur;*

32. *L'implantation du projet : compte-tenu du fait que 80 % des déchets proviendront de la France, une implantation plus au Sud aurait été plus judicieuse. De plus, le projet s'implante entre trois parcs naturels ;*

33. *Les délais : les communes ont été prévenues tardivement de la procédure d'enquête publique (14/12/2023 demande via le préfet des Ardennes pour réalisation d'enquête publique, avec avis à rendre pour le 07/02/24), compte-tenu du fait que le projet a été déposé en décembre 2022 ;*

34. *Le tourisme : Impact négatif du projet sur le développement touristique de nos régions ;*

35. *L'impact sanitaire et environnemental : absence de données/études scientifiques de l'impact sanitaire et environnemental du projet;*

36 *Vives inquiétudes quant à la possible diminution du prix de l'immobilier. » ;*

Vu le courrier du SPW ENVIRONNEMENT du 23/01/2024 nous demandant d'informer les citoyens que l'enquête publique ne peut pas être prolongée jusqu'au 22/02/2024 comme c'est le cas à GIVET mais qu'ils peuvent participer à l'enquête organisée sur le territoire français jusqu'au 22/02, de les informer sur les dates et heures des réunions d'informations à Givet, de maintenir à disposition des citoyens le dossier jusqu'à cette date et de récolter les réclamations ;

Attendu que la société GIVET RECYCLING (GIREC) sollicite l'autorisation de créer une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Givet ,

Attendu que la société GIREC s'implantera au sein du parc d'activités communautaire de Givet ;

Attendu que la capacité de traitement de l'installation sera de 950.000 tonnes/an ,

Attendu que l'activité projetée consiste en un traitement de déchets dangereux et non dangereux divers ,

Attendu que l'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 km autour du site (hors transport fluvial)

Attendu que les déchets pourront ainsi provenir de France, mais aussi de Belgique et du Luxembourg ,

Attendu que les opérations de traitement des déchets seront les suivantes : désorption thermique, traitement physicochimique, centrale à béton, concassage/criblage, séchage ou traitement biologique

Attendu qu'en application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une autorité environnementale désignée par la réglementation

Vu la reconnaissance, en décembre 2022, du Parc national de l'Entre-Sambre-Et-Meuse qui entend défendre trois grands objectifs, à savoir :

1. Développer l'écotourisme ,
2. Protéger et développer le patrimoine naturel ,
3. Stimuler la (re)connexion à la nature ,

Considérant que le projet de la société GIREC n'est pas en adéquation avec ces objectifs ,

Considérant la Convention des Nations-Unies de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, entrée en vigueur le 05/05/1992, transposée par le Règlement européen CE1013-006 du 14/06/2006 et transposée en Droit Belge ,

Considérant la Convention de Stockholm du 22/05/2001 sur les polluants organiques persistants;

Considérant l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec tout autre substance ou objet qu'il soit déchet ou non;

Considérant la nécessité d'installations spécifiques pour la gestion de chaque type de déchets dangereux et leur entreposage" ;

Considérant les questions parlementaires développées au Parlement Wallon et les réponses de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'environnement ;

Considérant la réunion publique qui a eu lieu le mardi 16 janvier 2024 au Centre culturel de Givet et la forte opposition citoyenne qui s'y est manifestée ,

Attendu qu'une réunion s'est tenue à la Maison communale de Hastière le 24-01-24 relative au projet d'exploitation d'une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux à Givet en présence des Bourgmestres, ou de leurs représentants, des Communes de BEAURAING, GEDINNE, HASTIÈRE, HOUYET, DOISCHE, ONHAYE, PHILIPPEVILLE, VIROINVAL, et du service mobilité de la Zone de Police Haute Meuse ,

Attendu qu'à la suite de cette réunion, une position commune a été arrêtée à l'égard du projet concerné ;

Attendu qu'en l'occurrence, à l'unanimité, les représentants des Communes précitées se positionnent contre ledit projet pour les motifs suivants :

1. La situation financière du porteur de projet : La structure de la société sollicitant l'autorisation s'appuie sur un ensemble complexe regroupant plusieurs sociétés dont le point commun est Mr PETTILION Wim. Aussi, la capacité financière de Givet Recycling (capital de 20.000€) au regard de l'obligation de dépôt d'une garantie d'un montant de 30.500.000€ et le fait que l'unique actionnaire est la SPRL « Pétilion », renseignée à la BCE en « ouverture de faillite » depuis 2016, nous sommes en droit de nous poser des questions concernant la matérialité du cautionnement de la garantie de 30.500.000€
2. L'analyse et le contrôle des nappes phréatiques, tel que décrit dans le projet, sont insuffisants. En effet, il semble opportun de réitérer une fois par mois l'ensemble des analyses demandées en début d'exploitation conformément à l'article 30 de l'arrêté du 20/09/2002 (pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, N02, N03, NH3+Cl-, S042 P04E K+, Na+, ca2+, Mg2+, Sh, Co, V, Tl, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, sn, Cd, Hg, cor, AOX, PCB, BTEX, HAP, DB05, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles) et non pas seulement se limiter au pH, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité et COT comme proposé dans le résumé non technique.
3. La gestion des eaux usées: l'analyse ne nous paraît pas assez détaillée;
4. Le contrôle de la qualité de l'air : la fréquence semestrielle d'analyse de l'air prélevé proposée dans le projet est largement insuffisante. Les masses d'air ont la particularité de changer très rapidement et une analyse semestrielle ne reflètera que la situation du jour du prélèvement. Il est donc indispensable que les analyses soient effectuées au minimum deux fois par mois, ce qui permettrait de corréliser la qualité de l'air au type de matières ayant subi la désorption thermique;
5. Le charroi et les options d'acheminement : compte-tenu du tonnage annuel annoncé et des heures d'ouverture annuelles, le pourcentage du flux de trafic devrait être supérieur à celui décrit dans le projet. Il faut souligner également l'absence de transport multimodal (transport ferroviaire et par voies fluviales).
6. Les vents dominants ne sont pas bien renseignés et impacteront inévitablement les communes frontalières ;
7. Le bruit: inquiétudes quant aux bruits qu'émettra le processus du concasseur;
8. L'implantation du projet : compte-tenu du fait que 80 % des déchets proviendront de la France, une implantation plus au Sud aurait été plus judicieuse. De plus, le projet s'implante entre trois parcs naturels.

9. Les délais : les communes ont été prévenues tardivement de la procédure d'enquête publique (14/12/2023 demande via le préfet des Ardennes pour réalisation d'enquête publique, avec avis à rendre pour le 07/02/24), compte-tenu du fait que le projet a été déposé en décembre 2022 ;
10. Le tourisme : Impact négatif du projet sur de développement touristique de nos régions ;
11. L'impact sanitaire et environnemental : absence de données/études scientifiques de l'impact sanitaire et environnemental du projet;
12. Vives inquiétudes quant à la possible diminution du prix de l'immobilier.

Attendu qu' une note explicative détaillée a été établie en ce sens, partie intégrante de la présente décision et est libellée comme suit :

« Rapport sur le projet GIVET Recycling.

*Le promoteur*

*Le projet est sollicité par la société GIVET RECYCLING, filiale de la société belge PETILLION GROEP. Cette dernière est spécialisée dans la fabrication du béton, le traitement des déchets de construction et la location de conteneurs.*

*La présentation de cette société souligne l'usage de procédés innovants. Néanmoins, le site internet de la société et de ses filiales ne dispose que de quelques informations et les procédés utilisés sont traditionnels. De plus la société n'a aucune expérience dans la désorption thermique des déchets d'enrobés dangereux.*

*Le projet regroupe sur le site plusieurs fonctions nécessitant des compétences variées : centrale à béton, concassage de déchets, traitement physico-chimique de terres polluées, incinération de déchets dangereux d'enrobés de voirie, gestion d'une station d'épuration, station service et dépôts de matières dangereuses. La gestion est donc complexe et requiert diverses compétences.*

*Sécurité financière*

*Le demandeur s'appuie sur les sociétés ORLAN (0436.580.073) dont le siège est situé Bargiestraat 18 8900 Ieper créée en 1989 avec une activité d'entreprise générale, et la société TERGA (0429.247.071) située à Bargiestraat 26 à 8900 Ieper créée en 1986 avec une activité de location de conteneurs et de traitement de déchets non-dangereux. Mr PETILLION Wim (0477.782.012) est administrateur de ces sociétés via sa société Holding QUEBEC créée en 2002 et demeurant à Stroombeekstraat 10 8920 Langemark-Poelkapelle*

*Les documents de demande font état également du PETILLION GROUP (0524.972.017) demeurant à Stroombeekstraat 10 8920 Langemark-Poelkapelle créé en 2013. L'administrateur est Mr PETILLION Wim (0773.613.996) demeurant Bargiestraat 26 8900 Ieper sous forme de société holding appelée DE STEENAKKER depuis 2021*

*On doit citer également la société de construction de routes et autoroutes PETILLION (0405.464.750) dont Mr PETILLION Wim (0477.782.012) a été gérant depuis 1995 et qui a été déclarée en ouverture de faillite en 2016.*

*La structure de la société sollicitant l'autorisation s'appuie sur un ensemble complexe regroupant plusieurs sociétés dont le point commun est Mr PETILLION Wim.*

*L'implantation*

*La provenance des déchets est principalement française (entre 80 % et 60 %). Or l'implantation du projet est à la pointe de Givet. Une installation plus au sud aurait été plus judicieuse. En effet, les voies d'accès par les départementales ne sont pas rapides.*

*Le projet s'implante également dans une région couverte par plusieurs parcs naturels régionaux tant du côté français que du côté belge.*

*Le projet*

*La centrale à béton*

*L'impact de l'activité de la centrale à béton est faible. Néanmoins, la quantité de béton annuelle produite est importante (100.000 m<sup>3</sup>/an – soient ± 320 m<sup>3</sup>/j – 35 camions/j). En sachant que la zone de chalandage est réduite pour le transport de béton (40 km) et qu'il y a déjà deux centrales à béton à Vireux-Molhain et à Hastière, la nécessité d'une telle production est sujette à interrogation. Quant à la production de blocs de béton de soutènement en complément du béton préparé, c'est aussi une grosse production pour la zone.*

*Station service*

*Pas de remarque particulière*

*Traitement des terres polluées*

*Le procédé physico-chimique est classique et ne présente pas de problème particulier. Les terres classées 17.05.04 sont des terres ne contenant pas de substances dangereuses.*

*Désorption thermique*

*Quantité de matière et zone de chalandage*

Le demandeur prévoit le traitement de 315.000 T de déchets bitumeux dangereux. La répartition de la provenance est de 60% pour la France et 40 % pour le Belgique. Le gisement français attendu est donc de l'ordre de 189.000 T.

Or dans son rapport l'Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans la zone du Grand Est estime la quantité d'enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron à 34.000 T.

De plus, cette quantité est déterminée pour la zone du Grand Est qui n'est couverte qu'en partie par la zone de chalandage du projet.

Cette différence significative est interpellante. Sur quelle base le demandeur a-t-il réalisé son étude de marché? D'autant plus qu'il cite ce rapport de l'Observatoire dans son dossier. L'impact d'une erreur d'appréciation aura des répercussions sur le dimensionnement du projet et sur sa viabilité financière. Le dossier de demande d'autorisation environnementale reprend dans son chapitre XII les mesures techniques proposées par l'exploitant.

Le processus de désorption thermique est une technique appliquée aux sols pollués par des éléments pouvant être transformés en gaz à des températures pouvant aller de 100 à 600 °C. Le traitement consiste à porter à température le sol pollué afin de récolter les polluants transformés en gaz et les détruire. Des procédés existent pour les sols en place et pour les terres excavées.

Le demandeur a choisi cette technique de traitement appliquée à des déchets d'enrobés contenant du goudron.

Le process décrit est classique pour des unités de désorption. Or la MRAe souligne dans son analyse que les rejets seront sous la limite sans toutefois préciser les valeurs attendues par le procédé. Dans son mémoire en réponse, le demandeur informe qu'il n'a pas encore pris contact avec un fabricant de four.

Or la désorption d'enrobés routiers contenant du goudron avec des teneurs importantes en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) (> 250mg/kg) est spécifique et peut générer des composés volatiles en concentration importante. Il n'y a donc aucune garantie que le processus soit adapté ni que les composés analysés soient représentatifs de la pollution générée.

En page 134 de la demande d'autorisation environnementale, le demandeur se contente d'assurer le respect de la norme vis-à-vis des Polluants Organiques Persistants (dont les HAP). Or, dans le processus, c'est un point important sur lequel le demandeur doit apporter des preuves qu'il respectera la norme.

L'activité de désorption des déchets d'enrobés n'est prise en considération que vis-à-vis de la gestion des résidus de la désorption.

Cette partie du projet n'est manifestement pas étudiée en profondeur par le demandeur. En effet, les quantités et le process présentent des lacunes et imprécisions importantes.

Actuellement, la majorité du traitement de ces déchets est l'enfouissement. Une unité de désorption spécifique pour les enrobés contenant du goudron existerait en Hollande.

Nature des déchets

Dans l'avis de la MRAe, il est précisé que seuls les déchets dangereux, admis sur le site seront des déchets goudronneux.

Déchets d'enrobés

- Terres polluées
- Cendres de papeterie
- Mâchefers
- Sable de fonderie
- Déchets de démolition
- Déchets de collectivités
- Fraction fine des centres de tri (démolition automobile)
- Déchets inertes du BTP

Bruit

Le concasseur fonctionnera 6430 h. A raison de 6j/sem prévus d'exploitation, le concasseur fonctionnera durant 20 heures par jours (6430 h/ (52 semaines \* 6 jours)). Ce calcul contredit la déclaration du demandeur d'un fonctionnement du lundi 7h00 au samedi 20 h (en supposant que l'intention est du lundi au samedi de 7h00 à 20h00) ce qui ne fait que 4056 h (52 semaines\*6 jours \*13h/j (7h00-20h)).

Le demandeur estime à 80 dB(A) le bruit ressenti autour du concasseur. Cette estimation est faible par rapport au bruit moyen annoncé par les constructeurs de ces engins.

Toutefois, le bruit du concasseur ne sera pas perçu au-delà de la frontière.

Transport

L'étude fixe le trafic à 80 camions par jours en provenance de la France principalement.

Le tonnage annoncé est de 950.000 T/an tout flux confondus. Les heures d'ouverture comptabilisent 3432 h/an. Le tonnage à l'heure sera 276 T/h soit 10 camions de 30 T à l'heure. Or les camions de béton, ne sont pas d'un tonnage 30 T. Le nombre de camions est donc supérieur à 10 camions/h.

Il résulte que dans le point XV 2.3 de la demande, l'impact du projet sur le flux de trafic se situe plutôt entre 4 et 5 % d'augmentation que les 3,2 % annoncés.

*De plus, l'accès par les départementales française ne sera pas le parcours privilégié des camions qui préféreront l'axe Rocroi - Couvin (E420) et puis Couvin - Doische (N99) voire Rocroi - Philippeville (N5) et puis Philippeville - Givet (N40). Cette dernière voie (N40) étant particulièrement accidentogène dans la traversée de Villers-le-Gambon et le carrefour de Romedenne.*

*Le dossier évoque le transport fluvial mais le mémoire en réponse au MRAe supprime le recours au transport fluvial.*

*Le calcul du CO2 relatif au transport est sous-estimé car le gisement des matières à traiter ne se situe pas dans le périmètre (100 et 50 km).*

*Gestion des eaux.*

*Dans le résumé non technique de l'évaluation environnemental, page 13, le flux des eaux est schématisé dans la figure 7. Il apparaît que tous les rejets sont acheminés vers la station d'épuration. Le traitement des déchets nécessitant beaucoup d'eau, les eaux de lavage tourneront en circuit fermé via la station d'épuration avec un appoint par la récolte et le stockage des eaux de pluie des voiries et l'alimentation par le réseau public.*

*Dans l'annexe 6 – Les Meilleures Techniques Disponibles relatives à la réduction des émissions dans l'eau recommande la séparation des flux et l'utilisation d'eau et réduction des effluents.*

*Or dans le processus proposé, le demandeur regroupe toutes les eaux dans la station d'épuration sans tenir compte de la spécificité de traitement de ces eaux. En effet, les eaux de lavage des fumées ont des concentrations et des polluants spécifiques contrairement aux eaux de ruissellement des voiries et de lavage des terres. Leurs épurations doivent faire l'objet de traitements spécifiques.*

*La seule proposition du demandeur est le traitement de toutes les eaux mélangées dans la station via un floconage et une simple décantation.*

*Dans le résumé non technique de l'évaluation environnemental, il apparaît dans la figure 7 page 13 qu'il n'y a pas de rejet de la station d'épuration interne. Or les eaux pluviales des voiries sont acheminées vers la station. Il est donc utopique que la station n'émette aucun rejet vers l'extérieur. Et quand bien même les eaux soient entièrement réutilisées pour les processus, la concentration en polluants (eaux de lavage des fumées, eaux de lavage des terres polluées,...) deviendrait problématique pour le bon fonctionnement du processus.*

*Le traitement et le rejet d'eau semblent donc des éléments sous-estimés par le demandeur.*

*Alimentation en eau*

*Les alternatives étudiées ne donnent pas satisfaction. L'eau de ville potable équivalente à la consommation de 1000 personnes reste la seule source pour le process.*

*Dans le mémoire en réponse, le demandeur démontre les flux d'eau pour le procédé physico-chimique. Toutefois, le demandeur omet toute la partie lavage des fumées.*

*L'utilisation d'eau potable en grande quantité pour le lavage de sols pollués et de fumées est donc une ineptie.*

*Enquête publique*

*Le délai de remise d'avis sur ce dossier est relativement court. D'autant plus que le document de demande est important (500 pages) et le procédé de désorption thermique présenté peu connu.*

*Enfin, la procédure a subi de nombreuses modifications dans les délais provoquant de la confusion et dans l'organisation des séances publiques rendant difficile l'obtention d'informations » ;*

Vu les arguments repris ci-dessus et les nombreuses incertitudes autour de ce projet ;

Considérant que le Collège estime que le principe de précaution doit s'appliquer ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** De s'opposer au projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux porté par la société Givet Recycling et demande la suspension immédiate des démarches en cours dudit projet; en raison, notamment, de :

1. la matérialité du cautionnement de la garantie financière ;
2. la proximité du projet avec la Belgique au regard de l'origine de la majorité des déchets traités ;
3. l'absence de bilan carbone
4. les options d'acheminements des déchets
5. les fréquences d'analyse de la qualité de l'air et de la nappe phréatique.

**Article 2 :** De solliciter une réelle concertation transfrontalière via le Comité Stratégique de l'Ardenne transfrontalière afin que le projet GIREC soit replacé dans un cadre plus vaste, celui d'un développement territorial transfrontalier durable, inclusif et équilibré.

Ce Comité Stratégique devra s'élargir et associer :

- La Région française Grand EST et la Wallonie, au-delà des services régionaux déjà impliqués, directement ou indirectement, dans les démarches relatives au projet GIREC ;
- Les Communes wallonnes et françaises présentes dans un rayon de 30 kilomètres autour du site pressenti pour l'implantation de l'usine GIREC.

**Article 3** : D'affirmer sa volonté de poser les bases d'un nouveau cadre de coopération territoriale, cadre qui permettra de porter de manière conjointe des projets associant, dès le départ, les deux versants de la frontière et de lancer des projets soutenables pour le milieu naturel (en lien avec les deux Parcs Nationaux et les deux Parcs Naturels régionaux, le Parc Naturel Viroin-Hermeton et le PNR des Ardennes qui entourent le terrain d'implantation envisagé pour un incinérateur) et inclusifs pour les populations locales qui doivent y trouver une réelle plus-value.

**Article 4** : De transmettre une copie de la présente délibération à :

- Monsieur Giuseppe MONACHINO, Fonctionnaire Technique SPW ENVIRONNEMENT – DPA Namur – Luxembourg, Avenue Reine Astrid 39 à 5000 NAMUR
- Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est — Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie - Rue Mazy, 25-27 à 5100 JAMBES ;
- Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes - Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental des Ardennes, Place de la Préfecture, 1 B.P.60002 à CHARLEVILLES-MEZIERES Cedex (FRANCE) ;
- Monsieur Denis MATHEN — Gouverneur de la Province de Namur — Place Saint-Aubin, 2 à 5000 NAMUR ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC — Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets — Av. Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES ;
- Monsieur Bernard DEKENS — Président de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse — Rue Méhul, 29 à 08600 GIVET ;
- Monsieur Robert ITUCCI - Maire de Givet - Place Carnot, 11 à 08600 GIVET ;
- L'Administration communale de Doische — Rue Martin Sandron, 114 à 5680 DOISCHE ;
- L'Administration communale de Hastière — Avenue Guy Stinglhamber, 6 à 5540 HASTIERE-LAVAUX ;
- L'Administration communale de Houyet - Rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET ;
- L'Administration communale de Beauraing - Place de Seurre 3-5 à 5570 BEAURAING
- L'Administration communale Vresse-sur-Semois - Rue Albert Raty 112 à 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS ;
- L'Administration communale de Dinant — Rue Grande 112 à 5500 DINANT ;
- L'Administration communale de Couvin — Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN •
- L'Administration communale de Viroinval - Parc communal à 5670 VIROINVAL;
- L'Administration communale de Gedinne - Rue Albert Marchal, 2 à 5575 GEDINNE.

**Article 5** : De déposer une copie de la présente délibération sur le registre numérique disponible via le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/givet-recycling/deposer-son-observation>.

**PAR LE COLLEGE,**

**La Directrice Générale F.F.,  
(s) Caroline CORMAN**

**Le Président,  
(s) Jérémy DE MARTIN.**

**La Directrice Générale F.F.,  
Caroline CORMAN.**

Pour expédition conforme, le

**Le Bourgmestre,  
Jérémy DE MARTIN.**





**@1537 - Objet : Avis du Conseil communal de Onhaye sur le projet d'installations de traitement de déchets 'Givet Recycling' à Givet**

Le Conseil communal de Onhaye, en sa séance du 15 février 2024, s'est opposé au projet d'installations de traitement de déchets à Givet déposé par 'Givet Recycling'.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal  
Séance du 15 février 2024.

**Présents :**

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;  
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;  
M. Gérard COX, Président du CPAS;  
M. Olivier BAUDOIN, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, M. Raphaël PAPART,  
Conseillers;  
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

**Excusés :**

M. Werner DE GIEY, Mme Isabelle SCOHY, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA,  
Conseillers;

**Objet : Projet d'installation de traitement de déchets à Givet déposé par la société Givet Recycling  
- avis**

Le Conseil Communal en Séance Publique

Considérant qu'un projet d'installation de traitement de déchets à Givet déposé par la société Givet Recycling est soumis à enquête publique, initialement, du 08/01/2024 au 07/02/2024, que celle-ci a été prolongée jusqu'au 22/02/2024 ;

Considérant que le projet traitera principalement les déchets suivants (au total : 950 000 tonnes par an) :

- Déchets d'enrobés, terres polluées, cendres de papeterie, mâchefers, sable de fonderie, déchets de démolition, déchets inertes, déchets de collectivités, fraction fine des centres de tri ;

Considérant que le Conseil d'administration du BEP-Environnement, en séance du 24/01/2024, a remis un avis négatif sur ce projet ;

Considérant que pour motiver cet avis, le BEP-Environnement soulève non seulement le non-respect de la convention d'Espoo, mais aussi, la faiblesse de l'évaluation environnementale du projet, notamment au niveau des aspects suivants :

- *Interactions avec les activités humaines ;*
- *Impact sur le tourisme ;*
- *Hypothèse des vents dominants peu représentative de la réalité ;*
- *Impact sur le charroi et plus généralement sur la mobilité ;*
- *Avantages prétendus de la localisation ;*

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue à Hastière le 24/01/2024 à destination des Bourgmestres de 10 Communes voisines de Givet (Beauraing, Couvin, Dinant, Doische, Gedinne, Hastière, Houyet, Onhaye, Philippeville, Viroinval) ;

Considérant que suite à cette réunion, un rapport circonstancié a été rédigé et qu'il révèle, entre autres, les aspects, discordances ou incohérences suivants :

- *Le promoteur ne démontre pas qu'il dispose des diverses compétences requises pour exploiter les installations projetées ;*

- *Le demandeur, à travers ses diverses sociétés et activités, ne semble pas disposer d'une sécurité financière suffisante ;*
- *L'implantation des installations est peu pertinente au vu des voiries d'accès (pas d'autoroutes ni voies rapides à proximité) et de l'origine des déchets (de France pour la plus grande partie) ;*
- *La production projetée de béton ne pourra pas être absorbée par le marché potentiel local ;*
- *Discordance entre la capacité prévue de désorption thermique des déchets bitumeux et le gisement potentiel (surdimensionnement des installations) – la viabilité financière n'est pas assurée ;*
- *Les résultats de la désorption thermique appliquée à des déchets d'enrobés goudronnés sont très hypothétiques, aucune certitude n'est apportée sur l'adaptation du processus à ce type de déchets ;*
- *Aucune certitude n'est donnée par le demandeur sur le respect des normes d'émission en matière de polluants organiques persistants ;*
- *L'estimation à 80 dB(A) du niveau de bruit généré par le concasseur par le demandeur paraît faible au regard d'installations similaires existantes ;*
- *L'augmentation du trafic routier liée à l'exploitation des installations est largement sous-estimée (4-5 % supplémentaire et non 3,2 %) et aucun transport fluvial possible ;*
- *Le calcul des rejets de CO2 par le transport des déchets est largement sous-estimé car les distances parcourues ne sont pas réalistes ;*
- *Les installations rejeteront inévitablement des eaux (pluviales et de process), l'épuration des eaux telle que prévue est insuffisante au regard de la diversité des polluants potentiels et des traitements spécifiques doivent être mis en œuvre afin de s'assurer de l'innocuité des rejets d'eaux usées ;*
- *Les délais imposés pour l'étude du dossier de demande sont insuffisants au vu de la taille et de la complexité du dossier soumis à enquête publique (500 pages – procédé peu connu) ;*

Considérant que l'emplacement semble peu judicieux au vu de l'origine des déchets et de la destination des matières valorisées ; il serait plus opportun d'implanter des installations de traitement de déchets à proximité immédiate des lieux de gisement des différents types de déchets ; Considérant que Givet et ses alentours immédiats ne comportent plus de sites industriels importants qui justifieraient l'emplacement choisi, il serait dès lors bien plus opportun de localiser ces installations dans ou à proximité d'un site industriel existant et actif ou à proximité direct de voies de communication rapides et sûres ;

Considérant que les voiries secondaires de la région sont déjà suffisamment détériorées, il est dès lors inutile d'ajouter un charroi de nombreux camions à fort tonnage, ceux-ci aggraveront encore l'état actuel des routes ;

Considérant qu'outre la sous-estimation de l'impact du projet sur le trafic régional, le surplus de charroi ne sera pas négligeable et aggravera les problèmes structurels existants en matière de circulation (points noirs, heures de pointe) ;

Considérant que le niveau de bruit généré par le concasseur est largement sous-estimé par le demandeur et ne tient pas compte de l'effet de vallée, ni de l'effet des vents, que de plus, les horaires envisagés ne suffisent pas pour couvrir les heures de fonctionnement prévues par le demandeur ;

Considérant que le dossier n'aborde pas suffisamment la contamination potentielle du sol, du sous-sol et des nappes d'eau souterraines, que des mesures sérieuses de prévention et de contrôle devraient être prises ;

Considérant que ce projet est dommageable pour la région, pour ses habitants ainsi que le tourisme, en plein développement, que 3 parcs naturels sont à proximité ;  
Considérant que le Conseil communal d'Onhaye a déjà par le passé ratifié une motion contre un projet similaire en 2012 (incinérateur de déchets de papeterie) ;  
Considérant la position du Collège communal en sa séance du 1er février 2024 ;  
Décide à l'unanimité de se positionner contre le projet de 'GIVET Recycling'.

Par le Conseil Communal :  
Le Directeur Général,  
s) Luc GREGOIRE

Pour extrait conforme :  
Le Directeur Général,

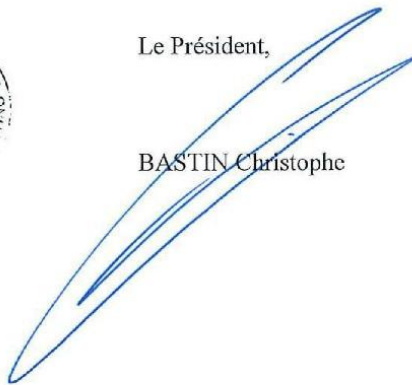


GREGOIRE Luc



Le Bourgmestre - Président,  
s) Christophe BASTIN

Le Président,



BASTIN Christophe

VILLE DE CINEY



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 février 2024

**OBJET : Motion relative au projet de construction et d'exploitation de l'incinérateur à Givet (Société Givet Recycling) - Décision à prendre**

Présents : Frédéric DÉVILLE, Bourgmestre - Président.  
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.  
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.  
Marc EMOND, Frederick BOHN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers. Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Joseph JOUANT, Conseillers.

**LE CONSEIL COMMUNAL :**  
Siégeant en s'éance publique

Vu la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet introduite par la Société Givet Recycling ;

Vu que cet incinérateur traiterait 950 000 tonnes par an de déchets, parmi lesquels des mâchefers, des déchets de démolition, des terres polluées, des enrobés ou des cendres de papeterie , Vu la fin de l'enquête publique française qui a été prolongée jusqu'au 22 février ;

Considérant la convention d'ESPOO du 25 février 1991 toujours en vigueur, à laquelle la France, la Belgique ainsi que l'Union européenne sont parties ;

Considérant par ailleurs que la France vient d'adopter une loi n ° 2023-652 (23 juillet 2023) « autorisant l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale » ;

Considérant que ccttc convention prévoit que dans les Etats parties, une évaluation d'impact sur l'environnement soit réalisée pour certaines activités » si elles sont susceptibles d'avoir un impact « transfrontière préjudiciable important » ;

Considérant que les activités qui sont susceptibles d'être concernées sont listées dans l'Appendice I de la convention et qu'elles comprennent notamment « les installations d'élimination des déchets : incinération, traitement chimique ou mise en décharge de déchets toxiques et dangereux » ;

Considérant que le présent projet est susceptible d'avoir un tel impact et devrait faire l'objet d'une évaluation préalable conforme à la convention d'ESPOO intégrant l'examen détaillé et complet de cet impact transfrontière ;

Considérant que l'évaluation environnementale reprise dans le dossier soumis à enquête publique n'aborde pas de manière détaillée les incidences transfrontières du projet, et que de ce fait, l'ensemble des chapitres devraient être approfondis afin d'être conformes à la convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

Considérant la dangerosité des retombées atmosphériques, en particulier celles occasionnées par la désorption thermique des enrobés bitumineux ;

Considérant que l'étude de dispersion se base sur la rose des vents de Charleville-Mézières dont la station est située à 42 km du projet et sur des points cibles situés uniquement à Givet (5 points) et Hastière (1 point) ;

Considérant qu'il y a lieu de se questionner sur l'hypothèse des vents dominants retenue dans l'étude sachant que localement, d'autres stations plus proches (celle de Florennes, par exemple, située à 25 km) montrent des différences significatives ;

Considérant que les frontières de la Commune de Ciney sont situées à 20 km au Nord-Est du projet d'incinérateur, dans l'axe et sous les vents dominants de Sud-Ouest caractéristiques de notre région ; Considérant que l'analyse fait référence au code de l'environnement français et ne tient pas compte de la législation wallonne pour affirmer la conclusion suivante « les nouvelles installations respectent les valeurs limites définies dans le code de l'environnement 3 » ,

Considérant de ce fait que les effets transfrontaliers n'ont pas été pris en compte au regard du contexte réglementaire local ;

Considérant qu'il n'est pas fait mention de façon précise de la provenance des déchets, ce qui peut avoir une incidence assez importante sur la mobilité, l'impact sur les activités humaines et les nuisances environnementales en fonction du lieu de provenance ;

Considérant par ailleurs que le demandeur justifie le choix du site de Givet notamment pour ses avantages en matière de connexion portuaire (organisation logistique efficace pour les flux de matériaux entrants et sortants qui transiteront autant que possible par voie fluviale) et ferroviaire (vers la région parisienne) ;

Considérant cependant que le chapitre « Trafic » de l'étude environnementale n'explique pas en quoi ces connexions sont réellement utilisées étant donné qu'il ressort que plus de la moitié du tonnage traité sera acheminé par transport routier (entre 120 et 180 véhicules/J dont 100 poids lourds/J) ; Considérant que l'étude ne tient pas compte des connexions fluviales et ferroviaires comme mesures d'atténuation du trafic routier ;

Considérant que l'auteur de l'étude indique « Après étude plus approfondie des modes de transport possibles, l'exploitant a indiqué ne retenir que la solution routière pour le transport de ses déchets entrants et sortants. Ces possibilités étaient évoquées dans la révision B de la demande d'autorisation ; elles ont été supprimées dans la révision C datée du 18.07.2023. » ; ce qui peut dès lors poser question quant au maintien du site de Givet comme pertinent pour l'implantation de cette activité ; Étant donné l'avis éclairé remis par le BEP, pourtant promoteur historique d'un incinérateur de déchets ménagers à Achêne, qui conclut que « En l'état, l'avis sur la demande est donc négatif » ; Considérant les décisions des Conseils Communaux de Beauraing, Gedinne, Houyet, Onhaye et de Walcourt et la décision du Collège Communal d'Hastière ;

Considérant le courrier qui nous a été adressé par l'ASBL Ciney Environnement qui marque son opposition au projet ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE : .

Pour l'ensemble de ces motifs, de marquer son opposition au projet d'incinérateur de Givet Recycling. .

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,  
Nathalie CONSTANT

Le Président,  
Frédéric DEVILLE

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

La Directrice Générale,  
Nathalie CONSTANT



Le Bourgmestre,  
Frédéric DEVILLE

Par Délégation  
Art. L1132-4 du GODE  
J.M. GASPARD  
Echevin

**E1703 - Objet : Projet de construction et d'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet délibération CINEY (voir précédemment)**



## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

#### Thématique

### PROBLÈME REGISTRE NUMÉRIQUE

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

**@1442** - Objet : enquête publique Givet Recycling

Problème technique quant au dépôt des observations sur le registre de la préfecture - Etat : Observation publiée

Réponse commissaire enquêteur

J'ai constaté ce problème le 17/02/2024 ce matin, j'ai contacté PUBLI LEGAL l'organisme qui gère le site ainsi que les services de la préfecture.

La mairie de Givet m'a également contacté à ce sujet.

Il est apparu que la problématique provenait de l'adresse mail du site de la préfecture, le souci a été pris en charge immédiatement par les services de la préfecture et une nouvelle adresse a été créée afin de rendre accessible les dépôts des observations dès prise en charge de l'incident.

Le site du registre numérique est resté, quant à lui, accessible sans souci et les observations ont continué à y être déposées.

**@1443** - Objet : Givet Recycling : Pourquoi n'a-t-on pas pu déposer de contribution aujourd'hui ? Etat : Observation publiée

Réponse commissaire enquêteur

Malgré l'incident apparu sur le site de la préfecture, les observations ont pu être déposées sur le registre numérique du site qui lui était fonctionnel le 16 et 17 février 2024.

**@1463** - Objet : Test Contribution : Je pense que le registre d'enquête publique dématérialisé est de nouveau bloqué depuis le 17 vers 17h - Etat : Observation publiée

**@1469** - Objet : test 18.02.2024 - Etat : Observation publiée

**E1481** - Objet : test Contribution : Je pense que cette adresse ne fonctionne plus, donc je teste 18.02.2024 - Etat : Observation publiée

Réponse commissaire enquêteur

La contribution sur le registre numérique a bien été déposée en temps et heure

**@1507** - Objet : CONTRE LE PROJET GIVET RECYCLING, je viens de déposer ma contribution. Le système indique que ma contribution a bien été envoyée toutefois, je suis dans l'impossibilité de confirmer le dépôt, lorsque je confirme par le lien envoyé, le site n'est pas accessible. Copier le lien dans la barre du navigateur ne fonctionne pas non plus 18.02.2024- Etat : Observation publiée

Malgré l'incident apparu sur le site et le manque de confirmation de votre dépôt, les observations ont pu être déposées sur le registre numérique du site qui lui était fonctionnel le 16, 17 et 18 février 2024.

**@1521** - Objet : test 19.02.2024 8h20 - Etat : Observation publiée

**@1524** - Préfecture des Ardennes Objet : Observation test Contribution : Observation test suite aux bugs observés par les usagers 19.02.2024 09 :58 - Etat : Observation publiée

**@1525** - Préfecture des Ardennes : Le 19/02/2024 à 10h01 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Objet : Observation test avec demande de confirmation - Etat : Observation publiée

**@1526** Préfecture des Ardennes : Le 19/02/2024 à 10h27 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Objet : Observation test après modification - Etat : Observation publiée

**@1527** PREFECTURE DES ARDENNES : Le 19/02/2024 à 10h33 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Objet : Observation test - Etat : Observation publiée

**E1529** - PREF08 : Le 19/02/2024 à 11h00 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Test

**@1542** Préfecture des Ardennes Date de dépôt : Le 19/02/2024 à 12h58 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Test suite à modification Contribution : Test suite à retrait de la validation par adresse e-mail

**E1597** - PREF08 Date de dépôt : Le 20/02/2024 à 09h10 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée  
Objet : 20/02/24 test

**E1598** - PREF08 Date de dépôt : Le 20/02/2024 à 09h10 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée  
Objet : 20/02/24 TEST

## OBSERVATIONS REGITRES

### NUMERIQUE – PAPIER

### Et COURRIERS

### OPPOSITION

**SANS Thématique particulière**

**Ni besoin de réponse précise**

**Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet**

@1 - Objet : Non à cet incinérateur

@2 Objet : Je n'ai pas envie de mourir à cause de votre projet

@5 - Objet : Enquête recycling Givet : Non à l'incinérateur à Givet. Je m'oppose totalement au projet.

@7 - : Enquête recycling Givet : Non à l'incinérateur à Givet. Je m'oppose totalement au projet.

@9 Objet : Projet recyclage Givet : Je m'oppose totalement au projet

@10 Objet : Projet de recyclage de déchets Givet : Je m'oppose formellement au projet.

@ 18 Objet : Dossier Givet Recycling ; liens internet

@19 Objet : Incinérateur Givet non

@ 20 Incinérateur Givet non (+ photos)

@ 21 Objet : Non à l'incinérateur. Je m'oppose totalement au projet

@ 26 Objet : Non à l'incinérateur

@ 27 Objet : CONTRE le projet de création d'une unité de valorisation des déchets

@ 28 Objet : NON à l'incinérateur à Givet

@ 29 Objet : Incinérateur Givet NON

@ 32 Objet : Non à l'incinérateur !

@ 33 Objet : Non Je suis contre ce projet

@ 34 Objet : NON A L'INCINÉRATEUR

@ 35 Objet : Comment mettre sa contribution à l'enquête publique en ligne (liens dépôt pétition)

@46 - Objet : Non au projet d'incinérateur

@48 - Objet : Non à l'incinérateur

@49 - Objet : Non à la création d'une unité de déchets sur Givet

@51 - Objet : incinérateur à GIVET : non au projet

@53 - Objet : Non à ce projet

@54 - Objet : Non à ce projet

@57 - Objet : Projet d'incinérateur de déchets à Givet : Bien évidemment je suis absolument contre

@61 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet : Contre Le projet

@67 - Objet : Projet recycling Givet : Non au projet

@88 - Objet : Contre installation de traitements déchets dangereux

E91 - Objet : non

@93 - Objet : Incinérateur, je m'oppose à ce projet contre nature

@95 - Objet : Contre ce projet

E98 - Objet : Je m'insurge contre le projet d'incinération à Givet.

@102 - Objet : Contre la mise en place incinérateur

@103 - Objet : Non à l'incinérateur

@105 - Objet : Contre le projet

@120 - Objet : Incinérateur CONTRE

@135 - Objet : Incinérateur : On est contre l'incinérateur

@138 - Objet : Incinérateur Givet : Non non non pour cette horreur.

@141 Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@142 - Objet : Non à ce projet

@145 - Objet : Incinérateur : NON

@ 147 Objet : Enquête projet incinérateur Givet Non et non pour ce projet d'incinérateur

@ 148 Objet : Non à l'incinérateur

@ 149 Objet : Refus d'incinérateur

@ 150 Objet : Opposition au projet d'incinérateur

@ 151 Objet : NON à l'incinérateur

@ 154 Objet : Opposition au projet d'incinérateur à Givet

@157 Objet : Contre ce projet

@ 158 Objet : NON A L'INCINATEUR DE GIVET

@ 160 Objet : Contre l'incinérateur

@ 161 Objet : NON A L'INCINERATEUR DE GIVET

@ 164 Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@ 165 Objet : Refus incinérateur Givet

@ 166 Objet : NON à l'incinérateur de Givet !

@167 Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@ 168 Objet : Avis défavorable à l'installation de l'unité de valorisation de déchets à Givet

@ 169 Objet : Opposition formelle à l'installation d'un incinérateur de déchets dangereux à Givet

@ 170 Objet : Non à l'incinérateur

@ 171 Objet : Non à l'incinérateur

@ 172 Objet : Incinérateur NON

@ 173 Objet : Projet Je suis contre ce projet.

@ 174 Objet : Non à l'incinérateur

@193 - Objet : Je suis CONTRE ! : Laissons notre campagne tranquille

@197 - Objet : Enquête publique GIVET recycling : Non au projet d'incinérateur

@198 - Objet : Incinérateur : non

@199 - Objet : Non au projet d'incinérateur : Nous ne voulons pas d'une ville poubelle

@200 - Objet : Non à l'incinérateur

@216 - Objet : Enquête publique Givet Recycling : NON !!!

@221 - Objet : Enquête publique Givet recycling : NON à cet incinérateur

@222 - Objet : Enquête publique Givet Recycling : non à cet incinérateur

@228 - Objet : Enquête publique Givet Recycling: Non à l'incinérateur

@229 - Objet : Incinérateur : Non

@236 - Objet : Non à l'incinérateur Contribution

@240 - Objet : Contre l'incinérateur

@241 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET Contribution : Pourquoi ce monsieur ne va-t-il pas construire son usine à cancer en Flandre à côté de ça famille

@242 - Objet : Contre l'incinérateur

@248 - Objet : Incinérateur Givet non

@251 - Objet : Incinérateur : Je suis contre l'incinérateur

@254 - Objet : Enquête publique Givet recycling Contribution : Je suis absolument contre ce projet à Givet ou partout ailleurs

E255 - Objet : Re : Réunion au Manège du 29 janvier Contribution : Bonjour M. [REDACTED] vous informe que j'ai transmis votre réponse à Mme la commissaire-enquêteur. Cordialement

@263 - Objet : Incinérateur Givet : NON à l'incinérateur Français

@280 - Objet : NON AU PROJET

@284 - Objet : Je vote contre le projet dans sa totalité

@287 - Objet : Enquête pour l'unité de revalorisation des déchets

@289 Objet : Non à ce projet mortifère

@290 - Objet : Absolument contre l'incinérateur

@291 - Objet : Incinérateur Givet non

@292 - Objet : Non à l'Incinérateur de Givet

@301 - Objet : Non à l'incinérateur

@304 - Objet : Je suis complètement contre

@305 - Objet : non à l'incinérateur

@306 - Objet : non à l'incinérateur

@312 Objet : Opposition à ce projet

@313 - Objet : Non à l'incinérateur

@314 - Objet : Non à l'incinérateur

@318 - Objet : NON À L'INCINÉRATEUR À GIVET

@319 - Objet : NON À L'INCINÉRATEUR À GIVET

@330 - Objet : contre l'incinérateur

@351 - Objet : Refus de l'incinérateur Givet Recycling

@352 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

@356 - Objet : Projet d'incinérateur : Quelle honte

@366 - Objet : signer mon désaccord

@367 - Objet : Contre le projet de l'incinérateur

@374 - Objet : Incinérateur : Je suis contre ce projet.

@376 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'incinérateur de Givet

@379 -objet : Contre l'incinérateur Je suis contre l'incinérateur, pour les effets négatifs,

@391 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@399 - Objet : Incinérateur Givet : NON à la construction de ce tueur !

@410 - Objet : incinérateur Givet : Contre l'incinérateur Givet

@411 - Objet : Opposition au projet d'une « unité de valorisation des déchets » à Givet

@412 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@414 Objet : Non à l'incinérateur

@415 - Objet : Non à l'incinérateur

@416 - Objet : INCINÉRATEUR A GIVET : Je m'oppose a ce projet

@421 - Objet : Non à l'incinérateur

@422 - Objet : Incinérateur de Givet : Non à l'incinérateur de Givet

@423 - Objet : Incinérateur Givet : Contre l'incinérateur

@424 - Objet : Incinérateur non

@425 - Objet : Refus incinérateur

@426 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'implantation

@427 - Objet : Non à l'incinérateur

@428 - Objet : Refus de construction d'un incinérateur

@435 - Objet : Non à l'incinérateur

@436 - Objet : Non à l'incinérateur

@437 - Objet : Non à l'incinérateur

@467 - Objet : Je suis contre

@491 - Objet : Opposition au projet Givet

@495 - Objet : Unité de valorisation des déchets Givet : NON au projet d'un incinérateur à Givet

@499 - Objet : Je suis contre

@500 - Objet : Unité valorisation des déchets Givet : Non à l'implantation d'un incinérateur à Givet

@505 - Objet : Contre l'incinérateur

@514 - Objet : Incinérateur à déchets Givet : Non

@532 - Objet : PROJET GIVET RECYCLING : JE NE SUIS PAS D'ACCORD POUR L'IMPLANTATION DE L'INCINERATEUR

@537 - Objet : Incinérateur : NON AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET.

@538 - Objet : Incinérateur : NON AUPROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET

@542 - Objet : Projet incinérateur NON

@545 - Objet : Non

@549 - Objet : Non à l'incinérateur

@553 - Objet : Non à l'incinérateur !

@554 - Objet : Non à l'incinérateur

@557 - Objet : projet incinérateur (Givet recycling)

@562 - Objet : Incinérateur de déchets : Je suis contre la création d'un incinérateur de déchets dangereux

@564 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur de déchets à Givet

@581 - Objet : L'incinérateur à Givet : NON A L'INCINÉRATEUR A GIVET

@588 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet : Je m'oppose à ce projet

@589 - Objet : Contre l'installation

@597 - Objet : CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET Je m'oppose à cette CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET

@612 - Objet : Contre les déchets

@616 - Objet : Opposition à l'incinérateur givetois : Je m'oppose à l'installation

@622 - Objet : Non à la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@632 - Objet : enquête publique GIVET RECYCLING : Beaucoup trop d'inexactitudes dans ce dossier

@637 - Objet : Incinérateur de Givet : Complètement opposé à ce projet insensé

@641 - Objet : Enquête publique Givet recycling : Non à l'incinérateur à Givet !!!

@649 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet

@657 - Objet : Incinérateur contre

@659 - Objet : Non à l'incinérateur

@678 - Objet : Non à l'incinérateur

@703 - Objet : Projet de traitement de déchets à Givet : Je marque mon désaccord pour ce projet

@704 - Objet : Projet de traitement de déchets à Givet : Je marque mon désaccord pour ce projet

@705 - Objet : crainte

@706 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet : Il faut absolument empêcher l'installation de l'incinérateur de Givet de voir le jour !!

@713 - Objet : Non à l'incinérateur.

@721 - Objet : CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Je suis contre la création de cette unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet.

@722 - Objet : CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Contre cette création qui n'est pas acceptable.

@759 - Objet : Projet de construction d'un incinérateur sur Givet : Je m'oppose fermement à la construction de cet incinérateur

@761 - Objet : GIVET Futur incinérateur : GIVET - Prochainement GIVET LE DESERT

@791 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@800 - Objet : Non à l'incinérateur

@806 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Je suis contre !!!!

@814 - Objet : Non à l'incinérateur : Au vu des nuisances que cela pourrait engendrer, je m'oppose au projet de l'implantation d'un incinérateur.

@816 - Objet : Refus de l'incinérateur de Givet

@817 - Objet : Projet incinérateur : Je suis contre ce projet



@820 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET GIVET RECYCLING CONTRE

@823 - Objet : Incinérateur : Je m'oppose au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet.

@843 - Objet : Enquête publique – NON

E845 - Objet : Incinérateur Givet : je me déclare totalement opposé au projet

@872 - Objet : demande de document (non retenue)

@891 - Objet : GIVET RECYCLING-OPPOSITION AU PROJET (TRAITEMENT DES DECHETS) : Je suis contre le projet d'établissement d'une unité de recyclage des déchets par GIVET- RECYCLING (telle que décrite dans l'enquête) .

@968 - Objet : Non incinérateur

@976 - Objet : Incinérateur Givet Projet pas fiable et irréaliste.

@992 - Objet : GIVET RECYCLING : Faire barrage au projet "Givet recycling"

@994 - Objet : Non !

@1012 - Objet : NON à l'incinérateur.

@1013 - Objet : NON au projet d'usine d'incinération – Givet

@1024 - Objet : Pétition incinérateur Givet

@1029 - Objet : Je m'oppose totalement au projet de l'incinérateur !

@1030 - Objet : Opposition : Je m'oppose à ce projet,

@1043 - Objet : Givet future ville fantôme ?

@1063 - Objet : Incinérateur Givet Non à cet incinérateur,

@1070 - Objet : Incinérateur à Givet : NON à l'incinérateur

@1108 - Objet : Désaccord pour la construction d'un incinérateur de déchets à Givet

@1112 - Objet : Projet d'incinérateur de déchets de Givet : Je suis contre.

@1114 - Objet : Non à l'incinérateur

@1116 - Objet : Opposition

@1123 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1134 - Objet : Non à l'implantation d'un incinérateur à Givet

@1148 - Objet : Contre le projet de l'incinérateur

@1158 - Objet : Non à ce projet

@1170 - Objet : Signature contre-projet

@1172 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1174 - Objet : Enquête : Non à l'incinérateur de Givet c'est mon choix

@1176 - Objet : Enquête Contre ce projet d'incinérateur a Givet

@1177 - Objet : Non à l'incinérateur

@1182 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'implantation d'un incinérateur à Givet

@1183 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'incinérateur

@1184 - Objet : Incinérateur des déchets Givet : Je suis contre l'implantation de l'incinérateur de Givet

@1185 - Objet : Avis Négatif sur ce Projet

@1186 - Objet : Opposition : Très mauvaise idée,

@1187 - Objet : Refus incinérateur Givet

@1191 - Objet : Non à l'incinérateur : Je suis contre l'incinérateur

@1192 - Objet : CONTRE

@1193 - Objet : Contre l'incinérateur de Givet

@1194 - Objet : REFUS INCINÉRATEUR GIVET

@1199 - Objet : Incinérateur de Givet : Non à cet incinérateur

@1209 - Objet : Enquête publique Givet recycling : Je m'oppose à ce projet !

@1215 - Objet : Enquête publique concernant l'implantation d'un incinérateur à Givet : Je suis contre l'implantation de cet incinérateur

@1217 - Objet : Enquête publique concernant l'implantation d'un incinérateur à Givet : Je suis contre l'implantation de cet incinérateur

@1219 - Objet : Enquête publique Givet recycling Contribution : Je m'oppose à l'incinérateur

@1223 - Objet : Non à l'incinérateur

@1230 - Objet : Non non non

@1231 - Objet : NON A L'INCINÉRATEUR

@1232 - Objet : Projet incinérateur déchets Contribution : Je suis contre ! NON ! NON ! NON !

@1251 - Objet : Incinérateur : NON A CE PROJET D'EMPOISONNEMENT VOLONTAIRE

@1253 - Objet : Givet recycling, Nous nous insurgeons contre l'installation de cet incinérateur à Givet.

@1263 - Objet : NON à cet INCINÉRATEUR

@1264 - Objet : Incinérateur : Pourquoi accumulez dans la même région tant de nuisances

@1266 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

@1273 - Objet : Je ne suis pas d'accord !

@1280 - Objet : Contre le projet de l'incinérateur

@1295 - PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET  
Contre

@1297 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION  
DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Contre –

@1324 - Objet : Contre l'incinérateur

@1326 - Objet : Non à l'implantation de l'incinérateur sur la commune de Givet

@1327 - Objet : Non à l'incinérateur

@1328 - Objet : Non à l'incinérateur

@1333 - Objet : Incinérateur Givet Contre

@1340 - Objet : Non à l'incinérateur

@1344 - Objet : Incinérateur à Givet : Je suis contre

@1349 - Objet : Contre l'incinérateur de Givet

@1350 - Objet : Non à l'incinérateur

@1352 - Objet : Incinérateur Givet Contribution : Contre la création d'un incinérateur à Givet

@1353 - Objet : Incinérateur à Givet : Non !!

@1354 - Objet : Incinérateur Givet : Non à cet incinérateur

@1355 - Objet : Non à l'incinérateur

@1356 - Objet : Non à l'incinérateur

@1358 - Objet : Incinérateur Givet : Tout simplement NON

@1366 - Objet : incinérateur Contribution : tout simplement NON à votre projet

@1373 - Objet : Incinérateur de Givet contre

@1385 - Objet : usine de traitement de déchets dangereux à Givet : Il est intolérable que la France,

@1386 - Objet : usine de traitement de déchets dangereux à Givet

@1387 - Objet : Incinérateur Givet Contribution : Je suis contre ce projet,

@1390 - Objet : Non à l'incinérateur

@1394 - Objet : Observations quant au projet d'incinérateur CONTRE en France

@1396 - Objet : Contre

@1400 - Objet : Non à l'incinérateur !!!

@1408 - Objet : Incinérateur Givet : Je m'oppose à ce projet de traitement des déchets à Givet

@1411 - Objet : Incinérateur Givet : Je m'oppose à ce projet

@1417 - Objet : Je suis totalement contre.

@1418 - Objet : Contre l'incinérateur Contribution : Contre ce projet !

@1419 - Objet : Opposition au projet

@1426 - Objet : Non au projet

@1428 - Objet : Opposition au projet GIVET recycling

@1449 - Objet : Incinérateur : Je dis un non absolu pour implantation incinérateur sur Givet

@1461 - Objet : Non NON

@1478 - Objet : UN GRAND NON A CE PROJET

@1488 - Objet : Non à l'incinérateur

@1500 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet !

@1502 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet !

@1504 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet !

@1508 - NON A L'INSTALLATION DE CETTE ENTREPRISE

@1522 - Objet : CONTRE L'INCINERATEUR

@1543 - Objet : Incinérateur de Givet : Je ne suis absolument pas d'accord avec ce projet.

@1547 - Objet : NON à l'incinérateur à Givet.

@1553 - Objet : incinérateur Non à l'incinérateur

@1555 - Objet : Projet incinérateur : Je suis totalement CONTRE ce projet d'incinérateur

@1559 - Objet : Non à l'incinérateur

@1561 - Objet : Contre

@1562 - Objet : NON À L'INCINÉRATEUR

@1566 - Objet : Non à l'incinérateur

@1567 - Objet : Incinérateur de Givet : Je dis non à cet incinérateur

@1569 - Objet : Incinérateur Givet Contribution : Absolument contre ce projet !!

@1571 - Objet : Non à l'incinérateur

@1582 - Objet : Non à l'incinérateur : Je suis contre ce projet

@1584 - Objet : Non à l'incinérateur : Non merci pour l'incinérateur.

@1586 - Objet : Non à l'incinérateur

@1591 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1600 - Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur de Givet

@1601 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur de Givet

@1604 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Je dis NON à la construction de l'incinérateur de Givet

@1609 - Objet : Incinérateur Givet : Totalement contre

@1614 - Objet : enquête publique Givet : Je suis formellement contre ce projet de désorption thermique à Givet

@1616 - Objet : Non à l'incinérateur

@1624 - Objet : non à l'incinérateur de Givet

@1626 - Objet : NON A L'INCINERATEUR DE GIVET

@1629 Objet : Contre le projet de Givet Recycling

@1632 - Objet : incinérateur : je m'oppose à la mise en place d'un incinérateur à Givet

@1635 - Objet : avis sur l'incinérateur de Givet

@1642 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1643 - Objet : Non à l'incinérateur

@1645 - Objet : ce projet manque de clarté sur les flux sortants

@1648 - Objet : Incinérateur de Givet : Je suis riverain et contre.

@1650 - Objet : Incinérateur Non à L'incinérateur

@1659 - Objet : Un four crématoire a déchet

@1677 Objet : Non : NON A L'INCINERATEUR POUR L'AVENIR DE NOS ENFANTS ET LE NÔTRE !!!!

@1680 - Objet : incinérateur Givet : Je maque par la présente mon désaccord sur l'implantation d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1684 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1689 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1698 - Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur de Givet

@1699 - Objet : Incinérateur Givet : Non à l'incinérateur de Givet

@1700 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet

@1701 - Objet : NON

@1702 - Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur de Givet

@1705 - Objet : Non à l'incinérateur : En tant que citoyen responsable de la pointe des Ardennes, je suis formellement contre ce projet.

@1706 - Objet : Refus de l'incinérateur

@1714 - Objet : Incinérateur à Givet

@1716 - Objet : Opposition à l'installation

@1735 - Objet : Plainte nuisances

@1739 - Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur de Givet

@1742 - Objet : Incinerateur : NON A CE PROJET QUI SERA DÉVASTATEUR SUR TOUS LES PLANS

@1762 - Objet : Contre

@1765 : Non à l'implantation d'incinérateur

@1771 - Objet : Incinérateur Contre

@1778 - Objet : Non à l'implantation de l'incinérateur contre l'implantation à Givet et dans les Ardennes de cette usine de recyclage et de son incinérateur !

@1785 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1786 - Objet : Non à l'incinérateur !!!

@1787 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1791 - Objet : contribution contre le projet d'incinérateur de déchets à Givet : contre le projet de l'installation d'un incinérateur de déchets à Givet

@1802 - Objet : Contre

E1806 – publicité (hors enquête)

E1809 – hors enquête

@1818 - Objet : non à l'incinérateur de Givet

@1829 - Objet : Rejet actuel du projet de valorisation

@1841 - Objet : Contre le projet incinérateur

## REGISTRE PAPIER

### COMMUNE DE GIVET

#### Registre Givet N° 1

Observation n° 10 CONTRE

#### Registre Givet N° 2

Observation n° 23 CONTRE

Observation n° 29 CONTRE

#### Registre Givet N° 3

Observation n° 46 CONTRE

Observation n° 56 CONTRE

#### Registre Givet N° 4

Observation n° 68 CONTRE

### DOISCHE

Observation n° 3 CONTRE

Observation n° 4 CONTRE

Observation n° 5 CONTRE

Observation n° 7 CONTRE

Observation n° 8 CONTRE

Observation n° 10 CONTRE

### COMMUNE BELGE DE HASTIERE

Observation n° 5 CONTRE

Observation n° 6 CONTRE

Observation n° 7 CONTRE

Observation n° 10 CONTRE

Observation n° 13 CONTRE

Observation n° 17 CONTRE

Observation n° 15 CONTRE

Observation n° 18 CONTRE



## **COURRIERS REMIS LORS DES PERMANENCE OU RECUS EN MAIRIE DE GIVET**

**Courrier N° 5** ; reçu en mairie lors de la permanence du 08/01/2024

Objet ; lettre d'opposition signée par 6 personnes

**Courrier N° 6** ; reçu en mairie lors de la permanence du 08/01/2024

Objet ; lettre d'opposition

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

#### Thématique

### PROBLÈME REGISTRE NUMÉRIQUE

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

**@1442** - Objet : enquête publique Givet Recycling

Problème technique quant au dépôt des observations sur le registre de la préfecture - Etat : Observation publiée

Réponse commissaire enquêteur

J'ai constaté ce problème le 17/02/2024 ce matin, j'ai contacté PUBLI LEGAL l'organisme qui gère le site ainsi que les services de la préfecture.

La mairie de Givet m'a également contacté à ce sujet.

Il est apparu que la problématique provenait de l'adresse mail du site de la préfecture, le souci a été pris en charge immédiatement par les services de la préfecture et une nouvelle adresse a été créée afin de rendre accessible les dépôts des observations dès prise en charge de l'incident.

Le site du registre numérique est resté, quant à lui, accessible sans souci et les observations ont continué à être déposées.

**@1443** - Objet : Givet Recycling : Pourquoi n'a-t-on pas pu déposer de contribution aujourd'hui ? Etat : Observation publiée

Réponse commissaire enquêteur

Malgré l'incident apparu sur le site de la préfecture, les observations ont pu être déposées sur le registre numérique du site qui lui était fonctionnel le 16 et 17 février 2024.

**@1463** - Objet : Test Contribution : Je pense que le registre d'enquête publique dématérialisé est de nouveau bloqué depuis le 17 vers 17h - Etat : Observation publiée

**@1469** - Objet : test 18.02.2024 - Etat : Observation publiée

**E1481** - Objet : test Contribution : Je pense que cette adresse ne fonctionne plus, donc je teste 18.02.2024 - Etat : Observation publiée

Réponse commissaire enquêteur

La contribution sur le registre numérique a bien été déposée en temps et heure

**@1507** - Objet : CONTRE LE PROJET GIVET RECYCLING, je viens de déposer ma contribution. Le système indique que ma contribution a bien été envoyée toutefois, je suis dans l'impossibilité de confirmer le dépôt, lorsque je confirme par le lien envoyé, le site n'est pas accessible. Copier le lien dans la barre du navigateur ne fonctionne pas non plus 18.02.2024- Etat : Observation publiée

Malgré l'incident apparu sur le site et le manque de confirmation de votre dépôt, les observations ont pu être déposées sur le registre numérique du site qui lui était fonctionnel le 16, 17 et 18 février 2024.

**@1521** - Objet : test 19.02.2024 8h20 - Etat : Observation publiée

**@1524** - Préfecture des Ardennes Objet : Observation test Contribution : Observation test suite aux bugs observés par les usagers 19.02.2024 09 :58 - Etat : Observation publiée

**@1525** - Préfecture des Ardennes : Le 19/02/2024 à 10h01 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Objet : Observation test avec demande de confirmation - Etat : Observation publiée

**@1526** Préfecture des Ardennes : Le 19/02/2024 à 10h27 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Objet : Observation test après modification - Etat : Observation publiée

**@1527** PREFECTURE DES ARDENNES : Le 19/02/2024 à 10h33 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Objet : Observation test - Etat : Observation publiée

**E1529** - PREF08 : Le 19/02/2024 à 11h00 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : Test

**@1542** Préfecture des Ardennes Date de dépôt : Le 19/02/2024 à 12h58 Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée Objet : Test suite à modification Contribution : Test suite à retrait de la validation par adresse e-mail

**E1597** - PREF08 Date de dépôt : Le 20/02/2024 à 09h10 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : 20/02/24 test

**E1598** - PREF08 Date de dépôt : Le 20/02/2024 à 09h10 Lieu de dépôt : Par email Etat : Observation publiée Objet : 20/02/24 TEST

## OBSERVATIONS REGITRES

### NUMERIQUE ET PAPIER

### OPPOSITION

### Thématique ROSE DES VENTS

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

**@1511** - Objet : données station meteo-france à Rancennes

**1** Dans l'annexe 4 de l'évaluation environnementale du dossier à la page 8, les promoteurs du projet utilisent la rose des vents de la station météorologique de Charleville-Mézières (40 km à vol d'oiseau). Or Il existe une station Météo-France à Rancennes (à 2.5 km) qui opère en continu depuis septembre 2014 (code INSEE de la station : 8353001).

Pourquoi les promoteurs n'ont-ils pas pris les données de cette station ?

#### Réponse pétitionnaire

Pour les besoins de l'étude et notamment pour calculer la dispersion des émissions atmosphériques, il est nécessaire d'avoir des données météorologiques tri-horaires : c'est-à-dire les données de température, sens et vitesse du vent, nébulosité, pluviométrie, mesurées toutes les 3h pendant 3 années consécutives. Ceci permet d'avoir une bonne idée générale des conditions représentatives du secteur. La station météorologique la plus proche permettant de recueillir ces données est celle de Charleville-Mézières.

**2** toujours dans l'annexe 4, les roses des vents présentées dans les parties "Mesure des retombées atmosphérique" (p11) et "Mesure de la qualité de l'air ambiant" (p17) sont celles de la station de Saulces Champenoise à 80 km à vol d'oiseau de Givet ! Or les retombées atmosphériques sont justement un point sensible quand on étudie l'impact d'un incinérateur. Pourquoi ?

#### Réponse pétitionnaire

Les roses des vents présentées représentent les conditions météorologiques réelles des jours où les essais ont été réalisés, à la station météo indiquée. Ces conditions météorologiques sont reprises a posteriori et n'ont pas servi à définir la localisation des points de mesure.

## REGISTRE PAPIER

### COMMUNE DE DOISCHE

Observation N° 9 CONTRE problématique du prélèvement à Charleville Mézières

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

#### Thématique **TOURISME**

#### Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@420 - Objet : Non a l'incinérateur Contribution : Pourquoi implanter un tel incinérateur dans une région aussi touristique.

@503 - Objet : Enquête publique Givet Recycling contre

@552 - Objet : Contre le projet incinérateur

@585 - Objet : Enquête publique Givet Recycling

@687 - Objet : Opposition à la création d'un incinérateur à Givet

@688 - Objet : Opposition à la création d'un incinérateur à Givet

@691 - Objet : Projet d'incinérateur de produits dangereux non

@780 - Objet : Projet d'incinérateur : Totalement contre ce projet qui signerait la fin du tourisme dans la région.

@1100 - Objet : Non à l'incinérateur

@1202 - Objet : NON à l'incinérateur

@1203 - Objet : Incinérateur Givet Contribution :je m'oppose à l'implantation de l'incinérateur à Givet.

@1204 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@1241 Objet : Enquête publique incinérateur : Je ne veux pas de ce projet à Givet.

@1404 - Objet : Impacte du projet : Ce projet semble en total contradiction avec la volonté de vouloir développer du tourisme dans nos ARDENNES VERTES

@1416 - Objet : incinérateur Je m'oppose à ce projet

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

Thématique **INCOHERENCE**

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1247 Objet : Incinérateur de Givet Contribution : Le dossier présenté démontre que ce projet n'est pas finalisé car les impacts induits sont minimalisés et incohérents

@1346 - Objet : Rayon de provenance des déchets.

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

Thématique **FINANCEMENT**

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@395 - Objet : Non à la création de l'usine d'incinération de déchets sur la commune de Givet 08600 Ardennes

@1459 - Objet : Incinérateur de Givet : A la place des décideurs j'y réfléchirais a deux fois avant



## OBSERVATIONS REGITRES

NUMERIQUE – PAPIER

Et COURRIERS

OPPOSITION

Thématique

EAU

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@601 - Objet : Non à l'incinérateur : Gestion de l'eau

@1357 Objet : restriction d'eau, mais pas pour tout le monde

@1377 - Objet : NON à l'incinérateur et à ses rejets qui pollueront durablement faune et flore Contribution : LA ROSÉE OU EAU ATMOSPHERIQUE

@1436 - Objet : impacts du projet en matière de rejets pour les ressources en eau destinées à la distribution d'eau potable dans la région de Hastière (Belgique)

## **COURRIERS REMIS LORS DES PERMANENCE OU RECUS EN MAIRIE DE GIVET**

**Courrier N°25** ; courrier déposé lors de la permanence du 22/02/2024 par VIVAQUA sté coopérative

Objet ; observations envoyées également à la commune d'Hastière en Belgique (enquête publique Belge en parallèle)

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

#### Thématique CO 2

### Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@ 22 impacts du site en CO2 Non à l'incinérateur. Je m'oppose totalement au projet

@50 - Objet : Non au projet d'incinérateur générateur de CO2 et gaz à effet de serre

@101 - Objet : Incidence des gaz émis par l'industrie du recyclage des déchets et de l'incinération. n : Ce projet est inadmissible

@1229 - Objet : NON à l'incinérateur

@1345 Objet : émission Carbonne

1 Le dossier fait mention d'une consommation de 2 millions de m3 de gaz naturel par an ? quel sera l'impact des émissions CO2 de cette entreprise en dehors de toute autre forme de rejets gazeux issus du traitement.

#### Réponse du pétitionnaire

Malgré la prise en compte du trafic et consommation de gaz, le bilan carbone global reste favorable dans la mesure où le recyclage des matières permet d'éviter les émissions de CO2 liées à la fabrication de matières neuves.

@1457 - Objet : Refus du projet d'installation de l'incinérateur par Givet recycling

@1541 - Objet : plainte incinérateur

Un peu de calcul...facile 1000000 m3 de gaz à pression atmosphérique produit 10.000.000 de KW/h et 2000 T de CO2 Si je divise les 10 millions de KW/h par 350.000 T de déchets à incinérer j'obtiens 28.5 KW/h par tonne donc 0.028 KW/h par Kg (une petite ampoule de 30 w pendant 1 heure.

Cherchez l'erreur ? Avez-vous déjà senti la chaleur dégagée par une telle lampe ? Par contre si vous augmentez la pression du gaz entrant par 10,20,50 bars vous multipliez le tonnage de CO2 par 10,20,50 ce qui donne 20.000 T, 40.000 T,100.000T etc

Sachant qu'une voiture parcourant 10.000Km émet +ou - 1.5T de CO2, on arrive avec un gaz à 50bar à l'équivalent de 85.000 voitures soit l'émission de 70% du parc automobile du département des Ardennes. Zéro émission en 2050

#### Réponse du pétitionnaire

Les activités de recyclage permettent en effet d'économiser des émissions de gaz à effet de serre, en évitant l'utilisation et la fabrication de matériaux neufs. Ce bilan pourrait être précisé une fois le site démarré pour affiner les valeurs et tirer des bilans réels des activités. Cependant, globalement les activités du site sont en adéquation avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ratifiés par la France lors des accords de Paris.

En cumulé sur 30 ans, les émissions de CO2 évitées grâce aux activités de Givet Recycling correspondent à la quantité de carbone stockée dans 4 120 ha de forêts.

Source d'émission	Emissions de t éq. CO2 sur 30 ans
Artificialisation des sols	1 935 t
Activités de recyclage	- 1 195 050 t
Construction et démantèlement	26 806 t
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 223 791 t</b>

**Tableau 20 : Bilan carbone des activités de Givet Recycling**

## OBSERVATIONS

### REGITRES NUMERIQUE – PAPIER et COURRIERS

### OPPOSITION

### Thématiques

### PROXIMITE HABITATIONS + lieux publics -BELGIQUE

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@ 159 Objet : Habitation à moins de 1000 mètres du projet l'incinérateur.

@ 163 Objet : Habitation aux alentours du projet

@178 - Objet : Refus du projet : Projet complètement inconcevable à 400 mètres de la halte-garderie Givetoise.

@185 - Objet : Non favorable

@192 - Objet : Projet incinérateur : Je suis contre ce projet d'implantation d'un incinérateur

@202 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@209 - Objet : Incinérateur de Givet

@224 - Objet : Enquête publique Givet recycling : Je m'oppose a ce projet. Bien trop près des lieux de vie des citoyens.

**@230** - Objet : installation illégale près d'un établissement recevant du public.

Titre II chap. I Art 3 de l'arrêté du 20 septembre 2002 sur l'incinération des produits dangereux Conditions quant à l'implantation d'une installation d'incinération de déchets dangereux. Une installation ne peut pas être autorisée si les zones d'entreposage et d'incinération des déchets se trouvent à moins de 200 mètres d'une habitation, de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et d'établissements recevant du public. Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures. Les bâtiments administratifs et de services de communauté de communes Ardennes Rives de Meuse sont à moins de 200m des zones d'entreposage et des zones d'incinération des déchets et accueillent des personnes extérieures. Les horaires d'ouverture mentionnés sur leur site internet sont : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

#### Réponse pétitionnaire

L'installation de désorption thermique et les box dédiés au stockage des déchets dangereux respectent bien une distance de 200 m minimum par rapport aux habitations et ERP.

Les locaux de la communauté de communes ne sont pas considérés comme un ERP.

@250 - Objet : Incinérateur : Je refuse d'avoir l'incinérateur près de chez moi

@268 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@281 - Objet : Givet recycling

@282 - Objet : Contre ! : La Belgique frontalière n'est pas votre poubelle !

@283 - Objet : Incinérateur Givet : Le lieu proposé est beaucoup trop près des habitations

@311 - Objet : Pourquoi implanter un tel centre près d'une ville ???

@349 - Objet : Incinérateur Givet : En tant que résident à proximité de Givet, je m'oppose fermement au projet d'incinérateur de déchets

E357 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : inconcevable et inadmissible qu'un pays puisse établir à ses frontières des installations qui peuvent générer des nuisances environnementales dans un pays limitrophe.

@365 - Objet : NON au projet d'incinérateur dangereux pour notre commune frontalière

@375 - Objet : Non à l'incinérateur ! Il est totalement inconcevable d'implanter un incinérateur de déchets dangereux (goudron) à moins de 200 mètres d'habitations et proche d'une école maternelle et d'une crèche.

@377 - Objet : Incinérateur : Bonjour, Je suis contre ce projet d'incinérateur à déchets à Givet proche de la frontière Belge.

@387 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@388 - Objet : Incinérateur Givet : Je suis contre ce projet

@393 - Objet : Non à ce projet destructeur : Le lieu est particulièrement choisi pour un tel projet.

@400 - Objet : Usine de valorisation : Je suis contre l'implantation de cet incinérateur, proche des habitations, d'écoles....

@401 - Objet : NON au projet Givet Recycling Contribution : J'habite juste à côté, hors de question d'avoir cette installation polluante à côté de chez moi.

@404 - Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET L'implantation d'un incinérateur de déchets sur la commune de Givet n'est pas un choix judicieux.

@408 - Objet : Projet incinérateur Givet : Habitant à moins de 5 kms du lieu envisagé pour l'implantation de cet incinérateur, je m'oppose à ce projet

@513 - Objet : Enquête publique Givet recycling

@519 - Objet : Incinérateur à Givet : Non à l'incinérateur de Givet. (Belgique)

@521 - Objet : Projet Givet Recycling : Ce type de projet doit impérativement être installé à distance de toute habitation

@523 - Objet : Projet incinérateur Givet, nuisances aux riverains.

@527 - Objet : Non à l'incinérateur

@533 - Objet : Incinérateur de Givet NON (Belgique)

@535 - Objet : vif désaccord quant à l'installation de l'usine d'incinération de déchets Givet Recycling

@539 - Objet : INCINÉRATEUR GIVET NON

@543 - Objet : Incinérateur Givet (non - frontalier)

@548 - Objet : Non à l'incinérateur

@556 - Objet : Contre l'incinérateur (proximité Belgique)

E561 - Objet : Mon avis et refus ? (Non - frontalier)

E570 - Objet : NON ! à l'incinérateur de Givet ! (Proximité Belgique)

E573 - Objet : incinérateur de Givet, Nous souhaitons émettre les plus grandes réserves quant au projet d'incinérateur de Givet Recycling (Proximité Belgique)

@582 - Objet : Rejet du projet d'incinérateur

@607 - Objet : Non à l'incinérateur

@619 - Objet : incinérateur à Givet nous nous opposons contre l'installation et exploitation d'un incinérateur à Givet (Proximité Belgique)

@626 - Objet : Opposition contre une unité de valorisation des déchets à Givet : Le projet de création d'une unité de valorisation des déchets à Givet, limitrophe de diverses communes Belges est inconcevable.

E628 - Objet : Enquête publique sur le projet Givet Recycling ; avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique de voir pareil projet se concrétiser à quelques kilomètres de mon village d'Onhaye

@631 - Objet : NON À L'INCINÉRATEUR : Ce projet qui impactera autant les belges que les français.

@634 - Objet : Non à l'incinérateur : Usine trop proche des habitations.

E638 - Objet : Incinérateur de Givet : Je suis contre l'incinérateur de Givet

E665 - Objet : enquête incinérateur je m'oppose formellement à l'installation d'un incinérateur, à 10 km de ma maison située en Belgique

@668 - Objet : non à l'incinérateur de Givet

@690 - Objet : Enquête publique incinérateur de Givet : Givet Recycling non

@717 - Objet : L'incinérateur à Givet : c'est criminel de placer un incinérateur si près de la population, dans notre belle nature !!

@730 - Objet : Incinérateur de Givet NON

@731 - Objet : Contre l'incinérateur de Givet

E734 - Objet : Enquête publique : en tant que parent d'habitants de la commune limitrophe de Givet, Hastière, je marque mon total désaccord à cette installation :

@736 - Objet : CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET, je m'oppose à ce projet

E739 - Objet : enquête CONTRE le projet

@762 - Objet : Contre le projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@765 - Objet : Enquête publique Givet Recycling : Je suis CONTRE ce projet.

@769 - Objet : Enquête publique sur le projet d'un incinérateur à Givet: Le projet d'un incinérateur à Givet, près des habitations et à quelques kilomètres d'autres villages ardennais et belges est à mon avis une catastrophe ;

@770 - Objet : Positionnement CONTRE l'incinérateur

@771 - Objet : GIVET Futur incinérateur CONTRE

@772 - Objet : Je marque mon opposition au projet tel que présenté

@777 - Objet : JE MARQUE MON OPPOSITION AU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ ET DEMANDE EXPRESSÉMENT LA SUSPENSION IMMÉDIATE DES DÉMARCHES EN COURS DUDIT (PJ de sujets précédemment traités)

@778 - Objet : JE MARQUE MON OPPOSITION AU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ ET DEMANDE EXPRESSÉMENT LA SUSPENSION IMMÉDIATE DES DÉMARCHES EN COURS DUDIT PROJET (PJ de sujets précédemment traités)

@781 - Objet : JE MARQUE MON OPPOSITION AU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ ET DEMANDE EXPRESSÉMENT LA SUSPENSION IMMÉDIATE DES DÉMARCHES EN COURS DUDIT PROJET, (PJ de sujets précédemment traités)

@788 - Objet : Non à l'incinérateur Contribution : Je ne veux pas de cet incinérateur à Givet si proche de notre commune

@789 - Objet : Contestation (lettre d'un maraicher)

@797 - Objet : Opposition ferme à ce type de projet

@802 - Objet : Opposition sur l'incinérateur

E804 Objet : Non à l'incinérateur de Givet, je marque mon désaccord total à la construction d'un incinérateur à Givet, à quelques kilomètres de la frontière belge.

@805 - Objet : incinérateur Givet contre

@809 - Objet : Enquête publique sur le projet Givet Recycling mes avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique de voir pareil projet se concrétiser à quelques kilomètres de ma ville

@810 Objet : Incinérateur Givet - enquête publique mes avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique de voir pareil projet se concrétiser à quelques kilomètres de mon village

@811 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Je m'oppose à ce projet néfaste pour la santé des habitants à proximité du site

@815 - Objet : Enquête publique sur le projet Givet Recycling CONTRE

@818 - Objet : incinérateur Givet CONTRE

@831 - Objet : Contre ce projet hors mesure j'habite, à vol d'oiseau, très proche de ce projet,

@841 - Objet : JE MARQUE MON OPPOSITION AU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ ET DEMANDE EXPRESSÉMENT LA SUSPENSION IMMÉDIATE DES DÉMARCHES EN COURS DUDIT PROJET (PJ de sujets précédemment traités)

@844 - Objet : Incinérateur de Givet : Habitant de l'autre côté de la frontière, je m'inquiète de ce projet qui va nuire à la santé de ma famille. Je évidemment contre ce projet

@860 - Objet : Enquête publique projet de création d'une unité de valorisation sur la commune de Givet : Je suis contre le projet de création d'une unité de valorisation sur la commune de Givet.

@877 - Objet : Projet de création d'une installation de traitements de déchets à Givet (France) Je suis contre le projet de création d'une installation de traitements de déchets à Givet (FR)

@882 - Objet : Projet GIVET RECYCLING Je m'oppose catégoriquement contre le projet d'installer un incinérateur à Givet. I



@899 - Objet : Permis d'exploitation d'un incinérateur à Givet contre

@908 - Objet : Contestation : J'habite une commune proche de Givet et nous ne voulons pas voir notre environnement empoisonné ni dévalorisé !

@909 - Objet : Non à l'incinérateur

@913 - Objet : INCINERATEUR DE GIVET NON

@917 - Objet : Non à l'incinérateur

E933 - Objet : Exploitation d'un installation incinérateur, nous nous opposons à l'exploitation

@936 - Objet : projet d'incinérateur à Givet : Nous nous opposons totalement à ce projet, vu sa nocivité par rapport à l'image environnementale

@947 - Objet : Incinérateur de Givet un grand NON à l'incinérateur de Givet

@948 - Objet : Je m'oppose à ce projet. : Habitant à moins de 10km,

@952 - Objet : Refus face à l'installation de l'incinérateur à 2 pas de chez moi

@955 - Objet : Opposition à l'incinérateur de Givet

@970 - Objet : Incinérateur Givet- enquête public ; avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique de voir pareil projet se concrétiser à quelques kilomètres de mon village

@971 - Objet : Parc recyclage de matières dangereuse et non dangereuses CONTRE

@972 Objet : incinérateur Givet - enquête publique. Avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique de voir pareil projet se concrétiser à quelques kilomètres de mon village

@974 Objet : incinérateur Givet. Avis défavorables relatifs au projet susmentionné et mon refus catégorique de voir pareil projet se concrétiser à quelques kilomètres de mon village

@979 - Objet : Incinérateur Givet. CONTRE

E983 - Objet : s'opposer à l'incinérateur

@991 - Objet : projet incinérateur : Par la présente, je manifeste mon désaccord concernant l'implantation d'un incinérateur à Givet.

@995 - Objet : Opposition au projet

@997 - Objet : Contre l'installation de l'incinérateur : Parce que : Trop proche des habitants de Givet et des communes voisins en Belgique

@999 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet : Ce projet n'a pas de place en zone habitat. C'est trop proche de habitants de Givet et des communes voisins.

@1004 - Objet : NON à l'incinérateur ! Ce projet est un non-sens ! Bien trop proche des habitations et au centre de plusieurs parcs naturels !

@1016 - Objet : Incinérateur – contestation

@1019 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet

@1039 - Objet : MOBILISATION CONTRE L'INCINERATEUR DE GIVET(FRANCE)

@1042 - Objet : JE MARQUE MON OPPOSITION AU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ ET DEMANDE EXPRESSÉMENT LA SUSPENSION IMMÉDIATE DES DÉMARCHES EN COURS DUDIT PROJET. (PJ traitement des thématiques dans PV Synthèse)

@1044 - Objet : Opposition au projet de création d'une unité de valorisation des déchets à Givet

@1047 - Objet : Enquête publique sur l'exploitation des déchets dangereux à Givet contre ce projet par manque de connaissances et/ou de transparence sur le traitement des déchets et toutes les conséquences pour les biotopes et la population entourant ce futur incinérateur. Je suis directement concerné au vu de la localisation

@1074 - Objet : Ce projet est une hérésie

@1076 - Objet : incinérateur, totale opposition au projet d'implantation d'un incinérateur de produits dangereux à Givet dans un domaine situé à quelques petites centaines de mètres de la frontière.

@1102 - Objet : incinérateur Givet

@1103 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur

E1107 - Objet : Non à l'incinérateur

@1152 - Objet : Traiter nos déchets, oui, mais au bon endroit

@1157 - objet : Non à l'incinérateur

**@1228** - Objet : Non l'incinérateur Contribution :

Est-ce normal de construire un incinérateur au gaz à 50m d'un bâtiment de la communauté de communes ou des gens travaillent tous les jours ?

**Réponse pétitionnaire :**

L'installation de désorption thermique et les box dédiés au stockage des déchets dangereux respectent bien une distance de 200 m minimum par rapport aux habitations et ERP.

Les locaux de la communauté de communes ne sont pas considérés comme un ERP.

@1455 - Objet : Non à l'incinérateur

@1693 - Objet : Incinérateur Givet : Je dis NON au projet d'un incinérateur à Givet trop proche d'une école, des villages

@1696 - Objet : Construction d'un incinérateur de déchets dangereux et non dangereux

@1748 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet

@1749 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet : - la proximité avec la Belgique

@1772 - Objet : Incinérateur Givet

@1776 - Objet : Je suis contre l'incinérateur

@1782 - Objet : espoir : J'espère que les décisionnaires ont dit NON. Comment peut-on implanter un incinérateur aussi près de lotissement ???

@1823 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet

## REGISTRES PAPIER

### COMMUNE DE GIVET

#### Registre Givet N° 4

Observation 44 : CONTRE (proximité)

#### Registre Givet N° 4

Observation 67 : CONTRE (proximité)

## OBSERVATIONS

### REGITRES

### NUMERIQUE – PAPIER - COURRIERS

### OPPOSITION

### Thématique préoccupations SANTÉ

### Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@4 - Objet : Avis défavorable : Je suis contre ce projet Pour ma santé celle de mes enfants de mes amis et des autres

@8 - Objet : Opposition à ce projet : Pour notre santé celle de nos enfants Notre ville n'est pas une poubelle !!!!

@52 - Objet : Non à la machine à cancer que sera cet incinérateur

@59 - Objet : Non à l'incinérateur

@65 - Objet : Demande de renseignements s'il n'y a aucuns dangers pour la santé et pas de pollutions pourquoi venir placer cet incinérateur près de la frontière ?

@84 - Objet : Non à l'unité de valorisation des déchets à Givet : Je m'oppose au projet d'incinérateur à Givet, pour la santé de tous, la santé de mes petits enfants !!!

@96 - Objet : Incinérateur Givet ONTRE

@99 - Objet : Opposition à l'incinérateur

@108 - Objet : Enquête publique : Santé bruit trop près d'une école et d'une crèche

@111 - Objet : Non à l'incinérateur : Problèmes de santé !!!

@116 - Objet : Contre l'incinérateur a Givet : Les avantages mis en avant sont uniquement économiques. Ma contribution a cette enquête sera courte et simple. Tous les avantages économiques ne se substitueront JAMAIS à la santé.

@117 - Objet : Non à l'incinérateur Pour la santé,

@137 Objet : Contre l'implantation d'un incinérateur à Givet

@177 - Objet : Oppositions à un incinérateur sur la commune de Givet

@205 - Objet : Enquête publique Givet recycling : Non à l'incinérateur! La santé de nos enfants n'a pas de prix

@206 - Objet : NON à l'incinérateur

@207 Objet : Contre le projet de l'incinérateur : Nuisible pour notre santé

@208 - Objet : NQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Contre pour nos enfants !!

@212 - objet : Enquête publique Givet Recycling JE DIS NON A LA CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DES DECHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET

@215 - Objet : Non à l'incinérateur : La santé d'abord

@218 Objet : Incinérateur Givet : Totalement CONTRE l'implantation de l'incinérateur de déchets à GIVET

@223 - Objet : Enquête publique Givet Recycling. : non à cet incinérateur toxique pour notre santé !

@227 - Objet : Avis et position : Je suis contre le projet de l'incinérateur des déchets dangereux dans notre ville préservons notre santé

@231 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE GIVET RECYCLING : Pour nos enfants, non à l'incinérateur !

@235 - Objet : enquête publique Givet recycling, Avec ce projet d'incinérateur, la santé de milliers de personnes est en jeu !

@246 - Objet : Non à l'incinérateur : Je ne souhaite pas qu'un incinérateur s'installé à Givet la santé de chaque personne est très importante...

@386 - Objet : Refus

@397 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@429 - Objet : Opposition au projet. (Santé)

E434 - Objet : contribution pour l'enquête publique. Non (santé)

@465 Objet : Incinérateur : Je ne suis pas d'accord (santé)

@471 - Objet : Projet d'incinérateur à Givet : Je dis non à l'incinérateur (santé)

@490 - Objet : Projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet : L'incinérateur à Givet, pour moi, c'est non !

@498 Objet : Incinérateur Givet : Contre cet incinérateur qui va empoisonner notre santé et celle de nos enfants

@508 - Objet : incinérateur Givet : je m'oppose à l'installation de l'incinérateur de Givet vu la masse énorme de produits goudronneux qui y seront traités avec les risques que cela représente pour la santé.

@509 - Objet : NON à l'incinérateur à Givet

@511 - objet : NON à l'incinérateur à Givet

@520 - Objet : incinérateur, Je suis fermement opposée à la création d'un incinérateur à Givet. Cela représente un trop grand danger en termes de santé publique.

@524 - Objet : Contre le projet d'incinérateur à Givet

@529 Objet : Non à l'incinérateur

@540 - Objet : Contre l'incinérateur

@541 - Objet : Non à l'incinérateur

@555 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet

@591 - Objet : Non incinérateur

@598 - Objet : Notre santé polluée.

@599 Objet : OPPOSITION TOTALE AU PROJET DE L'INCINERATEUR DE GIVET : En tant que professionnel de la santé, je m'oppose fermement à ce projet d'installation d'un incinérateur à Givet

@623 - Objet : Incinérateur Givet : Je suis contre car trop de risque pour la santé publique. Donc non à l'incinérateur à Givet

@645 - Objet : enquête publique Givet Recycling

@646 - Objet : Incinérateur de Givet : Je souhaite une enquête indépendante sur les incidences pour la santé des habitants de la région

@672 - Objet : Avis et Question concernant Incinérateur. Impact sur la santé humaine

@676 - Objet : Opposition à l'installation d'un incinérateur risque pour la santé

@699 - Objet : Contre l'installation d'une unité de traitements de déchets dangereux et non dangereux : Risques pour la santé humaine

E708 - Objet : Mise en cause de la santé d'autrui par l'installation d'incinérateurs à Givet.

@709 - Objet : avis sur le projet Givet recycling Contre

@716 - Objet : Contre l'incinérateur

@718 - Objet : Pétition contre l'incinérateur à Givet,

@719 - Objet : Contre le projet d'incinérateur à Givet

@724 - Objet : Santé publique (peur)

@727 - Objet : mon avis concernant le projet d'unité de valorisation des déchets NON (santé)

@738 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur : L'implantation d'un incinérateur dans une région de nature protéger impactera très défavorablement la santé des habitants

@747 - Objet : NON à l'incinérateur pour le traitement des déchets à GIVET

@794 - Objet : Refus du projet En tant que pharmacien et professionnel de santé je souhaite invoquer le principe de précaution

@801 - Objet : Incinérateur Contribution : Je suis opposée à cet incinérateur à Givet ! Ma santé d'abord !

@807 Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : Je suis contre pour ma santé !!!

@880 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur sur la commune de Givet : Je dis non à ce projet dangereux pour ma santé et celles des habitants de la région

@893 - Objet : contre l'incinérateur Outre les impacts très inquiétants sur la santé des citoyens

@902 - Objet : On ne veut pas d'une usine à cancer

@924 - Objet : CONTRE LE PROJET DE L'UNITE DE "VALORISATION" DES DECHETS DE GIVET

@957 - Objet : Projet d'un incinérateur à Givet : Je suis contre le projet à l'incinérateur à Givet

@963 - Objet : Non à l'incinérateur : Les risques pour la santé sont trop importants

@964 - Objet : Non à un incinérateur à Givet

@966 - Objet : Non à l'implantation d'un incinérateur : Je refuse catégoriquement l'installation de cet incinérateur qui présente de nombreux risques pour notre santé,

@973 - Objet : Opposition sans équivoque au projet

@985 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet : Bcp trop dangereux pour nous, pour notre santé et surtout pour nos enfants dans plusieurs années

@987 - Objet : Incinérateur de Givet : Totalement contre ce projet néfaste pour la santé !

@998 - Objet : Incinérateur Givet : Je suis totalement contre ce projet qui aura des retombées catastrophiques à l'avenir pour notre santé et celle de nos enfants

@1003 - Objet : Contre l'incinérateur

@1026 - Objet : incinérateur de Givet : je suis contre le projet d'incinérateur de Givet, trop de zone d'ombre, et néfaste pour la santé.

@1041 - Objet : Construction d'un incinérateur à Givet : L'implantation d'un incinérateur en plein centre d'une ville me paraît aberrante car en plus des différents problèmes de santé publique

@1048 - Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet contre le projet d'incinérateur à Givet. Il sera dangereux et nuisible à notre santé et à celle de nos enfants !

@1049 - Objet : Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet contre le projet d'incinérateur à Givet. Il sera dangereux et nuisible à notre santé et à celle de nos enfants !

@1050 - Objet : Incinérateur de crasses ; ce projet qui finalement n'apportera rien de positif. Ce projet va indéniablement nous nuire, au niveau de la santé !

@1058 - Objet : Opposition à la création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1059 - Objet : Incinérateur Givet mon opposition au nom de ma famille pour le projet de l'incinérateur à Givet. C'est scandaleux, nous faisons tout pour protéger notre santé,

@1069 - Objet : Contre ce projet : Contre pour des raisons évidentes de santé !

@1088 - Objet : Opposition au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1099 - Objet : Non au projet, non merci aux cancers

@1101 - Objet : NON A L'INCINERATEUR

@1115 - Objet : Santé

@1118 - Objet : Santé autour des incinérateurs

@1119 - Objet : Non à l'incinérateur

@1120 - Objet : Contre ce projet trop polluant et nocif pour la santé

@1122 - Objet : Je suis contre le projet : Pour des raisons de santé des populations environnantes

@1125 - Objet : Opposition au projet de valorisation des déchets sur la commune de Givet : En tant que voisin de la Commune de Givet, je m'oppose à la création de cet incinérateur qui sera nocif pour la santé des habitants de notre région et les générations futures

@1137 - Objet : Incinérateur de Givet non-respect des directives EU la Directive 2008/98/CE On constate donc que ce projet ne respecte pas à minima cet Article 13 Protection de la santé humaine et de l'environnement

@1140 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet Ma famille et moi-même avons choisi de nous installer dans un petit village, loin des grandes villes pour préserver la santé de nos enfants,

@1144 - Objet : Non à l'incinérateur de déchets : Non à l'incinérateur de déchets .... Pensons à nos enfants, leurs santés et leur avenir. Non non non .

@1161 - Objet : Incinérateur GIVET : Je ne peux que m'opposer à ce projet dangereux pour la santé publique.

@1175 - Objet : Incinérateur Givet : Opposition totale au projet. Risque pour notre santé.

@1189 - Objet : Avis sur le projet d'installation d'un incinérateur à GIVET : Je suis CONTRE ce projet notre santé

@1195 - Objet : Projet d'un incinérateur Ce projet est jugé dangereux pour notre santé à tous

@1196 - Objet : incinérateur : Je suis contre l'implantation

@1197 - Objet : Contre incinérateur (professionnel de la santé)

@1205 - Objet : Opposition à la création d'une unité de valorisation des déchets à Givet

@1220 Objet : Enquête publique Givet Recycling, Je suis CONTRE ce projet.

@1227 - Objet : Non à l'incinérateur

@1236 - Objet : Incinérateur Givet Contre

@1239 - Objet : NON à l'incinérateur

@1240 - Objet : Contribution à l'enquête publique Contribution : Non au projet. La santé n'a pas de prix

@1248 - Objet : Implantation incinérateur : Je suis contre l'implantation d'un incinérateur de déchets toxiques et non toxiques en raison des émanations dangereuses pour la santé

@1252 - Objet : Non : Je suis contre cette installation, pour la santé de tous,

@1254 - Objet : Non au projet d'incinérateur

E1255 Objet : Remarque au registre Contre

@1257 - Objet : NON : Je suis contre cette installation, pour la santé de tous

@1267 - Objet : Projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet : La localisation prévue menace la santé

@1268 - Objet : PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE GIVET : La localisation prévue menace la santé

@1269 - Objet : Opposition incinérateur à Givet

@1270 - Objet : Pouvez-vous nous intoxiquer impunément ?

@1271 - Objet : projet d'incinérateur de déchets à GIVET- contre

@1283 - Objet : Contre le projet d'incinérateur à Givet

@1288 - Objet : Contre l'incinérateur



@1289 - Objet : Contre l'incinérateur

@1290 - Objet : Non à l'incinérateur

@1291 - Objet : Contre l'incinérateur

@1292 - Objet : Contre l'incinérateur

@1298 - Objet : Construction d'un incinérateur Contre

@1300 - Objet : Je m'insurge contre l'incinérateur de GIVET

@1315 - Objet : non à l'incinérateur

@1323 - Objet : Contre l'implantation d'un incinérateur

@1329 - Objet : Contre ce projet (médecin, en cours de spécialisation en radiothérapie oncologique).

@1337 - Objet : Non à l'incinérateur à Givet : Je dis non, pour notre santé

@1339 - Objet : Non à l'incinérateur

@1342 - Objet : Incinérateur Givet NON

@1348 - Objet : Non à cette unité de déchet à Givet

@1381 - Objet : Non à incinérateur

**@1387** - Objet : Incinérateur Givet Contribution : Je suis contre ce projet,

1 comment va se passer la gestion des eaux polluées qui sortiront de l'incinérateur sous forme de boue (après lavage des fumées) ?

#### Réponse pétitionnaire

La station d'épuration interne au site traitera toutes les eaux industrielles et les remettra en circulation dans le procédé de traitement physico-chimique. Les substances polluantes seront accumulées dans les boues de la station d'épuration. Celles-ci seront évacuées en tant que déchet ou serviront de matières premières en cimenteries.

2 Quelles sont les quantités de polluants émises ?

#### Réponse pétitionnaire

Les quantités de polluants émis à l'atmosphère sont repris dans les tableaux suivants pour les émissions atmosphériques canalisées :

Point d'émission		Cheminée n°1 (sécheur)
Débit de rejet (Nm <sup>3</sup> /h)		40 000
Vitesse d'émission réglementaire (m/s)		8
Température de rejet (°C)		70 - 80
Nombre d'heure de traitement (h/an)		5 000
Taux d'oxygène attendu en sortie (%)		18
Flux émis en kg/h, selon les MTD applicables, l'arrêté ministériel du 17/12/2019 et l'arrêté ministériel du 02/02/1998	Poussières	0,2

**Tableau 61 : Bilan des flux canalisés – Cheminée du sécheur**

Point d'émission		Cheminée n°3
Débit de rejet (Nm <sup>3</sup> /h)		38 900
Vitesse d'émission réglementaire (m/s)		12
Température de rejet (°C)		140
Nombre d'heure de traitement		5 000 h/an
Flux émis en kg/h, selon les MTD applicables, l'arrêté ministériel du 12/01/2021, l'arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif à la rubrique 2770 et l'arrêté ministériel du 02/02/1998	Dioxines et furanes	2,33E-9
	COVT	0,389

**Tableau 62 : Bilan des flux canalisés – Cheminée de la désorption thermique (1/2)**

Point d'émission		Cheminée n°3
Débit de rejet (Nm <sup>3</sup> /h)		38 900
Vitesse d'émission réglementaire (m/s)		12
Température de rejet (°C)		140
Nombre d'heure de traitement (h/an)		5 000 h/an
Flux émis en kg/h, selon les MTD applicables, l'arrêté ministériel du 12/01/2021, l'arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif à la rubrique 2770 et l'arrêté ministériel du 02/02/1998	CO	1,95
	Poussières	0,195
	COT	0,389
	HCl	0,233
	HF	0,0389
	SO <sub>2</sub>	1,17
	NO <sub>x</sub>	3,11
	Cd + Tl *	0,000778 (soit 0,000389 par métal)
	Hg	0,000778
	Pb	0,00187
Sb + As + Pb + Cr + Cu + Co + Mn + Ni + V *	0,0117 (soit 0,0013 par métal)	

\* La somme des métaux a été divisée par le nombre de paramètres

**Tableau 63 : Bilan des flux canalisés - Cheminée de la désorption thermique (2/2)**

**3** où les fumées vont-elles se disperser ?

#### Réponse pétitionnaire

Une étude de dispersion a été présentée au dossier (étude sur un carré de 10 km de côté autour du site). Les polluants résiduels émis par la cheminée seront dispersés dans l'air, grâce au vent notamment. Une étude de risque sanitaire vient compléter l'étude de dispersion. Celle-ci, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne alimentaire, conclut à un risque acceptable pour la santé humaine.

4 le fonctionnement de l'unité utilisant le gaz, quelles seront les quantités des émissions de dioxyde d'azote ?

#### Réponse pétitionnaire

Les quantités maximales de Nox émises sont de 3,11 kg/h.

@1405 - Objet : NON

@1413 - Objet : Non à l'implantation d'un incinérateur à Givet !!!

@1414 - Objet : Déchets sur la commune de Givet : Je suis fortement contre ce projet.

@1415 - Objet : Opposition à la mise en place d'un incinérateur

@1427 - Objet : Création d'une unité de valorisation des déchets CONTRE

@1429 - Objet : Opposition au projet GIVET recycling

@1431 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1440 - Objet : Annulation de ce projet néfaste pour la santé

@1448 - Objet : non à l'incinérateur

@1513 - MATYJASIK Objet : projet d'incinérateur à Givet Contre : En tant que médecin généraliste

@1572 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour la santé de nos enfants

@1573 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour la santé de nos enfants

@1574 - Objet : Contre l'incinérateur : Je suis contre cet incinérateur, pour toutes les raisons de santé

@1575 - Objet : Je m'oppose à l'incinérateur à Givet

@1576 - Objet : Non à l'incinérateur

@1579 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour notre santé et celle de nos enfants

@1580 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour notre santé et celle de nos enfants

@1581 - Objet : Refus : Non à cela ! Et notre santé

@1583 - Objet : Contre ce projet polluant pour la santé

@1589 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour la santé de nos enfants !

@1594 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1607 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1608 - Objet : Non à l'incinérateur

@1610 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet

@1618 - Objet : JE SUIS CONTRE

@1621 - Objet : NON à l'incinérateur de Givet : Pour notre santé et celle de nos enfants.

@1625 - Objet : Incinérateur de Givet : Danger pour la santé des concitoyens

@1628 - Objet : Non à l'incinérateur : Pour le bien de notre santé, je ne suis pas pour cet incinérateur.

@1630 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour notre santé, celle de nos enfants. Non !

@1636 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour notre santé et celle de nos enfants

@1637 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour notre santé et celle de nos futurs enfants

@1647 - Objet : Projet contre l'incinération de Givet

@1652 - Objet : Non à l'incinérateur : Je suis contre ce projet !!!!!Pollution = cancer et autres maladies

@1660 - Objet : Incinérateur : Non à l'incinérateur pour le bien et la survie de nos enfants !

@1670 - Objet : Non à l'incinérateur : Je ne souhaite pas que ce projet par chez nous pour notre santé de nos enfants et la santé de tout le monde.

@1671 - Objet : CONTRE ce projet !

@1692 - Objet : Opposition à l'installation d'un incinérateur à Givet : Je m'oppose à la création d'un incinérateur à Givet, et ceci au vu des nuisances et de l'impact considérable qu'il va apporter sur notre santé et celle de nos enfants

@1710 - Objet : Opposition au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet : Au vu des risques sur santé

@1715 - Objet : Projet d'installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux par la société Givet Recycling. : Je m'oppose catégoriquement à ce projet, qui s'apparente à un bricolage sans considération pour la santé des populations et de leur planète,

@1720 - Objet : CONTRE CE PROJET D'INCINERATEUR - PRESERVEZ NOTRE SANTE !

@1721 - Objet : Projet préjudiciable à la santé des habitants de Givet et des villes environnantes

@1751 - Objet : Non a l'incinérateur

@1755 - Objet : Projet GIREC, je m'y oppose fermement., la première externalité négative de ce projet concerne la santé des habitants.

@1756 - Objet : Contre l'incinérateur à Givet : Je pense que cette idée va nous apporter des problèmes de santé liés aux pollutions aériennes.

@1768 - Objet : Je suis contre ce projet

@1777 - Objet : Non à l'incinérateur

@1780 - Objet : Non à l'incinérateur

@1795 - Objet : Non à l'incinérateur de Givet : Pour la santé de nos enfants

@1811 - Objet : Opposition au projet d'incinérateur à Givet

@1840 - Objet : Il faut absolument empêcher l'aboutissement de ce projet insensé : Ce projet met en péril la santé de la population givetoise

@1843 - Objet : Danger santé

## REGISTRES PAPIER

### COMMUNE de GIVET

#### Registre N°1

Observation n° 12 Inquiet

#### Registre N°3

Observation n° 49 Inquiet

Observation n° 54 Inquiet

#### Registre N°4

Observation n° 75 Inquiet

### Commune de CHOOZ

#### Observation N° 1 seule et unique

Lettre des professionnels de santé avec 71 signatures et en annexe des exemples récents d'études médicales en lien avec les polluants présents.

L'inquiétude concernant la santé tant bien-être physique que mental et social est ici évoqué.

Pourquoi les études de pluviométrie et de la fréquence des vents ne sont-elles pas mises à jour en date de 2023 ?

#### Réponse pétitionnaire ?

Les données qui figurent au dossier doivent être récentes mais aussi reposer sur des années complètes et validées officiellement pour être représentatives. Le dossier a été déposé en 2023, l'année n'était pas terminée.

### Commune Belge de HOUYET

Observation n° 1 Inquiétude d'un médecin qui s'oppose formellement

## COURRIERS RECUS

**Courrier N° 34** déposé lors de la permanence du 22 /02/2024 avec 23 signatures. Les professionnels de la santé inquiets concernant les nuisances sonores, l'impact sur l'eau, les sols, la dangerosité du site avec des risques cités « acceptables », ce qui veut dire impossible. (Sujets traités dans PV de synthèse) L'effet des rejets sur l'atmosphère, principalement des métaux et des hydrocarbures

**Courrier N° 36** déposé lors de la permanence du 22 /02/2024 avec 71 signatures. Les professionnels de la santé inquiets (observations et annexes - Sujets traités dans PV de synthèse)

## OBSERVATIONS REGITRE NUMERIQUE

### OPPOSITION

#### Thématique SEVESO

Enquête publique relative au projet de création d'une unité de valorisation des déchets sur la commune de Givet

@1596 - Objet : Classement du site en SEVESO seuil bas

Que doivent faire les sites Seveso ?

Les sites Seveso doivent établir une étude des dangers dans lequel figure le plan de prévention et de gestion des accidents, si l'on se réfère à l'étude de dangers faite par le cabinet Entime, celle-ci ne fait qu'énumérer un certain nombre de dangers potentiels et se contente de décrire la méthodologie utilisée sans présenter de plan particulier d'intervention, cette étude conclut par ce paragraphe plutôt laconique "L'analyse préliminaire des risques, réalisée sur la base de l'identification des potentiels de dangers du site et des distances d'effets dangereux calculées a permis de distinguer quatre accidents pour lesquels le risque est considéré comme acceptable (accidents qui n'entraînent pas d'effets en dehors des limites de propriété du site). Aucun accident majeur n'ayant été identifié (pas de zones d'effets hors des limites de propriété), il n'a pas été nécessaire de réaliser une analyse détaillée des risques." Au regard des risques potentiels cela semble pour le moins "léger".

#### Commentaire pétitionnaire

Dans le cadre de ce dossier, l'analyse préliminaire des risques a été réalisée. Cette phase permet de mesurer le risque maximal, sans prendre en compte aucune mesure de maîtrise des risques. Les conclusions sont les suivantes : aucun scénario d'accident n'a d'effet en dehors des limites de propriété.

Dans ce cas de figure, ce qu'on appelle l'analyse détaillée des risques n'est pas réalisée. Pourquoi ? Tout simplement parce que cette deuxième partie d'analyse des risques consiste à quantifier la fréquence possible de l'accident étudié, et sa gravité, sur la base du nombre de personnes susceptibles d'être touchés par les effets de l'accident. En l'occurrence, les effets ne sortant ici pas du site, aucun tiers ne sera impacté par les effets thermiques d'un incendie, ou les effets de surpression liés à une explosion. L'analyse détaillée des risques n'a pas lieu d'être.

Le POI, obligatoire sur les sites Seveso, sera rédigé par l'exploitant ultérieurement.



## D- LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### QUESTIONS du commissaire enquêteur concernant les transports

Il est indiqué page 9/24 du rapport de la DREAL que vous mettez en avant les avantages du site retenu (localisation à proximité de la frontière, dessertes ferroviaire et fluviale) pour justifier votre choix d'implantation

Il semble apparaitre que finalement votre choix se soit arrêté sur le transport routier (poids lourds), avez-vous fait des études des deux autres possibilités ?

Pouvez-vous me les transmettre (merci)

#### Réponse pétitionnaire

=> Voir avec M. Petillion qui devait se renseigner auprès de VNF pour le transport fluvial

=> Le transport fluvial est envisagé très sérieusement, des contacts ont été pris avec M. Urano (port de Givet) pour rédiger un contrat. Ce contrat n'a pas encore abouti puisque le projet de M. Petillion n'est pas encore autorisé.

=> Il n'y a pas eu d'études par Entime concernant le transport ferroviaire

30/01/2024 complément question CE

21 - Avis MRAe : « L'Ae recommande au pétitionnaire de développer, dans l'étude d'impact, l'usage prévisionnel des modes de transports alternatifs par voies fluviale ou ferroviaire évoquées dans le dossier pour présenter les gains environnementaux qu'il permet. »

Après étude plus approfondie des modes de transport possibles, l'exploitant a indiqué ne retenir que la solution routière pour le transport de ses déchets entrants et sortants. Ces possibilités étaient évoquées dans la révision B de la demande d'autorisation ; elles ont été supprimées dans la révision C datée du 18.07.2023

Qu'en est-il réellement ? Est-ce que vous pouvez communiquer quant aux démarches en cours avec notamment avec la Sté URANO, les VNF, le transport ferroviaire

### Réponse pétitionnaire

M. Petillion a pris contact avec VNF pour évaluer les quantités transportables par voie fluviale, notamment capacités des péniches pouvant naviguer côté français ou côté belge.

Le contrat avec M. Urano est toujours à l'état de projet, en attente avant autorisation du projet par le Préfet.

Le transport ferroviaire est toujours envisagé, de plus amples renseignements doivent être pris.

### **Avez-vous arrêté votre projet au simple transport routier ?**

#### Réponse pétitionnaire

=> Non, il est toujours envisagé de transporter le maximum de matériaux par voie fluviale notamment.

### **Quel tonnage peut contenir les poids lourds que vous envisagez d'utiliser pour le transport des déchets entrants /sortants et matières valorisées ?**

#### Réponse pétitionnaire

=> Un camion = 25 tonnes de matériaux

### **Quel est le nombre de jours exact, annuel (déduction faite des deux mois de fermeture -1 mois l'été et 1 mois l'hiver selon le rapport de la DREAL – et des jours éventuellement non travaillés) où les PL rouleront ? et seront-ils amenés à rouler de nuit ?**

=> Exemple pour 2024 : 254 jours ouvrables travaillés, déduction faite des dimanches, jours fériés et arrêt en mai et octobre (mois définis selon pluviométrie locale) avec circulation PL

=> Pas de circulation de nuit, les livraisons se feront en période de jour, entre 7h et 19h la semaine, de 7h à 13h le samedi.

### **Page 140-247 : les réceptions /expéditions sont calculées sur la base de 80 PL par jour (quel tonnage ?), 100 véhicules légers par jour (véhicules salariés ?)**

=> 80 PL/j chargés de 25 tonnes de matières, à l'aller et au retour, soit 4 000 tonnes au maximum de matières transportées par jour.

=> 100 VL/j : véhicules salariés

30/01/2024 compléments CE

A comptabiliser en double au regard des A/R ?

Est-ce bien 160 aller -retours PL / j => Oui

Et 200 aller-retours VL / j ? => Oui

Sur quelle base 5-6-7 jours semaine ?

=> Circulation des PL : base 6 jours (Lun Sam)

=> Circulation VL (salariés) : base 7 jours, le site fonctionne 7j/7

Il est écrit 80 PL et 100 VL jour or dans le tableau 56 Page 140/247

il est indiqué que les véhicules sont comptés en double du fait des aller – retour

Est-ce bien 160 aller -retours PL / j => Oui

Et 200 aller-retours VL / j ? => Oui

Est-ce que les valeurs sont exactes sachant que les moyens alternatifs de transport (fluvial ou ferroviaire) ne sont plus d'actualité ?

=> Le porteur de projet se limitera à ce qui est indiqué dans le dossier, soit 80 PL/j. Le reste du transport devra s'effectuer par voie fluviale ou ferroviaire.

Le calcul des flux générés est réalisé sur ces données

Mais sur quelle base avez-vous travaillé pour le calcul de l'impact du projet sur le trafic routier ?

=> L'impact du trafic routier a été évalué sur la base des comptages routiers disponibles autour du site, et de l'augmentation du trafic due au projet.

Axe	Situation actuelle (véhicules/jour)		Projet (véhicules/jour)		Impact du projet (% projet/trafic total actuel)	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL
N908	20 000	5 000	200	160	1%	3,2%
D8051						
D949						

Page 140- 247 chapitre XV.3, il est écrit « le réseau secondaire qui dessert le site permettra d'éviter que les poids lourds transitent dans la ville de Givet » y compris ceux en provenance de Beauraing ?

=> Les PL en provenance de Beauraing passeront par la D949 et le Pont des Américains.

Est-ce qu'il y aura du trafic PL dans la ville de Givet ? et des autres villes concernées par le périmètre ?

=> Uniquement sur la D949 et le Pont des Américains.

=> Autres villes : Les centres villes seront contournés autant que possible. Les grands axes seront utilisés (réseau routier autoroutier, national, départemental).

## QUESTIONS diverses du commissaire enquêteur

**Quelles sont les différentes filières de valorisation pour les déchets traités ?  
(Rapport DREAL page 5/24)**

**=> Les filières de valorisation sont décrites à la page 52/186 de la présentation du projet.**

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Filière de valorisation possible
Matière organique issue de la séparation physico-chimique	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Métaux Sables et granulats à destination des centrales à béton
	Déchets combustibles (combustible issu de déchets)	19 12 10	Combustible de substitution (four électrique, ...)
	Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	19 02 06	
Matière organique issue de la séparation physico-chimique (si terres polluées non dangereuses)	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	19 13 04	
Boues de la station d'épuration	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	19 08 14	Cimenterie (additif)
Métaux ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux ferreux	19 12 02	Industrie des métaux
Métaux non ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux non ferreux	19 12 03	
Sable et granulats	Minéraux (par exemple sable, cailloux)	19 12 09	Chantiers BTP
Béton	-	-	
Terres	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Valorisation agricole ou BTP (remblais)
Poussières issues de la désorption thermique	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Centrale à béton ou enrobés
Gypse	Inerte		Cimenterie

Tableau 15 : Filières de valorisation possibles

**Que deviendront les déchets ultimes qu'il ne sera pas possible de traiter ?**

**=> Le devenir des déchets ultimes est précisé à la page 41/186 et 77/186 de la présentation du projet.**

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Destination
Matière organique issue de la séparation physico-chimique	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 10	Non	Boues : 50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France Fraction organique fine : combustible alternatif pour cimenteries ou fabrication de terres cuites Fraction organique grossière : combustible alternatif pour cimenteries / mise en décharge
	Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	19 02 06	Non	
Matière organique issue de la séparation physico-chimique (si terres polluées non dangereuses)	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	19 13 04	Non	
Boues de la station d'épuration	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	19 08 14	Non	
Métaux ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux ferreux	19 12 02	Non	Industries utilisant des métaux
Métaux non ferreux issus de la séparation physico-chimique	Métaux non ferreux	19 12 03	Non	
Sable et granulats	Minéraux (par exemple sable, cailloux)	19 12 09	Non	Granulats : centrale à béton interne / revendu comme granulats Sable : centrales à béton / revendu comme granulats
Béton	-	-	-	Clients utilisant du béton frais ou en blocs.
Terres	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	Remblais / terres agricoles
Poussières issues de la désorption thermique	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	Fillers pour fabrication d'asphalte
Gypse	Inerte		Non	Valorisation en cimenteries

**Tableau 13 : Matières présentes sur le site – matières sortantes**

**Et quels en seront les composants ?**

=> Le type de déchets est précisé à la page 77/186 de la présentation du projet :

#### VII.14 Stockage des déchets ultimes

Les déchets ultimes produits sur le site sont les suivants :

- \* Boues organiques issues du traitement physico-chimique.
- \* Fraction organique grossière issue du traitement physico-chimique.
- \* Boues de la station d'épuration.
- \* Filtres usagés issus du traitement des fumées de la désorption thermique, du concasseur et du sécheur.
- \* DIB
- \* Conteneurs vides des produits de traitement des eaux (floculant, antimousse)
- \* Déchets de maintenance

Ces déchets sont stockés sous abri, dans des boîtes identifiées, adaptées et séparées. Ils sont ensuite envoyés dans des filières agréées pour élimination.

**Est qu'il y aura la présence d'amiante ?**

=> Non

**Complément question CE Mr Pétilion a répondu positivement à cette question en réunion publique, qu'en est-il des enrobés d'avant 1997 ?**

### Réponse pétitionnaire

Quel que soit le déchet, s'il contient de l'amiante, celui-ci sera refusé.

30/01/2024 compléments CE

Merci de confirmer car Mr Petillion , lors des échanges du 29 janvier 2024 avec le public lors de la réunion a répondu positivement à cette question

### Réponse pétitionnaire

Quel que soit le déchet, s'il contient de l'amiante, celui-ci sera refusé.

Pouvez-vous me communiquer le nombre de jours de fonctionnement de l'exploitation incluant les nuits ?

=> Exemple pour 2024 : 297 jours travaillés (nuits et dimanches inclus), déduction faite des jours fériés et arrêt en mai et octobre (mois définis selon pluviométrie locale) ; Nbre de jours où la société est en fonctionnement

Par rapport au bruit – fonctionnement du concasseur /cribleur, de la centrale à béton, du sécheur et de la désorption thermique

=> Les horaires sont précisés à la page 85/186 de la présentation du projet :

## VI.5 Horaires de fonctionnement des installations

Les horaires de fonctionnement sont présentés par installation :

- \* Réception/ expédition de matières : lundi au vendredi de 7h à 19h et de 7h à 13h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.
- \* Traitement physico-chimique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.
- \* Centrale à béton : lundi au vendredi de 6h à 18h et de 6h à 12h le samedi, soit 3 000 h de fonctionnement.
- \* Concasseur : lundi matin 7h jusqu'au samedi à 22h, soit 6 430 h de fonctionnement.
- \* Sécheur : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.
- \* Désorption thermique : 24h/24 et 7j/7, soit 5 000 h de fonctionnement.

Les installations seront arrêtées durant un mois en été et un mois en hiver.

« La mise en place de ces nouvelles installations sera à l'origine d'une augmentation du niveau sonore dans l'environnement du site où sera implanté le projet »

Les merlons n'ont-ils pas été retenus dans la modélisation ? pourquoi ?

=> Ils n'ont pas été ajoutés, pour se placer dans une situation majorante (défavorable). La situation réelle ne pourra qu'être moins sonore que les modélisations effectuées.

30/01/2024 compléments CE

Merci de développer

#### Réponse pétitionnaire

Nous n'avons pas plus de détails que ce qui est expliqué dans le dossier.

Où les déchets traités vont-ils partir ?

Quelles sont les prévisions en termes de potentiel clients ?

Et quelle proportion par rapport à la France, Belgique, Luxembourg ?

Comme indiqué dans le rapport MRAE, merci de préciser l'origine et la destination des sortants

#### Réponse pétitionnaire

Nous n'avons pas plus de détails que ce qui est expliqué dans le dossier.

Les terres polluées seront traitées de quelle façon ?

Par traitement physico-thermique ou désorption thermique ?

=> Aucun des deux. Les terres polluées seront traitées par traitement biologique (microorganismes).

La dégradation des polluants se fait en milieu aérobie grâce aux micro-organismes. Le traitement se décompose en deux phases :

- Dégradation dominante : les bactéries dégradent les composés facilement biodégradables tels que les glucides, les lipides et les protéines.  
L'activité biologique engendre une augmentation de température.
  - Maturation dominante : l'activité est réduite. Les champignons et les actinomycètes attaquent les polymères tels que la cellulose et les lignines.

Il y a ensuite une étape de chaulage : apport d'un amendement calcaire ou calco-magnésien, pour améliorer le pH. Il s'agit d'un apport de calcaire sous la forme de cendres de papeterie riches en chaux. Cette étape permet d'améliorer les propriétés de la terre pour une utilisation ultérieure en tant que sous-couche en construction.

- Page 32/186 ; « En l'état actuel du projet, il n'est pas possible de définir l'origine plus précisément des déchets ainsi que la destination... »



Concernant le STRADDET ce dernier impose un respect de principe de proximité, et donc d'admission de déchets provenant principalement de la région Grand Est, avec une priorité aux départements d'origine (08) et limitrophes (51, 55, et 02).

Le SRADDET impose également le respect des principes d'échanges équilibrés entre les territoires et d'autonomie de traitement.

« Les déchets doivent provenir en priorité du Grand Est »

Quelle est la provenance des déchets et quel pourcentage représente pour le Grand Est, la Belgique et le Luxembourg ?

=> pages 39 et 40 de la présentation du projet

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Déchets du BTP inertes / déchets de démolition	Béton	17 01 01	Non	70 % France 30% Belgique	Démolition / construction	Granulats et sable
	Briques	17 01 02	Non			
	Tuiles et céramiques	17 01 03	Non			
	Bois	17 02 01	Non			
Fraction fine des centres de tri / déchets de démolition	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	Non	60 % France 30% Belgique 10% Luxembourg	Centre de tri industriel et construction / démolition	Granulats, sable, métaux
	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	19 10 04	Non	60 % France 40% Belgique	Broyage automobile	
Déchets de collectivités	Déchets de nettoyage des rues	20 03 03	Non	70 % France 30% Belgique	Nettoyage rues	Sable
	Déchets provenant du nettoyage des égouts	20 03 06	Non			
Mâchefers	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	10 01 01	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Métaux et granulats
	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	10 01 15	Non			
Cendres volantes de papeterie	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13	19 01 14	Non	80 % France 20% Belgique	Incinération	Chaux pour traitement des terres

Tableau 11 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (1/2)

Désignation GIVET RECYCLING	Désignation nomenclature déchets	Code déchet	Déchet dangereux ?	Provenance	Activité d'origine	Valorisation
Sables de fonderie	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	10 09 06	Non	France	Fonderie métal, bronze, cuivre, aluminium ou autre	Sable
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	10 09 08	Non			
	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	10 10 06	Non			
	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	10 10 08	Non			
Terres (non polluées ou polluées non dangereuses)	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17 05 04	Non	France	Projets publics ou privés	Terre
Déchets d'enrobés	Mélanges bitumineux contenant du goudron	17 03 01*	Oui	60 % France 40% Belgique	Travaux routiers	Granulats et fillers
	Goudron et produits goudronnés	17 03 03*	Oui		Démolition / construction	
	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	17 03 02	Non		Divers	

Tableau 12 : Matières présentes sur le site - matières entrantes (2/2)

Lors de votre étude de marché préalable au projet, quels sont les éléments en termes de provenance des déchets ?

=> Pages 31 et 32 de la présentation du projet, le gisement du Grand Est a été utilisé pour évaluer le besoin de centre de valorisation de déchets dans la région. L'activité repose sur le gisement français de déchets du BTP.

Merci de préciser les % de déchets entrants par rapport aux départements d'origine (08) et limitrophes (51, 55, et 02).

Merci de réaliser le % de déchets entrants provenant en totalité de la France, de la Belgique et du Luxembourg ?

#### Réponse pétitionnaire

Les % de déchets par département ne sont pas connus.

Les % de déchets provenant de France, de la Belgique et du Luxembourg sont repris dans les tableaux ci-dessus.

– quelles seront exactement les mesures de suivi pour les différents critères (hormis les mesures de suivi obligatoires)

A quelle fréquence ?

Par quel organisme ?

Un suivi particulier grâce à un bordereau de suivi des déchets dangereux, permettant de tracer et d'identifier les acteurs de sa gestion depuis son lieu de production jusqu'à son élimination a-t-il été prévu ?

Si oui sous quelle forme ?

#### Réponse pétitionnaire

L'exploitant contrôlera la composition des déchets entrants via une procédure de réception décrite dans la présentation du projet. Cette procédure est rappelée ci-dessous :

##### Procédure amont :

- Recueil des informations sur le procédé à l'origine du déchet, la quantité annuelle, ses caractéristiques physico-chimiques selon les critères définis par (arrêté ministériel du 12/12/2014), non dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02) et dangereux (décision n° 2003/33/CE du 19/12/02), et sa codification :

- Visite de site par un représentant GIVET RECYCLING.

- Prise d'échantillon dans le gisement de déchet par le représentant GIVET RECYCLING.

- Analyses réalisées en interne par le laboratoire GIVET RECYCLING pour déterminer l'acceptabilité du déchet.

- Acceptation d'une livraison pour essai de traitement dans les installations.

- Création d'une fiche d'identification du déchet : paramètres d'analyses, photo.
- Elaboration d'un certificat d'acceptation préalable pour chaque déchet, valable un an.

Réception du déchet sur site :

- Vérification visuelle au moyen de caméras au-dessus du pont bascule.
- Recueil des données sur le transport et la nature des déchets.
- Présentation systématique de la fiche d'identification du déchet.
- Validation de conformité vis-à-vis des données de la procédure d'acceptation préalable.

Vérification supplémentaire en cas de manque de données :

- Mise en attente, pour des fins de vérification.
- Refus d'entrée du déchet sur le site GIVET RECYCLING.

Des bordereaux de suivi de déchets seront réalisés afin d'assurer la traçabilité des déchets.

**Pouvez-vous apporter des explications quant au calcul (page 3/24 rapport DREAL) entre tonnage et m<sup>3</sup> ?**

**Les installations étant dimensionnées pour recevoir 950 000 t de déchets chaque année**

**875 000 t (poids) et 100 000 m<sup>3</sup> (volume) (tableau page 39/189)**

=> Le tableau auquel vous faites référence fait état des capacités de traitement de chaque installation présente sur le site, mais ne reflète pas les quantités de déchets traités au global sur le site. Je m'explique : un même déchet peut être traité par 2 installations à la suite (par exemple : concassage puis centrale à béton, ou concassage puis traitement physico-chimique), pour autant ce déchet ne sera pas comptabilisé 2 fois dans les matières entrantes sur le site. Ainsi, les capacités cumulées de l'ensemble des installations du site sont supérieures à la quantité de déchets entrants.

=> Le site dans son ensemble est effectivement dimensionné pour traiter 950 000 tonnes de déchets par an.

=> Les 100 000 m<sup>3</sup> du tableau font référence à la capacité de production de la centrale à béton, exprimée dans l'unité de mesure de la nomenclature des ICPE. La centrale à béton est alimentée par des granulats et sables issus des autres procédés de traitement des déchets. Ces 100 000 m<sup>3</sup> font donc partie des 950 000 tonnes de déchets traités.

=> La fraction organique issue du traitement physico-chimique (25 000 t/an) est réintroduite au séchage avant utilisation dans la désorption thermique pour réguler l'humidité du flux entrant dans le four. Cette fraction étant réemployée en interne (un peu comme pour la centrale à béton), ces 25 000 tonnes ne sont pas à compter pour les matières entrantes.

**Au total 384 000 t de déchets sont susceptibles d'être présents sur le site**

**Pas de stockage de déchets dangereux ?**

=> Les déchets dangereux sont stockés seulement pour permettre l'exploitation de l'unité de désorption thermique. Le site n'a pas vocation à stocker les déchets sur une longue durée, mais à les traiter pour les valoriser.

Le stockage fait partie des besoins de l'installation ? => **Oui**

Ce sont les déchets en attente de traitement, en cours et produits finis ?

=> Déchets dangereux présents sur le site :

- Déchets goudronneux en attente de traitement
- En-cours : aucun
- Produits finis : aucun.
- Déchets issus du traitement des fumées : filtres des fumées + poussières issues du traitement des fumées.

Pour plus de précisions : inventaires déchets en pages 146 et 147 de la partie évaluation environnementale :

Type de déchets	Code des déchets (article R. 541-8 du code de l'Environnement)	Condition de stockage	Production (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Métaux issus du déferailage	19 12 02	Box étanche couvert	Non défini	Valorisation
	19 12 03	Box étanche couvert	Non défini	Valorisation
Boues provenant du traitement physico-chimique	19 12 12	Box étanche couvert	Non défini	50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France
	19 13 04			
	19 12 06			
Filtres usagés de traitement des fumées issues de la désorption thermique	10 01 17*	Benne	Non défini	Elimination un prestation agréé.

Type de déchets	Code des déchets (article R. 541-8 du code de l'Environnement)	Condition de stockage	Production (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Boues provenant de la station d'épuration	19 08 14	Box étanche couvert	400 t	50% matières premières en cimenteries / 50 % mise en décharges en France
Poussières issues et filtres du traitement de la cheminée de la désorption thermique	19 01 13*	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envols	5 000 t	Elimination
REFIDI	19 01 05*, 19 01 07*, 19 01 10*			
Poussières et filtres provenant du traitement de la cheminée du sécheur	19 10 04	Bac de rétention étanche et protégé de la pluie et des envols	Non défini	Valorisation
DIB	15 01 06	Benne	Non défini	Elimination
Contenants vides des produits de traitement des eaux (floculant, antimousse)	15 01 10*	Bac adapté au produit contenu dans l'emballage	Non défini	Elimination
Déchets de maintenance	15 02 02*	Fût	Non défini	Elimination
Gypse issu de la désorption thermique	17 08 02	Non défini	Non défini	Valorisation en cimenteries

Quelles seront les rotations de stockage ?

=> La capacité maximale de stockage de déchets d'enrobés est de 150 000 t sur site. Le site, à capacité maximale, est capable de traiter 350 000 t/an. Le renouvellement aura lieu au maximum tous les 5 mois environ.

– concernant la consommation d'eau (200 m<sup>3</sup>/j) une étude de forage a elle été réalisée en amont ?

=> Un forage sur le site n'est pas souhaitable, en effet les pluviométries actuelles à Givet permettent de couvrir le besoin en eau pour le fonctionnement du site, sauf aux mois d'avril et septembre. Les périodes d'arrêt de production seront ajustées au mieux selon la météo, pour éviter au maximum la consommation d'eau extérieure au site.

Est-ce qu'il y a une possibilité d'utilisation de l'eau de la Meuse ?

=> C'est une possibilité, cependant elle induirait une rotation de camions citernes. Pour cette raison elle n'a pas été étudiée en détail.

Page 82/247 tableau 22

« Eaux usées ; les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement collectif puis dirigées vers la station d'épuration communale »

Quelle est la composition de ces eaux usées ?

=> Il s'agit d'eaux usées sanitaires uniquement, en provenance des bureaux. Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées en provenance des installations industrielles.

Pages 214/247 – 225/247 – 243/247

Vous serait-il possible de transmettre des définitions de résultats plus compréhensibles (merci) pour une meilleure compréhension

=> cf mail

#### Réponse pétitionnaire

La démarche est expliquée dans le document.

A la page 214, il s'agit d'un tableau qui nous permet de calculer les Quotients de Dangers (QD) pour chaque substance, et de conclure ou non à sa compatibilité avec l'état des milieux.

A la page 225, il s'agit d'un tableau qui présente les valeurs toxicologiques de référence pour chaque substance, et l'organisme qui les a calculées. Ces valeurs, définies par des organismes spécialistes reconnus, nous permettent ensuite de calculer les risques sanitaires pour les populations exposées aux rejets des installations.

A la page 243, il s'agit d'un tableau de résultats qui se lit avec le tableau de la page suivante, les deux étant liés. L'ensemble permet le calcul du risque sanitaire en cas de fonctionnement accidentel de la désorption thermique (utilisation de la cheminée de secours pour 20 min maximum).

Il est écrit page 5/24 « l'exploitation des installations de traitement de Givet recycling nécessitera 30 personnes »

Pouvez-vous me communiquer le nombre exact d'emplois à venir à l'ouverture et par la suite ?

=> Point traité en page 18 de la présentation du projet :

Effectif	Aujourd'hui : 5 / Mise en service : 30 / N+3 la mise en service : 80
----------	--

Pouvez-vous préciser la nature de ces différents emplois ?

**Réponse pétitionnaire**

Le niveau de qualification dépendra du poste occupé. Il variera de non qualifié jusqu'à ingénieur.

Est-ce qu'il y aura un responsable technique « environnemental »

=> Oui

Les capacités financières communiquées dans le rapport sont basées sur le CA de 2020, est-il possible d'avoir des chiffres plus récents ?

Le Chiffre d'affaires n'est pas représentatif, est-il possible d'avoir des éléments plus tangibles ?

**Réponse pétitionnaire**

Non. Il est important de prendre en compte qu'un partenariat avec une société française sera fait pour mettre en œuvre le projet.

Avez-vous un chiffrage du coût des différents matériaux et installations ?

=> Les dépenses d'équipements (terrain, aménagements, constructions, installations techniques) sont estimées à 54 M€.

Au regard de la dépense et du projet, merci de me transmettre un état un peu plus détaillé que votre réponse précédente

## Réponse pétitionnaire

Nature de l'investissement	Principe du procédé	Coût de l'investissement
Achat terrain + travaux d'aménagement + bureau	-	5,85 M €HT
Traitement physico-chimique	Transit des déchets dans des équipements en série afin de procéder à une séparation des phases (solide minérale, solide organique et liquide)	19 M €HT
Traitement biologique	Biodégradation de la matière organique contenue dans les déchets, en milieu aérobie grâce à des micro-organismes	2 M €HT
Chaulage	Amendement calcique ou calco-magnésien	
Concassage - Criblage	Fabrication de granulats/sable	3 M €HT
Séchage	Séchage des boues avec l'air chaud généré par le four de désorption thermique par le biais d'un échangeur thermique	2 M €HT
Centrale béton	Fabrication de blocs béton	3,5 M €HT
Désorption thermique	Désorption à haute température des composés volatils des bitumes et asphaltes.	20 M €HT
<b>MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>55,35 M €HT</b>

Lors des déchargements des déchets par les camions, des études ont-elles été réalisées quant à la propagation des poussières au sol et plus ?

## Réponse pétitionnaire

Oui, une estimation des émissions diffuses de poussières a été réalisée et prise en compte dans l'étude de dispersion. Ces émissions diffuses concernent à la fois les mouvements des camions sur le site et les opérations de manutention.

## E – REMISE DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

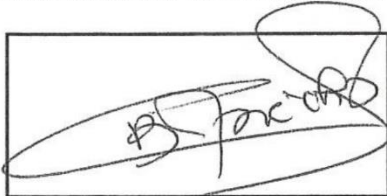
### **SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEGIVET (ARDENNES)**

Je soussignée, Brigitte Maréchal, désignée en qualité de commissaire enquêteur, constate la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 46 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 22 février 2024 inclus, relative à L'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEGIVET (ARDENNES).

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre le procès-verbal de synthèse à Mr PETILLION.

Établie

A Charleville Mézières Le 14 mars 2024



X

Mme MARÉCHAL Brigitte  
Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Mr PETILLION Win Président de la SAS GIVET RECYCLING ainsi que le représentant du cabinet ENTIME

Déclarent avoir reçu en main propre, la synthèse des questions du commissaire Enquêteur

Le 14 mars 2024 par mail et 15 mars en main propre



Chastel Gwenddine



**Entime**  
14 Avenue de l'Europe  
BP 90195  
59421 Armentières cedex  
Tél. 03.20.18.17.00  
RCS Lille 411 386 246 – APE 7490B  
www.entime.fr




**SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEGIVET (ARDENNES)**

Je soussignée, Brigitte Maréchal, désignée en qualité de commissaire enquêteur, constate la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 46 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 22 février 2024 inclus, relative à L'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEGIVET (ARDENNES).

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, Mr PETILLION Win Président de la SAS GIVET RECYCLING, m'as transmis par l'intermédiaire du cabinet ENTIME, par mail, les réponses au procès-verbal de synthèse et nous avons signé ce document conjointement

A Charleville Mézières Le 28 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Win Petillion', is written over a rectangular box.

X

Mme MARÉCHAL Brigitte  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brigitte Maréchal', is written over a horizontal line.